

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 décembre 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 29 novembre 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et en application du paragraphe 5 de la résolution 1952 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente
(*Signé*) Maria Luiza Ribeiro **Viotti**

Pièce jointe

**Lettre datée du 18 octobre 2011, adressée à la Présidente
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de transmettre ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 5 de la résolution 1952 (2010) du Conseil de sécurité.

(Signé) Fred **Robarts**

(Signé) Nelson **Alusala**

(Signé) Ruben **de Koning**

(Signé) Steven **Hege**

(Signé) Marie **Plamadiala**

(Signé) Steven **Spittaels**

Résumé

Les groupes armés congolais et étrangers se positionnent dans l'est de la République démocratique du Congo en vue de la campagne électorale et de la période postélectorale. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), malgré leur réorganisation, sont encore divisées selon des chaînes de commandement parallèles, beaucoup d'anciens soldats du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) étant toujours fidèles au général Bosco Ntaganda, qui les a encouragés à résister aux projets de réforme. Certaines industries de transformation des minerais, de même que certains négociants et utilisateurs finals, ont fait des progrès encourageants pour ce qui est d'exercer le devoir de diligence, mais le secteur minier dans son ensemble est encore loin d'avoir mis en œuvre comme il se doit les lignes directrices sur le devoir de diligence établies par le Groupe d'experts, auxquelles le Conseil de sécurité a invité à l'unanimité à donner suite au paragraphe 7 de sa résolution 1952 (2010).

Groupes armés étrangers

Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) demeurent le groupe rebelle le plus fort sur le plan militaire et le plus imposant sur le plan politique dans les Kivus, bien qu'il soit déchiré par des tensions internes qui découlent de la ligne dure adoptée par son commandant, le général Sylvestre Mudacumura. Plusieurs des principaux dirigeants des FDLR ayant été arrêtés en Europe en 2009 et 2010, les autres représentants politiques du groupe sont entrés dans la clandestinité, même si les relevés téléphoniques montrent que la communication n'a pas été rompue entre ces contacts internationaux et la hiérarchie militaire qui se trouve dans les Kivus.

Si, par le passé, les FDLR tiraient une grande partie de leur financement de l'extraction minière, leur accès direct à certaines ressources naturelles et leur contrôle sur celles-ci se sont réduits. Leurs principales sources de financement sont maintenant le commerce de produits dans les bassins miniers qu'elles contrôlent, ainsi que les recettes fiscales et les ventes de produits agricoles, tels que l'huile de palme et le cannabis.

Les FDLR n'ont guère subi de pression militaire de la part des FARDC en 2011, à l'exception des opérations conjointes menées par les Forces de défense rwandaises (FDR) et les FARDC à Rutshuru, et ont continué de nouer des alliances avec des groupes armés congolais. Les négociations engagées entre les FDLR et le Gouvernement de la RDC concernant leur réinstallation dans la province congolaise du Maniema se sont essouffées à cause d'un différend, le Gouvernement ayant exigé que les FDLR désarment au préalable.

Les groupes rebelles, notamment les FDLR, s'intéressent vivement à une alliance avec les opposants politiques qui sont en Afrique du Sud, à savoir Patrick Karegeya et Kayumba Nyamwasa. Cependant, jusqu'à présent, le Groupe d'experts n'a pas réuni d'éléments concluants qui donneraient à penser que les dissidents eux-mêmes ont apporté une aide financière ou matérielle aux FDLR ou à tout autre groupe présent dans l'est de la RDC.

L'activité de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) en RDC a faibli au cours du second semestre de 2011, la plupart de ses unités étant parties en République

centrafricaine. La LRA continue de subvenir à ses besoins en pillant des stocks de nourriture et de biens et ne semble pas, d'après les informations disponibles, disposer d'appuis externes.

Au cours de la période considérée, l'Alliance des forces démocratiques ougandaises a repris le contrôle du territoire qu'elle avait précédemment perdu au profit des FARDC. Les revenus que le mouvement continue de percevoir proviennent de transferts de fonds et de l'impôt levé sur le produit de petites mines d'or et du bois d'œuvre. Elle recrute ses membres au Burundi, en Ouganda, en RDC et en République-Unie de Tanzanie, ainsi que parmi les réfugiés somaliens au Kenya.

Les combattants des Forces nationales de libération (FNL) du Burundi ont continué d'utiliser la province du Sud-Kivu comme base arrière pour leurs efforts de remobilisation, puisqu'ils avaient bâti une alliance solide avec les rebelles congolais Maï Maï Yakutumba, en territoire Fizi. Même si elles n'ont pas encore communiqué l'identité ni la structure qu'elles auront officiellement, les FNL bénéficient de l'appui politique, matériel et financier de responsables politiques appartenant à l'Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri. Les combattants des FNL bénéficient également d'un soutien à l'intérieur des forces de sécurité burundaises et congolaises, et se sont procurés des armes en République-Unie de Tanzanie. Le fait que les FNL arment les Maï Maï Yakutumba a enhardi ces derniers, qui ont décidé de se lancer dans le commerce des minerais et la piraterie, et de mener des attaques contre des membres de la population appartenant à l'ethnie rivale Banyamulenge.

Groupes armés congolais

Les groupes armés congolais se préparent en vue de troubles qui pourraient se déclencher à l'issue des élections. Ceux qui sont déjà incorporés dans les FARDC, en particulier la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), le CNDP et les Forces républicaines fédéralistes, ont cherché à consolider leur mainmise sur les principaux postes de commandement et territoires, espérant mobiliser le maximum de soutien pour la campagne de leurs propres candidats et celle du Président Kabila. Ces anciens groupes armés, qui ont rallié l'Alliance pour la majorité présidentielle, ont déclaré au Groupe d'experts que certains aspects importants des accords de paix seraient menacés par une victoire de l'opposition.

Le Gouvernement congolais a organisé une réforme des unités de l'armée présentes dans l'est du pays, ce qui a été rendu possible en partie par la suspension des activités extractives de septembre 2010 à mars 2011, décrétée par le Président, et qui s'est accompagnée de l'ordre de démilitariser les sites miniers. Si l'un des objectifs de la réorganisation en régiments était de lutter contre les chaînes de commandement parallèles et l'insubordination systématique, le général Bosco Ntaganda, qui appartenait auparavant au CNDP, a noyauté le processus en plaçant ses officiers les plus fidèles à des postes essentiels tant au Nord-Kivu qu'au Sud-Kivu. Afin de faire front commun pour les élections, Ntaganda s'est aussi réconcilié avec les officiers fidèles au général Laurent NKunda, qui est encore emprisonné à Kigali.

Pour leur part, les groupes armés non intégrés, tels que les Maï Maï Yakutumba au Sud-Kivu et la PARECO LaFontaine au Nord-Kivu, qui cherchaient à capitaliser sur le sentiment anti-Kabila et anti-CNDP dans les deux provinces, ont trouvé un terrain fertile pendant la période préélectorale. Mécontents de la marginalisation qu'ils subissent dans le cadre de la réforme de l'armée, certains officiers supérieurs des FARDC soutiennent ces groupes. La plupart des groupes armés congolais n'ont

pas cherché à perturber le processus électoral. Ils se sont plutôt employés à consolider leurs forces, à renforcer les alliances nouées avec d'autres groupes et à se positionner pour pouvoir réagir après l'annonce des résultats électoraux. Quelques-uns, comme l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et le NDuma Defence for Congo (NDC), ont soutenu leurs alliés politiques en encourageant le plus de personnes possible à s'inscrire sur les listes électorales dans leurs territoires et, dans le cas du dirigeant du NDC, en se présentant aux élections.

Ressources naturelles

Le Groupe d'experts a évalué l'incidence de ses lignes directrices sur le devoir de diligence et examiné les mesures prises par les États Membres pour prier instamment les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais d'exercer la diligence requise en appliquant lesdites lignes directrices.

Depuis avril 2011, la plupart des comptoirs (étain, tantale et tungstène) situés dans l'est de la RDC n'ont eu aucun acheteur s'intéressant à des minerais non étiquetés, sauf trois – TTT Mining, Huaying Trading^a et Donson International –, qui ont vendu à des fonderies, affineries et sociétés de négoce chinoises n'exigeant pas d'étiquettes ni de preuves concernant le respect du devoir de diligence. Le Groupe d'experts dispose d'éléments démontrant que ces comptoirs ont fait des achats qui ont contribué à financer des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC. Les fonderies, affineries et sociétés de négoce chinoises représentant une part importante des acheteurs d'étain, de tungstène et surtout de tantale provenant de l'est de la RDC, il est particulièrement important que ces sociétés soient sensibilisées aux lignes directrices sur le devoir de diligence et qu'elles les appliquent. Cependant, le Groupe d'experts n'a pas pu se rendre en Chine pour enquêter sur la mise en œuvre par ces fonderies et affineries des lignes directrices, ni s'entretenir avec le Gouvernement des mesures qu'il prend pour faire connaître et appliquer ces lignes directrices.

À l'heure actuelle, peu de comptoirs situés dans l'est de la RDC et dans les pays voisins appliquent les lignes directrices sur le devoir de diligence. Dans les zones qui ne sont pas touchées par le conflit, où les comptoirs et les autres négociants exercent le devoir de diligence et ont mis en place des systèmes de traçabilité, l'administration du secteur minier s'est améliorée, et la production et les exportations de minerais ont augmenté. Dans les zones où aucun système de traçabilité n'a été mis en place, surtout dans les Kivus et le Maniema, la production et les exportations ont baissé. Certes, cela a entraîné une diminution des fonds destinés au conflit, mais cela a aussi fragilisé l'administration du secteur minier, une plus grande proportion du commerce passant aux mains de criminels, et l'armée ou les groupes armés demeurant très impliqués.

Les affineries et fonderies internationales de minerais d'étain, de tantale et de tungstène qui sont membres de l'Institut international de recherche sur l'étain (une association professionnelle) connaissent bien les lignes directrices du Groupe d'experts sur le devoir de diligence, ce qui n'est pas le cas des non-membres. Pour beaucoup de membres de l'Institut, la préoccupation immédiate est d'obtenir la certification CFS (Conflict-Free Smelter). Les audits effectués pour délivrer cette certification nécessitent des affineries et des fonderies qu'elles prouvent qu'elles ont exercé leur devoir de diligence; la structure de ces audits a été considérablement influencée par les lignes directrices du Groupe d'experts sur le devoir de diligence^b.

La prise de conscience des liens existant entre conflit et commerce de minerais et de la nécessité d'exercer le devoir de diligence pour réduire les risques de financement du conflit par le biais de ce commerce s'est améliorée au plan international dans les industries les plus touchées, surtout l'électronique, l'automobile et l'aérospatiale. Cela est particulièrement évident aux États-Unis, qui ont adopté des mesures législatives imposant la communication des informations concernant le devoir de diligence.

Paradoxalement, l'or congolais est particulièrement en demande. Le commerce de l'or qui s'effectue dans le pays n'est souvent pas enregistré, et la plupart des transactions se font dans les villes de pays voisins, telles que Kampala, Bujumbura, Nairobi ou Mwanza (République-Unie de Tanzanie). Le Groupe d'experts a découvert des divergences considérables, de plus de trois tonnes, entre les chiffres des importations d'or communiqués par les autorités des Émirats arabes unis et ceux des exportations communiqués par le Gouvernement ougandais. Le commerce de l'or compte parmi les principales sources de financement des groupes armés congolais et des réseaux criminels des FARDC. Outre la vente d'or véritable, les réseaux criminels montent également des arnaques pour vendre de l'or factice à des clients allant des moniteurs d'auto-école aux magnats du pétrole.

Les comptoirs aurifères installés dans l'est de la RDC et les pays voisins n'ont pas fait la preuve de leur connaissance des lignes directrices du Groupe d'experts sur le devoir de diligence. Les raffineries et fonderies, ainsi que les bijoutiers qui se servent de l'or provenant de mines artisanales n'exercent pas vraiment le devoir de diligence, même si les associations de l'industrie aurifère s'emploient à élaborer des lignes directrices qui sont fortement influencées par celles du Groupe d'experts.

Le 6 septembre 2011, le Ministère congolais des mines a rendu publique une note circulaire faisant obligation à tous les opérateurs miniers du pays d'exercer, à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, le devoir de diligence défini dans la résolution 1952 (2010) du Conseil de sécurité et les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). D'autres pays de la région ont également pris des mesures pour faire connaître les lignes directrices sur le devoir de diligence, en particulier le Burundi et le Rwanda, qui sont assistés en la matière par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. On ne sait cependant pas si les autorités minières rwandaises ont réussi à empêcher l'importation en fraude de minerais congolais vers les mines rwandaises, où ils sont étiquetés comme étant « rwandais ».

Le 10 mars 2011, le Gouvernement congolais a levé la suspension de toutes les activités extractives artisanales au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Maniema, qui était en vigueur depuis le 11 septembre 2010. Le Groupe d'experts a établi que pendant la période de suspension, l'extraction de l'étain, du coltan et du wolfram s'était poursuivie dans plusieurs régions, souvent sous contrôle des FARDC ou de groupes armés. La participation d'unités des FARDC aux activités extractives a parfois débouché sur des conflits d'intérêt violents entre les unités de l'armée, révélant la persistance de chaînes de commandement parallèles. En dehors des Kivus, les industries extractives subissent beaucoup moins l'influence des groupes armés ou des militaires. Les efforts de traçabilité se poursuivent dans le district du Tanganyika (Nord-Katanga), qui n'est pas contrôlé par un groupe armé. Au Maniema, le Groupe d'experts n'a constaté aucun lien entre le commerce de minerais et le conflit sur les territoires de Kailo et Pinga.

La contrebande est un problème généralisé. Les minerais peuvent passer par des postes frontière officiels sans être enregistrés, mais la plupart des contrebandiers utilisent des points de passage clandestins pour acheminer leur marchandise. Le Groupe d'experts a recensé un certain nombre de points de passage de ce type, notamment une rue contrôlée par le général Bosco Ntaganda à Goma et un petit port sur le lac Kivu, au nord de Bukavu, administré par des membres de la marine des FARDC. Les contrebandiers essaient parfois de faire pénétrer au Rwanda du matériel ne portant pas les étiquettes de certification de l'initiative iTSCi (Tin Supply Chain Initiative) de l'Institut international de recherche sur l'étain, menaçant ainsi la crédibilité du système.

Les groupes armés continuent de tirer des revenus à partir de ressources naturelles autres que les minerais. Le Groupe d'experts a, entre autres, enquêté sur des cas d'imposition illégale des produits de la pêche, du bois d'œuvre et du charbon.

Armes et munitions

Les groupes armés continuent de s'approvisionner en armes, munitions et uniformes auprès des FARDC. Les fuites de matériel provenant des stocks des FARDC, que ce soit par l'entremise de troc, de transactions plus conséquentes, d'abandons ou de saisies sur le champ de bataille, sont répandues et le plus souvent non contrôlées. Les armes qui sont propriété de l'État ne sont ni marquées ni enregistrées avant d'être distribuées.

Droits de l'homme

Enfin, le Groupe d'experts s'est intéressé à un certain nombre d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées par des membres des groupes armés ou des FARDC. Le recrutement et l'utilisation d'enfants demeurent courants dans la plupart des groupes armés. Au sein de l'armée nationale, des anciens cadres du CNDP continuent de recruter des mineurs, surtout parmi ceux qui étaient auparavant associés à des groupes armés.

^a S/2010/596, par. 188.

^b <http://www.un.org/french/sc/committees/1533/diligence.shtml>.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	18
A. Mandat.....	18
B. Méthodologie.....	18
C. Coopération avec les États et les organisations.....	19
II. Contexte politique et de sécurité.....	20
III. Groupes armés étrangers.....	25
A. Alliance des forces démocratiques (ADF).....	25
B. Armée de résistance du Seigneur (LRA).....	31
C. FDLR-FOCA.....	32
D. Groupes dissidents des Forces démocratiques de libération du Rwanda	45
E. Forces nationales de libération.....	48
IV. Les groupes armés nationaux.....	55
A. Maï Maï Yakutumba (Forces armées alléluia).....	55
B. Nduma Défense du Congo (Maï Maï Sheka).....	61
C. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain.....	69
D. Forces patriotiques pour la libération du Congo.....	74
E. Armée de résistance populaire.....	75
F. Autres groupes.....	76
V. Problèmes posés par l'intégration et la démobilisation des groupes armés.....	83
A. Groupes intégrés en 2011.....	84
B. Groupes intégrés en 2009.....	87
VI. Évaluation de l'efficacité des lignes directrices du Groupe d'experts sur le devoir de diligence.....	97
A. Évaluation de l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence par rapport aux personnes et aux entités qui achètent, transforment ou consomment des produits minéraux provenant d'endroits suspects.....	98
B. Conséquences des lignes directrices sur le devoir de diligence sur les secteurs miniers de l'est de la République démocratique du Congo et d'autres endroits « suspects »	106
C. Société civile.....	107
D. États Membres.....	108
E. Organisations internationales.....	115
VII. Ressources naturelles.....	118
A. Ressources minérales.....	118

B.	Ressources naturelles non minérales.....	151
VIII.	Armes et munitions.....	153
A.	Mouvements transfrontières d'armes et de munitions.....	153
B.	Détournement d'armes, de munitions et de matériel militaire des FARDC.....	153
C.	Gestion des stocks.....	155
D.	Désarmement des communautés.....	157
E.	Notifications au Comité de livraison de matériel militaire et de services de formation aux FARDC.....	159
F.	Mécanismes de contrôle.....	160
IX.	Dernières informations concernant les individus et les entités faisant l'objet de sanctions.....	162
A.	Général Bosco Ntaganda.....	162
B.	Colonel Innocent Zimurinda.....	168
C.	Tous pour la paix et le développement.....	169
X.	Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.....	169
A.	Individus opérant en République démocratique du Congo ayant commis sur la personne de femmes ou d'enfants de graves violations du droit international applicable en période de conflit armé.....	169
B.	Dirigeants politiques et militaires opérant en République démocratique du Congo qui recrutent ou utilisent des enfants aux fins du conflit armé en violation du droit international applicable.....	173
C.	Obstacles opposés à la distribution des secours ou à l'accès à l'assistance humanitaire.....	177
XI.	Recommandations.....	177
Annexes		
1.	Mandate of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo pursuant to Security Council resolution 1952 (2010), as specified in its interim report (S/2011/345).....	183
2.	Current list of individuals and entities designated for targeted sanctions by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004).....	185
3.	List of organizations and authorities with which the Group met during its mandate.....	187
4.	The principal ADF training centre at Mwalika camp.....	193
5.	Semliki River in Beni territory, North Kivu, used by ADF as a critical transport route for supplies, fishing and the arrival of recruits.....	194
6.	...The former headquarters of Ugandan rebel group ADF at Nadui, located east of Erengeti, Beni territory, North Kivu, which was retaken by the group after it had lost it to FARDC in 2010.....	195
7.	List of known aliases used by Jamil Mukulu.....	196
8.	British passport used by Jamil Mukulu, including alleged entry stamps to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.....	197
9.	Underground tunnels found by FARDC in 2010 during its occupation of the ADF Nadui camp.....	198

10.	Contract with Africa Mega Business Links International for export of timber from Beni to Kenya found among the possessions of Jamil Mukulu in Nairobi.....	199
11.	Tanzanian passport used by Jamil Mukulu.....	200
12.	Rwandan Government estimates of the number of FDLR combatants currently in South Kivu.....	201
13.	Satellite telephone calls made by the top FDLR commander and his deputy over a six-month period in 2011.....	202
14.	One example of Western Union money transfers allegedly made by associates of Victoire Ingabire to Noel Habiyaemye and Tharcisse Nditurende.....	203
15.	Table showing profit margins achieved by FDLR commercial actors by buying diverse merchandise in the Mutongo market and selling it in remote gold mines of Walikale territory.....	204
16.	One of the FDLR-owned shops in the remote village of Maniema (near Mutongo), Walikale territory, which are always fully stocked with Ugandan goods and are powered by solar panels.....	205
17.Mobile telephone call log summary for a number belonging to FDLR Montana battalion commander “Lieutenant Colonel” Evariste “Sadiki” Kwanzeguhera, 19 May to 19 September 2011.....	206
18.	Sacks of cannabis trafficked by FDLR in collusion with local Mai Mai groups in the Ruzizi Plain and FARDC collaborators.....	207
19.	Preliminary agreement on relocation between FDLR and FARDC.....	208
20.	Rwandan Government statistics on grenade attacks carried out in Rwanda between December 2009 and March 2011.....	209
21.	Rwandan Government translation of the first page of the manifesto of the Front nationaliste pour la démocratie et la réconciliation au Rwanda — L’armée du roi.....	210
22.	Rwanda National Congress declaration of a coalition with Convention nationale républicaine — Intwari.....	211
23.	MoneyGram wire transfers provided to “Colonel” Norbert “Gaheza” Ndererimana, according to Gaheza and Rwandan authorities.....	212
24.	Afroamerica.net server information licensed to AroniSoft LLC, which is registered under the name of RUD president Félicien Kanyamibwa.....	213
25.	Articles found in the home of an FNL collaborator in Rumonge, Burundi, which were purchased in preparation for the arrival of rebels coming from South Kivu for operations within Burundi.....	214
26.	Photograph of Alexis Sinduhije making a telephone call, allegedly to an FNL collaborator in Rumonge, Burundi, concerning operations to prepare for the arrival of combatants from South Kivu.....	215
27.	Extract from a public letter addressed to President Nkurunziza by Pancras Cimpaye on 22 June 2011, which alludes to a rebellion on the horizon.....	216
28.	Nyavayamo Hotel, owned by FNL collaborator Thomas Hamenyimana, in Dar es Salaam.....	217
29.	Examples of hardwoods extracted from the Kivus.....	218

30.	Photograph of one of three 12.7 mm machine guns which Mai Mai Yakutumba obtained through its collaboration with FNL and has mounted on motorized wooden boats.....	219
31.	Letter from “General” William Amuri denouncing President Kabila’s support for Rwanda and soliciting support for an injured combatant from the Baraka-based naval commander following the August operations against the rebels.....	220
32.	Photographs of General Dunia Lengwama in 2004, prior to his integration into FARDC...	221
33.	Record of telephone calls made between one number known to belong to General Dunia to “General” William Amuri of Mai Mai Yakutumba.....	222
34.	Photograph of 1,600 rounds of ammunition seized in December 2010 from Mai Mai Yakutumba supporter Lieutenant Faraja Mongelewa.....	223
35.	Declaration by Pastor Pagiel Mulengwa, father of Jemsi Mulengwa, concerning the disarmament of self-defence forces in South Kivu.....	224
36.	Boat belonging to Jemsi Mulengwa in Baraka port, used by the Mai Mai in an attack on the village of Dine in August 2011.....	225
37.	Passenger manifest for Yungu, including the name of Shawedi Kiwenge, an employee of Safaa Mining SPRL.....	226
38.	Official 2010 Tanzanian Government statistics relating to the export of copper originating from Yungu to China by Safaa Mining SPRL.....	227
39.	Safaa Mining SPRL export document declaring that the importer is Jeans International Trading Company Limited.....	228
40.	Letter from Mai Mai Yakutumba to boat operators in Uvira regarding tax to support revolution.....	229
41.	A Baraka flour depot owned by “Boulbol”, a gold trader and Mai Mai Yakutumba collaborator.....	230
42.	An internal NDC document naming all officers.....	231
43.	Electoral Card of NDC “Colonel” Shimiray Guidon, Sheka’s Deputy commander.....	232
44.	Internal NDC document outlining demands made by Sheka to the Government of the Democratic Republic of the Congo, including amnesty for previous acts.....	233
45.	Photographs of NDC supporter Kamwenda Furaha and of a note from Sheka outlining an operation to obtain ammunition and citing Kamwenda and <i>groupement</i> chief Pilipili Furaha.....	234
46.	Reference to FARDC Colonel Etienne Bindu in an internal NDC document stating that Bindu had previously recommended an officer	235
47.	NDC notes from a meeting with the FDLR executive committee.....	236
48.	Notes regarding an NDC meeting with Colonel Limenzi of Mai Mai Kifuafua at Ntoto in May 2011.....	237
49.	Internal notes of NDC confirming its desire to purchase weapons in Uganda.....	238
50.	Notes on an NDC meeting with Willy Mishiki in April 2011.....	239
51.	Record of telephone calls between one of Mishiki’s known numbers and Sheka, of NDC.	240

52.	Communications between one of Mitondeke's known numbers and "General" Janvier Buingo of APCLS.....	241
53.	Lukweti electoral registration centre, established following confrontations between APCLS and NDC.....	242
54.	Letter from Sheka to APCLS regarding electoral registration in Walikale.....	243
55.	Response from APCLS to Sheka with regard to electoral registration in Walikale.....	244
56.	Letter from Sheka accusing APCLS of disrupting the electoral registration at Misao, Walikale territory.....	245
57.	Photograph of APCLS chief operations officer "Colonel" Karara Mukandirwa.....	246
58.	Letter from Buingo to the Security Council denying charges of sexual violence by his combatants at Mutongo.....	247
59.	APCLS taxation receipts provided in the area of Mutongo.....	248
60.	Photographs of Mutongo market, which is controlled and taxed by APCLS.....	249
61.	Declaration of the Mouvement orange pour la révolution populaire, signed by Olivier Lukumbuka.....	250
62.	ARP declaration made by representatives of the Conscience Action Forum of Initiatives in the Development of Africa.....	251
63.	Agenda outlining prices in gold in exchange for military equipment found on arrested collaborators with Mai Mai Simba.....	253
64.Ammunition found in the possession of the Force auto-défense légitime in Lemera, South Kivu.....	254
65.	Photograph and signature of Erasto Ntibaturana, who calls himself " <i>Chef de famille et pacificateur</i> ".....	255
66.	List of local chiefs in northern Masisi appointed by Ntibaturana and loyal to him.....	256
67.	Letter dated 2001 and signed by Ntibaturana's secretary, showing that Ntibaturana had already distributed land at that time.....	257
68.	Injuries suffered by a man tortured by Ntibaturana's militia because he had complained to the United Nations Human Settlements Programme after Ntibaturana had stolen his field....	258
69.	"Alliance Amani" communiqué of October 2011, listing Lafontaine as a signatory.....	259
70.	Letter announcing the establishment of an independent "Federal Multiracial Republic of Katanga".....	260
71.	Letter from Mai Mai Kapopo commander, "General Kapopo Alunda", requesting the post of 10th Military Region Commander for all of South Kivu province.....	262
72.	Data from FARDC sources for North Kivu indicating that ex-CNDP officers have been appointed to 36 per cent of the command positions, while ex-Government officers have been appointed to 48 per cent of the command positions.....	263
73.	Two tables showing the percentage of commanders with previous armed group affiliations.....	264
74.	Curriculum vitae of General Kisémbó in his handwriting.....	265

75.	Hut in Lonyo where General Kisémbó was staying on the evening he was killed.....	266
76.	Excerpts from notes by General Kisémbó, revealing plans for a new rebellion.....	267
77.	Letter posting Colonel Zabuloni as District Police Commander of Masisi territory.....	268
78.	Curriculum vitae of former “parallel police” commander Colonel Zabuloni.....	269
79.	Order for the deployment of Colonel Zabuloni to Rutshuru.....	270
80.	New deployments of the Congolese national police in North Kivu orchestrated by General Ntaganda.....	271
81.	Letter signed by Ntibaturana telling local chiefs to secure returnees at Bibwe.....	272
82.	Letters outlining the plan to install “returnees” at Bibwe.....	273
83.	Statistics relating to internally displaced persons living in camps throughout Masisi territory.....	274
84.	Notes concerning a meeting between a delegation led by General Bosco Ntaganda and the Bibwe “returnees”.....	275
85.	List, shared with the Group by local authorities, of some of the ex-CNDP FARDC commanders who forcibly obtained land in Bwiza settlement in the Virunga National Park, and a written complaint by the local population of Bwiza against CNDP politician Emmanuel Kamanzi.....	276
86.	Memorandum from officers claiming to be victims of discrimination within FARDC due to preferential treatment for Rwandophone officers.....	277
87.	<i>Note circulaire</i> from the Ministry of Mines of the Democratic Republic of the Congo dated 6 September 2011, requiring all mining operators to exercise due diligence, as defined by the United Nations and the Organization for Economic Cooperation and Development.....	278
88.	Letter dated 15 July 2011, from the Minister of Mines, Martin Kabwelulu, to the President of the United States Securities and Exchange Commission, requesting that its regulations relating to the Dodd-Frank Act conform to the due diligence recommendations of the Organization for Economic Cooperation and Development and the United Nations.....	279
89.	Additional case studies on the involvement of armed actors in the supply chains of the mineral trade.....	282
90.	Rwandan mineral exports per month in the first six months of 2011.....	284
91.Burundian mineral exports for the first six months of 2010 and for the first nine months of 2011.....	285
92.	North Kivu mine monitoring committee’s first report on the inventory of traders in the town of Goma.....	287
93.	Records relating to mineral exports.....	289
94.	Ore imports to China in 2010 and 2011 from selected countries in Africa, showing that the only recorded importer of ore from the Democratic Republic of the Congo in 2011 is Jiangxi Jing Tai Tantalum Industry Corporation.....	294
95.	Declaration by the <i>comptoir</i> Fradebu of theft of minerals during the mining suspension....	295

96.	Letter signed by Colonel Saddam Ringo ordering the installation of Rwaburamba Birekeraho as Kakege manager, under the protection of Captain Gasana.....	296
97.	Aerial photograph of Bisie tin ore mine in Walikale.....	297
98.	Biruwe military base in Walikale.....	298
99.	Ministry of Mines investigation report on minerals seized in Goma on 28 July 2011.....	299
100.	Letters from the Budget Minister and the Minister of Mines in support of Somikivu.....	300
101.	Letter from Attorney General, indicating a change of opinion on the exploitation rights relating to Lueshe.....	302
102.	Letter from Lieutenant Colonel Pascal Bagabo, indicating his refusal to redeploy his regiment at Bulindi owing to involvement in the Lueshe mine dispute.....	303
103.	Images from video footage taken at the Lueshe mining site.....	304
104.	Arrest warrant for Tumaini Bagurinzira and consorts, issued on 11 December 2010.....	306
105.	Letter from mining authorities denouncing illegal exploitation by Bagurinzira, with the support of the military under FARDC Sector Commander Colonel Ringo.....	307
106.	<i>Centre d'évaluation expertise et contrôle</i> certificate showing that <i>comptoir</i> Decouverte operates through Lubutu.....	310
107.	Examples of several export documents containing incorrect information about the destination of minerals and including a reference to Trademet.....	311
108.	Official <i>Service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining</i> statistics showing the quantity of minerals arriving in Goma by air and by road.....	312
109.	Communication reflecting the removal of the mining authorities from Goma airport.....	313
110.	Fraudulent export document for tin ore from Maniema for trader Kasereka Fabien.....	316
111.	Sample of statistics from the Division of Mines for May showing that Kasereka Fabien sells to <i>comptoir</i> EBIR.....	317
112.	Aerial photograph of the illegal border crossings between Goma and Gisenyi, Rwanda, secured by General Ntaganda's soldiers.....	318
113.	Document relating to the border crossing in Goma controlled by Ntaganda's soldiers.....	319
114.	Document describing the arrest of a policeman by Ntaganda's private escorts in order to facilitate smuggling.....	321
115.	Photographs of the border crossing in Goma controlled by Ntaganda's soldiers, showing the end of Ntaganda's street and the tent where some of the soldiers are based.....	322
116.	Sample of cancelled Tin Supply Chain Initiative tags from Nyabibwe used by <i>comptoir</i> Huaying to tag minerals on export through Rwanda.....	323
117.	Report by Rwandan mining authorities concerning the mining concession of Etablissement Mbanzabugabo, which was closed because of environmental damage and mismanagement.....	324
118.	Report on seizures by authorities of the Democratic Republic of Congo in Goma, denouncing military intervention by ex-CNDP FARDC soldiers.....	327
119.	Photographs of the public trial in Goma following the seizure of tin ore transported in a.....	329

vehicle of the United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo, and of tin ore sacks bearing the name “India One”

120.	Provisional list of seizures at the <i>Grande Barrière</i> in Goma, showing “Mitterrand” as the owner of minerals smuggled.....	331
121.	List of mineral seizures in South Kivu during the mining suspension, including the seizure of an illegal copper shipment in April 2010	332
122.	Observation report from mining authorities in South Kivu concerning a mineral seizure and demonstrating the involvement of Colonel Gwigwi in fraudulent trade.....	333
123.	Photograph of and official statistics relating to Rwandan seizures of illicit minerals originating in the Democratic Republic of Congo.....	335
124.	Seizure notice of the Rwanda Revenue Authority showing that ex-General Kamwanya Bora was involved in illegal cross-border trade between the Democratic Republic of Congo and Rwanda.....	337
125.	Agreement signed on 11 October 2010 by representatives of Geminaco, FARDC and the mine police allowing Geminaco to keep 25 agents on site during the mining suspension.....	338
126.	Letter dated 9 December 2011 from Walikale territorial administrator instructing FARDC units in the area to accept the installation of Socagramines at Omate and the departure of Geminaco.....	340
127.	Report on mission to Omate conducted by Ministry of Mines authorities, indicating that Major Safari effectively halted an attempt by mine police Commander Bihango Dunia and Geminaco to obstruct the mission.....	341
128.	Communication sent by the superior military prosecutor of North Kivu to military authorities instructing Socogramines to leave Omate	342
129.	Mission order by Major Morgan authorizing a mission by Lieutenant Libaku to accompany Geminaco to Omate on 11 March 2011.....	343
130.	Protocol agreement signed on 15 March 2011 by representative of Socogramines and Geminaco to resolve their dispute over Omate and work together in Omate.....	344
131.	Section of a report by military prosecutors indicating that Captain Nono and Colonel Heshima exercised control over Bugumbu cassiterite mine.....	345
132.	Extract of a letter dated 6 July from Chunu Ntabala addressed to civil and military authorities in South Kivu complaining about abuse of power by militia and FARDC forces in Mukungwe.....	346
133.	Arrest warrant for Alexis Rubango and two consorts, dated 1 July 2011, and arrest warrant for Alexis Rubango and military and civilian associates, dated 23 July 2011.....	347
134.	Report of Lieutenant Colonel Kazarama Vianney, spokesperson for operation Amani Leo in South Kivu, on the mission to Mukungwe undertaken on 22 August 2011.....	348
135.	Letter from the chief of the provincial division of mines addressed to the Governor of South Kivu, advising him to ban artisanal mining in Mukungwe, owing to insecurity and landslides.....	351
136.	Report of a mission by mining authorities and security services to Mukungwe on 9 April 2011 finding that both Chunu Ntabala and Alexis Rubango use “uncontrolled” soldiers	352

	and militia combatants to undermine State authority.....	
137.	Report by the administrative chief of post of Kamituga concerning the murder of a digger, Miso Wakenda, by a FARDC officer, Wabulasa, and ensuing riots by the mining population, communicated on 3 November 2010.....	353
138.	Letter dated 13 May 2011 from diggers from all main sites in Lugushwa, calling upon the provincial police inspector in Bukavu to remove police commander Tangibima Agiti because of abuse of power	355
139.	Report by a military justice officer accusing police commander Tangibima Agiti of abuse of power and of making death threats against artisanal diggers.....	357
140.	Ugandan mineral imports for 2011, as at 31 August 2011.....	358
141.	Passport of Kampala-based gold smuggler Benoit Katumbi.....	359
142.	Falsified Democratic Republic of the Congo customs declaration concerning 100 kg of gold exported from Beni to Sweden via Kampala.....	360
143.	Centre d'évaluation, expertise et contrôle export document concerning a gold shipment from Namukaya to Pinnacle in the Export Processing Zone in Nairobi	361
144.	List of 15 names of gold traffickers submitted by the President of the Democratic Republic of the Congo, Joseph Kabila, the President of Kenya, Mwai Kibaki, on 25 February 2011 in the context of the joint investigation into 2.5 tons of Congolese gold allegedly exported illegally through Nairobi.....	362
145.	Congolese passport used by Nairobi-based gold smuggler Paul Kobia, using the pseudonym "Ilunga Ngoy".....	363
146.	Business card of "General" Jean Claude Kabamba.....	364
147.	Passport of "General" Jean Claude Mundeke Kabamba, containing a visa for Thailand.....	365
148.	Fraudulent United Nations Office on Drugs and Crime documentation authorizing the export of 400 kg of gold	366
149.	Document relating to 30 kg of gold offered by DEFTEK, a company registered in Senegal, supposedly transported through the Bunagana border post and sitting in a warehouse in Nairobi.....	367
150.	Document relating to 30 kg of gold offered by Bamu Trading, supposedly exported from Beni via Kasindi border post into Uganda.....	368
151.	United Arab Emirates gold import statistics in 2009 and 2010 for selected countries in Africa.....	369
152.	List of legal and illegal taxes levied on timber from Mambasa to Kasindi, according to an association of timber operators.....	370
153.	Photographs of timber and charcoal exploitation at Tebero Village and Bwiza settlement at the edge of Virunga National Park in Masisi, where Colonel Zimurinda levies tax.....	373
154.	Official fishing cooperative document denouncing illegal fishing and FARDC involvement	374
155.	FARDC-issued boots found in the possession of FDLR near a FARDC training centre at Kananda.....	376

156.	Photographs of ammunition stored in 17 containers near the port of Goma, on Lake Kivu, showing the condition of the overpacked containers and the lack of ventilation.....	377
157.	Photograph showing bombs lying in the open at Goma airport in a dilapidated condition..	378
158.	Proposal dated January 2011 calling for the destruction of bombs at Goma airport.....	379
159.	Photographs of the inside of the <i>Maison des travaux publics</i> armoury in Bukavu, showing the precarious state of arms and ammunition stored there.....	380
160.	Letter dated 4 July 2011, in which the logistics base commander at Bukavu describes the flooding of the <i>Maison des travaux publics</i> and the subsequent electrocution of a civilian.....	381
161.	Proceedings of the trial of an individual trafficking weapons from Burundi to the Democratic Republic of Congo to exchange for money at the non-governmental organization Paix et réconciliation.....	382
162.	Petroleum import documents for Logo Kubu, showing Hass Petroleum as transporter.....	383
163.	Petroleum import documents for Logo Kubu, showing Delta Petroleum as transporter.....	384
164.	Kivu Light Hotel in Goma owned by General Bosco Ntaganda.....	385
165.	Extract from a PowerPoint presentation made by Stephan and David Kapuadi at a meeting in New York on 2 December 2010, outlining the proposed gold deal for Dikembe Mutombo, Kase Lawal and Carlos St. Mary	386
166.	Text message from Kase Lawal to Carlos St. Mary acknowledging the origin of gold as the Democratic Republic of Congo (“Cong”).....	387
167.	Fraudulent certificate of ownership provided by Eddy Michel Malonga for 475 kg of gold in the name of CAMAC Nigerian Limited	388
168.	Photograph of Gulfstream jet leased by CAMAC, on the runway in Goma.....	389
169.	Passenger manifest provided to the Group by the Nigerian authorities for CAMAC flight from Abuja to Goma.....	390
170.	Photograph of United States dollar bills provided to General Bosco Ntaganda by CAMAC being counted at Kivu Light Hotel.....	393
171.	Letter to the Group from CAMAC dated 13 May 2011.....	394
172.	Response to the Group’s enquiry from the lawyers of Southlake Aviation outlining the sole responsibility of CAMAC for its leased Gulfstream jet.....	395
173.	Photograph of the refinery of Paul Kobia in Nairobi.....	397
174.	Metal boxes containing fake gold seized by the Kenya Police similar to those described by eyewitnesses as having been used in the CAMAC case in Goma.....	398
175.	Empire Aviation jet A6-SHH certificate of registration, travel log (Dubai-Entebbe-Goma) and passenger manifest indicating the name Tariq Malik.....	399
176.	Logo of Black Pearl Capital Limited outside its offices in Dubai.....	402
177.	Statement by the military prosecutor on the Bushani mass rape investigation.....	403
178.	The packaging of military rations that were supposed to have been distributed to the 2331st and 2222nd battalions.....	405

179.	Positions of FARDC battalions during the Bushani operations in December 2010 and January 2011	406
180.	Recruitment list of children formerly belonging to armed groups, requested from schools in Kitchanga.....	407

I. Introduction

A. Mandat

1. Créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a pour mandat de recueillir et d'analyser toutes informations utiles sur les mouvements d'armes et de matériel connexe, ainsi que sur les réseaux opérant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo¹. Rendant compte au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004), il formule des recommandations touchant l'application de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts expose brièvement dans son rapport intérimaire en date du 7 juin 2011² son mandat et les critères d'identification et de désignation des individus et entités passibles de sanctions ciblées (voir annexe 1). La liste actuelle des individus et entités désignés a été mise à jour en juin 2011 (voir annexe 2).

2. Au paragraphe 5 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger jusqu'au 30 novembre 2011 le mandat du Groupe, en lui adjoignant un sixième spécialiste des questions liées aux ressources naturelles. Il a également prié le Groupe de « concentrer son activité sur les régions où se trouvent des groupes armés illégaux, notamment le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et la province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent un appui aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, qui opèrent dans l'est de la République démocratique du Congo ».

B. Méthodologie

3. Par lettre datée du 17 février 2011 (S/2011/77), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait nommé membres du Groupe d'experts M. Nelson Alusala, Kenya (armements); M. Ruben de Koning, Pays-Bas (ressources naturelles); M. Steven Hege, États-Unis d'Amérique (groupes armés); M^{me} Marie Plamadiala, République de Moldova (douanes et logistique); et M. Fred Robarts, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (questions régionales, et coordonnateur). Par lettre datée du 1^{er} avril 2011 (S/2011/219), il a nommé M. Steven Spittaels, Belgique (finances) sixième membre du Groupe. Le Groupe d'experts a en outre bénéficié du concours de deux consultants : le général Jean-Michel Destribats (retraité), France (sécurité des stocks d'armes) et M. Gregory Mthembu-Salter, Royaume-Uni (exercice du devoir de diligence). Le Groupe d'experts a par ailleurs été assisté dans l'exécution de son mandat par M. Stéphane Auvray, spécialiste des affaires politiques au Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

4. Le concours d'un sixième membre et de consultants est venu renforcer sensiblement les capacités d'investigation du Groupe, comme il ressort du présent rapport. Le Groupe d'experts croit devoir préciser que les coupes budgétaires touchant ses crédits de consultance, qui sont passés de 20 mois en 2010 à six mois pour l'exercice en cours, et sont absents du budget de 2012, risqueraient de nuire à la pleine exécution de son mandat. Le Conseil de sécurité lui assigne une vocation normative de plus en plus étendue pour ce qui a trait au devoir de

¹ Dans sa résolution 1807 (2008), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États prendraient les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leurs territoires ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, ainsi que la fourniture de toute assistance et de tout service de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, y compris tout financement et toute aide financière, à toutes les personnes et entités non gouvernementales menant des activités sur le territoire de la République démocratique du Congo. (Aux termes du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), notification doit être faite au Comité créé par la résolution 1533 (2004) de tous transferts au Gouvernement de la République démocratique du Congo.)

² S/2011/345, par. 1 à 5.

diligence, lui demandant d'élaborer des lignes directrices et d'en évaluer les effets, comme il résulte du paragraphe 7 de la résolution 1896 (2009) et du paragraphe 6 de la résolution 1952 (2010). De même, le Groupe a entrepris en 2011 d'aider le Gouvernement congolais à promouvoir la sécurité des stocks d'armes, ainsi que le Conseil le lui avait demandé au paragraphe 9 de sa résolution 1896 (2009) et au paragraphe 14 de sa résolution 1952 (2010). S'agissant de ces deux questions cruciales, le Groupe d'experts craint que les coupes budgétaires, dont pâtissent d'autres groupes d'experts chargés de surveiller l'application de sanctions, ne viennent nuire à son aptitude à s'acquitter de son mandat, et, par suite à la qualité des rapports qu'il adresse au Conseil par l'entremise du Comité.

5. Le Groupe d'experts entend garantir l'exactitude de ses constatations et se conformer aux normes de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de 2006 (S/2006/997), en se fondant sur des documents authentiques et vérifiés et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes, y compris des photographies. À défaut, il veille à corroborer tous les renseignements par au moins trois sources indépendantes les unes des autres, crédibles et fiables, en privilégiant les déclarations des acteurs principaux et des témoins directs des faits. Il a beau se vouloir transparent, lorsque l'identification de telles ou telles sources serait de nature à exposer celles-ci ou autrui à des risques de sécurité inacceptables, le Groupe s'abstient de révéler l'identité de la source de l'information et verse les éléments de preuve correspondants aux archives de l'ONU, avec d'autres documents pertinents.

6. Par souci d'impartialité et d'équité, le Groupe s'efforce, s'il y a lieu et si possible, de mettre à la disposition des parties intéressées tous renseignements concernant tels ou tels actes susceptibles de les concerner leur permettant ainsi de les examiner, d'y faire toutes observations et d'y apporter toutes répliques dans des délais spécifiés. Soucieux de respecter le droit de réponse et l'impératif de précision, il s'est dit dans son rapport intérimaire de juin 2011 (S/2011/345) prêt à joindre en annexe à ses rapports un bref énoncé des objections soulevées, avec un résumé et une évaluation de leur crédibilité, et à apporter toute modification nécessaire aux affirmations résultants de rapports antérieurs. Les constatations faites aux annexes VI à X du rapport intérimaire du Groupe vont dans ce sens.

C. Coopération avec les États et les organisations

7. À l'occasion de son mandat actuel, le Groupe s'est entretenu avec des responsables du Gouvernement congolais, dont le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, des conseillers de la présidence pour la sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de nombreuses autorités provinciales et locales dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale. Il s'est également entretenu avec des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, du Burundi, de la Chine, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de la France, du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni et du Rwanda. Il travaille par ailleurs en étroite collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Conférence internationale de la région des Grands Lacs et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). De plus, il a échangé des informations avec les membres des groupes d'experts sur la Côte d'Ivoire, la Libye, la Somalie et le Soudan. On trouvera à l'annexe 3 la liste des organisations consultées.

8. Le Groupe tient à remercier les États Membres qui ont répondu par écrit à ses demandes de renseignements, notamment les Émirats arabes unis, le Kenya, le Nigéria, le Royaume-Uni et le Rwanda. Il souhaite également exprimer sa gratitude aux pays ci-après qui ont accueilli ses missions d'établissement des faits : Afrique du Sud, Belgique, Burundi, Émirats arabes unis, États-Unis, France, Kenya, Malaisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni et Rwanda. Enfin, il sait gré au Gouvernement congolais de sa coopération étendue.

9. Le Groupe est reconnaissant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de lui avoir prêté en matière d'informations de logistique et

d'administration un concours plus étendu à l'occasion de son mandat actuel, ainsi que le prescrivaient les paragraphes 13 et 17 de la résolution 1952 (2010).

II. Contexte politique et de sécurité

Faits nouveaux à l'échelle régionale

Soudan et Soudan du Sud

10. À la suite du référendum organisé en janvier 2011, le Soudan du Sud est devenu indépendant le 9 juillet 2011. Malgré l'accord conclu en juin, le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Secteur Nord, des affrontements ont eu lieu à plusieurs reprises dans les régions frontalières, dont le Kordofan méridional et le Nil Bleu.

11. Les combats se sont également poursuivis dans la zone litigieuse d'Abyei où le Conseil de sécurité a autorisé en juin 2011 le déploiement de 4 200 soldats éthiopiens pour une période de six mois. L'armée soudanaise a été accusée d'exécutions arbitraires de civils dans ces zones.

Burundi

12. Les associations de défense des droits ont fait état de plus de 100 exécutions extrajudiciaires au Burundi depuis mai 2011, les victimes étant notamment des membres ou sympathisants des Forces nationales de libération. Dans la série d'attaques faisant redouter une nouvelle insurrection, les autorités burundaises continuent de voir des exactions de « bandits ». En septembre 2011, des individus armés ont pris d'assaut un bar de Gatumba, faisant 36 morts. Des sources proches du pouvoir et des médias ont imputé l'incident aux Forces nationales de libération.

Rwanda

13. En janvier 2011, un tribunal militaire rwandais a condamné par contumace Faustin Kayumba Nyamwasa, ancien chef d'état-major de l'armée, et Patrick Karegeya, ancien responsable du renseignement militaire, à 24 ans d'emprisonnement pour désertion, atteinte à la sûreté de l'État et incitation à la division ethnique. En juin 2011, la police rwandaise a annoncé que six « terroristes » financés par Kayumba Nyamwasa et Emmanuel Habyarimana, ancien Ministre de la défense, avaient été arrêtés alors qu'ils préparaient des attentats au Rwanda. Toujours en juin, la presse sud-africaine a évoqué la présence présumée, en Afrique du Sud, d'escadrons de la mort rwandais ayant pour mission d'assassiner Kayumba Nyamwasa.

14. À l'occasion d'une visite d'État de quatre jours au Rwanda commencée à Kigali le 29 juillet 2011, le Président ougandais Yoweri Museveni et son homologue rwandais Paul Kagame ont décidé de renforcer les relations entre les deux pays, de se rendre visite régulièrement et d'accélérer l'intégration régionale. Le Président Museveni s'est ensuite rendu en Afrique du Sud, le 1^{er} août, pour s'entretenir avec le Président Jacob Zuma.

15. Le procès de Victoire Ingabire, dirigeante des Forces démocratiques unies, basées à Bruxelles, a débuté le 5 septembre 2011 à Kigali. Arrêtée au Rwanda en octobre 2010, Ingabire devait répondre avec quatre coaccusés du chef de soutien à un groupe terroriste [les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)] fauteur d'atteinte à la sûreté de l'État et de division dans le pays.

Ouganda

16. Le Président Yoweri Museveni et son parti, le Mouvement de résistance nationale, au pouvoir, ont remporté une victoire écrasante aux élections présidentielle et législatives de février 2011. Les manifestations consistant à aller au travail à pied qui s'ensuivent contre la cherté de la vie ont provoqué des violences policières et l'arrestation de dirigeants de l'opposition.

17. Le shilling ougandais est tombé en juillet 2011, au niveau le plus bas de son histoire, surtout après que le Gouverneur de la banque centrale a reproché au Président Museveni de n'avoir pas reconstituer les réserves de l'institution après avoir utilisé ses fonds à hauteur de 720 millions de dollars pour l'achat d'avions de combat Sukhoi Su-30. Le montant indiqué correspond au prix d'au moins six appareils, mais aucun chiffre officiel n'a été communiqué.

18. Le 14 juillet 2011, les Ministres de la défense de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda se sont rencontrés comme suite à leur réunion du 17 mars 2011 à Kasese (Ouganda) pour discuter des opérations contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et l'Alliance des forces démocratiques en République démocratique du Congo.

19. Lors d'une visite d'une journée à Mogadiscio en septembre 2011, Crispus Kiyonga, Ministre ougandais de la défense, a réaffirmé que l'Ouganda et le Burundi envisageaient d'envoyer 3 000 soldats supplémentaires combattre le groupe rebelle des Chabab dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Angola

20. Le 4 août, des accrochages ont eu lieu entre l'armée angolaise et des rebelles alliés au Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC) dans le territoire de Tshela (Bas-Congo). Le même jour, le Président Joseph Kabila a effectué une brève visite de travail à Luanda pour s'entretenir avec son homologue angolais, José Eduardo dos Santos.

21. Cette visite faisait suite à une série d'incidents frontaliers, notamment la dénonciation, par les autorités provinciales du Bas-Congo, en juillet 2011, de la présence présumée de navires angolais dans une zone pétrolifère congolaise, et à un échange de tirs de part et d'autre du Kwango, le 9 juin 2011, entre des soldats stationnés à Tembo, sur la rive congolaise, et à Katodi, sur la rive angolaise.

22. Ayant tenu une réunion tripartite à Kinshasa entre l'Angola, la République démocratique du Congo et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont conclu le 8 juin 2011 un accord de rapatriement volontaire de 43 085 réfugiés angolais vivant en République démocratique du Congo. Entre-temps, les expulsions de ressortissants congolais d'Angola se sont poursuivies, plus de 65 000 en ayant fait l'objet en 2011. Le Gouverneur de la province angolaise riche en diamants du Lunda Norte, située au nord-est, a déclaré en août 2011 que son pays travaillait en collaboration avec l'entreprise israélienne LR Group Limited en vue de renforcer la sécurité le long de sa frontière avec la République démocratique du Congo.

Relations entre le Congo et la République démocratique du Congo

23. Le 15 avril 2011, Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, s'est entretenu avec le Président Kabila à Kinshasa. Cette visite faisait suite au rappel à Kinshasa de l'Ambassadeur de la République démocratique du Congo à Brazzaville, consécutif aux tensions suscitées par les demandes d'extradition d'Udjani Mangbama, chef présumé de la rébellion enyele, et du général Faustin Munene de l'Armée de résistance populaire³ émanant des autorités de Kinshasa. Ces tensions ont été exacerbées par les accusations relayées par la presse kinoise, selon lesquelles les hommes armés qui avaient pris d'assaut la résidence du Président Kabila le 27 février 2011 seraient venus de Brazzaville dans les heures précédant l'attaque. Ni Udjani ni le général Munene n'ont à ce jour été extradés.

République centrafricaine (Armée de résistance du Seigneur)

24. Des groupuscules de rebelles et d'anciens rebelles continuent d'opérer dans le nord et l'est du pays. Des affrontements particulièrement meurtriers, dont certains ont eu pour théâtre la région de Bria, riche en diamants, ont opposé en septembre 2011 rebelles de la Convention des patriotes pour la justice et la paix et les anciens rebelles de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement. Le 28 septembre 2011, le Gouvernement

³

S/2011/345, par. 46 et 47.

centrafricain a annoncé qu'un accord de cessez-le-feu avait été conclu et que des négociations étaient en cours. Présents dans des zones où opère également la LRA, ces deux groupes ont eu des heurts avec celle-ci par le passé.

25. Par ailleurs, Joseph Kony, chef de la LRA, aurait donné l'ordre en juillet 2011 à ses éléments de se regrouper en République centrafricaine, en conséquence de quoi la plupart des membres de la LRA ont quitté la République démocratique du Congo. La LRA serait également présente dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental du Soudan du Sud, et peut-être au Darfour-Sud. Il convient toutefois de noter que, selon le BCHA, le nombre d'attaques imputées à la LRA a diminué ces derniers mois et qu'au cours de la même période on a dénombré très peu d'attaques de la LRA en République centrafricaine.

26. Dans un communiqué daté du 27 septembre 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) s'est dit vivement préoccupé par la poursuite des activités criminelles de la LRA et leurs effets dévastateurs sur les populations de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud et de la République centrafricaine, ainsi que sur la sécurité et la stabilité régionales.

27. Le Conseil de paix et de sécurité a salué les mesures prises en application des décisions de l'Union africaine, y compris la mission d'évaluation technique conjointe menée du 16 mars au 5 avril 2011 par des experts de la Commission de l'UA et les États membres victimes des activités de la LRA; et la deuxième réunion ministérielle régionale consacrée à la LRA, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 juin 2011⁴. Les 30 juin et 1^{er} juillet à Malabo, lors d'une réunion de la conférence de l'Union, l'UA a souscrit à de nouvelles initiatives tendant à dégager une approche régionale de la question de la LRA.

Procès de dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda

28. Les audiences préalables au procès de Callixte Mbarushimana devant la Cour pénale internationale ont eu lieu du 16 au 21 septembre 2011 à La Haye. Devant répondre de cinq chefs de crimes contre l'humanité et de six chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis en 2009 dans les Kivus, l'ancien secrétaire exécutif des FDLR nie toute implication dans quelque crime que ce soit.

29. Le procès d'Ignace Murwanashyaka, chef des FDLR, et de son adjoint Straton Musoni (le premier étant sous le coup de sanctions ciblées depuis l'établissement de la liste correspondante le 1^{er} novembre 2005⁵, le second depuis le 29 mars 2007⁶), s'est ouvert à Stuttgart (Allemagne) le 4 mai 2011. Les deux hommes doivent répondre de 26 chefs de crimes contre l'humanité et de 39 chefs de crimes de guerre en ce qu'ils auraient ordonné à des milices de commettre des meurtres et viols généralisés entre janvier 2008 et le 17 novembre 2009, date de leur arrestation.

Faits nouveaux en République démocratique du Congo

Élections

30. Les préparatifs des élections présidentielle et législatives prévues le 28 novembre 2011 se sont poursuivis, avec la promulgation de la loi électorale, en juin 2011, la fin de l'inscription des électeurs, en juillet, et la publication finale de la liste des candidats, en septembre.

31. Selon les estimations provisoires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), 32 millions d'électeurs sont désormais inscrits. Onze personnes se sont portées candidates à l'élection présidentielle, dont Étienne Tshisekedi, chef historique de l'opposition, Vital Kamerhe, ancien allié du Président Kabila, et le Président Kabila. Quelque 19 000 candidats briguent les 500 sièges à pourvoir à l'Assemblée nationale – dont Sheka Ntabo Ntaberi, chef du Maï Maï Sheka, dans le territoire de Walikale⁷.

⁴ La première réunion ministérielle régionale consacrée à la LRA s'est tenue à Bangui les 13 et 14 octobre 2010.

⁵ <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/sc8546.doc.htm>.

⁶ <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sc8987.doc.htm>.

⁷ S/2011/345, par. 33 à 45; S/2010/596, par. 34 à 43, 203, et encadré 4; et S/2009/603, par. 220.

32. Contestant la validité de l'opération d'inscription, l'opposition a demandé un audit de la base de données de la CENI. En septembre 2011, certains médias, citant un rapport de l'entreprise belge chargée de mettre à jour les listes électorales et de délivrer des cartes d'électeur biométriques, ont avancé que près de 700 000 électeurs apparaissaient deux fois dans le système, contre 119 000 doubles inscriptions recensées par la CENI, selon son Président, Pasteur Daniel Ngoy Mulonda (S/2010/596, encadré 1)⁸.

33. La MONUSCO a recensé 45 incidents électoraux à l'occasion desquels des membres et militants de l'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ont été pris pour cible, et 84 violations présumées des droits de l'homme dans le cadre du processus électoral.

34. Début septembre 2011, le Gouverneur de la province de Kinshasa a interdit les manifestations politiques pendant cinq jours, à la suite d'une série d'incidents dans la capitale. Des sympathisants du parti d'opposition d'Étienne Tshisekedi, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), se sont heurtés à la police le 6 septembre après qu'ils ont accusé des membres du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), au pouvoir, d'avoir incendié leur siège. Une personne a été tuée par balle et plusieurs autres ont été blessées lors de ces incidents. Selon des responsables gouvernementaux, l'attaque contre les locaux de l'UDPS a pu être menée en représailles d'une attaque similaire perpétrée la veille contre une antenne du PPRD. Par la suite, des partisans présumés du PPRD ont également mis le feu aux locaux d'une station de télévision nationale appartenant à un partisan de l'UDPS. Les dirigeants des deux partis se sont mutuellement accusés d'entretenir des milices armées.

Opérations militaires

35. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se sont réorganisées en régiments, réduisant ainsi la pression militaire exercée sur les groupes armés, y compris les FDLR, dont le taux de rapatriement a diminué en conséquence. On a toutefois continué d'enregistrer des défections, le rejet d'un accord de réinstallation⁹ par la direction des FDLR en août 2011 ayant créé des tensions internes.

36. La réorganisation en régiments a souffert de retards et de frustrations de ce que d'aucuns avaient le sentiment que les anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple bénéficiaient d'un traitement de faveur, d'où la multiplication des défections. En juin et juillet 2011, environ 150 soldats des FARDC stationnés au centre de regroupement de Kanyola ont abandonné leur poste. Certains de ces déserteurs, emmenés par le lieutenant-colonel Niragire Karibushi Kifaru, sont accusés d'avoir violé pas moins de 170 femmes en juin dans le Sud-Kivu.

37. De manière générale, la restructuration des FARDC a entraîné une détérioration de la sécurité dans les Kivus, permettant à des groupes armés tels que l'Alliance des forces démocratiques de consolider leur présence dans les territoires de Beni et Lubero (Nord-Kivu), et au Maï Maï Yakutumba (Forces armées alléluia) d'étendre ses opérations dans le territoire Fizi (Sud-Kivu). Ce dernier groupe, qui collabore avec des éléments des Forces nationales de libération du Burundi, a saisi plusieurs embarcations et institué un droit de passage sur le lac Tanganyika, près de la frontière avec le Burundi et la Tanzanie.

Ituri

38. À la Cour pénale internationale de La Haye, le procès de Thomas Lubanga arrive à son terme. Les réquisitoires et plaidoiries ont été entendus les 25 et 26 août 2011. Parallèlement, les procès de Mathieu Nguajolo et Germain Katanga se poursuivent et ont suscité beaucoup d'intérêt lorsque les anciens chefs de guerre Floribert Ndjabu, Pierre Célestin Pitchou, Sharif Manda et Mateso Ndinga se sont rendus à La Haye le 27 mars 2011 pour déposer. Ces procès sont une question sensible tant pour les autorités de Kinshasa que pour la population de l'Ituri.

⁸

Une certaine proportion de doubles inscriptions n'a rien d'anormal.

⁹

S/2011/345, par. 37.

III. Groupes armés étrangers

39. Le Groupe d'experts a enquêté sur le financement, la logistique, les achats d'armes, les pratiques de recrutement des groupes rebelles présents sur le territoire congolais ainsi que sur les soutiens dont ils bénéficient : il s'agit de l'Alliance des forces démocratiques (ADF), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et du Front national de libération (FNL). Le Groupe d'experts a conclu que tirant un large profit du commerce des ressources naturelles, de la collaboration avec les populations locales ou les groupes armés congolais, ces groupes armés étrangers continuaient à recruter dans toute la région des Grands Lacs.

40. Les groupes armés étrangers ont bénéficié d'une coopération accrue de la part d'hommes d'affaires et de commerçants locaux, qui s'explique en partie par le mécontentement populaire suscité par l'intégration des anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) dans les rangs des FARDC. Par ailleurs, sans avoir constaté que les groupes armés étrangers s'apprêtaient à perturber les élections locales en République démocratique du Congo (RDC), le Groupe d'experts a pu établir qu'ils cherchaient plutôt à tirer tout autre avantage possible de lendemains d'élections marqués par la violence.

A. Alliance des forces démocratiques (ADF)

41. L'ADF est une force rebelle islamiste ougandaise dont la présence est signalée dans le territoire de Beni de la province du Nord-Kivu depuis 1995. Selon la plupart des ex-combattants interrogés par le Groupe d'experts et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'ADF a pour ambition première de renverser le Gouvernement ougandais et de porter un musulman au pouvoir. Deux officiers de l'ADF qui ont déserté au début 2011 ont évoqué le projet d'instituer le Royaume de Rwenzuru au nom du Chef suprême des deux ethnies, Banande (RDC) et Bakonjo (Ouganda), vivant dans le voisinage du Rwenzori qui parlent la même langue. En revanche, selon des sources au sein de l'armée ougandaise (Forces de défense populaires de l'Ouganda ou FDPO), cette ambition de l'ADF allait au-delà de l'Ouganda pour s'étendre à toute l'Afrique de l'Est.

42. Encore que l'ADF soit une organisation extrêmement discrète, dénuée de hiérarchie militaire classique, le Groupe d'experts a confirmé que Jamil Mukulu en demeurait le commandant suprême. Selon des agents des services de renseignement ougandais, Mukulu décide de l'orientation stratégique et idéologique du groupe rebelle et en supervise les vastes réseaux de soutien financier. D'après des sources au sein des FARDC et des FDPO, David Lukwago¹⁰, soutenu par le chef du renseignement, Benjamin Kisonkornye, était le commandant des opérations de l'ADF sur le terrain en RDC, le commandant congolais le plus haut gradé du groupe s'appelant Braida.

43. Selon les FDPO, le quartier général de l'ADF s'est déplacé de Chuchubo à Nadui, dans le territoire de Beni. Mwalika, au sud de la route principale reliant Beni à Kasindi, reste le premier centre d'entraînement (voir annexe 4), bien qu'une partie de l'instruction se déroule désormais à Nadui. L'ADF a gagné en mobilité à la faveur de la réorganisation en régiments ayant souvent changé de positions géographiques en 2011 et cherché même à faire des incursions dans l'Ituri, selon des sources FARDC.

Recrutement

44. On estime les effectifs actuels de l'ADF à environ 1 000 combattants. Selon les FDPO, les rebelles ont recruté en 2011 plus de 200 nouveaux combattants en RDC, en Ouganda, au Kenya, au Burundi et en République-Unie de Tanzanie. D'après des ex-combattants des FDPO et des sources au sein de ces forces, l'ADF aurait des soutiens clandestins non négligeables en Ouganda, qui facilitent le recrutement. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec quatre combattants récemment recrutés dans l'est de l'Ouganda, où la population musulmane

¹⁰

Lukwago porterait également les pseudonymes « Hook », « Ashraf » et « Rashid ».

traditionnellement acquise à l'opposition politique ougandaise offre un riche terreau. Ces combattants ont dit avoir franchi la frontière à l'aide de passeurs qui les ont amenés dans des camps d'entraînement où ils ont rejoint plus de 70 nouvelles recrues. Des cellules de l'ADF à Goma, au Nord-Kivu, ont également facilité le déplacement de ces nouvelles recrues. Le Semliki est la principale voie de transit des nouvelles recrues (voir annexe 5). D'après des observateurs des Nations Unies, trois pêcheurs avaient été enlevés au bord du fleuve en juillet 2011 et forcés de travailler sur des bateaux pour le compte de l'ADF avant d'être libérés.

45. Le Groupe d'experts a également confirmé les tentatives sporadiques de recrutement menées au Burundi par l'ADF. Il s'est entretenu avec un enfant soldat qui avait été recruté de Bujumbura par un imam ougandais venu de fraîche date chercher des jeunes musulmans à envoyer en RDC grossir les rangs des rebelles. Des agents des services de renseignement burundais ont informé le Groupe d'experts avoir arrêté le 9 juillet 2011 trois hommes recrutant pour le compte de l'ADF dans la ville de Rumonge, de la province de Bururi. Les FDPO ont fait savoir au Groupe d'experts que l'ADF recrutait également en Tanzanie, un ex-combattant qui s'était rendu à la MONUC s'étant dit tanzanien. Enfin, selon les mêmes sources, l'ADF s'intéresse également aux réfugiés somaliens au Kenya. Des fonctionnaires de la MONUC ont affirmé avoir vu arriver des Somaliens à bord de camions à Erengeti en 2010.

Instruction

46. Selon des ex-combattants, les soldats de l'ADF reçoivent au camp de Mwakila, dans le cadre de leur instruction initiale souvent dirigée par un commandant musulman ougandais du nom d'Amir, une initiation de quatre mois au maniement des armes et à l'anglais, l'arabe et le swahili. Cependant, à la suite d'une mission de reconnaissance aérienne de la MONUC début 2011, une deuxième mission en juin 2011 a observé que le camp de Mwalika avait été scindé en plusieurs petits camps.

47. L'ADF qui forçait auparavant toutes ses recrues à se convertir à l'islam, n'oblige plus ses recrues chrétiennes à étudier le Coran. Cependant, selon des ex-combattants, les commandants chrétiens sont rarement promus. L'ADF compte par ailleurs des femmes dans ses rangs, comme des officiers des FARDC ont pu le constater lors d'accrochages récents.

48. Selon des sources FDPO contrairement au passé, l'ADF n'a plus d'instructeurs étrangers¹¹ en 2011. Cependant, des agents locaux des services de renseignement congolais près de Mutwanga ont dit au Groupe d'experts avoir appris que des étrangers avaient été vus en compagnie d'une unité de l'ADF non loin de Nzelube. Les FARDC ont également vu des instructeurs étrangers dans la zone de Kamango, à guère que 15 kilomètres de la frontière ougandaise.

49. Encore que les entretiens avec des ex-combattants ne lui aient pas permis de confirmer, le Groupe d'experts tient ces informations de sources au sein du renseignement ougandais que les membres de l'ADF avaient reçu une formation à la fabrication d'explosifs auprès d'Al-Shabaab, groupe rebelle somalien. Selon des sources FDPO également, l'ADF était impliqué dans l'attentat du 11 juillet 2010 à Kampala, aux côtés d'individus reconnus comme éléments d'Al-Shabaab. N'ayant pu s'entretenir avec les personnes impliquées dans cet attentat, le Groupe d'experts ne peut confirmer la véracité de ces affirmations.

Opérations des FARDC

50. Lancées en juin 2010, les opérations menées par les FARDC dans Rwenzori ont permis de déloger l'ADF de camps qu'elle occupait de longue date, en particulier celui de Nadui situé à l'est d'Erengeti dans le territoire de Beni (voir annexe 6). Cependant, en 2011, les rebelles ont mis en œuvre une stratégie agressive consistant à anticiper toutes opérations en attaquant préventivement les positions des FARDC, ce qui leur a permis de reprendre le contrôle de tous leurs camps pris, y compris celui de Nadui. Selon des fonctionnaires de la MONUSCO, l'ADF défend avec acharnement ses anciennes positions qui recèlent chacune d'importantes caches d'armes.

¹¹

S/2010/596, par. 111.

51. Selon des officiers des FARDC, l'ADF a tendu, avant le lancement de la quatrième phase des opérations prévu pour le 30 avril 2011, une embuscade à leurs forces à Makayova, l'accrochage s'est soldé par trois morts et 21 blessés parmi les soldats de l'armée. Ayant eu vent d'une autre vague d'opérations potentielles, les rebelles ont attaqué les positions des FARDC le 1^{er} juillet à l'est d'Erengeti, à Chuchubo et à Makembi, où ils ont tué neuf soldats des FARDC selon des officiers du renseignement. D'après des observateurs des Nations Unies, l'ADF a lancé une nouvelle attaque contre les FARDC le 29 juillet à Bilimani et y a récupéré de grosses quantités de munitions. Les FARDC n'ont pu reprendre le contrôle de ces villages que le 3 août, trois contre-offensives ayant précédemment échoué.

52. Outre ces attaques préventives, l'ADF s'est mise à assassiner des accusées d'intelligence avec les FARDC. Selon des responsables locaux à Erengeti, six membres d'une même famille ont ainsi été tués dans le village d'Apatonga le 30 juillet. La grande majorité de la population locale du territoire de Beni vit mal les opérations contre l'ADF, depuis l'échec des opérations du Rwenzori et de leurs fâcheuses conséquences humanitaires. Par ailleurs, selon les FDPO, des chefs d'entreprise collaborant avec l'ADF avaient eux aussi dit sans détour leur opposition aux opérations. Des dignitaires locaux ont confié au Groupe d'experts que « si les FARDC sont incapables d'éliminer l'ADF, alors elles devraient rester là où elles sont ». Qui plus est, l'ADF bénéficie d'un soutien populaire accru depuis que le colonel Éric Ruhorimbere, ancien commandant du CNDP a été nommé commandant du 81^e Secteur des FARDC à Beni (par. 249). Selon des officiers locaux du renseignement, les chefs de la communauté Nande ont déclaré que la population devait soutenir l'ADF afin de faire obstacle à l'expansion Hutu et Tutsi dans le territoire de Beni.

53. La MONUSCO a joué un rôle limité dans les opérations contre l'ADF, sans parler du fait qu'elle pilote le Centre de commandement commun mis sur pied début 2011 pour faciliter l'échange d'informations entre la Mission, les FARDC et les officiers du renseignement des FDPO déployés à Beni. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu à Beni en août 2011, l'ONU envisageait de fermer ce centre. Pour leur part, les FDPO souhaiteraient mener des opérations contre l'ADF mais auraient besoin pour ce faire d'être clairement soutenues par les autorités congolaises.

Jamil Mukulu

54. Tout au long de son mandat, le Groupe d'experts a cherché à enquêter sur les activités de Jamil Mukulu, chef suprême de l'ADF, et sur ses lieux de repli depuis qu'il a quitté la RDC au début de 2011 aux dires d'ex-combattants. Le Royaume-Uni a confirmé au Groupe d'experts que la femme de Mukulu et un proche membre masculin de la famille vivaient dans les environs de Londres au début de 2011. Cependant, aucun des pseudonymes connus indiqués par les autorités ougandaises n'avait été enregistré dans aucune banque de données du Royaume-Uni (voir annexe 7) même si Mukulu s'est rendu dans ce pays (voir annexe 8). Les autorités ougandaises ont remis au Groupe d'experts des photocopies des passeports des enfants de Mukulu qui vivent actuellement au Belize.

55. Selon d'autres sources au sein des FDPO, Mukulu avait voyagé par la route dans toute l'Afrique de l'Est et au Moyen-Orient. D'après des sources de renseignement ougandaises, il aurait des maisons au Burundi, au Kenya, au Rwanda et en Tanzanie. En août 2011, des agents antiterroristes d'Afrique de l'Est ont informé le Groupe d'experts que l'une des résidences de Mukulu à Nairobi avait été perquisitionnée par les autorités kenyanes accompagnées de représentants des FDPO. Au cours de l'opération, les autorités kenyanes ont capturé Hassan Mukulu, l'un des fils de Jamil. Le 13 octobre 2011, le Comité a inscrit Jamil Mukulu sur sa liste des personnes sous le coup de l'interdiction de voyager et du gel d'avoirs¹².

Armes et munitions

56. Selon des ex-combattants, l'ADF dispose d'importantes quantités de roquettes et de kalachnikovs. Certains d'entre eux ont informé le Groupe d'experts que dans chaque camp, les caisses de munitions étaient détenues dans

¹²

<http://www.un.org/News/Press/docs/2011/sc10410.doc.htm>

des entrepôts sécurisés et que le contenu n'en était distribué qu'avant les opérations. D'après les FDPO, l'ADF est aussi dotée d'armes antiaériennes contre toutes attaques hélicoptères. Des sources au sein des FDPO ont également confirmé les informations que le Groupe d'experts tient de responsables locaux, selon lesquelles, en reprenant aux FARDC les camps de Nadui et de Makayova, l'ADF a récupéré de grandes quantités de munitions et d'armes, notamment des fusils, des mortiers de 60 millimètres et d'autres armes lourdes que les FARDC avaient abandonnées pendant le combat. Les images vidéo du camp de l'ADF à Nadui obtenues par le Groupe d'experts font apparaître un système complexe de tunnels souterrains, qui, à en croire des officiers des FARDC, recelaient des caches d'armes (voir annexe 9). Les rebelles se sont également procuré des uniformes de camouflage neufs des FARDC qui, selon des agents civils du renseignement, ont été achetés à des épouses de soldats. En arrivant à Nadui en 2010, les officiers des FARDC ont découvert une hélistation qui, d'après des sources FDPO, n'a pas été utilisée pour des livraisons d'armes et de munitions depuis 2009.

Exploitation des ressources naturelles

57. Contrôlant de vastes forêts au pied du Rwenzori, l'ADF tire profit depuis toujours du commerce du bois dans le territoire de Beni. Selon des responsables locaux d'Erengeti, elle prélève une taxe de 200 dollars par an sur les tronçonneuses dans la zone sous son contrôle. Elle sanctionne aussi l'utilisation « non autorisée » de tronçonneuses en imposant des amendes allant jusqu'à 500 dollars, selon des sources FARDC. Selon des sources locales à Erengeti, même des officiers des FARDC acquittent ces taxes pour expédier leurs tronçonneuses dans le territoire contrôlé par l'ADF. Selon les autorités congolaises des eaux et forêts, l'ADF menace les garde-forestiers qui s'aventurent dans des zones où l'Alliance exploiterait le bois, dans la partie nord du parc national de Virunga.

58. Les officiers des FARDC affectés au camp de Nadui en 2010 ont affirmé avoir vu de grandes quantités de sciure de bois produite par les tronçonneuses, ce qui indique que les rebelles se livrent peut-être directement à l'abattage d'arbres et au débitage de planches de bois. Le Groupe d'experts a obtenu un document daté de 2005 appartenant à Jamil Mukulu, sans avoir pu identifier les actuels négociants en bois étrangers travaillant directement avec l'ADF (voir annexe 10). Les FDPO ont informé le Groupe d'experts que seuls les musulmans congolais qui collaboraient avec l'ADF à l'exploitation d'entreprises de bois d'œuvre, étaient autorisés à envoyer leurs camions dans les zones contrôlées par l'ADF. Selon des sources au sein du renseignement des FARDC, une part non négligeable des propres exportations de bois de l'ADF transitent par le passage de Nobili, au nord du Rwenzori, et à seulement 7 km du bastion de l'ADF de Kamango. Selon des sources des Nations Unies et des milieux humanitaires à Beni, Saambili Bamukoko, chef local de Kamango, collabore de longue date avec l'ADF dans le commerce du bois.

59. L'ADF contrôle également quelques mines d'or certes dans une proportion bien moins importante que le bois. Si l'on en croit des sources FARDC, les rebelles imposent aux mineurs locaux une taxe d'environ 1 000 francs congolais par semaine et par personne¹³. Selon des sources de l'ONU, des FARDC et des sources locales, l'ADF contrôle actuellement les petites mines d'or de Kaynama, près du Semliki, Kikingi, et divers sites autour de Chuchubo, à l'est d'Erengeti. Tout l'or produit, taxé par les rebelles, est d'abord vendu à Beni et Butembo, puis à Kampala et au-delà.

Financement étranger

60. Selon des agents du renseignement ougandais, depuis qu'il a suivi des entraînements en Afghanistan et au Pakistan dans les années 70, Jamil Mukulu entretient des contacts avec de nombreux mouvements jihadistes partout en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe. Des officiers du renseignement des FDPO ont déclaré au Groupe d'experts que Mukulu avait utilisé ces contacts non seulement pour obtenir des contributions financières directes en faveur de l'ADF mais aussi pour nouer des partenariats dans le cadre d'activités commerciales lucratives. Nairobi sert de plaque tournante aux activités économiques et financières de l'ADF, mais pour les

¹³

Au 17 octobre, date de présentation du rapport final du Groupe d'experts, le taux de change officiel entre le franc congolais et le dollar était de 910 francs pour 1 dollar. Pour le restant du présent rapport, les montants financiers resteront indiqués sous leur forme initiale.

FDPO Mukulu s'appuie largement sur une cellule d'appui basée dans la ville de Tanga en Tanzanie, où il se rend souvent à l'aide d'un passeport tanzanien (voir annexe 11).

61. Les profits générés par ces activités finissent par être transférés aux combattants en RDC. En 2010, deux individus, Donatien Kambale Manzame et Mbambu Sirimirwa Abigail, ont été arrêtés à Beni pour avoir facilité des transferts d'argent à l'ADF d'un montant de plus de 10 000 dollars des États-Unis par mois, selon les FDPO¹⁴. Des dirigeants et des ex-combattants ougandais ont informé le Groupe d'experts que les transferts d'argent organisés par Mukulu transitaient désormais par Kampala pour être confiés à des passeurs qui les acheminent au-delà de la frontière, en territoire ADF. Ces contributions permettent à l'ADF de verser des soldes mensuelles d'environ 100 dollars des États-Unis, selon les FDPO et des ex-combattants interrogés par le Groupe d'experts. Des commerçants de Mutwanga et d'Oicha ont confirmé que l'ADF réglait souvent ses achats en schillings ougandais ou en dollars.

62. La perquisition de la résidence de Mukulu à Nairobi a permis de mettre la main sur de grandes quantités de documents relatifs au financement de l'ADF, qui devraient mieux renseigner sur l'origine des actuels soutiens financiers internationaux de l'ADF. Cependant, à la date du présent rapport, le Groupe d'experts ne disposait d'aucune information concernant ces réseaux financiers tirée des documents saisis par les autorités ougandaises au cours de cette opération.

Autres formes de financement local

63. L'ADF cherche à entretenir de bonnes relations avec les collectivités locales et ses membres ne se livrent pas au pillage. Selon des officiers des FARDC déployés à Bulongo, l'Alliance bénéficie du soutien de près de la moitié de la population du territoire de Beni, soutien qui a facilité la création de multiples entreprises animées par des collaborateurs congolais qui en fournissent le revenu mensuel partagé à leurs commanditaires de l'ADF. Selon des officiers du renseignement des FARDC et des responsables locaux, l'ADF exploite tout un réseau de motos, de camions, de pharmacies et de magasins dans les villes de Beni, d'Oicha, de Kasindi et d'Erengeti, et même dans le comptoir de commerce d'or de Kantine.

64. Toutefois, l'ADF est impitoyable avec tout collaborateur financier qui la trahirait. Selon des responsables congolais de la sécurité, Édouard Nyamwisi, le frère de Mbusa Nyamwisi, Ministre de la décentralisation ayant volé de l'argent à l'organisation alors qu'il était chef du secteur de Mutwanga, l'ADF attaqua sa résidence le 28 juin 2010 y tuant huit personnes. Dans un autre incident, selon des sources des Nations Unies à Beni, un médecin a été enlevé le 1^{er} juillet à Oicha par des hommes déguisés en uniformes des FARDC qui ont exigé une rançon de 56 000 dollars. Les FDPO ont par la suite confirmé au Groupe d'experts que le médecin traitait désormais les malades et les blessés de l'ADF, mais pour l'ADF le montant sans précédent de la rançon correspondait à une dette que le même médecin avait contractée auprès des rebelles pour l'achat de médicaments.

65. Par ailleurs, dans toutes les zones contrôlées par l'ADF, les rebelles gèrent de grandes exploitations agricoles de riz, de manioc, de bananes et de café. S'ils destinent l'essentiel des récoltes à leur propre consommation, les membres de l'ADF cherchent à en écouler une partie à Beni et de l'autre côté de la frontière, en Ouganda. Comme de nombreux agriculteurs locaux travaillent dans certaines de ces plantations contrôlées par l'ADF en échange d'une partie des récoltes, les stratégies de contre-insurrection des FARDC qui viennent entraver la traversée des lignes ennemies sont très impopulaires. L'ADF oblige également les éleveurs originaires de l'Ituri à vendre leur bétail à 100 dollars, soit près du sixième du prix du marché à Beni.

B. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

¹⁴

S/2010/596, par. 112.

66. Le Groupe a confirmé les premières conclusions dégagées dans son rapport d'étape¹⁵ selon lesquelles, sans se livrer à l'exploitation illégale des ressources naturelles, la LRA se procurait des rations, des médicaments et des matériels militaires à la faveur de pillages systématiques.

67. Malgré un certain nombre d'attaques audacieuses menées par la LRA contre des positions des FARDC au début de 2011, la seconde moitié de l'année a été relativement calme, sans doute parce que la LRA a sensiblement réduit sa présence en RDC. Fin juin et début juillet 2011, Kony a ordonné par écrit à toutes les unités de la LRA en RDC de se rassembler en République centrafricaine. La seule unité à laquelle il a donné ordre de rester sur place en RDC était celle chargée de la protection de ses quatre épouses. En août 2011, toutes les autres unités, y compris celle commandée par Dominic Ongwen, le plus haut gradé des dirigeants de la LRA, avaient achevé leur déplacement. On a remarqué des activités de la LRA dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental du Soudan du Sud et dans la région frontalière voisine de la République centrafricaine. Le Groupe d'experts ignore les motifs de ce transfert, bien que le Gouvernement du Soudan du Sud ait affirmé que la LRA avait reçu une formation et un appui de Khartoum. Cette affirmation n'a pas été prouvée¹⁶, mais le Groupe d'experts est persuadé que la perspective d'une reprise des contacts soudanais avec la LRA mérite que l'on continue de surveiller l'évolution de la situation.

68. Observant attentivement les mouvements de la LRA, les analystes de la MONUC s'attendent à ce que les unités qui ont quitté la RDC y retournent avant la fin de 2011. Pendant ce temps, les FDPO poursuivent leurs opérations contre la LRA même si celle-ci a progressivement réduit sa présence en RDC. Les relations entre les FARDC et les FDPO se sont sérieusement dégradées depuis la fin 2010. Le Groupe d'experts en a été le témoin direct en mai lors de son entretien à Dungu avec le colonel Bruno Mandevu, commandant de l'opération Rudia II des FARDC, qui a porté une série d'accusations invraisemblables selon lesquelles les FDPO soutenaient la LRA et allaient même jusqu'à se faire passer pour ses membres. Le Groupe d'experts tient de sources diplomatiques à Kampala que l'Ouganda avait tenté de faire remplacer le colonel Mandevu. En septembre 2011, les relations ne s'étant de toute évidence pas améliorées, le colonel Joseph Balikundinbe, commandant des FDPO en RDC, a décidé de retirer ses troupes de Bangadi face aux tensions persistantes avec les FARDC.

C. FDLR-FOCA

69. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi (FOCA)¹⁷ demeurent le groupe armé le plus important politiquement et le plus puissant militairement de l'est de la RDC. Le Groupe d'experts a enquêté sur les activités commerciales locales, les pratiques d'achat d'armes, la cohésion interne et les réseaux de soutien internationaux des FDLR, en particulier sur leurs soutiens en Europe ainsi que les liens du mouvement avec des opposants politiques rwandais.

70. Les FDLR sont traversées par de graves tensions internes, qui s'expliquent principalement par ceci que le général Mudacumura est un leader médiocre, partisan d'une ligne dure en matière de prise de décisions internes et de stratégie. Depuis l'arrestation de dirigeants des FDLR en Europe, les représentants politiques du groupe sont entrés dans la clandestinité, même s'il ressort des registres d'appels téléphoniques que les hauts commandants dans les Kivus sont en communication avec des contacts à l'étranger. L'essentiel du financement des FDLR provient, outre d'impôts ou de la vente de cultures de rente telles que l'huile de palme et le cannabis, de la vente de marchandises dans les secteurs miniers des zones de l'est de la RDC sous leur contrôle.

¹⁵ S/2011/345, par. 31.

¹⁶ Il est établi que la dernière rencontre entre la LRA et les Forces armées soudanaises (SAF) s'est tenue en octobre 2009, mais il semblerait que les SAF ont refusé à cette occasion d'approvisionner la LRA en armes; voir S/2010/596, par. 107.

¹⁷ L'acronyme FOCA qui permet de distinguer les FDLR des autres groupes dissidents désigne également le haut commandement, placé sous la direction du général Sylvestre Mudacumura.

Effectifs

71. Les statistiques de la MONUSCO font apparaître une diminution du taux de rapatriement d'éléments FDLR. En 2010, la Mission a rapatrié en moyenne 86 combattants FDLR par mois; au cours des neuf premiers mois de 2011, ce taux a chuté à 64 combattants par mois. Ces statistiques ne tiennent pas compte des déserteurs des FDLR qui sont restés en RDC, ont fui vers d'autres pays africains ou ont rejoint les rangs de groupes dissidents qui détournent transporteurs et mineurs. La MONUSCO estime à moins de 3 000 le nombre des combattants FDLR-FOCA, les services de renseignement rwandais situant ces effectifs à 4 355, dont plus de 2 000 éléments dans le seul Sud-Kivu (voir annexe 12).

72. Des ex-combattants FDLR ont confirmé que le recrutement et l'instruction de base de nouvelles recrues se poursuivaient. Il existe quatre centres de formation au sein de la brigade de réserve, des deux quartiers généraux de division et du quartier général des FOCA, capables de former jusqu'à 150 recrues par an et par centre. Tous les bataillons ont ordre de mener des activités de recrutement qui, selon les ex-combattants, permettraient à chacun d'intégrer plus de 20 nouveaux combattants tous les trois mois. Le recrutement vise principalement les enfants des réfugiés rwandais vivant dans les environs qui sont protégés par les FDLR, mais selon ces mêmes sources des recrues en provenance du Rwanda et de l'Ouganda, notamment du camp de réfugiés de Nakivale¹⁸, viennent également grossir les rangs des rebelles. Ces recrues ne permettent pas de renouveler un corps des officiers de plus en plus dégarni, mais le commandant du bataillon Montana, le « lieutenant-colonel » Évariste « Sadiki » Kwanzeguhera¹⁹ aurait recruté de jeunes Rwandais diplômés de l'enseignement secondaire qui pourraient finir par recevoir une formation de lieutenants. Plusieurs anciens combattants ont déclaré au Groupe d'experts que, malgré des ordres contraires, les commandants de bataillon acceptent très souvent de nouvelles recrues âgées de moins de 18 ans.

Soutien politique international

Conséquences des arrestations en Europe

73. Le Groupe d'experts a déjà étudié les conséquences de l'arrestation d'Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, dirigeants politiques installés à l'étranger. Il a poursuivi ses investigations sur l'arrestation de Callixte Mbarushimana²⁰, ancien secrétaire exécutif des FDLR, le 11 octobre 2010, par les autorités françaises agissant en exécution d'un mandat sous pli scellé émis le 28 septembre 2010 par la Cour pénale internationale. Le procès de Musoni et Murwanashyaka s'est ouvert le 4 mai 2011 à Stuttgart (Allemagne). Des individus qui ont assisté aux audiences publiques ont confié au Groupe d'experts qu'il ressort de toute une série d'échanges de courriels que l'un comme l'autre étaient parfaitement au fait des tactiques et des violences utilisées par les combattants FDLR dans l'est de la RDC. D'après d'anciens officiers rapatriés au Rwanda cette année, ces poursuites judiciaires ont conduit les FDLR à charger une commission judiciaire de réunir à l'intention de la défense des éléments à décharger dans les zones où les FDLR sont accusés d'atteintes massives aux droits de l'homme²¹.

74. Comme il l'a fait observer précédemment²², le Groupe a assisté à la montée en puissance des militaires au sein des FDLR par suite de l'arrestation de ses dirigeants politiques basés à l'étranger. Assumant les fonctions de second vice-président, le « général » Gaston « Rumuli » Iyamuremye²³ a remplacé Murwanashyaka comme Président des FDLR en juillet 2010. De même, le « lieutenant-général » Sylvestre Mudacumura²⁴ a remplacé

¹⁸ Le Groupe a demandé à visiter le camp de réfugiés de Nakivale, mais n'a pas reçu de réponse à la date du présent rapport.

¹⁹ S/2010/596, par. 146.

²⁰ Sous le coup de sanctions du Comité depuis le 3 mars 2009, voir <http://www.un.org/News/Press/docs/2009/sc9608.doc.htm>.

²¹ Dirigée par le Directeur de cabinet des FOCA, Jean Marie Vianney Nyawenda, cette commission de cinq membres comprend le « colonel » Niyirora Elegen, secrétaire exécutif du haut commandement.

²² S/2010/596, par. 76.

²³ Sous le coup de sanctions ciblées depuis le 1^{er} décembre 2010.

²⁴ Sous le coup des sanctions ciblées depuis le 1^{er} novembre 2005.

Musoni comme premier vice-président tout en conservant ses fonctions de commandant en chef des FOCA. Début 2011, le colonel Laurent « Rumbago » Ndagijimana a remplacé Mbarushimana dans les fonctions de Secrétaire exécutif des FDLR. Ces nominations se veulent provisoires mais selon d'anciens combattants récemment affectés non loin du quartier général des FOCA, les titulaires seront autorisés à effectuer un mandat de cinq ans jusqu'en 2015, date à laquelle le mouvement est censé se prononcer de nouveau sur sa direction politique. D'anciens officiers qui connaissent la personnalité des dirigeants en question on dit avoir sans doute été soulagés à l'idée de dépendre moins de décisions prises à l'étranger.

75. La composition actuelle de la direction du « Comité exécutif » des FDLR vient renseigner encore sur la militarisation du mouvement. Composé de 15 membres, ce comité est le principal mécanisme permettant aux civils de peser sur les choix stratégiques des FDLR. Sous la direction de Murwanashyaka, il avait toujours été exclusivement composé de civils, mais Iyamuremye a placé à sa tête trois officiers supérieurs. Par ailleurs, même des modérés comme le « général » Stanislas « Bigaruka » Nzeyimana²⁵, commandant en second des FOCA, ont été progressivement évincés par Mudacumura et Iyamuremye.

76. Selon de nombreux officiers, la pression militaire exercée contre les FDLR ces dernières années a avivé les tensions internes au sein du corps des officiers, et Mudacumura est de plus en plus impopulaire en dehors d'un petit noyau de durs. Il ressort des registres de communications téléphoniques par satellite que Mudacumura n'a utilisé son seul numéro de téléphone satellitaire connu pour communiquer par écrit ou de vive voix que 314 fois, et ce essentiellement avec son épouse en Belgique, Nzeyimana ayant, quant à lui, effectué 1 686 communications pendant la même période de six mois retenue par le Groupe d'experts (voir annexe 13). De plus, le mouvement continue de souffrir du traitement de faveur réservé par Mudacumura aux officiers originaires du nord du Rwanda au détriment de ceux du sud.

77. Selon de nombreux ex-combattants, l'arrestation de Mbarushimana avait démoralisé les troupes qui avaient désormais le sentiment de ne plus être représentés au niveau international et de ne plus disposer d'un véritable lobby pour infléchir l'opinion diplomatique internationale dans le sens de leurs revendications politiques. Cependant, comme on l'avait constaté précédemment dans le cas de Murwanashyaka, certains combattants ont déclaré n'avoir jamais eu le sentiment que les dirigeants arrêtés leur avaient été de quelque utilité. Néanmoins, tous les anciens officiers consultés par le Groupe d'experts avaient été encouragés par le rapport du Projet Mapping²⁶ de l'ONU, publié en octobre 2010, qui rend compte des massacres et exactions auxquels leur famille et eux-mêmes auraient survécu de si longue date²⁷.

Liaison et soutien régionaux et internationaux

78. Les FDLR sont de plus en plus isolées de leurs réseaux internationaux de soutien. Au niveau régional, des ex-combattants ont confirmé que les antennes de liaison extérieure des FDLR, cruciales pour la logistique et le lobbying politique auprès des gouvernements des pays voisins, établies auparavant à Kigoma, Bujumbura et Kampala, avaient toutes disparu ces dernières années. Ainsi, à quelques exceptions près, à savoir les antennes situées à proximité de la frontière congolaise avec l'Ouganda et le Burundi (par. 107 à 110), les FDLR ont perdu leur liberté de mouvement ainsi que l'accès aux ports et villes des pays voisins. Si les rebelles burundais du Front national de libération et les Maï Maï Yakutumba ont renforcé leur contrôle sur les voies commerciales du lac Tanganyika, la stratégie de redéploiement récemment adoptée par les FDLR (voir par. 105 et 106) est venue priver le mouvement de tout accès à ce qui avait précédemment été pour lui un atout géographique essentiel.

79. Les FDLR continuent de compter sur l'appui de comités régionaux, englobant chacun trois ou quatre pays. Il en existe dans toute l'Afrique, ainsi qu'un pour l'Europe et un autre pour l'Amérique du Nord. Ces comités

²⁵ Sous le coup de sanctions ciblées depuis le 3 mars 2009.

²⁶ <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/RDCProjetMapping.aspx>.

²⁷ Selon des officiers de haut rang en activité interviewés par le Groupe d'experts dans le territoire de Walikale, des exemplaires imprimés intégraux du rapport ont été distribués dans la plupart des bataillons. Cependant, certains combattants de haut rang des FDLR se sont dits déçus de ce qu'aucune suite n'aurait été donnée au rapport.

régionaux ont pour mission de récolter de modestes contributions, de faire de la propagande et de recruter pour le compte du mouvement. À leur tête se trouvent de soi-disant agents des antennes de Brazzaville, Lusaka et Kampala. Toutefois, selon les ex-combattants, ce soutien est plus symbolique que financier, les seules sommes d'argent que reçoivent les FDLR provenant presque exclusivement de membres de leur famille. Selon un ancien officier supérieur, Mudacumura aurait décliné une offre de soutien financier d'un individu vivant à Lusaka, n'ayant aucune personne de confiance qu'il aurait pu charger de lui ramener cet argent, sans craindre qu'à la faveur de cette mission l'intéressé ne déserte et s'enfuit avec l'argent.

80. Malgré l'affaiblissement du rôle des dirigeants de la diaspora, des officiers supérieurs des Kivus continuent de s'entretenir régulièrement avec des contacts en Afrique et en Europe, selon les registres d'appels de mars à août 2011, 21 numéros de téléphone par satellite appartenant à des officiers supérieurs des FDLR obtenus par le Groupe d'experts. Pendant cette période de six mois, Iyamuremye, Président des FDLR, s'est entretenu 28 fois avec quatre numéros en Belgique, 13 fois avec deux numéros en France, 9 fois avec un numéro en Norvège, 22 fois avec un numéro en République du Congo, et 3 fois avec un numéro aux Pays-Bas. Pendant la même période, Nzeyimana s'est entretenu 116 fois avec le numéro norvégien susmentionné. Quatre officiers supérieurs, à savoir Mudacumura, Iyamuremye, Kwanzeguhera et Nzeyimana se sont entretenus 283 fois au total avec le même numéro en Belgique entre mars et août 2011.

81. Selon de nombreux ex-combattants, les dirigeants des FDLR en Europe sont entrés dans la clandestinité et la plupart des officiers supérieurs des Kivus ne connaissent pas leurs noms. À l'heure actuelle, Ruzindana Emmanuel, commissaire aux affaires politiques et président du Haut Conseil des Sages, est le seul dirigeant politique de haut rang qui réside encore hors d'Afrique. Toutefois, d'après des ex-combattants, Ruzindana n'est plus un membre actif des FDLR. Au sein du mouvement, les commissaires politiques, assimilables à des ministres d'un gouvernement, relèvent du président. Les communications internationales d'Iyamuremye n'étant pas nombreuses le Groupe d'experts a communiqué les numéros de ses correspondants aux autorités belges dont il attend la réponse.

82. Selon les registres d'appels téléphoniques par satellite, deux officiers supérieurs des FDLR ont contacté²⁸ six fois des numéros au Congo, cinq autres ont contacté 483 fois des numéros en Zambie, et cinq officiers se sont entretenus 314 fois avec des numéros en Ouganda²⁹. Le Groupe d'experts en conclut que, même si les contacts avec des membres des familles viennent raisonnablement expliquer certaines de ces communications, les contacts politiques et commerciaux actuels des FDLR en dehors de la RDC et du Rwanda se trouvent sans doute dans les pays susmentionnés.

Victoire Ingabire

83. En octobre 2010, Victoire Ingabire, le chef du mouvement d'opposition politique rwandais Forces démocratiques unifiées-Inkingi, a été arrêtée du chef de rébellion au motif qu'elle se préparait à porter atteinte à la sécurité de l'État. Elle a été inculpée en même temps que les « lieutenants-colonels » Noël Habiaryemye et Tharcisse Nditurande, qui ont été arrêtés au Burundi en décembre 2009. D'anciens officiers des FDLR ont déclaré aux services de renseignement rwandais qu'Ingabire leur avait fourni des fonds alors qu'elle était en Zambie pour qu'ils créent un nouveau groupe rebelle contre le Gouvernement rwandais. Le Gouvernement rwandais a communiqué au Groupe d'experts les bordereaux de cinq virements effectués par des collègues d'Ingabire (voir annexe 14).

²⁸

Appels ou messages texte émis ou reçus.

²⁹

Les communications entre Iyamuremye et d'autres soutiens politiques ou financiers des FDLR sont parfois par courriel, les dirigeants de haut rang ayant récemment commencé à utiliser des ordinateurs portables personnels et des clés USB. Le Groupe d'experts a recensé des adresses de courrier électronique connues pour appartenir à des dirigeants de haut rang des FDLR, mais n'a pas eu accès aux communications passées, en raison des lois sur la confidentialité dans le pays hôte du serveur, notamment la France.

84. Par ailleurs, le Gouvernement rwandais a informé le Groupe d'experts de l'existence de preuves supplémentaires impliquant Ingabire dans la création de ce groupe armé, qui sont actuellement entre les mains du Gouvernement néerlandais. Ayant demandé par écrit aux autorités néerlandaises l'autorisation d'obtenir des copies confidentielles de ces pièces, le Groupe d'experts s'est vu promettre une réponse sous quelques semaines. Entendus par le Groupe d'experts, Habiyaemye et Nditurnde ont répété ce qu'ils avaient dit au sujet des virements, tout en précisant qu'ils avaient tous deux quitté les FDLR plusieurs années avant que celles-ci entrent en contact avec Ingabire. Ils ont également précisé que les virements étaient destinés à couvrir les frais de déplacement pour rencontrer Ingabire et que les fonds en question n'étaient pas destinés à financer la création d'un groupe rebelle. Le procès de ces trois individus a commencé au Rwanda au début de septembre 2011. Comme le dossier d'Ingabire ne concerne ni les FDLR ni les activités de groupes armés dans l'est de la RDC, le Groupe d'experts n'a pas jugé utile d'enquêter plus avant sur ces allégations.

Financement local en RDC

85. Comme il est peu probable que les FDLR soient financées de l'étranger, ainsi qu'il est dit plus haut, le Groupe d'experts a enquêté sur les relations, activités et réseaux financiers complexes du mouvement à l'échelle locale. Tous les ex-combattants consultés par le Groupe d'experts conviennent que l'opération Kimia II de 2005 est venue perturber sérieusement les réseaux commerciaux des FDLR, permettant à leurs partenaires congolais de s'emparer d'avoirs considérables appartenant aux rebelles. Néanmoins, les FDLR s'adapteront bien par la suite à l'opération Amani Leo, moins musclée, en se tournant vers le commerce et le troc dans les zones minières reculées d'où les FARDC étaient absentes. Le Groupe d'experts a constaté que des activités commerciales bien gérées dans les zones minières des Kivus pouvaient générer plus de revenus que le soutien financier des membres des familles ou de la diaspora.

Échanges commerciaux dans les zones minières

86. Le Groupe d'experts s'est rendu dans une zone commerciale des FDLR à Mutongo, dans le territoire de Walikale, qui est contrôlé par le bataillon Montana. Ce bataillon est dirigé par le « lieutenant-colonel » Kwanzeguhera, qui a délégué une grande partie de la responsabilité de ses activités économiques à son officier de liaison en chef, le sergent-major Séraphin « Lionso » Karangwa, qui apporte directement son soutien à la Défense du Congo-Nduma³⁰ (voir par. 209). Karangwa a confirmé au Groupe d'experts qu'il était chargé de superviser 40 petites équipes déployées autour des mines du territoire de Walikale, dont certaines situées jusqu'à deux à trois jours de marche. Selon d'autres ex-combattants du bataillon Montana, ces équipes de liaison exigeaient également des mineurs des paiements aux FDLR en contrepartie de leur sécurité et d'un traitement préférentiel vis-à-vis des autres mineurs et des négociants. Karangwa a également déclaré qu'il centralisait toutes les recettes fiscales, qui s'élevaient souvent à 10 % de la production d'or, et les remettait en mains propres à Kwanzeguhera.

87. Selon des commerçants locaux et d'anciens combattants des FDLR, Kwanzeguhera est chargé de tous les achats de munitions et autres équipements militaires ainsi que des fournitures officielles pour son bataillon³¹. Les commandants de bataillon des FDLR entretiennent souvent un grand nombre de « favoris » à qui ils fournissent ces sources de profits et qui ont ordre d'acheter des denrées commerciales pour les transporter jusqu'aux mines et les y revendre.

88. Le commerce de marchandises diverses dans les zones minières reculées, dont elles tirent généralement des marges substantielles est l'une des principales sources de revenus des FDLR. Alcool, vêtements, farine, sel, piles, radios, panneaux solaires, savon, on peut tout vendre aux mines avec d'énormes bénéfices. Par exemple, une paire de pantalons s'achète 8 dollars à Mutongo, mais vaut 1 gramme d'or dans les mines, soit environ 45 dollars. Le

³⁰ S/2010/596, par. 39, 40 et 146.

³¹ Il n'appartient pas aux commandants des FDLR de nourrir leurs hommes ni de leur fournir des moyens de subsistance. Ceux-ci sont invités à cultiver leurs propres récoltes ou à mener des activités commerciales à titre personnel.

Groupe d'experts a ainsi établi que les FDLR réalisaient de nombreuses autres majorations de prix et marges bénéficiaires (voir annexe 15).

89. Selon des ex-combattants, Kwanzeguhera traite directement avec des hommes d'affaires et commerçants basés en Ouganda, qui acheminent des marchandises par la route et à pied jusqu'à Mutongo afin d'approvisionner les magasins des FDLR et se font payer en or. Dans le village de Maniema, situé non loin de Mutongo, qui est sous le contrôle des FDLR, le Groupe d'experts s'est entretenu avec plusieurs propriétaires de magasins des FDLR, qui ont confirmé que presque tous leurs produits provenaient d'Ouganda, soit par Goma soit par Butembo (voir annexe 16). Les appels téléphoniques passés par Kwanzeguhera sur son compte Vodacom entre le 19 mai et le 19 septembre 2011 renseignent sur l'étendue de son réseau commercial : il s'est entretenu avec 161 correspondants congolais et ougandais (voir annexe 17), pour un total de plus de 8 000 appels reçus ou émis. La plupart des individus qui ont répondu aux appels de contrôle du Groupe d'experts se livraient au commerce de l'or.

90. Sur le marché de Kasuo, dans le sud du territoire de Lubero, le colonel Amri Bizimana, alias « Dimitri », qui dirigeait l'antenne du « corridor nord » des FDLR avant sa désertion, a décrit au Groupe d'experts comment ses 30 hommes et lui-même supervisaient le déploiement des marchands des FDLR dans les mines de Fatua, Oninga, Nabombe, Rama et Buruku. Comme les FDLR contrôlent aussi militairement les mines, leurs négociants bénéficient d'accès, d'exonération fiscale et de garanties de sécurité. Selon Bizimana, les bénéfices tirés des activités commerciales avec les hommes d'affaires ougandais et ceux basés à Butembo sont si élevés que presque tous les commandants de haut rang envoient leurs favoris investir les ressources de leur unité ou de leur propre famille.

91. Quant à lui, Mudacumura tire des revenus de l'« opération retour », qui désigne le produit des investissements économiques de ses chefs de bataillon. Tous les officiers des FDLR doivent rétrocéder une partie de leurs bénéfices au quartier général des FOCA. Des ex-officiers des FDLR ont décrit au Groupe d'experts la ventilation normale des bénéfices de telles opérations. Vingt pour cent reviennent à chaque échelon : la compagnie, le bataillon, la division ou la brigade, le quartier général des FOCA et le Comité exécutif. Selon d'anciens proches collaborateurs de Mudacumura celui-ci conservait sous forme d'or l'ensemble des fonds de l'organisation.

92. De hauts commandants actuels des FDLR ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils ne menaient plus eux-mêmes la moindre activité minière, se contentant de tirer profit du commerce de marchandises dans les zones minières ainsi qu'il est dit plus haut. Le Groupe d'experts relève toutefois que l'or est la monnaie commune dans ces zones minières. Par rapport aux années passées, la part des minerais d'étain et de tantale dans le financement des FDLR a diminué, mais subsiste à Luntukulu et Nziriba dans l'ouest du territoire de Walungu, à Miki et Kitope dans le secteur d'Itombwe, au Sud-Kivu, et dans divers endroits dans l'ouest du territoire de Lubero, au Nord-Kivu. Néanmoins, certains groupes dissidents des FDLR continuent de tirer profit du commerce de l'étain en volant les commerçants, notamment dans le territoire de Shabunda.

Cannabis

93. Le Groupe d'experts a également constaté que les FDLR se finançaient aussi par la vente de cannabis cultivé dans les zones sous leur contrôle. La culture et le commerce dans le groupement d'Ikobo, du territoire de Walikale (Nord-Kivu), sont en partie contrôlés par le bataillon Sabena des FDLR, sous le commandement du « colonel » Kalebu Byilingiliro, alias « Gabi »³². Les fournisseurs achètent le cannabis directement aux agriculteurs pour le vendre ensuite à des commerçants sur les marchés du sud du territoire de Lubero, dont Kanyabayonga, Kayna, Kirumba et Luofu, avec un bénéfice substantiel. Le Groupe d'experts estime à plus de 2 millions de dollars par an le revenu du commerce de cannabis sur des marchés comme ceux de Goma et de Butembo. La plupart des gros acheteurs exportent le cannabis en contrebande vers le Rwanda et l'Ouganda. Selon plusieurs sources les épouses

³²

Des combattants du Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD)-Urunana se livrent également à ce commerce dans cette localité; voir par. 132.

des soldats des FARDC sont impliquées dans ce commerce à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement (voir par. 563 à 567).

94. Au Sud-Kivu, le Groupe d'experts a constaté l'existence d'un réseau de trafic de cannabis contrôlé par les FDLR sur le moyen plateau de Kalehe et le haut plateau d'Uvira. Selon des ex-combattants, les FDLR à Lulamba peuvent produire plus de 20 sacs de 30 kilogrammes de cannabis par semaine, qu'ils vendent de 60 à 100 dollars par sac en passant par des Maï Maï Fujo, groupe armé congolais, et des intermédiaires FARDC (voir annexe 18). La plupart des ventes sont destinées soit à la consommation des FARDC soit à la contrebande à destination de Bujumbura.

Huile de palme

95. L'imposition de la production d'huile de palme dans le nord du territoire de Kalehe et le sud du territoire de Walikale est une autre source de profits financiers. Les FDLR contrôlent des milliers d'hectares de palmeraies dans les environs de Bunyakiri (Sud-Kivu), et obligent les anciens propriétaires à leur acheter leur huile pour la revendre sur les marchés locaux. Les bénéfices tirés de ce commerce dans les environs de Bunyakiri peuvent s'élever à plus de 10 000 dollars par mois.

Contributions financières

96. Les FDLR bénéficient aussi de contributions forcées versées par les réfugiés rwandais protégés par des unités spéciales du mouvement. Ces réfugiés doivent fournir aux combattants 500 francs congolais par personne et par mois du produit de la vente de leurs biens agricoles. Selon le HCR, au moins 10 000 réfugiés rwandais vivent encore avec les FDLR.

97. Selon d'anciens combattants, l'association religieuse congolaise dite Église du Christ au Congo a rencontré les représentants des FDLR à Kimua en décembre 2010 pour évoquer l'idée de jouer le rôle de facilitateur de pourparlers tendant à la recherche de solutions durables pour les FDLR. La délégation de l'association était conduite par le sénateur Jean-Luc Kuye Nondo³³. Selon des ex-combattants, les FDLR avaient accepté de recevoir les représentants de l'association, sa demande ayant été accompagnée de la somme de 5 000 dollars.

98. Enfin, dans le cadre des pourparlers concernant la réinstallation des FDLR dans la province du Maniema (par. 100 à 103), de nombreux ex-combattants ont confirmé que Mudacumura avait reçu du Gouvernement congolais la somme de 60 000 dollars, qui finira par être distribuée aux troupes à raison de 5 dollars par combattant.

Coopération avec les groupes armés congolais

99. Dans le cadre de leur stratégie commerciale, les FDLR ont cherché à étendre leur champ d'action militaire en collaborant avec au moins 10 groupes armés locaux³⁴. Selon un ancien officier supérieur, cette collaboration permet aux FDLR de recueillir davantage de renseignements, de développer leurs relations commerciales et de gagner la confiance de la population locale. Ces groupes armés locaux servent également à les protéger contre d'éventuelles opérations des FARDC. Mudacumura autorise tous les chefs de bataillon à collaborer avec tout groupe armé s'ils le jugent utile. À plusieurs reprises, la division des FDLR opérant dans le Sud-Kivu a accueilli des délégations dirigées par Étienne Kabila, qui prétend faire partie de la famille Kabila (par. 170).

Négociations avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo

100. Dans son rapport intérimaire du 7 juin 2011 (S/2011/345), le Groupe d'experts a signalé que le Gouvernement et les FDLR menaient des négociations. Après une première prise de contact entre les deux parties

³³ Kuye Nondo était l'ancien président de la défunte Commission Vérité et réconciliation de la République démocratique du Congo.

³⁴ S/2010/596, par. 87 et 88.

au début de 2011, un accord préliminaire de cessez-le-feu a été conclu le 17 mars et signé par le général de division Dieudonné Amuli – qui coordonnait à l'époque l'opération Amani Leo, pour la RDC, et par le secrétaire exécutif adjoint, le « lieutenant-colonel » Wilson Irategera, pour les FDLR (voir annexe 19). Cet accord stipulait que les FDLR s'engageaient à désarmer tous les combattants et à les regrouper, avec leur famille, dans une zone sécurisée située entre 150 et 300 kilomètres de la frontière rwandaise, où ils s'installeraient et où les FDLR se convertiraient en mouvement politique. Le Gouvernement de la RDC devait assurer la sécurité des membres des FDLR et octroyer l'asile aux personnes demandant le statut de réfugié. L'accord préliminaire soulignait qu'il était indispensable que la communauté internationale participe à cette entreprise.

101. La RDC a pris des dispositions afin de donner au Gouvernement rwandais des garanties concernant le déroulement de cette transition et s'est abstenu de tout commentaire à ce sujet. Malgré l'optimisme des débuts, cette opération semble s'être essoufflée, essentiellement parce que Iyamuremye et Mudacumura ont refusé que l'on commence par désarmer. Par un vote qui a eu lieu le 29 juin, les officiers supérieurs des FDLR se sont opposés à la proposition du Gouvernement.

102. Selon des sources à la MONUSCO, le secrétaire exécutif Ndagijimana est demeuré le participant le plus dynamique des négociations avec le Gouvernement de la RDC. Le registre des appels téléphoniques officiels indique qu'entre mars et août 2011, il a échangé 202 SMS avec le facilitateur principal.

103. Si Mudacumura craignait de faire l'objet de poursuites judiciaires pendant la transition, d'autres facteurs de troubles sont également apparus après que la nouvelle se soit répandue dans la presse. D'aucuns ont proposé aux FDLR d'organiser des négociations directes avec le Rwanda, notamment le sénateur Kuye Nondo. Le chef politique du Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD)-Urunana, groupe dissident des FDLR, Félicien Kanyamibwa, a également rejeté les négociations au motif que le Rwanda devait y participer (voir par. 129 et 134).

Attaques à la grenade commises au Rwanda par les Forces démocratiques de libération du Rwanda

104. Selon le Gouvernement rwandais, les FDLR ont lancé, entre décembre 2009 et mars 2011, 18 attaques à la grenade au Rwanda, qui ont fait 14 morts et 219 blessés (voir annexe 20). Avec la coopération des autorités rwandaises, le Groupe d'experts a interrogé deux détenus des FDLR ayant lancé de telles attaques dans le sud du Rwanda. L'un d'eux a expliqué qu'un officier de liaison des FDLR l'avait recruté dans la plaine de la Ruzizi en lui promettant de payer ses études de médecine en échange de sa collaboration. Ayant gagné la confiance de ses supérieurs, il a été chargé de récupérer des grenades achetées à Uvira et de les transporter à Butare, où d'autres membres des FDLR et lui-même les faisaient exploser dans la forêt. Selon les officiers des FDLR concernés, ces opérations avaient pour but de terroriser la population et de saper la crédibilité du Gouvernement rwandais, lorsqu'il affirmait que la sécurité régnait dans le pays.

Stratégie de redéploiement

105. Bien que l'emplacement de leur quartier général, situé près de Kimua, dans le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, ne soit pas un secret, les bastions des FDLR n'ont pas été démantelés malgré les pressions exercées par l'armée depuis le début de 2009 dans le cadre de l'opération « Umoja Wetu » conjointement menée par les armées rwandaise et congolaise. Les FDLR ont néanmoins réorganisé le déploiement de leurs troupes suivant une stratégie baptisée « Un pas à gauche » qui a été approuvée à la fin de 2010. En déployant deux bataillons à Rutshuru et en concentrant la plupart de leurs unités près du quartier général de Mudacumura, les FDLR cherchaient à renforcer leur commandement et leur contrôle et à prévenir les désertions et les scissions au sein de leurs unités FDLR plus isolées. Il est à noter en particulier le départ du 4^e bataillon des FDLR au Sud-Kivu, sous le commandement du « lieutenant-colonel » Tharcisse « Sharaf » Uwimana, qui était basé aux alentours de Kilembwe, dans le territoire de Fizi, en vue de fournir des renforts à d'autres unités dans la forêt d'Itombwe, riche

en cassitérite et en tantale. Le 2^e bataillon s'est redéployé au nord du Sud-Kivu, tandis que les bataillons basés au Nord-Kivu se sont dirigés vers les frontières rwandaise et ougandaise³⁵.

106. Le repositionnement des unités des FDLR est intervenu après que l'ancien chef du bataillon « Someka », le « lieutenant-colonel » Elie « Safari » Mutarambirwa³⁶, s'est rendu en 2010. Sa reddition a coïncidé avec une concentration des troupes des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) placées sous la conduite du lieutenant-colonel Emmanuel Nsengiyumva dans le parc national des Virunga, le retour d'Ouganda du colonel Norbert Gaheza (par. 123 à 127) et l'arrivée à Rutshuru d'une partie du commandement du RUD et d'une cinquantaine de combattants (par. 130). Ce renforcement du dispositif militaire a donné lieu à une multiplication des actes de violence et de pillage à Rutshuru.

Antennes de liaison

Buganza

107. Les FDLR sont dotées d'une antenne chargée de la logistique et du renseignement à la frontière ougandaise, dans le village de Buganza, dans le territoire de Rutshuru au Nord-Kivu. Selon certains officiers et douaniers des FARDC et un membre d'un autre groupe armé présent dans la région, les troupes des FDLR dirigées par le « capitaine » Kambale³⁷ contrôlent 3 kilomètres de champs et de sentiers qui séparent les deux pays. Lorsqu'il s'est rendu à Buganza, le Groupe d'experts a pu constater que des membres du groupe armé se déplaçaient librement autour de Buganza et pénétraient souvent sur le territoire ougandais.

108. Deux officiers de haut rang des FARDC et un officier supérieur des FDLR ont indiqué que Kambale facilitait les mouvements transfrontaliers de combattants des FDLR, l'arrivée de nouvelles recrues et le commerce de l'or entre Kampala et Rutshuru, Walikale et dans le sud de Lubero. Deux agents du renseignement et un policier ont indiqué qu'au début de l'année, Kambale avait facilité l'arrivée de 30 nouvelles recrues venues d'Ouganda par Buganza. Kambale fait aussi la liaison avec d'autres groupes armés présents dans le nord de Rutshuru, dont il peut faciliter les déplacements. Des combattants démobilisés et des membres des autorités locales ont déclaré que les combattants de Kambale se livraient abondamment au braconnage dans le parc national des Virunga et qu'ils échangeaient au vu et au su de tous de la viande de brousse contre des munitions avec les FARDC à Buganza. Selon ces mêmes sources, l'ivoire est vendu en Ouganda.

Uvira

109. Le Groupe d'experts a appris d'ex-combattants que les attaques à la grenade mentionnées plus haut (par. 104) étaient orchestrées par une unité de liaison et de renseignement basée dans les collines à l'ouest de Sange et dirigée par le « major » Samson Muzuru. Cette unité est la seule unité opérant au Sud-Kivu qui relève directement du quartier général des FOCA. Selon des ex-combattants, l'unité de Muzuru n'a pas de fonction commerciale, comme en ont d'autres du même type dans le Nord-Kivu. Elle fournit à Mudacumura des informations directes et indépendantes sur l'évolution de la situation en matière de sécurité au Sud-Kivu. Mudacumura utilise cette unité pour faciliter l'accès à Uvira et à Bujumbura.

110. Le Groupe d'experts a identifié un collaborateur des FDLR au Burundi qui est en relation avec l'unité de Muzuru. Il s'agit de Népomuscène Masirika qui fait partie de la commission du désarmement du Gouvernement

³⁵ Alors que le commandement des FDLR pour le secteur du Sud-Kivu se redéployait dans l'est du territoire de Walungu, le commandant de ce secteur, le « colonel » Léopold « Achille » Mujiyambere a divisé son quartier général du fait des tensions avec son adjoint, le « lieutenant-colonel » Hamada Habimana.

³⁶ Trois combattants interrogés par le Groupe d'experts ont affirmé que Mutarambirwa avait autorisé les FDLR à récupérer une arme lourde (Monotube 107) d'une cache d'armes des FDLR située au pied du volcan Nyamulagira.

³⁷ Souvent pris pour un combattant maï maï, Kambale faisait partie de la garde rapprochée de Murwanashyaka et est resté à Rutshuru après avoir accompagné le commandant des FOCA pendant sa dernière visite en RDC en 2006.

burundais³⁸. Masirika était membre des Forces armées rwandaises (FAR) sous la présidence de Habyarimana. Il est marié à la chef de la Police nationale burundaise, la générale Génomère Ngendanganya. Alors que, selon des sources diplomatiques et politiques, Masirika est toujours en contact avec les FDLR, le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier que les rebelles rwandais et lui-même s'apportaient un quelconque soutien matériel.

Élections

111. Selon des sources dans les FARDC et certains responsables politiques du Nord-Kivu, bon nombre de membres des FDLR se sont portés candidats aux élections, principalement dans le but de se procurer des cartes d'identité qui leur permettent de se déplacer plus facilement en RDC. Certains entendent voter pour des candidats de l'opposition lors des prochaines élections.

112. Deux membres de groupes armés et des officiers des FARDC ont indiqué qu'en juin, l'ancien Gouverneur, Eugène Serufuli Ngayabaseka³⁹, (voir par. 256, 265, 305, 314, 632 et 633) qui dirige l'Union des Congolais pour le progrès (UCP), nouveau parti qui a rejoint l'alliance électorale du Président Kabila, la Majorité présidentielle (MP)⁴⁰ (voir par. 297 et 309), a fourni des fonds à des représentants des FDLR, en échange de quoi celles-ci devaient assurer la sécurité pendant sa campagne électorale⁴¹.

Armes et munitions

113. Des ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que les FDLR se procuraient plus de 95 % de leurs armes et munitions par l'intermédiaire des FARDC. Il n'existe aucun réseau de détournement à proprement parler, mais les FDLR profitent de l'indiscipline générale et de la quasi-absence de contrôle des stocks. Une fois que les commandants rebelles ont approuvé les conditions de vente, les munitions sont centralisées et redistribuées. Les FDLR troquent souvent des munitions contre de la viande de brousse, du cannabis ou des minerais.

114. Le Groupe d'experts a réuni des éléments établissant l'existence de réseaux commerciaux entre les épouses d'officiers des FARDC vivant dans le quartier de Mabanga, à Goma, et des intermédiaires ayant des liens avec les troupes des FDLR qui opèrent dans le territoire de Rutshuru. Les munitions sont transportées dans des conteneurs en plastique dissimulés dans de l'huile de palme ou de l'essence et vendues sur les marchés de viande de brousse, à Buganza et Nyarwangi par exemple, où le Groupe d'experts s'est rendu. Selon des sources dans les FARDC et la police, un grand nombre de femmes impliquées dans ce commerce illicite ont été arrêtées en mars et avril, mais la plupart d'entre elles ont été libérées peu après. Le Groupe d'experts a constaté que, même pendant les opérations menées par les FARDC contre les FDLR, des intermédiaires continuaient de se rendre à Kanyabayonga, Miriki et Luofu afin d'acheter du cannabis et de la viande de brousse pour les clients de Buganza, qui était contrôlée par le « capitaine » Kambale des FDLR (voir par. 107 et 108). Les services congolais du renseignement ont enregistré 166 cas concernant des armes et des munitions dans le territoire de Rutshuru entre janvier et juillet 2011.

Congrès national rwandais

115. Le Groupe d'experts a mené une enquête approfondie sur les allégations selon lesquelles le Congrès national rwandais (RNC), nouveau parti qui représente la diaspora, aurait apporté un appui matériel et financier aux FDLR. Le RNC est dirigé par le général Kayumba Nyamwasa et le colonel Patrick Karegeya, qui vivent tous deux en Afrique du Sud, et par Gérard Gahima et Théogène Rudasingwa, qui résident aux États-Unis. Le Gouvernement rwandais a expliqué au Groupe d'experts que le RNC était en train de former une alliance avec les FDLR et d'autres groupes armés dissidents congolais et rwandais présents dans l'est de la RDC, en particulier dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu.

³⁸

Masirika se fait appeler François Niyibitanga au Burundi.

³⁹

Serufuli était le Président de Tous pour la paix et le développement.

⁴⁰

La MP était auparavant l'Alliance pour la majorité présidentielle (AMP).

⁴¹

D'autres groupes armés comme les FPLC et Soki ont également reçu la visite de Serufuli dans ce but.

116. Après le sommet de la CEPGL tenu à Kigali le 21 janvier 2011, et à l'issue duquel il a été publié une déclaration selon laquelle Nyamwasa et Karegeya étaient favorables à la conclusion d'une alliance armée entre les FDLR et d'autres groupes pour intervenir à Rutshuru, les FARDC et les Forces de défense rwandaises ont mené des opérations conjointes en RDC. En mars 2011, une compagnie spéciale composée de troupes des deux armées a lancé des opérations contre des groupes armés à Rutshuru pendant trois mois⁴². En août, les opérations conjointes ont repris.

117. Ayant interrogé des ex-combattants, le Groupe d'experts a appris que les FDLR comptaient déployer un deuxième bataillon pour renforcer les effectifs placés le long de la frontière rwandaise, mais cette opération n'est pas terminée (par. 105 et 106). Il a tenté de confirmer les informations selon lesquelles Nyamurasa aurait envoyé un émissaire pour rencontrer les FDLR en septembre 2010 et a découvert que l'émissaire en question affirmait avoir des liens avec le Roi rwandais en exil Kigeli V.

118. Un ancien officier supérieur des FDLR a dit au Groupe d'experts que le RNC était en contact avec les FDLR, mais que ni lui ni aucun des nombreux officiers des FDLR interrogés par le Groupe à Goma, Bukavu et au Rwanda n'ont affirmé ni apporté une quelconque preuve que le RNC fournissait un appui matériel aux FDLR. Quelques officiers proches de Mudacumura ont dit au Groupe d'experts que le commandant des FDLR se méfiait de Nyamwasa parce qu'il était associé de longue date au Front patriotique rwandais (FPR).

119. Toutefois, la plupart des ex-combattants des FDLR ainsi que des officiers en service actif consultés par le Groupe d'experts voyaient dans le RNC un allié potentiel et une raison de poursuivre leur combat. Le Groupe d'experts a conclu que, quand bien même les FDLR ne recevaient pas une assistance matérielle ou financière du RNC, elles considéraient que l'action de ce dernier était complémentaire de leur stratégie militaire à moyen terme.

120. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé aux autorités sud-africaines trois communications officielles pour leur demander des informations concernant Nyamwasa et Karegeya, qui sont restées sans suite. Le Gouvernement sud-africain a accepté que des représentants du Groupe d'experts se rendent à Pretoria et rencontrent Nyamwasa et Karegeya en personne mais, à leur arrivée, il leur a interdit de communiquer avec eux. Le Gouvernement sud-africain a également refusé d'organiser des réunions avec les représentants des services de sécurité sud-africains que le Groupe d'experts avait demandé de rencontrer.

121. Lors d'une conversation téléphonique que le Groupe d'experts a eue avec des dirigeants du RNC à son initiative après sa visite en Afrique du Sud, Nyamwasa a dit qu'il ne pouvait pas travailler avec Mudacumura car, selon lui, celui-ci haïssait les Tutsis et que cette idéologie était incompatible avec celle du RNC. Nyamwasa a également nié qu'il fomentait une rébellion armée dans l'est de la RDC, affirmant que s'il avait voulu le faire, il serait déjà dans la région.

122. Cependant, Nyamwasa et Karegeya ont également indiqué qu'ils recevaient souvent des appels téléphoniques de prétendus chefs de groupes armés dans l'est du Congo, mais qu'ils avaient toujours refusé de leur venir en aide. Les chefs de plusieurs groupes armés ont informé le Groupe d'experts qu'ils souhaitaient recevoir l'appui du RNC, mais aucun élément ne permettrait de penser qu'ils l'avaient effectivement obtenu. Quelques anciens officiers du CNDP fidèles à l'ancien chef emprisonné, Laurent Nkunda, ainsi que nombre d'autres groupes Maï Maï souhaitaient faire front commun avec Nyamwasa et Karegeya contre le Gouvernement rwandais. Toutefois, le Groupe d'experts a constaté chez certains chefs une tendance à exagérer leur importance en s'inventant un lien avec des dissidents rwandais⁴³. Le Groupe tient néanmoins à appeler l'attention sur un

⁴² L'unité spéciale était composée de quelque 120 éléments des FARDC et 150 éléments des RDF. Elle a été créée sur le territoire contrôlé par les FARDC à Kiseguru, au nord de Kiwanja.

⁴³ Le Groupe d'experts cite l'exemple d'un nouveau groupe maï maï créé cette année, qui coopère avec les FDLR, dans la région de Nindja au Sud-Kivu, et qui adopté le sigle RNC désignant en l'espèce le Rassemblement national congolais, dans le but de se faire mieux connaître à l'échelon régional et peut-être aussi de retenir l'attention du Congrès national rwandais.

groupe dissident des FDLR, Gaheza, dont il a été confirmé que le chef avait effectivement été en contact avec Nyamwasa (voir par. 123 à 127).

D. Groupes dissidents des Forces démocratiques de libération du Rwanda

Front nationaliste pour la démocratie et la réconciliation au Rwanda- l'armée du roi

123. Norbert « Gaheza » Ndererimana était le chef d'un petit groupe dissident du RUD-Urunana, mouvement qui est lui-même né d'une rupture plus ancienne avec les FDLR (par. 134). Fort d'une vingtaine de combattants réunis au sein du groupement Binza basé dans le territoire de Rutshuru, Gaheza a mené de temps à autre des opérations de pillage en coopération avec les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) et Soki. Selon les dires de Gaheza, après avoir cherché à recruter de nouveaux combattants et à vendre des minerais à des hommes d'affaires à Kampala, son garde du corps, Sibomana Ramadani, et lui-même ont été attirés à Kigali puis arrêtés par la police rwandaise le 13 juin 2011. Toujours selon Gaheza, son groupe basé à Rutshuru était, au moment de son arrestation, en possession de 14 fusils d'assaut AK-47 et d'une petite mitrailleuse.

124. En 2010 et en 2011, Gaheza s'est rendu plusieurs fois à Kampala, où il a créé le Front nationaliste pour la démocratie et la réconciliation au Rwanda-l'armée du roi (FRONADER). Le Groupe d'experts a vu une traduction, établie par le Gouvernement rwandais, du manifeste du FRONADER, dans lequel il est dit que le mouvement a expressément pour objectif d'assurer le retour d'exil du Roi Kigeli V (voir annexe 21). Toutefois, le FRONADER n'a jamais reçu le soutien de quiconque revendiquant des liens avec Kigeli.

125. Selon les relevés téléphoniques que le Groupe d'experts a pu consulter, Gaheza a téléphoné à Nyamwasa le 1^{er} novembre 2010. Gaheza a indiqué au Groupe qu'il avait sollicité à cette occasion le soutien de Nyamwasa, lequel a confirmé ce coup de fil, tout en soulignant qu'il avait signifié à Gaheza qu'il ne souhaitait pas être en rapport avec lui. Toutefois, d'après Gaheza, Nyamwasa lui avait demandé si les FDLR lui cherchaient des ennuis et l'avait assuré qu'il le rappellerait. De l'avis du Groupe d'experts, ce propos pouvait tout au plus donner à penser que Nyamwasa avait peut-être envisagé une éventuelle collaboration avec les FDLR. Les intéressés ont tous deux affirmé ne plus jamais avoir été en contact depuis.

126. Si Gaheza n'a pas obtenu le soutien de Kigeli ni de Nyamwasa, il a en revanche reçu des contributions financières et matérielles du général Emmanuel Habyarimana⁴⁴, dont le parti politique, la Convention nationale républicaine-Intwari (CNR), a formé une coalition politique avec le RNC (voir annexe 22). Selon Gaheza, des représentants de la CNR lui ont viré des fonds d'un montant total de 2 400 dollars (voir annexe 23). Il aurait également reçu, le 24 février 2011, six radios Motorola d'un membre de la CNR, Timothée Rutazihana, qui vit au Canada. Le 3 mars 2011, Gaheza a reçu 4,3 millions de shillings ougandais (environ 1 400 dollars) d'un cadre de la CNR dénommé Emmanuel Hakizimana. Au moment où le présent rapport a été rédigé, le Groupe d'experts n'avait pas encore obtenu de MoneyGram le reçu correspondant à ce virement, mais le garde du corps de Gaheza, Ramadani, qui prétend être passé prendre ce reçu, a confirmé son existence. Selon Gaheza, ces fonds ont servi à acheter du matériel militaire et un groupe électrogène qui ont par la suite été transportés de l'autre côté de la frontière, à Binza, en mars 2011. Lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, Hakizimana a admis qu'il connaissait Gaheza, mais n'a pas répondu aux questions concernant le soutien qu'il aurait apporté aux groupes armés opérant dans l'est de la RDC. Toutefois, selon d'anciens collaborateurs de Gaheza à Kampala, celui-ci a fait croire que le soutien qu'il recevait en réalité de la CNR dirigée par Habyarimana venait de Nyamwasa.

127. Nyamwasa et d'autres représentants du RNC ont dit au Groupe d'experts que les divergences idéologiques, en particulier celles concernant la responsabilité du génocide rwandais, avaient gravement compromis la coopération entre le RNC et la CNR. Nyamwasa a affirmé que les relations souffraient de l'empressement manifesté par Habyarimana à approuver les propositions tendant à soutenir les groupes armés, ajoutant que les

⁴⁴

Le général Habyarimana a été Ministre de la défense au Rwanda de 2000 à 2002.

deux mouvements ne s'étaient pas réunis depuis le début de l'année. Un représentant de la CNR a confirmé ces divergences, tout en affirmant que les deux partis avaient tenu des réunions constructives en août en Afrique du Sud. Le Groupe d'experts estime toutefois que le RNC ne devrait pas être tenu responsable de l'appui apporté par la CNR à un groupe armé dans l'est du Congo en l'absence de preuve d'une quelconque coopération opérationnelle entre les deux partis politiques.

Ralliement pour l'unité et la démocratie-Urunana

128. Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana) est un groupe de moins de 200 soldats basé dans les territoires du Sud-Lubero et du Nord-Rutshuru, dans le Nord-Kivu. Il a été affaibli par la désertion en janvier 2011, pendant le mandat du Groupe d'experts, de son commandant adjoint, le « colonel » Wenceslas « Kit » Nzeyimana, avec cinq autres officiers, dont le chef du renseignement militaire, et plus de 50 soldats.

129. Les dirigeants politiques du RUD sont le Président Jean Marie Vianney Higiroy et son secrétaire exécutif Félicien Kanyamibwa. Ils se sont tous deux installés aux États-Unis après une scission au sein de la direction des FDLR en 2004. Le bras armé du RUD-Urunana est dirigé depuis 2006 par le « général de brigade » Damascène « Musare » Ndibabaje. Lors des réunions avec le Groupe d'experts, Kanyamibwa a nié avoir donné la moindre instruction militaire à Ndibabaje. Toutefois, plusieurs anciens combattants interrogés par le Groupe d'experts ont déclaré que Kanyamibwa jouait un rôle important dans la direction stratégique des forces du RUD dans le Nord-Kivu.

130. Selon des sources des FARDC et des combattants du RUD, à la fin de l'année 2010, plusieurs commandants du RUD se sont installés à Rutshuru afin de coopérer avec d'autres groupes dissidents, tels que ceux liés à Gaheza et Soki. D'après un commandant du RUD, Mudacumura et Musare sont toujours des ennemis, mais nombre des commandants des FOCA et du RUD coopèrent et échangent des informations. Ce commandant du RUD a également dit que Musare et le « général » Kakule Sekuli Lafontaine, commandant d'une branche de la Coalition des patriotes résistants congolais, qui n'a pas été intégrée aux FARDC (voir par. 266 à 269), collaboraient et menaient des opérations conjointes de défense mutuelle, à la suite d'un accord signé entre les deux groupes armés en juin 2009.

131. Un commandant du RUD a dit au Groupe d'experts que le RUD s'approvisionnait en tendant des embuscades aux négociants et aux positions des FARDC⁴⁵. En mai 2011, des soldats du RUD ont lancé une attaque contre Léonard Mashako, Ministre PPRD de l'enseignement supérieur, alors qu'il était en visite à Rutshuru. D'après des membres du groupe armé présents à Rutshuru, l'attaque visait à intimider des candidats de l'alliance du Président Kabila.

132. De nombreux combattants du RUD font du commerce de cannabis sur le territoire de Lubero. Le cannabis est cultivé à une large échelle sous la supervision du « lieutenant-colonel » Rugema, qui s'occupe des finances du RUD. Le cannabis sert souvent de monnaie d'échange contre des armes avec les FARDC (voir par. 563 à 567).

133. Le Groupe d'experts a établi que des rebelles du RUD recrutaient en Ouganda. Il a interrogé cinq jeunes Ougandais recrutés par un certain Mustafiri, un Rwandais qui leur avait promis un emploi dans une ferme en République démocratique du Congo. Ils ont ensuite découvert qu'ils étaient enrôlés de force dans le RUD, et ont été menacés de mort s'ils opposaient une résistance.

134. Enfin, le Groupe d'experts a découvert des liens entre le site Web Afroamerica.net et le Président du RUD Félicien Kanyamibwa. D'après les informations disponibles sur le serveur, le site est enregistré au nom de Kanyamibwa (voir annexe 24). Des articles publiés récemment sur ce site comportent des accusations mensongères contre le personnel désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration de la MONUSCO et des allégations selon lesquelles le RNC collaborait avec les FDLR.

⁴⁵

Les éléments du RUD ont lancé des attaques de grande ampleur contre les positions des FARDC dans le Sud-Lubero en 2009 et 2010 : à Mbingi en mai 2009, à Luofu et Mihanbwe en 2010.

Soki

135. Soki Sangano Musohoke, un déserteur du RUD, opère dans le Nord-Rutshuru. Il a entre 40 et 60 combattants sous ses ordres, essentiellement des recrues locales. Il dirige un groupe armé se livrant à des pillages réguliers, souvent de grande ampleur, et n'a pas de programme politique particulier. Il mène souvent des attaques conjointes avec les FPLC. Ses hommes opèrent sur les rives du lac Édouard, où ils prélèvent des taxes et se livrent à des pillages.

E. Forces nationales de libération

136. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les combattants des Forces nationales de libération (FNL)⁴⁶ actifs dans le Sud-Kivu. Conformément à son mandat relatif à l'appui financier, matériel et politique aux groupes armés en République démocratique du Congo, le Groupe d'experts s'est intéressé essentiellement aux individus qui fournissent cet appui aux FNL et à la participation du mouvement au trafic d'armes et à l'exploitation des ressources naturelles.

137. Les dirigeants militaires des FNL restent basés dans la plaine de la Ruzizi, près des villages d'Ondes et Runingo, au nord de la ville de Kiliba. Les FNL empruntent cinq points de passage frontaliers non contrôlés pour se déplacer facilement dans la forêt de Rukoko, leur ancien bastion, qui s'étend des deux côtés de la Ruzizi, laquelle sépare la République démocratique du Congo du Burundi. Le « général » Antoine « Shuti » Baranyanka est le commandant en chef des FNL⁴⁷. Parmi les principaux officiers d'état-major, on citera le « lieutenant-colonel » Aloys Nzamapema, chef des opérations, et le « major » Logatien Negamiye, chargé du renseignement. Si les combattants actuels affirment être au nombre de 200 autour du siège de Baranyanka, près de Kiliba, ils sont plutôt une cinquantaine d'après des officiers du renseignement burundais. Le reste des éléments burundais présents en République démocratique du Congo se trouvent dans le territoire de Fizi, entre le moyen plateau d'Uvira et la presqu'île d'Ubwari. D'après les estimations du Groupe d'experts, 300 à 400 combattants s'y trouvent en permanence. Baranyanka et Nzamapema se rendent fréquemment de Kiliba à Fizi afin de maintenir leur contrôle sur les combattants.

Dirigeants politiques

Alexis Sinduhije

138. Les sources consultées par le Groupe d'experts s'accordent à dire qu'Alexis Sinduhije, Président du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), est un partisan particulièrement fervent des combattants des FNL et de la rébellion armée au Burundi. Quatre officiers des FNL de rang intermédiaire ont déclaré que les combattants des forces dans le Sud-Kivu considéraient Sinduhije comme l'un des principaux dirigeants de leur mouvement. Selon un autre combattant des FNL, les relations entre Sinduhije et Baranyanka se sont dégradées un moment en juillet, le second accusant le premier d'avoir usurpé son rôle en se déclarant commandant suprême du mouvement. Des combattants des FNL ont déclaré que Sinduhije avait été chargé de convaincre les gouvernements régionaux et internationaux que les exactions et les actes de corruption commis par les autorités burundaises justifiaient une rébellion armée.

139. D'après des sources diplomatiques et de la société civile, Sinduhije s'était rendu au cours des derniers mois en Ouganda, en France, en Italie, en Afrique du Sud, en Turquie, au Soudan du Sud et au Kenya, afin de rencontrer des personnalités officielles et des investisseurs. Selon des collaborateurs du mouvement, Sinduhije a également cherché à entrer en contact avec les partis d'opposition rwandais. D'après les services de renseignement burundais et des membres des FNL, Sinduhije a réussi, grâce à tous ces contacts, à fournir un appui

⁴⁶ Les dirigeants de l'opposition burundais continuent de discuter du nom à donner à leurs combattants. Tant qu'aucune décision n'aura été prise sur ce point, le Groupe d'experts continuera de se référer à ce groupe armé étranger sous l'appellation « Forces nationales de libération ».

⁴⁷ S/2011/596, par. 115, et annexe 12.

financier aux rebelles basés dans le Sud-Kivu. Les tentatives répétées du Groupe d'experts d'organiser une conversation téléphonique avec lui pour discuter de ces questions sont restées vaines.

140. Début septembre, la police et les services de renseignement burundais ont arrêté trois partisans des FNL placés sous les ordres d'un ancien cadre politique du MSD dénommé Onesphore dans la ville portuaire de Rumonge, alors qu'ils auraient été en train d'organiser l'arrivée d'une unité de combattants venant de la République démocratique du Congo. La police burundaise a présenté au Groupe d'experts un inventaire des marchandises qu'elle aurait trouvées en la possession d'Onesphore; il y avait plus de 400 articles (voir annexe 25). Bien que des combattants actuels aient confirmé qu'Onesphore collaborait avec les FNL dans le Sud-Kivu, celui-ci a nié, affirmant qu'il avait l'intention de vendre les articles. Après son arrestation, la police burundaise a indiqué que Sinduhije avait appelé un partisan des FNL depuis un numéro kényan. Le Groupe d'experts s'est procuré des enregistrements audio qui montrent que l'auteur de l'appel a donné l'ordre au partisan en question de fuir et a proposé d'envoyer 500 000 francs burundais⁴⁸ pour aider à faire libérer Onesphore (voir annexe 26). Des sources proches de Sinduhije ont affirmé avoir reconnu sa voix.

Encadré 1

Partisans des FNL

Agathon Rwasa

Le Président des FNL Agathon Rwasa a consolidé une alliance avec les Maï Maï Yakutumba début 2011 (voir par. 168 à 170). Depuis, il s'est rendu en République-Unie de Tanzanie, au Kenya, en Zambie et en Afrique du Sud, ainsi que dans les territoires de Fizi et d'Uvira. Le Groupe d'experts a interrogé des témoins qui affirment l'avoir vu à Kigoma, en République-Unie de Tanzanie, tandis qu'il convoyait des articles destinés aux combattants des FNL dans le territoire de Fizi. Les services de renseignement burundais et des sources proches des partis d'opposition ont dit que Rwasa avait passé beaucoup de temps à Dar es-Salaam^a. Selon ces mêmes sources, Rwasa a établi à nouveau des relations commerciales concernant la vente d'or en provenance de la République démocratique du Congo (voir par. 143). Pendant ses déplacements, Rwasa reste en contact étroit avec Baranyanka, qui dirige ses troupes présentes en République démocratique du Congo.

Léonard Nyangoma

Selon des sources diplomatiques, Léonard Nyangoma, Président du Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), a mené une campagne de recrutement au sein des populations de réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie pour les enrôler dans les FNL sur le territoire de Fizi, au Sud-Kivu (voir par. 147 et 148). Des combattants des FNL à Kiliba ont déclaré avoir participé à des ramassages d'armes dans les quartiers burundais, où des partisans leur ont dit que les armes avaient été fournies par Nyangoma.

Pascaline Kampayano

⁴⁸

Selon le taux de change officiel en vigueur au moment de l'établissement du présent rapport, 500 000 francs burundais équivalent à 405 dollars des États-Unis environ.

Selon des sources de renseignement burundais et des combattants des FNL, la Présidente du parti Union pour la paix et le développement (UPD), Pascaline Kampayano, fournirait de l'argent à Rwasa, Sinduhije et Baranyanka. Selon ces mêmes sources, elle aurait réactivé ses contacts politiques et militaires à Kinshasa, où elle a vécu en exil de nombreuses années. Des combattants des FNL ont dit au Groupe d'experts qu'elle avait organisé des envois de matériel militaire, y compris d'armes et de munitions, par l'intermédiaire d'officiers des FARDC. Ils ont ajouté qu'elle s'était rendue dans leur camp de la plaine de la Ruzizi en octobre 2010. L'un d'eux l'a même vue promettre des marchandises à Baranyanka, en faisant jouer ses contacts avec les FARDC. Deux semaines plus tard, un camion congolais est arrivé, apportant plus de 50 nouveaux uniformes.

Pancras Cimpaye

D'après des combattants des FNL et d'autres sources proches d'eux, le porte-parole du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), Pancras Cimpaye, sollicite l'appui de l'opinion internationale et cherche un soutien financier pour les FNL. Interrogé en mars 2011, Cimpaye a déclaré qu'il essayait d'obtenir un appui régional et international pour forcer le Gouvernement burundais à parler avec l'opposition, évoquant la menace que représentait la rébellion croissante des FNL. Dans une lettre ouverte adressée au Président Nkurunziza le 22 juin 2011, Cimpaye a déclaré qu'on « entendait au loin l'écho d'une rébellion » (voir annexe 27).

Des représentants du FRODEBU à Bujumbura ont informé le Groupe d'experts que le parti n'avait pas autorisé les activités de Cimpaye. Ce dernier, résidant en Belgique, le Groupe d'experts a demandé officiellement aux autorités belges de confirmer ses entrées et sorties du territoire. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas encore reçu de réponse. Il a également tenté d'entrer en contact avec Cimpaye par courriel et par téléphone à la fin de son mandat, en vain.

^a Rwaswa a vécu de nombreuses années à Dar es-Salaam avant de diriger la rébellion des FNL; il s'y trouvait également tout au long des négociations prolongées avec le Gouvernement burundais de 2006 à 2008.

141. Des officiers des FNL interrogés près de Kiliba début septembre ont affirmé ne plus se battre uniquement pour Rwaswa mais pour l'ensemble de l'Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri (ADC-Ikibiri), citant

expressément Sinduhije, Kampayano, Cimpaye et Nyangoma comme étant leurs dirigeants politiques. Ils ont ajouté avoir renoncé à leurs préoccupations ethniques, se disant prêts à travailler avec des dirigeants tutsis tels que Sinduhije. Le 27 août, Léonce Ngendakumana, porte-parole de l'ADC, a déclaré que si le Gouvernement burundais rejetait les négociations avec l'opposition politique, il risquait d'être « chassé par la force des armes ».

142. D'après des sources proches de l'opposition, à une réunion de l'ADC tenue à Dar es-Salaam en août, tous les dirigeants politiques, y compris Kampayano et Rwsa⁴⁹, sont tombés d'accord pour que Sinduhije prenne la direction générale de leur rébellion naissante, qui reposerait sur les troupes des FNL au Sud-Kivu.

Exploitation des ressources naturelles

143. Le commerce des ressources naturelles du Sud-Kivu constitue une source de revenus importante pour les FNL. Selon les services de renseignement burundais et des sources des FNL, Rwsa travaille en étroite collaboration avec Thomas Hamenyimana, un Burundais naturalisé Tanzanien qui est propriétaire de l'hôtel Nyavayamo à Dar es-Salaam (voir annexe 28). La police burundaise a confirmé qu'Hamenyimana collaborait avec l'officier de liaison des FNL Datus Hishirimimana, qui passait souvent par Kigoma en allant à Talama chercher de l'or pour le rapporter et le vendre à Dar es-Salaam. Selon les membres de la population locale questionnés durant la visite du Groupe d'experts à Kigoma, des collaborateurs des FNL traversent souvent la ville d'Ujiji, au sud de Kigoma. Des sources diplomatiques et de renseignement régionales ont affirmé que certains responsables de la police et de l'armée en République-Unie de Tanzanie protégeaient les membres des FNL qui faisaient du commerce⁵⁰.

144. Des combattants des FNL et des membres du renseignement burundais ont révélé que « des Blancs » étaient venus voir les rebelles et leur avaient promis des armes en échange de minerais. Selon une source, Kampayano les avait fait venir de Kinshasa, mais selon une autre, ils habitaient à Nairobi et avaient été en relation avec des associés de Sinduhije.

145. Des combattants des FNL et des officiers du renseignement burundais ont indiqué que les FNL faisaient du commerce de bois de feuillus provenant essentiellement du moyen plateau d'Uvira et de la forêt de Nganja, dans le territoire de Fizi. Un ancien rebelle interrogé par le Groupe d'experts à Uvira a indiqué que le bois était souvent transporté sur le lac Tanganyika jusqu'au port de Rumonge, sur les mêmes bateaux que ceux qui apportaient de nouvelles recrues et des marchandises en République démocratique du Congo. Les planches de bois étaient vendues à Bujumbura et à Dar es-Salaam après avoir transité par les ports de Kigoma et Rumonge respectivement.

146. Les autorités tanzaniennes ont nié que du bois de construction était importé de la République démocratique du Congo à des fins de réexportation. Des négociants consultés dans des dépôts de bois de construction à Dar es-Salaam ont néanmoins confirmé la bonne qualité du bois congolais, désigné en République-Unie de Tanzanie par le terme *mwinga*. Ils ont précisé que la majorité du bois congolais qui entraît au Burundi était réexporté vers les Émirats arabes unis. Au moment de l'établissement du présent rapport, les demandes de statistiques adressées aux autorités émiriennes sur les importations de bois de République-Unie de Tanzanie sont restées lettre morte.

Recrutement

147. Selon les estimations du Groupe d'experts, les FNL au Sud-Kivu ont recruté au moins 200 anciens membres des services de sécurité burundais, essentiellement parmi d'anciens membres des FNL, une faction du CNDD dirigée par Léonard Nyangoma et d'anciens combattants mécontents du CNDD-Forces de défense de la démocratie. En outre, les services de renseignement burundais et des sources diplomatiques ont révélé que les FNL avaient enrôlé plus de 300 réfugiés présents dans des camps burundais en République-Unie de Tanzanie⁵¹.

⁴⁹ Rwsa n'a pas assisté à la réunion mais a envoyé un émissaire qui a approuvé, en principe, une structure provisoire concernant la direction politique de la rébellion.

⁵⁰ Le Groupe d'experts n'a pu établir la preuve que les autorités soutenaient officiellement Rwsa et les FNL d'une manière ou d'une autre.

⁵¹ Le Groupe a demandé officiellement à se rendre dans ces camps de réfugiés et à rencontrer la population, mais à la date du présent rapport, il n'a pas reçu de réponse.

Des sources proches des FNL et les services de renseignement burundais ont signalé l'existence de camps d'entraînement pour les combattants recrutés en République-Unie de Tanzanie, avant qu'ils ne rejoignent la République démocratique du Congo.

148. D'anciens combattants des FDLR ont affirmé que les FNL avaient mobilisé de nouveau certains déserteurs au Sud-Kivu, au Nord-Katanga et dans les environs de Kigoma, en République-Unie de Tanzanie. Le commandant Chombe, combattant des FDLR démobilisé, a affirmé au Groupe d'experts avoir envoyé 35 anciens combattants rwandais comme mercenaires pour le compte des FNL.

Alliances avec d'autres groupes armés

149. Les principaux alliés des FNL au Sud-Kivu sont les Maï Maï Yakutumba, avec lesquels elles partagent leurs stocks d'armes (voir par. 168 et 169). Les FNL opèrent également avec d'autres groupes armés de petite taille dans le Sud-Kivu, notamment avec ceux menés par les colonels Fujo, Nyerere et Baleke (voir par. 170). Un ancien combattant des FNL a déclaré qu'après avoir traversé le lac Tanganyika, il avait été envoyé directement dans un camp Maï Maï de Fujo. Des combattants des FNL ont dit qu'ils avaient conclu une alliance avec un groupe de jeunes du peuple Fulero⁵² en armes près de Mwaba et ont désigné des Maï Maï congolais démobilisés qui ont rejoint leurs rangs et étaient auparavant sous les ordres de l'actuel commandant de la 8^e région militaire, le colonel Baudoin Nakabaka⁵³.

150. Le Groupe d'experts a été informé par des officiers des FARDC et des responsables du renseignement congolais que l'objectif des FNL de former une alliance avec les FDLR⁵⁴ ne s'était pas concrétisé car ces derniers procédaient au redéploiement de leur bataillon le plus au sud en dehors du territoire de Fizi, où les troupes de Rwsa se sont rassemblées pour garantir leur accès au lac Tanganyika (voir par. 105 et 106).

Déplacements sur le lac

151. Les recherches conduites par le Groupe d'experts indiquent que Rumonge est une plaque tournante et un centre logistique important pour les activités des FNL sur le lac Tanganyika. Selon des sources du renseignement burundais, les FNL utilisent aussi des ports plus petits, comme Karonda, Kayamba, Kizuka et Kagongo, ainsi que les forêts denses de palmiers de Gisenga et Kangunga le long de la frontière méridionale du Burundi avec la République-Unie de Tanzanie. Des combattants actuels des FNL, ainsi que des anciens, ont indiqué que ces régions servaient de points de transit pour les nouvelles recrues qui entraient en République démocratique du Congo et de points d'arrivée pour les commandos qui menaient des opérations au Burundi (voir par. 140). Lors de la visite du Groupe d'experts dans le port de Mboko, dans le Sud-Kivu, des représentants des autorités locales et des pêcheurs ont confirmé avoir assisté à l'arrivée, en février, de trois bateaux transportant plus de 70 combattants burundais, qui ont rejoint des combattants Maï Maï Yakutumba dirigés par le colonel Bwasakala dans le village de Bikoboko avant de poursuivre leur route vers le sud en direction de Talama.

Autres formes de soutien et contributions financières

152. Des combattants des FNL affirment que dans la plaine de la Ruzizi, ils bénéficient du soutien d'hommes d'affaires basés à Uvira, parmi lesquels Jean Nyabyenda, qui a été arrêté par la police congolaise en août. Des anciens combattants ont révélé que Nyabyenda recrutait des rebelles et leur fournissait de la nourriture. Des partisans des FNL ont cherché à obtenir un soutien de sources privées et publiques en Ouganda. Durant une réunion avec le Groupe d'experts à Bruxelles début mars, Cimpaye a fait part de son intention de chercher à obtenir le soutien du Gouvernement ougandais afin de tirer parti de la dégradation présumées des relations entre Kampala et Bujumbura. Selon de multiples sources proches des rebelles, à la suite de courtes visites de Sinduhije,

⁵² La principale groupe ethnique dans la plaine d'Uvira au Sud-Kivu.

⁵³ Les premiers déplacements de Rwsa depuis le Burundi en 2010 se sont faits avec le soutien de Nakabaka; voir S/2010/596, par. 114. Voir aussi S/2009/603, par. 25 à 27, 29 à 31, 33, 39, 70, 73, 80, 150 et 159, et annexes 14, 50 et 51, et S/2010/596, par. 218, 230 et 294.

⁵⁴ S/2010/596, par. 114, et S/2011/394, par. 39.

Nyangoma, Sinduhije et Cimpaye se sont rendus en délégation à Kampala afin de rencontrer de hauts fonctionnaires et des hommes d'affaires importants. Cela étant, le Groupe d'experts n'a jusqu'à présent trouvé aucune preuve du soutien du Gouvernement ougandais aux FNL.

153. Selon la société civile et les services de renseignement burundais, les FNL reçoivent aussi des contributions, volontaires et obligatoires d'entreprises basées à Bujumbura. Plusieurs transferts d'argent ont été effectués en faveur des partisans des FNL début 2011, par l'intermédiaire d'agences Western Union à Bujumbura, mais un combattant des FNL a dit au Groupe d'experts que cette pratique n'avait plus cours et que désormais, des rencontres étaient organisées avec les partisans à Bujumbura, Uvira et Bukavu.

Soutien venant des services de sécurité de l'État

154. De nombreux combattants et partisans des FNL ont déclaré que les Forces bénéficiaient du soutien des services de sécurité burundais, et essentiellement de l'armée (Force de défense nationale), de la police (Police nationale du Burundi) et des services de renseignement (Service national du renseignement). Deux mille cent combattants des FNL ont rejoint l'armée et la police en 2009. Si on ignore combien il en reste précisément, les combattants actuels affirment que nombre d'entre eux ont reçu l'ordre de maintenir leurs positions officielles pour fournir des informations et des marchandises aux FNL.

155. Les mêmes sources ont dit au Groupe d'experts que les FNL bénéficiaient de leur coopération avec les FARDC, notamment avec des officiers locaux basés à Uvira qui avaient collaboré avec le groupe quand ils étaient encore des combattants maï maï. Elles ont ajouté que le colonel Nakabaka, commandant adjoint de la 8^e région militaire, fournissait à Baranyanka des informations sur les opérations qui étaient sur le point d'être menées contre les FNL.

Approvisionnement en armes

156. Les services de renseignement burundais et des partisans des FNL ont confirmé que des dirigeants politiques des FNL avaient tenté d'obtenir des armes au Soudan du Sud. Selon certaines sources, des livraisons d'armes clandestines ont ensuite été organisées, mais le Groupe d'experts n'a pu en obtenir la confirmation.

157. Les caches d'armes au Burundi créées avant l'intégration des FNL dans les forces de sécurité burundaises sont également une importante source d'approvisionnement pour le groupe. Les combattants des FNL viennent souvent de la République démocratique du Congo pour récupérer ces stocks. Des combattants des FNL ont révélé qu'ils avaient découvert dans le village d'Ondes, dans le Sud-Kivu, une cache contenant plus de 400 armes au total, y compris des lance-roquettes RPG, des mitrailleuses non identifiées et des fusils d'assaut AK-47. Un partisan des FNL a parlé au Groupe d'experts d'une opération qui avait été conduite en juin 2011 pour retrouver près de 5 000 cartouches pour fusils AK-47 de trafiquants d'or non identifiés dans le quartier Essence de Bukavu.

158. Les services de renseignement burundais et des sources diplomatiques ont indiqué que les FNL au Sud-Kivu s'étaient procuré de nombreuses armes de sources non identifiées en République-Unie de Tanzanie. Deux anciens combattants des FNL ont révélé que le 15 mai 2011, ils avaient vu Nzamapema arriver avec deux canoës remplis d'armes à Moba, au sud de Kalemie, dans la province du Nord-Katanga. Un certain Shahib, Tanzanien arabe basé à Rukwa, dans le district de Subawanga, qui collaborait depuis longtemps avec Rwaswa, selon des sources de renseignement congolaises, aurait expédié les armes le 15 mai.

IV. Les groupes armés nationaux

159. Les groupes armés congolais se sont préparés à l'éventuelle instabilité que pourrait provoquer une contestation postélectorale. Ceux qui sont déjà intégrés dans les FARDC, notamment la PARECO, le CNDP et les

Forces républicaines fédéralistes (FRF), ont cherché à consolider leur emprise sur des postes de commandement décisifs et des territoires, dans l'espoir d'apporter le plus grand soutien possible à la campagne de leurs propres candidats et à celle du Président Kabila. Cela a galvanisé le soutien aux groupes armés non intégrés, qui restent profondément en faveur des candidats de l'opposition dans l'espoir d'inverser les concessions faites en particulier au CNDP et aux FRF.

A. Maï Maï Yakutumba (Forces armées alléluia)

160. Les Maï Maï Yakutumba (Forces armées alléluia) sont un groupe armé congolais à majorité bembe basé dans l'extrême sud du territoire de Fizi (Sud-Kivu). Le mouvement est dirigé par le « général » William Amuri, alias « Yakutumba », qui a refusé de participer au processus de brassage en 2007, en alléguant du début des rébellions des FRF et du CNDP, qui venaient juste de commencer dans le Sud et le Nord-Kivu.

161. Selon des ex-combattants, l'effectif total des Maï Maï Yakutumba est estimé entre 300 et 400 hommes, mais les rebelles affirment avoir des milliers d'autres partisans en civil dans l'ensemble du territoire de Fizi. Le commandant en second d'Amuri est le « colonel » Abwe Mapigano. Des officiers supérieurs des FARDC dans le territoire de Fizi ont déclaré que les Maï Maï possédaient trois mitrailleuses de 12,7 mm montées sur des bateaux en bois motorisés, ce qui leur conférerait une puissance inégalée sur le lac Tanganyika (voir annexe 30).

162. Pour de nombreux membres de l'ethnie bembe, les Maï Maï Yakutumba représentent la longue tradition de résistance des Bembe à ce qu'ils appellent les envahisseurs « étrangers », parmi lesquels ils rangent actuellement les Banyamulenge des FRF ainsi que les rwandophones du CNDP et les ex-officiers supérieurs de la PARECO intégrés dans les FARDC. Après qu'un accord de paix a été conclu par le Gouvernement avec les FRF en janvier 2011 (voir par. 284 à 291), les Maï Maï Yakutumba ont présenté, le 5 février, leur propre liste de revendications, dénonçant ce qu'ils perçoivent comme une capitulation du Gouvernement face aux intérêts « étrangers ». Amuri a régulièrement dénoncé Kabila pour le lâchage du pays au profit du Rwanda (voir annexe 31).

163. Le 22 août, les forces d'intervention rapide de la 42^e brigade des FARDC ont lancé une attaque surprise à Talama. Les FARDC, qui affirment avoir tué plus de 20 combattants, ont interrompu leur poursuite à Yungu, au sud de la presqu'île d'Ubwari, dans laquelle les rebelles avaient battu en retraite, s'emparant de la localité stratégique de Dine. Amuri a ensuite demandé l'aide de membres de l'ethnie bembe travaillant pour la marine à Baraka.

Le soutien du Parti pour l'action et la reconstruction du Congo

164. Raphaël Loôba Undji est le Président du parti politique des Maï Maï Yakutumba, le Parti pour l'action et la reconstruction du Congo (PARC). Loôba joue un rôle essentiel dans les activités financières du groupe armé. Le Groupe d'experts a appris qu'il se rendait souvent au Burundi et en Tanzanie. Par ailleurs, selon des officiers des services de renseignements des FARDC, Loôba posséderait une résidence secondaire à Ujiji, au sud de Kigoma,

qui sert de base logistique importante (voir par. 143). Néanmoins, d'anciens rebelles ont indiqué que le contrôle qu'il exerçait sur les finances du mouvement avait créé des tensions avec d'autres officiers de haut rang, qui ont accusé Loôba et Amuri de détourner les revenus pour leur enrichissement personnel.

165. En septembre, le représentant du PARC à Dar es-Salaam, Eddy Mulunda, a révélé que le parti était devenu membre d'une fédération politico-militaire englobant d'autres groupes maï maï et appelée Union des mouvements patriotiques congolais (UMPC). Lors d'une réunion avec le Groupe d'experts à Kigoma, l'ancien représentant du PARC à Bujumbura, William Iyango, a déclaré être devenu le Vice-Président de l'UMPC chargé des relations diplomatiques, et que Loôba avait été nommé Vice-Président chargé des finances⁵⁵.

166. Pendant trois visites effectuées sur le territoire de Fizi au cours de son mandat, le Groupe d'experts a rencontré à plusieurs reprises le représentant du PARC à Baraka, Faustin Emanga. Le Groupe croit savoir qu'il joue un rôle essentiel dans l'approvisionnement logistique des rebelles et facilite les infiltrations rebelles à Baraka.

167. Emanga a admis son rôle dans le recrutement, qui, selon lui, était plus facile pendant la suspension des activités minières, où de nombreux mineurs étaient rentrés chez eux et se trouvaient sans emploi. Par ailleurs, il a déclaré qu'il recueillait les contributions individuelles au mouvement, qui avaient considérablement augmenté cette année après les viols commis à Fizi par le groupe du lieutenant-colonel Kibibi (voir par. 643). Emanga a également admis qu'il achetait des munitions à des individus appartenant aux FARDC.

Alliances avec d'autres groupes armés

168. À partir de la fin de 2010, les Maï Maï Yakutumba ont établi une alliance étroite avec les rebelles burundais des Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwasa (voir par. 149). D'anciens combattants ont attesté que Rwasa avait été accueilli en août 2010 à Bashikalangwa (territoire de Fizi), où il avait rencontré Amuri et Loôba. Les Maï Maï ont accepté de fournir une base arrière aux FNL en échange d'entraînement militaire, d'armes, de relations et de la promesse de participer aux opérations contre les FARDC en vue de finir par s'emparer de tout le Sud-Kivu. Un ancien combattant a révélé qu'en avril 2011, Amuri avait envoyé trois bateaux appartenant au chef des affaires maritimes de Baraka pour convoyer les rebelles burundais (voir par. 188).

169. Le Groupe d'experts a établi que les FNL avaient été colocalisées avec les Maï Maï Yakutumba à Talama, Yungu, Kihimino et Bibokobiko, au nord et au sud de la presqu'île d'Ubwari. Les Maï Maï ont bénéficié d'un entraînement approfondi mené par les Burundais à Talama, où, selon des agents des services de renseignements

⁵⁵

Iyango a reconnu ouvertement devant le Groupe que Loôba finançait ses voyages grâce au trafic des ressources naturelles congolaises avec la Tanzanie et le Burundi.

congolais, une cérémonie a eu lieu le 26 mai à l'issue d'un entraînement mixte regroupant des combattants burundais et congolais. Ces mêmes sources ont indiqué que les FNL avaient apporté à Talama un grand nombre de mitrailleuses MAG, de lance-roquettes RPG et de fusils d'assaut AK-47 ainsi qu'environ 150 caisses contenant plus de 100 000 cartouches.

170. Par ailleurs, des agents des services de renseignements des FARDC ont informé le Groupe d'experts que des individus ayant récemment déserté des FARDC⁵⁶ et de la Police nationale congolaise (PNC), notamment le colonel Nyerere, de la police nationale, avaient rencontré Amuri (voir par. 149). Ces mêmes sources indiquent qu'au moment de sa désertion de la police à Uvira, Nyerere était soupçonné d'avoir fourni des armes aux rebelles d'Amuri et faisait l'objet d'une enquête à ce sujet. Des alliances ont été établies avec les Maï Maï Mupekenya et les Maï Maï Mulumba. Le major « Gorille », un ancien officier de marine basé à Kalemie⁵⁷, a déserté au début de janvier 2011, apportant avec lui deux moteurs hors-bord, des munitions, des canons de 107 mm et des uniformes. Enfin, Emanga a reconnu devant le Groupe d'experts qu'Étienne Kabila Taratibu, qui prétend être un des fils de Laurent-Désiré Kabila, avait rendu visite aux rebelles. Après avoir passé près de 10 ans en exil en Afrique du Sud, Taratibu était rentré en RDC afin de lancer un mouvement de rébellion armé.

Partisans au sein des FARDC

171. Les Maï Maï Yakutumba bénéficient du large appui que leur apportent, du sein même des FARDC, d'anciens officiers supérieurs maï maï. Leader historique de la résistance maï maï dans le territoire de Fizi, le général Dunia Lengwama est l'un des principaux soutiens des rebelles (voir annexe 32). Le Groupe d'experts a établi que Dunia avait révélé à Amuri les emplacements de l'ensemble de ses anciennes caches d'armes et mis à disposition son bateau pour transporter les rebelles⁵⁸. Un ex-combattant a déclaré qu'une de ces caches d'armes avait été découverte à Kananda et comprenait une mitrailleuse PKM, trois lance-roquettes RPG et 50 boîtes de 100 cartouches pour PKM, et que les rebelles en avaient retrouvé une autre en juillet à proximité de Kichula qui contenait plus de 100 armes. Un autre a même déclaré que Dunia leur avait téléphoné pour leur faire part de sa déception d'avoir appris qu'ils s'étaient intégrés dans les FARDC.

172. Lors d'une de ses visites à Baraka, le Groupe d'experts a rencontré, en compagnie de gardes de Dunia, trois Tanzaniens qui ont prétendu venir de Dar es-Salaam et avoir rencontré Dunia à Bukavu. Le registre de leur hôtel a fait apparaître que les hommes s'étaient inscrits sous les noms de Wilfred Lukonge, Seif Mohamed et Mohamed Khatrush. Des agents des services de renseignements congolais et des FARDC ont affirmé que ces personnes étaient venues à Talama pour y acheter de l'or⁵⁹.

173. Les registres d'appels téléphoniques obtenus par le Groupe par les canaux officiels ont fait apparaître que l'un des numéros de téléphone appartenant à Dunia avait communiqué à cinq reprises avec Amuri au cours des mois d'août et septembre, et deux fois avec Loôba en mai (voir annexe 33). Le Groupe d'experts ne peut confirmer ni le contenu de ces échanges ni l'existence probable de volumes de communications plus importants sur des numéros de téléphone inconnus du Groupe⁶⁰.

174. Des ex-combattants maï maï Yakutumba ont déclaré que le colonel Nakabaka, commandant en second de la 10^e région militaire (voir par. 149 et 155) avait, à trois reprises, pour la seule année 2010, envoyé d'Uvira son

⁵⁶ Des sources au sein de la population locale ont déclaré que la moitié environ des combattants qu'ils voyaient portaient de nouveaux uniformes camouflés des FARDC.

⁵⁷ Plus de 10 autres militaires se sont joints à Gorille, qui a dénoncé l'empoisonnement du général Madoamadoa, le précédent commandant des forces navales du Nord-Katanga, qui appartenait à l'ethnie bembe, lors de son évacuation vers l'Afrique du Sud.

⁵⁸ Avant d'accepter une entrevue officielle, des représentants du PARC ont exigé du Groupe d'experts qu'il obtienne l'autorisation de Dunia à cet effet.

⁵⁹ Le Groupe d'experts a écrit aux autorités tanzaniennes pour leur demander de plus amples renseignements au sujet de ces individus mais, à l'heure de la rédaction du présent rapport, n'avait pas reçu de réponse.

⁶⁰ Le Groupe d'experts estime que ces communications complètent d'autres témoignages.

propre bateau pour leur livrer des munitions. Ces mêmes sources ont déclaré que, depuis l'intégration des FRF, Nakabaka voulait que les Maï Maï renforcent leur résistance au Gouvernement. Des ex-combattants et les services de renseignements congolais ont également fréquemment cité le colonel Mutupeke comme un partisan des Maï Maï, ainsi que son aide de camp, le lieutenant Faraja Mongelewa, qui a été capturé en décembre 2010 avec plus de 1 600 munitions d'AK-47 (voir annexe 34). En outre, selon des officiers des FARDC, le capitaine Issa Wilondja Kirubi a été arrêté en juillet 2011 pour avoir fourni des munitions aux rebelles. Enfin, selon des ex-combattants, le colonel Willy Batunji a été arrêté après avoir fourni aux rebelles trois mitrailleuses PKM et 3 500 cartouches alors qu'il se trouvait au centre de formation de régiments de Kananda.

175. Selon des partisans des rebelles, la résurgence et l'expansion des Maï Maï Yakutumba en 2011 sont directement liées aux élections à venir au Congo, car les mouvements d'opposition populaire se préparent à contester ce qu'ils estiment devoir être des élections truquées.

176. Un de leurs principaux commanditaires politiques est le député Jemsi Mulengwa, dont le père, le pasteur Pagiél Mulengwa, est le coordonnateur d'une organisation de la diaspora bembé (voir annexe 35). Selon les services de renseignements civils, des ex-combattants et des officiers des FARDC, Mulengwa s'est rendu à Talama et a fourni des fonds en juillet 2011. Les représentants du PARC nient que Mulengwa soit lié à Yakutumba, mais des ex-combattants ont déclaré qu'il avait fourni aux rebelles des armes et des munitions. Pendant l'attaque d'août contre Dine, sur la presqu'île d'Ubwari, des soldats des FARDC ont observé que des partisans des rebelles utilisaient le bateau de Mulengwa pour approvisionner les combattants maï maï (voir annexe 36).

177. Le Groupe d'experts a appris qu'Anzulini Bembe, ancien Président de l'Assemblée nationale de 1988 à 1993 et porte-parole de l'Union sacrée pour l'alternance, était également un partisan des Maï Maï. Tous les ex-rebelles consultés ont reconnu qu'Anzulini était impliqué dans le soutien aux Maï Maï Yakutumba, et un ancien officier supérieur a affirmé avoir été témoin à quatre reprises de versements de contributions financières. Des responsables du PARC ont déclaré qu'Anzulini avait de très bonnes relations avec Amuri, mais que les soupçons répandus selon lesquels il finançait le mouvement étaient infondés.

178. Enfin, un autre partisan de Yakutumba est M. Katambo, le chef de la localité de Misisi (voir par. 511), qui perçoit les cotisations pour les rebelles parmi les autres mineurs et les commerçants, collectant jusqu'à 200 grammes d'or par mois. Ces mêmes sources ont indiqué qu'en 2009, pendant les négociations avec le Gouvernement, Amuri résidait dans la maison de Katambo à Misisi. Katambo est également un allié politique très proche de Jemsi Mulengwa. Selon les registres d'appels téléphoniques obtenus par le Groupe d'experts, il a communiqué quatre fois avec Amuri pendant 26 minutes au total dans la seule première semaine du mois d'août⁶¹.

Exploitation des ressources naturelles

179. Loôba centralise les revenus en or des mines d'or de Kingizi, Kaboga et Katchoka, situées à 14 heures à l'ouest du village de Talama, lui-même riverain du lac. Les Maï Maï collectent des taxes auprès des producteurs qui tirent de ces sites jusqu'à 7 grammes d'or par semaine. Les négociants en minerais interrogés à Misisi ont affirmé qu'à Talama le marché de l'or était contrôlé principalement par les négociants de Bukavu, qui vendent souvent à l'Établissement Namukaya⁶² (voir par. 200, 357, 512, 521, 531, 536 et 545 et encadré 4). Le Groupe d'experts a également étudié des rapports sur deux étrangers d'origine européenne qui se sont rendus à de nombreuses reprises à Talama pour y acheter de l'or et ont promis de fournir du matériel militaire. À l'heure de la rédaction du présent rapport, le Groupe n'avait pas encore été en mesure d'établir l'identité de ces individus⁶³.

⁶¹ Le Groupe d'experts estime que ces éléments complètent les témoignages d'anciens combattants et d'officiers des services de renseignement congolais.

⁶² S/2008/773, par. 78, 80, 87, 90 et 93; S/2009/603, par. 145, 147, 159, et annexe 51; et S/2010/596, par. 182 à 184, 204, 219, 294, et annexes 22 à 26 et 60 à 62.

⁶³ Le Groupe d'experts pense que ces étrangers pourraient être les mêmes que ceux visés au paragraphe 144 du présent rapport, bien que les descriptions physiques qu'il a obtenues soient différentes.

180. Avant l'opération des FARDC en août, les Maï Maï Yakutumba ont occupé le village de Yungu, au sud de la presqu'île d'Ubwari, où existent d'importants gisements de cuivre à haute teneur. Les FARDC et des agents des services de renseignements civils congolais ont déclaré que les rebelles prélevaient une taxe sur tous les mineurs à l'entrée des mines. Par ailleurs, le Groupe d'experts a constaté qu'Amuri et Loôba avaient établi des accords commerciaux avec la société Safaa Mining SPRL, basée à Dar es-Salaam. Cette société, qui a obtenu le monopole sur les exportations de cuivre lorsque les rebelles ont pris Yungu à la fin de 2010, est détenue par un citoyen du Sultanat d'Oman, prétendument nommé Ahmed « Rambo » Abass et qui possède des entreprises à Lubumbashi et à Dar es-Salaam. Trois ex-combattants maï maï Yakutumba ont confirmé que Rambo était étroitement associé en affaires avec Amuri. Des mineurs ont également révélé que Rambo avait préfinancé plus de 300 d'entre eux à Yungu et que le principal assistant de Rambo était Shawedi Kiwenge, dont les listes de passagers ont confirmé qu'il s'était rendu à Yungu le 6 juillet 2010 (voir annexe 37).

181. Les registres d'exportation officiels tanzaniens montrent qu'entre le 9 juillet et le 22 novembre 2010, Safaa Mining a exporté vers la Chine 160 tonnes de cuivre en quatre cargaisons (voir annexe 38), pour une valeur d'exportation totale estimée à plus de 1,5 million de dollars. Pour trois de ces expéditions de Safaa Mining, le Groupe d'experts a obtenu des copies de faux documents des douanes congolaises déclarant que l'importateur chinois serait Jeans International Trading Company Limited à Shanghai (voir annexe 39). Le Groupe d'experts a écrit à Jeans International ainsi qu'au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie au sujet de ces exportations effectuées par Safaa, mais n'avait pas encore reçu de réponse à l'heure de la rédaction du présent rapport⁶⁴.

182. Avant l'opération des FARDC en août 2011 à Yungu, Rambo se préparait à exporter plus de 40 tonnes de minerai de cuivre. Après de nombreuses investigations auprès d'officiers des FARDC, le Groupe a conclu que l'un des principaux objectifs de ladite opération avait été la saisie de ce minerai par des réseaux criminels internes aux FARDC. En septembre 2011, des officiers des FARDC ont confirmé qu'ils continuaient d'occuper Yungu, mais le Groupe n'a pas encore pu déterminer ce qu'il était advenu du minerai.

183. La mine d'or de Kongolo, près de Makama, découverte au début de 2011, est une autre importante source de revenus pour les Maï Maï Yakutumba. Selon les autorités locales, le colonel Ebwela et 14 combattants rebelles supervisent leurs propres puits à Kongolo et prélèvent des taxes sur toutes les marchandises arrivant à la mine, ainsi qu'une taxe dépassant 6 dollars chaque fois qu'un mineur descend dans un puits. Les mêmes sources estiment qu'environ 1 000 mineurs travaillent quotidiennement dans la mine. L'or extrait à Kongolo et prélevé par les Maï Maï à titre de taxe est principalement écoulé sur le marché de Sebele. Les négociants consultés par le Groupe d'experts ont déclaré qu'ils vendaient à des acheteurs basés à Uvira et dénommés Honoré et Mwite, lesquels revendaient à leur tour à Mutoka Ruganyira⁶⁵ à Bujumbura (voir par. 512, 531 et 537).

⁶⁴ Compte tenu de la nature frauduleuse des documents d'exportation concernés, le Groupe d'experts ne peut confirmer la destination des cargaisons faute de confirmation de la part de Jeans International. Cependant, les statistiques officielles du Gouvernement tanzanien qui figurent à l'annexe 41 montrent que la Chine est la destination des exportations de cuivre effectuées par Safaa en 2010.

⁶⁵ S/2008/773, par. 93; S/2009/603, par. 140 à 159; S/2010/596, par. 295, et annexes 63 et 64.

Autres sources de financement et de soutien locaux

184. Le Groupe d'experts a appris qu'au cours de l'année 2011 les Maï Maï Yakutumba avaient commencé à tirer parti de leur position stratégique sur la rive du lac Tanganyika. Il s'est d'abord agi d'une pratique spontanée mais, le 4 juillet 2011, ils ont commencé à lever systématiquement un impôt sur les bateaux naviguant entre Uvira et Kalemie, exigeant une contribution de 500 dollars par mois pour chaque navire exploité à partir d'Uvira pour soutenir l'effort de guerre jusqu'à la victoire (voir annexe 40). Environ un mois plus tard, le 10 août 2011, alors qu'un seul propriétaire de bateau s'était exécuté, Loôba a écrit une autre lettre menaçant de conséquences fâcheuses ceux qui refuseraient de collaborer.

185. Plusieurs cas de piraterie ont en outre été enregistrés. Un premier incident s'est produit le 18 juin 2011, lorsque le cargo *Ulindi* a été capturé par six combattants de Yakutumba armés à bord d'une petite pirogue équipée d'un moteur puissant. Après avoir réclamé le manifeste de la cargaison, ils ont pris en otage l'exploitant du bateau et l'ont détenu dans leur base de Talama. En se fondant sur le manifeste des passagers et celui de la cargaison, ils ont exigé une rançon de 20 000 dollars. Après plusieurs jours de négociation, ils ont accepté de descendre à 15 000 dollars et laissé partir le bateau et ses 230 passagers. L'otage a été libéré au bout de deux semaines, après le versement du solde de la rançon.

186. Après plusieurs incidents concernant de petits bateaux, des combattants maï maï Yakutumba ont intercepté deux navires de plus fort tonnage dans le courant du mois de septembre 2011. Selon des représentants de la société civile, les rebelles se sont emparés du *Rafiki 3* et ont volé des téléphones mobiles, de l'argent liquide et plus de 200 litres de carburant. Puis, le 24 septembre 2011, le *Maman Wundja*, qui transportait environ 100 passagers et du fret, a été attaqué et détourné vers la presqu'île d'Ubwari. Deux jours plus tard, ils l'ont laissé partir après paiement d'une rançon.

187. Les Maï Maï Yakutumba tirent également profit de vols de bétail à grande échelle dans tout le territoire de Fizi, qu'ils revendent ensuite dans les zones minières pour plus de 700 dollars par tête. Selon des membres de la société civile, le 5 août, à Lubondja, un village situé à 50 kilomètres de Fizi, les Maï Maï ont volé 300 vaches à des éleveurs banyamulenge, ce qui a encore aggravé les tensions intercommunautaires.

188. Par ailleurs, les rebelles disposent également des sommes tirées des contributions locales, qui sont généralisées dans le territoire de Fizi, où leurs représentants dans les villages sont chargés de collecter 50 dollars par mois. Selon des officiers des services de renseignements civils, presque tous les hommes d'affaires de Baraka

soutiennent les rebelles. Amuri et Loôba leur fournissent des fonds à investir dans l'achat de terrains, de véhicules ou de motos. Les déplacements sur le lac à partir de Baraka sont facilités par le chef des affaires maritimes, qui est le beau-père d'Amuri (voir par. 168). Selon des ex-combattants et des officiers des services de renseignements congolais, un important homme d'affaires de Baraka, « Boulbol », achète au mouvement de grandes quantités d'or et l'approvisionne en farine. Des acteurs commerciaux à Kigoma ont confirmé que Boulbol vendait de grandes quantités d'or en Tanzanie et rapportait au Congo des denrées alimentaires (voir annexe 41). Un des 20 commis de Boulbol a indiqué que celui-ci était le plus gros acheteur opérant dans les zones contrôlées par les rebelles.

189. D'autres contributions proviennent de certains camps de réfugiés en Tanzanie, dans lesquels, selon Emanga, la majorité des habitants ont des membres de leur famille chez les Maï Maï. Pendant son séjour à Kigoma, le Groupe d'experts s'est entretenu avec un représentant du PARC au camp de réfugiés de Kasulu, qui a déclaré que les communautés bembe considéraient les rebelles comme une protection contre les ex-membres de la PARECO, des FRF et du CNDP aujourd'hui déployés à Fizi.

B. Nduma Défense du Congo (Maï Maï Sheka)

190. Nduma Défense du Congo (NDC), également connu sous le nom de Maï Maï Sheka, est un groupe armé congolais à majorité ethnique nyanga fondé en 2009 par un ancien négociant en minerais civil, Sheka Ntabo Ntaberi⁶⁶. Selon des documents de NDC que s'est procuré le Groupe d'experts, le mouvement a 32 officiers (voir annexe 42) et une centaine de combattants au total. Les postes les plus élevés sont ceux du « colonel » Guidon Shimiray, membre du service de renseignements (voir annexe 43), qui est le commandant en second de Sheka, et du « colonel » Gilbert Bwira, chef du service de renseignements de NDC.

191. En 2011, Sheka a examiné les demandes du Gouvernement lui offrant de négocier son intégration dans les FARDC. Le général Amisi « Tango 4 » Kumba⁶⁷ (voir par. 205, 453, 469 et 514) avait rencontré une délégation d'officiers de NDC et son porte-parole, l'oncle de Sheka, Bosco Katende (voir par. 203, 208 et 214) en octobre 2010. Mais, selon des documents internes de NDC que s'est procuré le Groupe d'experts, l'insistance de Sheka sur des modalités particulières l'a emporté sur la volonté des délégués d'approuver l'offre du Gouvernement. En février 2011, le Bureau du Gouverneur du Nord-Kivu a tendu la main à Sheka en organisant une réunion conjointe à Mutongo avec la MONUSCO, les FARDC et des représentants gouvernementaux afin de discuter de ses exigences. Ces efforts n'ont abouti à rien, selon d'anciens combattants. Cela serait en partie dû aux craintes de Sheka à l'égard des conséquences judiciaires de ses responsabilités de commandement dans l'épisode des viols commis à Kibua et Luvungi en juillet-août 2010⁶⁸, ce qui l'a amené à faire d'une amnistie sa priorité absolue (voir annexe 44).

192. Durant le mandat actuel du Groupe d'experts, Sheka n'a fait l'objet d'aucune opération militaire des FARDC, et n'a lui-même conduit aucune opération importante de pillage de villages civils ou de villes minières comme il l'avait couramment fait à Bisie, Mubi, Njingala, Kilambo et Omate en 2009 et 2010. Néanmoins, les troupes du NDC ont été battues à plates coutures lors de plusieurs attaques menées durant le mois de juin par les rebelles en majorité hunde de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (voir par. 231).

Exploitation des ressources naturelles

193. Sheka, ancien gérant de la mine de Bisie⁶⁹ (voir par. 212, 218, 432, 433 et 448 à 453), a continué de jouer un rôle dans la plus grande mine artisanale d'étain du Kivu, en particulier grâce au major Mitamba, l'un de ses intermédiaires. Les autorités minières de la République démocratique du Congo ont informé le Groupe d'experts

⁶⁶ S/2011/345, par. 33 à 45; S/2010/596, par. 34 à 43 et 203, et encadré 4; et S/2009/603, par. 220.

⁶⁷ S/2010/596, par. 196 à 205, 219 et 247, encadré 7 et annexes 30 et 31.

⁶⁸ S/2011/596, par. 41 et 141, et encadré 4.

⁶⁹ S/2011/345, par. 45 et 64; S/2009/603, par. 200 à 205, 212, 213 et 216 à 227, et annexes 67, 69 et 77; S/2010/596, par. 35 à 38 et 188 à 196, encadré 4 et annexes 27 à 29.

qu'un gérant de mine dénommé Ramazani était chargé des contacts avec Sheka pour veiller à ce que les taxes soient versées à celui-ci et aux chefs coutumiers qui lui étaient alliés. Les combattants du NDC ont collecté ces fonds ainsi que les contributions forcées versées par les mineurs plusieurs fois au cours de l'année. Sheka lui-même et plus de 70 combattants, dont la moitié étaient des membres des FDLR, sont arrivés à Bisie le 7 août. Annonçant qu'il allait bientôt rejoindre les FARDC, Sheka a déclaré qu'il supprimait toutes les taxes étatiques, sauf les taxes sur les marchandises entrant dans la mine, et a exigé que la taxe habituelle de 10 % soit versée aux chefs coutumiers. Une personne a affirmé avoir été torturée par Sheka lui-même pendant plus de trois heures parce qu'elle n'avait pas obéi à ces ordres. Au bout de quatre jours, Sheka a entrepris de visiter les mines et a eu des entretiens privés avec tous ceux impliqués dans le commerce. Il a alors imposé une taxe ponctuelle de 50 dollars des États-Unis à chaque restaurant, et une autre de 20 000 francs congolais à chaque négociant en minerais et à chaque mineur⁷⁰.

194. Par ailleurs, selon des négociants en minerais, les soldats de Sheka ont profité du fait que les exploitants de mines d'étain ne connaissaient pas bien l'or pour leur vendre plus d'un kilogramme de faux or à 30 000 francs congolais⁷¹ le gramme, soit près de la moitié du prix pratiqué à Mubi. Deux heures après le départ de Sheka de Bisie, une importante unité des FDLR est revenue et a pris en otage tous les agents de l'État dans la localité, y compris deux agents de la police minière. L'un de ceux-ci a été relâché peu de temps après, tandis que l'autre a été emmené à Omate par Sheka, qui a exigé des FARDC qu'elles relâchent ses femmes en échange de l'agent de police (voir par. 212).

195. Sheka avait tenté de prendre le contrôle des collines de « Mabusa », près de Kaseke, et de « Kasindi », près de Misoke, au sud de Pinga, où des gisements d'étain de haute qualité avaient été découverts en juillet 2009. Kamwenda Furaha a déclaré au Groupe d'experts qu'il était propriétaire de la deuxième de ces mines, mais qu'il en avait été chassé par l'APCLS. Kamwenda, avec le soutien du chef local Pilipili Furaha, a donc décidé de se faire aider par le NDC pour attaquer l'APCLS et reprendre sa mine près de Misoke. Sheka a par la suite publiquement déclaré que ces mines devraient être exploitées par les autochtones Nyanga. Le Groupe d'experts a mis la main sur des instructions écrites adressées à un combattant du NDC concernant le retrait de quatre caisses et demie de munitions destinées au NDC; Pilipili et Kamwenda y étaient mentionnés comme les organisateurs de l'opération (voir annexe 45).

196. Le NDC contrôle plus de 30 des mines d'or les plus éloignées dans les groupements Ihana et Utunda, au nord de l'axe Goma-Walikale⁷², où des creuseurs travaillent et produisent de l'or directement pour ce groupe. Il prélève également une taxe additionnelle sur la production, qui peut être soit 10 % de la production soit une quantité fixe d'or pendant une période de temps définie. De plus, le NDC veille à ce que les taxes coutumières soient payées aux chefs coutumiers qui le soutiennent. En échange du soutien des FDLR, le NDC accorde une exonération des taxes aux commerçants dépendant des FDLR qui tirent bien plus de profit du transport et de la vente de diverses marchandises dans les mines que de l'achat ou de l'extraction de minerais (voir par. 86 à 92).

197. La Socagrimines, compagnie qui exploite la grande mine d'or d'Omate⁷³ (voir par. 513 à 521), a conclu un accord avec Sheka contre des garanties de sécurité. Selon la population locale, les « colonels » Alba et Guidon ont demandé aux mineurs d'Omate de payer un quota hebdomadaire d'or. Les agents des renseignements civils de la RDC ont également informé le Groupe d'experts que le NDC exploitait ses propres mines à Omate et que toute la production était remise au « colonel » Alba. La Socagrimines est également présente à la mine de Mungwe à l'est d'Omate, où le NDC a établi une présence.

⁷⁰ Même si depuis la reprise des activités minières le 10 mars 2011, le nombre de mineurs à Bisie ne représente que les deux cinquièmes de ce qu'il avait été, les autorités minières estiment néanmoins qu'il y a encore 2 000 mineurs et commerçants à Bisie.

⁷¹ Environ 33 dollars des États-Unis.

⁷² Il s'agit notamment des sites miniers suivants : Wango, Irameso, Monjoli, Changwangu, Maywano, Kinchimbe, Bisagowa, Myanga, Bambua, Kingwe, Machacha, Muchele, Kalaibwingi et Kanyama.

⁷³ S/2010/596, par. 197 à 202.

198. Les combattants peuvent vendre librement leur or entre Luvungi et Kibua, le site du Walikale où des viols massifs avaient été perpétrés par l'alliance Sheka-FPLC-FDLR en juillet et en août 2011⁷⁴. En comparant les prix entre les mines et les villes situées sur l'axe Goma-Walikale, le Groupe d'experts estime qu'en allant vendre leur or aux marchés de Kibua et de Luvungi et en retournant avec des marchandises, les combattants du NDC peuvent accroître leurs profits de plus de 50 %.

199. Le NDC tire certes la plus grande partie de ses profits financiers du commerce de l'or et de l'extorsion des négociants en étain à Bisie et à la petite mine de Kanyama, mais le Groupe d'experts a découvert que Sheka contrôle en plus un certain nombre de mines de diamant au nord de l'Osso. Dans un entretien avec le Groupe d'experts, le porte-parole du NDC, Katenda, a déclaré qu'il était propriétaire de la mine de diamant Angoa située au bord de l'Osso. La production est irrégulière mais les marges bénéficiaires sont élevées⁷⁵.

200. Avant son arrestation en août 2011, le porte-parole du NDC, Katenda, a admis au Groupe d'experts qu'il avait vendu, pour 1 400 dollars des États-Unis, à un courtier du nom d'Akilo⁷⁶ à Mubi de l'or qui lui avait été donné par Sheka. Lors des entretiens qu'il a eus par la suite avec le Groupe d'experts, Akiko a révélé qu'il achetait de l'or de toutes les mines contrôlées par le NDC et qu'il le revendait à l'établissement Namukaya à Bukavu (voir par. 179, 357, 512, 521, 531, 536 et 545, et encadré 4). Il a également déclaré que la seule question que posait cet établissement était quelle quantité il voulait vendre.

Partisans au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo

201. Le colonel Etienne Bindu⁷⁷, commandant adjoint de la 8^e région militaire, demeure un important partisan du NDC. Des ex-combattants ont confirmé ce que le Groupe d'experts avait déjà constaté, à savoir que Bindu avait joué un rôle déterminant dans la création du NDC. Selon une des sources, les premières réunions de planification du groupe armé ont eu lieu au domicile de Bindu à Goma, au début de 2009. Ensuite, lorsque Sheka est parti de Goma, Bindu a demandé à son frère, le major Morgan, de soutenir l'initiative lancée par Sheka en envoyant certains membres de son escorte personnelle rejoindre le mouvement de celui-ci. Un ancien rebelle a déclaré que Bindu avait donné à Sheka un appareil Motorola réglé sur la même fréquence que le sien et, plus tard, un téléphone satellitaire Thuraya. Toujours selon la même source, pour toutes les activités du NDC, Bindu renseignait les rebelles sur les opérations des FARDC au Walikale, ce qui leur a permis de tendre des embuscades aux FARDC. Dans les documents internes obtenus par le Groupe d'experts, Bindu apparaît comme celui qui recommandait à Sheka les officiers en qui placer sa confiance (annexe 46).

202. Selon un autre ex-combattant, en 2010, le NDC a, à trois reprises, envoyé des collaboratrices chez Bindu pour obtenir des armes et des munitions. La première fois, celui-ci a fourni trois mitrailleuses PKM, cinq mortiers M60 et 20 fusils d'assaut AK-47. Chaque fois, il avait reçu en contrepartie de l'or provenant des mines contrôlées par le NDC. Toutefois, selon la même source, Bindu a aussi fourni des munitions et des uniformes supplémentaires à titre de contribution directe. Le même officier a dit au Groupe d'experts que chaque fois que Sheka avait besoin de quelque chose, il appelait Bindu et qu'ils se parlaient plusieurs fois par jour.

203. Selon des ex-combattants et Katenda, le colonel Bindu était le principal organisateur des négociations d'octobre 2010 concernant la libération des otages, il a organisé le transport de la délégation du NDC par avion de

⁷⁴ Ibid., encadré 4.

⁷⁵ À plusieurs reprises, les collaborateurs du NDC ont informé le Groupe qu'ils se rendaient à Kisangani, la principale ville de commerce du diamant dans l'est du Congo.

⁷⁶ Selon des sources des FARDC, Akilo est le neveu de Bindu; il a autrefois travaillé avec Sheka dans la coopérative minière Bunakina de Bindu à Bisie.

⁷⁷ S/2009/603, par. 219 à 222, et annexes 87 et 88, et S/2010/596, par. 37, 195, 201 et 202.

Goma à l'aérodrome de Kilambo près de Bisie, les pourparlers se sont déroulés chez lui à Goma et il a offert aux officiers et à Katenda des crédits d'appel téléphonique Thuraya et 800 dollars des États-Unis en espèces. Selon de nombreux témoins oculaires et des agents du renseignement congolais, à la mi-juin 2011, Bindu a envoyé un véhicule de la 8^e région militaire évacuer un chef des opérations du NDC blessé, le « lieutenant-colonel » Foudre Panda. D'anciens officiers du NDC ont même affirmé que Bindu avait conseillé à Sheka de refuser l'accord de paix offert par le Gouvernement.

204. Selon des officiers des FARDC, pendant que Sheka négociait avec la Geminaco⁷⁸ concernant les tentatives faites par celle-ci pour reprendre le contrôle sur Omate (voir par. 513 à 521), Bindu a donné l'ordre au major Morgan d'envoyer des soldats vêtus en civil déloger la Socagrimines du site. Lorsque ses soldats ont été appréhendés par la population locale le 11 mars, Morgan a tenté d'arrêter les représentants de la Socagrimines à Mubi. Les collaborateurs du NDC interviewés par le Groupe d'experts à cette époque ont chaudement soutenu la Geminaco et accusé la Socagrimines de collaborer avec les FDLR.

205. Le NDC a également entretenu une collaboration étroite avec les officiers des FARDC en charge de la base de Biruwe, désignée sous l'appellation « Bawa ». Le commandant de la Bawa est le colonel Abiti Albert (voir par. 455) qui, selon d'autres officiers de haut rang, relève directement du général Amisi qui commande les forces terrestres des FARDC (voir par. 191, 453, 469, 471 et 514). Selon des sources du NDC, la Bawa a régulièrement fourni des armes et des munitions provenant de ses propres stocks aux rebelles de Sheka. Des sources des FARDC ont affirmé avoir vu à plusieurs reprises Sheka apporter lui-même de l'or à Abiti en échange d'armes.

206. Bosco Katenda, porte-parole du NDC et oncle de Sheka (voir par. 212), entretient lui aussi depuis longtemps des relations avec les soldats des FARDC à la Bawa. Des soldats de la FARDC ont indiqué qu'en juin 2011, les soldats d'Abiti avaient tenu Katenda temporairement prisonnier parce que celui-ci n'avait pas tenu ses engagements concernant un marché de munitions. Par ailleurs, le Groupe d'experts a appris des officiers des FARDC que Sheka partageait la moitié des recettes tirées de la mine d'or de « Temps présent » avec les commandants de la Bawa. Selon des officiers de la FARDC, à la mine de Bambua, les mineurs doivent fournir chaque semaine deux grammes d'or à Sheka et à Abiti. Selon d'autres officiers de la Bawa avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu, la base a même cédé la mine d'or de Kalaye au NDC dans le cadre d'un accord antérieur avec les rebelles. Autre indication de la collaboration entre Sheka et la Bawa, selon des négociants en minerais et des officiers des FARDC, avant de quitter Bisie, la seule barrière de l'octroi que Sheka a laissée est celle tenue par les hommes d'Abiti à l'endroit dit Chez Marie, au nord de Biruwe.

207. D'après de proches collaborateurs du NDC ainsi que des officiers du renseignement des FARDC, les rebelles ont également obtenu des munitions par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Nyongo Balingere (alias « B52 »), commandant d'un bataillon du 805^e régiment des FARDC à Mubi. Par ailleurs, des agents des renseignements civils ont affirmé que le capitaine Zidane⁷⁹ prêtait son appui au NDC par l'intermédiaire des officiers logistiques du bataillon de Balingere. D'après des villageois vivant dans des zones contrôlées par le NDC, les officiers des FARDC postés dans tout le Walikale et leurs femmes ont coopéré périodiquement avec le groupe, lui fournissant des uniformes des FARDC. Des sources des FARDC et des membres de la famille de Sheka ont affirmé que le premier officier logistique du NDC, le major Faustin, supervisait plusieurs de ces marchés ponctuels dans lesquels les rebelles payaient en général un gramme d'or pour chaque uniforme.

208. Enfin, le colonel Ibra, commandant adjoint du secteur de Walikale, le seul officier de haut rang d'origine Nyanga des FARDC à être affecté dans son territoire natal, a été lui aussi accusé de soutenir le NDC. Selon les FARDC, en août, trois membres de l'escorte d'Ibra ont été arrêtés par le parquet militaire pour avoir tenté de livrer deux AK-47 et un Uzi au NDC. L'un d'eux, le sergent Bamango Adolphe, avait été un combattant du NDC puis était retourné dans la région pour devenir membre de l'escorte d'Ibra. Par ailleurs, selon Katenda, en 2010, à Kibua, Ibra lui-même a fourni une escorte à la délégation du NDC qui se rendait à Goma.

78

S/2010/596, par. 197 à 205, et encadré 4.

79

Ibid., par. 192, et annexe 29.

Alliances avec d'autres groupes armés

209. Depuis sa création, le groupe NDC de Sheka est soutenu par les FDLR. Les combattants des FDLR ont partagé des locaux avec les rebelles du NDC dans les groupements Ihana et Utunda dans le territoire de Walikale, mais en plus le commandant du bataillon Montana, Evariste « Sadiki » Kwanzeguhera a chargé son sous-officier de confiance, le sergent-major Lionso Karangwa (voir par. 86), d'assurer la liaison avec le NDC. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, Karangwa a confirmé qu'il se faisait souvent appeler « cordo » ou « Coordonnateur » de l'alliance avec Sheka. En fait, étant donné le manque d'expérience militaire de Sheka, Karangwa a admis que c'était souvent lui qui commandait les combattants du NDC lors des opérations. Il a confirmé qu'au début de 2011, il s'était vu remettre un téléphone satellitaire, qui avait auparavant servi au groupe pour communiquer avec Sheka, et qu'il était le seul sous-officier des FDLR à posséder un téléphone satellitaire. Dans les notes des réunions du NDC obtenues par le Groupe d'experts, Sheka s'adressait généralement avec respect aux commandants Sadiki et Omega des FDLR, considérés comme des « conseillers » pour les décisions les plus importantes. Dans les mêmes notes, Sheka mentionne des armes et des munitions fournies aux rebelles par les FDLR (voir annexe 47). Toutefois, comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport intérimaire, l'alliance de Sheka avec les FDLR a été parfois difficile, surtout quand il parlait publiquement de son désir de se joindre aux FARDC ou de devenir un homme politique.

210. Selon des notes de réunion obtenues par le Groupe d'experts, le 30 mai 2011, Sheka a rencontré, dans les environs de Ntoto, Akilimali, Limenzi (voir par. 295) et d'autres personnes qui avaient quitté les rangs des Maï Maï Kifuafula (voir annexe 48). Étant parvenu à conclure un accord et à établir une nouvelle coalition fédérant tous les groupes armés congolais au Walikale, Akilimali a entrepris de convaincre le « général » Janvier Buingo que l'APCLS devrait se joindre à la coalition. Se sentant menacé par cette initiative, Buingo a non seulement refusé mais a en plus attaqué le NDC dans l'espoir de démanteler la nouvelle coalition (voir par. 219 à 242).

Autres formes de soutien

211. Le Groupe d'experts a obtenu d'importants éléments montrant que la société minière Geminaco⁸⁰ avait bien cherché à utiliser le NDC pour déloger son concurrent, la Socagrimines, de la mine d'or d'Omate (voir par. 513 à 521). Ayant reçu deux téléphones satellitaires, Sheka a exigé 5 000 dollars des États-Unis pour aider la Geminaco à s'implanter à Omate. Toutefois, devant la faveur dont jouissait la Socagrimines à Omate, Sheka a finalement décidé de se retirer de l'accord avec la Geminaco et de tirer parti de la situation qui régnait à Omate. Des ex-combattants ont attesté que, lorsque la Geminaco contrôlait Omate en 2010, tous les bénéfices tirés de l'exploitation minière étaient partagés entre Sheka, les FARDC, la Geminaco et les propriétaires des mines.

212. La famille immédiate et élargie de Sheka joue un rôle important dans les réseaux de soutien du NDC. L'oncle de Sheka, Bosco Katenda, porte-parole du mouvement, a été arrêté le 4 août à Mubi en compagnie du frère cadet de Sheka, Soki Ntaberi, et des deux femmes de Sheka, Francine et Céline. Selon des officiers du renseignement des FARDC et la société civile locale, Katenda a joué un rôle capital dans la collecte des contributions des nombreuses mines, l'achat des armes et des munitions auprès de contacts dans les FARDC (voir par. 202 à 208) et le transport des médicaments aux combattants. Selon d'autres collaborateurs du NDC, le fils aîné de Katenda, Jerome, se rendait souvent à Omate, à Bisie, à Temps Présent, à Wanyarukle et à Kayenokana afin de retirer une part des bénéfices pour la famille. Des officiers des FARDC ont expliqué comment Katenda achetait de l'or provenant de cinq mines différentes dans une maison à Mpofi. Selon d'autres membres de la famille de Sheka, les frères de celui-ci, Soki et Morto, supervisaient la plupart des opérations commerciales et politiques à Goma, y compris le compte bancaire à la COOPEC, une coopérative de crédit⁸¹.

213. Le 28 juin, selon des sources locales, Sheka a demandé à tous les chefs coutumiers dans la zone contrôlée par le NDC de fournir des munitions au mouvement, en reprochant à ses frères Nyanga de n'avoir pas soutenu le NDC autant que les Hunde l'avaient fait vis-à-vis de l'APCLS durant les premières semaines de combat. D'après

⁸⁰ Ibid., par. 197 à 205.

⁸¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, la COOPEC n'avait pas répondu à une demande d'accès à ce compte.

des documents internes obtenus par le Groupe d'experts, Sheka a également cherché à se procurer des armes et des munitions auprès des contacts en Ouganda, mais le Groupe d'experts n'a pu trouver aucun élément de preuve confirmant ce fait (voir annexe 49).

214. Le NDC est aussi soutenu secrètement par l'administrateur territorial du Walikale. Selon un ex-combattant, l'administrateur territorial, Dieudonné Tshishiku Mutoke, est un important allié du NDC; un membre de la famille l'a même considéré comme un important « défenseur » du mouvement, le rangeant dans la même catégorie que le porte-parole du NDC, Bosco Katenda, et d'autres membres politiques connus du NDC.

Soutien des hommes politiques

215. Les préparatifs des élections nationales et locales ont été l'une des causes essentielles de l'exacerbation des tensions entre le NDC et l'APCLS à l'origine des affrontements (voir par. 231). Les hommes politiques aussi bien du Masisi que du Walikale ont cherché à faire enregistrer le plus grand nombre d'électeurs possible afin d'augmenter le nombre de sièges de leur territoire aux assemblées nationales et provinciales. En conséquence, le Groupe d'experts a estimé que les deux groupes armés, qui cohabitaient de façon précaire dans le groupement Ihana du Walikale à la frontière avec le Masisi, ont cherché chacun à influencer sur le processus d'enregistrement des électeurs pour en tirer avantage et réduire le pouvoir des dirigeants, des hommes politiques nationaux et provinciaux et des chefs coutumiers partisans du groupe rival.

216. Au début de 2011, l'homme politique Nyanga Willy Mishiki a fondé le parti politique Uhana, qui a sans aucun doute reçu l'appui du NDC, selon des responsables locaux du groupement Ihana. Des civils Nyanga avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu à Mutongo ont dit : « Si nous ne pouvons pas nous faire enregistrer, ce sera une grande perte pour nos députés. » Ces mêmes sources, de même que des documents internes du NDC obtenus par le Groupe, ont confirmé que Mishiki avait commencé à faire campagne à Mutongo, son village natal et le site envisagé pour l'enregistrement de ses électeurs et avait rencontré les rebelles en avril 2011 pour discuter du commerce des minerais et du processus électoral (voir annexe 50). La présence de Mishiki avait déjà créé des tensions avec l'APCLS, qui voyait dans les responsables politiques et coutumiers Nyanga dans le groupement Ihana du Walikale une menace à leur contrôle sur les zones situées à l'extérieur du Masisi. Mishiki a parlé avec Sheka neuf fois entre le 18 et le 23 août, d'après les relevés d'appels téléphoniques que le Groupe d'experts a obtenus par des voies officielles (voir annexe 51)⁸².

217. En dépit de ces préparatifs, selon les statistiques de la commission électorale, en raison d'un taux d'enregistrement de plus de 200 % dans certains endroits comme le Nyiragongo, le nombre de sièges du Walikale à l'Assemblée nationale a été ramené de quatre à deux. N'étant pas parvenu à accroître le nombre de sièges du Walikale à l'Assemblée, Sheka a décidé d'enregistrer sa candidature le 11 septembre.

Recrutement

218. Ayant été battu au combat par l'APCLS (voir par. 231) et cherchant à exploiter la colère générale des déplacés contre les « agresseurs Hunde », Sheka a intensifié les activités de recrutement durant les mois d'août et de septembre. Selon la société civile locale, le premier officier logistique de Sheka, le major Faustin Mangala, qui était chargé de ces activités, promettait une moto à chaque groupe de cinq jeunes qui s'enrôlaient. Les sources des Nations Unies indiquent que Guidon offrait quant à lui plus de 150 dollars des États-Unis aux nouvelles recrues. Les autorités minières, les officiers des FARDC et les dirigeants locaux ont signalé une vague de recrutement à Irameso, à Omate et à Bisie, et indiqué qu'une cinquantaine de nouveaux combattants étaient entraînés par les FDLR près de Mayuwano, à l'est d'Omate (voir par. 513 à 521).

C. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain

⁸²

Le Groupe ne peut confirmer le contenu d'aucune de ces communications, mais il estime qu'elles corroborent les allégations de collusion entre Sheka et Mishiki.

219. L'APCLS est un groupe armé de l'ethnie Hunde commandé par le « général » Janvier Buingo Karairi⁸³. Le secrétaire général de Buingo est le « colonel » Jeff et son chef des opérations le « colonel » Karara Mukandirwa (voir par. 230 et 640). Le chef des renseignements est le « major » Gédéon, et le propre fils de Buingo, le « colonel » Shaba Deux, est un commandant de brigade. Groupe mai mai le plus puissant du Nord-Kivu, l'APCLS mobilise ses forces sur la base de la résistance populaire au retour des réfugiés tutsis, des droits de propriété sur les terres traditionnelles et de la défense contre l'expansion de la prédominance des Tutsis et des Hutus dans le Masisi. Les communautés Hunde se sont senties menacées par la puissance et la prédominance croissantes des unités FARDC commandées par d'anciens membres du CNDP basées à l'est de Lukweti à Kitchanga (voir par. 315 à 320). L'APCLS a donc dû se déplacer progressivement vers l'ouest en direction du Walikale, où il pouvait avoir un accès plus facile aux ressources économiques et circuler plus librement.

220. Selon les sources des Nations Unies, l'APCLS compterait environ entre 250 et 300 combattants, répartis en trois « brigades » postées sur les routes du nord, du sud, de l'est et de l'ouest de Lukweti et chargées de contrôler les localités situées entre Kilambo, Mutongo et Misao à l'ouest et Buboia, Butsindo et Buhato à l'est. Si l'APCLS entretient de très bonnes relations avec la population locale Hunde et est populaire dans certaines villes comme Nyabiondo, en revanche ses relations avec la population locale à Pinga au nord ne sont pas aussi bonnes. Néanmoins, aux fins de la levée de taxes et de défense, les rebelles Hunde ont pris le contrôle de la principale route au sud de Pinga et, selon les sources des Nations Unies, ont cherché à empêcher une ONG internationale de remettre en état le pont à Birutu, par crainte du déploiement des troupes des FARDC sur leur territoire. En février, profitant d'une relève des bataillons à Pinga, Mukandirwa y est arrivé avec 12 soldats pour démontrer sa présence et sa puissance à la population locale Nyanga.

Soutien des hommes politiques

221. Contrairement aux autres groupes armés actifs au Kivu, l'APCLS est enregistré en tant que parti politique officiellement dirigé par l'ancien Vice-Ministre des finances, Hangi Binini. Le parti n'a pas été très actif ces deux dernières années, et c'est le député national Bakungu Mitondeke qui a peu à peu pris la direction politique des rebelles (voir par. 237). Selon des agents de renseignements civils du Masisi, Mitondeke a non seulement fourni des armes à Buingo mais a en plus plusieurs fois déconseillé à celui-ci d'accepter l'intégration de ses forces dans les FARDC. Le Groupe d'experts a découvert que Mitondeke avait communiqué avec Buingo au moins 13 fois entre le 24 mai et le 3 septembre (voir annexe 52).

222. Comme le NDC, l'APCLS et ses partisans politiques ont cherché à modifier la répartition des sièges législatifs en faisant inscrire le plus grand nombre d'électeurs possible dans le Masisi, où la faible représentation des Hunde est menacée par la présence croissante des hommes politiques Hunde et tutsis du CNDP et de l'UCP (voir par. 112, 265, 314 et 632). Le point le plus important de cette stratégie consiste à obtenir l'installation d'un

⁸³

Buingo a son quartier général à Lukweti depuis le milieu de l'année 2009, époque à laquelle les FARDC ont lancé contre son mouvement des opérations qui se sont soldées par la mort de civils (S/2009/603, par. 313 et 367). Avant la fondation de l'APCLS, Buingo était membre de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) pendant le conflit qui a opposé ce mouvement au CNDP en 2007 et 2008. Avec d'autres factions de la PARECO, l'APCLS devait être intégrée dans les FARDC au début de 2009. Cependant, Buingo a refusé l'intégration au motif que les autorités congolaises ne pouvaient pas garantir aux Hunde la sécurité d'occupation des terres.

dispositif d'enregistrement des électeurs à Lukweti, qui n'avait pas été prévu dans les plans de la commission électorale. Toutefois, en juin 2011, après les opérations lancées par l'APCLS contre le NDC à Misao, un centre d'enregistrement des électeurs a été mis en place à Lukweti. Le Groupe d'experts a visité le centre en compagnie des combattants de l'APCLS, y compris le « général » Buingo. Le centre était à l'évidence un sujet de fierté pour l'APCLS (voir annexe 53).

223. D'autres hommes politiques ont déclaré avoir soutenu cette stratégie, comme le Vice-Gouverneur du Nord-Kivu Lutaichirwa Feller et le député Shems Simiwa. Des dirigeants locaux de Walikale accusent également Mwami Bahati Kahembe, membre non élu de l'assemblée provinciale du Nord-Kivu, qui a été évincé de son fief de Kitchanga par le pouvoir local grandissant du CNDP. Les relevés d'appels téléphoniques montrent également que Bahati a eu de courtes conversations téléphoniques avec Buingo.

224. L'APCLS s'est résolument opposée aux ambitions politiques de Willy Mishiki dans le groupement Ihana. Le Groupe d'experts a constaté que le drapeau d'UHANA était déployé tout au long de la route principale de Nyabiondo à Walikale, mais selon des déplacés, ce drapeau était interdit à Kibua par l'APCLS (voir par. 216). En avril, Sheka a écrit aux FDLR et à l'APCLS, leur demandant de faciliter le travail de la commission électorale dans la zone de Mutongo (voir annexe 54). Deux jours plus tard, le chef de l'APCLS, Buingo, lui a fait une réponse ambiguë mais a réaffirmé que Mutongo demeurait sous le contrôle de son mouvement (voir annexe 55).

225. Selon des représentants de la commission électorale, le dispositif d'enregistrement des électeurs devait arriver à Mutongo en juin 2011. Étant donné la proximité de Mutongo avec Lukweti (12 km) où l'APCLS a son quartier général, les rebelles Hunde ont voulu punir Mishiki et les Nyanga et forcer la population du groupement Ihana à se faire enregistrer au Masisi. Non seulement l'affrontement violent entre les deux groupes armés a entravé l'arrivée du dispositif d'enregistrement à Mutongo, mais de plus les attaques de l'APCLS ont perturbé l'enregistrement des électeurs à Misao. Avant l'arrivée des rebelles à Misao, les préposés à l'enregistrement des électeurs ont été forcés à fuir, abandonnant au moins deux ordinateurs du dispositif d'enregistrement aux mains de Sheka lui-même. Avant l'arrivée de l'APCLS à Misao, selon des déplacés avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu à Mutongo, Sheka a donné l'ordre à la commission électorale d'enregistrer le plus de personnes possible, y compris des combattants des FDLR.

226. Lorsque l'APCLS est enfin arrivée à Misao, selon des déplacés et des combattants des FDLR qui ont été témoins des attaques, les rebelles Hunde ont détruit les éléments restants du dispositif. Dans une lettre qu'il a envoyée par la suite au chef de la commission électorale au Walikale, Sheka a accusé l'APCLS d'avoir tenté de détruire le dispositif d'enregistrement à Misao afin d'empêcher l'inscription des électeurs du Walikale (voir annexe 56). Les dirigeants locaux ont assuré au Groupe d'experts que l'objet de cette stratégie était de punir les hommes politiques du Walikale qui s'étaient opposés à l'expansion de l'APCLS dans le territoire pour que ses candidats aient moins de chance d'être élus, étant donné que Walikale avait moins de sièges législatifs.

Exploitation des ressources naturelles

227. Buingo a catégoriquement nié l'implication de ses troupes dans le commerce de minerais, invoquant l'absence de mines aux alentours du quartier général de l'APCLS à Lukweti. Le Groupe d'experts a cependant recueilli de nombreux éléments prouvant que les rebelles hunde avaient en effet tiré profit de ressources naturelles dans le groupement voisin d'Ihana (territoire de Walikale), où des combattants armés de l'APCLS prélèvent un impôt de 10 % sur toute la production des mines de Karobe, Twamakuru et Kahande, dans la région de Misao. On ne sait pas avec certitude si l'APCLS doit partager un pourcentage des recettes fiscales avec les FDLR ou si tous les profits reviennent directement à Buingo à Lukweti, comme le prétendent les FDLR. Selon les mêmes sources, l'or contrôlé par l'APCLS n'est jamais vendu sur les marchés locaux mais acheminé à Goma par des coursiers, dont le frère de Buingo, le pasteur Jacques, parce que les marges bénéficiaires y sont plus élevées.

228. Lors d'entretiens avec ce dernier, le Groupe d'experts a appris que le « général » Buingo était titulaire d'un compte à la coopérative d'épargne COOPEC à Goma. Avant de l'accompagner dans son voyage à Lukweti, le Groupe d'experts a été témoin du retrait de fonds que Jacques a effectué à la COOPEC pour les remettre à Buingo. D'après les relevés téléphoniques correspondant à l'un des nombreux numéros de Buingo, le commandant de l'APCLS s'est entretenu avec son frère à 158 reprises entre le 25 mai et le 16 septembre. Au cours de la même période, Buingo a communiqué 79 fois avec son officier de liaison à Goma, le colonel Balume, un autre de ses appuis logistiques.

229. Selon des responsables des villages de Kaseke et Misoke, l'APCLS a pris le contrôle de gisements de cassitérite de haute qualité lorsqu'ils ont été découverts en 2009, repoussant les chefs coutumiers qui avaient revendiqué ce territoire (voir par. 195). Ce point a été mentionné comme l'un des nombreux éléments qui ont exacerbé les tensions latentes entre l'APCLS et le NDC avant les violents affrontements qui ont opposé les deux groupes armés au mois de juin.

Exactions

230. Le « colonel » Mukandirwa est réputé être l'un des combattants les plus brutaux de l'APCLS (voir annexe 57). Lors d'une de ses visites dans des régions contrôlées par l'APCLS, Mukandirwa a séquestré un membre du Groupe d'experts pendant 17 heures dans son camp et a ouvertement menacé de lui infliger des sévices corporels. Auparavant, le 13 janvier de la même année, Mukandirwa avait tiré à balles réelles en direction d'une délégation du personnel de l'ONU à Pinga. Des sources onusiennes ont également indiqué que lui et plus de

10 de ses combattants avaient occupé la mine de Bibasirwa du 2 au 6 mars, où ils s'étaient livrés au pillage et auraient volé 29 grammes d'or à des négociants locaux.

231. Après l'arrestation de deux policiers du NDC par l'APCLS, lors d'une visite de Sheka au village voisin de Maninge, des soldats du NDC ont riposté en attaquant des policiers de l'APCLS le 9 juin 2011 à Mutongo, faisant quatre morts parmi ceux-ci. L'APCLS a alors mené le 10 avril une contre-offensive contre le NDC pour le chasser de Mutongo et Kaseke, ainsi que l'ensemble de la population Nyanga. D'après des entretiens conduits avec Buingo à Lukweti, l'APCLS a poursuivi les rebelles en fuite le jour suivant, jusqu'au quartier général de Sheka à Mianga, et a même continué à les pourchasser vers Maninge le 12 juin. Après une journée de repos à Maninge, au cours de laquelle le Groupe suspecte des cadres de l'APCLS d'avoir commis des viols dans le village voisin de Miti II, l'APCLS a attaqué le village de Misao le 14 juin (voir par. 639 et 640). Après plusieurs jours de combat pendant lesquels les FDLR ont empêché le NDC de connaître une défaite totale, l'APCLS a battu en retraite vers Maninge et Sheka est finalement retourné à Irameso, puis s'est rendu à Mayano à proximité de la mine d'Omate.

232. Lors de deux réunions distinctes avec le Groupe d'experts à Lukweti, Buingo a vivement nié les allégations selon lesquelles ses unités auraient commis des viols et pratiqué la torture lors d'opérations militaires, affirmant qu'elles relevaient d'un complot tramé par le député Willy Mishiki afin de discréditer son mouvement et d'en saper la légitimité. Le 1^{er} juillet, Buingo a fait tenir une lettre au Conseil de sécurité, niant officiellement les allégations selon lesquelles l'APCLS serait responsable de viols de femmes commis lors de la crise de Mutongo (voir annexe 58).

Alliances avec d'autres groupes armés

233. L'APCLS cohabite avec les FDLR et a souvent eu recours à leurs armes et leur renfort pour se défendre contre les nombreuses offensives menées par des soldats dirigés par le CNDP au sein des FARDC, la dernière datant de décembre 2010. L'APCLS se montre cependant de plus en plus réticente à l'égard des rebelles hutus rwandais en raison de ce qu'elle perçoit comme un parti pris de leur part envers Sheka, que Buingo considère comme une « marionnette » des FDLR. Des cadres des FDLR ont dit au Groupe d'experts qu'ils étaient forcés de protéger le NDC contre l'APCLS parce qu'il représente un partenaire économique vital pour eux.

234. En dépit des taxes que perçoit l'APCLS, dans l'ensemble, ses ressources économiques et ses réseaux commerciaux sont extrêmement limités en comparaison de ceux de Sheka. Deux anciens officiers de haut rang de

l'APCLS, le « lieutenant-colonel » Foudre Panda, un ancien commandant de « brigade », et le « colonel » Babo ont déserté pour rallier le NDC en 2011, ce qui a créé de vives tensions entre les deux groupes armés.

235. Selon les FDLR, les membres de l'APCLS souffrent d'un « complexe d'infériorité maï maï » caractérisé, parce qu'ils ont gravi les échelons sans avoir reçu ni éducation ni entraînement de base, Buingo n'ayant lui-même terminé que l'équivalent du collège. L'APCLS continue néanmoins à cohabiter, bon gré mal gré, avec les FDLR en raison de leur intérêt stratégique commun de se défendre contre les opérations des FARDC⁸⁴. L'APCLS ne coopère avec aucun groupe armé autre que les FDLR.

Autres sources de soutien financier

236. L'APCLS gère également un système organisé soumettant à une imposition la population des villages qu'elle contrôle. L'« administrateur » du système, Farine Pierre, délivre même des reçus fiscaux portant le cachet de l'APCLS, dont le Groupe d'experts a obtenu des copies (voir annexe 59). Il prélève non seulement des impôts sur les barrages routiers, mais aussi sur les permis de chasse, les presses à huile de palme, l'accès aux étangs de pêche et autres activités économiques. Comme le Groupe d'experts en a déjà fait état, l'APCLS continue à imposer une taxe de 500 francs congolais sur toutes les entrées et sorties, les deux jours de marché de la semaine à Mutongo, capitale du groupement Ihana, où se réunissent habituellement jusqu'à 400 vendeurs et 1 000 acheteurs (voir annexe 60). Cela représente un gain moyen de 5 600 dollars américains par mois pour l'APCLS. La population de Mutongo a aussi dénoncé les arrestations arbitraires et les extorsions commises régulièrement par la police locale de l'APCLS. La levée de nombre de ces taxes étant traditionnellement considérée comme la prérogative des chefs coutumiers du groupement Ihana, cette pratique imposée par l'APCLS a mis à mal ses relations avec la population locale.

Acquisition d'armes

237. Selon des ex-combattants de l'APCLS, celle-ci aurait un stock d'armes à son quartier général de Lukweiti, avec un arsenal de trois mortiers de 60 mm et de nombreuses mitrailleuses PKM, MAG, FAL et AK-47, ainsi qu'un assortiment de roquettes. Lors des combats contre le NDC, des officiers des FDLR présents dans la région ont affirmé que l'APCLS était nettement mieux équipée en munitions. Ces mêmes officiers, qui ont cohabité et coopéré avec l'APCLS pendant plus de deux ans, ont désigné Bakungu Mitondeke, un député national du territoire de Masisi, comme étant le principal fournisseur d'armes et de munitions de l'APCLS, lesquelles sont acheminées par des épouses des membres des FARDC. Des agents des services du renseignement civil congolais à Masisi et des chefs locaux ont confirmé le soutien apporté par Mitondeke à l'APCLS. D'après les relevés téléphoniques correspondant à l'un des numéros de Buingo examinés par le Groupe d'experts, Mitondeke a communiqué 13 fois avec celui-ci entre le 24 mai et le 1^{er} septembre⁸⁵.

D. Forces patriotiques pour la libération du Congo

238. Comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport intérimaire (S/2011/345), l'importance des FPLC est plus symbolique que militaire, car les plus célèbres membres du mouvement sont d'anciens Nkundistes du CNDP mécontents, contrariés par la prise du CNDP par le général Bosco Ntaganda⁸⁶ (voir par. 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631) et par le rapprochement entre

⁸⁴ À ce sujet, un officier hunde de haut rang a déclaré au Groupe d'experts : « Nous sommes tous des hypocrites ici. »

⁸⁵ Si le Groupe n'est pas en mesure de confirmer la teneur de ces conversations téléphoniques, il est convaincu que ces éléments corroborent les allégations de collusion entre Buingo et Mitondeke.

⁸⁶ Ntaganda a été soumis à une interdiction de voyager et un gel des avoirs suite à sa désignation le 7 novembre 2007; voir S/2008/773, par. 18 et 67; S/2009/603, par. 21, 183 à 189 et 193, et annexes 62 et 124; et S/2010/596, par. 43, 50, 153 à 167, 172, 192, 194, 238, 239, 252 et 274, et annexe 2.

Kinshasa et Kigali. Les FPLC ont été affaiblies par des opérations menées par les FARDC et les FDR (voir par. 116) contre des groupes armés dans le nord du Rutshuru. Le lieutenant-colonel Emmanuel Nsengyumva, une des principales figures des FPLC, a été assassiné en février 2001 par son garde du corps. D'après plusieurs anciens cadres du CNDP et des éléments des FPLC, le général Bosco Ntaganda a organisé l'élimination du colonel Nsengyumva, à la demande du Rwanda. Un officier des FARDC proche de Ntaganda a déclaré que le garde du corps avait reçu 2 000 dollars avant la besogne et une somme complémentaire après. Le Groupe d'experts a ensuite confirmé que l'ancien garde du corps de Nsengyumva résidait à Kigali.

239. Le Groupe d'experts a constaté que parmi ceux qui avaient déserté avec Nsengyumva en 2009, nombreux étaient ceux qui avaient réintégré petit à petit un bataillon spécial, appelé le « Bataillon insurgé » à Masisi, et placé sous les ordres du commandant Gaston Buhungu, un commandant fidèle à Ntaganda.

240. Selon les FARDC et d'anciens officiers du CNDP, sous la pression de Kigali, d'anciens officiers du CNDP auraient persuadé le commandant Patient Akilimali⁸⁷ de se rendre. Début avril 2011, Akilimali s'est rendu avec 39 éléments des FPLC. Il a été incorporé avec ses éléments à un régiment des FARDC à Ngungu, essentiellement constitué de partisans de Ntaganda. Les efforts visant à neutraliser les FPLC ont continué avec le meurtre à Kisoro (Ouganda) de deux de leurs membres, Patrice Habarurema et Olivier Lukumbuko, tous deux anciens cadres du CNDP, qui avaient été soupçonnés faire du recrutement au nom des FPLC⁸⁸.

241. Selon les sources au sein des FPLC, plusieurs membres des FPLC s'étaient cachés en Ouganda à la suite d'opérations conjointes menées contre eux et avaient resserré les liens entre les branches du CNDP dirigées

⁸⁷ Akilimali est un ancien commandant de bataillon qui a déserté les FARDC en octobre 2010.

⁸⁸ Patrice Habarurema avait été arrêté en 2010 au Rwanda, après avoir tenté de créer le CNDP rénové, s'opposant aux membres du CNDP dirigés par le général Bosco Ntaganda.

respectivement par Ntaganda et Nkunda. Le « colonel » Charles Gihumbi, également officier des FARDC ex-CNDP fidèle à Nkunda, avait essayé de réorganiser le mouvement. Les commandants des FPLC avaient été rebaptisé le mouvement consécutivement Rassemblement national pour la libération du Congo, Mouvement orange pour la révolution populaire (voir annexe 61), et plus récemment Union des forces républicaines pour la stabilité et le développement.

242. Pour élargir leur source de recrutement, les commandants des FPLC ont encouragé des membres de diverses ethnies à adhérer au mouvement. En conséquence, le « général » Bisungu, de l'ethnie tembo, et Aimé Munyakazi, de l'ethnie hutue, sont devenus membres des FPLC. Selon d'anciens éléments des FPLC, depuis le départ de Ngabo Gadi⁸⁹, un des candidats pour le remplacer est Bizagwira Muhindi, chef des Hutus des hauts plateaux de Numbi (province du Sud-Kivu) membres de la PARECO et dirigeant du nouveau groupe armé Nyatura. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, Bizagwira a dit qu'il s'était allié avec les FPLC parce qu'il s'opposait à l'étroite collaboration entre la RDC et le Rwanda, de même qu'au monopole de Ntaganda sur les FARDC dans l'est du pays, dans lesquelles les anciens commandants de la PARECO étaient mis en retrait, au profit du CNDP (voir par. 325 à 327).

⁸⁹

S/2010/596, par. 19 et 50 à 59, et annexe 2.

E. Armée de résistance populaire

243. Suite aux attaques du 27 février 2011 contre la résidence du Président Kabila à Kinshasa, le Groupe d'experts a enquêté sur le financement et la mobilisation de l'Armée de résistance populaire (ARP) dirigée par l'ancien chef d'état-major de l'armée congolaise, le général Faustin Munene, qui a fui Kinshasa pour se réfugier à Brazzaville en octobre 2010⁹⁰. Début octobre 2011, après une longue période de silence, une petite attaque s'est produite à Lukolela (province de l'Équateur), au cours de laquelle des combattants ont été appréhendés avec des documents où figurait le nom de Munene.

244. Le Groupe a rencontré des membres de la diaspora de l'organisation non gouvernementale basée en Afrique du Sud, Conscience Action Forum for Initiatives in the Development of Africa, qui s'est déclarée porte-parole de l'ARP (voir annexe 62). Des représentants de cette organisation ont dit au Groupe d'experts que l'ARP n'avait pas recruté de combattants hormis des officiers au sein des FARDC, qui étaient restés fidèles à Munene. Ils ont également indiqué que Munene ne se trouvait plus au Congo mais dans un tiers pays pour y recevoir des soins médicaux. Cette information a été corroborée par des sources officielles congolaises, consultées par le Groupe d'experts hors de Brazzaville. De plus, les représentants du Forum ont annoncé que leur mouvement donnerait à ses partisans la consigne de boycotter les élections et de se préparer en vue d'une période d'instabilité

⁹⁰

S/2011/345, par. 46 et 47.

postélectorale. Compte tenu du climat politique qui règne dans l'ouest de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts craint qu'une organisation naissante comme l'ARP profite de la période postélectorale pour contester la crédibilité du processus politique.

245. Le Groupe d'experts a écrit aux autorités de la République du Congo à trois reprises, les priant de coopérer à l'enquête qu'il conduit non seulement sur Munene, mais aussi sur Udjani Mangbama, ancien rebelle précédemment basé en Équateur, qui serait en état d'arrestation à Brazzaville depuis le 4 mai 2010. Si bonne réception de tous ces courriers a été accusée par écrit, le Gouvernement congolais n'a cependant donné suite à aucune des demandes d'information formulées par le Groupe d'experts, ni organisé de visite officielle à Brazzaville pour lui permettre de coopérer avec ses services de sécurité. Étant donné ce manque de coopération, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de tirer de conclusions concernant les activités du général Munene ou de l'ARP.

F. Autres groupes

1. Maï Maï Simba

246. Les Maï Maï Simba constituent le plus ancien groupe armé congolais encore actif en RDC à ce jour, puisque ses origines remontent à la rébellion menée par Pierre Mulele en 1964. Des anciens combattants affirment que le nom officiel de leur mouvement est Armée populaire de libération nationale congolaise – Lumumba. Selon les mêmes sources, si le mouvement est profondément enraciné localement dans le territoire de Lubutu, dans la province du Maniema, son chef politique, Ubandako Petro William, garde des contacts avec les anciens révolutionnaires lumumbistes à Kinshasa.

247. Les Maï Maï Simba sont implantés dans les forêts au sous-sol riche en minerais du parc national de la Maïko, et ils tiennent des positions dans le Maniema, le Nord-Kivu et la province Orientale. Dirigés par le « général » Mando Mazeru, le groupe compte entre 200 et 300 combattants. Ce sont d'importants braconniers d'éléphants, qui écoulent depuis des décennies de grandes quantités d'ivoire à Kisangani⁹¹.

248. L'exploitation illégale de dépôts de cassitérite, d'or et de diamants dans le parc national de la Maïko fait aussi partie des principales activités des Maï Maï Simba. Selon des anciens combattants du groupe, celui-ci exploite directement les ressources naturelles du parc et lève des impôts indirects sur ces ressources⁹². D'après ces mêmes sources, les Maï Maï Simba collaborent aussi avec les Maï Maï du « colonel » Luc près de l'important bassin minier d'Oninga, dans le nord de Walikale (voir par. 90 et 266). Selon les observateurs de l'ONU, les Maï Maï Simba et le NDC de Sheka se sont disputé le contrôle de certaines mines de Walikale situées en dehors du parc national de la Maïko, à Sous-Sol notamment.

249. Les principaux partenaires commerciaux des Maï Maï Simba pour ce qui est des minerais partent de Butembo et se rendent dans le Parc en passant par Manguredjipa, dans l'ouest du territoire de Lubero (voir par. 564)⁹³. Des négociants ont confirmé au Groupe d'experts que la plus grande partie des minerais arrivant à Butembo provenaient de la zone de Manguredjipa et du parc national de la Maïko. Actuellement, la totalité de l'or des Maï Maï Simba est également taxée par les réseaux criminels des FARDC qui agissent sous la direction du commandant du secteur de Beni, le colonel Eric Ruhorimbere (voir par. 52), qui a déployé de petites unités chargées d'ériger des barrages le long de la route qui relie Butembo à Manguredjipa. Les mêmes négociants affirment tous qu'une fois arrivé à Butembo, tout l'or issu des zones contrôlées par les Maï Maï Simba est vendu à

⁹¹ Selon les douanes et la police kenyanes, un citoyen chinois a été arrêté à Nairobi en 2009 alors qu'il avait pris un vol en provenance de Kisangani avec plus de 700 kilogrammes d'ivoire destinés à la Thaïlande, pour une valeur marchande estimée à environ 700 000 dollars.

⁹² À Balobe, Elonga, Kitona, Mbudju, Abolembé, Messa, Otembo, Amoukani et Nkenya.

⁹³ S/2010/596, par. 243 et 244.

des acheteurs de Kampala, notamment Rajendra, qui travaillait auparavant pour Machanga Limited⁹⁴ (voir par. 512).

250. Comme pour le NDC (voir par. 205 et 206), le Groupe d'experts a mis au jour des éléments importants prouvant que les réseaux criminels de la base militaire de Biruwe (Walikale) collaborent étroitement avec les Maï Maï Simba et leur fournissent des armes et des munitions en échange de minerais. Selon les procureurs militaires, le 19 mai, des soldats ont arrêté deux officiers à moto qui transportaient plusieurs boîtes de munitions et se dirigeaient vers des positions occupées par les Maï Maï Simba. Lors de l'arrestation, on a découvert que ces deux officiers avaient sur eux une liste de prix en équivalent or pour différents types d'armes et de munitions (voir annexe 63).

251. Selon le commandant de la BAWA, les soldats de cette base n'ont participé à aucune opération militaire dans les Kivus depuis leur déploiement à Biruwe en 2008. Néanmoins, des officiers de rang subalterne ont confirmé au Groupe d'experts que la base militaire avait été alimentée en munitions et en armes par Kisangani à de nombreuses reprises, la dernière fois en novembre 2010, où deux pleins camions avaient été livrés à Biruwe.

2. Force locale d'autodéfense (Lemera)

252. Au cours de son enquête, le Groupe d'experts a découvert plusieurs cas de recyclage d'armes d'un groupe armé à l'autre, parfois grâce à l'appui ou au soutien tacite des soldats des FARDC ou des hommes politiques locaux. Dans le chef-lieu de Lemera, situé dans le secteur des moyens plateaux (territoire d'Uvira), il existe une force locale d'autodéfense nommée Force autodéfense légitime (FAL). Les membres de la FAL sont majoritairement issus de l'ethnie bafuliro. Le Groupe d'experts a rencontré le chef de la FAL, Molière Mutulani, qui a affirmé que la mission de son groupe consistait à protéger la population de Lemera et ses biens contre les FDLR, car les trois officiers de police en poste dans la région ne suffisaient pas à la tâche. Mutulani a informé le Groupe d'experts que la FAL et les FARDC coopéraient pour certaines opérations. Les membres de la FAL portent de vieux uniformes des FARDC.

253. Les membres de la FAL sont censés acquérir leurs armes par leurs propres moyens, bien qu'ils aient aussi accès aux dépôts de chaque chefferie destinés à un usage collectif. Les membres du Groupe d'experts ont été conduits à deux de ces dépôts, l'un dans le village de Mugule et l'autre dans le village de Ndolera, où ils ont pu se faire une idée des armes qui sont en la possession de la FAL (voir annexe 64). Ces armes, des fusils d'assaut AK-47 et des mitrailleuses de la Fabrique nationale de Herstal, vieilles mais en état de fonctionner, étaient stockées dans les résidences des commandants de la FAL au village. Les munitions étaient rangées par lots de quantités variables dans des sacs en plastique et portaient des traces de corrosion due à l'humidité. Leurs marques étaient donc difficiles à déchiffrer, mais le Groupe d'experts a observé des similitudes avec les estampes de culot des munitions que possédaient les soldats des FARDC.

254. Des membres de la FAL et deux autres sources au sein de l'administration locale ont déclaré au Groupe d'experts que la FAL avait l'appui du député provincial Mwami Ndare Simba. Les membres de la FAL ont eu le feu vert de Simba pour faire payer un impôt aux villageois les jours de marché afin de financer leurs opérations. Le commandant en second des FARDC à Lemera a confirmé au Groupe d'experts que la FAL avait été créée et était soutenue par Mwami Simba, et que son rôle consistait à assurer la sécurité à Lemera, surtout quand les officiers des FARDC étaient mobilisés en régiments ou en rotation. Mutulani a expliqué au Groupe d'experts que Simba fournissait la FAL en armes. Il a ajouté que quand les officiers des FARDC reviendraient après la formation des régiments, la force locale d'autodéfense n'aurait peut-être plus de raison d'être, sauf si Mwami Simba en décidait autrement. Le Groupe d'experts a tenté à plusieurs reprises de communiquer avec Mwami Simba, mais ce dernier a toujours refusé.

⁹⁴

Le 29 mars 2007, le Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a imposé à Machanga Limited une interdiction de voyager et un gel des avoirs; voir S/2008/773, par. 91 à 93, 101 et 192; et S/2009/603, par. 133, encadré 1 et annexe 52.

255. Des sources au sein de la FAL ont indiqué que leur groupe rachetait des armes aux anciens combattants maï maï dans la plaine de la Ruzizi et des munitions à des contacts au sein des FARDC à 80 dollars la boîte de 720 cartouches.

3. Force locale d'autodéfense (Busumba)

256. Erasto Ntibaturana (voir par. 316 à 320), personnage hutu influent dans le nord de Masisi (Nord-Kivu), qui se nomme lui-même « chef de famille et pacificateur », exerce les pouvoirs de chef coutumier⁹⁵ et de chef de milice (voir annexe 65). Ntibaturana faisait partie de l'organisation non gouvernementale d'Eugène Serufuli, Tous pour la paix et le développement (voir par. 632 et 633)⁹⁶, contre laquelle le Comité a imposé des sanctions le 1^{er} novembre 2005 pour distribution illégale d'armes à la population locale⁹⁷.

257. Selon les autorités du territoire de Masisi, Ntibaturana proclame haut et fort qu'il entretient des liens étroits avec les autorités de Kigali et qu'il s'y rend souvent. Il a lui-même déclaré au Groupe d'experts qu'il avait rencontré personnellement les autorités rwandaises pour demander la libération de Laurent Nkunda.

258. Ntibaturana est en conflit depuis longtemps avec le chef traditionnel légitime hunde, Mwami Bashali. Ntibaturana favorise en effet les rwandophones au détriment des membres de l'ethnie hunde. Les autorités locales, les civils de la région et les commandants de police ont affirmé que Ntibaturana avait nommé un grand nombre de chefs hutus locaux qui lui étaient fidèles dans le nord du territoire de Masisi⁹⁸. Certains de ces personnages ont obtenu des postes dans l'administration, mais ils demeurent fidèles à Ntibaturana (voir annexe 66).

259. Ntibaturana a créé sa propre milice hutue en 1993. Deux officiers des FARDC, qui étaient auparavant membres du CNDP, et un représentant des autorités locales ont dit au Groupe d'experts que Ntibaturana continuait de s'entourer à Busumba d'une milice armée comptant 30 à 50 membres. Les autorités locales ont également déclaré que Ntibaturana avait armé son réseau de chefs locaux.

260. L'autorité de Ntibaturana est renforcée par les relations étroites qu'il entretient avec d'anciens cadres du CNDP, dont son propre fils, le lieutenant-colonel Gasher Musanga, et avec la police parallèle. Selon un ancien membre du CNDP, Gasher Musanga a intégré le CNDP avec un certain nombre d'armes et de membres de la milice de Ntibaturana, et il a été incorporé aux FARDC en 2009.

261. Ntibaturana collabore avec d'anciens éléments militaires du CNDP pour imposer des objectifs communs concernant les élections et la propriété foncière dans le territoire de Masisi. En 2011, il était toujours impliqué dans la distribution des terres (voir par. 315 à 320), et ce depuis 2001 (voir annexe 67).

262. Les autorités gouvernementales et la population locale ont déclaré au Groupe d'experts que Ntibaturana redistribuait les terres de Busumba en favorisant les Hutus au détriment des Hundes. En raison de la grande influence de Ntibaturana dans la région, les victimes n'ont aucun recours. Les villageois de Busumba ont témoigné que Ntibaturana faisait preuve de brutalité envers les propriétaires fonciers qui tentaient de récupérer leur terre ou portaient plainte auprès des autorités officielles. Le Groupe d'experts a vu les blessures d'un homme

⁹⁵ Les autorités et les populations du secteur ont affirmé que, profitant de son pouvoir en qualité de « chef de famille », Ntibaturana règle des différends et prononce des divorces. Les rapports indiquent que Ntibaturana facture des frais de 50 dollars à ceux qui sont jugés en tort dans un litige foncier, et 300 dollars à ceux jugés en tort dans une affaire de violence physique. Une fois un divorce prononcé, la femme jugée en tort est souvent donnée aux milices de Ntibaturana.

⁹⁶ Au cours de la période précédant les élections, avec le retour de Serufuli Ntibaturana sur la scène politique des Kivus, Ntibaturana joue de nouveau un rôle dans la promotion des rwandophones. Ntibaturana a déclaré au Groupe d'experts qu'il soutenait le CNDP à ces élections, et qu'il avait renoué avec Tous pour la paix et le développement.

⁹⁷ Voir <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/sc8546.doc.htm>.

⁹⁸ Samuel Karasanyi, chef de localité à Mpati; Noheri à Hembe; Hafasha à Kivuye; Biloto à Kalungu; Zairois à Muhanga; Nzabaza à Kirumbu; Kanyesoko, Président du comité des déplacés à Mpati; et Ndengeye, chef de poste à Nyange.

qui a affirmé avoir été sévèrement torturé par Ntibaturana après s'être plaint auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au sujet d'un champ qui lui avait été volé (voir annexe 68). Plusieurs civils de Busumba ont déclaré que les policiers de Ntibaturana avaient tué la femme d'un homme dont la terre avait été confisquée, et qui s'en était plaint aux autorités, et lui avaient coupé le bras. Toujours selon des habitants de Busumba, Ntibaturana a refusé de se présenter aux autorités gouvernementales en août 2011 pour régler un litige avec un homme dont il avait confisqué la terre.

263. D'après toutes les sources, une large quantité de cannabis est cultivée et vendue dans les localités qui sont sous le contrôle de Ntibaturana, à Busumba, à Muhanga et à Kibarizo, qui procure des revenus importants à Ntibaturana, notamment grâce aux impôts qu'il prélève. Selon les autorités locales et deux policiers, avant chaque récolte, les cultivateurs versent à Ntibaturana entre 10 et 20 dollars pour pouvoir cultiver le cannabis, et lui donnent une partie de chaque récolte, ainsi que 10 dollars par sac de cannabis vendu. Dans le Masisi, un sac de cannabis se vend 100 dollars.

264. Deux officiers des FARDC et un commandant de police ont déclaré au Groupe d'experts que Ntibaturana lui-même cultivait du cannabis dans ses champs à Busumba et qu'il le transportait à Goma dans ses propres camions, la sécurité du chargement étant garantie par d'anciens membres du CNDP sous le commandement du colonel Innocent Zimurinda⁹⁹ (voir par. 308, 318, 322, 556, 557, 628 à 631 et 647 à 651 et encadré 2).

4. Maï Maï Mongols

265. Dans le territoire de Masisi, Munyamariba Nyunga (voir par. 305, 314 et 632), un autre chef hutu bien connu, est devenu le représentant de l'Union des patriotes congolais pour Masisi (voir par. 112, 222, 314 et 632) et candidat de l'UPC aux élections provinciales. Munyamariba est chef de poste d'encadrement administratif dans l'administration locale à Mianja, au centre du territoire de Masisi, depuis qu'il a été nommé par Serufuli quand ce dernier était gouverneur, au début 2000. Comme Ntibaturana dans le nord de Masisi, Munyamariba s'est fait un nom dans le centre du territoire en distribuant des armes en 2004 à une milice hutue connue pour tuer et harceler les Hundes¹⁰⁰ de la région. D'après certaines sources au sein des autorités gouvernementales, Munyamariba a une milice d'environ 30 soldats, les Maï Maï Mongols, qui sont dispersés dans des villages du nord du territoire de Masisi. En septembre, Munyamariba a appuyé l'ancien chef de la police parallèle, le colonel Munyentwari Zabuloni (voir par. 305 à 307), quand il s'est arrogé le poste de commandant du district de Masisi de la Police nationale congolaise par la force et qu'il a érigé un barrage illégal pour empêcher la libre circulation des Hundes et lever des impôts (voir par. 305 et 306).

5. PARECO-LaFontaine

266. Pendant le mois de juillet 2011, après plusieurs tentatives de l'ONU et du Gouvernement congolais de le démobiliser, l'ancien commandant de la Coalition des patriotes congolais (PARECO), le « général » Kakule Sekuli LaFontaine (voir par. 130 et 558), a fui Goma pour retourner dans son ancien bastion de Bunyatenge dans le sud du territoire de Lubero. Dans la zone de Bunyatenge, LaFontaine a renoué son ancienne alliance avec le « général » Musare du Ralliement pour l'unité et la démocratie et est redevenu directement impliqué dans le commerce de l'or extrait de mines importantes comme celle d'Oninga (voir par. 90 et 248). Les négociants à Butembo ont informé le Groupe d'experts que LaFontaine entretenait des liens très étroits avec des hommes d'affaires de la ville à qui il vendait directement de l'or. En outre, selon des agents du renseignement civil congolais, LaFontaine cherchait à retrouver sa mainmise sur les quelque 500 groupes maï maï dispersés sur les territoires de Lubero et de Beni, qui faisaient auparavant partie de la PARECO, opposée au CNDP.

⁹⁹ Zimurinda s'est vu imposer une interdiction de voyager et un gel des avoirs le 1^{er} décembre 2010; voir S/2009/603, par. 182, 186, 187, 228, 229, 322 et 264, et annexe 93; et S/2010/596, par. 55, 135, 136, 154, 161, 166, 239, 250 et 257, et encadré 4.

¹⁰⁰ Des sources au sein de la MONUSCO ont déclaré qu'en mai 2011, 69 familles avaient fui les villages de Lambula, Lubizo, Kikonda, Kishovu et Kasinga en raison du harcèlement constant des miliciens de Munyamariba, appelés « Mongols ».

267. Parmi les groupes armés associés à LaFontaine, il y a les Patriotes résistants congolais et les Maï Maï Muhamba, dirigés par Muhamba Aliaki (voir par. 558). Ces derniers contrôlent une grande partie de la côte nord-ouest du lac Édouard, aux environs du village portuaire de Kyanvinyonge. Outre le braconnage d'éléphants dans le parc national des Virunga (rien qu'en 2011, ils ont tué huit pachydermes), les Maï Maï Muhamba contrôlent la contrebande de café, qu'ils écoulent en Ouganda. Le député provincial Nzangi est étroitement lié aux Maï Maï Muhamba et à d'autres groupes associées à la PARECO-LaFontaine, et il a tenté de mobiliser l'électorat dans le parc national des Virunga en promettant d'en modifier les limites. Selon des gardes forestiers et des agents du renseignement civil, Nzangi fait régulièrement des contributions financières aux Maï Maï Muhamba.

268. Il y a de nombreuses tentatives de démobilisation des groupes armés dans les territoires de Beni et de Lubero. En janvier, alors que le « colonel » Saperita était amené à Kinshasa pour être incorporé aux FARDC, il était aussitôt remplacé par le « colonel » Ngwite. Comme le Groupe d'experts l'a expliqué dans son rapport intérimaire, l'adjoint de LaFontaine, le « colonel » Jacques Safari Bulio, qui s'était rendu aux FARDC et à la MONUSCO en février 2011, est retourné aux côtés de LaFontaine à la fin du programme de démobilisation, en mars¹⁰¹.

269. Selon des personnalités de la société civile et des agents du renseignement à Butembo, LaFontaine se prépare à profiter au maximum de la période préélectorale pour redevenir un acteur politique et militaire clef du Nord-Kivu. Les mêmes sources ont affirmé que LaFontaine avait donné ordre aux groupes maï maï de son camp d'appuyer les candidats de l'opposition, afin qu'il soit en position de négociateur avec un nouveau gouvernement. Les hommes politiques et les hommes d'affaires de la région soutiennent LaFontaine, car ils sont convaincus qu'il peut constituer un contrepoids au déploiement d'anciens soldats du CNDP désormais incorporés aux FARDC dans les territoires de Beni et de Lubero, dans ce qu'on appelle le Grand Nord de la province du Nord-Kivu. Par ailleurs, les chefs nandes interrogés par le Groupe d'experts ont commencé à envisager des scénarios d'après élections marqués par la contestation, dans lesquels leur communauté aura besoin d'une force pour défendre ses intérêts. Début octobre, le nom de LaFontaine est apparu parmi les signataires d'un communiqué de l'Alliance Amani, avec des membres d'autres groupes armés (voir annexe 69).

6. Maï Maï Raia Mutomboki

270. La force locale d'autodéfense de Shabunda, connue sous le nom de Raia Mutomboki, s'est remobilisée autour de Lulingu pendant le mandat du Groupe d'experts, après une période d'inactivité. Outrés par l'insécurité générale causée par les déserteurs des FDLR qui se livrent à des pillages, des administrateurs locaux ont fait pression sur la population de Shabunda en personne et par la radio pour les inciter à soutenir financièrement cette milice. Ce mouvement a été renforcé par l'afflux de quantité de soldats démobilisés et de déserteurs¹⁰².

271. En l'absence des membres des FARDC envoyés dans les centres de formation de régiments, les Raia Mutomboki ont gagné en puissance, passant des fusils de chasse et des lances avec lesquels ils avaient débuté aux fusils d'assaut et aux lance-roquettes. Cependant, avec le retour imminent à Shabunda des unités des FARDC dirigées par des rwandophones, les Raia Mutomboki ont obtenu encore plus de soutien de la population de Shabunda. Alors qu'ils avaient demandé au départ une aide logistique de la MONUSCO, les Raia Mutomboki ont menacé les soldats du contingent de l'ONU arrivés par hélicoptère à Lulingu le 12 octobre, arguant que ces derniers facilitaient l'infiltration de Rwandais dans les rangs des FARDC.

¹⁰¹ S/2011/345, par. 56 à 59.

¹⁰² Parmi ces derniers, on retrouve le major Ndundu et le major Dona (démobilisés); Masudi Ntambwe alias « Rambo », de la 11^e brigade intégrée, actuellement stationnée à Nyangezi; le major Mumbilwa, de la même brigade; et Kafakumba Kasikila, colonel de la Police nationale congolaise, basé à Goma. Ce dernier est venu à Tshonka « en vacances », mais il a été vu avec une escorte armée. C'est le « conseiller » du mouvement, selon les termes d'un représentant du Gouvernement.

7. Maï Maï Gédéon

272. Dans la période préélectorale, le Groupe d'experts a découvert que certains groupes du Katanga semblaient mener un projet de sécession. Même si l'idée de l'indépendance des Katangais a toujours bénéficié d'un certain soutien populaire depuis la disparition de l'État du Katanga dont l'existence a été de courte durée (1960-1963), c'est surtout au cours des deux dernières années que des groupes militants ont redoublé d'ardeur. Un groupe est particulièrement actif sur le plan politique : les « Notables Katangais », un groupe d'intellectuels qui s'enorgueillit de sa diversité ethnique, de sa philosophie pacifiste et du fait qu'il fonctionne sans structure définie ni chef. Cependant, il accepte que d'autres groupes poursuivant le même objectif aient recours à la violence pour le réaliser.

273. Le plus visible des groupes convaincus de la nécessité du recours à la violence est une organisation baptisée CORAK (Coordination pour le référendum et l'autodétermination du Katanga). Par l'intermédiaire de son président, Matuka Munana Tshitshi Simon, la CORAK a rendu publiques plusieurs lettres annonçant la création d'une République fédérale multiraciale du Katanga (voir annexe 70). Dans ces lettres, Lubumbashi est appelée « Elisabethville » et le consul belge Dirk Loncke est pressé de se présenter comme le Premier Ministre de la République katangaise. Ces écrits font aussi référence à un bras armé du mouvement, nommé « Tigres et Gendarmes katangais ». Le pouvoir réel de la CORAK, organisation presque folklorique, est limité. Néanmoins, les autorités provinciales du Katanga semblent la tenir responsable de la dernière vague d'atteintes à la sécurité dans la région.

274. Plusieurs partisans des mouvements militants prônant l'indépendance ont confirmé au Groupe d'experts que les Tigres katangais étaient bien à l'origine de quatre opérations hautement symboliques menées en 2011. Le 4 février 2011, un groupe légèrement armé a pris le contrôle de l'aéroport de Lubumbashi pendant plusieurs heures et y a hissé le drapeau katangais. Le 29 juin, tôt le matin, la veille de la fête de l'indépendance de la RDC, les Tigres ont attaqué un dépôt d'armes de la 6^e région militaire dans la zone industrielle de Lubumbashi et l'ont partiellement pillé. Le troisième incident, qui s'est produit le 11 juillet, a provoqué une escarmouche avec une unité de la Garde républicaine.

275. Mais l'incident le plus spectaculaire est le quatrième, au cours duquel 967 prisonniers ont été libérés de la prison de Kasapa à Lubumbashi, dont l'ancien commandant des Maï Maï, Gédéon Kyungu Mutanga, et plusieurs membres du mouvement pour l'indépendance du Katanga. Tard dans la matinée du 7 septembre 2011, un commando armé composé de huit hommes a aisément maîtrisé les forces de police présentes et fait irruption dans la prison de Kasapa. Deux cellules de cette prison étaient plus particulièrement visées : celle de Gédéon Kyungu Mutanga et celle de « Maman » Kainda, une femme âgée qui milite pour l'indépendance du Katanga.

276. Le Groupe d'experts n'a pas trouvé d'élément prouvant de façon concluante que ces attaques aient été organisées par un commandement unique, mais le Congrès du peuple katangais (CPK) a revendiqué certaines de ces opérations. Il semblerait que le CPK compte dans ses rangs de nombreux anciens Tigres katangais et qu'il détienne les documents fondateurs de l'État du Katanga de Moïse Tshombe. Le président du CPK, Kazadi Mutombo Ntandaimena, vit en exil.

277. Le Groupe d'experts a pu établir que les mouvements en faveur de l'indépendance du Katanga étaient soutenus par tous les groupes ethniques, y compris les Lubas, qui y sont opposés depuis qu'ils ont eux-mêmes déclaré leur indépendance du tout jeune État du Katanga, en 1961.

V. Problèmes posés par l'intégration et la démobilisation des groupes armés

278. Le Groupe d'experts a étudié les problèmes que pose l'intégration des anciens groupes armés au sein des FARDC, en prêtant une attention toute particulière aux visées économiques et politiques de ces groupes, alors qu'ils se préparent aux différents scénarios susceptibles de se produire à la suite des prochaines élections. Le

Groupe d'experts a également analysé l'impact dans les Kivus du processus de réorganisation en régiments de ces groupes armés, processus qui, à l'origine, devait permettre de démanteler les chaînes de commandement parallèles des anciens groupes armés rwandophones.

279. Le Groupe d'experts a établi que d'anciens membres des FRF, du CNDP et de la PARECO redoutent que les élections prévues en 2011 et 2012 ne compromettent gravement leur statut au sein des FARDC. Dirigés par le général Bosco Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631), ces anciens groupes armés ont profité de la formation de régiments dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu pour placer certains de leurs officiers à des postes de commandement, leur donnant ainsi les moyens d'influer sur le processus électoral au profit de leurs candidats et d'agir en cas de contestation populaire des résultats du scrutin orchestrée par des groupes armés rivaux. En outre, le Groupe d'experts a eu vent du vif ressentiment que suscitait au sein des FARDC le fait que les anciens membres des FRF, du CNDP et de la PARECO ont bénéficié d'un traitement de faveur lors de la formation des régiments ce qui a été une source de profonde discorde et contribué à la démoralisation des troupes.

280. Dès le début de son mandat, le Groupe d'experts a suivi de près les efforts entrepris par le Gouvernement pour faire progresser le processus d'intégration dans les FARDC des Maï Maï Kapopo, des Maï Maï Kifuafua et des FRF. Si l'intégration de ces dernières a été relativement réussie, celle des deux premiers groupes a connu bien des revers. Cependant, l'année avançant, ces efforts ont marqué le pas. Le Ministre de la défense, M. Charles Mwando, a accepté d'autoriser quelques rares déserteurs des groupes armés congolais à bénéficier des programmes de réintégration des ex-combattants mis en place sous l'égide de l'ONU, mais il s'est opposé à un projet de désarmement collectif et de démobilisation de plus vaste portée, faisant valoir qu'une telle initiative pourrait provoquer une nouvelle mobilisation¹⁰³. Cela a compliqué la tâche des combattants de groupes armés qui souhaitent négocier leur démobilisation collective et réintégrer la vie civile, en particulier depuis la fermeture, en août 2011, des bureaux de la Structure militaire d'intégration des FARDC dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

281. Le colonel Delphin Kahimbi, commandant de l'opération Amani Leo dans le Sud-Kivu, a déclaré au Groupe d'experts qu'il était prêt à signer avec les chefs des groupes armés tout document susceptible de les amener à sortir de la brousse, mais qu'il n'avait pas la moindre intention de respecter les accords signés.

282. Le Groupe d'experts estime à plus de 2 000 hommes les membres des groupes armés congolais dans les Kivus, outre les 1 000 Congolais faisant partie des groupes armés étrangers. Si les intérêts économiques et politiques locaux jouent un rôle important dans la mobilisation des groupes armés congolais, les arrangements politiques qui sous-tendent l'intégration de l'ex-CNDP et de l'ex-PARECO sont un facteur déterminant de mobilisation dans des groupes armés aux Kivus, facteur accentué par les incertitudes qui pèsent sur les élections de 2011 et 2012.

283. Les énormes problèmes logistiques rencontrés en raison de la topographie dans les Kivus et les capacités limitées des FARDC – malgré des progrès récents – rendent improbable une victoire militaire décisive sur les groupes armés. De surcroît, le déploiement des chefs militaires d'anciens groupes armés dans des zones comme les territoires de Fizi et de Beni a suscité l'indignation de la population, qui y a vu une prise de contrôle des rwandophones sur les FARDC; la confiance et le soutien des locaux, nécessaires pour mener des opérations anti-insurrectionnelles efficaces, sont dès lors devenus plus difficile à rallier.

A. Groupes intégrés en 2011

1. Forces républicaines fédéralistes (FRF)

284. Les FRF, dont les membres sont originaires des Hauts Plateaux de Minembwe dans le Sud-Kivu, ont été intégrées aux FARDC en application d'un accord signé le 20 janvier 2011. En vertu de cet accord, les FRF ont obtenu une intégration *in situ*, la création d'un nouveau secteur pour leurs officiers, le 44^e secteur des Hauts

¹⁰³

S/2011/345, par. 56 à 59.

Plateaux, ainsi que des postes de commandement stratégiques. Toutefois, les revendications politiques concernant les droits et la gouvernance de la communauté des Banyamulenges¹⁰⁴ sur les Hauts Plateaux, que ces forces ne cessent de présenter depuis des années, n'ont pas été prises en compte dans le plan définitif. Des sources au sein des FRF ont néanmoins informé le Groupe d'experts que le Gouvernement de la République démocratique du Congo avait garanti au mouvement le contrôle du commandement militaire des Hauts Plateaux et qu'il avait promis que ses troupes ne seraient pas redéployées pendant cinq ans. Plusieurs de ces sources lui ont par ailleurs fait savoir qu'une délégation représentant les FRF avait été invitée à Kigali en août 2010, et soutiennent que les autorités rwandaises craignent que les FRF ne soient sollicitées par le général dissident rwandais Nyamwasa. Les mêmes sources ont affirmé que de hauts fonctionnaires rwandais avaient promis d'aider les FRF à décrocher des postes importants au sein des FARDC.

285. En janvier 2011, l'ancien vice-président des FRF, le colonel Michel Rukunda Mkanika¹⁰⁵, a été nommé commandant adjoint de l'opération Amani Leo dans le Sud-Kivu en charge de l'administration et de la logistique. Comme Rukunda ne sait pas lire, il lui a été difficile d'accomplir efficacement sa mission. D'après des sources militaires de Bukavu, il dispose d'une escorte personnelle composée de plus de 150 hommes.

286. Toujours en janvier, le colonel Venant Bisogo a démissionné de ses fonctions de président des FRF dans le cadre de la transformation de ces forces en parti politique. Depuis, il attend le poste qui lui a été promis dans la 10^e région militaire. Mais, selon des informations, l'actuel commandant de cette région, le général Patrick Masunzu, bloquerait sa nomination. Bisogo a déclaré au Groupe d'experts que cette impasse et le fait qu'aucun poste de commandement ne lui ait été attribué depuis qu'il a rejoint les FARDC il y a neuf mois, risquent de compromettre le processus d'intégration des FRF.

287. Avant la mise en route de ce processus, l'ancien vice-président chargé des relations publiques des FRF, le « colonel » Richard Tawimbi a été arrêté à Bujumbura à la fin du mois de décembre 2010; il était accusé de se rendre en Afrique du Sud pour y rencontrer les dissidents rwandais Nyamwasa et Karegeya. Après avoir été interrogé par des officiers du renseignement rwandais et burundais, Tawimbi a été emprisonné au Burundi, mais il a réussi à s'évader et à gagner Uvira le 27 mars 2011, pour se rendre ensuite dans les Hauts Plateaux où il a commencé à recruter des hommes et à se réarmer. Il a prétendu devant le Groupe d'experts que les FRF s'étaient rendues sans avoir atteint aucun de leurs objectifs.

288. Des sources à l'intérieur des services du renseignement rwandais ont assuré le Groupe d'experts que Tawimbi leur avait avoué avoir parlé à Nyamwasa, au téléphone, mais Tawimbi a nié ces allégations. Selon des informations fournies par des ONG présentes sur les Hauts Plateaux en septembre, Tawimbi avait sous ses ordres une cinquantaine d'hommes, dont les « commandants » Nyamusaraba et Semahurungure, et avait tenu plusieurs réunions publiques et dressé des barricades pour exiger le paiement d'impôts dans des villages banyamulenges. D'après ces mêmes sources, Tawimbi avait promis à ses nouvelles recrues le renfort de forces étrangères.

289. À la fin du mois de juillet, le Groupe d'experts a rencontré, dans le centre de Kananda où les régiments sont créés dans le Sud-Kivu, d'anciens soldats des FRF, qui se sont plaints de ne pas avoir été payés et ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'enregistrement biométrique, faisant observer que cette mesure risquerait de faciliter leur déploiement en dehors des Hauts Plateaux. Une semaine après cette rencontre, une trentaine de soldats ont déserté le centre et sont retournés sur les Hauts Plateaux. Si, par la suite, certains d'entre eux sont retournés au centre, d'autres ont rejoint les rangs du groupe armé de Tawimbi récemment constitué. Les 179 combattants des FRF restés au centre de Kananda ont demandé eux aussi à Rukunda et à Bisogo l'autorisation de désertir, qui ne leur a toutefois pas été accordée.

290. L'intégration des FRF et l'offre de postes à leurs membres ont suscité des rancœurs au sein des FARDC. Un officier a fait valoir au Groupe d'experts que, dans la mesure où les FRF n'ont intégré qu'environ 340 soldats, ces

¹⁰⁴ Les Banyamulenges appartiennent à l'ethnie tutsie et parlent le kinyarwanda; ils se sont établis sur les Hauts Plateaux de Minembwe à la fin du XIX^e siècle.

¹⁰⁵ S/2010/596, par. 62.

anciens rebelles n'auraient pas dû se voir accorder de rang supérieur à celui de capitaine alors qu'en fait des dizaines d'anciens officiers des FRF se sont vu décerner le grade de colonel ou de lieutenant-colonel.

291. Les FRF se sont vu octroyer officiellement le statut de parti politique, mais ses membres se sont plaints auprès du Groupe d'experts du fait qu'un trop petit nombre des postes gouvernementaux qui leur avaient été promis leur avait été effectivement attribués. Malgré tout, au début du mois de septembre 2011, les FRF faisaient toujours partie de l'Alliance pour la majorité présidentielle (AMP) et étaient résolument déterminés à soutenir la campagne de Kabila dans le Sud-Kivu. Les dirigeants des FRF ont néanmoins signifié au Groupe d'experts qu'il faudrait à terme trouver une solution de type fédéral pour relever les défis auxquels doit faire face la République démocratique du Congo, parce que « Kinshasa est trop loin ».

2. Maï Maï Kapopo

292. Le groupe armé Maï Maï Kapopo, qui regroupe différentes ethnies et qui est basé à proximité des mines de cassitérite de Miki et de Kitopo dans la forêt d'Itombwe, a été intégré aux FARDC en mars 2011. Pour cette intégration, le « général » Georges Kapopo a posé des conditions très semblables à celles offertes aux FRF, à savoir notamment la création d'un secteur indépendant, le commandement de brigades et la garantie que ses membres conserveraient leur grade. Le colonel Delphin Kahimbi, commandant de l'opération Amani Leo dans le Sud-Kivu, a négocié, au nom du Gouvernement, signé, le 16 mars 2011, un accord avec Kapopo, qui a assuré le Groupe d'experts qu'il avait proposé l'intégration de 540 soldats lors de la cérémonie organisée par Kahimbi au début du mois d'avril. Par la suite, un poste de commandement a été offert à Kapopo à Bukavu. Ses hommes ont été affectés au 44^e secteur des Hauts Plateaux, secteur placé sous le commandement de leurs anciens rivaux, les FRF, mais pour la plupart, ils ont préféré retourner à la vie civile et repartir travailler dans les mines. Kapopo a accusé Kahimbi de chercher à affaiblir ses forces et celles d'autres groupes maï maï en refusant de verser les soldes des troupes ou de leur distribuer des rations de base.

293. D'après Kapopo, Kahimbi lui a signifié en août que les promesses qu'il avait faites ne tenaient plus car Kapopo comptait moins de 100 hommes dans le centre de réorganisation de Kananda. Cédant aux pressions exercées par d'autres anciens chefs militaires maï maï intégrés aux FARDC, Kahimbi a offert en août 2011 le poste de commandant adjoint du territoire d'Uvira à Kapopo qu'il a refusé et a continué d'exiger le commandement de la 10^e région militaire (voir annexe 71). Kapopo a déclaré au Groupe d'experts qu'il avait été envoyé comme émissaire de tous les groupes maï maï du Sud-Kivu pour établir la crédibilité des dirigeants, et affirmé que si ses exigences n'étaient pas satisfaites, il se joindrait à ces groupes pour organiser une nouvelle rébellion.

3. Maï Maï Kifuafua

294. Maï Maï Kifuafua est un groupe armé rassemblant des membres de l'ethnie Tembo et basé dans le sud de Walikale, dont les diverses tentatives d'intégration aux FARDC depuis le début de 2009 ont échoué. Bien que le colonel Delphin Mbaendana ait été depuis toujours le chef de ce groupe, les officiers de Kifuafua ont décidé, lors d'une réunion tenue en janvier 2011, de confier le commandement général de leurs opérations au colonel Lucien « Saddam » Mastaki. Au début du mois de mai, Delphin a indiqué au Groupe d'experts que le groupe avait accepté d'opérer sous les ordres de Mastaki pour renforcer sa position dans les négociations avec les FARDC, mais que d'autres officiers n'avaient pas accepté ce changement et avaient regagné la brousse avec une centaine de combattants. Mastaki a conduit les Kifuafua lors d'une cérémonie d'intégration à Otobora, dans le Nord-Kivu, en janvier 2011. Environ 300 combattants ont intégré les FARDC mais ces dernières ne leur ont pas fourni de soutien logistique, ni de rations et ne leur ont pas versé de solde.

295. Le Groupe d'experts a pu constater l'existence, le long de l'axe routier Hombo-Walikale, de nombreux barrages illégaux mis en place par les Kifuafua pour la perception de taxes, qui ont été démantelés lorsque le groupe a pris part à la deuxième phase de la réorganisation en régiments des FARDC au début du mois de juin. Mastaki a été nommé commandant adjoint du régiment, mais Delphin s'est retrouvé sans poste dans le nouveau régiment, ce qui a déçu ses partisans. Delphin a prétendu qu'il n'était pas intéressé par un poste de

commandement au sein des FARDC parce qu'il n'avait pas reçu de véritable formation militaire et qu'il craignait d'être redéployé hors du territoire de Walikale, en partie en raison de la découverte récente de gisements de cassitérite dans un village situé non loin de Hombo Nord. Lorsque Delphin a été envoyé au centre de formation de Rumangabo, dans le territoire de Rutshuru, il a déserté et est reparti dans la région de Busurungi pour rejoindre Limenzi (voir par. 210) et plus de 150 ex-combattants du groupe maï maï Kifuafua.

B. Groupes intégrés en 2009

1. Congrès national pour la défense du peuple

a) Prédominance des anciens officiers du Congrès national pour la défense du peuple et du Rassemblement congolais pour la démocratie dans les FARDC

296. Au début du mois de février 2011, les FARDC ont commencé à réorganiser les unités Amani Leo en régiments de 1 200 soldats. Elles ont déclaré que cette réorganisation avait pour objectif de défaire les chaînes de commandement parallèles et les loyautés envers les anciens groupes armés, de se débarrasser des soldats « fantômes » et d'améliorer la formation et la fourniture de matériel dans l'armée. La constitution de régiments visait aussi à réunifier les structures de commandement sur le terrain et dans les régions militaires, et à faciliter les déploiements en dehors des Kivus. Cependant, à certains égards, cette restructuration a accentué les discussions au sein de l'armée.

297. De nombreuses sources au sein des FARDC ont informé le Groupe d'experts de la persistance, dans l'est de la République démocratique du Congo, de structures de commandement parallèles dans lesquelles l'ancien chef d'état-major du CNDP, le général Ntaganda joue un rôle de plus en plus important (voir par. 238 à 242, 279, 443 à 445, 460 à 466, 485, 487, 497 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631). Ntaganda a obtenu une réforme des structures des FARDC qui lui est favorable en échange de l'adhésion du CNDP à l'alliance électorale du Président Kabila, la Majorité présidentielle (voir par. 112 et 309).

298. Ntaganda a déclaré être le commandant adjoint de l'opération Amani Leo, et affirmé que ses collègues et lui-même avaient organisé toutes les missions dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu depuis l'intégration de l'armée en 2009. Après le départ en congé de convalescence du général Amuli, commandant de l'opération Amani Leo, qui avait survécu à un accident d'avion survenu à Kisangani en juillet 2011, Ntaganda a assuré le commandement par intérim de l'opération Amani Leo. Deux officiers des FARDC et un représentant du Gouvernement ont confirmé que, depuis le départ d'Amuli, toutes les missions et opérations des FARDC dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu avaient dû être soumises à l'approbation de Ntaganda.

299. Comme indiqué dans le rapport intérimaire¹⁰⁶, Ntaganda a nommé à des postes clefs d'anciens chefs militaires du CNDP durant la restructuration, au détriment de ceux issus d'autres groupes armés. Il ressort des données communiquées par les FARDC que d'anciens chefs militaires du CNDP ont été nommés à 36 % des postes de commandement dans le Nord-Kivu, 48 % ayant été attribués à des officiers de l'armée nationale (voir annexe 72), dont d'anciens chefs militaires du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) (voir annexe 73)¹⁰⁷. Autrement dit, la plupart des postes de commandement des FARDC sont occupés par d'anciens officiers du CNDP et du RCD, ce qui a suscité l'indignation des anciens chefs militaires de la PARECO, en majorité des Hutus, qui n'ont obtenu eux que 8 % des postes de commandement, bien que les troupes soient essentiellement composées de Hutus. Les anciens membres maï maï se plaignent également d'être marginalisés, alors qu'ils avaient combattu aux côtés des troupes gouvernementales.

¹⁰⁶ S/2011/345, par. 51 et 52.

¹⁰⁷ Le RDC est un groupe rebelle congolais qui contrôlait la plus grande partie des Kivus depuis 1998 jusqu'à son intégration, en 2003, dans l'armée congolaise (FARDC) qui venait d'être constituée. De nombreux officiers du CNDP étaient membres de ce groupe rebelle.

300. La formation de régiments a pris plus de temps que prévu, et la situation n'a pas changé depuis la présentation du rapport intérimaire du Groupe d'experts. De nombreux régiments n'ont pas encore été déployés, et un seul l'a été en dehors des Kivus. Le regroupement à grande échelle des troupes des FARDC, qui a duré pendant de longs mois, a contribué à la dégradation des conditions de sécurité dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu : en effet, des groupes armés lancent des attaques dans les zones d'où les FARDC se sont retirées pour se regrouper. Certains commandants des FARDC ont informé le Groupe d'experts que les déploiements de troupes avaient été ralentis par un courant d'opposition au sein du haut commandement des FARDC, hostile à l'apparent détournement du processus de réorganisation par Ntaganda, à son profit. Ce dernier a néanmoins réussi à déployer ses troupes dans des zones revêtant pour lui un intérêt stratégique et économique. D'après trois officiers des FARDC issus du CNDP, Ntaganda a envoyé des combattants protéger ses caches d'armes, qui se trouvent toujours dans les zones signalées dans le précédent rapport du Groupe d'experts¹⁰⁸.

301. Le Groupe d'experts a pu constater la présence des soldats des FARDC dans plusieurs zones où Ntaganda a des intérêts commerciaux, notamment à Bwiza, dans le parc national des Virunga, et à Tebero, en bordure du parc, où Ntaganda prélève des taxes sur la production de bois d'œuvre et de charbon (voir par. 556 et 557). Des officiers des FARDC venus du CNDP ont également signalé que plusieurs membres de la garde de Ntaganda avaient été intégrés à un bataillon contrôlé par le lieutenant colonel François Muhire, un fidèle de Ntaganda, qui a été déployé autour de la mine de Lueshe (voir par. 457 à 462).

302. Selon la nouvelle structure des postes de commandement dans le Nord-Kivu arrêtée à la fin du mois de septembre 2011, dont les détails ont été communiqués au Groupe d'experts par les cadres supérieurs des FARDC, des chefs militaires issus du CNDP avaient été déployés à Masisi et Rutshuru. Selon des officiers des FARDC et d'anciens membres du CNDP, ce déploiement se justifie essentiellement par le fait que Ntaganda entend jouer un rôle actif dans ces zones avant, pendant et après les prochaines élections présidentielles et locales (voir par. 312 à 314). Ntaganda a également déployé des officiers qui lui étaient fidèles plus au nord à Lubero, Beni et

¹⁰⁸

Dans son rapport final de 2010, le Groupe d'experts a établi que le général Ntaganda possédait des caches d'armes à Ngungu, Kabati, Bunyole et Kasake, dans le territoire de Masisi; voir S/2010/596, par. 156.

jusque dans l'Ituri¹⁰⁹. Au début de l'année, Ntaganda a effectué des visites sur le terrain et participé à des réunions en compagnie du général Floribert Kisembo Bahemuka, juste avant que ce dernier ne déserte et ne gagne l'Ituri (voir encadré 3).

Encadré 2

Bataillons « cachés »

Depuis l'intégration du CNDP aux FARDC en 2009, Ntaganda conserve trois « bataillons cachés » chargés de veiller à sa sécurité personnelle et protéger ses caches d'armes à Masisi. Ces unités, comprenant 300 soldats chacune, sont composées de troupes intégrées et non intégrées placées sous la conduite des commandants Gaston Buhungu, Eustache Ntambara et Ndizee Mugisha. Deux officiers des FARDC issus du CNDP ont précisé que Ntaganda possédait en outre une garde d'environ 600 hommes qui obéissaient aux ordres du commandant John Kaka Gakwaya, et que le colonel Zimurinda disposait d'environ 200 troupes placées sous les ordres du commandant Eric Rwakineza. Selon d'autres officiers des FARDC issus du CNDP, Ntaganda a maintenant intégré toutes « ses » troupes dans les nouveaux régiments. La plupart ont rejoint un régiment basé à Mweso et placé sous le commandement du colonel Zimurinda (voir par. 264, 308, 318, 322, 556, 557, 628 à 631 et 647 à 651), connu de tous comme étant un fidèle de Ntaganda.

b) Différend entre les troupes gouvernementales et les soldats précédemment alliés au Congrès national pour la défense du peuple

303. Au début du mois de septembre 2011, le colonel Philémon Yav, officier sympathisant du Gouvernement et proche de la présidence, et commandant du 82^e secteur des FARDC, qui couvre les territoires de Rutshuru et de Lubero, a survécu à une embuscade alors qu'il se rendait de Rutshuru à Goma. Deux officiers des FARDC et un survivant ont expliqué au Groupe d'experts qu'une quarantaine de soldats des FARDC, qui étaient d'anciens membres du CNDP, avaient tiré pratiquement à bout portant sur le colonel Yav mais qu'ils l'avaient tout de même manqué. Les mêmes sources ont prétendu que Ntaganda avait ordonné cette embuscade.

304. Toujours au début du mois de septembre 2011, un autre fidèle du Gouvernement, le lieutenant-colonel David Ipanga, commandant du 1051^e bataillon basé à Baraka dans le Sud-Kivu, a échappé à un attentat orchestré par le lieutenant-colonel Alexis Bizabasoma, commandant-adjoint de son bataillon et ancien officier du CNDP dans le Nord-Kivu. Ipanga avait déjà été accusé par Bizabasoma de divisionnisme ethnique et de parti pris à l'encontre des membres rwandophones de son bataillon. Les chefs locaux de Baraka ont par la suite dit à Ipanga qu'à leur avis, cet incident justifiait la lutte menée par les Maï Maï Yakutumba contre les commandants rwandophones des FARDC.

¹⁰⁹

Le colonel Eric Ruhorimbere, fidèle au général Ntaganda, a été nommé commandant du 81^e secteur des FARDC à Beni. Le colonel Wilson Nsengyumva, un autre fidèle de Ntaganda est devenu commandant adjoint du 85^e secteur des FARDC, récemment créé à Lubero.

Encadré 3

Désertion du général Kisembo

Le général Floribert Kisembo Bahemuka était un ancien commandant en chef de l'Union des patriotes congolais de Thomas Lubanga et, en cette qualité, il était aussi le supérieur hiérarchique de Ntaganda. À la suite des conflits dans l'Ituri, Kisembo et Ntaganda furent tous deux nommés général de brigade par décret présidentiel en décembre 2004. Jusqu'à sa désertion apparente, en avril 2011, Kisembo était commandant-adjoint chargé des opérations de la 7^e région militaire de la province du Maniema (voir annexe 74). En avril 2011, Kisembo s'est rendu à Goma où il a passé, en compagnie de Ntaganda, deux semaines au cours desquelles, selon des membres des FARDC et d'anciens membres du CNDP, ces deux hommes ont organisé une série de rencontres avec des officiers supérieurs et des responsables politiques avant d'aller ensemble passer en revue les troupes dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu.

À la fin du mois d'avril 2011, Kisembo est rentré chez lui, dans le territoire de Djugu, dans l'Ituri, sans y avoir été autorisé. Le 1^{er} mai 2011, une patrouille des FARDC l'a arrêté dans le village de Lonyo, toujours dans l'Ituri. Son arrestation a dégénéré en fusillade au cours de laquelle la hutte où il vivait a été criblée de balles (voir annexe 75). Kisembo a été touché et il est décédé le lendemain matin. Il était indiqué dans son agenda, que le Groupe d'experts a pu consulter, qu'il tentait d'organiser une nouvelle rébellion (voir annexe 76)^a.

^a Après avoir tenté d'établir l'authenticité du document en le comparant à une copie du curriculum vitæ que Kisembo avait lui-même rédigé à la main, le Groupe d'experts a conclu que les deux documents pouvaient émaner de la même personne. Cependant, seuls des graphologues seront à même de trancher cette question.

c) Police parallèle dans le territoire de Masisi

305. Une force de police parallèle contrôlée par le CNDP et la PARECO, et placée sous la conduite de Ntaganda, est déployée dans le Masisi depuis 2009¹¹⁰. En août 2011, le chef de la police parallèle, le colonel Munyentwari Zabuloni¹¹¹ (voir par. 265), qui s'était installé à Lushebere par la force, a été nommé commandant d'une autre unité à Goma¹¹² par les autorités provinciales, mais il a refusé de quitter les lieux (voir annexe 77). Lors de son séjour à Lushebere au début du mois de septembre 2011, le Groupe d'experts a pu voir comment Zabuloni, avec l'aide de Munyamariba (voir par. 265, 314 et 632), avait mobilisé la population avant l'arrivée du nouveau commandant du district, déployé les unités de police sur les collines qui entourent Lushebere et sur la route, et renforcé leur présence le long du barrage routier. En reprenant la route de Goma, le Groupe d'experts a constaté que deux barrages routiers avaient été dressés par des éléments de la police parallèle contre la délégation de la PNC. À cette occasion, Zabuloni a déclaré au Groupe d'experts qu'il n'accepterait une affectation qu'à Lushebere ou à Rutshuru.

¹¹⁰ Ntaganda a fondé la police parallèle pour consolider son pouvoir et améliorer son système de collecte de taxes dans le Masisi. Voir S/2010/596, par. 160.

¹¹¹ Voir annexe 78 pour le curriculum vitæ complet du colonel Zabuloni.

¹¹² Dans la Police spéciale d'assainissement et des calamités. Zabuloni s'est par la suite opposé à une deuxième tentative de redéploiement.

306. À la fin du mois de septembre 2011, les autorités provinciales ont nommé Zabuloni commandant de district à Rutshuru (voir annexe 79), et transféré à Masisi l'actuel titulaire de ce poste, le colonel Mathieu Ngaruye (voir annexe 79). Des sources du CNDP ont depuis fait savoir au Groupe d'experts que Ntaganda était à l'origine de cette mesure, Zabuloni et Ngaruye faisant tous deux partie de sa coterie. Autrement dit, l'intégration de Zabuloni dans la PNC renforcera de facto le contrôle exercé par Ntaganda sur la police à Masisi et à Rutshuru (voir annexe 80).

d) Système d'imposition dans le territoire de Masisi

307. Depuis les incidents de Masisi, la police de Zabuloni et le CNDP ont recommencé à lever des impôts provinciaux et coutumiers dans au moins 14 localités du territoire de Masisi¹¹³. Selon les autorités locales et un ancien agent fiscal du CNDP, une partie des fonds ainsi perçus sont remis à Ntaganda. Tous les impôts prélevés par la police parallèle sur les routes sont gérés par le colonel Ibrahim Rwagati, commandant adjoint de la police parallèle, qui transfère également des fonds à Ntaganda.

308. Les recettes fiscales du chef local de Bwiza proviennent d'une taxe hebdomadaire de 500 francs congolais prélevée auprès des 9 600 ménages vivant actuellement dans cette localité. En outre, des agents civils lèvent des taxes sur la production de charbon et de bois, qui vont toutes au colonel Zimurinda, lequel reverse ces fonds à Ntaganda (par. 264, 318, 322, 556, 557, 628 à 631, 647 à 651, et encadré 2).

e) Liens entre responsables politiques et anciens groupes armés

309. Le CNDP a rejoint l'alliance électorale du Président Kabila, la majorité présidentielle (voir par. 112 et 297) en décembre 2010. Des commandants des FARDC et des responsables politiques ont déclaré que les anciens officiers du CNDP placés sous le commandement de Ntaganda appuyaient la campagne électorale de Kabila. Des sources au sein des FARDC ont indiqué au Groupe d'experts que les soldats fidèles à Ntaganda se déploieraient dans le but d'empêcher les membres des FDLR de voter pour les partis d'opposition (voir par. 111 et 112). Selon des officiers des FARDC qui étaient d'anciens membres du CNDP, Ntaganda a également l'intention d'utiliser les soldats qui lui sont fidèles et la police parallèle désormais intégrée à la PNC pour faire en sorte que seuls les candidats alliés au MP puissent faire campagne dans les zones tenues par le CNDP et pour faire pression sur la population avant les élections.

Inscription sur les listes électorales

310. À Masisi, le Groupe d'experts a été témoin d'une manipulation des listes électorales orchestrée par un allié du CNDP, Erasto Ntibaturana (voir par. 256 à 264), dont le fils Erasto Bahati fait campagne en faveur du CNDP à Masisi. Les autorités provinciales et locales ont indiqué qu'un petit nombre de trousseaux de matériel électoral fourni avait été pour un certain temps dans la zone de Mpati, où des milliers de déplacés, pour la plupart des Hundes, vivent dans des camps. Les frais d'inscription s'élevaient à 1 000 francs congolais. Les déplacés ont dit au Groupe d'experts qu'Erasto avait refusé que les machines utilisées pour l'inscription sur les listes électorales soient envoyées plus loin que Mpati, car il craignait de permettre ainsi aux membres des FDLR de s'inscrire sur ces listes. La population et les autorités locales ont affirmé qu'au moins 60 % des déplacés ne s'étaient pas inscrits.

311. Selon les autorités locales et provinciales, d'autres trousseaux de matériel électoral ont été expédiés à Kilolirwe et dans la zone d'installation de Bwiza située dans le parc national des Virunga, zones peuplées exclusivement de Rwandophones, pour procéder à de nouvelles inscriptions. Toutes les personnes interrogées par le Groupe à Bwiza, y compris des citoyens rwandais, ont confirmé qu'elles s'étaient inscrites sur les listes électorales. Même si la période d'inscription a pris officiellement fin en juin, Erasto a informé le Groupe d'experts à la fin du mois de septembre qu'il avait toujours sous clef une trousse de matériel électoral dans un bureau à Mpati, sans doute pour procéder à des inscriptions illégales.

¹¹³

À savoir Ngungu, Karuba, Rubaya, Bihambwe, Lushebere, Kaniro, Luke, Kashuga, Mweso, Mpati, Kivuye, Kahira, Kibarizo, Ntibaturana et Kitchanga.

Campagne pour les élections législatives et locales

312. Selon des responsables politiques du Nord-Kivu et des membres des FARDC, Ntaganda avait exercé des pressions en faveur des candidats du CNDP lors de la campagne pour les élections législatives et locales. Ces sources ont prétendu que Ntaganda avait menacé d'anciens membres du CNDP qui souhaitaient rejoindre les rangs d'autres partis, et les avait avertis qu'ils ne pourraient pas faire campagne dans les zones qu'il contrôlait s'ils changeaient de camp.

313. Selon les cadres politiques du CNDP, Ntaganda et un petit cercle d'officiers des FARDC issus du CNDP avaient, en septembre 2011, organisé des réunions sur la marche à suivre pour soutenir leurs candidats lors des élections législatives et provinciales. Ils avaient choisi d'employer des soldats fidèles au CNDP au sein des FARDC et de la police pour dicter à la population dans quel sens voter, et pour intimider les électeurs se rendant aux urnes et le personnel travaillant dans les bureaux de vote. Un homme politique a montré au Groupe d'experts le SMS ci-après, envoyé par un ancien officier du CNDP : « Si vous voulez la paix, votez pour le CNDP, sinon vous aurez la guerre. »

314. L'UPC de Serufuli est le seul autre parti autorisé à faire campagne dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. D'anciens membres de l'ONG de Serufuli Tous pour la paix et le développement (voir par. 266 et 632), dont Ntibaturana et Munyamariba (voir par. 265, 305 et 632), font actuellement campagne en faveur du CNDP et de l'UPC (voir par. 122, 222 et 265).

f) Le Congrès national pour la défense du peuple, les rapatriements de groupes de population et la restitution de terres

Bibwe

315. À la mi-2011, le CNDP a de nouveau exigé formellement du Gouvernement de la RDC à Kinshasa que soient appliqués les accords de paix signés en mars 2009, en particulier les dispositions relatives aux questions foncières. Le Ministre de la justice, François Tuhimbaze, ancien responsable politique du CNDP qui fait désormais partie de l'administration de la province du Nord-Kivu, a effectué une série de missions dans des camps de réfugiés au Rwanda, promettant des rapatriements. Dans le nord du territoire de Masisi, des membres des FARDC issus du CNDP ont unilatéralement décidé de réinstaller des groupes de population dans la zone de Bibwe, apparemment dans le but de faciliter le retour de réfugiés au Rwanda. Des représentants du Gouvernement rwandais ont déclaré au Groupe d'experts que leur pays encourageait cette initiative.

316. En juillet 2011, 2 400 familles sont arrivées à Bibwe (voir par. 256 à 264)¹¹⁴ munies d'une lettre signée d'Erasto Ntibaturana, ordonnant aux chefs locaux d'assurer la sécurité des nouveaux venus (voir annexe 81). Si certains ont affirmé avoir été dans le temps propriétaires de terres à Bibwe, nombre d'entre eux ont dit au Groupe d'experts qu'ils n'avaient jamais vécu dans cette localité, et plusieurs ont refusé de dévoiler d'où ils venaient. Selon les autorités locales et provinciales, aucun de ces « rapatriés » n'avait jamais possédé de terres à Bibwe (voir annexe 82).

317. Bibwe est située au nord de Lukweti, où l'APCLS s'est battu, sous la conduite du « général » Janvier, contre d'anciennes unités du CNDP désormais rattachées aux FARDC qui ont mené de nombreuses opérations unilatérales que les populations locales ont perçues comme des tentatives visant à les chasser pour faire place aux rapatriés. Lorsque ces opérations ont débuté, en 2009, les anciens commandants des FARDC issus du CNDP ont ordonné aux Hundes de quitter les villages aux alentours de Bibwe¹¹⁵. Des milliers de familles déplacées, pour la

¹¹⁴ En 1959, le HCR avait créé à Bibwe un camp de réfugiés tutsis ayant fui le Rwanda. En 1960, la constitution de la RDC accordait la nationalité congolaise à tous ceux qui vivaient en RDC. Les Tutsis de Bibwe sont repartis au Rwanda entre-temps.

¹¹⁵ Depuis 2009, les opérations dans la zone sont menées par les fidèles du général Ntaganda, le lieutenant-colonel Tambwe Dereva et le major Eustache Ntambara.

plupart hundes et hutues, vivent maintenant dans des camps à Mpati, Nyange, Kivuye et Kitso. Le camp de Mpati abrite à lui seul 2 585 familles de Bibwe et des environs (voir annexe 83).

318. De nombreuses sources parmi les autorités locales et les « rapatriés » ont informé le Groupe d'experts qu'une délégation composée de Ntaganda, Makenga, Byamungu, Zimurinda et Erasto Ntibaturana était venue rencontrer les nouveaux arrivants (voir annexe 84). Lors d'une réunion publique tenue le 16 juillet 2011 à Mpati, Ntaganda a proposé de sécuriser Bibwe pour permettre aux « rapatriés » de s'y installer. Ntibaturana a promis de redistribuer les terres. Peu après, un bataillon du régiment de Zimurinda (voir par. 264, 308, 322, 556, 557, 628 à 631 et encadré 2) a été déployé pour sécuriser Bibwe. Ce bataillon était placé sous le commandement du lieutenant-colonel Gasheru Musanga, qui était le fils de Ntibaturana (voir par. 260).

319. À la fin de septembre 2011, Ntibaturana a déclaré au Groupe d'experts qu'il avait déjà distribué des terres aux rapatriés à Bibwe, après avoir consulté les Tutsis qui les occupaient autrefois et qui étaient maintenant à Kigali. Il a indiqué qu'il avait désigné un chef responsable de l'installation des nouveaux groupes de population. Des membres du Groupe d'experts ont observé que la zone semblait être sous le contrôle du CNDP.

320. Les autorités locales de Masisi ont fait observer au Groupe d'experts que cette situation risquait d'être une source de conflit, car les terres de Bibwe étaient précédemment occupées par des déplacés vivant dans des camps à peine à quelques kilomètres de là. Un chef local, fidèle à Ntibaturana, un officier de la police parallèle et un ancien chef du CNDP ont indiqué qu'il existait un projet de réinstallation à Bibwe, et que ces premiers rapatriements ouvriraient la voie à de nombreux autres. Selon le chef Samuel, chef local désigné par Ntibaturana, une fois qu'il n'y aurait plus de place à Bibwe, les rapatriés seraient installés à Lukweti, Mutongo, Nyabiondo et dans d'autres villages où habitaient traditionnellement les Hundes.

Zone d'installation de Bwiza et parc national des Virunga

321. Selon les autorités locales dans l'ouest du parc national des Virunga, le général Laurent Nkunda avait autorisé l'attribution de terres à des officiers du CNDP à Bwiza entre 2006 et 2008¹¹⁶. Des civils du Nord-Kivu et du Rwanda ont été encouragés à acheter des terres à bas prix dans le parc. C'est le chef Bimenyimana qui a été chargé par le CNDP d'accueillir les nouveaux arrivants.

322. Cette zone demeure gérée exclusivement par des soldats des FARDC issus du CNDP sous le commandement de Zimurinda, comme le Groupe a pu le constater au cours de son séjour à Bwiza. Selon les autorités locales de Bwiza et de Kitchanga, d'anciens officiers du CNDP, les colonels Baudoin Ngaruye, Yusuf Mbonye, Sultani Makenga, Innocent Kabundi et Innocent Zimurinda (voir par. 264, 308, 318, 556, 557, 628 à 631, 647 à 651 et encadré 2), de même qu'Emmanuel Kamanzi, responsable politique du CNDP, et de nombreux autres membres de ce parti sont propriétaires de terres à Bwiza (voir annexe 85).

323. Selon de nombreux témoignages, d'anciens officiers du CNDP aujourd'hui intégrés aux FARDC ont étendu leur mainmise sur les terres de la région et chassé les populations qui s'y trouvaient. Trois d'entre eux ont rapporté que le chef Bimenyimana, qui avait désapprouvé cette politique, avait été tué par d'anciens soldats du CNDP fidèles à Ntaganda et remplacé par le chef Budumari Ngabo. Selon ces mêmes sources, les autorités locales qui

¹¹⁶

La politique d'installation de populations rwandophones à Bwiza a commencé à être appliquée au début des années 2000, à l'époque du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). Le Groupe d'experts s'est entretenu avec de nombreux Rwandais au camp de Bwiza, et toutes les sources locales ont confirmé que les citoyens rwandais étaient majoritaires à Bwiza. Selon les rapatriés congolais qui vivent à Bwiza, en 2002, les dirigeants du RCD Eugene Serufuli, Emmanuel Kamanzi, Rene Ndeze et Ntibaturana ont mené des activités de sensibilisation dans les camps de réfugiés rwandais et dit aux réfugiés congolais de revenir s'installer dans une plantation à Burungu. En 2004, Eugene Serufuli, l'ancien gouverneur du Nord-Kivu, et Emmanuel Kamanzi, qui avait été Ministre des terres, des mines et de l'énergie sous le RCD, ont acquis des titres de propriété pour la plantation de Burungu et ordonné aux rapatriés de partir se réinstaller à Bwiza, dans le parc national des Virunga.

s'étaient élevées contre l'imposition d'un régime militaire à Bwiza ou qui avaient coopéré avec les autorités légitimes de Kitchanga ont été harcelées par les militaires et contraintes de s'enfuir.

324. Selon de nombreuses sources interrogées à Bwiza, un responsable politique du CNDP, Emmanuel Kamanzi, est arrivé à Bwiza en 2010, muni de documents du cadastre indiquant qu'il détenait des titres de propriété sur des terres. Toutefois, il est impossible que le cadastre ait délivré de tels titres pour Bwiza puisque cette zone se trouve à l'intérieur du parc national des Virunga. La population a témoigné que Kamanzi était revenu en 2011 flanqué de deux gardes du corps armés, d'une délégation composée de 10 membres et de son troupeau, et qu'il avait chassé les occupants des lieux.

2. Coalition des patriotes résistants congolais

325. La PARECO a été incorporée aux FARDC dans le cadre de l'intégration accélérée du CNDP aux FARDC en janvier et février 2009. Selon des sources au sein des FARDC, même s'ils s'étaient battus contre le CNDP dans le passé, certains anciens officiers supérieurs de la PARECO¹¹⁷ ont été recrutés par leurs ennemis d'antan pour coopérer avec eux à la mise en œuvre de stratégies politiques, économiques et militaires. Le rapprochement d'anciens officiers de la PARECO et de commandement de l'ex-CNDP s'expliquait surtout par le fait que les uns et les autres convoitaient les profits considérables provenant de l'exploitation des mines de Numbi et de Nyabibwe dans le Sud-Kivu, qui sont traditionnellement des bastions de la PARECO (voir par. 443 à 446 et 463 à 465).

326. Cependant, ce mariage de raison a tourné court lorsque les anciens officiers de la PARECO alliés à Ntaganda n'ont pas obtenu les postes qu'ils souhaitaient à l'issue de la réorganisation des FARDC et ont été déployés loin de Numbi et de Nyabibwe. Au cours de la mission du Groupe d'experts, d'anciens officiers de la PARECO intégrés aux FARDC, notamment le lieutenant-colonel Kifaru (voir par. 36 et 641) et le colonel Gwigwi Busogi¹¹⁸, déçus par les postes de commandement qui leur avaient été attribués, ont temporairement déserté les rangs des FARDC. Le colonel Sultani Makenga a réussi à convaincre Kifaru de réintégrer les FARDC (voir par. 318, 322, 462, 561, 571 et 591), mais Gwigwi a été arrêté pour exploitation illégale de ressources naturelles, et est actuellement en prison à Bukavu.

327. Des membres de la PARECO et des officiers des FARDC ont signalé que de hauts responsables de la PARECO avaient formé une coalition dissidente forte d'environ 300 combattants, basée sur les sommets montagneux de Kalehe au-delà de Numbi, et composée d'anciens membres de la PARECO ayant déserté les FARDC, de Nyatura, de Maï Maï Kifuafua et de Maï Maï Kirikicho. L'un des principaux artisans de ce nouveau mouvement est un dirigeant politique de la PARECO, Bizagwira Muhindi. Au cours d'un entretien avec le Groupe d'experts, Bizagwira a déclaré qu'il était membre des FPLC à Rutshuru, le mouvement symbolisant l'opposition au rapprochement régional entre la RDC et le Rwanda. Plusieurs hommes politiques, ont estimé qu'en raison du mécontentement suscité par les réformes dans l'armée, de nombreux officiers de la PARECO restés au sein des FARDC soutiennent secrètement Nyatura et sont favorables aux candidats de l'opposition. Un officier supérieur, ancien membre de la PARECO, a demandé au Groupe d'experts de transmettre aux chefs actuels des groupes armés le message suivant : « Nous comprenons vos frustrations et n'oubliez pas que vous avez des amis dans l'armée. »

3. Mécontentement des officiers non affiliés à des groupes armés

328. Conscients de leur marginalisation accrue au sein des services de sécurité, de nombreux officiers supérieurs non issus du CNDP, notamment ceux qui faisaient naguère partie de groupes maï maï, ont commencé à soutenir discrètement des groupes armés, à la fois pour servir leurs propres intérêts économiques et pour se positionner avant la période d'instabilité postélectorale. Plusieurs officiers ont appelé l'attention du Groupe d'experts sur le

¹¹⁷ L'ancien président de la PARECO, Sendugu Hakizimana, alias « Museveni », a été le premier à faire acte d'allégeance au général Ntaganda lorsque la force de police parallèle a été créée. En conséquence, l'ancien chef militaire de la PARECO, le colonel Hassan Mugabo Baguma, et les officiers qui lui demeurent fidèles sont de plus en plus isolés.

¹¹⁸ S/2010/596, par. 126 à 130, 235 et 236.

mécontentement qui régnait au sein du corps des officiers, soulignant que sur quelque 1 600 officiers actuellement au centre de formation de Luberizi, nombre d'entre eux allaient bientôt découvrir qu'ils n'auraient pas de poste de commandement ni de poste au sein de l'état-major à l'issue de la restructuration de l'armée.

329. En septembre 2011, les officiers des FARDC à Bukavu ont fait circuler un mémorandum dénonçant la « prise de contrôle » de l'armée par « les Hutus et les Tutsis » et appelant les populations à se révolter. Les auteurs de ce document, intitulé « Mémorandum des officiers militaires des FARDC victimes de la discrimination », qui a été largement diffusé au sein de l'armée, prétendaient que les nominations aux postes de commandement dans les nouveaux régiments et secteurs étaient fondées sur des « critères discriminatoires », « qui avaient pour objectif de semer la discorde entre eux et les Rwandophones, puisque seuls des officiers tutsis et hutus avaient été affectés aux postes les plus élevés » (voir annexe 86). Bien que seulement une petite poignée d'officiers aient été arrêtés dans cette affaire, de nombreux commerces ont tout de même fermé dans la ville, car les tensions de plus en plus vives au sein de l'armée rendaient très crédible l'hypothèse d'une mutinerie. À la fin de septembre 2011, des agents des services du renseignement militaire ont perquisitionné le domicile du général Masunzu et celui du colonel Nakabaka à la recherche de caches d'armes.

330. Selon plusieurs officiers de haut rang au Sud-Kivu, ce mémorandum traduisait le mécontentement général d'une grande partie des officiers supérieurs, qui avaient passé des années à défendre le gouvernement national et qui n'avaient reçu en échange aucune charge élevée. Un officier a qualifié les FARDC de l'est du pays d'armée qui récompensait les traîtres et négligeait ses fidèles partisans ». Un autre officier interrogé par le Groupe d'experts a cité à maintes reprises le cas d'un officier, ancien membre des FRF, qui s'était vu décerner le titre de colonel à l'âge de 29 ans. Il a expliqué qu'il voyait dans cette mesure un camouflet infligé aux officiers qui, après plus de 20 ans de service dans l'armée congolaise, n'avaient pas encore atteint le rang de major.

331. Les privilèges accordés aux anciens membres des FRF et du CNDP ont aussi provoqué par contrecoup des incidents isolés visant des officiers rwandophones, le plus tragique étant l'assassinat du lieutenant-colonel Tambwe à Sange en juin 2011. Tambwe, un Tutsi, avait été pressenti pour le poste de commandant de bataillon du régiment formé à Luberizi, ce qui avait suscité la jalousie d'un groupe d'officiers qui, selon des officiers du renseignement militaire, l'ont invité à boire un verre en dehors du camp et l'ont abattu. Le bureau du procureur militaire à Bukavu a procédé à l'arrestation de neuf officiers impliqués dans cette affaire.

VI. Évaluation de l'efficacité des lignes directrices du Groupe d'experts sur le devoir de diligence

332. Au paragraphe 6 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts d'évaluer l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence visées au paragraphe 7 de la résolution et de poursuivre sa collaboration avec d'autres instances. Cette évaluation a été réalisée à différents niveaux. Premièrement, les lignes directrices s'adressant essentiellement aux personnes et aux entités qui achètent, transforment ou consomment des produits minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo et d'autres endroits « suspects »¹¹⁹, le Groupe d'experts, en collaboration avec d'autres instances, s'est attaché à évaluer leur efficacité par rapport à ces personnes et à ces entités.

333. Le Groupe d'experts s'est également intéressé aux organisations, associations et regroupements de personnes et d'entités qui achètent, transforment ou consomment des produits minéraux provenant d'endroits suspects. En outre, il a étendu son étude aux industries extractives de l'est de la RDC et à d'autres endroits suspects, ainsi qu'aux activités des organisations de la société civile locales et internationales intéressées par cette question.

¹¹⁹

Il s'agit ici de l'est de la République démocratique du Congo et d'autres pays de la région par lesquels on sait que les produits minéraux de cette zone transitent, à savoir le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan du Sud et le Soudan.

334. Au paragraphe 8 de la résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité demande aux États de prendre les mesures voulues pour faire connaître les lignes directrices sur le devoir de diligence, et de prier instamment les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais d'exercer la diligence requise en appliquant lesdites lignes directrices, ou d'autres directives équivalentes. Le Groupe a entrepris d'évaluer le suivi donné par les États à cette demande, en s'attachant plus particulièrement aux gouvernements des endroits suspects et aux membres du Conseil concernés. Il a également évalué la suite donnée à cette demande par les organisations compétentes de ces États Membres et par la MONUSCO.

335. Les lignes directrices sur le devoir de diligence mentionnées dans la résolution 1952 (2010) ont été élaborées en concertation avec plusieurs autres instances. Par souci de simplicité, elles sont, à dessein, presque identiques dans le fond et pleinement conformes à celles de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque approuvées en mai 2011 par le Conseil de l'OCDE. Les lignes directrices de l'ONU et le Guide OCDE sur le devoir de diligence ont été incorporés dans le droit de la RDC et approuvés par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Par conséquent, il n'est ni pratique ni utile d'étudier leur efficacité respective.

A. Évaluation de l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence par rapport aux personnes et aux entités qui achètent, transforment ou consomment des produits minéraux provenant d'endroits suspects

336. Les principaux acheteurs en amont¹²⁰ de produits minéraux provenant de l'est et du sud de la RDC sont des comptoirs situés dans ces régions ou à Kampala, Kigali et Bujumbura. Ils achètent, notamment de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène. Les effets du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement de l'or diffèrent considérablement de ceux qui affectent les trois autres minerais et cette question fait l'objet d'un examen distinct dans la présente étude. Plus faible en volume mais à plus forte valeur ajoutée que les autres minerais, l'or est plus facile à vendre et à dissimuler. En outre, si pour l'étain, le tantale et le tungstène, l'efficacité des lignes directrices de l'ONU et de l'OCDE est liée à la loi de réforme financière et de protection des consommateurs¹²¹, cette loi, promulguée par le Président américain Barack Obama en juillet 2010, a eu, pour l'instant, nettement moins d'effet sur le secteur de l'or.

1. Étain, tantale et tungstène

a) Comptoirs et associations de comptoirs

337. Au moment de l'adoption, fin novembre 2010, de la résolution 1952 (2010), l'activité minière dans les provinces congolaises du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu était frappée d'une interdiction de six mois imposée par le Président Joseph Kabila en septembre 2010. De nombreux propriétaires de comptoirs dans ces provinces ont prétendu que cette interdiction les empêchait d'exercer le devoir de diligence recommandé par le Groupe d'experts. Affirmation fautive puisqu'il a été possible pendant l'interdiction d'adopter une politique conforme au devoir de diligence relative à la chaîne d'approvisionnement en minéraux et de la communiquer aux fournisseurs, et d'organiser les systèmes de gestion interne en vue d'appuyer l'exercice du devoir de diligence (étape 1, sect. A et B des lignes directrices). Cela dit, il est vrai qu'il a été difficile, pendant cette interdiction – pour autant qu'elle ait été respectée – de mettre en place un système efficace de contrôle et de transparence pour la chaîne d'approvisionnement en minéraux (étape 1, sect. C), d'identifier et d'évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement (étape 2) et de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pour réagir aux risques

¹²⁰ En « amont » de la chaîne d'approvisionnement s'entend dans le présent rapport de la mine à la fonderie ou à la raffinerie, tandis qu'en « aval » s'entend de la fonderie ou de la raffinerie à l'utilisateur final.

¹²¹ Connue et désignée ci-après sous le nom de « loi Dodd-Frank », nom des deux membres du Congrès américain auteurs de la loi.

identifiés (étape 3). En tout état de cause, il ressort des preuves réunies par le Groupe d'experts que les comptoirs localisés dans les trois provinces mentionnées n'ont pas fourni un véritable effort pour appliquer les lignes directrices pendant la période d'interdiction décrétée par le Président.

338. L'interdiction du Président Kabila sur l'activité minière a été levée en mars 2011. Toutefois, la Electronics Industry Citizenship Coalition, une alliance réunissant essentiellement des sociétés de fabrication électroniques américaines, avait déjà indiqué qu'à compter du 1^{er} avril 2011, ses membres ne pourraient plus s'approvisionner en étain, tantale et tungstène auprès de raffineries et de fonderies acceptant des matériaux dont l'origine pourrait ne pas être conforme aux conditions établies dans la réglementation découlant de la loi Dodd-Frank, selon lesquelles ces matériaux ne doivent pas provenir de régions de la RDC touchées par les conflits. En conséquence, après la levée de l'interdiction, les comptoirs se sont empressés d'exporter des minerais de l'est de la RDC, avant la date butoir du 1^{er} avril. Le Groupe a trouvé peu d'éléments indiquant que les comptoirs s'étaient véritablement évertués à exercer leur devoir de diligence pendant cette période. La plupart des minerais ont été acheminés hors de la RDC, tandis que certains stocks sont restés dans les trois provinces précitées (voir la recommandation ci-dessous concernant l'utilisation de ces stocks).

339. Après le 1^{er} avril 2011, les comptoirs des Kivus et du Maniema, de même que des comptoirs situés dans des pays voisins tels que le Burundi et l'Ouganda, n'ont plus été capables de vendre des minerais aux raffineries et aux fonderies intéressées par la certification décernée par la Citizenship Coalition (voir par. 346 à 349, 368, 371 et 478) attestant qu'elles utilisent des matériaux provenant de zones non touchées par les conflits (certification CFS). Effectivement, ces raffineries et fonderies ont indiqué qu'à compter de cette date, elles n'achèteraient que des minerais provenant d'endroits suspects qui avaient déjà reçu le label de l'Institut international de recherche sur l'étain, par le biais de son initiative iTSCi concernant le contrôle de la chaîne d'approvisionnement de l'étain¹²². Elles étaient disposées, en revanche, à acheter les minerais en provenance du Rwanda et du nord du Katanga portant le label iTSCi. En conséquence, de nombreux comptoirs dans les Kivus et au Maniema se sont retrouvés privés de leurs principaux, voire seuls clients, et donc de revenus. Nombre d'entre eux ont dû licencier des ouvriers et fermer leurs portes. Cependant, les comptoirs de l'est de la RDC, fournissant des raffineries ou des fonderies non intéressées par la certification CFS, ont continué d'acheter des minerais provenant des Kivus et du Maniema, sans le label iTSCi.

340. L'International Peace Information Service (IPIS) mène actuellement une étude sur l'exercice du devoir de diligence par les comptoirs dans l'est de la RDC et au Rwanda. Cette organisation a informé le Groupe que d'après les conclusions de son étude, la plupart des comptoirs ne savaient pas très bien ce que l'on attendait d'eux en matière de devoir de diligence. Cependant, certains d'entre eux, comme Minerals Supply Africa et Phoenix Metals au Rwanda, et Mining Mineral Resources au Katanga, semblaient avoir mieux compris ce qu'on leur demandait et ont prouvé qu'ils avaient commencé à appliquer les lignes directrices.

341. Cependant, le Groupe d'experts a établi que des comptoirs dans les Nord et Sud-Kivus et au Maniema ont, pour la plupart, invoqué une fois de plus l'embargo que les raffineries et les fonderies intéressées par la certification CFS ont imposé sur les minéraux qu'ils achètent et vendent pour ne pas exercer leur devoir de diligence. Au grand regret du Groupe d'experts, les comptoirs et les associations de comptoirs du Sud-Kivu et du Maniema ont montré peu d'intérêt pour les lignes directrices. L'association des comptoirs du Nord-Kivu, historiquement celle qui participe le plus aux initiatives régionales et internationales sur le devoir de diligence et les minerais du conflit, connaît mieux la question et a manifesté un soutien indéfectible à l'application des lignes directrices, notamment concernant l'étape 3, section C, qui formule des recommandations à l'intention des comptoirs sur les stratégies visant à atténuer le risque de voir leurs transactions fournir un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels des FARDC.

¹²²

L'Institut international de recherche sur l'étain est une association réunissant des sociétés du secteur de l'étain dont les membres, d'après l'Institut, représentent 80 % des achats d'étain dans le monde. En 2009, l'Institut a lancé, avec le Centre d'études international de tantale et de niobium, l'initiative iTSCi pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain.

342. Les comptoirs des Kivus et du Maniema qui fournissent les raffineries et les fonderies non intéressées par la certification CFS et qui ont continué d'acheter depuis le 1^{er} avril, souvent à des prix réduits d'après les mineurs, ont montré, à ce jour, peu d'intérêt pour les lignes directrices de l'ONU. Le Groupe d'experts a été informé, par exemple, que des négociants qui avaient vendu des produits minéraux à TTT Mining, Huaying et Donson International Trading, à Walikale, n'ont jamais eu à s'expliquer sur l'origine véritable de ces minerais ni à dire si des groupes armés en tiraient profit. En outre, le Groupe d'experts a des preuves que ces comptoirs ont acheté des matériaux finançant des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC (voir par. 193, 194 et 447 à 456).

343. De manière significative, ni les comptoirs ni les associations de comptoirs des Nord et Sud-Kivus et du Maniema n'ont, à ce jour, réalisé ou demandé de réaliser des évaluations sur le terrain pour établir le schéma de leurs chaînes d'approvisionnement et évaluer efficacement les risques (étape 2, sect. B). Cette lacune, qui compromet leur capacité à concevoir et appliquer des stratégies pour faire face à des risques identifiés, devra être réparée si les comptoirs veulent se conformer à la nouvelle réglementation congolaise relative au devoir de diligence (voir par. 375 et 414).

344. Au Katanga, plusieurs comptoirs commercialisant l'étain, le tantale et le tungstène ont mis fin à leurs activités en 2011 en raison des modifications survenues dans la réglementation des provinces, notamment l'obligation de participer à des projets sociaux et agricoles. Depuis, certains ont ouvert ou rouvert et, en octobre 2011, ils étaient au moins cinq à commercialiser ces minerais. L'un d'entre eux, Mining Mineral Resources, a investi dans des activités minières semi-industrielles qu'il développe, et a financé le lancement de l'initiative iTSCi dans ses concessions en 2011. La société a également commencé à appliquer les lignes directrices sur le devoir de diligence.

345. L'International Peace Information Service, ONG belge, évalue l'exercice du devoir de diligence pour le compte de l'OCDE. Le Groupe croit savoir que même si la compréhension des lignes directrices de l'ONU diffère considérablement d'un comptoir à l'autre, la plupart des comptoirs s'efforcent de respecter les règles introduites par le Gouvernement rwandais en 2011, selon lesquelles seuls les minerais portant le label iTSCi pourraient être commercialisés ou transportés dans le pays. Toutefois, le niveau officiel de la production rwandaise d'étain, de tungstène et de tantale continue d'être supérieur au niveau de production réel estimé par les analystes du secteur, indiquant que des matériaux provenant de la RDC entrent en contrebande au Rwanda et se font ensuite passer pour rwandais. Cette opération frauduleuse, qui nécessite la complicité des exploitants miniers, doit donc faire l'objet d'une enquête minutieuse dans le cadre de l'évaluation des risques de non-observation du devoir de diligence par des comptoirs rwandais.

b) Sociétés minières semi-industrielles

346. Le label iTSCi convient parfaitement aux chaînes d'approvisionnement dans lesquelles les minerais changent de mains, parfois plusieurs fois, entre la mine et le point d'exportation. Certaines sociétés minières, cependant, conservent ou s'efforcent de conserver le contrôle des minerais entre la mine et le point d'exportation. Deux d'entre elles, Rutongo Mines (au Rwanda) et le Groupe Lynceus (au Sud-Kivu) affirment avoir mis au point d'autres systèmes de traçabilité, apparemment moins coûteux, conformes aux lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence. Toutefois, aucun de ces systèmes n'a été reconnu par les acheteurs. Mining Mineral Resources parvient également à assurer le contrôle de ses minéraux de la production à l'exportation, dans les quatre mines qui lui sont exclusivement réservées mais, comme il est indiqué plus haut, la société tient compte du label iTSCi, conservant ainsi ses liens avec les fonderies et les raffineries intéressées par la certification CFS (voir par. 339 à 342, 368, 371 et 478).

c) Raffineries et fonderies

347. Les raffineries et fonderies internationales qui sont membres de l'Institut international de recherche sur l'étain sont très au fait des lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence, tandis que les autres, comme il ressort des études du Groupe d'experts, sont en général moins bien informées. Pour de nombreux membres,

toutefois, la préoccupation pressante et immédiate est d'obtenir cette certification, qui leur permettra de rester membres de l'Institut. Pour Malaysia Smelting Corporation, principale fonderie d'étain en Afrique centrale, cela s'est traduit par le refus depuis le 1^{er} avril 2011 d'acheter des matériaux provenant d'endroits suspects, sans le label iTSCi. Malaysia Smelting Corporation négocie également avec le Gouvernement congolais pour acheter les actifs de Sakima, une entreprise publique au Maniema, et acquérir ainsi une chaîne d'approvisionnement en circuit fermé de la mine à la fonderie¹²³. En outre, elle s'apprête à appliquer les lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence. La société a reçu un questionnaire de l'International Peace Information Service concernant la mise en œuvre; elle y a répondu en concertation avec le Groupe d'experts, lors de la visite de celui-ci à la fonderie.

348. D'autres raffineries et fonderies essaient d'obtenir la certification CFS en choisissant de ne pas acheter des minéraux provenant de la République démocratique du Congo. Certaines raffineries et fonderies d'étain et de tantale, situées pour la plupart en Chine, ont continué d'acheter des minéraux provenant de la RDC qui n'avaient pas le label iTSCi. Par exemple, en décembre 2010, Zhuzhou Cemented Carbide Works Import and Export Company aurait importé de la RDC 40 tonnes de coltan sans label. Le Groupe a tenté d'établir des contacts avec ces raffineries et ces fonderies, mais sans succès jusqu'à présent.

d) Consommateurs et associations professionnelles « en aval »

i) Electronic Industry Citizenship Coalition et Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables

349. En 2011, davantage de personnes ou d'entités « en aval » consommant des minéraux provenant de l'est de la RDC ont rejoint la Citizenship Coalition ou son organisation partenaire l'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables. En octobre 2011, la Citizenship Coalition avait audité 12 raffineries et fonderies de tantale pour déterminer si elles méritaient la certification CFS. Elle en a certifié six. Les conditions d'audit des fonderies d'étain n'avaient toujours pas fait l'objet d'un accord en octobre 2011 et aucun audit n'avait été réalisé. Pour être certifiées CFS, les raffineries et les fonderies doivent prouver qu'elles exercent un devoir de diligence et qu'elles sont très au fait des lignes directrices sur la question. Cependant, la référence par excellence dans ce domaine n'est ni les lignes directrices de l'ONU ni le guide OCDE, mais la loi Dodd-Frank et, plus précisément, l'obligation d'établir si les raffineries ou les fonderies transforment des matériaux dont l'origine pourrait ne pas remplir les conditions établies dans la réglementation découlant de cette loi.

350. La Citizenship Coalition et l'Initiative mondiale rappellent souvent les lignes directrices de l'ONU dans leur correspondance avec leurs membres et, en général, leur ont bien expliqué la nécessité d'exercer leur devoir de diligence. À ce jour, ces deux entités ont organisé et accueilli sept ateliers sur la filière des minerais du conflit et, en août 2011, lancé, à l'intention de leurs membres, un modèle pour l'établissement de rapports concernant les minéraux du conflit afin de faciliter la diffusion d'informations concernant les fonderies qui leur fournissent des matériaux. Elles estiment que ce modèle pourrait aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence en assurant le suivi des informations concernant leurs chaînes d'approvisionnement spécifiquement liées aux minéraux du conflit.

351. Le nombre de membres de la Citizenship Coalition et de l'Initiative mondiale a certes augmenté, mais de nombreuses sociétés et industries consommant des minéraux en provenance de l'est de la RDC et des pays voisins suspects n'ont toujours pas adhéré à ces deux organisations. Et pourtant, la question des minerais du conflit et de la nécessité d'exercer un devoir de diligence pour atténuer les risques de financer des conflits par l'achat de produits minéraux est de plus en plus connue au niveau international dans les secteurs les plus concernés, notamment l'électronique, l'automobile et l'aérospatiale. Cela est d'autant plus visible dans des pays comme les États-Unis qui sont tenus par des obligations légales de communication.

¹²³

« En circuit fermé » : une seule entreprise est responsable du contrôle des minerais.

ii) Association japonaise des secteurs des technologies de l'information et de l'électronique (JEITA)

352. L'Association japonaise des secteurs des technologies de l'information et de l'électronique a commencé, à la fin de juillet 2011, à sensibiliser ses membres sur le devoir de diligence en organisant à Tokyo un séminaire sur les minéraux du conflit, parrainé par six associations professionnelles japonaises de l'informatique, de l'automobile et des produits électriques, au cours duquel les sociétés ont été invitées à appliquer les lignes directrices de l'ONU et de l'OCDE sur le devoir de diligence.

iii) Institut international de recherche sur l'étain et Centre international d'études sur le tantale et le niobium

353. L'Institut international de recherche sur l'étain et le Centre international d'études sur le tantale et le niobium accordent toujours beaucoup d'importance aux lignes directrices et ont grandement contribué à faire respecter le devoir de diligence par leurs membres, ne serait-ce que par l'adoption de l'initiative relative à la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi). Cette initiative a également permis de renforcer les capacités du Gouvernement congolais dans les industries extractives, de protéger les moyens de subsistance des mineurs travaillant dans les sites miniers certifiés, et, d'après des militants de la société civile katangaise, de réduire la corruption parmi les fonctionnaires du secteur minier.

354. L'Institut a demandé que son initiative soit évaluée et promis de la perfectionner et de la contrôler pour obtenir une meilleure traçabilité et des informations plus fiables présentant un intérêt pour l'évaluation des risques associés au devoir de diligence des membres de l'Institut et du Centre d'études. On s'est inquiété du coût potentiellement élevé du label iTSCi. L'Institut a répondu que les coûts baisseraient dès qu'il y aura une plus grande participation des entreprises du secteur, et promis de revoir la structure tarifaire. Des questions ont également été posées sur l'apparente absence de partage de données entre l'Institut et ses membres. L'Institut a indiqué que ses membres et d'autres parties intéressées auront accès à certaines parties de la base de données de l'initiative iTSCi d'ici à la fin de 2011, et que l'organisation publiera régulièrement des rapports sur l'évolution de cette question.

355. Le personnel de l'Institut a déjà signalé un certain nombre de problèmes, notamment le double étiquetage, la mauvaise apposition des étiquettes et l'augmentation du poids des sacs entre le négociant et le comptoir. À Phoenix Metals au Rwanda, par exemple, le Groupe a assisté à l'arrivée de sacs de minéraux étiquetés mais ouverts. Un représentant de Phoenix a expliqué que l'acheteur initial ayant refusé la marchandise après inspection, le vendeur a rapporté les sacs à Phoenix, sans que des étiquettes soient réapposées à la mine, comme le voudrait la procédure habituelle. Ouvrir les sacs entre la mine et le point d'exportation permet d'ajouter des minéraux provenant d'ailleurs. L'Institut a déclaré qu'il enquêterait sur tout incident et mis en place un protocole sur la meilleure procédure à suivre.

356. L'évaluation du Groupe a notamment révélé que les fonderies et les raffineries s'approvisionnant seulement en produits provenant d'endroits suspects et portant le label iTSCi s'appuient énormément sur la solidité de la procédure iTSCi pour l'exercice de leur propre devoir de diligence. L'évaluation et le contrôle de l'initiative en sont d'autant plus importants.

2. Or

a) Comptoirs et associations de comptoirs

357. En 2011, les comptoirs d'or dans l'est de la RDC et dans les pays voisins n'ont pas manifesté un intérêt particulier pour les lignes directrices ou la volonté d'exercer leur devoir de diligence. Ces comptoirs ont été moins touchés par l'interdiction du Président Kabila que les comptoirs vendant de la cassitérite, du coltan et de la wolframite, beaucoup continuant de vendre de l'or pendant cette période. Depuis la levée de l'interdiction présidentielle, les comptoirs d'or de l'est de la RDC et des pays voisins, peu touchés par l'interdiction imposée par la Citizenship Coalition sur les produits ne portant pas le label iTSCi, ont poursuivi leurs opérations, souvent

de manière moins transparente, et continué d'exercer encore moins leur devoir de diligence. Dans le Nord-Kivu, deux nouveaux comptoirs ont commencé à exporter légalement de l'or à Doubaï. De mars à août 2011, ils en avaient exporté conjointement 8,8 kilogrammes, alors qu'en 2010, le seul comptoir d'or du Nord-Kivu n'en a exporté que 2,5 kilogrammes. Dans le Sud-Kivu, le comptoir Namukaya a exporté à lui seul 8,6 kilogrammes d'or en avril et 6,4 kilogrammes en juillet. Ces chiffres représentent ses exportations officielles pendant les huit premiers mois de 2010, avant la suspension. Un porte-parole de Namukaya a informé le Groupe que la société exerce son devoir de diligence en ce sens qu'elle n'achète que des produits en provenance « d'endroits où un avion peut atterrir en toute sécurité » (voir par. 179 et 200, 512, 521, 531, 536 et 545, et encadré 4).

358. Pour stimuler les exportations officielles d'or, le Gouvernement congolais a publié un décret abaissant la taxe d'exportation de 5,5 % à 1 % de la valeur des produits exportés. Le décret a été signé par le Ministre des mines et attend l'approbation du Ministère des finances pour entrer en vigueur.

359. La société Uganda Commercial Impex, localisée à Kampala, sanctionnée le 29 mars 2007 par le Comité du Conseil de sécurité¹²⁴, a fait savoir au Groupe d'experts qu'elle souhaitait rétablir ses liens avec la RDC par l'intermédiaire du projet de la MONUSCO concernant les centres de négoce, à condition que son nom soit retiré de la liste des entités et des personnes ciblées pour des sanctions. La société a fait savoir qu'elle était disposée à se rendre sur le site de Mugogo et à effectuer une transaction dès qu'un premier lot d'or serait étiqueté, taxé et certifié. En outre, elle était prête à créer une raffinerie d'or officielle en RDC, qui respecterait le devoir de diligence recommandé par les lignes directrices de l'ONU.

b) Sociétés minières industrielles

360. Banro, société localisée à Toronto et New York, a construit une mine d'or à Twangiza, au Sud-Kivu, et s'apprête à couler son premier lingot d'or en octobre 2011. Twangiza est la toute première mine d'or du Sud-Kivu. Banro a exercé son devoir de diligence en assurant la traçabilité du contrôle de l'or de Twangiza de la production à l'exportation sans rien verser aux groupes armés ou aux FARDC. Toutefois, un représentant de Banro a fait savoir au Groupe d'experts que certains transporteurs recrutés par Banro ont versé de petits montants à des groupes armés sur la route entre Bukavu et Namoya, une autre concession de la société, à cheval sur le Sud-Kivu et le Maniema¹²⁵.

361. Dans la région de l'Ituri (province Orientale), les Sud-Africains AngloGold Ashanti et Randgold Resources ont lancé des travaux de forage et de prospection à Mongbwalu et à Kibali, où des milliers de mineurs d'or artisanaux sont en activité, notamment de nombreux ex-combattants. En 2011, Randgold a réinstallé des milliers de mineurs et d'habitants locaux de Kibali. Ni AngloGold ni Randgold ne sont encore entrés dans la phase de production d'or en RDC.

c) Raffineries, fonderies et bijouteries

362. Les recherches effectuées par le Groupe d'experts montrent que de l'or servant au financement de groupes armés et de réseaux criminels au sein des FARDC continue d'apparaître sur les marchés internationaux, preuve qu'il existe toujours des lacunes dans les pratiques du devoir de diligence des raffineries et des fonderies d'or. Il ressort également qu'une part considérable de cet or continue d'apparaître aux Émirats arabes unis, rendant d'autant plus important l'exercice du devoir de diligence par les raffineries, fonderies et bijouteries qui y sont localisées.

363. Aux Émirats arabes unis, de grandes raffineries, notamment Kaloti Jewellery et Emirates Gold à Doubaï, ont informé le Groupe d'experts qu'elles refusaient toute offre d'or provenant d'Afrique de l'Est ou d'Afrique

¹²⁴

Voir <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/SC8987.doc.htm>.

¹²⁵

La société Banro a déplacé et réinstallé plusieurs centaines de mineurs artisanaux pendant qu'elle construisait Twangiza mais, depuis mars 2011, le site minier a été envahi par plusieurs centaines d'autres mineurs artisanaux dont, apparemment, plusieurs ex-combattants. La société a demandé l'assistance des autorités locales pour expulser les nouveaux arrivants mais, à la fin de septembre 2011, ils étaient toujours présents.

centrale, à moins qu'il ne s'agisse d'une source industrielle connue avec laquelle elles font affaire depuis longtemps, ou d'une source qui traite avec d'autres grandes raffineries dans le monde. Elles ont fait valoir que l'obligation de connaître leurs clients (know your customer) compensait le fait de ne pas être sûr de la véritable origine d'une cargaison d'or, en s'appuyant seulement sur les documents fournis par le pays exportateur. Elles ont dit au Groupe que depuis trois ans, elles n'achetaient plus d'or artisanal en provenance de la RDC ou de tout autre pays voisin.

364. Les représentants d'un nouvel importateur d'or à Doubaï, TLI Global, ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils demanderaient aux vendeurs des documents tels que la lettre de transport aérien, la facture commerciale et le certificat d'origine avant l'arrivée de la cargaison d'or. TLI Global, Emirates Gold et Kaloti Jewellery demandent également que les cargaisons d'or soient scellées et mises sous clef par la douane à l'aéroport de Doubaï pour avoir le temps de vérifier les documents avant d'autoriser le transfert de l'or à la raffinerie.

365. Le Groupe d'experts a essayé en vain de contacter des sociétés à Doubaï qui, d'après les documents d'exportation congolais, importent de l'or des Kivus. Il s'agit, notamment, de Saakshi Jewellers, Hazel Trading et AR Gold. Le Groupe ne connaît pas d'autres importateurs potentiels d'or congolais aux Émirats, les autorités douanières ne lui ayant pas communiqué les statistiques de 2011 comme il l'avait demandé.

d) Associations professionnelles

366. En juin 2011, le Conseil mondial de l'or a communiqué la dernière version provisoire de son projet de normes pour l'or provenant de zones sans conflit. À l'évidence, ce document a été élaboré en tenant fortement compte des lignes directrices de l'ONU et de l'OCDE sur le devoir de diligence, explicitement citées dans le texte. Le Groupe estime que la section 3.2 revêt une importance particulière; elle dispose que « la raffinerie qui reçoit la marchandise est tenue d'exercer son devoir de diligence envers ses fournisseurs et d'assurer l'intégrité de la chaîne de responsabilité entre la mine et la raffinerie ». Le projet de normes du Conseil n'accorde pas suffisamment d'importance à la façon dont ses membres doivent traiter l'or en provenance, non d'un autre pays membre du Conseil, mais de sources artisanales, par l'entremise de négociants. Toutefois, il convient de se féliciter que le projet de normes établisse comme principe de diligence de base que les personnes et les entités qui achètent, transforment et consomment de l'or doivent prendre des mesures raisonnables pour déterminer l'origine de cet or, les conditions dans lesquelles il a été produit et la situation de la chaîne d'approvisionnement entre la mine et eux-mêmes.

367. La London Bullion Market Association a établi des relations avec le Groupe d'experts en 2010 et est désormais très au fait des lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence. L'Association est en train d'élaborer des directives pour garantir une production d'or responsable et une bonne livraison, afin d'éviter de contribuer au conflit en s'alignant sur la procédure en cinq étapes de l'exercice de devoir de diligence fondé sur les risques, proposée par l'ONU et l'OCDE. Les directives de la LBMA peuvent véritablement pousser les membres de l'Association à exercer leur devoir de diligence. Cela dit, la version finale de ces directives devrait insister davantage sur la nécessité pour les utilisateurs de la chaîne d'approvisionnement de recueillir des informations et des documents fiables sur l'or qui passe entre leurs mains, et donc de prévoir une forme quelconque d'évaluation sur le terrain, tel que recommandé à l'étape 2, section B, des lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence.

B. Conséquences des lignes directrices sur le devoir de diligence sur les secteurs miniers de l'est de la République démocratique du Congo et d'autres endroits « suspects »

368. Les lignes directrices sur le devoir de diligence préconisées par le Groupe d'experts des Nations Unies avaient eu un impact sur les secteurs miniers de l'est de la République démocratique du Congo et d'autres endroits « suspects » avoisinants, mais qui ont été dans une certaine mesure

éclipsées par celui de la loi américaine Dodd-Frank, et les répercussions de celle-ci sur les décisions d'achat des fonderies et entreprises d'affinage cherchant à obtenir la certification CFS (voir par. 338 et 349). Comme ces entreprises ont depuis le 1^{er} avril 2011 cessé d'acheter les matériaux qu'elles auraient auparavant achetés, il y a eu une diminution des exportations et de la production de minerais d'étain, de tantale et de tungstène en provenance du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ainsi que du Burundi, de l'Ouganda et de la Zambie. Par contre, la production et l'exportation de ces minéraux du Katanga et du Rwanda, où ils sont étiquetés, progressent. La chute de la production dans les Kivus et dans la province du Maniema aggrave le chômage et la pauvreté chez les dizaines de milliers de personnes qui dépendent des activités minières artisanales, ce qui a des conséquences très néfastes sur l'ensemble des économies touchées. Cette chute de la production a également eu des conséquences catastrophiques sur les revenus des administrations provinciales et nationale.

369. Dans de nombreuses mines artisanales, on aurait arrêté d'extraire l'étain, le tungstène ou le tantale pour se mettre à extraire de l'or. La production paraît avoir augmenté dans les mines d'or situées dans des endroits « suspects » et il semble que le seul effet réellement notable des lignes directrices sur le secteur de l'or dans ces endroits ait été la perte de transparence. La situation est demeurée inchangée : seule une toute petite proportion de l'or produit dans l'est de la RDC et exporté depuis la région est répertoriée. Les exportations officielles d'or en provenance de l'Ouganda ont diminué en termes de valeur et de volume durant l'année 2011, mais celles en provenance du Burundi ont augmenté.

370. Dans l'ensemble, la production de minerais d'étain, de tungstène et de tantale dans l'est de la RDC et dans les endroits « suspects » avoisinants a en quelque sorte été transférée des zones en guerre aux zones en paix et le déclin de la production globale a réduit la part que prenaient ces minéraux dans le financement du conflit. Cette conclusion est corroborée par les résultats du Groupe d'experts sur le financement des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC dans les provinces des Kivus.

371. Cependant, comme les fonderies et les entreprises d'affinage désireuses d'obtenir la certification CFS n'acceptent aucun minerai d'étain, de tungstène ou de tantale en provenance des provinces des Kivus ou du Maniema, on observe l'augmentation du commerce clandestin et de la fraude, les producteurs de ces régions cherchant des moyens de se maintenir à flot en proposant leurs produits sur les marchés internationaux. Certains des minéraux venus des Kivus et du Maniema ont été achetés au grand jour par les quelques comptoirs de l'est de la RDC ayant accès aux fonderies et entreprises d'affinage qui acceptent les matériaux non étiquetés, le reste de ces minéraux a été exporté de contrebande.

372. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) et le Gouvernement de la RDC mènent un projet pilote destiné à créer cinq centres de négoce dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu (par. 436 et 437). Ce projet doit garantir la traçabilité des mines agréées au voisinage des centres, avec idéalement étiquetage ITSCI de l'Institut international de recherche sur l'étain.

373. Un effet important du devoir de diligence dans les secteurs miniers de l'étain, du tungstène et du tantale de l'est de la RDC a été que les comptoirs, les entreprises d'affinage et les fonderies se sont montrés de plus en plus désireux de se lancer dans des activités d'amont, en acquérant leurs propres permis d'exploitation minière au lieu de se contenter d'acheter auprès de tiers. Cela est dû au fait que les directives du Groupe d'experts et de l'OCDE en la matière exigent des particuliers et des entités qui achètent des minéraux qu'ils assument la responsabilité du comportement des entreprises situées en amont dans la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne le soutien à des groupes armés ou à des réseaux criminels au sein des FARDC. De plus en plus d'industriels sont arrivés à la conclusion que le meilleur moyen de gérer ce risque associé à la

chaîne d'approvisionnement est de prendre la maîtrise de celle-ci en créant une chaîne d'approvisionnement à flux unique, telle qu'une seule entreprise, et non plusieurs, est chargée des minéraux, de la production à l'exploitation.

C. Société civile

374. Les lignes directrices offrent aux associations civiles un moyen de contrôler les activités des particuliers et des entités qui achètent, traitent et utilisent des minéraux venus de l'est de la RDC et des endroits « suspects » avoisinants. Cependant, alors que de nombreuses associations, aussi bien congolaises qu'internationales, ont appelé les entreprises à prendre garde à leur obligation de diligence, elles n'ont à ce jour publié que peu de résultats de recherches et de relevés de contrôle détaillant l'organisation des chaînes d'approvisionnement des entreprises ou la façon dont celles-ci assument leur devoir de diligence^{126, 127}.

D. États Membres

1. Gouvernement de la RDC

375. Le Gouvernement de la RDC a pris des mesures relativement importantes pour faire connaître les lignes directrices et inciter les entreprises placées sous sa juridiction à veiller à leur devoir de diligence. Le 6 septembre 2011, le Ministère des mines a diffusé une circulaire obligeant tous les exploitants du secteur minier du pays à respecter leur devoir de diligence tel que défini par la résolution 1952 (2010) et par le guide de l'OCDE (voir par. 335) à tous les échelons de leur chaîne d'approvisionnement. Cette circulaire, qui cite largement les lignes directrices du Groupe d'experts, exige des entreprises qu'elles se mettent en conformité dans un délai de 45 jours après son entrée en vigueur, faute de quoi elles encourent des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la suspension de leur licence d'exploitation (voir annexe 87).

376. Le 15 juillet 2011, Martin Kabwelulu, Ministre des mines, a écrit au Président de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis pour lui demander de veiller à ce que les règlements de la Commission relatifs à la loi Dodd-Frank se conforment aux recommandations de l'OCDE et de l'ONU en la matière, et il a explicitement mentionné les deux séries de textes. La lettre appelait également les particuliers et les entités concernés par l'article 1502 de la loi en question à faire preuve de vigilance selon les recommandations de l'ONU et de l'OCDE. La lettre disait aussi que les recommandations sur le devoir de diligence de l'OCDE et de l'ONU sont fondées sur le principe de l'engagement d'un dialogue constructif avec les fournisseurs, afin de mettre en place des procédures d'achat sérieuses, ce qui leur permettrait de concourir à la paix et au développement durable en RDC et dans les pays voisins (voir annexe 88).

377. En octobre 2010, un décret copublié par le Ministère des finances et le Ministère des mines a mis en vigueur un guide de la traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation. Le respect des règles énoncées dans ce guide devrait aider les particuliers et les entités à mettre en

¹²⁶ Le rapport utile de Global Witness de mai 2011, « L'avenir du commerce de minerais congolais dans la balance » est une exception notable. Voir www.globalwitness.org/library/congos-mineral-trade-balance-opportunities-and-obstacles-demilitarisation.

¹²⁷ De plus en plus d'associations de la société civile congolaises s'intéressent à la question des ressources naturelles. L'Observatoire de la gouvernance et de la paix, dont le siège est à Bukavu, a mené des études sur la militarisation de sites miniers dans les Kivus et sur l'impact économique de la diminution de la production et des exportations de minerais; le Pole Institute, situé à Goma, a lui aussi travaillé sur la question des liens entre les ressources naturelles et le conflit, et il a formulé un certain nombre de recommandations en la matière.

place les étapes 1.C a) i), iii) et iv) des lignes directrices du Groupe d'experts¹²⁸. Le Gouvernement de la RDC, aidé par l'Institut de la République fédérale d'Allemagne pour les sciences de la terre et les ressources naturelles, est en outre en train de mettre en place un régime de certification pour les minerais d'étain, de tantale et de tungstène, et pour l'or. Il intégrera les directives de l'ONU et de l'OCDE relatives au devoir de diligence, ainsi que les normes de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (voir par. 335).

378. Il reste à savoir quels mécanismes seront mis en place par le Gouvernement congolais pour limiter le risque, manifestement très important, d'émission par ses propres agents de faux documents et, à l'avenir, de faux certificats. Le Groupe d'experts a ainsi en sa possession des certificats délivrés par le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC) du Maniema dont les acteurs du secteur privé répètent qu'ils sont des faux.

379. Depuis le mois d'avril 2011, des agents du Service d'assistance et d'encadrement artisanal du Small Scale Mining (SAESSCAM) de la division des Mines et du CEEC aident le secteur privé à assumer son devoir de diligence étiquetant du label iTSCi les minerais en provenance de certains sites du nord du Katanga. En 2011, le gouvernement de cette province a interdit la circulation de minerais non étiquetés, ainsi que la circulation de minerais katangais dans d'autres provinces. En outre, un certain nombre de fonctionnaires prennent part à des missions conjointes de validation des mines du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, condition préalable à l'intégration de ces mines dans le programme d'étiquetage iTSCi. À l'exception des missions de validation, ces efforts consentis par les autorités nationales et provinciales sont financés par des enveloppes budgétaires déjà existantes, et sans qu'il soit recouru à des fonds supplémentaires venus de l'extérieur.

380. Un autre grand moyen par lequel le Gouvernement aide le secteur privé à assumer son devoir de diligence consiste à forcer les groupes armés à quitter les sites miniers (voir par. 85). En ce qui concerne la lutte contre le soutien aux réseaux criminels internes des FARDC, l'aide qu'apporte le Gouvernement au secteur privé serait beaucoup plus efficace si elle s'accompagnait de poursuites criminelles concluantes à l'encontre des soldats des FARDC qui font partie de ces réseaux. À ce jour, seules quelques poursuites judiciaires – visant surtout des officiers subalternes des FARDC – ont abouti.

2. Gouvernement burundais

381. Le Burundi fait partie des endroits jugés « suspects » : y transitent l'or et les minerais d'étain, de tungstène et de tantale à destination des marchés internationaux. En 2011, le Gouvernement burundais a lancé une campagne de sensibilisation auprès des coopératives minières artisanales, des comptoirs et des fonctionnaires gouvernementaux sur le thème de la traçabilité des minéraux et de leurs obligations relevant de leur devoir de diligence.

382. Le 1^{er} mars 2011, le Ministre de l'énergie et des mines du Burundi a rendu un décret portant création d'un régime de certification et de contrôle de la production, de la commercialisation et de l'exportation de l'or et des minerais d'étain, de tungstène et de tantale burundais. Cette ordonnance oblige à produire un certificat d'origine pour toute exportation de minerai. Le Ministre a déclaré depuis que le Code minier du pays sera amendé pour intégrer la certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi que les consignes de l'ONU et de l'OCDE relatives au devoir de diligence.

383. En 2011, le Gouvernement burundais a signé un accord sur la mise en place d'un système d'étiquetage avec l'Institut international de recherche sur l'étain, mais le projet a été retardé par le

¹²⁸

Ces règles visent à établir, documenter et vérifier la nature et l'origine exacte des minerais, les endroits précis où ils sont regroupés, commercialisés, traités ou enrichis, ainsi que l'identité de tous les intermédiaires impliqués en amont dans la chaîne d'approvisionnement.

manque de financement. Le Gouvernement a d'ailleurs fait savoir au Groupe d'experts que son travail de sensibilisation des fonctionnaires et du secteur privé à ce qu'implique le devoir de diligence sont freinés par le manque de fonds et de compétence technique. Il a également déclaré au Groupe d'experts qu'il n'y avait dans le pays aucune importation clandestine de minerais en provenance de la RDC. Cela est démenti par les informations réunies par le Groupe d'experts et atteste que l'action des autorités destinée à aider le secteur privé à remplir son devoir de diligence se heurte aux graves défaillances du contrôle des frontières.

3. Gouvernement rwandais

384. Le Rwanda est le premier pays de la région à avoir mis en place le système d'étiquetage iTSCi sur l'ensemble de son territoire afin d'enrayer le commerce illégal d'étain, de tantale et de tungstène, et de faciliter l'accomplissement du devoir de diligence des entreprises rwandaises. Au mois de septembre 2011, plus de 80 agents de la Haute Autorité rwandaise de la géologie et des mines étaient chargés d'étiqueter les minerais dans plus de 100 sites miniers à travers le pays, et des fonctionnaires ont déclaré au Groupe d'experts que ce processus couvrait « la quasi-totalité » de la production nationale de minerais.

385. Le 10 mars 2011, le Ministre rwandais des forêts et des mines a mis en vigueur une réglementation interdisant l'importation de matériaux non étiquetés d'autres pays et a décidé de saisir les minerais importés ou circulant à travers le pays de façon frauduleuse¹²⁹. Il est cependant significatif que ces règles ne s'appliquent pas aux minerais qui transitent sous scellés par le Rwanda. Depuis leur entrée en vigueur, l'administration rwandaise a saisi plusieurs cargaisons de minerais non étiquetées iTSCi en provenance de la RDC. Cependant, de nombreuses autres cargaisons non étiquetées ont continué à passer à travers les mailles du filet, ce qui pousse certains acteurs du secteur privé à se plaindre de l'impéritie et de la corruption des autorités fiscales rwandaises.

386. Bien avant l'instauration de l'étiquetage à l'échelle nationale, la Haute Autorité rwandaise de la géologie et des mines avait dès le mois d'avril 2009 commencé à mettre en place l'ensemble de normes de certification élaborées par l'Institut de la République fédérale d'Allemagne pour les sciences de la terre et les ressources naturelles. Outre la traçabilité, ces normes concernent la transparence, l'emploi et les conditions de travail, la sécurité, le développement communautaire et les questions environnementales. Au mois de septembre 2011, quatre entreprises minières semi-industrielles avaient été auditées par un organisme indépendant sous l'angle de leur conformité aux engagements contractuels.

4. Gouvernement ougandais

387. Le Groupe d'experts n'a reçu aucune information concernant des modifications des lois minières et des politiques de certification et de traçabilité des minerais en Ouganda. Des fonctionnaires du Département de recherches géologiques du Ministère ougandais de l'énergie et des mines ont informé le Groupe d'experts qu'une étude de faisabilité iTSCi avait été entreprise pour déterminer la possibilité de mettre en place un système de traçabilité des minerais d'étain, de tungstène et de tantale dans le sud-ouest de l'Ouganda. Selon l'Institut international de recherche sur l'étain, qui est à l'origine de l'initiative iTSCi, le projet est dans l'attente du rapport final, qui permettra d'élaborer un plan d'action et un budget, lesquels seront par la suite examinés par les parties concernées.

¹²⁹

Décret ministériel n° 003/MINIFOM/2010.

5. Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

388. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait appel à différentes modalités pour sensibiliser aux lignes directrices sur le devoir de diligence préconisées par le Groupe d'experts des Nations Unies. D'abord, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a organisé un séminaire sur le devoir de diligence à l'intention des acteurs du secteur privé. D'autre part, il a publié les lignes directrices sur son site Web, dans le cadre d'une collection de documents destinés à « aider les entreprises qui commercialisent des minerais achetés dans les zones touchées par le conflit en RDC, ou celles dont les produits comportent des composants contenant de tels minerais », selon une note verbale du 3 août 2011 adressée au Comité (S/AC.43/2011/2) et disponible sur le site Web de ce dernier¹³⁰. On trouve également sur le site du Ministère des liens permettant aux entreprises d'accéder à de plus amples informations, ainsi qu'une adresse électronique dédiée (conflict.minerals@fco.gov.uk).

6. Gouvernement des États-Unis d'Amérique

389. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique attache toute l'importance qu'elle mérite à la requête du Conseil de sécurité priant les États Membres de sensibiliser les parties prenantes aux lignes directrices sur le devoir de diligence et d'inciter les particuliers et les entités relevant de leur juridiction à exercer ce devoir de diligence. En application de deux textes de loi des États-Unis, le Département d'État a publié une carte des « minerais de conflit », qui signale les ressources minérales de l'est de la RDC et les zones touchées par le conflit. Cette carte peut constituer un outil pour les particuliers et les entités qui souhaitent procéder à une évaluation des risques, correspondant à l'étape 2 des lignes directrices préconisées par le Groupe d'experts des Nations Unies.

390. Le Département d'État américain a fait savoir au Groupe d'experts qu'il avait organisé des consultations avec au moins 50 entreprises ou organisations, aussi bien américaines qu'étrangères, sur le thème du devoir de diligence et du respect de la loi Dodd-Frank d'une manière générale. Les fonctionnaires du Département d'État ont présenté de nombreux exposés publics sur ces questions, et le Département a informé le Groupe d'experts qu'il s'était entretenu du sujet avec une trentaine de gouvernements étrangers.

391. À l'intérieur de la RDC, la United States Agency for International Development (USAID) a cofinancé l'envoi, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, de missions de validation conjointes, qui fournissent des informations cruciales pour l'évaluation des risques que les entreprises doivent réaliser au titre du devoir de diligence. En septembre 2011, le Département d'État et l'USAID ont lancé « l'Alliance public-privé pour un commerce responsable des minerais », qu'ils décrivent comme une « plate-forme à l'intention de ceux qui cherchent des informations et des moyens d'agir en vue de créer un approvisionnement en minerais et un commerce responsables [...] et qui propose des ressources supplémentaires pour combler les lacunes les plus graves et créer une chaîne d'approvisionnement étrangère au conflit et fiable ». Un certain nombre d'entreprises et d'organisations, comme l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition) et la GeSI (Global e-Sustainability Initiative), ont déjà rejoint l'Alliance. Cette dernière entend soutenir des programmes pilotes qui doivent conduire à la création de systèmes autonomes, comportant une chaîne d'approvisionnement certifiée, qui garantisse une traçabilité à 100 % et soit crédible aux yeux des entreprises, de la société civile et du Gouvernement.

392. Avec l'adoption de la loi Dodd-Frank, le Gouvernement des États-Unis est devenu le seul État Membre à ce jour à avoir voté une législation contraignant les particuliers et les entités qui utilisent dans leurs produits de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène en provenance de la RDC ou des

¹³⁰

<http://www.un.org/sc/committees/1533/reports.shtml>.

pays voisins à exercer et divulguer leur devoir de diligence. Cette loi a eu un impact très important sur la sensibilisation à cette question et sur l'application des lignes directrices relatives au devoir de diligence préconisées par le Groupe d'experts de l'ONU aux États-Unis, mais aussi dans le reste du monde.

393. L'article 1502 de cette loi dispose qu'à partir de janvier 2012 les entreprises américaines cotées en Bourse devront présenter un rapport à la SEC sur les mesures qu'elles ont prises au titre du devoir de diligence concernant leur chaîne d'approvisionnement et la chaîne de responsabilité et d'intégrité de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène en provenance de la RDC et des pays voisins, qui entrent dans la composition de leurs produits. La loi requiert en outre que ces entreprises signalent à la SEC tout produit ne pouvant bénéficier du label « commerce non associé au conflit en RDC ». La loi dispose enfin que la SEC devra publier une réglementation concernant l'article 1502; selon les informations dont dispose le Groupe d'experts, cette réglementation devrait être publiée en novembre 2011.

394. Le 15 juillet 2011, le Bureau of Economic, Energy and Business Affairs américain a publié une déclaration dans laquelle il affirmait la nécessité pour les entreprises de commencer à exercer de façon constructive leur devoir de diligence en ce qui concerne les minerais de conflit. Il déclarait également qu'il adhérerait tout particulièrement aux principes directeurs proposés par l'OCDE ... et qu'il encourageait les entreprises à s'en inspirer pour définir leurs pratiques au titre du devoir de diligence. La déclaration mettait en avant le cadre en cinq étapes proposé par le Groupe d'experts des Nations Unies et les lignes directrices sur le devoir de diligence de l'OCDE et soulignait à juste titre que si une société pouvait se fier aux déclarations, étayées par des documents, de ses fournisseurs en amont, elle avait également le devoir de « faire les démarches nécessaires pour réaliser des audits internes et indépendants et suivre les étapes du devoir de diligence exposées dans le cadre en cinq étapes ».

395. La loi Dodd-Frank n'interdit pas les produits qui ne peuvent prétendre au label « non associé au conflit en RDC » et ne prévoit pas non plus de sanctions à l'encontre des entreprises qui déclarent à la SEC que leurs produits ne peuvent bénéficier de ce label. Pourtant, il est devenu évident que les entreprises font tout leur possible pour s'assurer qu'elles n'auront pas à faire cette déclaration. Beaucoup d'entreprises ont donc été amenées à refuser tout or, étain, tantale ou tungstène susceptible de provenir de la RDC ou des pays voisins. Les membres de l'EICC, eux, ont adopté le principe de n'acheter que des matériaux portant le label iTSCi (voir le paragraphe 335).

396. Pour que leurs produits puissent être labellisés aux États-Unis comme « non associés au conflit en RDC », les entreprises devront démontrer qu'ils ne contiennent pas de ressources minérales servant à financer un groupe armé quel qu'il soit. Dans sa définition du groupe armé, la loi Dodd-Frank semble inclure les FARDC, bien que celles-ci soient la force armée d'un État souverain, qui procède actuellement à une réforme du secteur de la sécurité en partie financée et soutenue par le Gouvernement des États-Unis.

397. L'étape 3.E des lignes directrices sur le devoir de diligence préconisées par le Groupe d'experts autorise les paiements en faveur des forces armées sur les sites miniers ou à proximité de ceux-ci, à la condition que ces paiements ne servent qu'à garantir la sécurité et l'état de droit et qu'ils soient effectués en toute transparence et par l'intermédiaire des structures civiles appropriées. Cependant, aux termes de la loi Dodd-Frank, ces paiements pourraient obliger les entreprises concernées à déclarer que leurs produits ne peuvent prétendre au label « non associé au conflit en RDC ». En outre, si des particuliers ou des entités s'approvisionnent auprès de mines congolaises dans lesquelles les FARDC sont impliquées de façon illégale, là encore ils devront déclarer que leurs produits ne peuvent bénéficier du label « non associé au conflit en RDC », et cela même si ces particuliers ou entités respectent l'étape 3.F des lignes directrices, qui concerne la

façon dont ils atténuent les risques associés à la participation illégale des FARDC aux activités minières.

398. En juillet 2011, le Groupe d'experts a coécrit avec plusieurs parties prenantes une lettre adressée à la SEC, qui attirait l'attention sur l'étape 3.F des lignes directrices. Dans cette lettre, il était préconisé que les règlements de la SEC n'exigent pas une déclaration de non-conformité aux exigences du label « non associé au conflit en RDC » pour les produits contenant des minerais en provenance de la RDC lorsqu'il y a participation illégale des FARDC aux activités minières, mais que les acheteurs sont en train de mettre en place une stratégie d'atténuation des risques visant à faire « progresser substantiellement » la lutte contre cette participation illégale et à y mettre fin. Les experts du Groupe restent convaincus que les règlements de la SEC ne devraient pas pénaliser les entreprises qui ont appliqué en toute bonne foi les lignes directrices proposées par le Groupe d'experts des Nations Unies en les obligeant à se soumettre aux exigences de déclaration prévues à l'article 1502 de la loi Dodd-Frank.

399. En octobre 2011, l'État de Californie a pris la décision sans précédent de mettre en place sa propre législation sur le devoir de diligence en adoptant le projet de loi n° 861 du Sénat. Ce projet de loi cite largement les rapports du Groupe d'experts qui préconisent l'exercice, par les entreprises, du devoir de diligence et interdit aux entreprises qui communiquent à la SEC des informations faisant état de la commercialisation de minerais de conflit de la RDC de participer aux appels d'offres de l'État.

7. Gouvernement de la République populaire de Chine

400. Depuis le 1^{er} avril 2011, les comptoirs qui achètent le plus de minerais d'étain, de tungstène et de tantale en provenance de l'est de la RDC sont TTT Mining, Donson International et Huaying Trading. Des sources de ce secteur ont informé le Groupe d'experts que les usines d'affinage chinoises de tantale et de tungstène sont depuis plusieurs années les principaux acheteurs de ces minerais de l'est de la RDC. Des entreprises chinoises ont en outre effectué des achats importants de minerais d'étain en provenance de l'est de la RDC. Il est donc crucial que ces entreprises prennent conscience de l'importance du devoir de diligence et qu'elles l'appliquent. En 2010, avant la publication des lignes directrices sur le devoir de diligence du Groupe d'experts des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire de Chine avait déclaré au Groupe avoir vivement incité les entreprises relevant de sa juridiction à s'acquitter de ce devoir.

401. En 2011, Le Groupe d'experts a sollicité l'autorisation de se rendre en République populaire de Chine pour rencontrer les responsables chargés de prendre des mesures pour inciter les entreprises à exercer le devoir de diligence. Il a également demandé l'autorisation de se rendre dans plusieurs entreprises d'affinage connues pour traiter des minerais en provenance de la RDC, parmi lesquelles Zhuzhou Jiabang Refractory Metal Company, Zhuzhou Cemented Carbide Works Import and Export Company, Nanjing Refinery, Duoluoshan, Fogang Jiata Metals Company, Xiamen Tungsten Alloys Company et Uniton Industries. Mais le Groupe d'experts a été informé par le Gouvernement chinois qu'il ne pourrait pas procéder à cette visite lors de son mandat actuel.

8. Gouvernement de la République sud-africaine

402. Le Ministère du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud finance un programme de développement spatial régional, installé dans les locaux de la Development Bank of Southern Africa (DBSA) et qui a pour objectif de promouvoir l'intégration régionale grâce à des « couloirs de développement »¹³¹. Le Ministère a dégagé 2,8 millions de dollars américains qui, sur une période de deux ans, devraient permettre au Programme américain sur la responsabilité et la

¹³¹

<http://www.r-sdi-p.com/>.

transparence de poursuivre le plan d'étiquetage iTSCi en RDC et dans les pays voisins. Cela permettra d'accélérer le lancement du plan, en facilitant l'exercice du devoir de diligence par le secteur privé et également en permettant à un plus gros volume de la production minière en provenance de la RDC et des pays voisins d'accéder aux marchés internationaux.

9. Gouvernement de la Malaisie

403. Lors d'une visite dans le pays en septembre 2011, le Groupe d'experts a rencontré des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Malaisie. Ces fonctionnaires ont assuré au Groupe que le Gouvernement malaisien soutenait les lignes directrices préconisées par le Groupe d'experts, en dépit des dépenses supplémentaires qu'elles impliquaient et que le Gouvernement exigeait des entreprises malaisiennes qui s'approvisionnent en minerais en RDC et dans les pays voisins qu'elles appliquent ces principes directeurs. Ils ont souligné que le respect de ces principes par la Malaisie lui permettait d'entretenir de saines relations avec les États africains. Ils ont ajouté qu'ils s'étaient régulièrement entretenus avec la Malaysia Smelting Corporation au sujet de son implication en RDC et dans les pays voisins, et sur l'exercice du devoir de diligence. Ils ont en outre fait savoir que le Gouvernement malaisien ne souhaitait pas se retrouver dans une situation où les entreprises malaisiennes perdraient injustement des parts de marché tandis que les entreprises d'autres pays augmenteraient leurs profits parce que les premières respecteraient les principes directeurs sur le devoir de diligence international, alors que les secondes ne le feraient pas.

10. Gouvernement des Émirats arabes unis

404. En 2010, le Dubai Multi-Commodities Centre, la zone franche de Doubaï pour les pierres et métaux précieux, a élaboré une politique et un guide sur le devoir de diligence qu'il exige de ses membres, notamment en ce qui concerne le principe de connaissance de l'identité des clients et l'atténuation des risques de participation au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme¹³². La politique et le guide élaborés par le DMCC mettent l'accent sur le devoir légal qu'ont les cadres de direction, le personnel et les membres de signaler toute activité ou information suspecte à l'Unité d'enquête sur le blanchiment d'argent et les cas suspects, dont le siège se trouve à la Banque centrale des Émirats arabes unis, par l'intermédiaire du DMCC en charge de l'inspection et de la conformité. Ce dernier est tenu par la politique mise en place de publier régulièrement des circulaires sur les opérations « suspectes » qui pourraient trahir des activités liées au blanchiment d'argent et au terrorisme. Le Groupe d'experts est disposé à suivre la suggestion que lui ont faite les représentants du DMCC qu'il a rencontrés aux Émirats arabes unis, à savoir demander à la Banque centrale des Émirats arabes unis de lui présenter les rapports de communication d'informations qui pourraient être pertinents dans le cadre de sa mission.

11. Gouvernement de l'Allemagne

405. Le Gouvernement de l'Allemagne finance généreusement depuis plusieurs années un programme lancé par l'Institut de la République fédérale d'Allemagne pour les géosciences et les ressources naturelles pour aider le Gouvernement de la RDC à mettre en place un système de certification des minerais dans l'est du pays. Ce système de certification intègre les lignes directrices sur le devoir de diligence préconisées par l'OCDE et le Groupe d'experts des Nations Unies (voir par. 335). Les agents de l'Institut ont aussi participé à des missions de validation conjointes des sites miniers dans l'est de la RDC. L'Institut a également apporté son expertise technique pour soutenir le processus de certification des mines rwandaises. En outre, l'agence de coopération allemande Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit fournit une assistance

¹³²

Voir <http://www.dmcc.ae/jlauthority/compliance/>.

technique à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, notamment dans le cadre du système de certification des minerais qu'elle est en train de mettre en place.

E. Organisations internationales

1. Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

406. Pendant son mandat, le Groupe d'experts a travaillé en étroite collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sur des problèmes liés au devoir de diligence et à la certification des minerais; il salue le ferme engagement de la Conférence à mettre un terme au financement des conflits par le biais de l'exploitation des ressources naturelles de ses États membres.

407. La Conférence et l'OCDE ont signé, fin 2010, un mémorandum d'accord sur leur future collaboration, qui porte notamment sur leur objectif commun de créer les conditions favorables à l'application des principes directeurs de l'OCDE. La Conférence applique cet accord tout d'abord en aidant ses États membres à intégrer ces principes à leur cadre juridique national. Elle leur a suggéré de rendre légalement contraignant l'exercice du devoir de diligence par les entreprises qui opèrent sous leur juridiction et aussi de prévoir des sanctions à l'encontre des entreprises qui ne l'appliqueraient pas, sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de leurs titres miniers et licences d'exploitation.

408. En second lieu, la Conférence s'est engagée à animer une campagne de sensibilisation aux principes directeurs sur le devoir de diligence de l'OCDE auprès de ses États membres. Cette campagne devrait débuter en octobre 2011.

409. En outre, les représentants de la Conférence ont participé à des missions de validation conjointes des mines de l'est de la RDC; dans le même temps, l'organisation milite également pour la mise en place d'un schéma régional de certification des minerais où ont été intégrés les principes directeurs et qui devrait permettre aux particuliers et aux entités des États membres de la Conférence d'exercer leur devoir de diligence.

410. Les membres de la Conférence ont corédigé et signé la lettre sur le devoir de diligence, également signée par le Groupe d'experts, adressée à la SEC américaine en juillet 2011 par plusieurs parties prenantes.

2. Organisation de coopération et de développement économiques

411. En 2010, pendant la préparation des lignes directrices sur le devoir de diligence, le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec l'OCDE et cette coopération s'est poursuivie en 2011.

412. Les lignes directrices sur le devoir de diligence de l'OCDE ont été officiellement approuvées par ses États membres en mai 2011. Depuis cette date, l'OCDE travaille à finaliser un supplément à son guide qui cible tout particulièrement l'industrie de l'or, et elle a commandé à l'International Peace Information Service (IPIS) une évaluation de l'application du devoir de diligence notamment dans l'est de la RDC et au Rwanda.

413. L'OCDE travaille en coopération avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour sensibiliser les États membres de cette dernière aux lignes directrices qu'elle a proposées (voir par. 335); elle continue à présider des réunions qui rassemblent différentes parties prenantes et qui permettent de discuter, de débattre et de prendre des décisions sur les problèmes restant à résoudre en ce qui concerne la mise en place du devoir de diligence et la certification des minerais.

Problèmes restant à résoudre en matière de devoir de diligence

414. L'évaluation de l'impact des lignes directrices sur le devoir de diligence préconisées par le Groupe d'experts a révélé qu'il faudrait redoubler d'efforts dans plusieurs domaines afin de maximiser leurs retombées positives. La note circulaire du Gouvernement de la RDC, datée du 6 septembre 2011, qui oblige toutes les entreprises relevant de sa juridiction à appliquer le devoir de diligence préconisé par les Nations Unies et l'OCDE, constitue un progrès louable, mais le Gouvernement a fait savoir au Groupe d'experts qu'il aura besoin d'une assistance technique pour pouvoir vérifier si cette nouvelle obligation est respectée. En outre, les comptoirs de l'est de la RDC et des pays voisins qui s'approvisionnent en RDC doivent mettre en place des procédures d'investigation sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des risques qu'ils sont tenus de réaliser au titre du devoir de diligence. Là aussi, les partenaires internationaux pourraient jouer un rôle constructif en prêtant leur assistance dans ce domaine.

415. Le processus de validation des mines de l'est de la RDC et des pays voisins, qui vise à déterminer leur position par rapport au conflit, et la création subséquente d'un système de traçabilité des minerais issus de ces mines sont ralentis par le manque de fonds. Si la traçabilité devrait être autofinancée par le secteur industriel, il serait bon que d'autres sources de financement viennent soutenir le processus durant cette période de démarrage.

416. Le problème des stocks de minerais d'étain, de tantale et de tungstène non étiquetés et dont on ignore la provenance, qui se sont accumulés sur plusieurs sites de l'est de la RDC, doit être traité. Même si certains de ces stocks ont servi les intérêts de groupes armés ou de réseaux criminels des FARDC, le fait de ne pas les vendre ne permettra pas de corriger la situation. En outre, les procédures de vérification et de traçabilité nécessitent des financements, tandis que d'autres initiatives en faveur des populations locales et de l'environnement dans les provinces touchées par le conflit ont elles aussi besoin d'être financées. Le Groupe d'experts estime que ces stocks devraient être étiquetés en tant que tels, vendus à un prix plafond qui aura fait l'objet d'un accord, et les bénéfices de cette vente utilisés pour financer l'amélioration des procédures de vérification et de traçabilité, ainsi que des initiatives en faveur des populations locales et de l'environnement dans les zones touchées par le conflit.

417. Les particuliers et les entités des pays non membres de l'OCDE qui achètent, traitent et utilisent des minerais en provenance de l'est de la RDC et des endroits suspects avoisinants et qui n'ont pas encore appliqué les lignes directrices sur le devoir de diligence doivent s'engager à le faire, et leurs gouvernements respectifs devraient prendre de nouvelles mesures pour les y inciter.

418. Les audits sont un élément essentiel du devoir de diligence, mais à ce jour il n'y a toujours pas d'accord sur la façon de les mener à bien. Si la mise en place des procédures d'audit dans le cadre du devoir de diligence a connu des débuts encourageants, il reste encore beaucoup à faire et il serait préférable que cela se fasse avec une participation accrue des sociétés d'audit reconnues sur le plan international. Il reste également à discuter de la question de la répartition des coûts des audits sur toute la chaîne d'approvisionnement. Dans la mesure où elles occupent une place particulière dans cette chaîne, les fonderies sont en première ligne pour ce qui est de la responsabilité en matière d'audits dans le cadre du devoir de diligence, mais elles ne devraient pas pour autant avoir à en supporter seules les coûts. Les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement, en amont et en aval, ont eux aussi intérêt à ce que ces audits soient réalisés et devraient par conséquent participer aux frais qu'ils impliquent.

419. Le Groupe d'experts n'a pas pu évaluer l'impact des lignes directrices sur le devoir de diligence en Chine et en Inde pendant ce mandat, alors que ces deux pays sont des destinations importantes des minerais en provenance de l'est de la RDC. Il est toutefois essentiel que l'application du devoir de diligence par les entreprises chinoises et indiennes soit évaluée, afin de

garantir la cohérence et la crédibilité des efforts de la communauté internationale destinés à faire cesser en République démocratique du Congo le financement des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC par le biais de l'exploitation des ressources naturelles.

VII. Ressources naturelles

A. Ressources minérales

420. Depuis qu'il a été institué, le Groupe d'experts a constaté que les protagonistes armés étaient impliqués de diverses manières dans le trafic de ressources minérales et il en a proposé, dans son rapport final de 2010, la topologie suivante : taxation illicite, protection, mainmise sur les circuits commerciaux et recours à des moyens coercitifs.

421. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1896 (2009), le Groupe d'experts a, au cours de son mandat actuel, enquêté sur l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles dans l'est de la RDC ainsi que sur les mines stratégiques dont on sait qu'elles sont aux mains de groupes armés ou exploitées par eux. Il s'est de plus informé sur l'implication des réseaux criminels au sein des forces armées nationales et des personnes auxquelles des sanctions ont été imposées dans l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles, agissements qui, comme le Conseil de sécurité l'a indiqué au paragraphe 7 de sa résolution 1952 (2010), risquent d'exacerber le conflit. Le Groupe d'experts s'est rendu dans plusieurs bassins miniers des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema ainsi que dans le district du Tanganyika (au Nord-Katanga) et le district d'Ituri, dans la province Orientale (voir annexe 89).

422. Ces recherches ont conduit à constater trois phénomènes majeurs. Tout d'abord, le retrait des FARDC de divers complexes miniers dans le cadre de la réorganisation en régiments, auquel s'ajoutent les lenteurs du déploiement fragmentaire de la police des mines, a donné lieu à une recrudescence des incursions des groupes armés dans ces régions, lesquels rançonnent les mineurs et s'emparent de leur production. Deuxièmement, les litiges relatifs aux titres miniers qui opposent les exploitants économiques amènent ces derniers à s'allier aux réseaux criminels des FARDC afin d'accéder à leur exploitation et aux chaînes d'approvisionnement y relatives. Enfin, du fait de l'opposition internationale et nationale à l'impôt illicite qu'ils prélèvent sur les mines et aux péages qu'ils exigent aux barrages routiers, les réseaux criminels des FARDC accentuent leur mainmise sur les circuits commerciaux, investissant dans les achats de minerais, soumettant à leur protection les exploitants locaux et facilitant le transport et l'exportation frauduleuse des produits. La mesure de suspension des activités minières et le retrait des grands opérateurs internationaux après que celle-ci a été levée semblent avoir poussé les opérateurs illicites à davantage solliciter ou accepter une assistance militaire pour la contrebande de minéraux.

423. Dans le rapport final qu'il a présenté pour 2010, le Groupe d'experts a récapitulé les lois et règlements qui interdisent aux FARDC de participer à l'exploitation minière et au commerce des minéraux¹³³. Comme en 2010, le Groupe d'experts a constaté que, bien que certains procureurs militaires aient réussi à faire condamner quelques coupables, il est, dans la pratique, difficile de faire respecter la loi en raison du manque de moyens logistiques et de l'obstructionnisme d'officiers supérieurs. De plus, les autorités hésitent, par peur de représailles, à traduire en justice des officiers de rang supérieur. Il en résulte que ce sont les officiers subalternes, impliqués dans des transactions relativement peu importantes, qui font l'objet de poursuites et de condamnations. Il est également rare de voir poursuivis en justice les acteurs économiques qui collaborent avec des éléments militaires à des fins illicites. Les enquêtes judiciaires menées à l'occasion de saisies en RDC et au Rwanda ne permettent que rarement de découvrir le propriétaire et le consignataire de la

133

S/2010/596, par. 176.

marchandise, et même lorsque ces investigations aboutissent, les procédures judiciaires entamées sont minimales.

424. Comme le Conseil l'en a prié au paragraphe 6 de sa résolution 1952 (2010), le Groupe d'experts a également axé ses recherches sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent un appui aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, qui opèrent dans l'est de la RDC. Il s'est rendu à Kampala, Bujumbura, Kigali, Gisenyi, Nairobi, Mombasa, Dar es-Salaam, Mwanza, Kigoma, Kuala Lumpur et Doubaï pour déterminer dans quelle mesure ces villes étaient une plaque tournante, voire une destination, du commerce et du trafic de minerais en provenance de l'est de la RDC. Conformément au paragraphe 19 de cette même résolution, lors de ces missions, le Groupe d'experts a obtenu des statistiques sur les importations et exportations de ressources naturelles et discuté de la conduite d'activités conjointes au niveau régional en vue d'enquêter sur les réseaux criminels régionaux et les groupes armés impliqués dans l'exploitation illégale de ressources naturelles, et de les combattre.

425. Les recherches ont montré qu'il existe plusieurs réseaux, présents dans diverses villes de la région, qui acheminent vers des pays non africains de l'or provenant de l'est de la RDC. Ces réseaux, dans lesquels sont impliqués tant des hommes d'affaires que des militaires, écoulent manifestement de l'or véritable, mais ils cherchent aussi à vendre de l'or factice, voire des stocks inexistantes. Le Groupe d'experts s'est procuré des documents d'exportation falsifiés destinés à convaincre les acheteurs de verser un acompte, ou à faire passer la marchandise en fraude dans les pays de transit et de destination. Il a de plus constaté que les exportations officielles d'or originaire de pays voisins servent parfois à dissimuler des stocks d'or congolais; en effet, les autorités minières et douanières n'exigent guère de l'exportateur qu'il justifie l'origine de la marchandise aux fins de l'octroi d'un permis d'exporter. Des enquêtes conjointes sur les réseaux criminels régionaux n'ont à ce jour fait intervenir que les autorités de la RDC et du Kenya.

426. Le Groupe d'experts n'a pas trouvé d'éléments établissant de manière concluante que les pays voisins exportent des minéraux originaires de la RDC comme s'ils avaient été extraits sur leur propre sol. Par contre, il existe des preuves tangibles d'une contrebande généralisée à partir de la RDC. Les chiffres des exportations de minéraux du Rwanda (voir annexe 90) et du Burundi (voir annexe 91) sont montés en flèche en 2011. Des exportations officielles de minerai d'étain originaire de l'est de la RDC, accompagnées ou non d'étiquettes iTSCi, continuent de transiter par le Rwanda.

Principaux faits nouveaux intervenus concernant les ressources naturelles

427. Le 10 mars 2011, le Gouvernement congolais a levé la mesure de suspension des activités minières artisanales au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Maniema, qui était entrée en vigueur le 11 septembre 2010. Quelques jours plus tôt, le 1^{er} mars, un forum national s'était tenu à l'initiative du Ministère des mines, au cours duquel divers engagements avaient été pris concernant la traçabilité et la certification des minerais, signés notamment par les gouverneurs des trois provinces, ainsi que par les représentants des petits exploitants, des négociants, de la société civile, des titulaires de droits d'exploitation minière, des transporteurs et des autorités minières centrales.

428. Les services des mines des trois provinces ont par la suite mis à jour les registres de creuseurs, négociants, comptoirs et transporteurs, et ils observent les activités de ces protagonistes. Le 5 mars 2011, le Gouverneur du Nord-Kivu a institué une commission de contrôle de l'exploitation minière, chargée d'établir la liste des négociants et d'enquêter sur les activités frauduleuses en rapport avec les minéraux en provenance du Maniema. Cette commission a présenté son premier rapport le 14 juin (voir annexe 92), dans lequel elle faisait état d'une fraude généralisée et laissait entendre que des réseaux criminels des FARDC y étaient impliqués. Des

commissions semblables ont été créées au Sud-Kivu et au Maniema, mais n'ont pas encore entamé leurs travaux.

429. En juin 2011, les comptoirs TTT Mining, Huaying Trading et Donson International ont, à Goma et à Bukavu, recommencé à acheter aux fins d'exportation du minerai d'étain et de tantale produit après la levée, en mars, de l'arrêté présidentiel de suspension de l'exploitation minière. D'autres comptoirs, actifs avant la suspension, ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils avaient, après l'abrogation de cette mesure, acquis des minéraux en petites quantités; toutefois, ils n'avaient soit pas trouvé d'acheteur, soit avaient été obligés de revendre à perte leurs stocks aux comptoirs ci-dessus. Les investisseurs Tolead, Unilink Trading, Park-in com et Chengjian Tower figurent au nombre des principaux acheteurs de minerai d'étain originaire de l'est de la RDC (voir annexe 93).

430. Les statistiques chinoises du commerce indiquent que les sociétés Zhuzhou Jiabang Refractory Metal et Zhuzhou Cemented Carbide Works Import and Export (district de Yuan, dans le Hunan), Nanjing Refinery (dans le Jiangsu), Duoluoshan (à Sihui), Fogang Jiata Metals (à Guangzhou) et Xiamen Tungsten Alloys (à Xiamen) ont importé en 2010 du minerai de tantale originaire de la RDC. En 2011, la société Jiangxi Jingtai Tantalum Industry est la seule ayant déclaré avoir importé de ce pays du minerai de tantale. Il est à noter toutefois que des affineurs ont déclaré en avoir importé à partir du Rwanda¹³⁴.

1. Démilitarisation des mines et déploiement de la police des mines

431. Au cours de son mandat actuel, le Groupe d'experts a pris part aux activités de la commission de contrôle de l'exploitation minière du Nord-Kivu, et plus précisément à la démilitarisation des mines, en collaboration avec la Police nationale congolaise, les FARDC et la MONUSCO. Il s'agit de remplacer, dans les exploitations, les FARDC par la police des mines, accompagnée des autorités minières.

432. La MONUSCO a accepté d'assurer le soutien logistique de cette opération, mais elle a en revanche refusé de détacher une force permanente sur des sites d'exploitation tels que Bisie, faisant valoir que sa mission consistait en priorité à protéger la population civile. Or, il arrive souvent que la protection des civils aux alentours des mines pose problème; le Groupe d'experts considère donc que ces deux tâches devraient être mieux coordonnées. Si la MONUSCO ne peut stationner une force permanente dans les complexes miniers, il serait possible de procéder autrement, par exemple effectuer des contrôles impromptus dans les exploitations à haut risque.

433. Pour ce qui est de Bisie, les membres de la commission ont décidé, en juillet 2011, qu'en raison des attaques menées par les Maï Maï Sheka (voir par. 193 et 194), les FARDC devaient y être en un premier temps déployées afin d'établir autour du complexe une zone de protection de la police des mines. Par la suite, une partie du contingent de cette police a été déployée, mais du fait de la poursuite des attaques menées par les Maï Maï Sheka, auxquelles se sont ajoutés des problèmes de logistique, le reste n'a pas suivi. En août, lors d'une réunion de la commission de la sécurité au centre de Walikale, les commerçants ont offert un appui financier destiné à encourager le déploiement des FARDC.

434. La police est présente dans diverses exploitations de Rubaya, mais pas la police des mines. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu sur les exploitations de ce bassin, il s'est entretenu avec le commandant Louis Rwagasore, qui a déclaré commander la police des mines sur place. Or, selon les autorités provinciales du quartier général de la police des mines à Goma, ni Rwagasore ni aucun

¹³⁴

Il s'agit des entreprises suivantes : Conghua Tantalum and Columbium Smelter Factory, Duoluoshan, Jiangmen Fu Xiang Electronic Material Company, Jinjiang Jin Xin Non Ferrous Metal Company, Jinjiang Tantalum and Columbium Company, Yixing Fan Tai Travelling Development Company, et Zhuzhou Cemented Carbide Works Import and Export Company.

autre membre de la police présent à Rubaya n'avaient reçu l'entraînement spécialisé requis pour faire partie de la police des mines. Le Groupe d'experts a établi que Rwagasore fait partie d'une police parallèle instituée par le colonel Zabuloni à Rubaya, Masisi et Ngungu (voir par. 305 et 306).

435. Au Sud-Kivu, le commandant adjoint de la police des mines en poste à Kamituga a, en mai 2011, stationné 16 agents auxquels la Police des Nations Unies avait, en 2010, dispensé un entraînement à Mugogo, alors que le centre de négoce n'était pas encore ouvert. Ces agents ont été contraints de retourner à Kamituga en juillet, faute de financement opérationnel.

a) Centres de négoce

436. Les travaux de construction de trois des cinq centres de négoce prévus – à Isanga (territoire de Walikale) et Rubaya (territoire de Masisi) tous deux au Nord-Kivu, ainsi qu'à Mugogo (territoire de Walungu au Sud-Kivu) – se sont achevés en mai 2011. Une opération de vérification (voir par. 437) a été lancée dans un rayon de 25 kilomètres autour de chaque centre afin de s'assurer que seuls des minéraux ne finançant aucun conflit y font l'objet d'échanges. À l'issue de chacune de ces vérifications, une liste des mines du bassin concerné est établie, indiquant leur classement, et présentée au Ministre des mines pour approbation. Les exploitations classées vert sont celles qui ne sont pas entre les mains de groupes armés ou de forces de sécurité parallèles et où les droits sociaux sont respectés – ce qui se manifeste essentiellement par l'absence de main-d'œuvre enfantine. Sont classées orange celles qui sont indirectement sous l'emprise de groupes armés ou de forces de sécurité parallèles, lesquels, notamment, exigent des péages sur les axes logistiques. Enfin, sont classées rouge celles où un groupe armé ou des forces de sécurité parallèles sont physiquement présents¹³⁵. La liste des exploitations « vertes » sera publiée sur le site Web du Ministère.

437. Une mission de vérification s'est rendue en juin et juillet sur des mines d'or, d'étain et de tantale de la région de Mugogo destinées à approvisionner les centres de négoce. Les tensions entre milices rivales ont empêché l'équipe de se rendre sur la mine d'or de Mukungwe. Au moment où le présent rapport a été établi, le rapport de vérification concernant la région de Mugogo attendait l'aval du Ministre national des mines. Une mission de vérification s'est également rendue à Rubaya, au mois d'août, mais une nouvelle mission y sera effectuée avant la publication du rapport final. Des missions de vérification sont prévues tous les trois mois.

b) Cartographie

438. Le Ministère central des mines a publié en juillet 2011 une carte officielle de l'est de la RDC, établie avec l'aide de la MONUSCO et de l'ONG International Peace Information Service (IPIS), indiquant notamment l'emplacement des mines exploitées, des forces militaires et des centres de négoce¹³⁶. Le projet iTSCi devrait apporter un complément d'information au moyen d'études sur l'état des lieux et de rapports de contrôle permanent établis par les personnels sur le terrain. L'IPIS et le cadastre minier congolais ont conclu en avril 2011 un protocole d'accord et de coopération en vue d'actualiser périodiquement cette carte et d'en faire un outil interactif. La carte pourra également être consultée sur le site Web du Département d'État des États-Unis (voir par. 389 et 390)¹³⁷.

¹³⁵ Au cours des opérations de vérification, c'est le terme « noir » qui est utilisé; dans le document de projet initial concernant les centres de négoce, le terme utilisé pour cette catégorie est « rouge ».

¹³⁶ Consultable à l'adresse suivante : http://mines-rdc.cd/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=178.

¹³⁷ Consultable à l'adresse suivante : https://hiu.state.gov/Products/DRC_MineralExploitation_2011June14_HIU_U357.pdf.

2. Études de cas

a) Étain, tantale et tungstène

i) Production et commerce

Nord-Kivu

Rubaya

439. Le Groupe a recueilli des éléments de preuve attestant que, lors de la suspension de l'exploitation minière, les activités d'extraction se sont illicitement poursuivies dans la plupart des mines du territoire de Masisi sous l'emprise directe d'anciens membres du CNDP ayant intégré les FARDC et de polices parallèles. Selon les autorités locales, plusieurs semaines après l'entrée en vigueur de la mesure de suspension, le colonel Zabuloni et le commandant Louis Rwagasore, chefs de forces de police parallèle, s'étant rencontrés dans une exploitation minière de Rubaya (sud du territoire de Masisi), ont décidé de poursuivre l'exploitation malgré l'arrêté présidentiel et de superviser les activités minières de ce bassin. Rwagasore était épaulé par les forces militaires du colonel Yusuf Mboneza¹³⁸ ainsi que par le colonel Ibra, chef adjoint de la police parallèle. Les propriétaires des mines ne pouvaient pas, lors de la période de suspension, se rendre sur leur propriété. La majeure partie des activités d'extraction illicites concerne la mine de coltan de Gakombe.

440. Le colonel Zabuloni a informé le Groupe que les militaires et les membres des polices parallèles n'autorisaient l'extraction qu'après avoir touché une certaine somme. De plus, les soldats des FARDC obligeaient les creuseurs à travailler pour le compte du colonel Mboneza pendant certaines heures de la journée. Tout minerai extrait en dehors de ces heures devait être partagé avec militaires et policiers. Selon les chefs et les autorités minières de la région, Rwagasore reverseait une partie de ses recettes à Zabuloni et à Ibra, mais la majeure partie revenait à Ntaganda.

441. Lors de la suspension, le minerai était acheminé à Goma sous escorte militaire, voire dans un véhicule appartenant au colonel Ibra. Des fonctionnaires d'État ont informé le Groupe que cinq à six véhicules militaires transportaient des cargaisons trois fois par semaine de Rubaya à Goma, soit les jours de marché à Rubaya et Bihambwe. Sur la route de Goma, au barrage de Mushaki, les soldats laissaient passer les véhicules militaires et leur cargaison, mais pas les véhicules civils transportant eux aussi du minerai.

442. Le Groupe d'experts a établi que, lors de la suspension, le comptoir Fradebu était l'un des principaux acheteurs de minerai en provenance de Rubaya. Il s'est procuré copie d'une lettre dans laquelle ce comptoir affirmait que trois tonnes de ses stocks de minerai de tantale avaient été volées de son entrepôt à Goma (voir annexe 95). Les autorités ayant mené l'enquête sur cette affaire ont constaté que les caisses où le minerai était censé se trouver avaient été ouvertes sans effraction et que les gardes supposés protéger la marchandise avaient été écartés juste avant le « vol ». De plus, avant l'incident, un négociant du nom de Yakuba Rwakabuba s'était employé à négocier une affaire avec Fradebu. Les enquêteurs ont informé le Groupe d'experts qu'ils soupçonnaient Fradebu et Rwakabuba de collusion et qu'à leur avis le vol n'avait en fait jamais eu lieu. Le minerai en question avait par la suite refait surface à Kigali, alors que Fradebu avait cessé toute activité.

Numbi

443. Au cours de son mandat actuel, le Groupe d'experts s'est rendu dans la ville de Numbi et sur les mines voisines de Fungamwaka (tourmaline et étain), de Mungwe (manganèse), et de Kakenge (étain et tantale). La mine de Mungwe et une partie des exploitations de Fungamwaka sont

¹³⁸

S/2010/596, par. 190 à 192.

administrées par la Great Lakes Mining Company, dont l'administrateur est Edson Musabarura. Selon les autorités minières, lors de la suspension, celui-ci s'est rendu à Numbi accompagné de 25 soldats fidèles au général Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631) et a enjoint les creuseurs de reprendre l'exploitation. Ces autorités estiment que les mines en question ont extrait pendant cette période du manganèse pour une valeur de 200 000 dollars et de la tourmaline pour une valeur de 20 000 dollars, dont la majeure partie est revenue à la Great Lakes Mining Company. Cette dernière ne collaborant pas avec les autorités minières de Numbi, il n'existe pas de statistiques officielles relatives à ses activités.

444. Lorsqu'il était à Mungwe, le Groupe d'experts a pu constater la présence de deux soldats, et il a été informé que cinq soldats fidèles à Ntaganda y étaient stationnés en permanence, dans une maison sur les hauteurs. Le Groupe a également constaté que la mine était en exploitation. Le manganèse est acheminé vers Ngungu puis Goma, sous escorte militaire, au moyen de porteurs et de vélomoteurs. Une partie du manganèse est en un premier temps entreposée à Numbi. Les autorités locales ont signalé un dépôt utilisé à cette fin, qui appartiendrait au général en retraite Kamwanya Bora (voir par. 504). Les négociants et les transporteurs affirment qu'un homme du nom d'Enoch achète le manganèse à Goma et que le comptoir Donson International achète la tourmaline extraite à Fungamwaka. Officiellement, ni le manganèse ni la tourmaline en provenance du Nord-Kivu ou du Sud-Kivu ne seraient exportés. Les statistiques ougandaises ne font pas état d'importation de tourmaline originaire du Sud-Kivu (voir par. 540).

445. Lors de la suspension, des soldats ont été envoyés par le colonel Saddam Ringo des FARDC – ancien membre de la PARECO et actuellement commandant du 24^e secteur – pour occuper le site minier de Kakenge. Selon d'autres commandants des FARDC et anciens membres de la PARECO, Ringo s'est allié au général Ntaganda dès l'entrée en vigueur de la mesure de suspension. Le Groupe d'experts s'est procuré copie d'une lettre signée par Ringo, par laquelle ce dernier ordonnait que Rwaburamba Birekeraho assume le poste de directeur de la mine de Kakenge, sous la protection du capitaine Gasana (voir annexe 96), à la place d'un homme du nom de Vani.

446. Numbi a fait la une, lorsque, au début octobre, une délégation accompagnant la femme du Président, M^{me} Olive Lemba Kabila, en mission officielle dans l'est de la RDC, s'est rendue à Numbi et a visité les mines exploitées par la Great Lakes Mining Company. La mission est arrivée sur place un mois après que la faction rebelle « Nyatura » de la PARECO a lancé une attaque, le 8 septembre, sur Numbi et Fungamwaka.

Bisie et Obaye

447. Au cours de son mandat actuel, le Groupe s'est rendu par trois fois à Njingala pour observer la démilitarisation de la principale mine d'étain des deux provinces du Kivu (voir annexe 97). Depuis août 2011, la production de la mine de Bisie n'est plus qu'un dixième de ce qu'elle était en 2010, et les prix sont inférieurs de moitié. Alors qu'en 2010, les autorités de Njingala enregistraient au poste de contrôle routier le passage quotidien de 10 tonnes, en moyenne, de minerai d'étain en provenance de Bisie, lors d'entretiens avec le Groupe d'experts, elles ont indiqué que depuis la levée de la mesure de suspension, les porteurs n'acheminaient plus qu'une tonne par jour.

448. Comme indiqué plus haut, le groupe armé du NDC a profité de la démilitarisation de Bisie pour extorquer des impôts aux collectivités locales, investir ses propres ressources et infiltrer ses collaborateurs dans la chaîne d'approvisionnement (voir par. 193 et 194). Compte tenu des liens qui existent entre le NDC et les réseaux criminels des FARDC, le Groupe d'experts pense que la stratégie du NDC vise à justifier le redéploiement des FARDC aux alentours de la mine, ce que même la société civile et les autorités minières de Walikale commencent à envisager.

449. Le Groupe d'experts a constaté que la démilitarisation de la mine de Bisie avait bien avancé, les unités des FARDC au Walikale s'étant redéployées à l'occasion de la réorganisation en régiments. Des problèmes majeurs subsistent cependant. Tout d'abord, le Groupe a été informé qu'au cours des trois semaines ayant suivi l'entrée en vigueur de la mesure de suspension, les stocks de minéraux débloqués étaient deux fois plus élevés que ce qui avait été officiellement consigné au départ. Les autorités minières expliquent ces écarts par l'implication des réseaux criminels des FARDC dans l'exploitation illicite au cours de ces semaines. De plus, des camionneurs qui avaient transporté des cargaisons après la levée de la mesure de suspension ont déclaré au Groupe d'experts que les FARDC avaient érigé 20 barrages irréguliers sur la route de Goma, les transporteurs devant à chaque péage déboursier 20 dollars.

450. En second lieu, selon des officiers des FARDC et les autorités minières de Walikale, il n'y aurait pas eu de ventes en grandes quantités sur les sites d'exploitation de Bisie depuis l'entrée en vigueur de la mesure de suspension. Toutefois, conscients que leur implication manifeste était malvenue et contrevenait de toute évidence au droit militaire et au code minier, les réseaux criminels ont décidé de se tourner de plus en plus vers des intermédiaires, ce qui leur permet de continuer à tirer profit du négoce de minerai provenant de Bisie. Selon des négociants et des agents congolais du renseignement, le colonel Innocent Kaina¹³⁹, commandant du 805^e régiment, a investi dans cette mine des fonds personnels, mais aussi des capitaux provenant d'associés rwandais.

451. Selon des négociants, les autorités minières de deux agences gouvernementales, des creuseurs et des transporteurs consultés à Njingala, les seuls comptoirs à Goma qui achètent actuellement des minerais de cette région sont Huaying Trading, TTT Mining et Donson International. Dans les semaines qui ont suivi l'occupation de Bisie par le NDC, cinq négociants congolais en rapport avec ces comptoirs pour les achats en question ont informé le Groupe d'experts qu'ils n'avaient reçu aucune demande des personnels des comptoirs concernant les conditions de l'exploitation minière.

452. Les minerais provenant de la mine d'étain d'Obaye, au sud de l'axe Walikale-Kisangani, transitent aussi par Njingala. Les autorités minières ont informé le Groupe d'experts que ces minerais faisant partie d'une concession accordée à la Sakima (voir par. 347), elles ne disposaient pas de statistiques sur la production ni d'informations sur la provenance. Toutefois, selon des négociants de Walikale, le minerai d'étain d'Obaye est de meilleure qualité que celui de Bisie et se vend plus cher; certains d'entre eux ont informé le Groupe d'experts que le prix du minerai d'étain d'Obaye était de 5 dollars par kilogramme, presque le double de celui du minerai de Bisie. De plus, la production de Bisie étant sur le déclin, certains agents de l'autorité minière affirment qu'Obaye produit désormais plus de minerai d'étain. Des représentants de la Sakima n'ont toutefois pas été en mesure de donner des statistiques.

453. Le Groupe a cependant obtenu la preuve que des réseaux criminels des FARDC de la base militaire BAWA de Biruwe, qui relèvent directement du général Amisi (voir par. 191, 205, 469, 471 et 514), contrôlent la production d'Obaye et prélèvent des impôts élevés sur les minéraux extraits. Selon les autorités locales d'Obaye, le colonel Abati Albert et son adjoint, le colonel Dido Jacques, ont envoyé une unité de la base, sous le commandement des capitaines Franck et Augustin, à la mine d'Obaye pour imposer une taxe de 5 kilogrammes de minerai par galerie et par jour, ainsi que des jours de corvée (« salongo ») au profit des militaires, au cours desquels ces derniers s'approprient quotidiennement plus de 100 kilogrammes par galerie.

454. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu à Biruwe, le commandant adjoint de la base militaire BAWA, le colonel Makutano Faustin, lui a affirmé que des plans existaient pour mettre en place une infrastructure semblable à celles de Kitona ou Kamina. Or le Groupe n'a constaté aucune différence entre Biruwe et les autres villages de la région (voir annexe 98). Selon une autre source

¹³⁹

S/2010/596, par. 161, 167, 250 et 256, et encadré 4.

des FARDC appartenant à l'unité d'Abiti, le nombre des soldats stationnés à Biruwe n'a jamais dépassé 150; cette source a également assuré le Groupe qu'il n'avait jamais été question de créer une base militaire officielle à Walikale; cette rumeur vise explicitement à procurer des revenus aux puissants réseaux criminels des FARDC au moyen de leur participation au négoce des minéraux.

455. Le colonel Chuma Balumisa¹⁴⁰, commandant du secteur de Walikale (voir par. 635) a lui aussi coopéré avec les officiers de BAWA à l'exploitation des ressources naturelles. Selon des officiers de la base, ce colonel a négocié avec des responsables de la base afin de s'assurer la concession exclusive de la mine de diamant de Mabeka, située à 12 kilomètres de Biruwe; selon des agents du renseignement civil congolais, Chuma possède sur ce site quelque cinq motopompes.

456. Chuma possède toujours des intérêts dans le négoce des minéraux de Walikale. Le 28 juillet, un camion poursuivi par la police des mines s'est abrité dans la propriété de Chuma à Goma; lorsque les autorités minières et policières ont procédé à son inspection, elles ont découvert 10 tonnes de minerai d'étain non accompagnées de document justificatif, en provenance de Walikale et ayant transité par Hombo et Bukavu. Cette cargaison a finalement été déchargée au comptoir agréé Donson International, qui l'a achetée après avoir, comme les autorités minières l'exigeaient, payé les taxes requises (voir annexe 99). Chuma se trouvait dans les locaux du comptoir afin de s'assurer que la transaction était menée à bien.

Lueshe

457. Le Groupe a enquêté sur une série d'incidents touchant la sécurité du site minier de Lueshe – situé près de Kibirizi, dans le territoire de Rutshuru – et dans la région. Il s'agit d'une mine de pyrochlore, un minerai rare duquel est extrait le niobium. Cette concession a une grande valeur politique et deux compagnies – Krall Metal Congo et la Société minière du Kivu (Somikivu) – mènent depuis plusieurs années bataille devant les tribunaux pour en obtenir les droits d'exploitation. Le Groupe a, dans de précédents rapports, indiqué le contexte de cette affaire¹⁴¹. La première, Krall Metal Congo, est une société de droit congolais, dont le Président, Michael Krall, est de nationalité autrichienne. Elle a conclu un partenariat « direct et exclusif » avec la compagnie Liso Goldmines PLC, immatriculée au Royaume-Uni, dont Michael Krall est également Directeur général, et Christian Buchta, Président-Directeur général¹⁴².

458. Les propriétaires de la société Somikivu sont l'État congolais (20 %), la société allemande Gesellschaft für Elektrometallurgie (70 %) et Kluchevsky Ferroalloys Plant (10 %), filiale du groupe russe RosSpetsSplav¹⁴³. La Somikivu¹⁴⁴ affirme qu'il a été proposé à l'État congolais de racheter la part de la Gesellschaft für Elektrometallurgie, mais celui-ci recherche toujours un partenaire disposant de capitaux d'investissement en quantité suffisante.

459. Au niveau national, l'appui politique et judiciaire dont bénéficiait Krall Metal Congo a fondu depuis que le Ministre du budget et le Ministre des mines (voir annexe 100) puis le Procureur général (voir annexe 101) – qui avaient jusque-là tranché en sa faveur – ont fait part, par écrit, de

¹⁴⁰ S/2010/596, par. 43, 190, 194 à 196, 202 et 203, et encadré 4.

¹⁴¹ S/2006/53, par. 96.

¹⁴² Liso Goldmines PLC est cotée à la bourse de Francfort. Le Groupe s'est efforcé de vérifier les assertions faites sur le site Web de cette société selon lesquelles elle exploiterait des mines d'or dans le Nord-Kivu comme dans le Sud-Kivu, mais il n'a pas été en mesure de confirmer qu'elle menait des opérations sur site.

¹⁴³ Kluchevsky Ferroalloys Plant, société russe, mène ses opérations au Congo par l'intermédiaire de la Congo-Russia Industry SPRL, elle-même immatriculée en RDC. Les deux sont des filiales du groupe russe RosSpetsSplav.

¹⁴⁴ Le chargé de mission de la Somikivu est Olivier Muhima Hangi. La Congo-Russia Industry est représentée par son Directeur général, Sergey Kochkin, et son Directeur général adjoint, Valery Tshimpaka Katumba.

leur soutien à la Somikivu. Au niveau provincial, la situation est moins évidente : le Gouverneur, M. Paluku, soutient la Somikivu et le Vice-Gouverneur, M. Feller, Krall Metal Congo.

460. Alors que la bataille juridique semble sur le point de se terminer, les tensions sur le terrain s'aggravent nettement. Lorsqu'il s'est rendu sur place en juillet, le Groupe a constaté de visu que la population se divisait en deux camps rivaux, chacun ayant le soutien d'unités données des FARDC, lesquelles sont intervenues à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, comme indiqué ci-dessous :

a) Le 8 octobre 2010, Krall Metal Congo s'est emparée du site après que le Vice-Gouverneur, lors d'une absence du Gouverneur, a envoyé à l'administrateur territorial un message lui ordonnant de faciliter l'installation de cette compagnie à Lueshe;

b) Le 4 février, le site a changé de mains, une délégation mixte Congo-Russia Industry/Somikivu, accompagnée d'une douzaine de soldats des FARDC, ayant repris la concession;

c) Le 11 février, soit une semaine plus tard, une délégation de Krall, composée du Président-Directeur général de Liso Goldmines, Christian Buchta, et de son directeur administratif, Gaston Kangele, et accompagnée d'unités des FARDC commandées par le lieutenant-colonel Pascal Bagabo, a tenté de reprendre le contrôle de la mine. Krall a fait venir un inspecteur du tribunal militaire provincial, qui s'est vu obligé de décider sur-le-champ la suspension des opérations des deux compagnies;

d) De son côté, la Somikivu avait laissé sur place 80 soldats des FARDC, sous le commandement du capitaine Saddam, qui ont plus tard été remplacés par un détachement de police de 24 membres;

e) Le 2 mai, Krall, profitant d'un redéploiement des FARDC¹⁴⁵, a pénétré de force sur le site minier. Des éléments des FARDC, commandés par le lieutenant-colonel François Muhire, ont chassé les policiers recrutés par la Somikivu pour assurer la sécurité de la mine et ont permis à Krall de s'y installer à nouveau;

f) Le 21 août, soit plus de trois mois plus tard, Krall a de nouveau été obligée de céder la place à la Somikivu, après une intervention du Gouverneur et du conseil de sécurité provincial;

g) Le 22 août, des éléments des FARDC, commandés par le lieutenant-colonel Habyara, ont quitté Bulindi pour s'installer à Lueshe, où ils se sont affrontés aux éléments du capitaine Saddam à coups d'AK-47 et de lance-roquettes. Lors de cet incident, les troupes d'Habyara ont tiré sur une maison où les dirigeants de la Somikivu se trouvaient en réunion; ceux-ci se sont alors enfuis, passant la nuit dans la forêt;

h) Au même moment, le régiment stationné à Bulindi a refusé d'obéir aux ordres de transfert à Beni. Selon des ex-officiers du CNDP ayant intégré les FARDC, cela s'expliquait par le fait que l'ordre ne venait pas d'anciens commandants du CNDP. Le lieutenant-colonel Pascal Bagabo, justifiant ce refus, s'en est plaint par écrit (voir annexe 102); toutefois, deux officiers des FARDC ont dit au Groupe d'experts que la décision de refuser le transfert venait de Ntaganda (voir par. 238 à

¹⁴⁵

Le capitaine Saddam et ses hommes se sont retirés de la région le 1^{er} mai, dans le cadre de la formation des régiments.

242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631).

461. Le Groupe d'experts a établi que tous les officiers intervenant en faveur de Krall sont d'anciens membres du CNDP. Dans la mesure où il s'agit d'officiers subalternes, ils n'ont pu agir que sur ordre. On sait que d'autres anciens officiers du CNDP intégrés aux FARDC, de rang supérieur, ont défendu les intérêts de Krall, notamment le colonel Wilson, commandant en second de la région militaire de Rutshuru. De plus, selon des sources appartenant aux FARDC, le lieutenant-colonel Muhire, dont l'unité se compose en partie d'anciens gardes de Ntaganda, a été envoyé sur place par ce dernier.

462. Le Groupe a aussi constaté que diverses personnes affiliées au CNDP possèdent des intérêts dans Krall. Ainsi, M. Jean Damase Mugimba dispose d'un véhicule de la Somikivu qui a été saisi par Krall après que celle-ci a pris le contrôle de Lueshe en mai. Mugimba a pris part à diverses réunions au nom de Krall, comme l'indique un film vidéo que le Groupe a pu visionner. Affirmant être le directeur financier de cette société, il est de plus le frère du lieutenant-colonel Muhire et le beau-frère du colonel Sultani Makenga¹⁴⁶ (voir par. 318, 322, 326, 561, 571 et 591). Une autre personne qui se fait l'agent des intérêts de Krall est Gaston Kangele – ancien envoyé de la RDC en Ouganda – qui en occupe actuellement le poste de directeur administratif. Enfin, un autre notable du CNDP, Damien Bivegete, figure lui aussi dans des films vidéo comme membre de délégations de Krall (voir annexe 103).

Sud-Kivu

Nyabibwe/Kalimbi

463. Le Groupe s'est rendu à Nyabibwe, situé près du site minier de Kalimbi, dont la concession fait l'objet d'un litige entre deux coopératives d'artisans miniers, la Comika et la Combeecka. Au cours de la nuit du 29 au 30 juillet 2010, des affrontements y ont éclaté entre ouvriers des deux coopératives, qui ont fait 1 mort et 17 blessés parmi les ouvriers. En décembre, Tumaini Bagurinzira et trois de ses collaborateurs ont été arrêtés, accusés d'un meurtre commis lors des échauffourées et détenus au commissariat de police de Minova (voir annexe 104). Des creuseurs et des négociants ont indiqué que Bagurinzira, ancien officier de la PARECO, possédait la principale galerie de Kalimbi, connue sous le nom de « la Maternité », ainsi qu'un camion qui transportait le minerai à Goma pour le compte de négociants. Bagurinzira a été libéré de force le jour de Noël 2010 par le commandant Adoni, un agent du renseignement du 24^e secteur, accompagné de 24 soldats des FARDC.

464. Des membres de la Combeecka ont informé le Groupe que la Comika avait recours à d'anciens officiers de la PARECO, comme Bagurinzira, pour s'imposer à Kalimbi. Selon plusieurs négociants, Placide Chirimwami de la Combeecka a, en mars 2011, rencontré Ntaganda à deux reprises à Goma pour discuter d'une possible intervention militaire du colonel Saddam Ringo (voir par. 599), désireux de défendre ses intérêts à Kalimbi. Au cours de la période de suspension de l'exploitation minière, Ringo avait défendu les intérêts de Bagurinzira de la Comika, rival de Chirimwami (voir annexe 105). En juin, selon des représentants de la Comika, Chirimwami a invité le colonel Nsabimana Mwendangabo, ancien commandant de la 242^e brigade, à Kalimbi afin qu'il y réinstalle la Combeecka par la force. Ceci a été confirmé par les autorités locales.

465. Selon des négociants et des agents des autorités locales, au cours de la période de suspension, Bagurinzira a vendu sa production à un négociant du nom de Muzungu, agent du comptoir d'achat Hillside. Un employé de Hillside a reconnu devant le Groupe d'experts que ce comptoir avait

¹⁴⁶

S/2009/603, par. 366, 184 et 190; et S/2010/596, par. 43, 69, 70, 161, 163, 226 et 276, et encadré 4.

continué d'acheter la production de la Comika pendant cette période. Ringo, allié du général Ntaganda, a assuré la protection de ces échanges. Selon des négociants, Ringo a fait parvenir le produit de cette protection à Ntaganda. Des négociants affirment que la Combeecka a également fait appel à Ringo pour assurer la protection du transport de minerai parti de nuit du site minier adjacent de Chambeho en direction du port lacustre de Mukwija puis, par bateau, du lac Kivu vers le Rwanda.

Lulingu

466. Le Groupe s'est rendu à Lulingu, dans le Sud-Kivu, où il a constaté que des fonds étaient extorqués à la population par un groupe dissident des FDLR sous les ordres du commandant Chimanuka¹⁴⁷. Selon des hommes d'affaires et des agents de l'administration locale, Chimanuka, accompagné de 24 combattants, est arrivé le 31 mai à Nyambembe, principal site du complexe de Lulingu, et a exigé de la population un tribut équivalent à 19 000 dollars. Après avoir menacé la population de représailles si celui-ci ne lui était pas versé au bout d'une semaine, il a affirmé que s'il recevait ce qu'il demandait, il mettrait bas les armes et se réintégrerait dans la société. Après que la population lui a remis 13 000 dollars et du bétail, ses hommes ont, le 13 juillet, pillé le village, dont la défense était assurée par la milice locale Raia Mutomboki (voir par. 270 et 271). Un nouvel affrontement a opposé les combattants des FDLR et de Raia Mutomboki en août. Nyambembe avait précédemment été occupé par les FARDC, qui ont quitté la région dans le cadre de la réorganisation des régiments au niveau régional.

467. Selon les statistiques officielles, 45 tonnes de minerai en provenance de Lulingu ont été déchargées à l'aéroport de Kavumu (Bukavu) en juillet 2011. Panju Zulfikar, propriétaire d'un comptoir d'achat à Bukavu, a dit au Groupe d'experts avoir repris les achats de minerai du complexe de Lulingu en juillet et août 2011, mais avoir dû renoncer à poursuivre faute d'acheteurs étrangers. À Bukavu, la société TTT Mining a informé le Groupe qu'elle achetait du minerai produit à Lulingu.

Maniema

468. Le Groupe d'experts, s'étant rendu dans les bassins miniers du nord-est du Maniema, a constaté qu'à l'exception du territoire de Lubutu, la situation était calme dans l'ensemble. Certes, la contrebande de minerai et les activités frauduleuses y sont courantes, mais le Groupe est parvenu à la conclusion que les groupes armés n'étaient pas directement impliqués dans l'exploitation minière des territoires de Pinga, Kailo et Punia, où se trouvent les principales mines d'étain, de tungstène et de tantalum de la province. Des raids des FDLR ont récemment eu lieu dans les régions limitrophes des territoires de Punia (Maniema), Walikale (Nord-Kivu) et Shabunda (Sud-Kivu), et d'autres suivront peut-être, mais le Groupe est convaincu que le butin n'est pas intégré dans la chaîne des échanges. Les minerais pillés sont vraisemblablement expédiés hors de la région, par avion, à partir de pistes d'atterrissage situées au Walikale et au Shabunda.

469. Le Groupe a toutefois constaté que les FARDC étaient impliquées dans des activités minières sur le territoire de Punia, et plus précisément sur les sites autour de Kasese. Une unité des FARDC, commandée par le capitaine Christophe Nestor et relevant directement du commandement régional de Kindu, y est stationnée pour prévenir toute incursion des FDLR. Selon diverses sources, dont une provenant du gouvernement, cette unité est placée sous la protection du général Amisi, commandant des forces terrestres des FARDC (voir par. 191, 205, 454, 471 et 514). Étant stationnés à cet endroit depuis le 29 juillet 2008, les militaires investissent régulièrement les sites miniers (parfois tous les 15 jours) pour extorquer 1 kilogramme d'étain à chaque mineur, ce qui suffirait

¹⁴⁷

Le commandant Chimanuka ne fait pas partie du commandement des FOCA, branche armée des FDLR.

apparemment à remplir plusieurs avions par mois. Le Groupe craint que ceci ne remette en question la certification CFS des minéraux du Maniema. Il exhorte donc les commandements des FARDC à Kindu et Kinshasa à prendre les mesures qui s'imposent.

470. La généralisation de la contrebande et des activités frauduleuses constitue un gros obstacle au devoir de diligence dans la province du Maniema. Une bonne partie des minerais qui en proviennent prennent le chemin de Goma et Bukavu à partir de pistes d'atterrissage dans des endroits isolés où des fonctionnaires d'État soit ne sont pas présents, soit acceptent des pots-de-vin pour laisser partir des cargaisons non enregistrées. Par ailleurs, les statistiques de la province ne rendent pas toujours compte des mouvements de minerai enregistrés localement. De plus, dans certains sites, des agents de l'administration locale se sont plaints auprès du Groupe de ce que les négociants se servent de permis préalables à l'exportation délivrés par les autorités provinciales pour exporter des quantités supérieures à celles enregistrées à Kindu.

471. D'autres échanges non enregistrés se font par voie terrestre. Le Groupe a ainsi recueilli de nombreux renseignements selon lesquels le comptoir d'achat Découverte – géré par Amisi Sadiki, son frère Nura Sadiki et Katenga Dahula – transporterait par camionnette du minerai provenant d'exploitations situées dans le territoire de Kailo jusqu'à un pont sur le fleuve Elila, non loin de Kindu. De là, les cargaisons sont embarquées sur des bateaux de la Maniema Union et acheminées vers Ubundu, d'où elles sont transportées vers Bunia, Beni et Goma par voie terrestre. De nombreuses sources confirment qu'il existe des relations commerciales fortes entre le comptoir Découverte et la Maniema Union, laquelle est gérée par Romain Amisi, frère du général Amisi des FARDC (voir par. 191, 205, 454, 469 et 514). Des documents des services miniers montrent que ce comptoir s'approvisionne également en minerais provenant du territoire de Lubutu, dont les mines sont entre les mains des Maï Maï Simba (voir annexe 106).

472. L'inexactitude apparente de certaines traces écrites illustre les gros problèmes qui se posent en matière de traçabilité des minerais. Le Groupe a recueilli des documents relatifs aux exportations de divers comptoirs basés au Maniema, datés postérieurement au 1^{er} avril 2011, selon lesquels le négociant belge Trademet SA achèterait de petites quantités de minerai (voir annexe 107). Or, cette société a catégoriquement démenti avoir procédé à ces achats. Le Groupe a établi que l'un des comptoirs prétendant avoir vendu des minerais à Trademet, l'Établissement Mutombo, n'a en fait jamais effectué de transactions avec cette société. Un autre comptoir, Metachem, qui, selon les documents, aurait vendu des minerais à Trademet après le 1^{er} avril, a réfuté cette implication et s'est plaint auprès du Ministère central des mines de ce que son nom a été, selon lui, frauduleusement utilisé sur ces documents d'exportation.

Nord-Katanga

473. Au cours du premier semestre 2011, tant les FDLR que les Maï Maï Yakutumba ont occupé des positions dans le nord-est du territoire de Kalemie (Nord-Katanga). Une petite unité des FDLR contrôlait la colline stratégique de Kabobo, tandis que les Yakutumba occupaient des villages situés sur les rives du lac Kivu, entre la frontière du Sud-Kivu et le port de Wimbi. À la suite d'une série d'opérations menées par la 61^e brigade des FARDC entre juin et août, les deux groupes rebelles ont été délogés de leurs positions et repoussés vers le Sud-Kivu.

474. Depuis plusieurs années, aucun groupe armé ne se trouve sur les complexes miniers les plus importants du district de Tanganyika. La région attire les commerçants et le gouvernement provincial a pris des mesures destinées à isoler la chaîne des échanges de la province de celles du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Ces mesures rendent la traçabilité moins difficile qu'au Maniema, notamment parce qu'un seul négociant a le monopole de l'achat des minerais d'étain, de tantale et de tungstène provenant d'artisans miniers des quatre grands complexes de la région. Le contrat conclu en mars 2010 par Mining Mineral Resources et le Ministre des mines de la province

concerne les sites de Kisengo, Mayi Baridi, Lunga et Katonge. En échange de ce monopole, Mining Mineral Resources s'est engagée à former et équiper en matériel des artisans miniers et à financer des projets sociaux et des infrastructures.

475. Comme le préconisent les lignes directrices sur le devoir de diligence établies par le Groupe d'experts, Mining Mineral Resources a mis en place un système de contrôle efficace qui assure la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe appelle toutefois l'attention sur le risque que présente l'implication des forces militaires en vue de garantir l'accord conclu par la société et les autorités provinciales, car cela les mettrait en position d'imposer des taxes sauvages ou d'extorquer des fonds ou du minerai.

476. La MONUSCO a appelé l'attention du Groupe d'experts sur le fait que le commandant Lemba dia Lemba, procureur militaire de Kalemie, fait office de gardien du monopole accordé à Mining Mineral Resources. D'autres sources confirment que celui-ci traque les négociants qui enfreignent cet accord, les jette en prison – parfois pour plusieurs jours – et livre les minerais saisis à Mining Mineral Resources. Ses hommes effectuent régulièrement des patrouilles sur les sites miniers visés par l'accord et surveillent de près les mineurs et les négociants réfractaires. Le Groupe regrette que les autorités de la province du Katanga autorisent les militaires à superviser l'application du contrat conclu avec Mining Mineral Resources. Un incident récemment intervenu sur un site minier montre que faire intervenir l'armée pour assurer la traçabilité des produits est une contradiction en soi.

477. Ainsi, lorsque les mineurs de Kahendwa se sont élevés contre le monopole de Mining Mineral Resources, en septembre, des forces mixtes de la police et des FARDC ont été envoyées pour assainir la situation, mais celle-ci a dégénéré et des tirs à balles réelles ont fait deux morts parmi les civils.

ii) **Mouvements transfrontaliers de minerai d'étain et de tantale**

478. La police des frontières et les autorités minières ont indiqué que la contrebande de minerai à destination du Rwanda s'était intensifiée à la suite de l'entrée en vigueur de la mesure de suspension de l'exploitation minière, le 1^{er} septembre 2010. Bien que le commerce et l'exportation de minerai aient été interdits, l'extraction s'est poursuivie sur plusieurs sites, dont beaucoup étaient sous l'emprise de réseaux criminels des FARDC. La contrebande et la fraude se sont encore accentuées après le 1^{er} avril 2011, lorsque les fondeurs et les affineurs soucieux d'obtenir la certification CFS (voir par. 339 à 342, 346 à 349, 368 et 371) ont mis un terme à leurs achats de minerai dont la traçabilité n'était pas documentée (voir par. 339, 347 et 400).

Écarts inexplicables

479. Selon les statistiques officielles que le Groupe d'experts s'est procurées, 861 tonnes de minerai d'étain sont arrivées par voie aérienne à Goma entre mai et août 2011 (voir annexe 108). Ce chiffre ne tient pas compte des quantités déclarées et exportées en provenance du Maniema et en transit à Goma. Par ailleurs, 86 tonnes sont arrivées à Goma par voie terrestre pendant cette période. Or, les exportations officielles à partir de Goma pour cette même période se montent à 361 tonnes (essentiellement à destination de la Chine), ce qui fait apparaître un écart inexplicable de 586 tonnes (soit 58 %). Certaines de ces quantités sont peut-être dans les entrepôts de comptoirs à Goma, mais les autorités minières centrales ont informé le Groupe qu'elles estimaient que la plus grande partie avait été acheminée en contrebande vers le Rwanda, soit pour y être vendue, soit en transit vers des pays tiers.

480. En juin 2011, puis en septembre de la même année, la police des frontières de l'aéroport de Goma a ordonné aux agents du Ministère central des mines de libérer les bureaux qu'ils occupaient. Ces agents ont affirmé au Groupe d'experts que les comptoirs avaient fait pression à cet effet

auprès de la police afin de faciliter la fraude. La police, pour sa part, a justifié cet ordre par un décret de 2010 précisant que seuls pouvaient être présents aux frontières des agents de la Direction générale des douanes et accises, de l'Office congolais de contrôle et de la Direction générale des migrations ainsi que du service d'hygiène. Un cinquième service a par la suite été ajouté à cette liste, à savoir la police des frontières (voir annexe 109).

481. Le 30 mai 2011, le Ministre des mines de la province a chargé une commission, où siégeaient des représentants des autorités minières et de la police des mines, d'enquêter sur les cas de fraude sur les minerais à Goma. En juin, cette commission a présenté la liste de tous les négociants opérant au Nord-Kivu, et s'est efforcée d'interroger ceux dont elle estimait qu'ils n'avaient pas justifié les quantités de minerais en leur possession. Toutefois, des responsables ont affirmé au Groupe que la plupart des négociants soit n'avaient pas répondu à la convocation, soit n'avaient pas fourni de pièces justificatives suffisantes.

482. Le Groupe a obtenu copie d'un faux permis de la Direction générale des douanes et accises, établi au nom de Kasereka Fabien – un négociant déclarant être le gérant d'une entreprise de transport, la GAT – pour l'exportation de 2,5 tonnes de minerai d'étain en provenance de Kasese (Maniema), en mai 2011 (voir annexe 110). Selon les statistiques des autorités minières de la province du Nord-Kivu, Kasereka avait transporté 127 tonnes de ce minerai entre avril et août de Maniema à Goma, apparemment pour le compte du comptoir EBIR. Or, officiellement, EBIR n'a pas exporté de minerai en 2011 (voir annexe 111).

483. À Bukavu, les autorités minières du Sud-Kivu n'ont commencé qu'en juillet 2011 à consigner les cargaisons de minerai arrivant à l'aéroport de Kavumu. Dans le territoire de Shabunda, les autorités ont consigné les quantités de minerai transportées par voie aérienne vers Bukavu. Compilant les statistiques de Shabunda de mai et juin 2011 et celles des autorités minières de Bukavu pour juillet de cette même année, le Groupe a établi qu'entre mai et juillet 2011, 198 tonnes de minerai d'étain au moins ont atterri à Bukavu. Or, les chiffres officiels pour cette période font état de 120 tonnes, soit un écart de 78 tonnes.

Mouvements transfrontières illicites

Mouvements du Nord-Kivu vers le Rwanda

484. Les autorités minières et douanières du Nord-Kivu ainsi que des responsables rwandais ont donné des renseignements sur l'implication des réseaux criminels des FARDC dans la contrebande transfrontière de minerai entre la RDC et le Rwanda (voir annexe 112).

485. La résidence de Goma du général Bosco Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 486, 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631) se trouve dans l'une des rues par lesquelles on peut entrer à Gisenyi, au Rwanda, les deux pays n'étant séparés que par une zone neutre de 5 mètres. Selon des sources appartenant aux FARDC et au CNDP, la totalité de la zone frontière entre les deux points de passage officiels à Goma est sous le contrôle exclusif de soldats fidèles à Ntaganda. Deux anciens officiers du CNDP intégrés aux FARDC et un autre officier des FARDC ont indiqué que le lieutenant-colonel Masozera Bizimungu Alex¹⁴⁸ dirige la contrebande pour le compte de Ntaganda, aidé en cela par les lieutenants-colonels Kabakuli Kabongo Kennedy et Asiki Mawa John (voir annexe 113). Le minerai est habituellement transporté par véhicule jusqu'à l'intérieur de la zone neutre, d'où il est emporté vers le côté rwandais et chargé sur un autre véhicule. Pendant ces opérations, les soldats de Ntaganda bouclent le quartier.

486. Des officiers de la police des frontières à Goma se sont plaints auprès du Groupe d'experts de ce que les soldats de Ntaganda bloquent le passage aux deux postes frontière officiels. Ils ont affirmé

¹⁴⁸

Le lieutenant-colonel Masozera Bizimungu Alex est l'aide de camp du général Ntaganda.

qu'en juin 2011, alors que la police avait voulu intercepter une cargaison de quelque 3 tonnes de matières en contrebande, les hommes de Ntaganda ont arrêté l'officier de police responsable et l'avaient retenu jusqu'à ce que la marchandise ait franchi la frontière (voir annexe 114). Le Groupe, ayant parcouru les rues qui longent la frontière, a vu des soldats de Ntaganda stationnés dans une tente du côté congolais, sous les yeux des soldats des FDR leur faisant face du côté rwandais. Des agents de la police des frontières et du renseignement congolais aussi bien que des responsables rwandais ont confirmé que les FDR ont des postes de garde le long de la frontière, de sorte que rien ne peut passer sans qu'elles le sachent (voir annexe 115).

487. Les responsables des services douaniers et du renseignement congolais estiment que deux ou trois transports par semaine passent chacun en contrebande entre 2 et 5 tonnes de matières. Le Groupe estime que le produit des péages imposés par Ntaganda à ce point de passage se monte à quelque 15 000 dollars par semaine.

Mouvements du Sud-Kivu vers le Rwanda

488. Il existe divers moyens de faire passer des minerais en contrebande du Sud-Kivu au Rwanda. Lors de la période de suspension de l'exploitation minière, l'ancien barrage hydroélectrique de Mumosho est devenu l'un des points de passage les plus importants. Situé au sud du poste frontière Ruzizi II, il enjambe le fleuve Ruzizi qui marque la frontière entre la RDC et le Rwanda. Du côté congolais, on ne peut y parvenir que par une route privée, mais du côté rwandais, on peut y accéder par une route publique. Les autorités de police congolaises en bloquent l'accès depuis août 2011. Selon des agents du renseignement congolais, une cargaison de minerai y est passée en contrebande dans la nuit du 29 mai 2011 : des camions sont arrivés des deux côtés du barrage et la marchandise, emballée dans des sacs, a été transférée d'un côté à l'autre. À la suite d'une dénonciation, des agents non armés des services de lutte contre la fraude ont voulu procéder à une inspection, mais ils se sont fait tirer dessus par huit soldats des FARDC stationnés sur le pont.

489. Le minerai passe aussi en contrebande à Bukavu, dans le quartier de Mumba. Selon des agents du renseignement congolais, dans la nuit du 23 février 2011, 20 agents de la police qui devaient y effectuer une inspection n'ont trouvé qu'un camion vide, mais deux armes avaient été abandonnées par des hommes d'escorte en fuite. Ceci a permis de remonter jusqu'à deux officiers de marine qui avaient déserté, le caporal Buhendwa Masime et un certain Machali Junior. Selon les autorités judiciaires de Bukavu, les deux hommes ont été arrêtés et condamnés.

490. Depuis la fermeture du barrage de Mumosho, la contrebande s'est intensifiée à Birava, bourgade située sur le lac Kivu à 18 kilomètres au nord de Bukavu. Des contrebandiers ont informé le Groupe d'experts que des soldats de la marine sous les ordres du commandant Mutombo laissaient passer la marchandise contre un pot-de-vin. Les minerais sont transportés par pirogue d'île en île jusqu'au Rwanda.

491. Un nom revient souvent dans toutes les affaires de contrebande, celui d'un certain « Sénégalais », dont le Groupe d'experts a établi, comme indiqué dans son rapport de 2009, qu'il s'agissait de Frédéric Mastaki Lubamba¹⁴⁹.

492. En plusieurs autres endroits plus au nord sur la rive congolaise du lac Kivu, le minerai, chargé sur des pirogues, est transporté au Rwanda en passant par l'île d'Idjwi. Selon des creuseurs et des négociants que le Groupe a interrogés, la majeure partie de ces cargaisons proviennent de la mine de Kalimbi, située près de Nyabibwe au Sud-Kivu (voir par. 463 à 465). Les minerais sont aussi transportés par voie terrestre de Nyabibwe jusqu'à Makelele, aux confins du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, où ils sont entreposés avant de passer en contrebande au Rwanda, par des éléments des forces navales ou avec leur complicité. En août 2011, le procureur militaire de Goma a fait arrêter le

¹⁴⁹

S/2009/603, par. 212.

lieutenant Kandolo, soupçonné d'avoir laissé des contrebandiers passer sur l'autre rive. Un certain Mushagalusa, sergent de son état, qui transportait du minerai dans sa voiture, a pour sa part été arrêté à un point de contrôle à Minova.

Blanchiment des minerais

493. Des négociants ont cherché à « blanchir » des minerais afin qu'ils puissent être introduits au Rwanda dans la chaîne d'approvisionnement certifiée par l'Institut international de recherche sur l'étain, au moyen d'étiquettes iTSCi destinées à certifier le minerai provenant de la mine de Nyabibwe, au Sud-Kivu, qui n'avaient pas été utilisées en raison de la suspension de l'exploitation minière en RDC. Le 27 juin 2011, un envoi de 25 tonnes de minerai d'étain devant être exportées par le comptoir TTT Mining a été retenu au poste frontière de Ruzizi II à Bukavu, les douaniers rwandais exigeant que toute cargaison soit dûment étiquetée. Un représentant du comptoir a admis devant le Groupe d'experts que les transporteurs sont repartis à Bukavu pour en revenir avec les étiquettes voulues, de sorte que la marchandise a pu franchir la frontière. Le Chef de la Division des mines du Sud-Kivu a informé le Groupe que l'un de ses agents, qui vendait des étiquettes iTSCi pour 3 000 francs congolais pièce avait été suspendu. Ni les autorités minières rwandaises, ni les responsables du projet iTSCi n'ont fait état d'introduction de minerai portant des étiquettes de Nyabibwe dans le système rwandais de traçabilité.

494. Le 14 juillet 2011, les autorités rwandaises du poste frontière de Ruzizi II ont refusé l'entrée d'une cargaison de 24 tonnes de minerai d'étain devant être exportée par le comptoir Huaying Trading Company et l'ont renvoyée vers Bukavu. Les agents des douanes rwandaises ont confisqué 32 étiquettes (une par baril), qui, selon des responsables de l'Office de la géologie et des mines du Rwanda, provenaient de Nyabibwe (voir annexe 116). À la suite de cet incident, des agents de l'ITRI, s'étant rendus au Sud-Kivu pour vérifier les stocks d'étiquettes qui auraient dû être gardés par les autorités minières congolaises, ont pu toutes les récupérer, à l'exception de 30 d'entre elles, qui avaient disparu. Le Groupe d'experts juge probable qu'il s'agit là des étiquettes utilisées pour la cargaison que TTT Mining a exportée le 27 juin 2011.

495. L'étiquetage frauduleux du minerai et le transit par le Rwanda de minerai non étiqueté portent atteinte à la crédibilité du système rwandais de certification. Le Groupe d'experts a enquêté sur une affaire de ce type fort suspecte. Des agents des services du renseignement congolais l'ont informé que le minerai passé en contrebande au Rwanda par le barrage de Mumoshosho le 27 mai 2011 était destiné à être transporté vers une concession minière du district de Nyabihu, sur le territoire rwandais, propriété de l'Établissement Mbanzabugabo. L'Office de la géologie et des mines du Rwanda a décidé de fermer cette concession après qu'une inspection menée en août 2011 eut révélé une pollution et des erreurs de gestion commises par une personne du nom de Gakurama Prince, dont il semble qu'il exploitait la concession sans l'autorisation de l'Établissement Mbanzabugabo (voir annexe 117). Des agents des services miniers et de protection de l'environnement ont indiqué au Groupe que le minerai pourrait avoir été transporté d'un autre endroit. Selon les agents du projet iTSCi, 50 étiquettes avaient été accordées à cette concession le 27 juillet 2011. Des agents de l'Office ont informé le Groupe que certaines des étiquettes avaient été utilisées depuis.

Saisies et poursuites en justice

496. Les autorités centrales au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ont saisi de petites quantités de minerai qui avait fait l'objet de contrebande pendant la période de suspension de l'exploitation minière. En juillet 2011, après la levée de cette mesure, les autorités du Nord-Kivu ont commencé à saisir des minerais aux postes frontière officiels à Goma (voir annexe 118). Au Sud-Kivu, une cargaison a été saisie à la suite de la levée de cette mesure, mais à l'intérieur de la province et non pas à la frontière. Les opérations de saisie menées par les douaniers rwandais le long de la frontière sont

plus fréquentes et les quantités beaucoup plus importantes que celles menées par les autorités congolaises au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

Nord-Kivu

497. Selon les autorités minières de la province, 1,8 tonne de minerai d'étain et de tantale ont été saisies à Goma et à Beni pendant la période de suspension des activités minières. Le 22 août 2011, les autorités douanières congolaises ont saisi une cargaison de 1,2 tonne de minerai d'étain qui se trouvait à bord d'un véhicule de la MONUSCO sur le point de passer la frontière au poste de Grande Barrière, sur le lac Kivu (l'un des deux points de passage officiels) et ils en ont arrêté le chauffeur, qui a par la suite été condamné à trois ans d'emprisonnement et une amende de 25 000 dollars. Les sacs contenant le minerai étaient estampés « India One », qui est un signal distinctif utilisé par Innocent Wimana, ancien agent du comptoir EBIR à Goma, où il travaillait avec Robert Bitega. Lors du procès, le chauffeur a reconnu avoir transporté la cargaison pour le compte de ces deux hommes. Les autorités judiciaires ont informé le Groupe d'experts que des mandats d'arrêt avaient été lancés contre ces personnes, mais elles n'ont toujours pas été arrêtées (voir annexe 119).

498. Les autorités rwandaises et congolaises ont informé le Groupe d'experts que Bitega était connu pour passer du minerai d'étain en contrebande au Rwanda en empruntant soit les postes frontière officiels soit les points de passage clandestins contrôlés par Bosco Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 499 à 504, 530, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631). D'autre part, des agents des autorités minières congolaises ont déclaré au Groupe que les négociants Kasereka Fabien, Rajabu Katentule et Songa Pascal approvisionnaient Bitega en minerai originaire du Maniema. Le Groupe a par ailleurs été informé, en septembre 2011, que des fonctionnaires de l'administration congolaise avaient vu Kasereka Fabien transporter, dans un véhicule immatriculé NK9070BB, 49 sacs de minerai en tout jusque dans la rue où se trouve la résidence de Ntaganda.

499. Les autorités minières ont établi qu'un négociant surnommé « Mitterrand » était le propriétaire d'une autre cargaison illicite de 500 kilogrammes saisie à Goma. Selon les autorités judiciaires et les services du renseignement, ce négociant, résidant à Gisenyi, est connu pour faire la contrebande de minerai d'étain de la RDC vers le Rwanda avec son frère aîné, Christophe Rutumbo (voir annexe 120).

500. Le 5 septembre 2011, quatre hommes armés ont attaqué la résidence du ministre des mines de la province du Nord-Kivu, Naason Kubuya Ndoole, avant de fuir à la suite d'un échange de tirs avec des agents de la police. Le Ministre avait ce même jour déclaré à la presse que des agents des services de répression avaient installé divers postes de contrôle le long de la frontière avec le Rwanda et l'Ouganda. Selon des sources du Ministère central des mines, le Ministre avait déjà reçu des menaces de mort par minimessage sur son téléphone mobile dans le but de le pousser à relâcher les contrôles aux frontières.

Sud-Kivu

501. Les autorités minières du Sud-Kivu ont informé le Groupe d'experts qu'elles avaient saisi 1,3 tonne de minerais d'étain et de tantale lors de la période de suspension de l'exploitation minière (voir annexe 121). Après la levée de cette mesure, les autorités militaires ont, dans la nuit du 2 au 3 juillet 2011, saisi 1,4 tonne de minerai d'étain près de Nyabibwe. De nombreuses sources ont indiqué qu'une partie de la marchandise saisie se trouvait dans une Jeep que conduisait le commandant du 24^e secteur, le colonel Gwigwi, lequel a confirmé cette information devant le Groupe. La cargaison a été interceptée par le commandant Isaac Mutumbira, commandant par intérim du 1032^e bataillon, après un échange de tirs qui aurait duré deux heures (voir annexe 122) et Gwigwi a été arrêté et emprisonné.

502. La MONUSCO a informé le Groupe d'experts que, dans la nuit du 27 au 28 juillet 2011, le commandant Isaac avait laissé un autre camion chargé de minerai de Nyabibwe franchir un barrage routier après l'avoir retenu pour inspection par ses hommes. Selon ces sources, le camion était sous escorte militaire. Le Groupe en a conclu que l'arrestation de Gwigwi avait pour but non pas de mettre un terme à l'implication de militaires dans le trafic de minerai, mais de remplacer un réseau criminel des FARDC par un autre. Un témoin de l'incident qui s'est produit dans la nuit du 2 au 3 juillet a informé le Groupe que Gwigwi s'était précédemment adjugé le contrôle de marchandises dont Isaac souhaitait assurer la protection et que, avant de saisir la cargaison, Isaac avait téléphoné au colonel Josué Biyoyo¹⁵⁰, commandant du 103^e régiment, pour obtenir l'autorisation de bloquer le véhicule de Gwigwi.

Rwanda

503. Le Gouvernement rwandais a communiqué au Groupe d'experts des chiffres indiquant qu'entre mars et juillet 2011, l'Office rwandais des recettes avait saisi 67,5 tonnes de minerai non étiqueté aux frontières avec le Sud-Kivu et le Nord-Kivu ou non loin, et 9 autres tonnes à Kigali en août. L'Office a par la suite transféré ces quantités à l'Office de la géologie et des mines du Rwanda (voir annexe 123).

504. Le 28 juin 2011 à Gisenyi, les services de l'Office rwandais des recettes ont saisi 11,5 tonnes de minerai d'étain appartenant au général en retraite Kamwanya Bora (voir annexe 124). La cargaison avait été acheminée par camion par l'un des points de passage clandestins contrôlé par les hommes de Ntaganda. Bora est propriétaire d'une station d'essence à Goma, dénommée FACAM, dont l'entrepôt servait, selon plusieurs sources, à stocker, pendant la période de suspension, le minerai d'étain en provenance de Walikale via Beni et Butembo. Simon Manzi, gérant du comptoir de Bora, a informé les autorités chargées d'enquêter sur la question que le général avait, quelques mois plus tôt, fait passer en contrebande au Rwanda 2 tonnes de minerai d'étain dans un véhicule escorté par des soldats de Ntaganda.

505. Des agents de l'Office rwandais des recettes ont informé le Groupe d'experts que Déogratias Bugera était venu les voir dans leur bureau, à Kigali, pour réclamer qu'on lui rende 3,5 tonnes de minerai non étiqueté en provenance du Congo saisies à Gisenyi en mai 2011, prétendant que les documents d'exportation étaient conformes aux prescriptions et que la cargaison n'aurait pas dû être saisie. Bugera est l'ancien Secrétaire général de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre, dirigée par Laurent Kabila.

b) Or

506. L'or est l'un des moyens de financement le plus facilement accessible pour les groupes armés. Dans le cadre de son enquête, le Groupe d'experts a déterminé que les causes sont à rechercher des deux côtés de la chaîne des échanges. Du côté de l'offre, le problème est double. D'une part, en effet, comme le Groupe l'a établi, une bonne partie de l'or est extrait dans des zones sous contrôle de groupes armés ou de réseaux criminels des FARDC. De l'autre, la quasi-totalité des transactions concernant ce métal ne s'accompagne d'aucune trace écrite (voir encadré 4) et le devoir de diligence ne s'applique guère, voire pas du tout.

507. Pour ce qui est de la demande, le Groupe d'experts a constaté que l'or congolais suscite l'intérêt de nombreux acheteurs étrangers qui ne posent pas de questions, voire qui se procurent en toute connaissance de cause de l'or auprès de groupes armés congolais ou d'hommes des FARDC ou encore dans les régions que ceux-ci contrôlent. Le Groupe a enquêté sur plusieurs achats conclus en RDC, en Ouganda, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Certaines transactions se sont

¹⁵⁰

S/2010/596, par. 123, 211, 229 et 230.

avérées frauduleuses, et la marchandise était parfois factice. Toutefois, peu importe ici qu'il s'agisse d'or véritable ou que les fournisseurs fassent vraiment partie de groupes armés congolais. Le cœur du problème réside dans le fait que certaines personnes sont attirées par l'idée de se procurer de l'or à bas prix provenant d'une zone de conflit.

i) Production et commerce de l'or en RDC

Misisi

508. En juillet 2011, le Groupe d'experts s'est rendu à Misisi, ville minière du territoire de Fizi, au Sud-Kivu. Il y a constaté que les réseaux criminels des FARDC étaient fortement impliqués dans l'exploitation des gisements d'or, et ce phénomène n'a jamais été aussi flagrant que pendant la période de suspension de l'exploitation minière décrétée en septembre 2010. Selon les autorités minières, quelque 5 000 orpailleurs et creuseurs exploitent les gisements de Kachanga et Kampala, situés à 4 ou 5 kilomètres de Misisi.

509. La mainmise des militaires sur la totalité des activités minières lors de la période de suspension est connue localement sous le nom « Opération C'est le moment », selon de nombreux officiers des FARDC stationnés dans le territoire de Fizi. Selon des officiers des FARDC, le colonel Opia a été remplacé par le colonel Shiko en octobre 2010, juste après que la suspension est entrée en vigueur sur ordre des autorités minières de Misisi. Alors que de nombreux orpailleurs retournaient dans leurs foyers, Shiko a orchestré la prise en main totale des activités d'exploitation, forçant les autorités minières à lui abandonner le terrain. Entre octobre 2010 et mars 2011, il a, avec d'autres officiers supérieurs des FARDC, assujéti à contrôle le droit de contrevenir à la mesure de suspension, forçant les propriétaires de gisements à lui reverser jusqu'à 80 % de leur production. Les propriétaires se sont par la suite plaints de ce que cette exploitation illicite avait détruit les infrastructures de base. Les mêmes sources, ainsi que des négociants, ont à de nombreuses reprises dénoncé les pratiques abusives de Josué, qui est l'un de ceux qui ont le plus profité de la suspension, avec son frère aîné, le colonel Delphin Kahimbi, commandant de l'opération Amani Leo au Sud-Kivu.

510. Depuis la levée de la mesure de suspension, le colonel Kalume, qui commande le régiment Lulimba, ainsi que de très nombreux officiers stationnés au Sud-Kivu continuent d'être impliqués dans l'exploitation des gisements de Misisi, en général du fait de leur acquisition ou de leur accaparement de concasseurs utilisés pour séparer le minerai du sable. Dans la mesure où ces machines peuvent rapporter jusqu'à 200 dollars par jour, les officiers des FARDC peuvent, en les mettant à la disposition des orpailleurs, se consacrer presque exclusivement à ce négoce. Selon les autorités minières, les concasseurs, importés de République-Unie de Tanzanie, coûtent au moins 6 000 dollars, et leur propriétaire peut amortir son investissement en un mois.

511. Le chef coutumier de la localité de Katambo, qui a importé le premier concasseur en mai 2010, en possède actuellement plusieurs. Selon des représentants de l'association des concasseurs, plus de 200 machines ont été importées de République-Unie de Tanzanie pour la seule année 2011. Ils indiquent aussi que 12 concasseurs appartiennent officiellement à des officiers des FARDC, mais que beaucoup d'autres sont « protégés » par des officiers qui ferment en retour les yeux sur l'évasion fiscale locale. Les FARDC sont également soupçonnées de procéder à des investissements occultes et d'établir des partenariats tacites avec des négociants et des orpailleurs concernant toutes les exploitations du bassin de Misisi. Le Groupe s'est procuré le nom de 18 officiers propriétaires de concasseurs, mais de nombreuses sources estiment que la moitié au moins des concasseurs de Misisi sont sous l'emprise des FARDC. Lorsqu'il s'est rendu à Miba, le Groupe a constaté la pollution généralisée due à l'utilisation de concasseurs, la seule source d'eau de la localité ayant rapidement été souillée.

512. Du fait de l'utilisation de concasseurs, la production de Misisi est plus importante que celle de toute autre mine d'or artisanale de l'est de la RDC. Selon les autorités minières, seulement 4 kilogrammes d'or sont officiellement déclarés par mois, alors que la production est estimée à 500 kilogrammes. Des négociants ont informé le Groupe qu'ils revendaient plus de 50 % de l'or produit à Misisi à l'Établissement Namukaya de Bukavu (voir par. 179, 200, 357, 521, 531, 536 et 545, et encadré 4). Le Groupe d'experts a établi depuis longtemps que Namukaya revend cette marchandise à Rajendra Kumar, lequel dirige à Kampala la compagnie Machanga Limited, qui est visée par des sanctions. Le reste de la production est acheté par Honoré and Mwrite, société basée à Uvira, dont le principal associé est Mutoka Ruganyira (voir par. 183, 531 et 537), qui se trouve à Bujumbura.

Omate

513. Comme il l'avait fait en 2010, le Groupe d'experts a continué de se renseigner sur l'implication de réseaux criminels des FARDC dans le conflit qui oppose la Geminaco (voir par. 204 et 211) et la Socagrimines concernant la concession d'Omate à Walikale. Au cours des premiers mois de la période de suspension des activités minières, des soldats sous les ordres du commandant Safari, suivant à la lettre les ordres du colonel Innocent Kaina, ancien membre du CNDP, ont assuré la présence de la Geminaco sur la concession, malgré une décision judiciaire de septembre 2010 ordonnant le maintien de la Socagrimines jusqu'à ce qu'un arrêt soit définitivement rendu.

514. Des sources des FARDC ont informé le Groupe d'experts que le général Amisi (voir par. 191, 205, 454, 469 et 471) avait renoncé à défendre les intérêts de la Geminaco, son implication manifeste dans cette affaire ayant été très largement dénoncée. Toutefois, des soldats des FARDC sous les ordres du commandant Safari ont continué d'assurer la présence de cette société lors de la période de suspension, malgré la décision judiciaire de septembre 2010. Le 11 octobre 2010, des représentants de la Geminaco, ainsi que des FARDC et de la police des mines ont signé un document reposant sur un accord de suspension de toutes les activités, qui précisait cependant que cette société pouvait maintenir 25 de ses agents sur la concession pour protéger les biens (voir annexe 125).

515. Début décembre 2010, des agents de la Socagrimines, escortés par des gardes du parquet militaire, ont été refoulés à trois reprises par les hommes de Safari à leur arrivée sur la concession. Toutefois, par lettre datée du 19 décembre 2010, l'administrateur du territoire de Walikale a demandé à toutes les unités des FARDC de la région d'accepter la réinstallation de la Socagrimines à Omate et le départ de la Geminaco (voir annexe 126). Le commandant Safari a alors accepté cette décision et il a, au début du mois de janvier 2011, effectivement contré la tentative faite par le commandant Bihango Dunia, de la police des mines, et par des agents de la Geminaco d'empêcher les autorités minières de se rendre sur la concession (voir annexe 127). Le commandant Safari et l'administration territoriale s'étant rangés à ses côtés, la Socagrimines s'est réinstallée à Omate à la fin décembre 2010 pour y mener des activités agricoles. Des membres des FARDC stationnés sur place n'ont pas obéi à une communication datée du 21 février 2011 adressée par le Procureur militaire général du Nord-Kivu à toutes les autorités militaires pour leur enjoindre de faire partir la Socagrimines. Le 2 mars 2011, Safari et ses hommes ont finalement été transférés et la concession d'Omate s'est retrouvée démilitarisée pour la première fois depuis plus de deux ans.

516. En mars 2011, le représentant de la Geminaco, René Mwinyi, a de nouveau tenté de reprendre la concession en cherchant à contacter les rebelles du NDC et leur collaborateur, le colonel Bindu. Le frère de ce dernier, le commandant Morgan, a demandé au lieutenant Libaku d'escorter les agents de la Geminaco à Omate (voir annexe 129). L'arrivée de ces hommes a provoqué, le 11 mars, des affrontements qui ont fait 20 blessés graves parmi les civils. Plusieurs hommes de Libaku, armés et en civil, ont été arrêtés par la population ce jour même (voir par. 204). Le

commandant Morgan a alors cherché à arrêter Tambwe Katengura, représentant de la Socagrimines à Mubi. Dans les semaines qui ont suivi ces événements, celui-ci s'est vu contraint de se réfugier dans la résidence d'autres officiers des FARDC à Mubi, demeurés fidèles à la Socagrimines.

517. Le 15 mars 2011, les représentants des deux entreprises ont décidé de régler le conflit qui les opposait, s'accordant à exploiter conjointement la concession jusqu'à ce que les autorités minières départagent leur territoire respectif (voir annexe 130). Toutefois, le 6 avril, Bujiriri Kabaka Claude, représentant de la Geminaco, a démissionné pour raisons personnelles, ce qui a rendu l'accord caduc.

518. Le 26 avril 2011, le Groupe d'experts, dont la sécurité était assurée par cinq agents de la police des mines, s'est rendu à Omate pour s'assurer que les troupes du commandant Safari avaient bien quitté les deux positions qu'elles occupaient. Selon les autorités locales, le 25 avril, les Maï Maï Sheka ont profité de l'absence d'unités de sécurité pour faire une incursion à Omate et rançonner la population et les agents de la Socagrimines (voir par. 197). Selon la MONUSCO, elles ont fait de même les 24 mai et 19 août 2011.

519. Après plusieurs mois de calme, selon les autorités minières, la Geminaco a contacté le Ministre des mines de la province, Naason Kubuya Ndoole, à propos de ses intérêts à Omate. Ndoole s'est rendu à Walikale au début août 2011 pour proposer que des représentants de la Geminaco puissent avoir accès à la concession. Devant le refus général, il est retourné à Goma le 7 août.

520. Après le départ de Safari, bien que les FARDC ne se soient pas ouvertement installées sur place, des agents des services du renseignement militaire ont été dépêchés à Omate par le commandement de secteur du territoire de Walikale et de la huitième région militaire, pour superviser les investissements du réseau criminel dans l'achat d'or. Le Groupe d'experts s'est procuré les documents autorisant leur voyage à Omate. De plus, selon des agents du renseignement civil et des représentants de la Socagrimines, ces derniers ont été contactés par de nombreux officiers supérieurs des FARDC – dont le colonel Innocent Kaina, ancien membre du CNDP, qui commande aujourd'hui le 805^e régiment – désireux d'investir de grosses sommes dans l'achat d'or de la concession d'Omate.

521. Finalement, conformément à la réglementation officielle qui exige que les exportations se fassent à partir de la province d'où les minerais ont été extraits, la Socagrimines a exporté une partie de sa production à deux reprises en 2011 par l'intermédiaire du nouveau comptoir Air Gold de Goma. Il est à noter toutefois que des négociants de Mubi ont informé le Groupe d'experts que le gros de la production de cette compagnie est envoyé à l'établissement Namukaya de Bukavu (voir par. 179, 200, 357, 512, 531, 536 et 545, et encadré 4).

Kamituga

522. Dans son rapport de 2010, le Groupe d'experts a indiqué avoir la preuve de la forte implication de la 321^e brigade des FARDC et de son commandant, le colonel Rugo Heshima, dans le commerce de minéraux sur le territoire de Mwenga¹⁵¹. Au cours de la période considérée, le Groupe s'est rendu à Kamituga, où il a recueilli plusieurs témoignages confirmant que ce colonel continuait de prendre part aux transactions minières; toutefois, il n'a pas constaté de présence militaire sur les sites miniers aux alentours de cette localité. Au moment où le Groupe se trouvait à Kaminga, la 321^e brigade, qui venait de partir pour le camp d'instruction de Burhale, avait laissé la place au 102^e régiment. Des agents miniers ont déclaré au Groupe qu'ils craignaient que ce régiment s'installe sur les sites miniers. Selon des négociants, le commandant du régiment,

¹⁵¹

S/2010/596, par. 210, 211 et 230.

Nwagasuma, avait déjà donné l'ordre aux chefs de gisements de pourvoir aux besoins de ses soldats.

523. Quatre des quelque 35 acheteurs travaillant pour le compte de Heshima ont indiqué recevoir jusqu'à 10 000 dollars par mois pour acheter de l'or à Kamituga et Lugushwa. De plus, le colonel leur assurait une protection sous diverses formes. Ainsi, les soldats placés sous ses ordres leur donnaient un accès prioritaire aux moyens de transport et contraignaient les marchands locaux à leur vendre de l'or à bas prix. Par ailleurs, soit leurs véhicules échappaient aux pillages, soit la cargaison d'or pillée leur était rendue, ce qui donne à penser que les assaillants agissaient de concert avec Heshima. Le Groupe d'experts a également reçu plusieurs témoignages de passagers de véhicules pillés confirmant cet état de choses.

524. Selon ces acheteurs et d'autres négociants, des hommes d'affaires de Bukavu financent les transactions de Heshima et lui achètent de l'or. Le colonel est intimement lié à Mange Namuhanda, qui est officiellement importateur de véhicules et garagiste. Le 25 mai 2011, le Groupe d'experts a vu passer ensemble les véhicules de ces deux hommes sur la route reliant Kamituga à Bukavu, puis laisser s'établir une certaine distance entre eux afin de ne pas donner l'impression de rouler en convoi. Le 10 juillet, selon de nombreuses sources, les deux hommes ont été vus ensemble à Tubimbi, centre proche des gisements d'or du territoire de Walungu.

525. À Tubimbi, Mange a partie liée avec Mwati Masura, gérant de l'un des gisements de la région. Les mines situées aux alentours de Tubimbi sont exposées aux pillages, et des officiers des FARDC stationnés sur place assurent que ces exactions sont perpétrées par des soldats des FDLR portant l'uniforme des FARDC.

526. Au cours du premier semestre 2011, Heshima a commencé à s'intéresser aux gisements du territoire de Mwenga. Dans le rapport sur la mission que des représentants de la justice militaire et des agents des autorités minières ont effectuée, en mai 2011, sur le groupement Basimbi, dans le territoire de Mwenga, aux confins du territoire de Shabunda, il est indiqué que la mine d'étain de Bugumbu était sous le contrôle de la 321^e brigade, stationnée à Kamituga. Selon un rapport du Procureur militaire daté du 19 mai 2011, l'exploitation minière était supervisée par un certain Nono, capitaine de son état, qui soustrayait deux fois par semaine une partie de la production pour le compte de Heshima (voir annexe 131).

527. Alors qu'il était à Kamituga, le Groupe d'experts a recueilli les témoignages de nombreuses personnes déplacées faisant état d'une collaboration à des fins commerciales entre les FARDC et les FDLR dans les villages miniers des alentours. Ainsi, Lusungu est sous le contrôle des FDLR, mais on peut s'y rendre pour affaires avec un permis – le « kiliba » – délivré par les FARDC. De même, Heshima délivre des autorisations de voyage à des soldats se rendant pour affaires sur la mine d'or de Kabareke, contrôlée par les FDLR.

Mukungwe

528. Le Groupe d'experts s'est rendu en août 2011 dans le village de Mukungwe et sur le site minier de Maroc, non loin de là, un mois après qu'un détenteur de droits d'exploitation coutumiers, Chunu Ntabala, s'est vu contraint de céder la place à un autre, Alexis Rubango, à l'issue de violents combats les 2 et 3 juillet. Rubango avait obtenu de l'administration territoriale de Walungu, le 1^{er} novembre 2008, le droit d'exercer des activités pastorales et minières sur la concession. Chunu a obtenu des droits similaires de la même autorité le 1^{er} juillet 2009, mais pour une concession plus étendue, qui empiétait sur celle de Rubango. Jusqu'en juillet 2011, les deux hommes s'étaient partagé l'exploitation du gisement d'or de Maroc.

529. Rubango a assuré le Groupe d'experts que le Ministre des mines de la province et l'administrateur territorial de Walungu l'avaient autorisé à rétablir l'ordre à Mukungwe, mais il ne

disposait pas de documents pouvant confirmer cette affirmation. Il dit que les partisans de Chunu auraient pillé et mis le feu à des maisons lorsqu'ils ont été contraints de partir. Le Ministre des mines de la province a par la suite démenti lui avoir donné l'autorisation dont il fait état. Chunu, pour sa part, a indiqué au Groupe d'experts que son gérant ainsi que les creuseurs de sa concession avaient été malmenés et chassés par Rubango, qui était accompagné de miliciens ainsi que de soldats des FARDC de la troisième zone opérationnelle de Mugogo et du 102^e régiment stationné à Burhale (voir annexe 132). Le 1^{er} juillet, les autorités de justice militaire à Bukavu ont convoqué Rubango et deux de ses proches pour les interroger sur des actes d'agression présumés, mais ils n'ont pas répondu à cette convocation. Le 23 juillet, elles l'ont de nouveau assigné à comparaître en compagnie de trois civils pour répondre du chef d'incitation à la violence; elles ont également convoqué cinq officiers des FARDC au motif qu'ils avaient désobéi aux ordres (voir annexe 133). Aucune de ces personnes n'a répondu à ces assignations.

530. En juillet 2011, Chunu s'est rendu à Kinshasa pour plaider sa cause auprès du Ministre national des mines, puis à Goma, pour y tenir des consultations avec Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 542, 547, 569, 571 et 597 à 631). Des officiers des FARDC ont assuré le Groupe d'experts que Ntaganda avait par la suite donné ordre à certains de ses proches au Sud-Kivu d'assurer la réinstallation de Chunu sur la concession. Chunu lui-même a indiqué au Groupe qu'il lui faudrait payer en or ce service rendu par Ntaganda. Sur les instructions de ce dernier, le lieutenant-colonel Kazarama Vianney, porte-parole de l'opération Amani Leo au Sud-Kivu, a autorisé une mission à se rendre à Mukungwe le 22 août, accompagnée de 10 soldats des FARDC et de quelques journalistes, apparemment pour déterminer si des soldats des FARDC occupaient le site (voir annexe 134). Cette mission n'avait pas été décidée par le général Delphin Kahimbi, supérieur de Kazarama. À leur arrivée à Mukungwe, les hommes de Kazarama se sont trouvés face à des officiers des FARDC qui leur ont interdit d'y pénétrer, faisant valoir qu'ils n'en avaient pas reçu l'autorisation. Parmi ces officiers figuraient des agents du renseignement attachés à l'opération Amani Leo sous le commandement du capitaine John Cinyabuguma, et d'autres de la 10^e région militaire sous les ordres du commandant Kitenge, ainsi que des officiers de l'ancienne troisième zone opérationnelle d'Amani Leo sous les ordres du commandant Bahati.

531. L'or extrait de Mukungwe et d'autres gisements de la région, comme ceux de Chondo et de Kadubo, est vendu à Ruvungi par des marchands à des négociants, lesquels les revendent au comptoir Namukaya (voir par. 179, 200, 357, 512, 521, 536 et 545, et encadré 4) ainsi qu'à des acheteurs non agréés tels que Mange Namuhanda et Mutoka Ruganyira de Bujumbura (voir par. 183, 512 et 537). En septembre, des agents du renseignement militaire tout comme des négociants en or ont informé le Groupe d'experts qu'une négociante burundaise, Eugénie Umukunzi, avait rencontré Chunu et consorts à Bukavu afin d'obtenir de l'or en provenance de Mukungwe.

532. Le Groupe d'experts s'est procuré une lettre non datée adressée au Gouverneur du Sud-Kivu par le chef de la Division des mines de la province pour lui recommander de suspendre l'orpaillage à Mukungwe en raison de l'insécurité qui y règne et des glissements de terrain qui s'y produisent (voir annexe 135). Cette lettre faisait suite à une mission effectuée le 9 avril 2011 par des agents des autorités minières et des services de sécurité, qui avaient constaté que Chunu aussi bien que Rubango avaient recours à des soldats insubordonnés et à des miliciens armés pour saper l'autorité de l'État. Ces deux documents confirment que le carré minier de Mukungwe se trouve sur la concession de la Twangiza Mining, filiale de Banro Corporation, société cotée à la bourse de Toronto (voir annexe 136).

Lugushwa

533. Dans son rapport de 2010, le Groupe d'experts a fait état de la pression militaire exercée sur les sites miniers situés aux alentours de Lugushwa, notamment la galerie « D18 », exploitée par Jérôme Catche¹⁵². Des négociants de cette localité ont, au cours de la période à l'étude, assuré le Groupe que Catche était toujours sur ce site, mais qu'il était désormais protégé par des éléments des FARDC fidèles au général Masunzu, commandant de la dixième région militaire, et non plus par des soldats fidèles au colonel Heshima stationné à Kamituga.

534. Le Groupe a recueilli des témoignages écrits et oraux de mineurs, d'administrateurs et d'agents de la justice militaire concernant les abus de pouvoir commis par des éléments des FARDC et de la police nationale congolaise à Lugushwa. Ainsi, le 1^{er} novembre 2010, un agent du renseignement du nom de Wabulasa, qui y était stationné, a tué par balle un creuseur, Miso Wakenda, après une échauffourée sur le site minier de Maboko Pemba Pwembwe (voir annexe 137). Ceci a provoqué un soulèvement des creuseurs, qui ont, dans leurs slogans, accusé le service de sécurité d'avoir provoqué l'arrêt de l'exploitation. L'intervention de la police s'est soldée par 2 morts et 3 blessés parmi les manifestants.

535. Dans une lettre datée du 13 mai 2011, des creuseurs des principaux sites miniers de Lugushwa, y compris ceux de la galerie « D18 », ont appelé l'inspecteur de la police provinciale de Bukavu à démettre de ses fonctions le commandant de police Tangibima Agiti, surnommé Aigle fort, qui, selon eux, s'était approprié des galeries par la force, avait menacé des civils et avait refusé d'assurer la sécurité et la justice (voir annexe 138). Le Groupe d'experts s'est par la suite entretenu avec des orpailleurs qui lui ont assuré avoir reçu des menaces de mort de Tangibima au début du mois de mai, après un conflit concernant l'utilisation d'une motopompe qu'il louait aux creuseurs. Ceci est confirmé par une enquête des autorités de la justice militaire sur le comportement de Tangibima (voir annexe 139). Assigné à comparaître par le Procureur militaire de Bukavu à l'issue de l'enquête, ce dernier a refusé, jusqu'ici, de quitter Lugushwa.

536. Selon des négociants en or que le Groupe d'experts a interrogés, 8 000 à 9 000 creuseurs et orpailleurs travaillent sur le complexe de Lugushwa. Parmi les acheteurs d'or de Lugushwa se trouvent des particuliers qui ont créé des comptoirs tels que India, Delta Force, Zalia, Rziki et Kangofar. Des agents du comptoir Namukaya s'y trouvent aussi (voir par. 179, 200, 357, 512, 521, 531 et 545, et encadré 4). Un représentant de ce comptoir a par la suite informé le Groupe que Lugushwa était l'un de ses points d'achat préférés, avec Misisi, Namoya et Kama. Namukaya dispose d'une société affiliée qui se charge des transports vers Kitutu, non loin de Lugushwa.

Encadré 4**Traçabilité de l'or du Sud-Kivu**

Seule une infime partie de la chaîne de l'or est consignée. Sur certains sites, marchés et pistes d'atterrissage, les autorités minières délivrent des permis de transport pour de petites quantités d'or, permis que les négociants présentent lorsqu'ils vendent leur marchandise aux comptoirs de Bukavu, Butembo et Goma. Le Groupe d'experts s'est procuré auprès des autorités minières de localités isolées des provinces du Sud-Kivu et du Maniema des statistiques sur les quantités licitement transportées vers Bukavu entre la levée, en mars, de la mesure de suspension des activités minière et le mois de juillet. Celles-ci font état de 12 403 grammes en provenance de Misisi, 6 282 grammes de Kamituga,

152

Ibid., par. 219.

1 849 grammes de Lugushwa, 2 439 grammes du centre de négoce de Mwenga, 8 152 grammes de Shabunda, 250 grammes de Numbi et 119 grammes de Kampene^a (Maniema). Ces chiffres sont de loin inférieurs à la production effective. Le Groupe a par exemple obtenu des statistiques de production, établies par des intervenants locaux, qui indiquent que, à Kampene, l'une des 24 galeries produit à elle seule 200 grammes par mois. Le comptoir Namukaya a officiellement exporté 15 des 19 kilogrammes d'or officiellement transportés vers Bukavu pour la période mars-juillet. Bien que la chaîne officielle représente moins d'un point de pourcentage des centaines de kilogrammes d'or échangés dans la province chaque mois, elle permet aux opérateurs d'exercer la diligence voulue lorsque la zone de production est démilitarisée, comme c'est le cas à Kampene. Cependant, il leur faudrait prendre de nouvelles mesures au niveau du producteur pour imposer des dispositifs de contrôle effectifs, par exemple en imposant l'emballage et le scellement des lots de marchandise sur le site même.

^a Les autorités minières à Kampene ont communiqué ce chiffre à leur hiérarchie dans la capitale provinciale, Kindu. En réalité, les autorités minières ont enregistré une quantité d'or plus importante sur la piste d'atterrissage : 228 grammes rien qu'en août.

ii) Plaques tournantes régionales

Bujumbura

537. Le Groupe d'experts a obtenu des statistiques sur les exportations burundaises d'or pour 2011. Ces exportations sont passées de 200 kilogrammes en 2010 à plus de 517 kilogrammes pour les huit premiers mois de 2011. Les statistiques font apparaître que Mutoka Ruganyira (voir par. 183, 512 et 531), principal exportateur au cours des années précédentes, n'a officiellement pas exporté d'or en 2011. Or, les témoignages recueillis auprès de divers négociants confirment que Mutoka continue d'acheter de l'or en provenance de la RDC. Le premier exportateur – 490 kilogrammes en 2011 – est la société Ntakangwa. Les autorités minières burundaises assurent qu'il s'agit là d'une société nouvelle sans lien avec Mutoka. Le Groupe d'experts est convaincu que l'or en provenance du Sud-Kivu acheté à Bujumbura n'est pas exporté comme provenant du Burundi, mais qu'il transite vers des pays tiers avant d'être officiellement exporté vers les marchés de Doubaï. Les statistiques officielles des Émirats arabes unis indiquent que les importations d'or en provenance du Burundi ne dépassent pas 1 kilogramme pour 2010 (voir annexe 151), alors que les statistiques officielles concernant les exportations d'or que le Groupe a obtenues à Bujumbura font état de 249 kilogrammes.

Kampala

538. Le Groupe d'experts a eu des échanges avec des responsables des services miniers d'Entebbe qui concernaient les exportations et les importations d'or. En 2010, l'Ouganda a exporté 520 kilogrammes d'or, ce qui ne représente que 15 % des quantités d'or officiellement importées par les Émirats arabes unis à partir de ce pays (voir par. 553). En 2010, la plupart des exportations ougandaises d'or avaient pour origine le Sud-Soudan et la RDC. Les autorités ougandaises n'ont pas, pour 2011, enregistré d'importation officielle d'or en provenance de la RDC. La totalité de ces

importations – soit 190 kilogrammes de janvier à août – est indiquée comme provenant du Sud-Soudan (voir annexe 140) et a été réexportée vers Doubaï, de même qu'une petite quantité d'or produit en Ouganda. Les permis d'importation d'or sont délivrés exclusivement sur présentation des factures d'achat. Il n'est pas exigé de certificat d'origine pour l'or en provenance du Soudan du Sud, au motif qu'il s'agit là d'un pays tout nouveau, dont les services miniers ne sont pas encore pleinement opérationnels. Un permis d'importation est exigé pour chaque réexportation. Les réexportations sont assujetties à une taxe de 0,5 % de la valeur de la marchandise, prélevée par les autorités fiscales. Les redevances exigées des producteurs d'or ougandais à l'exportation se montent à 1,5 % de la valeur exportée. Selon des représentants des autorités minières ougandaises, ceci incite les producteurs à présenter de fausses factures destinées à faire passer de l'or produit en Ouganda pour de l'or importé.

539. Parallèlement, des agents des services miniers ougandais ont accepté que de l'or originaire de la RDC soit mélangé à de l'or déclaré comme provenant du Soudan du Sud. Pour le moment, les autorités minières ougandaises ne cherchent pas à savoir si ces exportateurs soudanais sont une réalité ou si les factures présentées sont authentiques. La majorité des exportateurs déclarent l'or qu'ils exportent comme étant d'origine étrangère, sans présenter de permis d'importation correspondant. Les autorités minières ougandaises ont assuré le Groupe qu'elles acceptent pour le moment cette situation afin que les négociants en or demeurent dans le cadre légal, mais qu'elles veilleront « à l'avenir » à ce qu'ils présentent des factures d'achat.

540. La seule importation déclarée de minerai en provenance de la RDC pour 2011 concerne une cargaison de 700 kilogrammes de tourmaline, importée en janvier par Kosa Import and Export et accompagnée d'une facture d'achat auprès d'une société de Bukavu, Établissement Jamal et fils. On ne trouve pas trace écrite à Bukavu d'une exportation correspondante, et le Groupe d'experts n'est pas parvenu à trouver les coordonnées de cette société. Il a à plusieurs reprises, mais en vain, demandé aux autorités douanières ougandaises de lui communiquer des renseignements sur les saisies d'or frauduleusement importé ou exporté.

541. Bien que, officiellement, la RDC n'ait pas exporté d'or à destination de l'Ouganda, le Groupe d'experts a été informé que les importations frauduleuses d'or congolais par l'Ouganda se poursuivaient. Ces importations posent problème dans la mesure où des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC contrôlent les zones de production et la chaîne des échanges. Ainsi, des combattants des FDLR contrôlent un réseau de trafic d'or des mines de Walikale vers l'Ouganda en passant par Rutshuru. Des combattants de ces forces ont déclaré au Groupe que leurs patrouilles transportaient des lots d'or pouvant atteindre 50 kilogrammes. La région de Kibirizi (territoire de Rutshuru) est l'une des grandes plaques tournantes de ce trafic, la marchandise étant expédiée de là vers Goma, Rutshuru ou Beni, puis transportée vers l'Ouganda. Trois anciens combattants de ces forces ont indiqué que le « capitaine » Aziz des FDLR jouait un rôle primordial dans l'acheminement de l'or apporté par les FDLR à Goma via Kibirizi. À Goma, l'un des acheteurs est le dénommé Didi Bashir¹⁵³, qui achète la marchandise au marché de Mubi ou à Goma même pour la revendre à Kampala. L'or transporté par les FDLR vers Rutshuru est aussi exporté vers l'Ouganda par les postes frontière contrôlés par ces forces (voir par. 107 et 108). Un négociant local, du nom de Kambere Kachuva, a reconnu devant le Groupe acheter aux FDLR, à Rutshuru, de l'or qu'il revend en Ouganda. Selon les autorités locales et certains négociants en or, Donat Kananura achète de l'or qui arrive ainsi à Kampala.

542. Le Groupe d'experts a décelé un réseau de trafiquants, qui, depuis Kampala, procèdent à des transactions portant en partie sur de l'or authentique en provenance de la RDC, mais aussi, et en

¹⁵³

Divers négociants en or ont indiqué que, depuis une dizaine d'années, Didi Bashir tenait à Goma un comptoir illicite, le Congocom, à ne pas confondre avec le comptoir Congocom de Bukavu.

plus grandes quantités, sur de l'or factice. L'or authentique sert à convaincre les acheteurs étrangers de verser un acompte sur la marchandise. Selon plusieurs négociants, l'un des principaux acteurs de ce réseau est un certain Jean-Luc Musesambili, propriétaire d'un bar à Kampala, le Café Vision Congo, qui joue un rôle décisif dans la conclusion de diverses transactions d'or aussi bien en RDC, qu'à Kampala, Bujumbura et Dar es-Salaam. Des agents du renseignement congolais ainsi que des négociants de Kampala ont indiqué que Musesambili travaillait main dans la main avec Ntaganda et s'associait régulièrement avec lui pour diverses affaires (voir par. 608 à 622). Selon les autorités kényanes, Benoît Katumbi, résidant à Kampala, s'adonne lui aussi au trafic d'or en provenance de la RDC (voir annexe 141).

543. Des trafiquants d'or de Kampala ont également créé deux sociétés de façade non immatriculées, la Kivu Trading et la Tanganyika Gold. Le Groupe d'experts s'est procuré des documents concernant une transaction envisagée par la Kivu Trading qui semble être une escroquerie.

544. Le Groupe s'est également procuré des documents douaniers falsifiés, censément établis à Beni (Nord-Kivu), concernant l'exportation de 100 kilogrammes d'or originaire d'Ituri, par Elotavia, de Kampala en Suède (voir annexe 132). L'exportateur, JRS Mining, n'est pas immatriculé au Nord-Kivu. Le destinataire de cet envoi est Guld & Juvel Invest, de Stockholm; le numéro de téléphone figurant sur son site Web semble être celui d'une autre société.

Nairobi

545. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec les autorités minières et douanières kényanes des importations et exportations de minerai. Officiellement, le Kenya n'a pas importé d'or de la RDC en 2010-2011. Toutefois, Namukaya (voir par. 179, 200, 357, 512, 521, 531 et 536, et encadré 5) a déclaré avoir exporté de l'or destiné à la société Pinnacle, qui serait basée dans la zone franche de Nairobi, l'envoi le plus récent ayant été effectué en avril 2011 et concernant 8,6 kilogrammes d'or (voir annexe 143). Or, selon les autorités de la zone franche, cette société n'y est pas immatriculée. Les statistiques douanières kényanes font seulement état, pour 2010, d'une expédition en transit de bijoux en or.

546. Tout comme Kampala, Nairobi est le siège d'un réseau de trafiquants qui vendent tant de l'or authentique que de l'or factice, souvent de concert avec des affidés de Kampala. Après l'affaire de la CAMAC à Goma (voir par. 606 à 622), des renseignements sur d'autres grands trafics d'or en provenance de la RDC ont été divulgués. Les autorités congolaises ont été informées d'un trafic de 2,5 tonnes d'or congolais décelé à Nairobi. Le Président Kabila, lors d'une visite officielle au Kenya, a communiqué aux autorités de ce pays une liste comportant les noms de 15 trafiquants présumés (voir annexe 144).

547. Selon les autorités kényanes, les principaux trafiquants de Nairobi recourent aux services des affineurs d'or Joe Karimi et Paul Kobia (voir par. 621 et 622). Kobia, un gros marchand d'or de Nairobi, est de nationalité kényane, mais dispose d'un faux passeport congolais au nom de Ilunga Ngoy (voir annexe 145). Les autorités kényanes et des négociants en or ont informé le Groupe d'experts qu'un ressortissant camerounais du nom de Yusuf Omar (voir par. 618 à 623), propriétaire d'une compagnie non immatriculée, la Butembo Mining, travaille main dans la main avec un autre Camerounais, Eddy Michel Malonga (voir par. 609 et 618), et un Kényan du nom de « Robert », également connu sous le nom de « docteur Roba ». Omar figure sur la liste des 15 trafiquants présumés et se sert d'un faux passeport congolais lorsqu'il se rend dans ce pays. Plusieurs trafiquants d'or que le Groupe a interrogés indiquent qu'Omar s'est associé au général Bosco Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 569, 571 et 597 à 631) pour diverses transactions, notamment celles mettant en jeu la CAMAC et Blade Pearl, comme indiqué par le Groupe (voir par. 608 à 627). Des trafiquants d'or de Nairobi

ainsi que des officiers de l'état-major du général Ntaganda à Goma ont indiqué qu'un certain Bruce¹⁵⁴ (voir par. 619), ressortissant congolais résidant à Nairobi, fait aussi des affaires pour le compte de Ntaganda à Nairobi et dans l'ensemble de la région.

548. Le « général » Jean-Claude Mundeke Kabamba, alias Dako, ancien officier du régime de Mobutu, figure également sur la liste des 15¹⁵⁵. Selon les autorités kényanes, Kabamba assure s'associer aux FARDC ou aux Maï Maï pour garantir la sécurité des transactions d'or en RDC (voir annexe 146). Selon plusieurs trafiquants, il serait responsable du trafic des 2,5 tonnes d'or susmentionnées. Un de ses proches collaborateurs a déclaré que cette cargaison se composait d'or authentique provenant des mines de Walikale, transporté à Nairobi via Beni, pour être réexporté vers la Thaïlande. Les autorités kényanes ont déclaré au Groupe d'experts que Kabamba s'était rendu dans ce pays en 2010 pour y vendre de l'or, comme l'indique un visa sur son passeport (voir annexe 147). Des responsables kényans ainsi que des marchands d'or ont indiqué au Groupe que Kabamba et Paul Kobia avaient tous deux négocié cette transaction.

549. Après avoir reçu la liste des 15 trafiquants, les autorités kényanes ont mené une enquête qui a permis de découvrir 400 kilogrammes d'or au domicile de Kabamba et d'arrêter ce dernier ainsi que deux de ses comparses, Jean-Claude Kanza et Ruphin Kazadi Elumba, alias Elka. Les autorités de Doubaï et de Nairobi, ainsi que des marchands d'or de ces deux villes ont révélé que Kabamba avait essayé de vendre cette quantité à plusieurs personnes en même temps et qu'il avait de fait expédié à Doubaï, à l'aide de documents falsifiés, 400 kilogrammes d'or factice destinés à être vendus à Ulrich Annas Bongo. Ces trois individus ont été relâchés sous caution, mais leur procès pour fraude et utilisation de documents des Nations Unies falsifiés, ouvert à la suite d'une plainte déposée par Bongo, se poursuit à Nairobi (voir annexe 148).

550. Un autre Congolais trafiquant d'or à Nairobi est un certain Jojo Mandiki Mapatai, qui travaillait main dans la main avec Kabamba et Benoît Katumbi à Nairobi et Jean-Luc Musesambili à Kampala. Jojo Mandiki est actuellement détenu par les autorités congolaises pour son implication dans l'affaire de la CAMAC en février 2011 (voir par. 606 à 622).

République-Unie de Tanzanie

551. Le Groupe d'experts a obtenu des autorités minières tanzaniennes les statistiques relatives aux exportations d'or, qui portent exclusivement sur l'or produit dans les concessions industrielles tanzaniennes et laissent de côté la production artisanale. Ces statistiques ne font état d'aucune importation de la RDC; de plus, les cargaisons en transit n'y sont pas consignées. Le Groupe a recueilli de nombreux témoignages de marchands transportant de l'or vers Mwanza, soit par voie directe, soit via Kampala. Le Groupe a également obtenu des documents congolais concernant l'exportation d'un lot d'or déposé en transit dans un entrepôt de Dar es-Salaam. Les autorités tanzaniennes ne lui ayant pas envoyé la documentation qu'il leur avait demandée, il n'a pas été en mesure de déterminer l'importance de la République-Unie de Tanzanie en tant que plaque tournante des exportations d'or originaire de la RDC.

Doubaï

552. En septembre 2011, le Groupe d'experts s'est entretenu avec des affineurs d'or et d'autres sociétés d'importation de Doubaï concernant l'achat d'or en provenance d'Afrique de l'Est. Il a

¹⁵⁴

Également connu sous le nom de « Brice ».

¹⁵⁵

Le « général » Jean-Claude Kabamba dit être un membre haut placé de l'opposition politique. Selon ses dires, il serait le cofondateur du FPLC, mouvement politique établi en 1998 pour protéger la RDC de la « menace rwandaise ». Il prétend que les Maï Maï en sont la branche armée en RDC. À ses yeux, le groupe armé actif dans le territoire de Rutshuru, qui se fait appeler FPLC, emploie abusivement ce sigle (voir annexe 142).

trouvé un bijoutier au souk de l'or à Doubaï et un importateur basé dans l'une des zones franches qui ont dit, lors d'un entretien par téléphone, avoir officiellement importé de l'or en provenance de la RDC. Le Groupe a alors eu des entretiens avec eux sur les principes retenus concernant leurs sources. Plusieurs importateurs ont fait état d'offres d'or congolais qu'ils avaient rejetées, les cargaisons se révélant, après vérification auprès des autorités minières de la RDC, être falsifiées. Il s'agit des offres suivantes :

a) Une quantité de 30 kilogrammes proposée par DEFTEK, une société de droit sénégalais, censée avoir été exportée en Ouganda par Kivu Global Mining par le poste frontière de Bunagana et déposée dans un entrepôt de Nairobi (voir annexe 149);

b) Une quantité de 30 kilogrammes proposée par Bamu Trading, censée avoir été exportée en Ouganda à partir de Beni et via Kasindi. Cette société n'est pas immatriculée au Nord-Kivu (voir annexe 150);

c) Une quantité de 100 kilogrammes proposée par Mabanga Mines, censée avoir été exportée du Nord-Kivu et déposée dans un entrepôt de Nairobi. Cette société n'est pas immatriculée au Nord-Kivu;

d) Une quantité de 300 kilogrammes proposée par Miniera de Geca et Oxford Minerals, censée provenir de la mine de Kolobwe près de Lubumbashi. Aucune de ces deux sociétés n'est immatriculée au Katanga, et aucune mine d'or de cette province n'aurait pu produire une telle quantité¹⁵⁶.

553. Des transporteurs de Kampala ont affirmé devant le Groupe d'experts faire usage de documents d'exportation congolais falsifiés, comme celui mentionné plus haut, pour obtenir une lettre de transport aérien qui leur permet de charger leur marchandise sur des avions faisant le trajet de Kampala à Doubaï. Cette même lettre leur sert à dédouaner la cargaison dans les aéroports émiriens, avec ou sans certificat d'origine ou facture d'achat. Ceci explique l'écart sensible entre les exportations officielles d'or au départ de l'Ouganda et les importations officielles d'or en provenance de ce pays à Doubaï. Les statistiques ougandaises pour 2010 font état d'une quantité de 520 kilogrammes d'or à l'exportation, tandis que les statistiques émiriennes indiquent des importations de 3 366 kilogrammes d'or à partir de l'Ouganda. Selon ces mêmes statistiques, les exportations ougandaises à destination des Émirats arabes unis ont doublé entre 2009 et 2010 (voir annexe 151). De fait, il se pourrait qu'une quantité frauduleuse de près de 3 tonnes d'or originaire de la RDC ait été blanchie à Kampala pour être intégrée à la chaîne d'approvisionnement licite à Doubaï.

554. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec des responsables émiriens des douanes qui insistent sur le fait que les importateurs sont tenus de présenter un certificat d'origine, une facture d'achat et un quitus d'impôt du pays d'origine. Il a été promis que des statistiques et d'autres informations concernant les importations d'or en provenance d'Afrique effectuées jusqu'en 2011 seraient communiquées au Groupe, mais, au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait obtenu que des statistiques brutes n'allant pas au-delà de 2010 et ne donnant aucun renseignement sur les exportateurs ou les importateurs.

¹⁵⁶

Les conclusions relatives à ces deux dernières offres se fondent sur les documents officiels que le Groupe d'experts a consultés.

B. Ressources naturelles non minérales

1. Bois d'œuvre

555. Une bonne partie du bois d'œuvre produit en RDC à l'intention des marchés internationaux provient du district d'Ituri (province Orientale) et elle est transportée en Ouganda via le Nord-Kivu, par le poste frontière de Kasindi. Une association d'exploitants forestiers a communiqué au Groupe la liste des taxes légales et sauvages prélevées par les autorités civiles ainsi que par l'armée, la police et les services du renseignement entre le point de production et la frontière (voir annexe 152). Ces taxes fort nombreuses incitent les exploitants à pratiquer la contrebande. Les statistiques concernant les exportations de bois par Kasindi que le Groupe s'est procurées illustrent le manque de transparence qui règne dans ce domaine. Si l'on prend par exemple le mois de juin 2011, le volume des exportations de bois enregistré par l'Office congolais de contrôle se monte au total à 4 177 mètres cubes. Le service de protection de l'environnement, pour sa part, n'a consigné que 2 465 mètres cubes et les douanes à peine 1 231 mètres cubes. Une grande part des exportations sont destinées aux marchés des pays voisins. Les autorités kényanes signalent toutefois que le bois originaire de la RDC est importé au moyen de documents provenant de pays tiers tels que le Malawi ou la République-Unie de Tanzanie.

Taxes sur le charbon de bois et le bois d'œuvre

556. Dans les forêts de la région de Tebero, dans le nord du district de Masisi, des rapatriés et des ressortissants rwandais abattent du bois pour en faire du charbon. La population locale a informé le Groupe d'experts qu'un certain capitaine Kasongo prélève des taxes sauvages sur le bois d'œuvre et le charbon de bois pour le compte du colonel Zimurinda (voir par. 264, 308, 318, 322, 628 à 631 et 647 à 651, et encadré 2). Il semblerait que Kasongo, qui a sous ses ordres quelque 25 soldats, soit stationné à Tebero depuis quatre ans. Il exige de la cinquantaine de producteurs que chacun lui verse 1 500 francs congolais par sac de charbon de bois. En outre, il exige un tribut en nature, qui se monte à environ 15 sacs par jour. Par ailleurs, il prélève auprès des bûcherons un droit d'accès à la forêt qui se monte à 70 dollars par mois et il leur impose tous les lundis une contribution en nature de 2 planches au titre de la sécurité. La région de Tebero compte quelque 150 bûcherons (voir annexe 153).

557. Dans la localité de Bwiza, située dans le parc national des Virunga, des civils percevaient des taxes sur le charbon de bois et le bois d'œuvre pour le compte, également, du colonel Zimurinda. Chacun des quelque 4 460 producteurs de charbon est censé payer un droit d'accès à la forêt de 5 dollars par cycle de production (soit environ tous les 15 jours) qui englobe l'utilisation des fours et le transport de la production hors de la localité.

2. Braconnage et pêche

Trafic d'ivoire via Kampala

558. Selon l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et d'autres sources, des éléments Maï Maï Muhamba sous les ordres de Muhamba Aliaki (voir par. 267) ont tué depuis janvier 2011 au moins huit éléphants près de Kyavivonge, dans le secteur nord du parc national des Virunga. Muhamba dispose d'une dizaine à une trentaine de miliciens stationnés sur les rives du lac Édouard. Il est affilié à la milice PARECO de LaFontaine (voir par. 130 et 266 à 269), dont « l'état-major » se trouve actuellement à Bunyatenge. Selon des sources de l'ICCN, l'ivoire est transporté à Kampala où il est vendu environ 60 dollars le kilogramme.

Lac Édouard

559. Le Groupe d'experts a obtenu des renseignements sur les groupes armés et les éléments des FARDC qui tirent profit des activités illicites de pêche et de braconnage sur les rives du lac Édouard et dans l'enceinte du parc national des Virunga. Il semble que la région de Tshondo serve de repaire à certains groupes armés. Le Groupe a établi que, dans cette région, le groupe de Soki, dissident des FDLR (voir par. 135), exploite illégalement une pêcherie près du fleuve Rutshuru. Beaucoup des pêcheurs originaires de Vitshumbi, Nyamilima, Binza et Kanyabayonga qui s'installent saisonnièrement dans la région de Tshondo sont aussi chasseurs. Ils doivent verser chaque semaine à Soki entre 20 et 50 dollars, selon leurs prises. Par ailleurs, au cours de 2011, le groupe de Soki a pris plusieurs pêcheurs en otage et exigé une rançon contre leur libération. Après l'enlèvement de 20 pêcheurs à Vitshumbi le 30 août 2011, les familles des victimes ont recueilli 2 000 dollars qui ont servi à libérer les hommes. Un incident du même ordre s'est déroulé le 21 septembre suivant, au cours duquel 11 pêcheurs et quatre pirogues ont été capturés. Cette fois-là, Soki, qui avait exigé 3 000 dollars de rançon, a refusé de libérer les otages lorsque les villageois se sont présentés avec 1 400 dollars seulement. Selon un salarié de la SOCO Oil Company, ainsi que des sources des FPLC, des FARDC et des services du renseignement militaire, quelques mois plus tôt, en février 2011, le groupe de Soki avait pris en otage, près de Katwiguru, un sous-traitant de la SOCO, qu'il a relâché après négociations contre une rançon d'un montant indéterminé.

560. La rive ouest du lac Édouard est aussi connue pour abriter des activités illicites de pêche, protégées en certains endroits par des rebelles maï maï ou par les FARDC. C'est ainsi qu'à Kamandi, des milices placées sous le commandement du colonel Bozi Batoki extorquent aux pêcheurs clandestins une taxe hebdomadaire de 20 à 40 dollars; de plus, elles agressent ou menacent les responsables municipaux désireux de mettre un terme à la pêche illicite. Les Maï Maï Bozi assurent également la protection des paysans, braconniers et charbonniers clandestins. À Luniasenge, les FARDC ont la mainmise sur les activités de pêche illicites. Les pirogues autorisées sont au nombre de 110, mais les pirogues non déclarées représentent sans doute le double. Les pêcheurs clandestins doivent verser un tribut de 30 dollars par semaine et par pirogue. Plusieurs villageois ont déclaré que ces sommes étaient reversées au capitaine Abedi du 8062^e bataillon des FARDC. D'autres éléments de ce bataillon stationnés dans d'autres villages lacustres prélèveraient de même des taxes sauvages. Dans l'ensemble, selon des sources de l'ICCN, plus de 2 000 pirogues clandestines sont présentes sur le lac. Si, pour chacune d'elle, les pêcheurs doivent s'acquitter d'un tribut hebdomadaire se montant en moyenne à 30 dollars, soit auprès des Maï Maï, soit auprès des FARDC, le montant empoché chaque mois à ce titre par les affidés des seigneurs de guerre s'élève à 240 000 dollars (voir annexe 154).

VIII. Armes et munitions

A. Mouvements transfrontières d'armes et de munitions

561. Le Groupe d'experts a été informé par des sources du renseignement militaire congolais que des caisses d'armes, dont des fusils d'assaut AK-47, des lance-roquettes et des mitrailleuses RMG, ainsi que des munitions, étaient arrivées depuis juillet 2011 à la résidence de Bukavu du commandant adjoint des opérations Amani Leo dans le Sud-Kivu, le colonel Makenga (voir par. 318, 322, 326, 462, 571 et 591). Selon ces mêmes sources, ces armes et munitions provenaient d'Ouganda via le Rwanda et avaient été transportées par bateau à travers le lac Kivu. La résidence de Makenga se trouvait dans le quartier de Nguba de Bukavu, près de la frontière, du côté du lac qui fait face au Rwanda. Le colonel Makenga a posté une compagnie de soldats à sa résidence et a au fond de son jardin une jetée que peuvent utiliser les bateaux pour décharger leurs cargaisons.

Cela est contraire aux règlements d'urbanisme, lesquels, en vue de prévenir la contrebande, interdisent l'amarrage de bateaux dans les résidences proches de la frontière.

562. Pour d'autres exemples d'importations illégales d'armes, voir les paragraphes 156 à 158 et 169.

B. Détournement d'armes, de munitions et de matériel militaire des FARDC

563. Pour les groupes armés qui opèrent dans l'est du pays, les FARDC demeurent la principale source d'armes, de munitions et de paquetages (uniformes et chaussures). La pauvreté, le manque de discipline et l'impunité poussent certains hommes de troupe à vendre leurs paquetages, quitte à affirmer à leurs supérieurs qu'ils ont été volés ou perdus lors des hostilités. Les groupes armés récupèrent également le matériel militaire abandonné par les FARDC sur leurs positions ou sur le champ de bataille ou mènent à cette fin des raids dirigés contre les postes des FARDC. Le Groupe d'experts a également eu la preuve que des officiers supérieurs fournissaient de grandes quantités d'armes et de munitions aux groupes armés congolais moyennant paiement ou bien à des fins militaires.

564. À plusieurs occasions, des soldats des FARDC ont affirmé au Groupe d'experts que les groupes armés qui étaient leurs adversaires étaient équipés de chaussures et de nouveaux uniformes, parfois même avant qu'ils n'aient eux-mêmes reçu les leurs. Dans un cas signalé par la MONUSCO et vérifié par le Groupe, les Maï Maï Sheka ont, le 20 mai 2011, envoyé des civils du village de Kigoma à Walikale pour y acheter avec de l'or de nouveaux uniformes des FARDC. Le Groupe s'est également entretenu avec des témoins oculaires qui, le 5 juillet 2011, avaient vu à Manguredjipa, près du village de Njiapanda, des combattants armés des FDLR portant les nouveaux uniformes des FARDC. Dans un autre cas, des militaires des FARDC avaient capturé des combattants des FDLR vendant des chaussures faisant partie du paquetage des FARDC à proximité du camp d'entraînement de celles-ci, à Kananda. Le Groupe a confirmé que les chaussures en question étaient de la même marque que celles que portaient les militaires des FARDC (voir annexe 155).

565. Bien qu'aucun des militaires des FARDC interrogés par le Groupe n'ait avoué avoir vendu des effets distribués par l'armée pour se procurer de l'argent, la plupart d'entre eux ont reconnu que, s'ils se trouvaient sérieusement en difficulté, ils n'hésiteraient pas à le faire pour survivre. Tous les militaires avec lesquels le Groupe s'est entretenu ont déclaré que leurs camarades échangeaient des munitions contre n'importe quoi, y compris de l'argent et du cannabis. Le 8 avril 2011, au centre de désarmement, démobilisation, réintégration, réinstallation et rapatriement de Bukavu, un ancien commandant des FDLR a confirmé au Groupe d'experts que c'étaient les FARDC qui constituaient pour les FDLR la principale source d'approvisionnement en munitions, affirmant que « les soldats des FARDC nous offrent des munitions en échange de n'importe quoi, de la marijuana, de l'argent, de la viande de gibier [...] n'importe quoi ». Cet ancien commandant a ajouté que les FDLR avaient besoin d'un intermédiaire pour transporter les articles de troc ou l'argent jusqu'aux bases des FARDC pour les y échanger contre des munitions. En bref, les FDLR se procuraient essentiellement des munitions et des uniformes de deux façons : en les achetant directement à la Police nationale congolaise ou aux FARDC ou en tendant des embuscades à celles-ci ou en s'emparant de leurs stocks.

566. Les armes et munitions abandonnées sur le champ de bataille constituent pour les groupes armés une importante source d'approvisionnement (voir par. 51). Il arrive également que les FARDC abandonnent leurs armes, faute de moyens logistiques. Le 28 avril 2011, un instituteur de Kashebere a trouvé une grande quantité de munitions dans une hutte qu'avait quittée la 233^e brigade des FARDC. Le Groupe a interrogé les villageois, qui ont fait savoir que les militaires

des FARDC avaient été avertis d'une attaque imminente des FDLR et avaient évacué la hutte où ils avaient abandonné leurs munitions. Des civils avaient informé une patrouille de la MONUSCO de l'endroit où se trouvaient les armes, qui avaient été gardées par la patrouille. Selon des sources de la MONUSCO, ces munitions se composaient d'un obus de mortier de 82 mm, de quelque 6 000 munitions de petit calibre (principalement destinées à des fusils d'assaut AK-47), d'environ 800 munitions pour mitrailleuses RMG, de 25 obus de mortier de 60 mm et de 8 obus de mortier de 82 mm.

567. D'anciens enfants soldats ont décrit au Groupe d'experts comment ils faisaient semblant de mendier pendant plusieurs jours à proximité des bases opérationnelles des FARDC pour découvrir où celles-ci conservaient leurs arsenaux et transmettre ensuite aux commandants des forces rebelles les renseignements qu'ils avaient rassemblés pour qu'ils puissent monter une opération contre les bases des FARDC.

Réformes de l'armée

568. Le processus d'entraînement des régiments des FARDC qui a été entrepris offre une occasion de doter les militaires de pièces d'identité biométriques, ce qui réduirait la possibilité pour les militaires de falsifier l'information et contribuerait à éliminer les « soldats fantômes ». Cependant, les informations figurant sur les cartes d'identité biométriques n'indiquent pas quelle est l'arme remise à chaque militaire. Le Groupe d'experts recommande que le type et les numéros de série des armes remises aux militaires soient indiqués en même temps que les informations biométriques les concernant dans la base de données afin de pouvoir identifier les armes qui disparaissent. Cela aiderait à centraliser toutes les données de caractère individuel, alors que les informations concernant les armes et les munitions remises aux militaires sont actuellement portées manuellement dans des registres tenus sur le terrain, lesquels peuvent facilement être falsifiés ou disparaître. Cela irait également dans le sens des recommandations du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, lequel souligne, entre autres, l'importance d'un marquage et d'un suivi appropriés des armes pour qu'elles puissent aisément être retrouvées.

569. Le Groupe d'experts a reçu des informations dignes de foi concernant l'existence de stocks d'armes en possession d'anciens officiers du CNDP intégrés aux FARDC. Le Groupe d'experts a pu confirmer que la situation en ce qui concerne les stocks d'armes sous le contrôle du général Bosco Ntaganda (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 571, 597 à 631), telle qu'elle était reflétée dans son précédent rapport final (S/2010/596, par. 156), n'avait pas changé. Le Groupe a été informé par quatre sources indépendantes, anciens militaires du CNDP aujourd'hui intégrés aux FARDC, que ces stocks se trouvaient dans des endroits inaccessibles pour des personnes de l'extérieur, étant étroitement contrôlés par des hommes de Ntaganda placés sous les ordres du commandant Ndizeye Musgisha.

570. Le processus de déclaration des armes lié à l'intégration aux FARDC des anciens groupes armés continue de susciter des problèmes. Des 3 992 premiers éléments de la PARECO intégrés jusqu'à présent aux FARDC, 800 seulement ont rendu des armes quelconques. De même, sur les quelque 5 000 éléments du CNDP qui ont été intégrés aux FARDC, 2 500 seulement ont, jusqu'à présent, déclaré des armes.

571. Beaucoup de militaires enrôlés dans les nouveaux régiments ont soutenu ne pas avoir d'arme en leur possession. Plusieurs officiers supérieurs des nouveaux régiments des FARDC ont déclaré qu'en moyenne, de 400 à 500 soldats par régiment de 1 200 hommes se présentaient sans armes aux programmes d'entraînement, certains affirmant n'en avoir jamais eu mais d'autres soutenant les avoir remises aux commandants de leurs anciens groupes armés lorsqu'ils avaient décidé d'être intégrés aux FARDC. Trois spécialistes du Gouvernement ont déclaré au Groupe que, finalement,

les armes non déclarées finissaient dans des stocks illégaux comme ceux que possèdent Ntaganda, le colonel Makenga et le colonel Rukunda, qui ont jusqu'à présent fait échec aux efforts entrepris par les autorités gouvernementales pour vérifier les stocks qu'ils contrôlent.

C. Gestion des stocks

572. Il a été créé sous les auspices de la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC un groupe de travail sur la sécurité physique et la gestion des stocks chargé d'entreprendre une révision des règlements régissant le stockage et la garde des armes et des munitions des FARDC. Le groupe de travail a entrepris d'élaborer un manuel de référence comportant des conseils concernant le marquage, le transport, la possession, le stockage et la gestion des armes et des munitions. Le groupe de travail est composé de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée (CNC), de spécialistes de la logistique des FARDC, du Mines Advisory Group, du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et de la Section de la MONUSCO chargée de la réforme du secteur de la sécurité.

1. Goma

573. Le 2 juin 2011, le Groupe d'experts a visité un dépôt de munitions des FARDC situé à quelque 200 mètres du port de Goma, sur les rives du lac Kivu. Les deux tiers environ du mur qui entoure le dépôt sont constitués par un escarpement naturel de collines qui offre une barrière naturelle en cas d'explosion. Cependant, du côté de l'entrée, il n'y a toujours pas de mur de sécurité face au port, qui ne se trouve qu'à 200 mètres des 17 conteneurs chargés à ras bord de munitions pour armes légères (voir annexe 156). Le commandant de l'unité logistique du Nord-Kivu s'est plaint au Groupe de ne pas disposer d'un nombre suffisant de conteneurs. Le Groupe a inspecté l'état des munitions et est parvenu à la conclusion qu'il était urgent, indépendamment des autres mesures de gestion des stocks recommandées dans le présent rapport, de mobiliser des conteneurs supplémentaires.

Encadré 5

Neutralisation de bombes à l'aéroport de Goma

Le Groupe d'experts a reçu des informations concernant les quatre bombes conservées en plein air à la périphérie de l'aéroport de Goma (voir annexe 157). Il s'est rendu sur place en compagnie de spécialistes du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et a constaté que les bombes se trouvaient en très mauvais état et causeraient, en cas d'explosion, des pertes en vies humaines et des dommages matériels incalculables. Les bombes se trouvent à une centaine de mètres de la route principale qui mène à l'aéroport de Goma, à 200 mètres de la base militaire uruguayenne, à 300 mètres de la piste de l'aéroport de Goma et à 800 mètres de la zone d'habitation très peuplée qui entoure l'aéroport. Dans les conditions idéales de stockage, la durée de vie utile normale de ces types d'explosifs ne dépasserait pas 35 ans. Or, étant donné les conditions dans lesquelles ces bombes sont conservées, elles risquent fort d'être déjà instables. Le Groupe a obtenu le texte d'une proposition datée du 19 janvier 2011 et signée de hauts représentants des FARDC tendant à ce que ces bombes soient neutralisées (voir annexe 158). En octobre 2011, cependant, cette proposition n'avait pas

encore été approuvée par le chef d'état-major des FARDC. Étant donné le mauvais état dans lequel elles se trouvent, il importe de neutraliser d'urgence les quatre bombes pour éviter le risque d'explosion.

2. Bukavu

574. La sécurité des stocks se trouvant dans la Maison des travaux publics, au centre de la ville de Bukavu, n'est pas assurée non plus (voir annexe 159). Premièrement, l'arsenal est un bâtiment ancien qui est seulement entouré d'une clôture rudimentaire en fil de fer barbelé. Deuxièmement, il se trouve dans un quartier très peuplé de la ville et, troisièmement, il est exposé aux inondations. Le Groupe d'experts a reçu copie d'une lettre que le commandant de la 10^e région militaire des FARDC a écrite le 4 juillet 2011 pour se plaindre de l'état de l'arsenal, qui avait été inondé à plusieurs occasions, exposant les armes et les munitions à la rouille (voir annexe 160). Cette lettre fait également référence à une correspondance antérieure (datée des 10 mai 2010 et 5 avril 2011) sur le même sujet.

575. Le Groupe d'experts a été informé en outre par les officiers chargés de ses services logistiques que la base logistique du camp de Saio ne recevait pas du tout de matériel militaire, comme ce devrait être normalement le cas. Le matériel est plutôt envoyé directement aux différentes unités opérationnelles sur le terrain, de sorte que le personnel de la base logistique ne sait pas quels sont les besoins opérationnels des différentes régions militaires ni quel est le matériel qu'elles ont reçu et ne peut donc pas s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Les officiers commandants des services logistiques du camp de Saio ont également informé le Groupe que, depuis que les uniformes des FARDC avaient changé, le 30 juin 2010, les anciens uniformes qui n'avaient pas été distribués étaient conservés dans les magasins des unités logistiques en attendant que des ordres soient donnés sur le sort qui devait leur être réservé. Il existe par conséquent le risque que, s'ils ne sont pas détruits sous surveillance, des uniformes se trouvent détournés.

576. Dans le Nord-Kivu et la province Orientale, les bases logistiques régionales jouent le rôle qui leur a été confié mais le Groupe a été informé par plusieurs officiers des FARDC ainsi que par des responsables opérationnels des trois provinces que le problème plus sérieux tenait en fait au fait que les unités opérationnelles manquaient d'installations d'entreposage du matériel militaire. Cela signifie que ce sont habituellement les unités et leurs officiers qui doivent assurer la sécurité de leurs propres arsenaux, ce qui, selon les officiers des FARDC interrogés par le Groupe, aggrave le risque que des munitions soient vendues ou fassent l'objet d'un troc. Selon d'autres officiers, cependant, il convient que les unités militaires se déplacent avec leurs arsenaux.

577. À la suite des entretiens qu'il a eus avec les militaires chargés des services logistiques des organismes gouvernementaux chargés de la sécurité dans les trois provinces orientales, le Groupe d'experts a confirmé que l'interaction entre les services logistiques des régions et les unités opérationnelles cesse au niveau des approvisionnements. Les bases logistiques des régions n'ont pas les moyens de surveiller et d'évaluer les opérations des unités, qui opèrent en fait comme entités indépendantes. Ces unités n'aiment pas recevoir de conseils concernant la gestion de leurs stocks, et les responsables de la logistique relèvent que bon nombre des soldats sont d'anciens rebelles qui n'ont ni reçu un entraînement militaire en bonne et due forme, ni acquis une expérience quelconque de la gestion des stocks.

D. Désarmement des communautés

578. Le désarmement des communautés est une question dont s'occupe l'organisation non gouvernementale Paix et réconciliation, à laquelle le Gouvernement de la RDC a confié ce soin¹⁵⁷. Elle est présidée par le pasteur Daniel Ngoy Mulunda, lequel est également à la tête, depuis février 2011, de la Commission électorale nationale indépendante. Un responsable de Paix et réconciliation a informé le Groupe d'experts que le Gouvernement finançait 95 % du budget des activités de désarmement de l'organisation, le reste étant pris en charge par différents partenaires nationaux et internationaux. Jusqu'à présent, Paix et réconciliation a opéré dans le Nord-Kivu, à Katanga et à Kinshasa mais, si elle réussit à mobiliser le financement nécessaire, elle prévoit d'étendre ses opérations dans le Sud-Kivu puis dans la province Orientale¹⁵⁸.

579. Le 2 juillet 2011, Paix et réconciliation a officiellement remis aux autorités politico-militaires du Nord-Kivu (commandant de la 8^e région militaire et garde présidentielle) le dernier lot de 7 500 armes rassemblées dans le Nord-Kivu entre mars et octobre 2010. Selon un de ses représentants, Paix et réconciliation a occasionnellement rassemblé des armes depuis octobre. Ces armes sont conservées dans des conteneurs se trouvant à Goma, sous la surveillance de la garde présidentielle. Malgré les demandes qu'il a adressées à cette fin à la garde présidentielle et à l'organisation, le Groupe d'experts n'a pas pu inspecter l'état des armes conservées à Goma.

580. L'approche suivie par Paix et réconciliation en matière de désarmement est risquée. Premièrement, étant donné que l'on ne s'attache pas à déterminer quelle est l'origine des armes échangées, il se peut que certains les prennent dans les stocks existants du Gouvernement pour toucher la prime. Dans un rapport sur les armes légères publié en 2011, le Secrétaire général a recommandé que les programmes de collecte d'armes après un conflit comportent des modalités d'enregistrement des armes suffisamment détaillées pour permettre un traçage efficace en cas de soupçon de détournement dans la mesure où cela permettrait de garantir une comptabilisation rigoureuse et responsable ainsi que l'élimination de chaque arme dans les règles, de préférence par destruction¹⁵⁹.

581. Deuxièmement, offrir de l'argent attire en RDC des armes provenant des pays voisins. Le Groupe d'experts a interrogé un ancien combattant détenu dans un établissement pénitentiaire de Bukavu qui a avoué s'être emparé, avec sept complices burundais, d'un stock d'armes des FNL comprenant notamment des fusils Kalachnikov, des revolvers et des grenades, qui avaient été transportés à travers la frontière jusqu'à la plaine de la Ruzizi pour parvenir à Paix et réconciliation, à Goma. Il a affirmé au Groupe que la mission avait échoué parce qu'un commandant des FARDC avait intercepté le camion, avait confisqué toutes les armes et l'avait arrêté avec une arme seulement. Pendant son procès, l'accusé avait affirmé au tribunal n'avoir été en possession que d'une seule arme à feu (voir annexe 161).

¹⁵⁷ Le processus de désarmement en RDC a revêtu différentes formes depuis la fin de la deuxième guerre. La première tentative a été faite en 2004 dans le cadre du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration administré par l'organisme gouvernemental chargé de la démobilisation. La première phase du Programme s'est achevée en juin 2008 après qu'ont été démobilisés 102 000 des 186 000 combattants prévus et rassemblées 104 000 armes. La deuxième étape, axée sur les 98 000 combattants restants, a pris fin en décembre 2009. Le deuxième programme de désarmement, démobilisation et réintégration entrepris dans le pays a été un programme régional axé sur les provinces de l'est du Kivu, réalisé dans le cadre de l'accord de paix d'Amani signé le 28 janvier 2008 par 23 groupes armés, y compris le CNDP.

¹⁵⁸ Parallèlement, des discussions se poursuivent entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des autorités gouvernementales au sujet des modalités et du calendrier d'exécution d'un projet de désarmement des communautés devant être réalisé par le PNUD.

¹⁵⁹ S/2011/255, par. 15.

582. Troisièmement, certains peuvent se présenter frauduleusement comme des représentants de Paix et réconciliation pour collecter des armes. Le coordonnateur national de l'organisation a informé le Groupe d'experts qu'un imposteur s'était présenté comme étant le coordonnateur national adjoint de Paix et réconciliation et avait rassemblé des armes dans le Nord-Kivu en mai 2011, ce qui avait conduit l'organisation à suspendre temporairement l'opération.

583. Quatrièmement, si elles ne sont pas détruites, les armes risquent d'être recyclées. La destruction peut renforcer la confiance du public dans le programme de collecte d'armes¹⁶⁰.

584. Cinquièmement, les programmes de rachat d'armes ont généralement de meilleures chances de succès lorsque la crainte d'une recrudescence du conflit n'est pas aussi forte que celle qui existe aujourd'hui dans les Kivus. Dans le cadre de certains programmes réussis, il a été offert en échange des armes des outils agricoles plutôt que de l'argent, et ces programmes ont été intégrés à des programmes de développement communautaire de caractère plus général en même temps qu'a été proclamée une période d'amnistie.

E. Notifications au Comité de livraison de matériel militaire et de services de formation aux FARDC

585. Aux termes du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, décision renouvelée au paragraphe 1 de la résolution 1952 (2010) du Conseil, tous les États sont tenus de notifier à l'avance au Comité tout envoi d'armes ou de matériel connexe en République démocratique du Congo et toute fourniture d'assistance ou de services de conseil et de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans le pays, à l'exception des cas visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 3 de la résolution, et sont encouragés à inclure dans lesdites notifications toutes les informations pertinentes, y compris, selon qu'il convient, l'utilisateur final, la date de livraison prévue et l'itinéraire des envois. Conformément à la résolution 1807 (2008), le Groupe d'experts a, dans son rapport intérimaire (S/2011/345, par. 62), rendu compte des envois d'armes en RDC par le Monténégro et la Serbie notifiés au Comité.

586. Postérieurement à ces deux notifications, le Comité a également signalé au Groupe d'experts quatre notifications des États-Unis concernant la nature de services de formation. La première avait trait à un programme de formation devant être dispensé aux forces armées de la RDC; la seconde à la fourniture de matériel non létal et des services de formation au secteur de la justice militaire de la RDC; la troisième à la fourniture de vêtements de protection et de masques à gaz devant être utilisés par la MONUSCO et l'Organisation internationale pour les migrations pour la formation des unités d'intervention rapide de la Police nationale congolaise; et la quatrième aux services de formation devant être fournis aux FARDC par une société américaine, Northrop Grumman Technical Services Inc. Cette formation doit être dispensée dans le cadre de cinq programmes consécutifs allant de juillet 2011 à l'exercice 2013.

587. Le Comité a également été informé que la Belgique avait l'intention de détacher 90 officiers en RDC pour aider, pendant une période de six mois, à la formation de la brigade nationale d'intervention rapide. Cette formation sera dispensée entre octobre 2011 et mars 2012 au 322^e bataillon d'intervention rapide des FARDC.

588. Par ailleurs, l'Australie et le Royaume-Uni ont également informé le Comité de leur intention de livrer du matériel militaire non létal à la RDC. D'autres notifications d'envoi de matériel militaire ont été reçues de l'Égypte (deux notifications), de la France et de la Serbie (deuxième notification).

¹⁶⁰

Ibid., par. 28.

589. Il ressort des communications que l'Ukraine a adressées au Comité en 2010 que ce pays a l'intention d'expédier 120 chars de combat au total, à savoir 20, puis 30 et 20 chars T-72 et 50 chars T-55. Cependant, selon le rapport que l'Ukraine a communiqué le 23 juin 2011 aux fins du Registre des armes classiques de l'ONU concernant les envois d'armes effectués en RDC en 2010, l'Ukraine a exporté 130 chars de combat. Le Groupe d'experts a, par l'entremise du Comité, adressé une communication formelle à l'Ukraine pour demander des éclaircissements de cette différence de 10 chars. À la date d'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas encore reçu de réponse de l'Ukraine.

F. Mécanismes de contrôle

1. En République démocratique du Congo

590. Le Groupe d'experts considère que le Gouvernement devrait mettre en œuvre sur une base accélérée le programme de marquage des armes des forces de l'État et améliorer immédiatement la gestion de ses armureries afin d'améliorer la sécurité de ses stocks d'armes. Le Groupe a été informé par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes que la RDC était au nombre des cinq États membres du Centre régional qui fabriquent des munitions. Des sources de l'armée congolaise ainsi que des représentants de la Commission nationale de contrôle ont confirmé au Groupe que l'usine, qui s'appelle Afridex et qui est située à Likasi, dans la province du Katanga, fabrique des munitions pour armes légères et de petit calibre. Le Groupe n'a pas pu visiter l'usine au cours de son mandat mais a l'intention de le faire dès qu'il le pourra.

591. En juin 2011, le Gouvernement congolais a lancé un programme visant à inventorier tous les armements se trouvant en sa possession. Lors d'une des investigations qu'il a menées dans le Sud-Kivu, le Groupe d'experts s'est entretenu avec l'équipe d'évaluation des armements chargée de cette tâche, qui a évoqué plusieurs des difficultés auxquelles elle était confrontée. L'une de ces difficultés tenait au refus de certains commandants d'unités des FARDC de faire inventorier leurs stocks d'armes et de munitions. L'équipe a cité le colonel Makenga et le colonel Makanika comme étant au nombre de ceux qui refusaient tout contrôle des armements détenus par les unités placées sous leurs ordres, faisant valoir que les armements en question n'appartenaient pas à l'État. Le Groupe considère néanmoins l'initiative qu'a prise le Gouvernement d'établir un inventaire national de ses armements comme un élément positif de nature à améliorer la transparence et la responsabilité et il encourage le Gouvernement à exercer les pressions nécessaires sur les chefs militaires qui font obstacle au processus.

2. Au plan régional

592. Au paragraphe 14 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité a recommandé à nouveau au Gouvernement de la République démocratique du Congo de renforcer en toute priorité la sécurité, la responsabilisation et la gestion en ce qui concerne les stocks d'armes et de munitions, avec l'aide de partenaires internationaux au besoin, et de mettre en œuvre un programme national de marquage des armes selon les normes établies par le Protocole de Nairobi et le Centre régional sur les armes légères.

593. Dans son rapport intérimaire, le Groupe d'experts a demandé aux autorités de la RDC de marquer les armes à feu appartenant aux services de l'État, conformément au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et

la corne de l'Afrique¹⁶¹. Le Gouvernement a créé la Commission nationale de contrôle mais n'a pas encore commencé à marquer les armes appartenant à l'État. Le 25 juillet 2011, la Commission nationale de contrôle a lancé un plan d'action quinquennal national (2012-2017) avec l'appui et la coopération du Centre régional et de partenaires internationaux. Selon des représentants de la Commission, le lancement de ce plan d'action ouvrira la voie à la mise en route du processus de marquage des armes. En août 2010, le Centre régional a appuyé la formation de 45 experts congolais à la gestion des données¹⁶². La Commission envisage de lancer le processus de marquage au début de 2012 à la base logistique centrale du camp de Kokolo.

594. Au plan régional, le Groupe d'experts s'est rendu au secrétariat du Centre régional en juin 2011 et a été informé que la plupart de ses États membres¹⁶³ avançaient de façon satisfaisante dans le processus de marquage des armes appartenant aux services de l'État. Les États voisins de la RDC qui sont membres du Centre régional, comme le Burundi, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda, sont au nombre de ceux qui ont progressé dans leurs programmes de marquage des armes appartenant à l'État. Les représentants du Gouvernement ougandais n'ont pas pu confirmer que les troupes ougandaises déployées en RDC étaient munies d'armes et de munitions marquées et enregistrées. Les représentants du Rwanda ont déclaré que tous les éléments des forces de police et éléments militaires affectés à des missions de maintien de la paix étaient effectivement munis d'armes marquées; il est difficile de dire si cela vaut également pour les troupes qui participent aux opérations conjointes dans les Kivus.

595. Le Centre régional a également informé le Groupe d'experts que cinq de ses États membres fabriquaient des munitions : l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la RDC et la République-Unie de Tanzanie. Le Groupe s'est enquis de la capacité de production des quatre autres usines nationales et des normes de sécurité qu'elles appliquent mais n'a jusqu'à présent reçu de réponse que de la République-Unie de Tanzanie.

IX. Dernières informations concernant les individus et les entités faisant l'objet de sanctions

596. Le 8 juillet 2011, le Comité a, sur la base des dernières informations fournies dans le rapport intérimaire du Groupe d'experts¹⁶⁴, publié une nouvelle liste récapitulative des individus et entités dont les avoirs ont été gelés et auxquels les voyages sont interdits. L'on trouvera dans la section ci-après des informations plus détaillées concernant deux des individus et trois des entités figurant sur cette liste.

A. Général Bosco Ntaganda

Franchissement de la frontière

597. Selon les autorités de la RDC, le général Bosco Ntaganda a, bien qu'il soit interdit de voyage, fait à deux reprises en 2011, en mars et à nouveau en septembre, la traversée de Goma à Gisenyi (Rwanda) (voir par. 238 à 242, 279, 297 à 313, 443 à 445, 460 à 465, 485 à 487, 498 à 504, 530, 542, 547, 569 et 571). Les autorités congolaises ont fait savoir que, à ces deux occasions, Ntaganda

¹⁶¹ S/2011/345, par. 114.

¹⁶² Les 45 experts formés comprenaient 15 experts des FARDC, 15 de la PNC, 4 de la CNC et 11 de la société civile.

¹⁶³ Les États membres du Centre régional sur les armes légères sont le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie et le Soudan. Voir <http://www.recsasec.org/branches.htm>.

¹⁶⁴ S/2011/345, annexe 5.

était allé assister à un enterrement et avait demandé officiellement l'autorisation de ses supérieurs militaires et des services de l'immigration. Les représentants du Rwanda ont déclaré au Groupe d'experts qu'en ce qui les concernait, Ntaganda pouvait librement franchir la frontière, considérant que les sanctions dont il faisait l'objet « ne sont pas un problème du Rwanda mais un problème de la RDC », ajoutant que « Bosco contribue à la paix et à la sécurité dans la région, ce qui coïncide avec les objectifs du Rwanda ».

598. Des représentants des services congolais de l'immigration à la frontière ont informé le Groupe d'experts qu'outre ces visites officielles au Rwanda, Ntaganda franchit régulièrement la frontière par un point de passage contrôlé par ses troupes. Cela n'a pas été nié par les services rwandais de l'immigration (voir par. 484 à 487).

Contrôle des sites miniers

599. Ntaganda contrôle les mines de Mungwe et de Fungamwaka, près de Numbi, par l'entremise de la société Great Lakes Mining, dirigée par Edson Musabarura. Pendant la suspension des opérations minières, Ntaganda a également, grâce à son alliance avec le colonel Saddam Ringo (voir par. 464 et 465), tiré des bénéfices de l'exploitation de la mine de Nyabibwe. À Rubaya, Ntaganda tire un important revenu des taxes prélevées par la police parallèle des mines. Ntaganda a également ordonné à ses troupes d'intervenir pour le compte de la société Krall Metal Congo à Lueshe (voir par. 439 à 447 et 458 à 467).

Contrebande à travers la frontière

600. Ntaganda contrôle une partie de la frontière entre la RDC et le Rwanda, à Goma. Son réseau, à l'intérieur des FARDC, utilise ce tronçon de la frontière pour faire passer illégalement des minerais au Rwanda. Du côté rwandais, seuls les FDR contrôlent ce tronçon de la frontière. Ntaganda tire d'importants revenus d'un droit prélevé sur les minerais transportés à travers la frontière.

Chaîne d'approvisionnement en carburant menant à Nairobi

601. Ntaganda est propriétaire de la station-service S. Pétrole Congo, près de l'aéroport de Goma. Selon le cadastre, qu'a consulté le Groupe d'experts, la station-service appartient à Logo Kubu. Quatre sources des FARDC, dont trois appartenant précédemment au CNDP, ont informé le Groupe que la station-service appartient à Ntaganda et que Logo Kubu la gère pour le compte de celui-ci. Le Groupe a obtenu d'importants documents dont il ressort que la station est approvisionnée tout au moins en partie par des transporteurs qui utilisent le poste frontière de Bunagana. Ces documents mentionnent deux transporteurs différents qui apportent le carburant en provenance de Kisumu au Kenya : Hass Petroleum (voir annexe 162) et Delta Petroleum (voir annexe 163).

Autres questions

602. Selon un officier des FARDC qui appartenait auparavant au CNDP et deux membres du CNDP, le général Ntaganda est propriétaire d'une meunerie située au centre de Goma qui est gérée par sa femme, Akiki Irene, et le lieutenant-colonel Asiki Mawa John. Selon un ancien directeur, la meunerie a une capacité de production de 300 à 500 sacs de farine par jour, qui se vendent à un prix de 17 dollars pièce.

603. Plusieurs officiers des FARDC appartenant précédemment au CNDP ont fait savoir qu'en janvier, Ntaganda avait ouvert à Goma l'hôtel Kivu Light¹⁶⁵, dirigé par un membre de sa famille, Kubi Wasabahizi. C'est dans cet hôtel qu'ont été menées à Goma (voir par. 606 à 622) les

¹⁶⁵

Un autre hôtel, également appelé Kivu Light, est géré à Goma par le même Kubi Wasabahizi.

négociations concernant l'affaire de la CAMAC (voir annexe 164). L'hôtel a de nouveau fermé ses portes au mois de mai.

604. Le général Ntaganda tire d'importants revenus des taxes qu'il prélève sur les différentes activités économiques à Masisi (voir par 307, 308, 556 et 557).

Arrangements financiers

605. Selon trois officiers des FARDC appartenant précédemment au CNDP, Ntaganda a plusieurs comptes bancaires au Rwanda au nom de sa femme, Akiki Irene. Des représentants des services congolais et rwandais de la police des frontières ont signalé que la femme de Ntaganda se rend régulièrement à Gisenyi. Le Groupe d'experts n'a pas reçu de réponse aux demandes de renseignement qu'il a adressées aux banques en cause.

Affaire de la CAMAC

606. Le Groupe d'experts a constaté que le général Bosco Ntaganda avait également collaboré avec des réseaux régionaux de courtiers d'Afrique de l'Est qui vendent de l'or, aussi bien vrai que faux, à des acheteurs internationaux. La participation de Ntaganda à ce négoce n'a pas découragé les acheteurs espérant tirer un important bénéfice en achetant de l'or bon marché. Le Groupe est préoccupé par ces affaires, à la fois parce qu'il apparaît que les recherches nécessaires ne sont pas faites et parce que le régime de sanctions qui interdit de faire affaire avec certains individus est ainsi violé.

607. Le Groupe d'experts a fait enquête sur une affaire particulièrement notoire dans laquelle Kase Lawal, Président du Conseil d'administration du Groupe CAMAC, a essayé entre décembre 2010 et février 2011 de conclure une affaire d'achat d'or dans laquelle s'est par la suite trouvé impliqué Ntaganda. La CAMAC est une société pétrolière basée à Houston, dans le Texas (États-Unis), qui a des bureaux à Lagos et Abuja, au Nigéria. Finçant cette affaire avec des fonds de la société, Lawal l'a organisée en collaboration avec Carlos St. Mary, Directeur de la société de courtage de diamants Axiom Trading, et Dikembe Mutombo, du Mutombo International Group.

Événements à New York

608. Selon St. Mary et les registres d'hôtel consultés par le Groupe d'experts, Lawal a convoqué une réunion à New York le 2 décembre 2010 pour préparer la vente. À cette occasion, Mutombo et trois individus qui lui sont apparentés, Reagan Mutombo, Stephan Kapuadi et David Kapuadi, ont proposé de vendre 475 kilogrammes d'or se trouvant à Nairobi (voir annexe 165). Les bénéfices attendus du marché, étaient initialement estimée à plus de 10 millions de dollars. Lawal a accepté de financer l'affaire, que St. Mary devrait conclure au Kenya, l'un et l'autre devant partager les bénéfices avec Mutombo, dans un premier temps dans une proportion de 40 30-30. Selon les messages courts obtenus par le Groupe d'experts, Lawal pensait que l'or devait venir de la RDC (voir annexe 166). À aucun moment du processus Lawal n'a-t-il demandé quelle était exactement l'origine de l'or ni dans quelles circonstances l'or avait été extrait et transporté au Kenya en provenance de la RDC.

Inspection de l'or à Nairobi et à Goma

609. Au Kenya, la personne qui était soi-disant propriétaire de l'or a été présentée par les Kapuadis comme étant Eddy Michel Malonga (voir par. 547 et 618), en compagnie duquel St. Mary a visité une raffinerie d'or à Karen, à proximité de Nairobi. À cette occasion, on a remis à St. Mary un certificat de propriété établi au nom de la CAMAC Nigeria Limited. Après un voyage aller retour au Nigéria d'un agent des services de sécurité de la CAMAC, un premier versement de 4,8 millions

de dollars a été fait à Malonga le 17 décembre avec des fonds de la CAMAC. Cependant, lorsqu'il est apparu des contradictions dans le dossier et lorsqu'il s'est avéré que les prétendus agents des douanes étaient des imposteurs, Malonga a disparu, affirmant à St. Mary que le premier versement était destiné à un « général ». Lorsqu'il a réapparu, Malonga a proposé de conclure l'affaire à Goma.

610. Punit Vudgama, avocat de St. Mary au Kenya, et Alexander Ehinmola, employé de la CAMAC, ont été dépêchés à Goma le 19 janvier, où deux colonels de l'armée les ont accompagnés dans un véhicule militaire jusqu'à un lieu sûr placé sous la garde des FARDC pour y voir les caisses métalliques censées contenir l'or. Après un long compte rendu de St. Mary, qui a décrit l'implication de militaires et appelé l'attention sur la signature des colonels dans le nouveau contrat, Lawal a accepté de donner suite à l'affaire, apparemment convaincu qu'il serait plus facile d'obtenir des documents d'exportation du pays d'origine à Goma. En outre, selon St. Mary, Lawal était rassuré, plutôt que préoccupé, par l'implication expresse de militaires congolais, y voyant une garantie de sécurité.

Transactions en espèces

611. Par la suite, au Nigéria, agissant sur les instructions de Kase Lawal, le Vice-Président de la CAMAC Nigeria Limited, Mukaila « Mickey » Lawal, a préparé deux sacs distincts contenant le reste de l'argent et a rejoint St. Mary et l'agent des services de sécurité de la CAMAC, Franck M'bemba, à bord de l'appareil Gulfstream affrété par la CAMAC pour un vol d'Abuja à Goma, le 3 février (voir annexe 168). Le Gouvernement nigérian a communiqué au Groupe d'experts les manifestes des passagers confirmant ce vol (voir annexe 169). Mutombo se trouvant déjà à Goma pour surveiller la partie de l'affaire concernant Dikembe Mutombo, les passagers, à leur arrivée, ont été emmenés à l'hôtel Ihusi pour y rencontrer Ntaganda.

612. Selon St. Mary, Ntaganda s'est présenté comme étant le véritable propriétaire de l'or et a promis d'obtenir tous les documents appropriés. St. Mary a déclaré au Groupe qu'aussi bien lui-même que Mukaila Lawal avaient informé Kase Lawal de ce que l'or appartenait au général, donnant son nom exact. Néanmoins, Lawal était seulement préoccupé dans la mesure où cela représentait une autre complication dans une affaire déjà peu claire mais s'est simultanément montré soulagé de se trouver enfin directement en contact avec le véritable propriétaire de l'or. Selon St. Mary, Lawal n'a pas demandé qui était le général ni suggéré à St. Mary de se retirer de l'affaire en raison de son implication.

613. Le 4 février, à son hôtel, le Kivu Light, Ntaganda a donné à St. Mary l'ordre de chercher dans l'avion l'un des sacs d'argent afin de couvrir les frais de documentation. Cependant, une fois que St. Mary eut fait cela, il y a eu un affrontement entre son escorte armée, dirigée par le colonel Masozera, et plusieurs autres services de sécurité, dont la Garde présidentielle. Selon le témoin interrogé par le Groupe d'experts, il a été convenu, après l'appel passé par le chef de la Garde présidentielle au nom de la présidence, que le sac serait emmené chez le Gouverneur. Cependant, Masozera l'a transporté directement chez Ntaganda puis à l'hôtel Kivu Light, où, en présence de St. Mary, Ntaganda et le chef de ses services de renseignement, le colonel Nsengiyumva Wilson, ont compté 3,1 millions de dollars en billets de banque.

614. Le lendemain, le 5 février, St. Mary, Mukaila Lawal, M'bemba et l'équipage de l'avion ont été ramenés à l'aéroport où, selon les responsables de l'aéroport se trouvant sur place, 25 caisses métalliques ont été chargées à bord. Immédiatement après que Mukaila Lawal eut apporté le deuxième sac à Masozera, le colonel Jean-Claude Yav, conseiller du Président en matière de sécurité, est monté à bord et a accusé St. Mary de possession illégale de minerais, et un camion de pompiers a été placé devant l'appareil. Les passagers ont par la suite été emmenés pour

interrogatoire par les services du renseignement et finalement emmenés à la Banque centrale pour y constater le contenu du premier sac qu'ils avaient remis à Ntaganda.

615. Selon St. Mary, le sac contenait maintenant 2,8 millions de dollars en faux billets. Selon les agents du renseignement, Ntaganda a, le 10 février, remis un deuxième sac contenant 3 millions de dollars en faux billets. St. Mary a montré au Groupe d'experts des photographies des billets de banque provenant du premier sac initialement comptés à l'hôtel Kivu Light (voir annexe 170), qui ne ressemblaient pas du tout aux faux billets que les autorités congolaises et St. Mary ont décrit comme étant imprimés sur du papier jaune et portant tous le même numéro de série.

Inculpations pénales

616. Le 14 mars, le bureau du Procureur général à Kinshasa a inculpé St. Mary, Mukaila Lawal et M'bemba de blanchiment d'argent et de transport illégal de matières interdites par la suspension des activités minières en vigueur à l'époque. Transférée à une maison de Kinshasa après avoir été détenue pendant un mois dans un hôtel de Goma, la représentante de la CAMAC à Kinshasa, Marie Elonga, a officiellement payé 3 millions de dollars d'amendes et les trois personnes ont finalement été libérées le 25 mars. Selon St. Mary, Kase Lawal, qu'il était immédiatement allé voir à Londres, lui aurait dit alors avoir perdu en tout 30 millions de dollars dans cette affaire : frais de transport, amendes, pots-de-vin et acomptes sur l'achat de l'or.

617. Après de multiples lettres officielles et appels téléphoniques du Groupe d'experts, les avocats de la CAMAC lui ont répondu par lettre datée du 13 mai 2011, affirmant que les individus en cause « n'avaient la qualité ni d'employés ni de consultants de notre organisation » et que la CAMAC avait « déjà publiquement fait connaître sa position au sujet de certaines des questions évoquées dans votre lettre et ne souhaite aucunement approfondir la question » (voir annexe 171). Sur son site Web, cependant, la CAMAC a reconnu avoir envoyé en RDC l'avion de la société, en contravention avec le bail conclu avec Southlake Aviation (voir annexe 172). Bien qu'ayant, dans un premier temps, accepté de coopérer aux investigations du Groupe, Reagan Mutombo, sur avis de ses avocats, a ensuite refusé de le faire.

Réseaux de trafiquants de faux or en Afrique de l'Est

618. Derrière Malonga, le Groupe d'experts a découvert un vaste réseau de trafiquants de faux or qui s'étend dans toute la région de l'Afrique de l'Est et dont certains entretenaient précédemment des liens étroits avec Ntaganda. Le Groupe est parvenu à la conclusion que les Kapuadis et Malonga, ressortissant camerounais, travaillaient pour un autre Camerounais, du nom de Yusuf Omar, au sujet duquel les services congolais du renseignement enquêtent depuis plus d'un an. Selon un des associés d'Omar, ce dernier, avant l'arrivée de St. Mary à Goma, a cherché à prendre contact avec Ntaganda pour que la transaction puisse être négociée en toute sécurité, la CAMAC craignant d'envoyer quelqu'un à Goma. Omar s'est rendu à Goma en décembre et a séjourné à l'hôtel de Ntaganda, le Kivu Light.

619. Ntaganda, pour sa part, a affirmé au Groupe d'experts qu'il avait été contacté par un homme d'affaires de Nande du nom de « Bruce Kambale » (voir par. 547), qui lui avait expliqué l'opération et avait demandé une protection en contrepartie d'un pourcentage du bénéfice attendu du stratagème. D'autres escrocs de Kampala ont confirmé au Groupe que Kambale travaillait la main dans la main avec Omar.

620. Ntaganda a également affirmé au Groupe qu'avant l'arrivée à Goma des acheteurs, il en avait informé le chef des services congolais du renseignement à Goma, Jean-Marc Banza, et le colonel Jean-Claude Yav, des FARDC. Banza et Yav ont, chacun de leur côté, confirmé au Groupe que c'était par Ntaganda qu'ils avaient eu connaissance du marché qu'il avait conclu avec la CAMAC

avant l'arrivée de l'appareil Gulfstream à Goma. Ils ont ajouté que le Gouvernement avait mené des investigations au sujet des personnes qui avaient organisé l'affaire. Un seul membre du réseau avait en fait été arrêté à l'issue de ces investigations.

621. Selon le Service de la police judiciaire du Kenya, la personne que l'on retrouve derrière la plupart des importantes escroqueries sur les ventes d'or à Nairobi est Paul Kobia (voir par. 547), qui a été arrêté en mars 2011 pour une affaire de ce type. Selon les documents découverts par la police à la suite de ses perquisitions chez Kobia, celui-ci avait dans toute la région un grand nombre de négociants qui vendaient du faux or, dont Omar.

622. Les photographies d'une raffinerie administrée par le réseau de Kobia et les descriptions qu'en a données la police kényane correspondent à celles fournies par St. Mary (voir annexe 173). En outre, la description des caisses métalliques dans lesquelles était conservé l'or à proximité de Goma correspond à celle des caisses que St. Mary a vues à Nairobi. La police kényane a saisi de grandes quantités de ces mêmes caisses dans les différentes résidences de Kobia (voir annexe 174).

L'affaire du « Black Pearl »

623. Une affaire du même genre a été signalée en décembre 2010, lorsque Tariq Fawad Malik, ressortissant pakistanais, est arrivé à Goma en provenance de Doubaï à bord d'un avion Hawker 4000 pour acheter de l'or. Deux officiers de l'état-major de Ntaganda, deux trafiquants d'or de Nairobi et de Kampala et une source des FARDC ont révélé que le marché avait été conclu directement entre le client et Ntaganda. Deux contrebandiers ont affirmé que le principal courtier était le même que dans l'affaire de la CAMAC, Yusuf Omar. Un témoin de la transaction, à Goma, a confirmé qu'Omar s'était rendu à Goma via Kigali pour conclure l'affaire, avec pour complices un Kényan et deux Congolais.

624. L'appareil immatriculé A6-SHH avait été loué à l'Empire Aviation Group de Doubaï¹⁶⁶ et était arrivé à Goma le 14 décembre après une escale à Kampala (voir annexe 175). Selon les données communiquées par les autorités des Émirats arabes unis, l'appareil avait été affrété par Black Pearl Capital Limited, de Doubaï, avec comme adresse la boîte postale 211050. Le Groupe d'experts n'a pas pu se mettre en rapport avec Black Pearl pendant son séjour à Doubaï, personne ne répondant au téléphone de la société et le bureau, situé à l'adresse indiquée par l'un des courtiers impliqué dans cette affaire, étant fermé. Le numéro de la boîte postale de la société n'apparaissait pas non plus dans l'annuaire du téléphone de Doubaï. Le Groupe a reconnu le logo de la société, qui lui avait été montré précédemment par un contrebandier faisant habituellement affaire avec Black Pearl¹⁶⁷ (voir annexe 176).

625. Selon les individus qui font la contrebande d'or entre Nairobi, Kampala et Goma, Black Pearl est une société qui achète des minerais sur les marchés parallèles en Ouganda, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Malik travaille pour Black Pearl et se rend fréquemment en Ouganda, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie pour y acheter de l'or. Le Groupe a obtenu une copie du passeport de Tariq, qui porte le numéro KG912085 et venait à expiration le 27 janvier 2011. Le passeport porte un cachet daté du 28 janvier 2010 autorisant l'entrée à Doubaï.

626. Tariq Malik est allé plusieurs fois à Goma avant la conclusion du marché en utilisant les lignes aériennes régulières desservant Kigali. Selon le plan de vol, Malik était le seul passager

¹⁶⁶ Selon le certificat d'immatriculation, l'appareil appartient à la société suisse UBS Leasing AG, qui l'a loué à Elegant Aviation Limited, aux bons soins de la Codan Trust Company Limited, aux îles Vierges britanniques. Cette dernière société a confié l'exploitation de l'appareil à l'Empire Aviation Group.

¹⁶⁷ Le Groupe d'experts a trouvé à Doubaï une autre société du même nom. À la date d'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas encore reçu de réponse à la communication qu'il avait adressée à la deuxième société Black Pearl.

transporté par l'appareil d'Empire Aviation de Doubaï à Goma et retour. L'Empire Aviation Group a dit fonctionner comme entreprise d'affrètement qui fournit des services de taxi aérien et ne pas vérifier l'identité de la société qui affrète l'appareil ou de la personne voyageant à bord, laissant ce soin aux autorités des Émirats arabes unis.

627. Cette affaire n'a pas attiré la même attention que l'affaire de février 2011. Cependant, selon les services du renseignement et deux témoins directs des événements, les services de sécurité ont été alertés lorsque Ntaganda a court-circuité l'un des courtiers et a donné au lieutenant-colonel Masozera Bizimungu Alex l'ordre de l'arrêter¹⁶⁸. Selon l'un des courtiers, l'appareil était arrivé à Goma pour acheter une grande quantité d'or pour un montant de 2 millions de dollars. Cependant, l'or était apparemment faux et l'affaire n'a pas été conclue.

B. Colonel Innocent Zimurinda

628. Le colonel Innocent Zimurinda¹⁶⁹ (voir par. 264, 308, 318, 322, 556, 557 et 647 à 651 et encadré 2), individu qui fait l'objet de sanctions depuis 2010, ne figurait pas sur la liste, publiée dans le décret présidentiel de décembre 2010, des anciens commandants de groupes armés nommés officiers des FARDC. Zimurinda est cependant resté de facto colonel des FARDC et a reçu le commandement du nouveau régiment de Mweso.

629. À la fin de 2010, Zimurinda a été à l'origine d'une vague de recrutement de mineurs dans le nord de Masisi (voir par. 646 à 651).

630. Zimurinda tire d'importants revenus de l'exploitation de bois et de charbon à Masisi et facilite le commerce de cannabis auquel se livre Erasto Ntibaturana (voir par. 255, 264, 556 et 557).

631. Selon la police et deux officiers des FARDC, Zimurinda est intervenu en mai 2011 en faveur d'un membre de sa famille que la police des frontières avait appréhendé à un poste frontière de Goma. Zimurinda a dépêché au moins 15 militaires armés pour faire pression sur la police des frontières, ce à quoi tous les membres de la police des frontières à Goma ont réagi en se rassemblant à la frontière, accompagnés d'un certain nombre d'éléments de la police militaire et de membres de la Garde républicaine. Comme l'ont expliqué alors au Groupe d'experts des membres de l'entourage de Ntaganda, ce dernier a envoyé au moins 10 officiers accompagnés de leur escorte pour appuyer Zimurinda. Celui-ci a été emmené au tribunal militaire de Goma, lequel a été cerné par d'anciens membres du CNDP intégrés aux FARDC. Zimurinda a été libéré une heure plus tard après que Ntaganda fut personnellement intervenu auprès de la hiérarchie militaire.

C. Tous pour la paix et le développement

632. Tous pour la paix et le développement (voir par. 256 et 314) est une organisation dirigée par Eugène Serufuli Ngayabaseka (voir par. 112, 255, 265 et 314) qui est récemment réapparu sur la scène politique dans le Nord-Kivu lorsqu'il a pris la direction de l'UCP, nouveau parti politique (voir

¹⁶⁸ Le lieutenant-colonel Masozera a arrêté le courtier à son domicile. Le lendemain, le commandant John Kaka Gakwaya, chef de l'escorte du général Ntaganda, s'est présenté avec un individu affirmant être un officier de police judiciaire et quatre gardes armés et a forcé le courtier à signer une déclaration qui avait déjà été rédigée en son nom dans laquelle il avouait avoir l'intention de comploter contre le général Ntaganda. Le commandant Gakwaya a alors remis l'intéressé aux services de sécurité de la RDC, en même temps que la déclaration de l'officier de police judiciaire.

¹⁶⁹ Zimurinda a été sanctionné le 1^{er} décembre 2010 par une interdiction de voyage et un gel de ses avoirs; voir S/2009/603, par. 182, 186, 187, 228, 229, 322 et 264, et annexe 93; et S/2010/596, par. 55, 135, 136, 154, 161, 166, 239, 250 et 257, et encadré 4.

par. 112, 222, 265 et 314). Serufuli et d'autres anciennes personnalités de la TPD, dont Erasto Ntibaturana et Emmanuel Munyamariha (voir par. 265, 305 et 314), ont des contacts suivis avec les autorités rwandaises à Kigali et ont officieusement une influence considérable à Masisi et Rutshuru. Ntibaturana a organisé récemment, avec l'assistance d'officiers des FARDC appartenant précédemment au CNDP, une opération d'installation de populations à Bibwe (voir par. 315 à 320).

633. Le Groupe d'experts a également documenté le déplacement forcé de populations de la plantation de Kitobo, appartenant à Serufuli, Antoine Musanganya et Bertin Kirivita, où, en juillet 2011, des gardiens de troupeaux armés ont fait fuir les habitants de la localité pour pouvoir y faire paître du bétail.

X. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

A. Individus opérant en République démocratique du Congo ayant commis sur la personne de femmes ou d'enfants de graves violations du droit international applicable en période de conflit armé

1. Bushani et Kalambahiro

634. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a fait enquête et rapport sur les violations de leurs droits fondamentaux dont ont été victimes les civils des villages de Bushani et de Kalambahiro, à l'est du territoire Masisi, dans le Nord-Kivu, les 31 décembre 2010 et 1^{er} janvier 2011. Le rapport d'enquête¹⁷⁰ est parvenu à la conclusion que 47 femmes, dont une mineure, avaient été victimes de violences sexuelles et 12 autres de traitements cruels, inhumains ou dégradants aux mains d'hommes en uniforme identifiés par plusieurs sources comme étant des militaires des FARDC. Deux personnes ont été enlevées (et libérées le lendemain) et au moins 100 maisons mises à sac lors du même incident. L'incident a commencé lors d'une intervention ostensiblement présentée comme une opération militaire baptisée « Hatua Yamana » organisée conjointement par les FARDC et la MONUSCO pour saisir les armes qui se seraient trouvées dans une position voisine des FDLR à Kimua mais que les habitants de la localité ont interprétée comme étant des représailles pour leur collaboration présumée avec les FDLR. Dans son rapport, le Bureau conjoint n'a pas positivement identifié les auteurs des actes de violence mais s'est dit préoccupé par la lenteur des enquêtes judiciaires et le manque de coopération entre les FARDC et la justice militaire. Il a également été ouvert une enquête judiciaire, mais celle-ci n'avait pas débouché sur l'ouverture de poursuites à la date d'établissement du présent rapport (voir annexe 177).

635. Officiellement, l'opération était commandée par le colonel Chuma Balumisa, responsable des forces opérationnelles de la zone 2, et le colonel Mugisha, commandant du secteur 23. Il ressort cependant d'informations communiquées par des sources indépendantes des FARDC que l'opération a été coordonnée de Kashebere par le colonel Mugisha, tandis que, selon plusieurs sources des FARDC, la partie de l'opération menée à Bushani était commandée par le lieutenant-colonel Jules Butoni Bihama, commandant adjoint de la 232^e brigade.

636. Cinq bataillons des FARDC – les 1213^e, 2212^e, 2222^e, 2331^e et 2311^e bataillons – ont été officiellement sélectionnés pour l'opération Hatua Yamana et contrôlés en vue d'un appui de la

¹⁷⁰

« Rapport des missions du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme chargées de faire enquête sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis dans les villages de Bushani et de Kalambahiro, en territoire Masisi, dans le Nord-Kivu, le 31 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011 », publié en juillet 2011.

MONUSCO¹⁷¹. Bushani et Kalambahiro ne figuraient pas parmi les objectifs opérationnels mais le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a découvert à Bushani lors de ses investigations l'emballage des rations militaires censées avoir été distribuées aux 2331^e et 2222^e bataillons préalablement à l'opération (voir annexe 178). Cependant, l'accusé de réception des rations destinées au 2222^e bataillon avait été signé le 30 décembre par le commandant Eustache Ntambara¹⁷², alors commandant du 2223^e bataillon qui n'avait pas été autorisé à participer à l'opération conjointe.

637. Selon des sources locales et des officiers des FARDC, les unités qui ont opéré à Bushani et aux alentours le 31 décembre étaient les suivantes :

a) Le 2311^e bataillon, incorporé à l'opération après sa planification initiale, placé sous les ordres du commandant Mahoro Sebuhero Sebagado, en l'absence du lieutenant-colonel Eric Badege. Ce n'est que dans la soirée du 31 décembre que les FARDC ont rendu compte à la MONUSCO de la position du 2311^e bataillon, lorsque celui-ci était apparemment parvenu jusqu'à Kashunga, à 4 kilomètres à l'est de Kimua, où il y avait eu un accrochage avec une unité des FDLR. Le parquet militaire a par la suite reçu des commandants de la 231^e brigade et du 2311^e bataillon confirmation du fait que certains éléments du bataillon avaient traversé Bushani après l'opération;

b) Le 2331^e bataillon de Ngungu, placé sous les ordres du chef de bataillon adjoint, le commandant Emmanuel « Manu » Ndungutse (qui faisait précédemment partie du CNDP), en l'absence du lieutenant-colonel Nzambe Romain. Le 31 décembre, Ndungutse a fait savoir à Romain qu'il avait entrepris d'occuper le secteur situé entre Mahanga et Kimua;

c) Le 2312^e bataillon, placé sous les ordres du commandant Dario ou du commandant Toto Musangu, déployé à Loashi le 9 janvier et ayant par conséquent pu être impliqué dans l'incident;

d) Le 2233^e bataillon, placé sous les ordres du commandant Eustache Ntambara, lequel, interrogé par le Groupe d'experts, a reconnu s'être dirigé avec son bataillon dans la région de Kimua-Kalambahiro au début de l'année pour y réaliser des opérations conjointes avec la MONUSCO, affirmant qu'aucun autre bataillon n'avait participé à l'opération aux mêmes dates et dans le même secteur. Revenant par la suite sur ses dires, il a affirmé que deux autres bataillons de Ngungu s'étaient joints à l'opération. Selon le commandant du 2223^e bataillon, celui-ci avait été déployé le long d'un axe différent vers Bushani-Kalambahiro;

e) Les 2222^e, 2212^e et 2312^e bataillons étaient maintenus en réserve à Kisopo pour occuper Kimua lorsque le secteur aurait été repris;

f) Le 1213^e bataillon se trouvait à Mungazi le 30 décembre 2010 et à Kalike le 1^{er} janvier 2011 (voir annexe 179).

638. La position officielle des FARDC est que les violations des droits de l'homme résumées au paragraphe 634 ont été perpétrées par les FDLR. Sur la base des informations disponibles, le Groupe est provisoirement parvenu à la conclusion que ce sont très vraisemblablement les 2311^e bataillon et la 231^e brigade qui sont responsables des violations des droits de l'homme et que

¹⁷¹ L'appui de la MONUSCO n'est pas automatique : les unités des FARDC ayant mauvaise réputation en matière de droits de l'homme ne peuvent pas recevoir une assistance.

¹⁷² S/2010/596, par. 154 et 251.

Bihama, Mahoro et Mugisha partagent, en leur qualité de chefs d'unité, la responsabilité des événements qui se sont produits à Bushani et Kalambahiro.

2. Mutongo, territoire Walikale, Nord-Kivu

639. Au cours des 15 jours d'hostilités qui ont opposé l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et les Maï Maï Sheka à Mutongo et dans les villages voisins, en territoire Walikale, dans le Nord-Kivu, à la mi-juin 2011 (voir par. 231), au moins 50 villageois, dont 12 mineurs et un adulte, auraient été victimes de violences sexuelles et au moins 40 de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un pillage généralisé et d'autres violations des droits de l'homme ont également été documentés. Cependant, le « général » Janvier Buingo Karairi, chef de l'APCLS, nie ces accusations, invoquant notamment une lettre, que le Groupe d'experts a pu consulter, accusant l'APCLS de viols bien avant que n'éclate cet incident.

640. Le Groupe d'experts conclut que cette version n'est pas totalement dénuée de fondement, ayant appris de sources des FDLR qu'il avait été dit à de nombreuses femmes de se rendre à Pinga pour s'y faire enregistrer comme victimes. Leur nombre est sans doute le cinquième environ du nombre total de victimes enregistrées à Pinga, Nyabiondo et Kibua (c'est-à-dire de 12 à 15). Lors d'un entretien avec le Groupe, le « colonel » Jeff, alias « SG » (Secrétaire général), a reconnu avoir dirigé l'opération en question pour l'APCLS. Néanmoins, le jour où se sont produits les seuls viols confirmés à Miti II, Jeff était reparti pour rencontrer Janvier et avait confié le commandement des troupes se trouvant à Maninge au colonel Mukandirwa, qui était alors chef des opérations de l'APCLS (voir par. 220 et 230).

3. Nakiele, territoire Fizi, Sud-Kivu

641. Du 9 au 12 juin 2011, au village de Nakiele (à 140 kilomètres au nord du centre de Fizi, dans le Sud-Kivu) et dans deux villages voisins, des militaires des FARDC sous les ordres du lieutenant-colonel Niragire Karibushi Kifaru (voir par. 36 et 326) ont, selon les nouvelles parvenues dans la presse, violé jusqu'à 250 femmes. Le parquet militaire a par la suite interrogé 121 victimes, mais des doutes ont surgi quant à la crédibilité de certains de leurs témoignages. Selon une enquête des Nations Unies, et sans préjuger de l'issue de l'enquête judiciaire, l'on ne peut exclure que Kifaru et ses hommes aient commis de graves violations des droits de l'homme. Cependant, les enquêteurs des Nations Unies n'ont pas trouvé assez d'éléments de preuve qui corroboreraient les rapports des ONG concernant l'ampleur des violations des droits de l'homme. Kifaru, ancien commandant des Maï Maï de la PARECO, était responsable du 43^e secteur des FARDC jusqu'à sa désertion du camp d'entraînement de Kananda, au nord du centre de Fizi, le 9 juin. Le 7 juillet, Kifaru s'est rendu aux autorités en même temps que 191 soldats.

4. Kikozi, territoire Uvira, Sud-Kivu

642. Pendant la nuit du 26 au 27 mars 2011, à Kikozi (à 70 km du sud-ouest d'Uvira), qui fait partie du groupement Kalungwe, en territoire Uvira, dans le Sud-Kivu, neuf femmes auraient été violées et un dispensaire et plusieurs maisons pillés par des éléments du bataillon des FARDC composé d'anciens membres des Forces républicaines fédéralistes venant d'être incorporés aux FARDC. Les 19 et 20 avril, une équipe conjointe d'investigation composée de représentants de la MONUSCO et du procureur de la garnison militaire d'Uvira a identifié les suspects : le commandant Rupongo Rogatien John et le commandant Shaka Nyamusaraba, du 4422^e bataillon. En dépit des démarches effectuées et de l'appui fourni par la MONUSCO et du mandat d'arrestation délivré par les militaires contre les suspects, la hiérarchie des FARDC n'a rien fait pour traduire les suspects en justice.

5. Autres incidents

643. Il y a également lieu de signaler les autres cas de violences sexuelles ci-après, parmi d'innombrables autres incidents :

a) Le 14 décembre 2010, 20 policiers dirigés par l'adjoint du Commissaire de police de Yakongolo ont violé 17 femmes, pillé 45 maisons et mis à sac 156 foyers dans les villages de Yakongolo et de Yokoko, en territoire Opala, dans la province Orientale; neuf policiers ont été condamnés par le tribunal militaire de garnison de Kisangani déployé à Opala le 14 mai 2011;

b) Dans une opération conjointe visant à expulser les occupants illégaux d'un parc de Dwali, situé en territoire Lubero, dans le Nord-Kivu, menée du 23 décembre 2010 au 4 janvier 2011, au moins 15 femmes ont été violées et quelque 5 000 personnes ont été déplacées. L'opération était dirigée par le commandant Aigle, le sous-lieutenant Olivier et le commandant Nixon, de la 131^e brigade, du côté des FARDC, et par « Theo » et Richard Mufuti, du côté de l'ICCN;

c) Pendant la nuit du 1^{er} au 2 janvier 2011, à Fizi, en territoire Fizi, au Sud-Kivu, plus de 50 femmes ont été violées, apparemment par des éléments du 43^e secteur des FARDC, placés sous les ordres du lieutenant-colonel Kibibi Mutware, à l'occasion de ce qui était sans doute une opération de représailles contre la population civile à la suite de l'assassinat d'un soldat de ce secteur. Lors des audiences mobiles qui ont eu lieu à Baraka du 10 au 21 février 2011, le tribunal de garnison militaire du Sud-Kivu a jugé 11 éléments des FARDC pour, entre autres, crimes contre l'humanité et terrorisme. Quatre soldats des FARDC, y compris Kibibi, ont été condamnés à 20 ans de prison et expulsés des FARDC; deux soldats ont été condamnés à 15 ans de prison, et trois autres ont été condamnés à 10 ans de prison. Les cinq militaires ont été cassés. Un a été acquitté, et un autre, dont il s'est avéré qu'il était mineur, a été transféré à un tribunal pour mineurs;

d) Des membres des FDLR cherchant à fuir les opérations en se postant autour du mont Mitumba et dans le district de Tanganyika, au Katanga, ont attaqué plusieurs villages entre novembre 2010 et janvier 2011, déplaçant ainsi quelque 40 000 personnes. Une équipe de la MONUSCO a pu, lors d'une visite de cinq camps de personnes déplacées, confirmer qu'au moins 110 personnes de 23 villages avaient été violées lors d'incursions des FDLR. L'officier des FDLR responsable de cette zone était le lieutenant Ndayambaje Pascal, alias Zedech, qui a quitté les FDLR en juin 2011 et se trouve aujourd'hui en Zambie.

B. Dirigeants politiques et militaires opérant en République démocratique du Congo qui recrutent ou utilisent des enfants aux fins du conflit armé en violation du droit international applicable

644. Conformément aux alinéas d) et e) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a cherché à établir quelle était la responsabilité des chefs militaires concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable, en faisant porter son attention sur les cas les plus systématiques.

645. Du 1^{er} décembre 2010 au 30 septembre 2011, le Service de la protection de l'enfance de la MONUSCO a documenté la libération de 1 467 enfants par différents groupes armés et les FARDC,

dont 220 (32 %) avaient été recrutés pendant la période considérée. Des cas documentés, 464 étaient imputés au FDLR¹⁷³, 304 aux FARDC, 42 à la LRA, 43 aux Maï Maï Kirikicho, 164 à la PARECO, 57 aux FRF et 198 aux Forces de résistance patriotique d'Ituri (FRPI).

1. Recrutement par les FARDC et le CNDP

646. Pendant la période considérée, le CNDP a continué de recruter des jeunes pour aider à consolider son contrôle de vastes enclaves dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. Les activités de recrutement ont été particulièrement intenses entre octobre et décembre 2010, lorsque le CNDP se mobilisait pour résister à un redéploiement en dehors des Kivus et, le cas échéant, préparer les sites devant accueillir les réfugiés de retour. Le recrutement a également eu pour effet de gonfler les effectifs des brigades dirigées par d'anciens membres du CNDP, ce qui a permis à leurs chefs de s'enrichir grâce à la solde de leurs hommes.

647. Les campagnes de recrutement ont été axées sur les jeunes ayant une expérience militaire, y compris des élèves des écoles et des personnes déplacées, et de nouvelles recrues ont apparemment aussi été trouvées au Rwanda. Le recrutement a été le plus intense dans la région entourant Kitchanga (dans le nord-est du territoire de Masisi) contrôlée par le colonel Zimurinda (voir par. 264, 308, 318, 322, 556, 557, 648 à 651, et encadré 2) et dans la région entourant Ngungu (au sud du territoire de Masisi), contrôlée par le colonel Baudoin Ngaruye. Au moins 20 jeunes volontaires locaux ont été recrutés pour former un groupe dirigé par Ngaruye appelé « Réclamation du Peuple » qui a par la suite été entraîné à Mukareri, petite localité située à l'est de Tebero, en territoire Masisi.

648. Selon de multiples rapports et des sources locales dignes de foi, le commandant Dusenge Munyarihimbi Bertin, officier chef des affaires civilo-militaires, et le commandant Erik Rwakineza, placés sous les ordres de Zimurinda, ont visité la plupart des écoles secondaires de Kitchanga et des alentours en octobre et novembre 2010 et forcé les directeurs d'établissement à donner des listes des enfants ayant précédemment été liés à des groupes armés. En novembre, un agent public basé à Kitchanga a signalé que les militaires placés sous les ordres de Zimurinda avaient en leur possession des listes de noms de 13 élèves de l'« Institut Kitchanga » et de 120 élèves de l'« Institut Trompette » (voir annexe 180). Selon un officier connaissant bien le secteur, les soldats ont recruté pendant cette période une centaine d'enfants sur les ordres de Zimurinda.

649. Certains de ces enfants ont par la suite reçu chez eux la visite des soldats recruteurs, d'autres ont cessé de fréquenter l'école de crainte d'être recrutés et au moins une vingtaine ont fui pour chercher refuge et protection ailleurs. Trois garçons dont le nom figurait sur la liste ont informé leurs maîtres qu'ils ne viendraient plus en classe, ayant trouvé du travail.

650. Zimurinda a officiellement avoué à des représentants de la MONUSCO que c'était lui qui avait ordonné d'établir les listes en question, affirmant tout d'abord que le 22^e secteur des FARDC recherchait des déserteurs qui s'étaient réfugiés dans des écoles et soutenant ensuite que les listes avaient été établies à des fins de protection, sans pouvoir donner d'autres explications.

651. Zimurinda a refusé de soumettre à un contrôle le régiment placé sous son commandement à Mweso, en territoire Masisi. Lors du contrôle de 300 soldats effectué à Mweso¹⁷⁴ du 27 au 29 juin 2011, il a été identifié 8 mineurs, mais les officiers relevant de Zimurinda ont refusé, en l'absence de celui-ci, d'autoriser leur libération. Lors d'un second contrôle, le 11 juillet, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a vérifié la situation de 375 personnes, mais n'a trouvé que 2 mineurs. Selon les officiers des FARDC se trouvant sur place, les 6 autres mineurs s'étaient

¹⁷³

FOCA : 392; RUD : 45; Soki : 6; 45 renseignements non disponibles.

¹⁷⁴

Les effectifs totaux du régiment sont d'environ 1 200 hommes.

échappés, mais plusieurs sources des FARDC et sources locales ont informé la Section que les 6 mineurs, avec 12 autres, avaient été cachés avant que ne commence le contrôle.

Centre d'entraînement de Mumanbiro, Nord-Kivu

652. Le Groupe d'experts a entendu dire que le régiment des FARDC en garnison au centre d'entraînement de Mumanbiro recrutait des enfants. Le 19 mai 2011, des représentants de la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO ont procédé à un premier contrôle du régiment des FARDC qui était entraîné à Mumanbiro et a identifié et séparé trois enfants de 10 à 13 ans. Le régiment est composé principalement de soldats qui appartenaient précédemment à la 131^e brigade, faisant partie du 23^e secteur et à la 222^e brigade. Le régiment est commandé par le colonel Masudi Bin Elie.

Centre d'entraînement de Lukusa, Kisangani

653. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a rassemblé des informations concernant le recrutement systématique de mineurs associés précédemment à des groupes armés dans l'Ituri. Le plus souvent, les mineurs s'étaient enfuis des FRPI à Irumu et auraient été désarmés par les FARDC à Bunia avant d'être transférés à Kisangani et emmenés au camp d'entraînement des FARDC à Lukusa. Entre janvier et mai 2011, la Section et la Division provinciale des affaires sociales ont libéré au total 55 garçons congolais de 14 à 17 ans se trouvant à Lukusa. Nombre d'entre eux avaient été utilisés pour assurer la garde des installations des FARDC. L'officier commandant le centre d'entraînement de Lukusa est le lieutenant-colonel Simon Kuntima.

2. Recrutement dans les groupes armés

654. Comme les années précédentes, le Groupe d'experts a constaté que les activités de recrutement s'intensifiaient clairement avant l'intégration des groupes armés aux FARDC, les chefs militaires cherchant à gonfler les effectifs des troupes placées sous leurs ordres pour justifier le maintien de leur rang.

Forces républicaines fédéralistes

655. Le 21 mars 2010, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a documenté le cas d'un jeune Congolais de 15 ans qui s'était apparemment échappé de la résidence de l'ancien colonel Rukunda Mekanika, des FRF, commandant adjoint de l'opération Amani Leo des FARDC, à Bukavu, au Sud-Kivu, où il était utilisé comme escorte. L'intéressé a signalé que l'entourage de Rukunda comptait 11 autres jeunes sans doute mineurs.

656. En raison de la rapidité du processus d'intégration des FRF, beaucoup d'enfants ont été redéployés avant que les spécialistes de la protection de l'enfance de l'ONU puissent les libérer des FARDC. En conséquence, selon la société civile de Banyamulenge, beaucoup d'enfants ont pris part à la formation de la 442^e brigade, stationnée à Mibunda. Aussi bien Rukunda que le colonel Bisogo se sont fait accompagner d'un enfant soldat à Bukavu, Bisogo affirmant lors d'une entrevue avec le Groupe d'experts que l'enfant qui l'accompagnait était simplement un membre de sa famille qu'il protégeait. Différentes organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont exprimé la crainte que le colonel Tawimbi n'essaie actuellement de recruter ces enfants dans son groupe séparatiste des FRF dans le secteur situé au nord de Kamombo.

Maï Maï Yakutumba

657. Selon d'anciens combattants, des membres de la société civile locale et des officiers des services de renseignement des FARDC interrogés par le Groupe, les Maï Maï Yakutumba ont

recruté au cours des deux dernières années plus de 30 enfants soldats. Si chaque chef d'unité procède à son propre recrutement, tous les candidats sont présentés pour information au « général » Amuri et au président Looba du Parti pour l'action et la reconstruction au Congo.

Allied Democratic Forces

658. De nombreux anciens rebelles des ADF (voir par. 44 et 45) ont confirmé au Groupe d'experts l'existence parmi les rangs des ADF d'un grand nombre d'enfants soldats. Un ancien combattant a affirmé que seulement dans son campement, d'une centaine de personnes, il y en avait plus de 30. Selon cette même source, nombre de ces jeunes sont les enfants de chefs militaires qui étudient le Coran et qui apprennent le maniement des armes à partir de l'âge de 10 ans pour occuper des postes d'alerte avancée. Le Groupe a obtenu des enregistrements vidéo d'écoles des ADF qui décrivent ces enfants comme étant totalement intégrés aux opérations militaires.

Maï Maï Kifuafua

659. Des ONG locales qui appuient la démobilisation des enfants soldats à Walikale ont affirmé au Groupe d'experts avoir enregistré plus d'une centaine de mineurs qui avaient récemment été recrutés par le colonel Lucien « Saddam » Mastaki (voir par. 294 et 295) avant le processus d'intégration des Maï Maï Kifuafua. Cependant, les sources des Nations Unies qui se trouvaient sur place lors du processus de vérification ont seulement confirmé la libération de 15 enfants du site de formation des régiments. Des officiers des FARDC ont confirmé ce chiffre au Groupe. Néanmoins, étant donné les tensions internes qui existent au sein des Maï Maï Kifuafua, le Groupe n'a pas pu établir l'identité des chefs militaires qui étaient responsables du recrutement d'enfants avant leur intégration.

Maï Maï Kirikicho

660. Après que le « général » Kirikicho eut publié une lettre promettant de libérer tous les enfants faisant partie de son groupe et de mettre fin à ses efforts de recrutement, plus de 17 enfants ont été libérés de son groupe.

*Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes
Abacunguzi*

661. Plusieurs anciens combattants des FDLR ont affirmé qu'en dépit des directives qui leur étaient données en sens contraire, les chefs de bataillon acceptent très généralement les nouvelles recrues de moins de 18 ans (voir par. 72).

Autres groupes

662. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a eu connaissance en 2011 d'informations non confirmées concernant de nouvelles opérations de recrutement dans le Sud-Kivu des Résistants nationalistes congolais en territoire Mwenga, de Raia Mutomboki dans le nord de Shabunda et du Front populaire pour la justice au Congo dans le sud du territoire Irumu, dans l'Ituri.

C. Obstacles opposés à la distribution des secours ou à l'accès à l'assistance humanitaire

663. Comme dans son précédent rapport final¹⁷⁵, le Groupe n'a pas trouvé de preuves qui établiraient que c'était délibérément qu'il était fait obstacle à la distribution des secours, les principaux obstacles demeurant le banditisme, la criminalité et les difficultés logistiques. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU a enregistré au cours des neuf premiers mois de 2011 près de 140 incidents affectant la sécurité du personnel humanitaire. Selon le Bureau, ces incidents ont revêtu la forme de vols à main armée, de prises d'otages et de détournements de véhicules humanitaires pour le transport de matériel militaire. Lors du plus sérieux de ces incidents, le 4 octobre 2011, cinq Congolais membres d'une ONG spécialisée dans l'enseignement et deux autres civils ont été tués à Fizi lors d'une attaque imputée aux Forces nationales de libération et aux Maï Maï Yakutumba.

XI. Recommandations

664. Le Groupe d'experts fait les recommandations ci-après :

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

a) Le Comité devrait prier INTERPOL de publier des avis spéciaux INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU concernant les individus et entités auxquels le Comité a décidé d'imposer des sanctions ciblées. Comme convenu, ces avis spéciaux informeraient les services de répression, partout dans le monde, de leur obligation d'appliquer les sanctions conformément à leur législation nationale;

b) Au cas où le Comité envisagerait d'imposer des sanctions à des entités déterminées sur la base d'informations communiquées par le Groupe d'experts, il devrait également désigner les individus responsables, par exemple leurs administrateurs;

Conseil de sécurité

c) Le Conseil devrait instamment engager les États Membres à incorporer à leur législation nationale les lignes directrices sur le devoir de vigilance élaborées par le Groupe d'experts de l'ONU;

d) Le Conseil devrait renforcer les moyens d'intervention maritimes et terrestres de la MONUSCO afin que celle-ci puisse constituer une force de dissuasion de la piraterie et s'acquitter comme il convient de sa tâche de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes;

e) Le Conseil devrait envisager d'étendre la portée des critères qu'il applique pour identifier les individus et entités devant faire l'objet de sanctions de manière à englober les individus et entités qui appuient par leur commerce illicite de ressources naturelles les éléments criminels des forces armées de l'État opérant dans l'est de la République démocratique du Congo et qui ne se sont pas acquittés de leur devoir de diligence conformément aux lignes directrices élaborées par le Groupe d'experts;

¹⁷⁵

S/2010/596, par. 149.

États Membres

f) Les États Membres représentés au Conseil devraient encourager la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à revenir sur les compressions budgétaires progressives qui affectent la capacité du Groupe d'experts;

g) Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient s'employer à faire mieux connaître les lignes directrices concernant le devoir de diligence élaborées par le Groupe d'experts et engager instamment les sociétés relevant de leur juridiction à les appliquer;

h) Pour renforcer la sécurité de l'espace aérien de la République démocratique du Congo, les donateurs devraient appuyer l'installation de systèmes de surveillance par satellite ou par radar des aéroports de l'est du pays et la transmission automatisée des plans de vol;

i) Le processus de confirmation de la non-implication dans le conflit des mines situées dans l'est de la République démocratique du Congo et dans les pays voisins et de mise en place d'un système de traçabilité des minerais provenant de ces mines est ralenti par l'insuffisance des ressources disponibles. Les programmes de traçabilité devraient être financés par l'industrie elle-même, mais il serait hautement souhaitable que les États Membres ainsi que des sources de financement privées fournissent une assistance pendant la période de démarrage;

j) Les États Membres devraient envisager d'appuyer le Gouvernement de la République démocratique du Congo en lui fournissant des machines de marquage des armes à feu, en particulier celles qui risquent d'être déployées dans l'est du pays;

Gouvernement de la République démocratique du Congo

k) Le Groupe d'experts se félicite de la circulaire publiée par le Gouvernement le 6 septembre 2011 pour demander à tous les exploitants de mines de s'acquitter de leur devoir de diligence, tel que celui-ci est défini par le Groupe d'experts et par l'OCDE. Les partenaires de développement de la République démocratique du Congo devraient aider le Gouvernement à faire appliquer cette règle et à évaluer la mesure dans laquelle elle est respectée;

l) Les services des douanes de la République démocratique du Congo devraient, en collaboration avec leurs homologues du Burundi, des Émirats arabes unis, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda, mettre en place des systèmes plus perfectionnés afin de vérifier l'authenticité des certificats d'origine de l'or, et de préférence des mécanismes qui permettent d'afficher les certificats d'origine sur des sites Internet sécurisés lors de leur délivrance afin de pouvoir les comparer aux documents présentés aux autorités douanières des pays importateurs ou des pays de transit. Les organismes de tutelle du secteur minier en République démocratique du Congo devraient également exiger des exportateurs qu'ils produisent des documents indiquant l'identité du destinataire, avec son adresse complète et la personne à contacter, afin de faciliter la vérification de la nature de la transaction envisagée;

m) Le Ministère des mines devrait veiller à ce que les concessions d'exploration et d'exploitation reconnues au plan national soient respectées aux niveaux provincial et local et faciliter un dialogue transparent entre les détenteurs

des titres de propriété et les communautés minières artisanales en ce qui concerne les droits d'accès;

n) Le Gouvernement devrait s'attacher en priorité à marquer toutes les armes à feu appartenant à l'État. Le processus de marquage des armes devrait commencer dans les régions les plus affectées par la prolifération illicite d'armes, comme le Nord et le Sud-Kivu et la province Orientale. Comme recommandé dans le rapport intérimaire du Groupe, le Centre régional sur les armes légères et la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée devraient, eu égard à l'ampleur et aux problèmes logistiques du pays, examiner l'opportunité d'acquérir de nouveaux appareils de marquage;

o) Les quatre bombes apparemment instables qui sont stockées à l'aéroport de Goma devraient être neutralisées d'urgence;

p) Le Gouvernement devrait renforcer la sécurité des munitions stockées à proximité du port de Goma en :

i) Se procurant un plus grand nombre de conteneurs afin de stocker les munitions excédentaires;

ii) Introduisant un système de ventilation des conteneurs pour que l'air puisse circuler et préserver ainsi la stabilité des munitions;

iii) Construisant un mur de sécurité à l'avant, face au port;

iv) Procédant à des contrôles périodiques et neutralisant les munitions jugées instables.

q) Le Gouvernement devrait réinstaller l'armurerie se trouvant dans le bâtiment délabré de Bukavu, la Maison des travaux publics, dans une localité éloignée de quartiers peuplés et détruire les armes et munitions obsolètes et dysfonctionnelles ainsi que les anciens uniformes qui s'y trouvent;

r) Le Gouvernement devrait faire connaître sa politique touchant les armes et les munitions rassemblées par la PAREC afin de prévenir la spéculation. Il devrait, pour déterminer le sort à réserver à ces armes, s'inspirer des principes et des résolutions relatives au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (voir A/CONF.192/15), et en particulier ses paragraphes 29 et 30, aux termes desquels les États sont encouragés à promouvoir une gestion appropriée et la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre, notamment en adoptant des mesures visant à en garantir la sécurité physique, ainsi qu'à mettre en œuvre, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans ce domaine ;

s) Le Gouvernement devrait accélérer le processus d'établissement par ses organismes de sécurité d'un inventaire national des armes et des munitions afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation de ses forces de sécurité;

t) Conformément aux dispositions du protocole de Nairobi concernant le marquage et le traçage des armes, les numéros de série de toutes les armes confiées à chaque militaire devraient être incorporés à la base de données d'identification biométrique, laquelle devrait être accessible à partir de n'importe quel point du pays, ce qui aiderait à identifier les cas de détournement ou de perte des armes;

u) Le Gouvernement devrait relancer un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévoyant la démobilisation collective des groupes armés et leur réinsertion dans la communauté afin d'offrir des solutions autres qu'une intégration aux FARDC;

v) Le Gouvernement devrait, tout en restructurant les FARDC dans l'est du pays, concilier la représentation des anciens groupes armés et les promotions fondées sur le mérite, compte tenu également des antécédents des intéressés en matière de droits de l'homme;

w) Le Gouvernement devrait, pour préparer les officiers des groupes armés intégrés aux FARDC, leur dispenser au moment de leur incorporation une formation spécialement individualisée;

x) Les FARDC et le Gouvernement devraient, pendant la campagne électorale, faire en sorte que tout candidat ait pleinement accès aux régions affectées par la présence de groupes armés;

y) Le Gouvernement devrait renforcer les moyens de la marine nationale sur le lac Tanganyika, améliorer la coopération entre la marine nationale et les autorités tanzaniennes en matière de lutte contre le trafic d'armes et financer des vols de surveillance au-dessus du lac;

z) Le Gouvernement devrait fermer les postes illégaux de franchissement de la frontière contrôlés par des éléments criminels des FARDC, en particulier celui qui se trouve à proximité de la résidence du général Bosco Ntaganda, à Goma;

aa) Le Gouvernement devrait faire enquête sur les individus et les réseaux criminels impliqués dans les affaires de commerce illégal et de contrebande citées dans le présent rapport et, le cas échéant, engager des poursuites à leur encontre;

Securities and Exchange Commission des États-Unis

bb) La Securities and Exchange Commission des États-Unis devrait, dans les règles d'application de la loi Dodd-Frank, se référer aux recommandations formulées par l'OCDE et le Groupe d'experts concernant le devoir de diligence comme étant des règles appropriées aux fins des informations devant être divulguées conformément à l'article 1502 de ladite loi. Dans un premier temps, l'émetteur devrait décrire un produit comme réunissant ou ne réunissant pas les conditions liées à la certification CFS lorsque l'émetteur et l'entreprise de traitement du minerai :

i) Ont adopté les mesures raisonnablement nécessaires et déployé de bonne foi des efforts pour s'acquitter de leur devoir de diligence;

ii) Connaissent et peuvent établir qu'ils ont identifié et évalué les risques et fait le nécessaire pour y parer conformément aux stratégies de gestion des risques visées dans les recommandations de l'OCDE et du Groupe d'experts concernant le devoir de diligence;

cc) Lorsqu'il a été déterminé qu'il existe le risque qu'un appui soit fourni directement ou indirectement à des forces publiques ou privées de sécurité et que l'émetteur et l'entreprise de traitement du minerai décident néanmoins d'aller de l'avant, ces derniers devront démontrer que la situation s'est nettement et visiblement améliorée dans un délai de six mois et faire vérifier les pratiques qu'ils suivent dans le contexte de leur devoir de diligence par une tierce partie

indépendante. Si, dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques, la situation ne s'est pas nettement et visiblement améliorée, l'émetteur et l'entreprise de traitement du minerai devraient mettre fin à leur relation commerciale avec le fournisseur ou la suspendre pendant trois mois au minimum;

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

dd) Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et la MONUSCO devraient élaborer sur la base des scénarios prévisibles des plans d'intervention en cas d'urgence pendant la période de six mois suivant les élections, compte tenu des conclusions auxquelles le Groupe est parvenu concernant les groupes armés et des difficultés que soulève l'intégration des anciens groupes armés ainsi que des incidences différentes sur la sécurité que peuvent avoir les élections aux échelons national et provincial;

ee) Conformément à l'alinéa r) du paragraphe 12 de la résolution 1925 (2010), la MONUSCO devrait dégager les ressources nécessaires pour accompagner les représentants compétents de l'État et les aider à procéder régulièrement à des vérifications par sondage et à des visites de surveillance des sites miniers, des itinéraires commerciaux et des marchés à proximité des centres de négoce pilotes (voir par. 372);

ff) La MONUSCO et les donateurs internationaux devraient dispenser une formation spécialisée et fournir un appui logistique aux procureurs militaires et civils, à la police des mines et à la police des frontières pour les aider à faire enquête sur les affaires de commerce illégal et de contrebande et les autres crimes économiques, en particulier ceux dans lesquels se trouvent impliqués des éléments criminels des FARDC et des autres services congolais de sécurité;

Entreprises

gg) Le Groupe d'experts recommande que les minerais accompagnés de documents établissant qu'ils ont été produits avant la suspension des activités minières décrétée par le Gouvernement mais qui n'ont pas été exportés avant le 1^{er} avril 2011 soient identifiés comme faisant partie des stocks et vendus. Les groupes armés ou les éléments criminels des FARDC ont déjà perçu les bénéfices financiers qu'ils pouvaient attendre du commerce de ces minerais, et le Groupe considère qu'il n'y a rien à gagner, à ce stade, en laissant les stocks invendus. Une proportion généreuse du produit de la vente des stocks devrait être utilisée pour financer des activités visant à promouvoir la traçabilité des armes ainsi que des projets environnementaux et sociaux dans les provinces affectées;

hh) Toutes les entreprises qui achètent, traitent et consomment des minerais ne l'ayant pas encore fait devraient s'engager à appliquer les lignes directrices sur le devoir de diligence élaborées par le Groupe d'experts;

ii) Le Groupe d'experts encourage les entreprises internationales qui achètent, traitent et consomment des minerais à appuyer la démilitarisation progressive du secteur minier dans l'est de la République démocratique du Congo en continuant d'opérer sur le marché national et le marché régional tout en mettant en place des mécanismes pour respecter le devoir de diligence tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

jj) Les entreprises pétrolières ayant des intérêts dans des concessions situées dans l'est de la République démocratique du Congo devraient prendre note de la complexité qui caractérise l'environnement de la sécurité décrite dans le présent rapport et veiller à ce que leurs activités de prospection et, à terme, de production ne profitent pas directement ou indirectement aux groupes armés ou à des éléments criminels des FARDC.

Annex 1

Mandate of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo pursuant to Security Council resolution 1952 (2010), as specified in its interim report (S/2011/345)

The Group of Experts on the Democratic Republic of Congo was originally established pursuant to Security Council resolution 1533 (2004) and has been extended by subsequent resolutions, most recently resolution 1952 (2010) of 29 November 2010. Its role is to gather and analyse all relevant information on flows of arms and related materiel, and networks operating in violation of the arms embargo concerning the Democratic Republic of Congo.¹⁷⁶ The Group reports to the Security Council, through the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004), and makes recommendations on the implementation of measures to enforce the arms embargo.

On the basis of its research, the Group of Experts is mandated to identify individuals and entities found to have violated the provisions of the embargo, and those found to have supported them in such activities, and to recommend them for possible future measures by the Security Council, notably designation for targeted sanctions (travel ban and assets freeze). Referring to resolutions 1807 (2008) and 1857 (2008), potential targets for sanctions include:

- Individuals or entities acting in violation of the arms embargo by supplying, selling or transferring arms or related materiel, military or financial advice, training or assistance to (non-governmental) armed groups operating in the Democratic Republic of the Congo.
- Political and military leaders of foreign armed groups operating in the Democratic Republic of the Congo who impede the disarmament and voluntary repatriation or resettlement of combatants belonging to those groups.
- Political and military leaders of Congolese militias receiving support from outside the Democratic Republic of the Congo who impede the participation of their combatants in disarmament, demobilization and reintegration processes.
- Political and military leaders operating in the Democratic Republic of the Congo and recruiting or using children in armed conflicts in violation of applicable international law.
- Individuals operating in the Democratic Republic of the Congo and committing serious violations of international law involving the targeting of children or women in situations of armed conflict, including killing and maiming, sexual violence, abduction and forced displacement.

¹⁷⁶

By Security Council resolution 1807 (2008), all States are required to prevent the direct or indirect supply, sale or transfer, from their territories or by their nationals, or using their flag vessels or aircraft, of arms and any related materiel, and the provision of any assistance, advice or training related to military activities, including financing and financial assistance, to all non-governmental entities and individuals operating in the territory of the Democratic Republic of Congo. (Transfers to the Government of the Democratic Republic of the Congo should be notified to the Committee established pursuant to resolution 1533 (2004) in accordance with paragraph 5 of resolution 1807 (2008).)

- Individuals obstructing access to or distribution of humanitarian assistance in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo.
- Individuals or entities supporting illegal armed groups in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo through illicit trade of natural resources.

By paragraph 5 of resolution 1952 (2010), the Security Council requested the Secretary-General to extend the mandate of the Group of Experts on the Democratic Republic of Congo until 30 November 2011, with the addition of a sixth expert on natural resources issues. The Council requested the Group to focus its activities in areas affected by the presence of illegal armed groups, including North and South Kivu and Orientale Province, as well as on regional and international networks providing support to illegal armed groups, criminal networks and perpetrators of serious violations of international humanitarian law and human rights abuses, including those within the national armed forces, operating in the eastern part of the Democratic Republic of Congo.

The previous Group of Experts recommended a set of due diligence guidelines for importers, processing industries and consumers of Congolese mineral products (S/2010/596, sect. IX). The definitive guidelines are provided in annex I to the Group's interim report (S/2011/345), and may be considered as a series of measures by which to mitigate the risk of providing direct or indirect support to armed groups in eastern Democratic Republic of the Congo, and hence the attendant risks of reputational damage and possible targeted sanctions.

In resolution 1952 (2010), the Security Council called upon States to take appropriate steps to raise awareness of the due diligence guidelines and to urge importers, processing industries and consumers of Congolese mineral products to exercise due diligence by applying the guidelines. It also requested the Group to evaluate implementation of the guidelines and to continue collaboration with relevant forums. The Group wishes to draw attention to paragraph 9 of resolution 1952 (2010), in which it is stated that:

The Committee, in determining whether to designate an individual or entity supporting the illegal armed groups in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo through illicit trade of natural resources ... should consider, among other things, whether the individual or entity has exercised due diligence consistent with the steps set out in paragraph 8 [of the resolution].

Annex 2

Current list of individuals and entities designated for targeted sanctions by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004)¹⁷⁷

Individuals

1. BWAMBALE, Frank Kakolele (alias: Kakorere)
2. IYAMUREMYE, Gaston (alias: Rumuli, BYIRINGIRO, Michel)
3. KAKAVU BUKWANDE, Jérôme
4. KATANGA, Germain
5. LUBANGA, Thomas
6. MANDRO, Khawa Panga (alias: Kawa, Yves Andoul Karim)
7. MBARUSHIMANA, Callixte
8. MPAMO, Iruta Douglas
9. MUDACUMURA, Sylvestre
10. MUGARAGU, Leodomir (alias: Manzi Leon)
11. MUJYAMBERE, Leon (alias: Musenyeri, Achille, Frere Petrus Ibrahim)
12. MUKULU, Jamil
13. MURWANSHYAKA, Dr. Ignace
14. MUSONI, Straton
15. MUTEBUTSI, Jules
16. NGUDJOLO, Chui
17. NJABU, Floribert
18. NKUNDA, Laurent (alias: Mihigo, Batware)
19. NSANZUBUKIRE, Felicien (alias: Fred Irakeza)
20. NTAWUNGUKA, Pacifique (alias: Omega, Nzeri, Israel, Ntwangulu)
21. NYAKUNI, James
22. NZEYIMANA, Stanislas (Deogratius Bigaruka Izabayo, Jules Mateso Mlamba)
23. OZIA MAZIO, Dieudonné
24. TAGANDA, Bosco
25. ZIMURINDA, Innocent

Entities

1. Butembo Airlines

¹⁷⁷

The complete list, with identifying information and justifications for designation, as at 1 December 2010, is available from www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf.

2. Congocon Trading House
3. Compagnie Aérienne des Grands Lacs (CAGL) — Great Lakes Business Company (GLBC)
4. Machanga Ltd.
5. Tous pour la paix et le développement (TPD)
6. Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd.

Annex 3

List of organizations and authorities with which the Group met during its mandate

Democratic Republic of the Congo

Government

Administration provinciale du Nord Kivu

Administration provinciale du Sud Kivu

Administration provinciale du Maniema

Agence nationale de renseignement

Auditorat militaire

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification

Direction générale des migrations

Direction Generale des douanes et accises

Forces armées de la République démocratique du Congo

Ministere des affaires foncières

Ministère des mines

Institut congolais pour la conservation de la nature

Police nationale congolaise

Police des mines

Régie des voies aériennes

Service d'appui et d'assistance au *small-scale mining*

SEP Congo

Office national de café

Private sector

Sakima

Fédération des entreprises congolais

Lynceus Group

TTT Mining

Banro

Gracia Mining

Clepad

GMC

Donson

Panju
WMC
GMB
Olive
Citibank
Metachem
North Kivu comptoirs association
South Kivu comptoirs association
Congo-Russia Industry SPRL
Somikivu
ENRA
APENB

Organizations

United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
United Nations Development Programme
United Nations Office on Drugs and Crime
Observatoire du Gouvernance et Paix
Pact
Caritas
Innovation for the Development and the Protection of the Environment
Catholic University of Bukavu
Development Bank of Southern Africa
Human Rights Watch
Union pour le développement et la protection de l'environnement
Programme transitionnel de demobilization et réintégration de la Banque Mondiale
Joint Information and Operations Centre
Commission Justice et Paix

Rwanda

Government

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
Ministry of Defence

Ministry of Internal Security
Ministry of Forestry and Mines
National Revenue Authority
Rwanda National Police
National Bank

Private sector

Phoenix Metals
Rutongo Mines
Minerals Supply Africa
NRD Rwanda

Burundi

Government

Ministry of Mines
Office burundais des recettes
National Police
National Intelligence Service
National Defence Force

Diplomatic representations

International Conference of the Great Lakes Region

Uganda

Government

Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Defence
Ministry of Energy and Mines
Civil Aviation Authority

Private sector

Uganda Commercial Impex Limited
Machanga Ltd.

Kenya

Government

Ministry of Foreign Affairs
Kenya Civil Aviation Authority

Kenya Ports Authority

Kenya Revenue Authority

Private sector

Hass Petroleum Kenya Ltd.

Organizations

Africa Peace Forum

International Crisis Group

Diplomatic representations

Embassy of Belgium

United Republic of Tanzania

Government

Ministry of Foreign Affairs

Ministry of Migration

Ministry of Defence

Ministry of Mines

Tanzania Ports Authority

Mzinga corporation

Private sector

Federal Bank of the Middle East

United Arab Emirates

Government

Ministry of Foreign Affairs

Federal Customs Authority

Dubai Multi-Commodities Centre

Private sector

Kaloti Jewellery

Emirates Gold

Empire Aviation

TLI Global

Malaysia*Government*

Ministry of Foreign Affairs

Ministry of Natural Resources and Environment

Chamber of Mines

Private sector

Malaysia Smelting Corporation

Belgium*Private sector*

Trademet

Organizations

United States Agency for International Development

Electronic Industry Citizenship Coalition

Global e-Sustainability Initiative

International Tin Research Institute

German Federal Institute for Geosciences and Natural Resources

Channel Research

IPIS

France*Government*

Ministry of Foreign Affairs

Organizations

Organization for Economic Cooperation and Development

United States of America*Organizations*

Enough

Oxfam International

Refugees International

Resolve

Crisis Action

Diplomatic representations to the United Nations

International Criminal Police Organization

Permanent Mission of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations

Permanent Mission of the Congo to the United Nations

Permanent Mission of Brazil to the United Nations

Permanent Mission of China to the United Nations

Permanent Mission of France to the United Nations

Permanent Mission of Germany to the United Nations

Permanent Mission of Kenya to the United Nations

Permanent Mission of Nigeria to the United Nations

Permanent Mission of Uganda to the United Nations

Permanent Mission of Rwanda to the United Nations

Permanent Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

Permanent Mission of the United States of America to the United Nations

Annex 4

The principal ADF training centre at Mwalika camp



Annex 5

Semliki River in Beni territory, North Kivu, used by ADF as a critical transport route for supplies, fishing and the arrival of recruits



Annex 6

The former headquarters of Ugandan rebel group ADF at Nadui, located east of Erengeti, Beni territory, North Kivu, which was retaken by the group after it had lost it to FARDC in 2010



Annex 7

List of known aliases used by Jamil Mukulu

1. Professor Musharaf
2. Steven Alirabaki
3. David Kyagulanyi
4. Musezi Talengelanimiro
5. Mzee Tutu
6. David Alilabaki
7. Jamil Alkyagulanyi
8. Moses Sngoba
9. Sheikh Jamil Mukulu Kyagulanyi
10. Stephen Kyagulanyi
11. Kyagulanyi Alibaki
12. Mukongozzi Sengooba Kyakonye
13. Jamil Mukuru
14. Jimmy Makulu
15. Jimmy Makilu
16. Jamil Ali Libaki
17. Abdallah Jumju
18. Ismael Rijab
19. Ismael Rajabu
20. Jjunju Abdallah
21. Julius Nicholas
22. Julius Elius
23. Kalamire Patanguli
24. Lwanga Thomas Musisi
25. Lumu Nicholas
26. Nyanzi Yafeesi Phillip
27. Kityo Denis Musoke

Annex 9

Underground tunnels found by FARDC in 2010 during its occupation of the ADF Nadui camp



Annex 10

Contract with Africa Mega Business Links International for export of timber from Beni to Kenya found among the possessions of Jamil Mukulu in Nairobi

AFRICA MEGA BUSINESS LINKS INTERNATIONAL
Subsidiary of
Africa Petrol – Resource International

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ International Business Links ❖ Petrol/Lubricants ❖ Minerals/gold – diamonds – gemstones | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Transfrontier transport ❖ Timber Exports ❖ Real Estates |
|---|---|

P O Box 11619 – 00400 – NAIROBI – KENYA Tel:- +254-720-945109 or +254-721-703344
Email: gamalgoldabdul@yahoo.com

14th July 2005

Below:- Please find ground situation – expenses for forest timber exploitation as per expenses shown on attached documents (2 machines, 4 machinists, 2 weeks to 4 weeks, 2 lorries each 50 cubic/metres x 2 ie 100 cubic/metres.

4 machinists – cash salary payment – 2 to 4 weeks = US\$ 700 + US\$ 700	US\$ 1,400
2 machines – oil/lubricants = US\$ 50 + US\$ 50 =	US\$ 100
2 machines – servicing in Kampala = US\$ 50 + US\$ 50	US\$ 100
2 machines – fuel/petrol US\$ 120 x 4drums	US\$ 480
Food and general expenses	US\$ 1,480
	US\$ 3,560
Ministry of Environment tolls – 6months	US\$ 750
Right of exploitation – kick start – 6months	US\$ 350
Local chiefs	US\$ 200
	US\$ 1,300
Forest operations – US\$ 3,560 + US\$ 1,300 =	US\$ 4,860
For extra forest expenses let it come to US\$ 5,000	

Required to kick-start project and get timber to Beni town ready for journey to Nairobi – (here we have cut 2 lorries) then:-

Transport – Beni – Nairobi	US\$ 4,000
Road tolls Congo DRC	US\$ 1,500
Road tolls Uganda	US\$ 1,200
Road tolls Kenya	US\$ 1,200
	US\$ 7,900

Grand Total = US\$ 5,000 + US\$ 7,900 = US\$ 12,900 per lorry

Yours faithfully

HASSAN NASSIR
DIRECTOR/ INTERNATIONAL MARKETING

Annex 11

Tanzanian passport used by Jamil Mukulu



The image shows the front cover and data page of a Tanzanian passport. The cover features the national coat of arms and the motto 'UJUMBU NI UMOJA'. The data page contains the following information:

PASIPOTI
PASSPORT
JAMHURI YA MUUNGANO WA TANZANIA
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Namba ya Pasipoti : **A0415126**
 Number of Passport

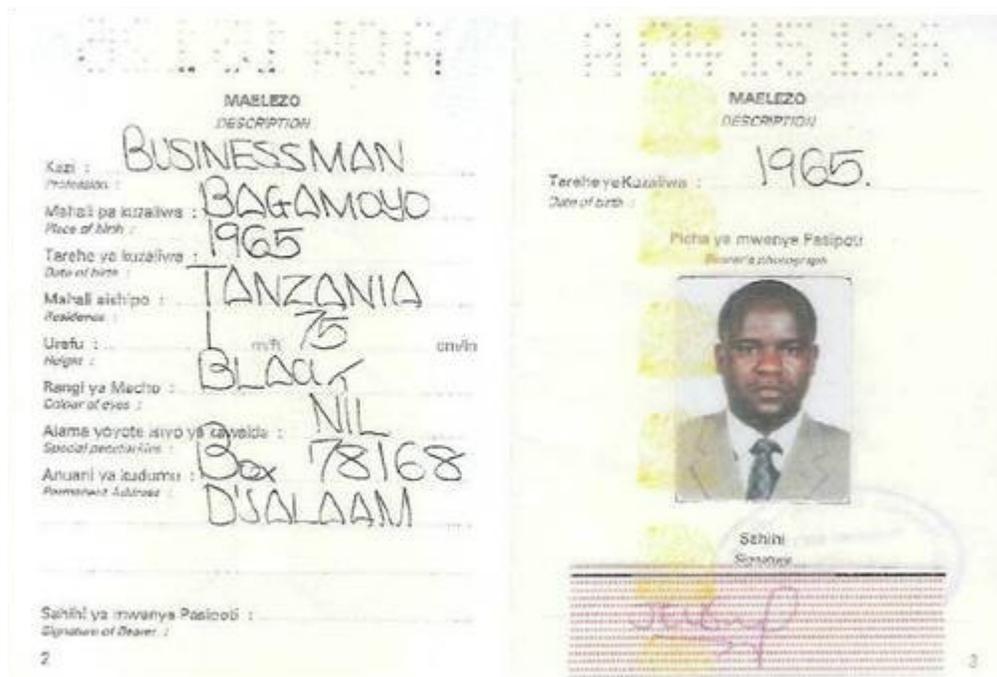
Jina la mwenye Pasipoti : **MR. JULIUS ELIUS MASHAIRI**
 Name of Bearer

Akifustana na : **Wazoo**
 Accompanied by : **Children**

Taifa la mwenye Pasipoti :
 Nationality of Bearer

RAIA WA JAMHURI YA MUUNGANO WA TANZANIA
CITIZEN OF THE UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Kuna kumaa 36 katika pasipoti hii
 This passport contains 36 pages



The image shows the description page of the passport, containing the following information:

MALIZO
DESCRIPTION

Kazi : **BUSINESSMAN**
 Profession

Mahali pa kuzaliwa : **BAGAMUYO**
 Place of birth

Tarehe ya kuzaliwa : **1965**
 Date of birth

Mahali aishiwa : **TANZANIA**
 Residence

Urefu : **175** cm/in
 Height

Rangi ya Mecho : **BLACK**
 Colour of eyes

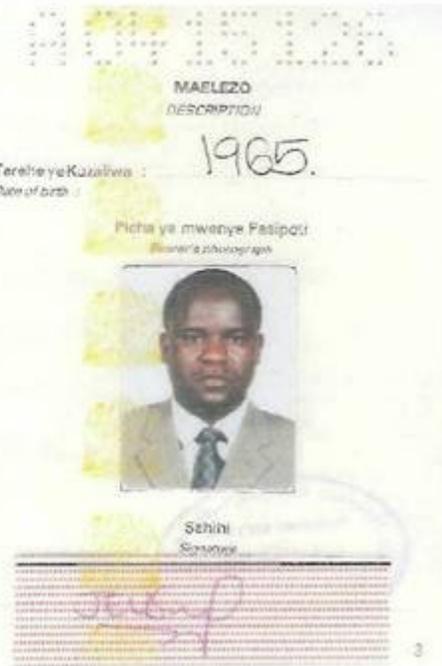
Alama vyote, ikiwa ya kawaida : **NIL**
 Special particularities

Anuani ya taarifa : **Box 178168**
 Permanent Address

DJALAM

Sahini ya mwenye Pasipoti :
 Signature of Bearer

2



The image shows the photo and signature area of the passport. It includes the following information:

MALIZO
DESCRIPTION

Tarehe ya Kuzaliwa : **1965**
 Date of birth

Picha ya mwenye Pasipoti
 Bearer's photograph

Sahini
Signature

3

Annex 12

Rwandan Government estimates of the number of FDLR combatants currently in South Kivu

=P=071200B/06/2011
EM:2DIV.COMDR
TO:COMDT FOCA

ADM/OPS/448.

Ref MSG yanjye no yo kuwa 220830b/04/2011. Tubohereje effective normal ya 2DIV yo kugeza taliki 31/05/2011.

1. 2DIV HQS:273 MILS halimo 62 MILS ba PROTECTION COY/2DIV na 10 CIV'S CADRES

2. 1BN :330 MILS :1st Coy : 44MILS

2nd Coy : 48 MILS

3rd Coy : 43 MILS

Coy Hqs : 191 MILS

3. 2BN:576 MILS 1st Coy : 109 MILS

2nd Coy : 91 MILS

3rd Coy : 78 MILS

Hqs Coy : 183mils

CRII and PIP :55 MILS

7258 : 44 MILS

CIV.CADRES :07

4. 3BN :388 MILS :1st Coy : 59 MILS

2nd Coy : 67MILS

3rd Coy : 62 MILS

Coy Hqs : 155 MILS

PIP and 7250 :44MILS

CIV'S CADRES :02

5. 4BN :510 MILS 1st Coy : 71 MILS

2nd Coy : 65 MILS

3rd Coy : 70 MILS

Coy Hqs : 220 MILS

CRIV and 7250 :70 MILS

CIV'S CADRES :08 MILS

5708 : 06 MILS

6. SECTOR OPERATION SOUTH KIVU (2DIV) effective yayo ni:2069 MILS //////////////

Annex 13

Satellite telephone calls made by the top FDLR commander and his deputy over a six-month period in 2011

Sylvestre Mudacumura

Called	Duration
Thuraya	524
Thuraya	519
Thuraya	493
Thuraya	447
Belgium	255
Democratic Republic of the Congo	168
Thuraya	142
Thuraya	60
Belgium	33
Democratic Republic of the Congo	20
Democratic Republic of the Congo	18
Thuraya	8
Thuraya	7
Thuraya	4
Thuraya	3

Stanislas “Bigaruka” Nzeyimana

Called	Duration
Kenya	1694
Democratic Republic of the Congo	1324
Thuraya	1220
Kenya	628
Belgium	463
Norway	437
Democratic Republic of the Congo	402
Thuraya	227
Democratic Republic of the Congo	183
Kenya	135
Democratic Republic of the Congo	113
Democratic Republic of the Congo	106
Thuraya	99
Democratic Republic of the Congo	94
Democratic Republic of the Congo	88
Democratic Republic of the Congo	74
Democratic Republic of the Congo	49
Democratic Republic of the Congo	36
Democratic Republic of the Congo	29
Congo	22
Thuraya	16
Democratic Republic of the Congo	9
Thuraya	6

Annex 14

One example of Western Union money transfers allegedly made by associates of Victoire Ingabire to Noel Habiyaemye and Tharcisse Nditurende

Pour recevoir de l'argent
To Receive Money

BENEFICIAIRE: DIEUDONNE MUHINDO MUHIMA

RECEVIER
Adresse: VILLAGE MIANDJA 34
KATOV
MASISI
Telephone: 993305710

MTCN: 552-980-0240

Date & heure: (EST) 10/07/2008 05:23:00
Agent: Banque Commerciale Du Congo
No. d'opérateur: 116

Montant reçu: 3 001,31
Taxe: 0,00
TOTAL: 3 001,31 US Dollar

Pays d'origine: BELGIQUE EUR/BRUSSELS/SHY
Taux de change: 1,5112319
Montant envoyé: 1 986,00 Euro

Place d'identité: Carte d'identité
No: 311208
Expire: 0655121054

EXPEDITEUR: JEAN TULIKUMANA

QUESTION TEST: HABARI
REponse: MAURI

3001,31 / 1,986 = 3001 \$

CERTAINES DES CONDITIONS AYANT TRAIT AU SERVICE DE TRANSFERT D'ARGENT SE TROUVENT AU DOS DE CE RECU. EN SIGNANT CE RECU, VOUS ADHÉREZ A CES CONDITIONS. OUTRE LES FRAIS DE TRANSFERT, WESTERN UNION ET SES AGENTS GÉNÉRENT ÉGALEMENT DES REVENUS À PARTIR DES CHANGES DE DEVISES. *VEUILLEZ LIRE LES INFORMATIONS IMPORTANTES EN CE QUI CONCERNE LE TAUX DE CHANGE DES DEVISES AU DOS DE CE RECU, À MOINS QUE VOUS N'AYEZ CHOISI UNE DEVISE DIFFÉRENTE DE CELLE SÉLECTIONNÉE PAR VOTRE EXPÉDITEUR, LA DEVISE À PAYER ET LE TAUX DE CHANGE POUR VOTRE TRANSACTION SONT GÉNÉRALEMENT DÉTERMINÉS AU MOMENT OÙ LA TRANSACTION EST ENVOYÉE.

Signature du client: *[Signature]*
Signature de l'agent: *[Signature]*
Date: *[Date]*

Barque Commerciale du Congo **Pour recevoir de l'argent** **WESTERN UNION**
To receive money

Pour faciliter votre transaction, complétez le formulaire et remettez-le avec votre pièce d'identité à l'agent Western Union.
For your convenience fill-in your transaction details and hand the form over with your ID to the Western Union agent.

Prénom de l'expéditeur (Sender first name): JEAN
Nom de l'expéditeur (Sender last name): TULIKUMANA
Ville/Pays de provenance (City/Country of origin): BELGIQUE
Montant / Monnaie (Amount / currency): 3001,31 \$
Réponse Question Test (Answer of test question): HABARI - MAURI
MTCN: 552-980-0240
Téléphone (Telephone n°): 993305710



Annex 15

Table showing profit margins achieved by FDLR commercial actors by buying diverse merchandise in the Mutongo market and selling it in remote gold mines of Walikale territory^a

<i>Item</i>	<i>Price in Mutongo</i>	<i>Price in mining areas</i>
25 kg of rice	\$20	\$45 = 1 gram of gold
Carton of batteries	\$60	\$90 = 2 grams of gold
Cartons of soap	\$30	\$60 = 1.5 grams of gold
3 metal sheetings	\$15	\$45 = 1 gram of gold
3 jackets	\$15	\$45 = 1 gram of gold
Running suit	\$15	\$45 = 1 gram of gold
Pots and plates	\$8	\$45 = 1 gram of gold
Radio	\$15	\$45 = 1 gram of gold
Trousers	\$8	\$45 = 1 gram of gold

^a Prices of a gram of gold may vary, depending on the measuring instruments of each market or mine.

Annex 16

One of the FDLR-owned shops in the remote village of Maniema (near Mutongo), Walikale territory, which are always fully stocked with Ugandan goods and are powered by solar panels



Annex 17

Mobile telephone call log summary for a number belonging to FDLR Montana battalion commander “Lieutenant Colonel” Evariste “Sadiki” Kwanzeguhera, 19 May to 19 September 2011^a

<i>Country code of other number</i>	<i>Number of communications</i>
Democratic Republic of the Congo	2 940
Uganda	427
Rwanda	162
France	159
United States of America	31
Norway	19
Sweden	13
Belgium	12
United Republic of Tanzania	10
Malta	7
Kenya	3
Congo	2

^a Communications occurred via text messages or telephone calls.

Annex 18

Sacks of cannabis trafficked by FDLR in collusion with local Mai Mai groups in the Ruzizi Plain and FARDC collaborators



Annex 19

Preliminary agreement on relocation between FDLR and FARDC

PRE-ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LES FORCES DEMOCRATIQUES DE LIBERATION DU RWANDA SUR LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION PACIFIQUE ET DURABLE A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, en sigle RDC, et les Forces Démocratiques de Libération du RWANDA, en sigle FDLR, ci-après dénommés Parties,

Conscients des souffrances qu'endurent la population Congolaise et les réfugiés Hutu Rwandais au Nord-Kivu et au Sud-Kivu depuis plus d'une décennie,

Mus par la volonté de mettre un terme aux cycles récurrents de violence,

Convientent de ce qui suit :

1. Les deux Parties s'engagent à cesser définitivement les hostilités dans les zones des combats opposant les Forces Armées de la République Démocratique du Congo et les Forces Combattantes Abacunguzi des FDLR et ce, en conformité avec un chronogramme d'activités, en vue de permettre aux FDLR et leurs familles d'être réinstallés sur le territoire de la RDC entre 150 et 300 Km au-delà de la frontière Rwandaise dans une zone hautement sécurisée et suivant un processus à convenir dans les modalités pratiques de l'accord.
2. Le Gouvernement de la RDC et les FDLR considèrent que la présence de la Communauté Internationale est indispensable dans l'accompagnement et l'observation du processus.
3. Le Gouvernement de la RDC s'engage à garantir la survie et la sécurité des FDLR, ainsi que de leurs dépendants, jusqu'à leur retour volontaire dans leur pays d'origine ou vers un autre pays de leur choix.
4. Les FDLR s'engagent à un désarmement volontaire, à leur relocalisation dans des sites préalablement désignés de commun accord et à transformer leur lutte armée en lutte politique.
5. La sécurisation des différentes étapes sera déterminée par les modalités pratiques de l'accord.
6. Le Gouvernement de la RDC s'engage à accorder l'asile aux réfugiés Hutus Rwandais et aux combattants, après désarmement et relocalisation de ces derniers en vue de la demande du statut de réfugiés auprès du HCR.
7. Les FDLR s'engagent à respecter les lois de la République Démocratique du Congo et les lois internationales ratifiées par la RDC.

8. Le Gouvernement de la RDC s'inscrit dans la recherche d'une solution durable à la question des réfugiés Hutu Rwandais à l'EST du pays.
9. Pour la mise en application de l'accord, les deux Parties s'accordent sur les principes directeurs ci-après :
 - a. Une reconnaissance des lieux pressentis pour la relocalisation se fera de manière conjointe.
 - b. Le regroupement, la démobilisation et la relocalisation s'effectueront au fur et à mesure et s'achèveront selon un chronogramme dont les modalités seront établies de commun accord entre le Gouvernement de la RDC et les FDLR.
 - c. La MONUSCO est sollicitée pour participer à l'identification et au désarmement aux sites de regroupement, et pour fournir dans les délais prévus dans le chronogramme, la logistique, notamment le transport des FDLR, leurs familles et leurs dépendants, vers les zones de relocalisation et en assurer la sécurité.
 - d. Les Agences Humanitaires des Nations Unies sont sollicitées pour ouvrir une antenne dans chaque zone de relocalisation aux fins de garantir l'assistance nécessaire aux relocalisés.
 - e. L'Union Européenne est invitée à fournir tout autre appui nécessaire.
 - f. Les Nations Unies sont invitées à aider à trouver une solution globale et durable aux problèmes des réfugiés Hutu Rwandais.
10. Le facilitateur interviendra en cas d'interprétation de l'accord ou de sa non-exécution de bonne foi par l'une des parties.
11. Le présent pré-accord, paraphé par les chefs des deux délégations, constitue un projet d'accord entre les deux parties.

Fait à NTOTO, le 17 mars 2011

Pour la délégation du Gouvernement de la RDC

Pour la délégation FDLR

*Dionandé Anicé BANICWA
Gen Mgr
Commandant Ops Akanki LEP*

Pour la facilitation

*WILSON KATEGGA
LTCOL
Secrétaire Général
Adjoint du FDLR*

Annex 20

Rwandan Government statistics on grenade attacks carried out in Rwanda between December 2009 and March 2011

<i>Province</i>	<i>Number of attacks</i>	<i>Number of persons killed</i>	<i>Number of persons injured</i>
Kigali	13	14	206
Southern	5	0	13
Total	18	14	219

Annex 21

Rwandan Government translation of the first page of the manifesto of the Front nationaliste pour la démocratie et la réconciliation au Rwanda — L'armée du roi^a

ANNEX A TO
LINKAGES
DATED 13
JUN 11

FRONADER- THE KING'S ARMY POLITICAL PROGRAM (Translated version)

1. BACK GROUND

11. POLITICAL PROGRAM

111. CONCLUSION

111.1. BACKGROUND OF FRONADER – THE KING'S ARMY

Rwanda as a nation was characterized by conflicts based on its past history and the ideology of ethnic divisionism, before and after colonialism. These conflicts brought about killings of people in 1994 and after. Even those conflicts are still generating because Rwanda still has oppositions fighting the leadership.

Again, RPF leadership is not legitimate because of inhuman treatment of the citizens, killing of its own people or forcing them to flee and even hunts them in exile. Therefore there is a need for change. The change must emphasize on the causes of prolonged conflict and look for ways and solutions for sustainable peace based on reconciliation, unity, development, justice, freedom of expression and democracy. It is in this background that the power and grace of almighty God brought about the existence of FRONADER the party for unity, peace and democracy in Rwanda.

FRONADER is an armed political organization fighting for the return of all Rwandans in exile and the King KIGELI V NDAHINDURWA in his capacity as King. Our purpose for uniting Rwandans is in place, we shall continue this process until our objective is achieved.

SUMMARY OF FRONADER GENERAL PROGRAM

To form an organization or project, experts are needed for feasibility study, correction of errors and contribute ideas for its success. We have a hope for the better results. This is why in our program, we emphasize on the general vision of our immediate requirements as to strengthen our foundation.

The aims and objectives of FRONADER- INGABO Z'UMWAMI focus on deep foundation issues rather than superficial ones. Therefore the organization welcomes diverse ideas for strong foundation.

A-1

^a The document was obtained through “Colonel” Norbert “Gaheza” Ndererimana, following his arrest in Kigali on 13 June 2011.

Annex 22

Rwanda National Congress declaration of a coalition with Convention nationale républicaine — Intwari^a

Rwanda National Congress (RNC) and Gen. Emmanuel Habyarimana's CNR-Intwari Party form coalition against Kagame regime

by Chief Editor

A few days after the announcement of Rwanda National Congress forming a coalition with FDU-Inkingi, the Convention Nationale Républicaine – Intwari (National Republican Convention – Intwari) led by former Rwanda's minister of Defence General B.E.M Emmanuel Habyarimana has formed a political coalition with Rwanda National Congress in Martigny in Switzerland. According to the press release, the coalition has been reaffirmed after the retreat of two political movements on 25-28 January 2011 in Switzerland.

"This meeting was to create a social political platform to discuss the way forward for Rwanda and the approach to her problems. Mobilising of Rwandans in Diaspora to stand-up together to fight Kagame's dictatorship," the release signed by Gen.Habyarimana and Gahima read in part.

The RNC delegation was lead by Joseph Ngarambe and Dr Gerald Gahima and CNR-Intwari's delegation was lead by Gen. Emmanuel Habyarimana and Noel Ndanyuzwe, amending and affirming the pair's first meeting of Baltimore in United States.

This move appears thus as a strengthening of the already existing partnership between the NRC-Intwari and the Rwanda National Congress (RNC) as reported on by Umuvugizi on 14th December 2010 in their article Ihuriro RNC ryakoranye amasezerano na CNR-Intwari.

RNC was founded and led by Gen. Faustin Kayumba, Maj. Rudasingwa, Dr Gerald Gahima and Col. Karegeya who are most wanted fugitives by Rwanda's justice following military court sentences.

Gen.Emmanuel Habyarimana's CNR-Intwari party was formerly called Partenariat – Intwari and has since 9th December 2010 taken the following three names: (Inteko y'Igihugu iharanira Repuburika – Intwari)

IIR-Intwari: Inteko y'Igihugu iharanira Repuburika-Intwari

CNR- Intwari: Convention Nationale Republicaine-Intwari

NRC-Intwari: National Republican Convention-Intwari.

All those names don't appear to reduce the already confusing picture existing on the Rwandan political landscape.

Latest News

Patrick Karegeya
In its 5th Dec:
'The New Times'
daily newspaper

RNC FDU Pro
Following a m
held in Brusse
19 Dec 2010 r

Donate | Contri



RN
Ente

View
Our
Gallery

^a Available, at the time of reporting, from the CNR website: www.rwandanationalcongress.com/mcandgen.html.

Annex 23

MoneyGram wire transfers provided to “Colonel” Norbert “Gaheza” Ndererimana, according to Gaheza and Rwandan authorities

1. On 14/09/2010, RUTAZIHANA Timothee sent \$100 via MoneyGram. The money was withdrawn by UWINGABIRE Marie Claire on behalf of Gaheza at STANBIC BANK in Kampala located in NDEBA, MASAKA ROAD.
2. On 11/2010, RUTAZIHANA Timothee sent \$100 via MoneyGram/STANBIC BANK in ENTEBBE town; withdrawn by MBONYI Anicet on behalf of Gaheza Norbert.
3. On 27/12/2010, HAKIZIMANA Emmanuel (Paris), on behalf of Habyarimana Emmanuel, wired 100 euros, sent via Western Union. It was withdrawn from CENTENARY BANK, situated in MUKWANO Building, opposite OWINO market in Kampala, and received by UWINGABIRE Marie Claire.
4. On 07/01/2011, RUTAZIHANA Timothee sent \$100 through Western Union/Kampala, Entebbe Road, at UMEME roundabout at a bank near Orient Bank. It was received by MBONYI Anicet.
5. On 03/03/2011, HAKIZIMANA Emmanuel sent 4,280,000 Ugandan shillings via MoneyGram/Kampala, situated at Kikubo, near the old taxi park, on Mutesa Kafero road. The money was received by SIBOMANA Ramadhani.
6. On 09/05/2011, RUTAZIHANA Timothee (Canada) sent \$50 via Western Union. It was withdrawn from STANBIC BANK, Kampala Road, near Buganda House, and was received by MBONYI Anicet.
7. On 09/05/2011 HAKIZIMANA Emmanuel (France) sent 300 euros via Western Union/STANBIC BANK, Kampala Road. It was received by MBONYI Anicet.

Annex 24

Afroamerica.net server information licensed to AroniSoft LLC, which is registered under the name of RUD president Félicien Kanyamibwa

Copyright

All rights, including copyright and database right, in the Afroamerica Network's website and its contents, are owned by licensed to AroniSoft, LLC, or otherwise by the AroniSoft, LLC as permitted by applicable law.

In accessing the Afroamerica Network's webpages, you agree that you will access the contents solely for your own private use but not for any commercial or public use. You can download and use the service on a single CPU at a time and you can print out a single hard copy of any part of the content on the Afroamerica Network's website for your personal use.

Except as permitted above, you undertake not to copy, store in any medium (including in any other website), distribute, transmit, re-transmit, broadcast, modify, or show in public any part of the Afroamerica Network's website without the prior written permission of the Afroamerica Network's or in accordance with copyrights, trademarks, service marks, international treaties and/or other proprietary rights and laws of the U.S. and other countries.

Privacy

From time to time, you will be asked to submit personal information about yourself, such as name, email address, phone, etc. in order to receive or use services on our website.

By entering your details in the fields requested, you enable Afroamerica Network and AroniSoft, LLC and its service providers to provide you with the services you select. Whenever you provide such personal information, we will treat that information in accordance with this policy. Afroamerica Network and AroniSoft, LLC will act in accordance with current legislation and aim to meet current Internet best practice.

For more information, Contact us at:

aronisoft@afroamerica.net

or

email us at: afro@afroamerica.net

Domain Name:	ARONI.US
Domain ID:	D32214492-US
Sponsoring Registrar:	.US REGISTRAR L.L.C.
Registrar URL (registration services):	www.networksolutions.com
Domain Status:	clientTransferProhibited
Registrant ID:	51408893
Registrant Name:	AroniSoft LLC
Registrant Organization:	AroniSoft LLC
Registrant Address:	2-02 Hopper Ave
Registrant City:	Fair Lawn
Registrant State/Province:	NJ
Registrant Postal Code:	07410
Registrant Country:	United States
Registrant Country Code:	US
Registrant Phone Number:	+1.2017946542
Registrant Email:	
Registrant Application Purpose:	F1
Registrant Nexus Category:	C21
Administrative Contact ID:	51408894
Administrative Contact Name:	Felicien Kanyamibwa
Administrative Contact Organization:	AroniSoft LLC
Administrative Contact Address:	2-02 Hopper Ave
Administrative Contact City:	Fair Lawn
Administrative Contact State/Province:	NJ
Administrative Contact Postal Code:	07410
Administrative Contact Country:	United States
Administrative Contact Country Code:	US
Administrative Contact Phone Number:	+1.2017946542
Administrative Contact Email:	
Billing Contact ID:	51408894
Billing Contact Name:	Felicien Kanyamibwa
Billing Contact Organization:	AroniSoft LLC
Billing Contact Address:	2-02 Hopper Ave
Billing Contact City:	Fair Lawn
Billing Contact State/Province:	NJ
Billing Contact Postal Code:	07410
Billing Contact Country:	United States
Billing Contact Country Code:	US
Billing Contact Phone Number:	+1.2017946542
Billing Contact Email:	
Technical Contact ID:	51408893
Technical Contact Name:	AroniSoft LLC
Technical Contact Organization:	AroniSoft LLC

Annex 25

Articles found in the home of an FNL collaborator in Rumonge, Burundi, which were purchased in preparation for the arrival of rebels coming from South Kivu for operations within Burundi



Annex 26

Photograph of Alexis Sinduhije making a telephone call, allegedly to an FNL collaborator in Rumonge, Burundi, concerning operations to prepare for the arrival of combatants from South Kivu



Annex 27

Extract from a public letter addressed to President Nkurunziza by Pancras Cimpaye on 22 June 2011, which alludes to a rebellion on the horizon

chez nous, par les négociations avec l'opposition extraparlimentaire. En revanche comme vous fermez toutes les portes à l'opposition, il ne restera qu'une seule voie : celle du « printemps arabe. » Et pour Hillary CLINTON : « *le printemps arabe a une signification toute particulière : changez s'il est encore temps ou vous serez changés.* »

Excellence Monsieur le Président,

Dans votre fort intérieur vous êtes convaincu que la Révolution Arabe est impossible au Burundi. D'où ce refus des négociations. Ne sous estimez pas le peuple burundais. Le vent de la Révolution soufflera bientôt sur le Burundi. En effet vous avez en face de vous :

- une opposition aguerrie, rompue à toutes les techniques et tactiques du marigot politique burundais ;
- une grande majorité du peuple burundais assailli par la misère et l'insécurité ;
- une majorité des membres de votre propre parti qui sont jaloux de la petite bourgeoisie d'opportunistes qui vivent dans l'opulence au moment où eux broient du noir, nageant dans une misère chronique ;
- une société civile et une presse exacerbées par votre mauvaise gouvernance ;
- **le bruit des bottes d'une rébellion qui profile à l'horizon ;**
- une armée et une police qui ont vécu le cauchemar d'une guerre civile qui avait une toile de fond ethnique. Aujourd'hui les hommes et les femmes de ce corps ont compris l'étendue de cette manipulation ethnique ; ils ne sont plus prêts à se battre pour une ethnicité ! Et puis...quelle ethnicité ? Autant dire que la motivation pour une nouvelle guerre civile est en berne à l'armée et à la police. Le porte parole de l'armée vient de le confirmer, il reconnaît qu'il y a de plus en plus de désertions à l'armée.

Tout compte fait les forces en présence sont en votre défaveur. Le seul atout que vous gardez encore entre vos mains, c'est **la PEUR** qui a tétanisé le peuple burundais. Apprenez que quand celle-ci changera de camp, la Révolution dont parle Hillary CLINTON triomphera au Burundi. Ce jour là vous réclamerez les négociations à cor et à cri mais vous ne serez plus à mesure d'en déterminer les règles de jeu. Rassurez vous ce jour n'attendra pas 2015.

Excellence Monsieur le Président,

A la veille de la célébration du 49^{ème} anniversaire de l'Indépendance de notre nation ma pensée va au Prince Louis RWAGASORE, héros de notre indépendance qui avait *NEGOCIE* avec le colonisateur pour décrocher cette précieuse indépendance ! Ma pensée s'envole également au héros de la Démocratie, son Excellence Melchior NDADAYE qui avait *NEGOCIE* avec le régime militaire du Major Pierre BUYOYA la naissance de cette précieuse démocratie ! Je salut également l'ancien Président Domitien NDAYIZEYE qui avait *NEGOCIE* avec brio le retour de la Paix et de la Démocratie et vous a installé au Palais Présidentiel burundais !

Monsieur le Président, pourquoi prenez vous le risque de briser cette chaîne de *NEGOCIATIONS* qui a jalonné l'histoire de notre nation ? Pour le respect de la mémoire de nos illustres héros, revenez sur votre décision avant qu'il ne soit tard.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Annex 28

Nyavayamo Hotel, owned by FNL collaborator Thomas Hamenyimana, in Dar es Salaam



Annex 29

Examples of hardwoods extracted from the Kivus



Annex 30

Photograph of one of three 12.7 mm machine guns which Mai Mai Yakutumba obtained through its collaboration with FNL and has mounted on motorized wooden boats



Annex 31

Letter from “General” William Amuri denouncing President Kabila’s support for Rwanda and soliciting support for an injured combatant from the Baraka-based naval commander following the August operations against the rebels

Aki Comd Sect NAVAL BARAKA

Tena shangari Dawa Kwana wa
ashari wako kutafuta kupigana
na sisi, pamtant ni wa
Congoles. Sisi tupe mu programu
me ya ukombozi wa inchi.
Na nyinyi wa Congo muna tuma
pashuri kina amoya ili inchi
wipotee.

Joseph Kabila ayeye anampira
nye ya kuyotia usiyarusudi
inchi.

N.B: Huyo siasa ni ndugu yetu
tuna mutoroni ali apata kwa
sisi huyo Baraka, sababu
kisha utafunye Kazi ya ukombozi
kwa huyo wa Congo muna wote
muna to

ili kufunye Kazi
Fait is Dine, le 23/08/2011
Comd YAKUTUMBA
[Signature]

Group of Experts translation:

To the Naval Commander,

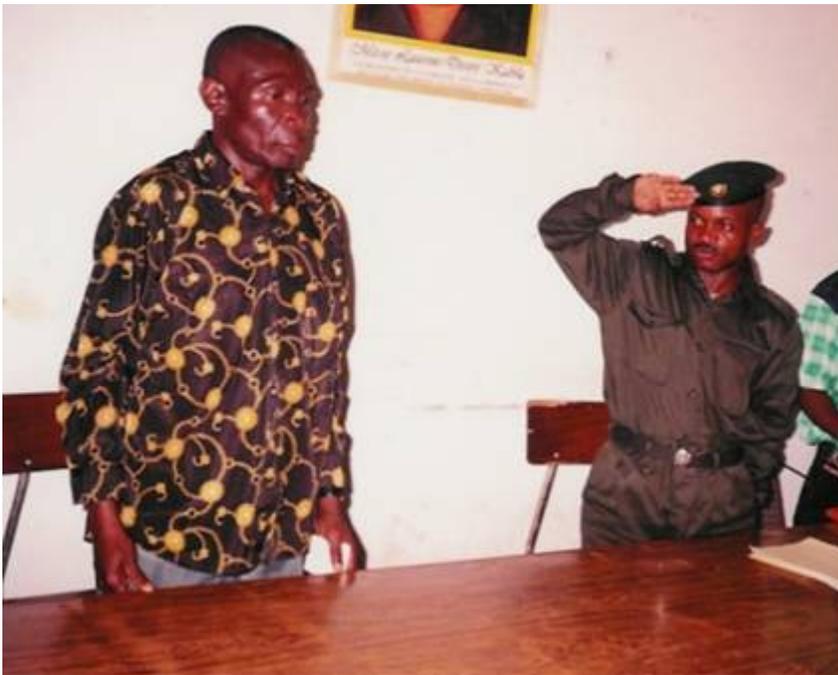
We are very surprised to see that your military wants to come and attack us although we are also Congolese and we have a wide-ranging project to liberate our country with you the Congolese. We should be united so that the country does not disappear. Joseph Kabila has ceded the country to Rwanda.

This wounded soldiers is our brother that we send to you so that he has the appropriate medical care in Baraka because tomorrow he will be working for the liberation of all the Congolese.

Commander Yakutumba

Annex 32

Photographs of General Dunia Lengwama^a in 2004, prior to his integration into FARDC



^a Dunia is known as the “godfather” of all Mai Mai resistance in Fizi territory.

Annex 33

Record of telephone calls made between one number known to belong to General Dunia to “General” William Amuri of Mai Mai Yakutumba

<i>Date</i>	<i>Time</i>	<i>Units used</i>
6/15/2011	9:30:26 a.m.	495
8/4/2011	2:14:51 p.m.	60
8/4/2011	2:18:28 p.m.	193
9/10/2011	7:15:02 a.m.	120
9/2/2011	10:20:44 a.m.	372

Annex 34

Photograph of 1,600 rounds of ammunition seized in December 2010 from Mai Mai Yakutumba supporter Lieutenant Faraja Mongelewa



Annex 35

Declaration by Pastor Pagiel Mulengwa, father of Jemsi Mulengwa, concerning the disarmament of self-defence forces in South Kivu

DÉCLARATION DE LA COMMUNAUTE BEMBE DE LA DIASPORA

DÉCLARATION DE LA COMMUNAUTE BEMBE DE LA DIASPORA au sujet de la tenue de la "Conférence sur la Paix, la sécurité et le développement dans les Kivu"

Avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'il nous soit permis de présenter en quelques mots l'espace Bembe, terre d'origine des signataires du présent document. Le pays Bembe se situe dans la Province du Sud-Kivu et comprend 5 Secteurs suivants : Itombwe, Lulenge, Mutambala, Ngandja et Tanganika. Ces entités constituaient jadis le Territoire d'Ubembe qui a changé d'appellation à trois reprises pour devenir enfin " Territoire de Fizi ",

[Text removed by the Group of Experts]

Déclare ce qui suit : 1. La communauté Bembe ne participera pas à la maudite conférence. En conséquence, les Bembe du PPRD et autres opportunistes qui prendront part à cette conférence n'engagent nullement le vaillant peuple Bembe. 2. Aucune décision, aucune résolution de ladite conférence ne pourra être interprétée ou considérée comme liant ou engageant le peuple Bembe. 3. Le peuple Bembe, fier de lance de la défense de la patrie, s'engage à défendre ses terres et l'intégrité territoriale nonobstant la haute trahison au sommet de l'Etat. 4. Le peuple Bembe est en mesure de riposter efficacement à toute forme d'agression de notre peuple et de nos terres quel qu'en soit l'agresseur. 5. Accuse le pouvoir de démanteler les forces d'auto-défense populaire dans le but de faciliter la tâche de conquête de notre pays par les agresseurs.

Fait à Bruxelles, le 31 décembre 2007.

Le Coordonnateur de la Diaspora Bembe Le Secrétaire
MULENGWA LUMONA Pagiel AOCI MWENEYAKE Jérôme
Le Trésorier
MWENEBATU MCINGWA Lambert

Annex 36

Boat belonging to Jemsi Mulengwa in Baraka port, used by the Mai Mai in an attack on the village of Dine in August 2011



Annex 38

Official 2010 Tanzanian Government statistics relating to the export of copper originating from Yungu to China by Safaa Mining SPRL

0028/2010	SAFAA MINING SPRL CONGO	COPPER ORE	09/07/2010	80 Tonnes	DRC	CHINA (on transit)
0029/2010	KAMECO SPPL	SOIL/ROCK SAMPLE	03/08/2010	128 Kgms	DRC	MWANZA SGS LAB.
0030/2010	SAFAA MINING SPRL CONGO	COPPER ORE	05/10/2010	30 Tonnes	DRC	CHINA (on transit)
0031/2010	SAFAA MINING SPRL	COPPER ORE	06/10/2010	25 Tonnes	DRC	CHINA

2

	CONGO					(on transit)
0032/2010	IBRAHIM SAID RUHWANYA	SAPPHIRE	08/11/2010	1.5 KGM	DRC	DAR ES SALAAM FOR LAB. ANALYSIS
0033/2010	SAFAA MINING SPRL CONGO	COPPER ORE	22/11/2010	25 Tones	DRC	CHINA (on transit)
0034/2010	T.T.T. MINING SPRL	COLTAN	01/12/2010	7.222 Tones	DRC	HONG KONG (on transit)
0001/2011	IBRAHIM RUHWANYA	GEMSTONES	03/01/2011	2126GMS	BURUNDI	DAR ES SALAAM FOR ANALYSIS AND THEN SOLD TO DEALERS
0002/2011	CASA MINING DRC SPRL	ROCK SAMPLES	10/01/2011	255 KGMS	DRC	MWANZA SGS LAB
0003/2011	C4X TANZANIA LTD	COLTAN SAMPLES	28/04/2011	-	DRC	CANADA (on transit)
0004/2011	T.T.T. MINING SPRL	COLTAN	01/12/2010	12.508 Tones	DRC	HONG KONG (on transit)

Annex 39

Safaa Mining SPRL export document declaring that the importer is Jeans International Trading Company Limited

FAUX DOC. EMIS POUR BROUILLER PISTE YUNGU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DECLARATION DE SORTIE DEFINITIVE (SD)
TEMPORAIRE (ST)

Valoir
CONTRE-VERIFICATION

20 COMMISSIONNAIRE EN DOUANE (Nom, Adresse) BATEMENT ANIMANT PORT SNCC MII/CONGO		21 ACCEPTATION POURSUI: 7053/053	
22 MATRIQUE ORIGIN 23 SIGNATURE DE (Nom, Adresse) SAFAA MINING S.P.R.L CONGO		24 E:0087 DU 20/11/2010	
25 MATRIQUE 82		26 DELAI DE VALIDITE - (ST)	
27 MODE DE TRANSPORT LACUSTRE & ROUTE	28 COLIS (Craquel, Marquage, N° Numéro) 500 SACS TENDANTISE	29 REGIMES JONCTES pour le CONGO	30 REGIME ANTERIEUR
31 PAYS DE DESTINATION JEANS INTERNATIONAL TRADING CO LTD SHANGAI, CHINA	32 P/C SAFAA MINING	33 CERTIFICAT D'ORIGINE C/O MANIFESTE	
34 KATANGA-KALINDE	35 QUANTITE MARCHANDISE QUANTITE ESTIMABLE/Valoir (en tonnes)	36 INCIDENCE VALOIR 35054505	37 POURSUI NET 25000 KGS 38 POURSUI BRUT 23578 KGS
39 MINERALE FENANTITE OXYDE - DE CUIVRE DIX MILLION DEFRANC CONGOLAIS	40	41 STATUTS 42 DUREE 43 DUREE	44 VALOIR DE PISE 10,000,000 FC
45 REGIMES PRESENTES POUR L'ETAT	46 IMPOTIONS A LA FORTUNE		
47	48	49	50
51	52	53	54
55	56	57	58
59	60	61	62
63	64	65	66
67	68	69	70
71	72	73	74
75	76	77	78
79	80	81	82
83	84	85	86
87	88	89	90
91	92	93	94
95	96	97	98
99	100	101	102

2010

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
KATANGA
Recette Katanga

2010

27500 FC

Annex 40

Letter from Mai Mai Yakutumba to boat operators in Uvira regarding tax to support revolution

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARTI D'ACTION ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO.
« PARC-FAAL »

Ref: 011EMGI/PARC-FAALITLL12011 FIZI Le, 04-07-2011.

CONCERNE: Contribution patriotique,
la nation en danger.

A Monsieur le Président
des Armateurs de la ROC
exploitant le Lac Tanganyika
à UVIRA.

Monsieur le Président,

Nous PARC-FAAL, Parti d'Action
et la Reconstruction du Congo-Forces Armées Alléluia, avons l'
honneur de venir auprès de votre Esprit patriotique pour deman-
der votre contribution parce que notre nation est en danger.
Ainsi donc, nous vous in-
vitons à participer dans l'effort de guerre en versant cinq cents dollars
par Bateau et ceci pour chaque mois jusqu'à la victoire. Nous
attendons par conséquent votre délégation dans les quinze jours
afin de mettre les points sur les i, « il faut refuser d'être un peu-
ple sur qui on urine et on vous fait croire qu'il pleut » dit-on.

Enfin, Monsieur le Président,
nous insistons sur votre sens de responsabilité pour que nous
agissions ensemble et tirer notre Nation qui sombre dans le
gouffre: « accepter passivement un système injuste c'est enfin
collaborer avec ce système » a dit le Pasteur Martin Luther. Passer
autre, vous rencontrerez les Forces Armées Alléluia sur votre parcours.
Que Dieu vous bénisse.

Veuillez accepter, Monsieur le Président,
nos sincères salutations révolutionnaires.

POUR LE PARC-FAAL

William AMURI YAKUTUMBA
Comdt. des Forces.

LOÛBA UNDI Raphaël.
Président National PARC.



Annex 41

**A Baraka flour depot owned by “Boulbol”, a gold trader and Mai
Mai Yakutumba collaborator**



Annex 42

An internal NDC document naming all officers

- LES OFFICIERS N.D.C
01. SHIMIRAY - MUISSA. QUIDON (And Secteur) ✓
 02. BWIRA-CHVO-GILBERT ✓
 03. KWABO BATA KAVE, ✓ (And Secteur) ✓
 04. HUHUMBA MATUMO DESINE MATEKA ✓
 05. KULU MESHE SERGE (T.1 Secteur) ✓
 06. CHEKE SOLEMANITHU ✓ (And Secteur) ✓
 06. JOBA
 07. MITAMBA ✓ (Adm) ✓
 08. MOKOLO OG ✓
 09. AEO.
 10. EDY
 11. KITVIANA PILI PILI ERIC
 12. BAHUNGA MAPORI
 13. MWIMBO KATUMBI
 14. JAPONAIS - Adm Log 2^e Bde ✓
 15. MIRIMO
 16. KASINDIER.
 17. FOU BRE T.5 ✓
 18. NBOOLE-MESHE
 19. SALAO.
 20. CABET.
 21. SADAM.
 22. KUBUYA-BARENGERE HALALAKE =
 23. BATAHOKA PICHENE
 24. OSMANI KARAFU KINGOMBE
 25. KATOBORORO CHIFF ENV
 26. ARAJABU.
 27. SHEBI KARAY T.2 ✓
 28. SHEMA T.3 ✓
 29. MBWA MABE
 30. ALEXIE.
 31. TARACE
 32. KITOKO

Annex 43

Electoral card of NDC “Colonel” Shimiray Guidon, Sheka’s deputy commander

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE /
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CI: 15989 NN : 11919415632
SV: MISAU

CARTE D'ELECTEUR

Nom
SHIMIRAY

Post-nom / Prénom
MWISSA / GUIDON

Date/ Lieu de naissance
13/03/1980 KIGOMA

Adresse Misau-1 MISAU
IHANA / Wanianga / Walikale / Nord-Kivu

Sexe M

Origine : Secteur ou Chefferie ou Commune/Territoire ou Ville/Province
Wanianga / Walikale / Nord-Kivu

Nom du père
MAMBOLEO

Nom de la mère
JEANNETTE

BENGE KANYANGARA

Date de délivrance
18/06/2011

Justicy
n



Annex 44

Internal NDC document outlining demands made by Sheka to the Government of the Democratic Republic of the Congo, including amnesty for previous acts

February 26 2010 Friday 57 - 365 Week 9

07:00 ⇒ Comed Ind N.D.C.: Nous demandons une lettre officiel suite à l'amnistie
08:00 . Ceci la part s'en va, mais les élé-
09:00 ments. (nous voulons un document
judiciaire)... les objectifs de N.D.C.
ne pas égale aux objectifs de CNDP.
10:00 ⇒ Comed MYT: Concerna l'amnistie il
faudrais répondre puisque notre
11:00 opposition n'était pas pour renverser le
gouvernement, comme le CNDP, mais
12:00 pour mettre l'ordre du droit, nous sommes
de révolutionnaire, même au sein du
13:00 gouvernement.

Annex 45

Photographs of NDC supporter Kamwenda Furaha and of a note from Sheka outlining an operation to obtain ammunition and citing Kamwenda and *groupement* chief Pilipili Furaha



info: NKANGA.
Kalembe, Postumoo, Kichanga
renforce J. pour attaque
organisation comersent pinga
4 Box 7/2 pour subv. n.a.
Transport par NYABOGEUX madame
pilipili.
Organisation pinga KAMWENDA FURAHA
Pilipili chef groupement

Annex 46

Reference to FARDC Colonel Etienne Bindu in an internal NDC document stating that Bindu had previously recommended an officer

10:00 Pourquoi la tâche de sécurité reste seule
11:00 ment pas distinguer les elms la respon
12:00 se dit non, vous êtes responsable de
toute activité sécuritaire des mut.
13:00 On t'a donné la tâche de sécur. C'est
pourquoi on connaît votre resp. à par
tir de BINDU.
14:00 Notre sécurité c'est nous les off. et les elms
15:00 un grand regret que nous avons à cause
de toi, tu es chargé de sécurité mais se ne
16:00 pas chef de tous les elms. Certains elms
ont leurs chefs. pourquoi tu t'ordon-
17:00 ne de refuser avec les escortes de ser-
vices des mut. Il te faut savoir tes
18:00 responsabilités, tu es responsable de la
sécurité pas pour tout le monde
19:00 SADOAM y fut comd B? aujourd'hui
quand nous étions à MUNA est deve

Annex 47

NDC notes from a meeting with the FDLR executive committee

15:00 RENCONTRE DU N.D.C AVEC
LE COMITE EXECUTIF FDLR -
16:00 DANS LE BUT D'HARMONISER LES
POINTS ESSENTIELS DE NOTRE MEMO.
17:00
18:00 Programme
19:00 Allé & retour
20:00 Cerche du Jour
21:00 1) prière a présentation
2) Feed back (Pour Comm. Masoko)

3 Thursday 154 - 305 Week 23
07:00 ③ Echange d'idée
08:00 ④ Divers.
09:00 Conseillers: Déf des objectifs à
atteindre
10:00 * stratégies pour Attein-
dre les objectifs
11:00 * déterminer les organes
qui vont réaliser les actions à me-
ner pour atteindre les objectifs (Coti-
tuer)
12:00 * Grouper tous les autres
Mai-mai de la zone (Walikale) après-
sa.
13:00 => dans quoi FDLR va vous être utile.
14:00 * le responsable des FDLR
est prêt à vous aider pour aller au de-
là après la sécurisation de walikale
15:00 donc élargir vos ambitions de côté nord
Kivu ou Est du Congo.
16:00 On nous demande d'aller
17:00 étape par étape, vous allez réussir.
18:00
19:00 Election:
=> le gouvernement a supprimé certains
bureaux, notre pop est prête de...

6 Sunday 117 - 343 Week 23
07:00 faire ça vite mais fait tout que ça marche
08:00 bien proche, c'est à nous de jouer un
rôle important.
09:00 => le souhait est de faciliter et nous
fait tout de détacher de pièces.
10:00 Coop
11:00 => En matière de coopération le
responsable veut que nous puissions
12:00 à l'écoute le Swahili aux états pour
faciliter la coopération.
13:00
14:00 => Comment trouver des armes??
=> moyen de communication.

Annex 48

Notes regarding an NDC meeting with Colonel Limenzi of Mai Mai Kifuafua at Ntoto in May 2011

July 13 2010
CONTACT DU COMD NDC
AVEC LE COM EM COM
COL LIMENZI EN ABIS.

07:00
08:00 Ordre du jour

1. Objectif
2. Et Major, Général OPS
3. Dénomination du Mté poli

10:00 HCo-mit.

11:00 fait NDC, Kifuafua, FAN, MPAS = par
y. MARI.

Timing + priorité

12:00 ① selon Col Limenzi Quand on
compteur construit et le autre
et détruite, on ne peut pas le
fixer une autre rendez-vous
pour recevoir tous les autres et
nous.

14:00 Celui qui sera contre
nous allons tout nous en occuper
pour le mettre hors d'état de nuire

16:00 ② selon Comd mté mté, il fallait
affecter une femme au Mté
notre zone (Entité) avant d'opérer
et choisir une partie très favorable

18:00 ③ Création, communication, inaccessibilité
de l'enn, une partie qui peut constituer
le pourcentage du mouvement du NDC
actuel

July 14 2010
Wednesday
14 ③ la dénomination provisoire
auti de la dernière rencontre

07:00
08:00 ⇒ l'arrestation du président
FAN & MPAS constaté les
dangers, il fallait choisir une zone
vite dénomination après notre rendez
vous précédent.

10:00 ④ Rendez-vous mais d'une date
le colon va définir mardi 3-10-11

11:00 ORGANISATION

12:00

14:00

16:00

18:00

20:00

22:00

24:00

26:00

28:00

30:00

32:00

34:00

36:00

38:00

40:00

42:00

44:00

46:00

48:00

50:00

52:00

54:00

56:00

58:00

60:00

62:00

64:00

66:00

68:00

70:00

72:00

74:00

76:00

78:00

80:00

82:00

84:00

86:00

88:00

90:00

92:00

94:00

96:00

98:00

100:00

102:00

104:00

106:00

108:00

110:00

112:00

114:00

116:00

118:00

120:00

122:00

124:00

126:00

128:00

130:00

132:00

134:00

136:00

138:00

140:00

142:00

144:00

146:00

148:00

150:00

152:00

154:00

156:00

158:00

160:00

162:00

164:00

166:00

168:00

170:00

172:00

174:00

176:00

178:00

180:00

182:00

184:00

186:00

188:00

190:00

192:00

194:00

196:00

198:00

200:00

202:00

204:00

206:00

208:00

210:00

212:00

214:00

216:00

218:00

220:00

222:00

224:00

226:00

228:00

230:00

232:00

234:00

236:00

238:00

240:00

242:00

244:00

246:00

248:00

250:00

252:00

254:00

256:00

258:00

260:00

262:00

264:00

266:00

268:00

270:00

272:00

274:00

276:00

278:00

280:00

282:00

284:00

286:00

288:00

290:00

292:00

294:00

296:00

298:00

300:00

302:00

304:00

306:00

308:00

310:00

312:00

314:00

316:00

318:00

320:00

322:00

324:00

326:00

328:00

330:00

332:00

334:00

336:00

338:00

340:00

342:00

344:00

346:00

348:00

350:00

352:00

354:00

356:00

358:00

360:00

362:00

364:00

366:00

368:00

370:00

372:00

374:00

376:00

378:00

380:00

382:00

384:00

386:00

388:00

390:00

392:00

394:00

396:00

398:00

400:00

402:00

404:00

406:00

408:00

410:00

412:00

414:00

416:00

418:00

420:00

422:00

424:00

426:00

428:00

430:00

432:00

434:00

436:00

438:00

440:00

442:00

444:00

446:00

448:00

450:00

452:00

454:00

456:00

458:00

460:00

462:00

464:00

466:00

468:00

470:00

472:00

474:00

476:00

478:00

480:00

482:00

484:00

486:00

488:00

490:00

492:00

494:00

496:00

498:00

500:00

502:00

504:00

506:00

508:00

510:00

512:00

514:00

516:00

518:00

520:00

522:00

524:00

526:00

528:00

530:00

532:00

534:00

536:00

538:00

540:00

542:00

544:00

546:00

548:00

550:00

552:00

554:00

556:00

558:00

560:00

562:00

564:00

566:00

568:00

570:00

572:00

574:00

576:00

578:00

580:00

582:00

584:00

586:00

588:00

590:00

592:00

594:00

596:00

598:00

600:00

602:00

604:00

606:00

608:00

610:00

612:00

614:00

616:00

618:00

620:00

622:00

624:00

626:00

628:00

630:00

632:00

634:00

636:00

638:00

640:00

642:00

644:00

646:00

648:00

650:00

652:00

654:00

656:00

658:00

660:00

662:00

664:00

666:00

668:00

670:00

672:00

674:00

676:00

678:00

680:00

682:00

684:00

686:00

688:00

690:00

692:00

694:00

696:00

698:00

700:00

702:00

704:00

706:00

708:00

710:00

712:00

714:00

716:00

718:00

720:00

722:00

724:00

726:00

728:00

730:00

732:00

734:00

736:00

738:00

740:00

742:00

744:00

746:00

748:00

750:00

752:00

754:00

756:00

758:00

760:00

762:00

764:00

766:00

768:00

770:00

772:00

774:00

776:00

778:00

780:00

782:00

784:00

786:00

788:00

790:00

792:00

794:00

796:00

798:00

800:00

802:00

804:00

806:00

808:00

810:00

812:00

814:00

816:00

818:00

820:00

822:00

824:00

826:00

828:00

830:00

832:00

834:00

836:00

838:00

840:00

842:00

844:00

846:00

848:00

850:00

852:00

854:00

856:00

858:00

860:00

862:00

864:00

866:00

868:00

870:00

872:00

874:00

876:00

878:00

880:00

882:00

884:00

886:00

888:00

890:00

892:00

894:00

896:00

898:00

900:00

902:00

904:00

906:00

908:00

910:00

912:00

914:00

916:00

918:00

920:00

922:00

924:00

926:00

928:00

930:00

932:00

934:00

936:00

938:00

940:00

942:00

944:00

946:00

948:00

950:00

952:00

954:00

956:00

958:00

960:00

962:00

964:00

966:00

968:00

970:00

972:00

974:00

976:00

978:00

980:00

982:00

984:00

986:00

988:00

990:00

992:00

994:00

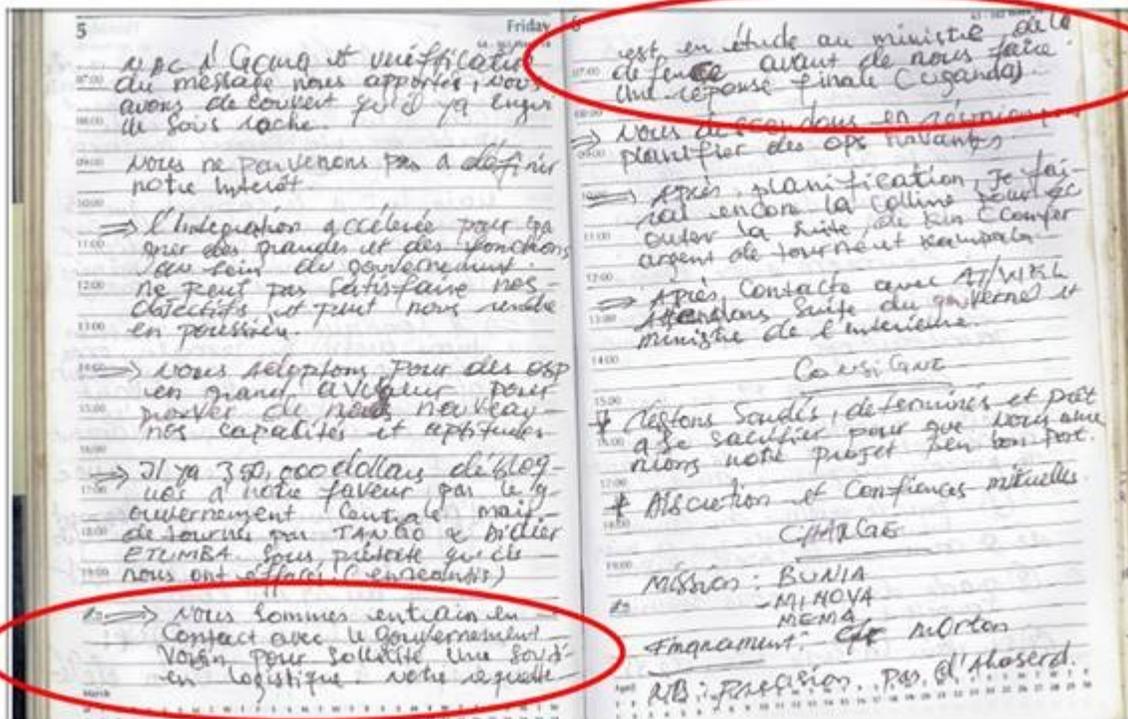
996:00

998:00

1000:00

Annex 49

Internal notes of NDC confirming its desire to purchase weapons in Uganda



Annex 51

Record of telephone calls between one of Mishiki's known numbers and Sheka, of NDC

<i>Date</i>	<i>Time</i>	<i>Units used</i>
8/18/2011	1:01:02 p.m.	68
8/18/2011	1:46:53 p.m.	746
8/18/2011	12:48:25 p.m.	204
8/18/2011	12:52:20 p.m.	47
8/18/2011	2:10:25 p.m.	129
8/19/2011	2:05:19 p.m.	55
8/23/2011	1:40:41 p.m.	160
8/23/2011	1:48:33 p.m.	61
8/23/2011	2:03:24 p.m.	10

Annex 52

Communications between one of Mitondeke's known numbers and "General" Janvier Buingo, of APCLS

<i>Date and time</i>	<i>Units used</i>
24/5/2011 10:35:42 a.m.	34
24/5/2011 10:39:54 a.m.	175
19/6/2011 4:24:12 p.m.	99
25/6/2011 7:34:52 a.m.	165
26/6/2011 4:52:04 p.m.	205
12/7/2011 9:53:06 a.m.	77
2/7/2011 5:24:05 p.m.	385
3/7/2011 8:36:12 a.m.	144
9/7/2011 11:43:27 a.m.	142
13/8/2011 3:08:29 p.m.	150
7/8/2011 5:59:21 p.m.	221
1/9/2011 4:06:56 p.m.	79
3/9/2011 2:33:53 p.m.	221

Annex 53

Lukweti electoral registration centre, established following confrontations between APCLS and NDC



Annex 54

Letter from Sheka to APCLS regarding electoral registration in Walikale

RECEIVED
APCLS
2011-11-11

04

Travaux Coprés pour Inf
- Com. div. NDC à Lub
- Com. Secteur Fick à Mub
- Com. Ed. p. d. à Mub
- Chef. de Secteur en
(tois)

Aux Com. de la
NDC & APCLS

Cher Com. de

Il me est agréable
de voir que vous êtes
travaillant activement à
réaliser vos tâches.
En effet, il est
important que les
membres du parti
soient conscients de
leurs responsabilités
pendant les élections.
Cependant, les
travaux de terrain
sont très importants
et vous devez être
travaillant activement
à réaliser vos tâches.
En effet, il est
important que les
membres du parti
soient conscients de
leurs responsabilités
pendant les élections.
Cependant, les
travaux de terrain
sont très importants
et vous devez être
travaillant activement
à réaliser vos tâches.

à accompagner un geste ou ce geste
efficace et faciliter la réussite de cette grande tâche

Sentiments patriotiques

Pour le NDC
2011-11-11

NTABO NTABERI Sheka
Com. mut.

Annex 55

Response from APCLS to Sheka with regard to electoral registration in Walikale

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DU PEUPLE POUR UN CONGO LIBRE
ET PROGRESSEUR
III - COMITE APCLS

Bikoula, le 06 /04/011

N° 025/DIR-COMIT DIV/APCLS/011

*Ver. Ce document
59-11 Ver. 10/1/88
15/04/88*

Au Comé NYAMO NYAMERI UNIKA
à
KILANGU

OBJET : Journal de réception

01. Vous indiquez que le Gouvernement a dit sur les vols des urnes que l'espace contre
par l'APCLS, il n'y existait pas la population.
Pourriez vous encore venir résumer les gens et il n'existe pas des gens?

02. C'est certainement que le Gouvernement répondez que nous avons la population?

03. Nous attendons que tu et de l'Equipe d'avance du Gouvernement sur terrain
soit l'absence l'absence de temps, soit le l'avenir. dire quelques chose.



BUNGO KARANT Janvier
Général
Comé Div. APCLS/MM.

Annex 56

Letter from Sheka accusing APCLS of disrupting the electoral registration at Misao, Walikale territory

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMÉES
NBUMA DEFENSE OF CONGO
" N D C "

Copies pour info:

- A M^e L'AT / WALIKALE
- Aux chefs de collectivités (Tous)
- ✓ - Président de L'ANATE/Walikale
- Chef de groupement d'IHANA
- MONUSCO

Objet: Info.

A M^e le président du Bureau de Liaison CENI/Walikale/walikale
M^e le président;

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre responsabilité pour l'objet repris en marge.

Cependant, le territoire de Walikale étant très enclavé la majorité de la population vit à l'intérieur sur des villages non contrôlés par la force gouvernementale.

Par ailleurs, la politique APCLS, reste encore obscure car le Comd Janvier seul a affirmé qu'ici, il n'y a pas la population pour s'enroler et dès qu'il a appris que les kits arrivent sur MISAO il a déclenché une guerre inutile qui veut de déplacer plus de 50 000 personnes civiles.

Les éléments, janvier ont débordé pour atteindre les matériels de la CENI restés entre les mains du chef de la localité ROBE/MISAO, d'où ils ont pillé les matériels et détruit le reste, par balles puis incendie, presque toutes les cartes élaborées à MISAO dont échantillon en annexe.

Ce comportement irréfléchi ne fait pas plaisir à notre organisation (NDC) car tout Congolais a le droit de voter et on ne peut pas voter sans être recensé (identifié). Ceci justifie notre implication dans cette lutte pour que notre population soit aussi réhabilitée dans les droits comme tous les autres Congolais.

En fin les quelques appareils protégés par NDC restent intouchables.
Sentiments patriotiques.

Pour le NDC
Ntobo - Ntaberi Sheka
Comd MVE



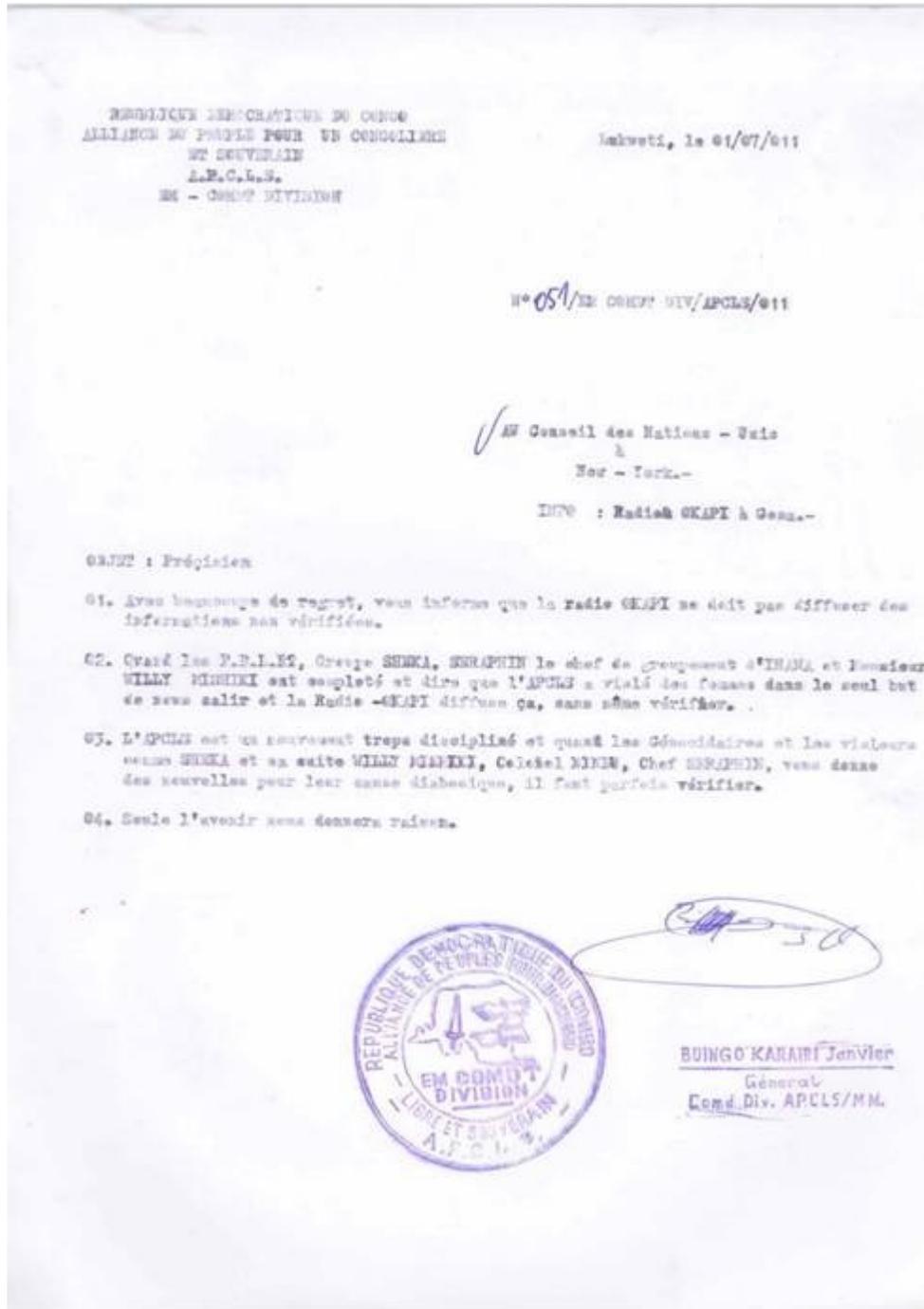
Annex 57

Photograph of APCLS chief operations officer “Colonel” Karara Mukandirwa



Annex 58

Letter from Buingo to the Security Council denying charges of sexual violence by his combatants at Mutongo



Annex 59

APCLS tax receipts provided in the area of Mutongo



Annex 60

Photographs of Mutongo market, which is controlled and taxed by APCLS



Annex 61

Declaration of the Mouvement orange pour la révolution populaire, signed by Olivier Lukumbuka

République Démocratique du Congo

MOUVEMENT ORANGE POUR LA REVOLUTION POPULAIRE


MORP

Tel: +243 99 570 3788
E-mail: lukanya11@gmail.com
Cabinet du Président

BONJOUR,

Pour sauvegarder les vies humaines, la sécurité, la paix et la crédibilité de la République Démocratique du Congo, quelques Révolutionnaires congolais, sous un arbre, ont mûri leurs idées dans le cadre de trouver une solution durable et adéquate.

C'est ainsi qu'ils ont abouti à la création d'un mouvement politico-militaire baptisé :

MOUVEMENT ORANGE POUR LA REVOLUTION POPULAIRE <MORP> en sigle.

Pour votre sympathique attention, voici ci-dessous l'échantillon des quelques causes profondes qui nous ont poussées en sa fondation:

1. Manque de vision Claire au gouvernement congolais;
2. Mauvaise gouvernance entraînant les corruption sur toutes les couches;
3. Viols et violences atroces, perpétrés aux filles et femmes congolaises, surtout dans la partie Est de la RD Congo;
4. Manque d'encadrement social à tous les niveaux etc..

Pour l'aboutissement heureux de cette démarche, les cadres Révolutionnaires Populaire vous tendent leurs mains, en sollicitant votre adhésion à part entière et vous remercient de votre disponibilité.

Nos salutation Révolutionnaire

Olivier M. LUKUMBUKA

Président

Annex 62

ARP declaration made by representatives of the Conscience Action Form of Initiatives in the Development of Africa

RENCONTRE AVEC LES EXPERTS DE UN SUR LA RDC

Département des Affaires Politiques des Nations Unies

Mardi 27 Septembre 2011

1. Nous au niveau de CAFIDA nous n'avons pas de relations avec la rébellion des Enyele et son chef Udjani.
 - L'ARP en tant qu'alliance fédérale de toutes les forces de la résistance congolaise pourrait avoir des contacts avec certains éléments parmi les Enyele. Mais, nous ne sommes informés. Nous ne sommes non plus au courant d'une quelconque fusion des éléments ARP avec els Enyele. Nous ne croyons pas que pareille alliance existe.
 - D'après nos informations, Udjani est toujours détenu au Congo Brazzaville et n'est pas engagé dans une rébellion quelconque.

2. - Comme déjà dit, la plupart, si pas tous les anciens militaires EXFAZ sont opposés au régime de Kinshasa et cherchent à quel mouvement militaro-politique adhérer pour renverser le pouvoir en place. IL est de même pour toutes les forces patriotiques de défense du territoire national, les vrais Mai Mai.
 - D'après les informations, beaucoup trouvent que le General Munene et l'ARP répondent à leur attentes et objectifs pour une refondation de la RDC.
 - Dans ce sens, nous dirons que l'ARP a beaucoup d'adhérant parmi les EXFAZ de Brazzaville et tous les vrais mouvements MAI MAI de la défense du territoire national. A noter que les vrais Mai Mai sont différents des faux MAI MAI créés par Joseph Kabila et Paul Kagame pour salir les vrais MAI MAI, mettre sur leur dos des crimes commis par les militaires rwandais et CNDP de FARDC, et les faire taxer des forces négatives). Cependant, la structure ARP n'existe pas officiellement dans les pays mentionnés, Congo Brazzaville et Angola et n'y opère pas.
 - L'ARP n'a pas d'activités officielles ou structurelles coordonnées au Congo Brazzaville (ni en Angola).
 - Comme déjà dit, l'ARP opère en majorité au sein des FARDC, qui attendent un mot d'ordre pour en découdre avec le régime d'occupation Rwando-Ougandaise de Kabila
 - L'ARP respecte les pactes de non agression entre pays et ne peut pas s'évertuer à salir le Congo Brazzaville ni l'ANGOLA au niveau international comme pays qui soutiennent des mouvements s contre un Gouvernement (soi-disant Gouvernement) établi de Kinshasa.

3. Les réponses aux questions relatives au Congo Brazzaville s'appliquent aussi pour l'ANGOLA.

Am JOM

4. Comme l'APARECO et les Bakolokongo l'ont annoncé le 27 Février et après, les événements du 27 Février ont été une démonstration des Forces de la Résistance. Ceci en vue de prouver leur capacité non redoutable de renverser, de mettre fin au Régime autoritariste et dictatorial et d'occupation de Joseph Kabila et ses lieutenants, et libérer de la dérive totalitariste du système Kabila, la RDC, les institutions nationales et internationales et les multinationales opérant au pays.

Ceci a été un signal pour accélérer les démarches diplomatiques afin de convaincre la Communauté Internationale de la nécessité du peuple congolais de se libérer de l'occupation Rwando-Ougandaise et de travailler en harmonie avec les partenaires et alliés pour refondation d'un Etat démocratique, sécurisé e sécurisant, progressiste, libéral et inclusif en RDC. D'où la nécessité du marathon diplomatique et des contacts avec les multinationales et autres partenaires potentiels à tous les niveaux.

5. La branche politique n'est pas au courant des démarches stratégiques militaires sur terrain. Ceci est effectivement du au risque de dévoiler des secrets des stratégies militaires sur terrain.
6. - D'après nous sources, le Général Munene aurait été arrêté à la demande de Kinshasa qui l'avait soupçonné d'être à la base des événements du 27 Février. Nous pensons que Brazzaville avaient agi de bonne foi pour montrer leur attachement au principe de non agression des voisins. Et cela sans aucune preuve de l'implication directe du Général Munene dans les événements du 27 Février.

-D'après nos sources, Le General Munene n'est pas actuellement sur le sol du Congo Brazzaville. Il n'est pas donc à Pointe Noire. Il serait très loin de la RDC dans un pays quelconque, à partir du quel il commande des troupes militaires sur terrain en RDC, surtout au sein des FARDC.

7. Honoré Ngbanda en tant qu'un des résistants importants dans la diaspora aurait des contacts avec les différents mouvements de résistance. Et l'objectif de l'ARP étant de fédérer toute la résistance, ces deux mouvements auraient été en contacts. Actuellement, nous ne pensons pas qu'il ya des contacts directs entre les deux chefs, Munene et Ngbanda. Mais certaines élites des mouvements sont surement en contact.

8. Voici les contacts publics de Me Jean Kalama Ilunga, porte parole de l'ARP et de Me Longa Fuamba, Secrétaire General de l'ARP.
Longa Fuamba : (+44) 792 454 7728 et (+44) 752 998 0816

Jean Kalama Ilunga :

9. Comme déjà dans les réponses ci-dessus, l'ARP fédère toutes les forces de changement et est ouverte à tout contact avec les vrais patriotes pour un changement réel en RDC.

- Avec le MLC comme parti politique, l'ARP n'a pas de contact officiel.
- Avec l'USPD comme parti politique, l'ARP n'a pas de contact officiel
- Avec les milices MLC (DPP), il est fort probable qu'il y ait des contacts surtout au niveau de tous les patriotes militaires congolais qui tiennent à récupérer le pays des mains des occupants. Encore une fois, les stratégies militaires ne sont pas communiquées à la branche politique.


AMELIE FHEMBA
A.F.M.

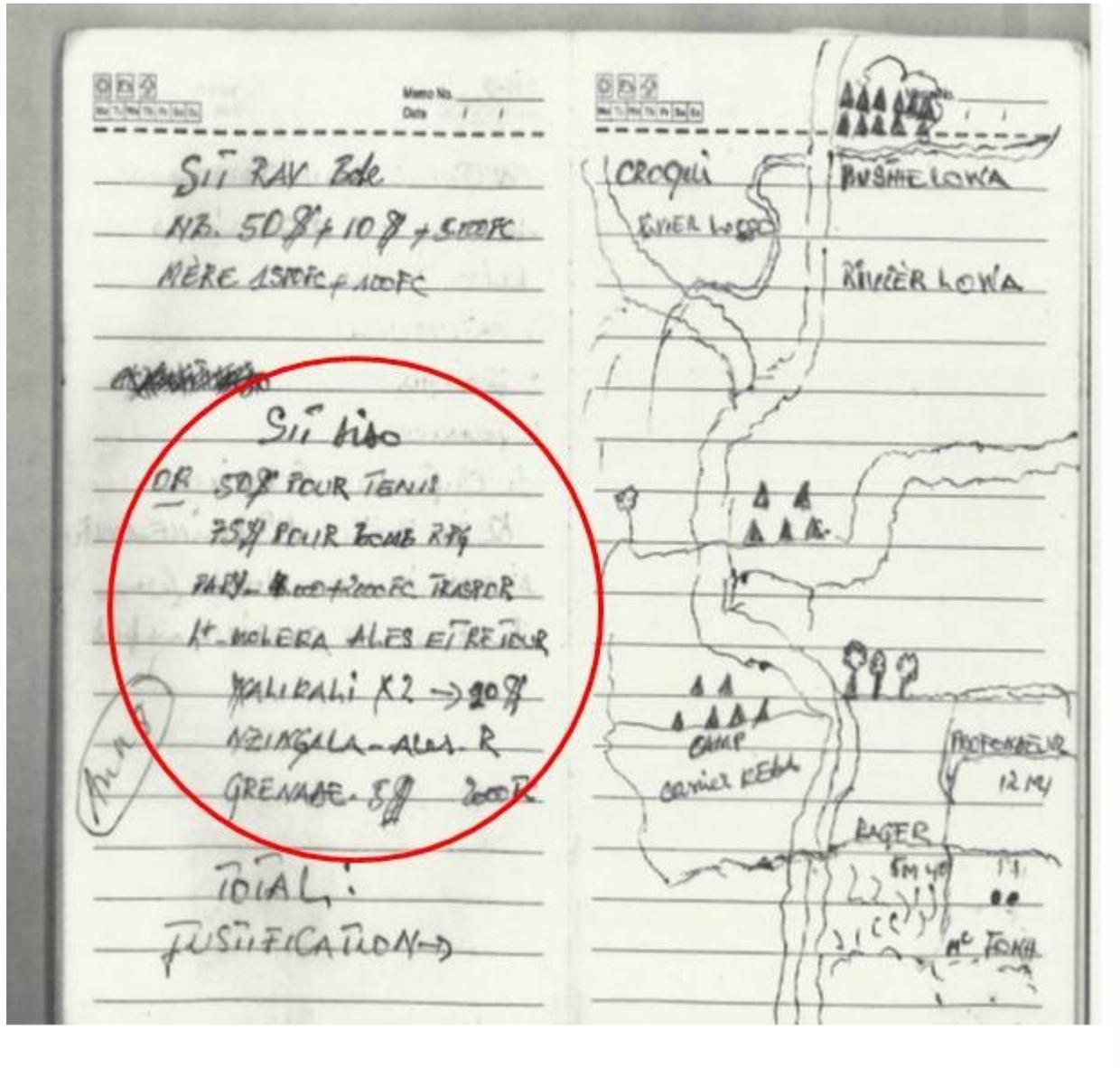

DANIEL MAMBA
TSHIAMBA

-JDM

AFM -JDM

Annex 63

Agenda outlining prices in gold in exchange for military equipment found on arrested collaborators with Mai Mai Simba



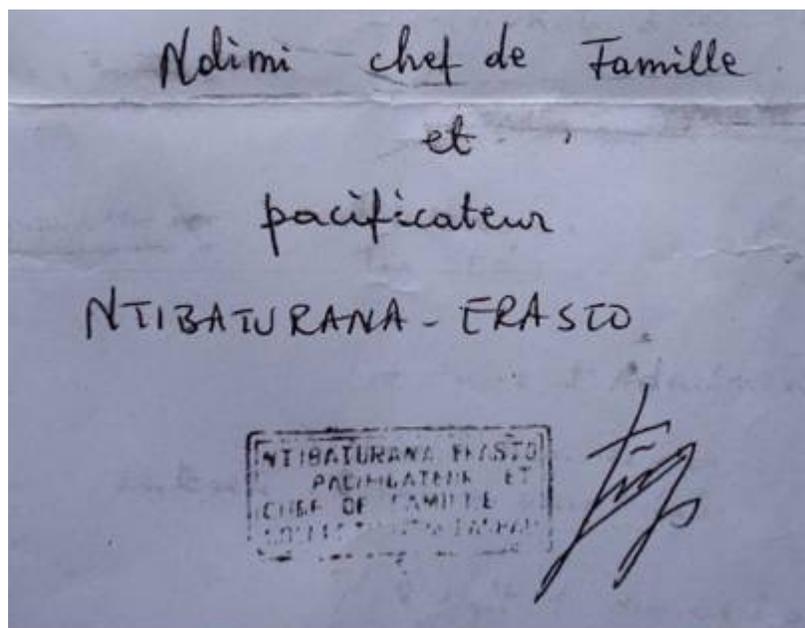
Annex 64

**Ammunition found in the possession of the Force
auto-défense légitime in Lemera, South Kivu**



Annex 65

Photograph and signature of Erasto Ntibaturana, who calls himself “*Chef de famille et pacificateur*”



Annex 67

Letter dated 2001 and signed by Ntibaturana's secretary, showing that Ntibaturana had already distributed land at that time

Mercredi, le 17/13/2001

Mimi NGENDA ni Kiwa secretaire
wa mzee ERASTO ni me rukusu bwana
BUKONGE RUVANWABO kukatakata hectar
e ndani ya parc. naanze kuhima.

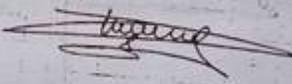
Naunitefutie wengine ambao utaka
mata shemur ya kuhima mule mupare
wate wate uwitefutite kule kureshu
malehe.

Na nime kuandikira ku si kuwe
mutu wa kukushokora.

Basi ni hayo ni mekujulisha.

Ni mimi secretaire wa
mzee ERASTO

NGENDA



Annex 68

Injuries suffered by a man tortured by Ntibaturana's militia because he had complained to UN-Habitat after Ntibaturana had stolen his field



Annex 69

“Alliance Amani” communiqué of October 2011, listing Lafontaine as a signatory

COMMUNIQUE DE PRESSE N°1 DE L'ALLIANCE AMANI

Mesdames, Messieurs,
Humanistes, épris d'esprit de justice,
Fervents défenseurs des droits humains,

En considération de la persistance des violences, conflits armés et guerres civiles, qui ont causé la mort de plus de 10 millions de personnes dans nos Pays des Grands Lacs : Burundi, Congo et Rwanda, depuis 1990 à ce jour;

En regard du regain de violences politiques au Rwanda et des exactions contre les populations civiles au Kivu et presque partout en République Démocratique du Congo, et à l'incertitude de la paix au Burundi ;

En regard de cette grande instabilité sociale créée par les déplacements massifs des populations en dehors du Burundi, du Congo et du Rwanda, et à l'intérieur même de leurs propres pays, en fuyant les guerres et les massacres créant ainsi le désespoir des millions des êtres humains;

Suite à cette problématique de l'insécurité qui menace le quotidien et le destin de nos peuples, nous n'avons qu'une solution : **la pacification de nos communautés et de nos pays.**

Décidés d'œuvrer pour la promotion de la PAIX et le bon voisinage des individus au sein de différentes communautés qui constituent nos Nations de la région des Grands Lacs, en militant pour la cohabitation pacifique des femmes et hommes de nos communautés (clans, tribus, ethnies et populations) de nos trois pays ;

Soucieux de voir nos pays d'origine connaître les conditions stables de sécurité et de paix afin de permettre le développement économique, culturel et social durable de nos populations ;

Nous, ressortissants des Pays de la Région des Grands lacs, nous mettons en place une organisation dénommée « Alliance pour la Paix dans la région des Grands Lacs, en Français », « The Rally of PEACE, en anglais », « Chama cha Amani, en Swahili », « Ihuliro rya Amahoro, en kinyarwanda », « Kimia, en lingala ». Que nous appelons simplement **AMANI**.

Nous informons l'opinion internationale et nationale, spécifiques à chacune de nos Nations, que la création d'AMANI répond aux attentes des femmes et des hommes, tant civils que militaires, des organisations humanitaires et politiques, qui aspirent ardemment à « la restauration de la Paix » ; c'est l'objectif commun de la majorité des individus et des peuples de notre grande région.

Nous appelons les femmes et les hommes des Nations développées, les démocrates et les humanistes, de se joindre à notre démarche de pacification de nos pays.

Nous demandons à nos concitoyens de la Région des Grands Lacs de lutter contre tout ce qui contribue à la haine, à la discrimination, aux conflits tribaux ou interethniques qui engendrent ces massacres des populations. Ces extrêmes violences de natures diverses dont le viol des femmes, la marginalisation et l'exploitation des individus faibles issus des minorités ethniques, politiques et religieuses, des enfants et des femmes et des personnes âgées, l'esclavagisme et toutes formes de domination comparables, qui contribuent à la destruction de l'être humain, de ses biens et du patrimoine collectif.

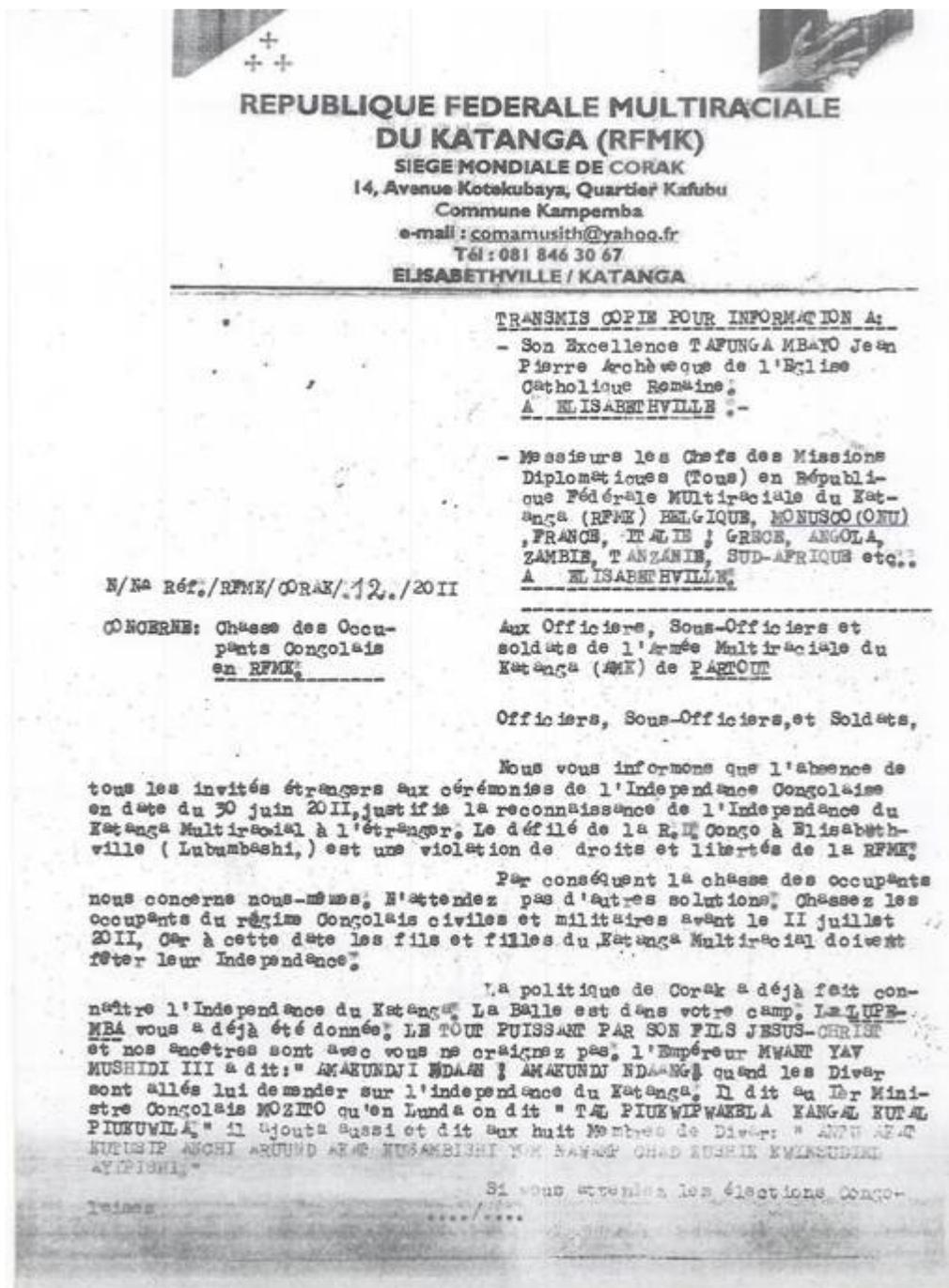
Nous pensons qu'ensemble nous sommes capables de sortir de ce cycle des violences et de construire « le vivre ensemble paisible » pour s'occuper enfin de la pauvreté. Et, nous vous remercions.

- Mr Emmanuel Munyaruguru, RW
- Mr Kakule Sikule LaFontaine, RDC
- Mr Michel Nsamira Rudatenguha, RDC
- Mr Bwira Munubo Wivine, RDC
- Mr John Ruzira, RW

Porte-Parole: Michel Nsamira Rudatenguha, Mobil: +32 477564667, e-mail: nsamiramichel@yahoo.fr

Annex 70

Letter announcing the establishment of an independent "Federal Multiracial Republic of Katanga"



se dérouler dans notre pays la République Fédérale Multiraciale du Katanga (RFMK), Nous serons définitivement attachés au Congo et le régime congolais va nous exterminer clandestinement. Faisons attention! car les Congolais peuvent faire ce qu'ils ont fait aux Chinois qui exploitent gratuitement les minerais du Lualaba (Kolwezi). Ils peuvent faire la même chose à nos frères Capitalistes conviés au Multiracialisme et alors nous resterons définitivement esclaves des Congolais.

Nous demandons à nos frères et sœurs Capitalistes de ne pas trop empêcher aux Tigres et Gendarmes Katangais d'attaquer pour la libération de la RFMK. Il ne faut pas accepter les mensonges des Congolais Lumumbistes. Ils sont vos ennemis, ils ne changeront jamais. Corak est la dernière chance de l'amour d'un noir envers un homme blanc. Car Corak connaît avec exactitude d'une même descendance de l'homme Blanc et homme noir.

Bon courage pour la libération de la République Fédérale Multiraciale du Katanga (RFMK).

Fait à Elisabethville, le 01 Juillet 2011

LE MINISTRE DU MULTIRACIALISME DE LA RFMK, VICE-PRÉSIDENT INTERIMAIRES ET MEMBRE EFFECTIF DE CORAK.

Maitre NASONGO YUMBA PASCAL
MUKOKO.

LE PRÉSIDENT DE LA RFMK FONDATEUR DE CORAK.

Rév. MATUKA MUNANA TSHITSHI SIMON.



Annex 71

Letter from Mai Mai Kapopo commander “General Kapopo Alunda”, requesting the post of 10th Military Region Commander for all of South Kivu province

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
EX GROUPE ARMEE MAI MAI KAPOPO
ETAT MAJOR COMMANDEMENT
DIVISION HAUT PLATEAU/SUD-KIVU
Tél : 099 59 49 359
E-mail : kapoposalunda@yahoo.fr

Bukavu, le 31 Mars 2011

Transmis copie pour information à :

- ✓ Son excellence Monsieur le Ministre de la défense nationale à Kinshasa.
- Monsieur le chef d'Etat major général de la FARDC à Kinshasa

Objet : demande d'emploi au poste du commandement de la 10^e région militaire Sud-Kivu

A son excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo à Kinshasa

Excellence,

L'honneur m'échoit de venir auprès de votre haute autorité compétente en vue d'introduire ma requête ci-haut indiquée.

En effet, partant des accords de paix tenus à KIPUPU le 16 Mars 2011 dont la copie est en annexe, je sollicite le poste du commandement de la 10^e région militaire Sud-Kivu.

En suite, faute de l'insécurité causée par les troupes FDLR et d'autres depuis 1996 dans notre région, particulièrement dans les hauts plateaux, au cas où vous agréer ma demande excellence, je vous garanti d'aider à la consolidation de la paix des enfants du Sud-Kivu.

Afin, veuillez agréer, excellence Monsieur le président l'expression de mes sentiments civiques et patriotiques.



Commandant Division
Général KAPOPO ALUNDA

Annex 72

Data from FARDC sources for North Kivu indicating that ex-CNDP officers have been appointed to 36 per cent of the command positions, while ex-Government officers have been appointed to 48 per cent of the command positions

Série	Localisation	Fonction		Nom & PostNoms	Grade	Prov d'Origine	Ter Origine	Ethnie/Tribu	EX COMPOSANTE
		Ancienne	Actuelle						
		2nd Ops & Rens 22Ops	Comd Sect	Eric RUHORIMBERE	Col	SK	FIZI	TUTSI	CNDP
		Dipo Coord AMANI	2nd Ops & Rens	MUGABO BAGUMA Hassan	Col	NK	MASISI	HUTU	PARECO
		2nd Adm Log 12Ops	2nd Adm & Log	KABALEGA NZAMA Freddy	Col	OR	IRUMU	LENDU	Gouv
		Adjt T2 12Ops	Chef S2	BULAMBO KALISIA Janvier	Maj	NK	MASISI	HUNDE	Gouv
81 Sect	BENI	T3 12 Sect	Chef S3	BOANDE NGELINGA	LrCol	OR	BOENDE	MONGO	Gouv
		Comd 12Ops	Comd Sect	Yav Philo	Col	KATANGA	KAPANGA	RUND	Gouv
		Chef Cel Rens Coord	2nd Ops & Rens	SENGFYUNVA BUGABU Willson	Col	NK	MASISI	TUTSI	CNDP
		ChefEM Ops NK	2nd Adm & Log	TSHOMBA MULAMBA	Col	MANIEMA	KIBOMBO	KUSU	Gouv
82 Sect	RUTSHURU	T2 22Ops	Chef S2	SECOPEL MHIGO	LrCol	NK	RUTSHURU	TUTSI	CNDP
		T3 12Ops	Chef S3	BILA KABAMUSUA	LrCol	K. OCC	TSHILENGE	LUBAKAS	Gouv
		Adjt Ops Rens 22 Sect	Comd Sect	NGARUYE Baudouin	Col	NK	MASISI	TUTSI	CNDP
		Aid Log 22Ops	2nd Ops & Rens	KATEO SUMAHILI Sengos	Col	SK	KALEHE	TEMBO	MAI MAI
		Off Log Coord	2nd Adm & Log	KABAYIZA MOFITH Joseph	LrCol	NK	MASISI	TUTSI	CNDP
		Dipo Coord AMANI	Chef S2	AMANI KAVESWA	LrCol	NK	MASISI	HUTU	PARECO
83 Sect	MASISI	Bu 3 2Sect	Chef S3	BAMPETE Guy	LrCol	MANIEMA	KABAMBAR E	BANGUB ANGU	Gouv
		Comd 22Ops	Comd Sect	CHUMA BALUMISA	Col	SK	KALEHE	TEMBO	Gouv
		2nd Ops Rens 23 Sect	2nd Ops & Rens	MANZI Antoine	Col	NK	MASISI	TUTSI	CNDP

		2nd Adm Log 21 Sect	2nd Adm & Log	BIHENDO MIKOMBEBE	Col	NK	WALIKALE	NYANGA	Gouv
84 Sect	WALIKALE	Chef T2 22Ops	Chef S2	KIROKO MBERA Douglas	Maj	NK	RUTSHURU	TUTSI	CNDP
		Bu 3 2Sect	Chef S3	MUKALAY NGOY	LrCol	KATANGA	KABALO	LUBA KAT	Gouv
85 Sect	LUBERO	Comd 13Sect	Comd Sect	KIHANGA SMITH	Col	NK	RUTSHURU	HUTU	Gouv
			2nd Ops & Rens	MPAKA WA MPAKA NELSON	Col	NK	MASISI	HUTU	CNDP
			2nd Adm & Log	SENGOS	Col	SK	KALEHE	TEMBO	MAI MAI
			ChefEM	BOSEKOTA	Col	EQ	BOKUNGU	MONGO	Gouv

Gouv : 12/25 Soit 48%

CNDP : 09/25 Soit 36%

PARECO : 02/25 Soit 08%

Commentaire : Le CNDP apparaît avareux en poste par rapport aux autres composantes d'où vient une frustration et mécontentement.

Suggestion : Un partage équitable et équilibré des postes s'avère indispensable car la position qu'occupe le CNDP lui facilite l'achat de conscience des certains Offr aigris des autres composantes

Annex 73

Two tables showing the percentage of commanders with previous armed group affiliations^a

STATISTIQUE DES POSTES PAR Ex COMPOSANTE DANS LES REGIMENTS AU NORD-KIVU I VAGUE

2003	81 Sect	82 Sect	83 Sect	84 Sect	801 Regt	802 Regt	803 Regt	804 Regt	805 Regt	806 Regt	Proportion	
Gov	1	3		1	6	4			5	8	28	15.22%
MLC					2		1		2	5	10	5.43%
UPC									1	6	7	3.80%
FNI	1									2	3	1.63%
RDC/KML	1				1						2	1.09%
RCD GOMA	1	2	4	3	13	21	25	25	18	3	115	62.50%
PARECO	1							2			3	1.65
MAI-MAI			1	1	8	1	1		1	2	15	8.15%
FRC										1	1	0.54%
	5	5	5	5	30	26	27	27	27	27	184	100%

STATISTIQUE DES POSTES PAR Ex COMPOSANTE
DANS LES REGIMENTS AU NORD-KIVU II VAGUE

2003	Regt NYALEKE	Regt BULINDI	Regt RUMANGA BO	Regt MUBAMBI RO	Regt NGUNGU	Regt MWESO	Regt WALIKALE	Proportion	
Gov	1			1		2		4	8.89%
MLC	1							1	2.22%
RCD	4	7	5	5	4	3	5	33	73.33%
RCD/KML	1							1	2.22%
MAI-MAI			1		1	2	1	5	11.11%
	7	7	6	6	6	7	7	45	100%

^a The majority of commanders in the FARDC following the first and second wave of newly created FARDC regiments are previously from the RCD rebellion.

Annex 74

Curriculum vitae of General Kisembo in his handwriting

CURRICULUM VITAE

I. IDENTITE

Nom	:	KISEMBO
Post-nom	:	BAHEMUKA
Prénom	:	FLORIBERT
Grade actuel	:	GENERAL DE BRIGADE
Matricule	:	533 906 1 K
Lieu et date de naissance	:	KILO-ETAT, LE 02 SEPTEMBRE 1970
Nom du père	:	BAHEMUKA - KODJO
Nom de la mère	:	BATOLANA - MARIE-ESTHER
Etat civil	:	CELIBATAIRE
Nombre d'enfants	:	05
Collectivité d'origine	:	BAHEMA/NORD
Territoire d'origine	:	DJUGU
District d'origine	:	JTURI
Province d'origine	:	ORIENTALE
Date d'incorporation	:	NYALEKE, 1997

II. ETUDES CIVILES FAITES

- 1979 - 1985 : Ecole Primaire KAVALI/BOGRO (Certificat)
- 1985 - 1990 : INSTITUT SCIENTIFIQUE (Math & Phys) SAMBI-YATA (Diplôme de)
- 1990 - 1991 : INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE/BUNIA (G.L) Maitre

III. ETUDES OU FORMATIONS MILITAIRES FAITES

- Juin 2000 - Mars 2001 : Formation à l'ECOLE d'officiers militaires (CBC cc intake 2000) (School of Infantry) à Jinja (Ouganda)
- FCC1 2005 : GIESM/Kinsasa

IV. LES DERNIERES FONCTIONS

- Mars 2001 - Dec 2001 : Comdt en second 22^e Bn Libenge (FLC)
Comdt Bn RCDIKML/BA
- Janv 2002 - Août 2002 : Comdt Bde RCDIKML
- Août 2002 - Dec 2003 : Chef EU4/FLC (UPC-RP)

V. LANGUES PARLEES

- Français
- Lingala
- Swahili
- un peu d'anglais

Je jure que ces renseignements sont sincères et véritables

Fait à Kinshasa, le 25/04/2006


25 Avril 2006

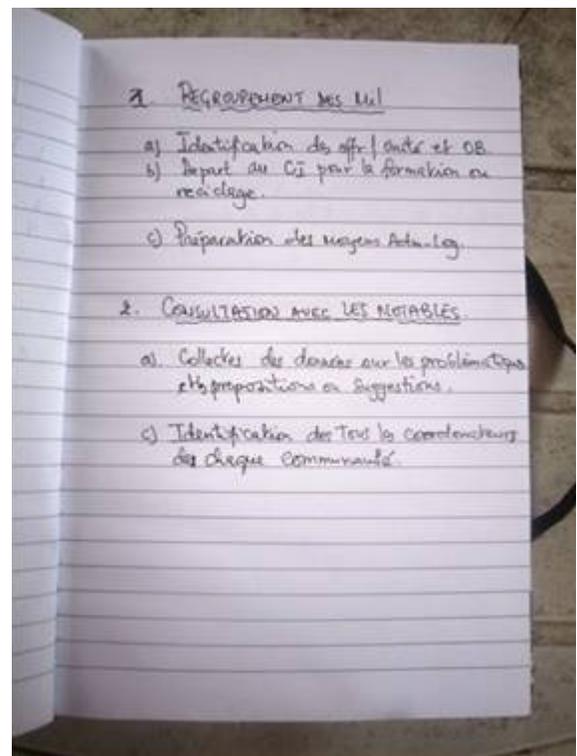
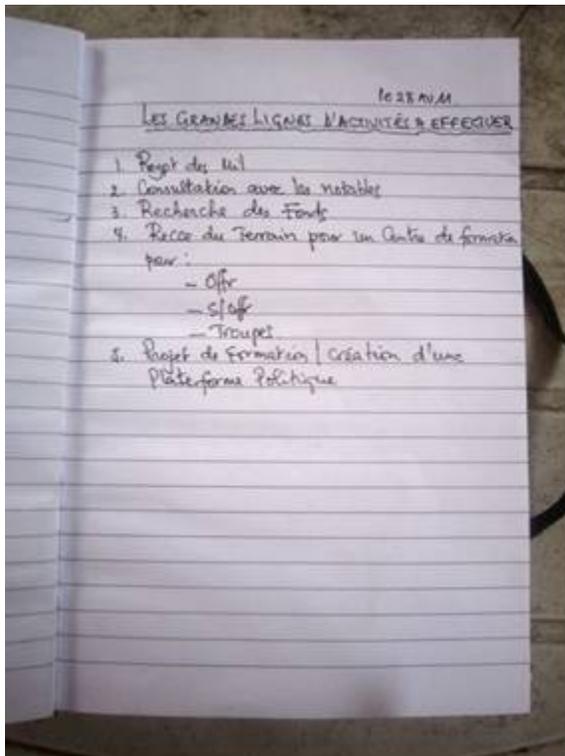
Annex 75

Hut in Lonyo where General Kitembo was staying on the evening he was killed



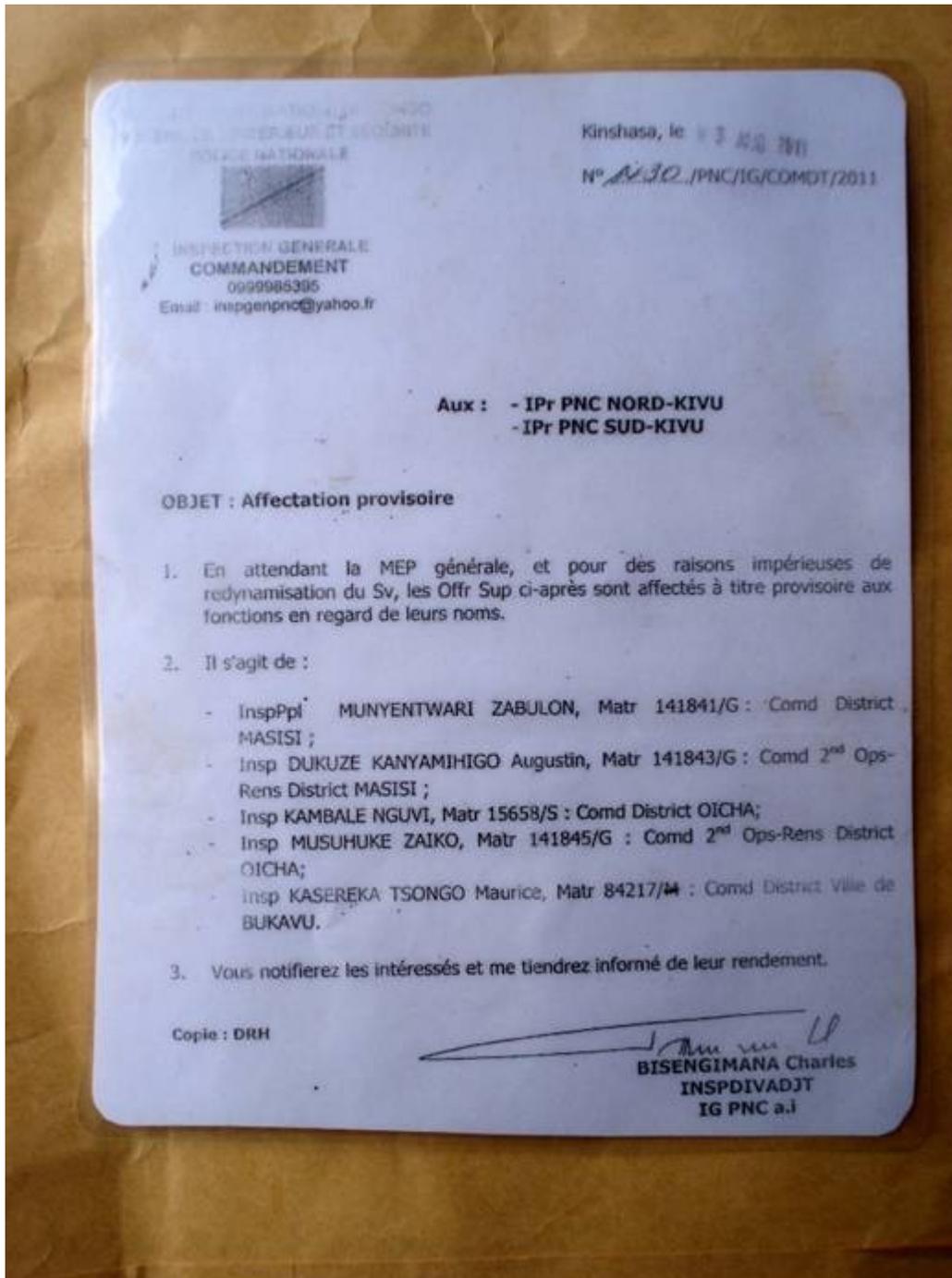
Annex 76

Excerpts from notes by General Kisémbó, revealing plans for a new rebellion



Annex 77

Letter posting Colonel Zabuloni as District Police Commander of Masisi territory



Annex 78

Curriculum vitae of former “parallel” police commander Colonel Zabuloni

CURRICULUM VITAE

I. IDENTITE :

NOM	: MUNYENTWARI
POSTNOM	: ZABULONI
LIEU ET DATE DE NAISSANCE	: Mahanga ; Le10/04/1960
NOM DU PERE	: MUNYENDAMUTSA
NOM DE LA MERE	: NYIRAKAGESERA
ETAT CIVIL	: MARIE (08 enfants)
LOCALITE D'ORIGINE	: BUTSIKE
GROUPEMENT D'ORIGINE	: NYAMABOKO I
COLECTIVITE D'ORIGINE	: OSSO/BANYUNGU
TERRITOIRE D'ORIGINE	: MASISI
PROVINCE D'ORIGINE	: NORD -KIVU
NATIONALITE D'ORIGINE	: CONGOLAISE

II. ETUDES FAITES :

ETUDES PRIMAIRES : De 1967 à 1974, Ecole primaire de MAHANGA
Obtention du certificat d'études primaires

ETUDES SECONDAIRES : De 1984 à 1987, Institut BUSTANI
De 1996 à 2000, Institut RUBAYA
Obtention du bulletin de la 4^e année secondaire,
Section Pédagogique;

III. FORMATIONS ET SEMINAIRES

Formation gendarme au camp SAPA de LUBUMBASHI en 1984
Séminaire sur la pacification et la cohabitation pacifique et pacificateur
de 1992 en 1996

IV. SERVICES RENDUS

1986-1988 : Commandant peloton à la gendarmerie section de Kibabi
1988-1992 : Commandant peloton à la gendarmerie section de Nyabyondo
1997-1998 : Chargé de recrutement des jeunes pour ANC(armée AFDL)
1998-2003 : capitaine chargé des opérations au bataillon DELTA mobile
forces
2004-2006 : Chef de sous poste DSR Kibabi
2006- 2010 : Commandant de la POLICE PARECO dont je suis créateur
Décembre 2010 : Confirmé Inspecteur Principal de la Police Nationale
Congolaise

V. PERSONNES DE CONTACTS

Hon Robert HABINCHITI SENINGA (Député provincial du Nord-Kivu)

VI. LANGUES PARLEES:

- FRANÇAIS : bien
- SWAHILI : Très bien
- LINGALA : Très bien
- KINYARWANDA : Très bien

Je certifie en mon honneur que ces renseignements ci hauts fournis
sont sincères et corrects

Fait à Kibabi, le 24/03/2011


MUNYENTWARI ZABULONI
Inspecteur Principal

Annex 79

Order for the deployment of Colonel Zabuloni to Rutshuru

cl

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
POLICE NATIONALE

Goma, le **29 SEP 2011**



COMMISSARIAT PROVINCIAL DU NORD-KIVU
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

N° 101/0402/11 /CP PN NK/DRH/A7/011

Au Com Sup Ppl MUNYANTWARI
ZABULONI Matr 141841/G

Info : - Com Gen PN

OBJET : Notification

REFERENCE : Note n° 1780/PNC/CG/COMDT/2011

1. Par la note du CG PN en Ref, je vous notifie votre désignation aux fonctions de Comd Distr PN RUTSHURU.
2. Vous DEVEZ prendre toutes vos Dipo pour rejoindre votre nouveau poste d'affectation.
3. Vous souhaite bonne et heureuse carrière dans vos nouvelles fonctions.

BAZENGE BATUNUABI Jean-Bernard
Com Sup Ppl
Com Prov PN NK



Annex 80

New deployments of the Congolese national police in North Kivu orchestrated by General Ntaganda

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO KINSHASA, le 26 SEP 2011
MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE,
DECENTRALISATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
POLICE NATIONALE
N° 1780/PNC/CG/COMDT/2011

COMMISSARIAT GENERAL
COMMANDEMENT
099985395
Email : inspgenpnc@yahoo.fr

Au ComProv PNC NORD-KIVU
Info : DRH ComGen PNC

OBJET : Désignation à titre Intérimaire.

1. Pour des raisons impérieuses de sécurité et de redynamisation du Sv au sein de votre Commissariat Provincial PNC NORD-KIVU, en attendant la MEP générale, les Offr Sup ci-après sont désignés à titre intérimaire aux fonctions en regard de leurs noms :

a) **Distr RUTSHURU :**

- ComSupPpl MUNYENTWARI ZABULONI, Matr 141841/G : Comd Distr ;
- ComSup BAVUKAHE SEBAKARA Hubert, Matr 141846/G : Comd 2nd Ops & Rens ;
- ComSupAdjt GAKUVE NDIZIHIWE, Matr 141870/G : Comd 2nd Adm & Log.

b) **Distr WALKALE :**

- ComSup MPEREZA BYAMUNGU Eric, Matr 80691/M : Comd Distr ;

c) **Distr MASISI :**

- ComSup NGARUYE TENGERA Mathieu, Matr 141849/G : Comd Distr ;
- ComSupAdjt MAKUZA NDEMEYE Laban, Matr 141869/G : Comd 2nd Ops & Rens ;
- ComSupAdjt HANGI Philippe, Matr 141872/G : Comd 2nd Adm & Log ;

d) **PSAC / VILLE-GOMA**

- ComSup NZONGOMEKA MUTHUNDIRWA, Matr 80709/M : Comd PSAC.

2. Vous notifierez les intéressés de leurs nouvelles fonctions et me rendrez compte de leur prestation.

Copie : Intéressés


BISENGIMANA Charles
ComDivAdjt
CG PNC

Annex 81

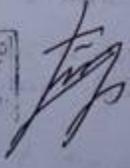
Letter signed by Ntibaturana telling local chiefs to secure returnees at Bibwe

BUSUMBA le 20/06/2011

Mrs de chef de poste NYANGE
et Comandat P.N.C et chef
de localite SAMUEL à MPATI Salama
Icho mbamengesha niki.
Ababavandimwe Bifije kuza centre ya BIRWF mu Camp
de Refugie aho Bazaba barokoreye hamwe nabandi
Ibitso Igihe cho gufima uzazayo ndihame na
Padiri muruvaneza na BERENARI nabandi Bayobazi
Nsabye chef SAMWERI na MPORANSI kubachungira
umutekano Akantu. sana.

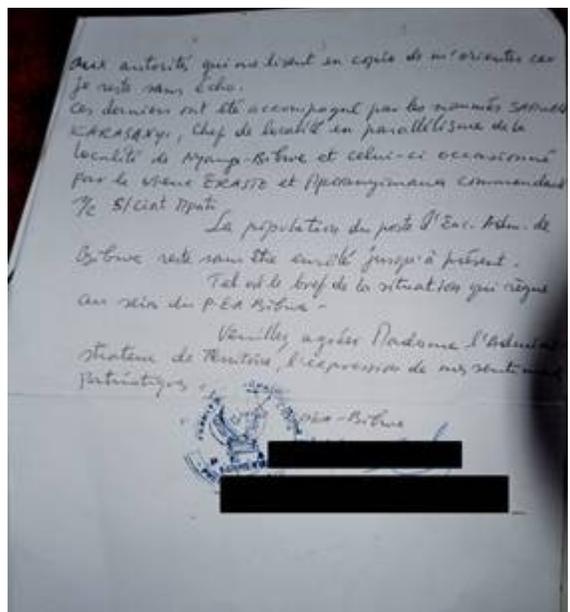
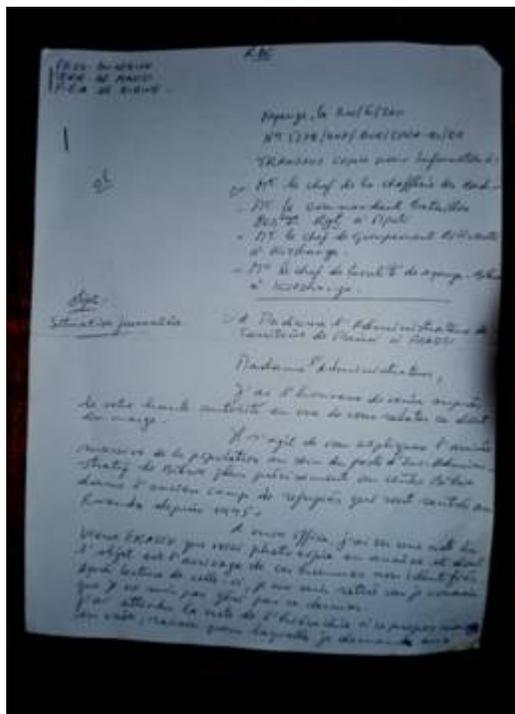
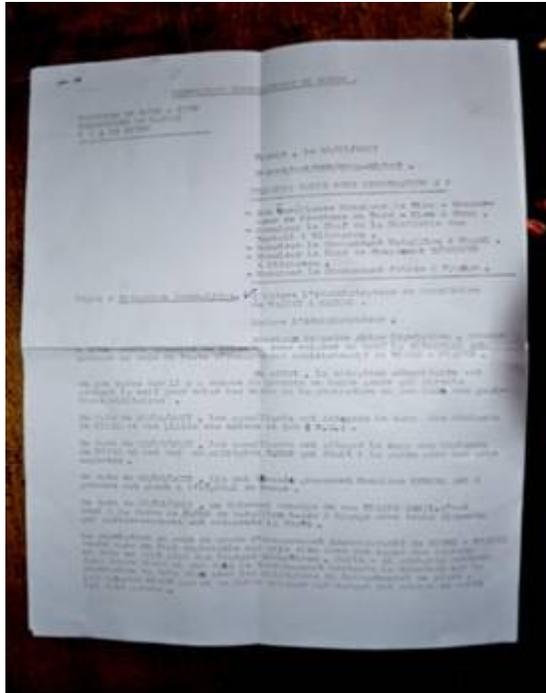
Ndimi chef de Famille
et
pacificateur
NTIBATURANA - ERASTO

NTIBATURANA ERASTO
PACIFICATEUR ET
CHEF DE FAMILLE
COMMUNAUTAIRE



Annex 82

Letters outlining the plan to install “returnees” at Bibwe



Annex 83

Statistics relating to internally displaced persons living in camps throughout Masisi territory

DATA CENTER FOR IDP POPULATION
STATISTIQUES des sites des déplacés couverts par l'enregistrement: ongoing updates and verifications 30/06/2011

UNOPS

Province	Territoire	Site	Population au 15/05/2011		Appropriations		Droits		Droits de		Droits de		Droits de		Total de	Total de
			Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de		
MORDANI	Masisi	ALUWALU	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	101
		ALUWALU	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	101
		ZALINDA	791	3176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	791	3176
		MBITO	883	4126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	883	4126
		MUKIMBO	830	3218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	830	3218
		ALUWALU	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	101
		ALUWALU	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	101
		ALUWALU	101	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	101
		ZARE	1566	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1566	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
		MUNDOPE	2048	3245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2048	3245
MUTSHIWA	Masisi	KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		MUNDOPE	Masisi	KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
KALONDO	156			227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
MUNDOPE	Masisi			KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227
		KALONDO	156	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156	227

UNOPS

1 of 2

Annex 84

Notes concerning a meeting between a delegation led by General Bosco Ntaganda and the Bibwe “returnees”

REPUBLIQUE RWANDAISE
PROV. DE NYUNYU
TERRE DE MARIKI
P.E.A. DE BIRUWE

Nyanga, le 28/12/2011
N° 002/001/001/001-0100

TRANSIS copie pour information à:
- Monsieur le chef de la chefferie des
Bashale à KITSIMANA
- Monsieur le chef de groupe
ment de Bashale Rukete
à KITSIMANA

Objet:
Situation journalière

A Madame l'Administratrice de
la Territoire de Mariki à MARIKI
Madame l'Administratrice,

Il est l'honneur de venir auprès de
votre haute autorité au vu de vos relations cordiales l'objet
en mariage.

En effet, il s'agit de vous expliquer
de passage de général Ntaganda dans nos terres au
jour du 26/12/2011, qui est le casé avec les returnees à
Muri -
de compte rendu état de fait à vos
derniers d'attente en nos terres tous les jours et que leur
dossier aura un résultat.

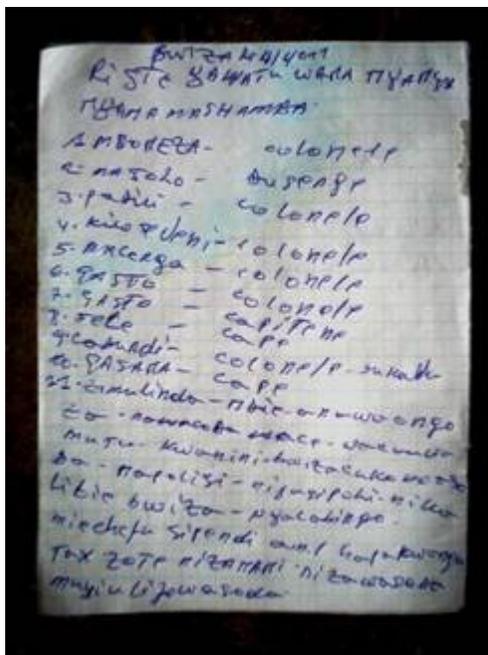
Brief de la situation du 26/12/2011.
Veuillez agréer Madame l'Administratrice l'expression
de nos sentiments patriotiques.

28/12/2011 - Nyanga
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]



Annex 85

List, shared with the Group by local authorities, of some of the ex-CNDP FARDC commanders who forcefully obtained land in Bwiza settlement in the Virunga National Park, and a written complaint by the local population of Bwiza against CNDP politician Emmanuel Kamanzi



REPUBLIQUE DE MOCRATIQUE DU CONGO
 PROVINCE DU NORD-KIVU
 TERRITOIRE DE RUTSHURU
 CHEFFERIE DE BWITO
 GROUPEMENT DE BISHUSA
 LOCALITE DE BWIZA / KAWUNZI

Bwiza, le 05 Juin 2011

Trouvez ci-joint les informations:

- Honorable Gouverneur de Province du Nord-Kivu à Goma
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu à Goma
- Monsieur le Coordonnateur des Sites Sociaux de la province du Nord-Kivu à Goma
- Monsieur l'Administrateur et chef de Territoire de Rutshuru à Rutshuru
- Monsieur le chef de Chefferie de Bwiza à Bwiza
- Monsieur le chargé des Droits de l'Homme de la Province du Nord-Kivu à Goma
- Monsieur le conservateur du PNM à RUMANGANO
- Monsieur le Coordonnateur du GNC/CCOM à Goma
- Monsieur le Coordonnateur de l'ONG à Kibanga
- Monsieur le Chef de Bureau GNC/CCOM à Kibanga
- Monsieur le Chef de Bureau de HCR, Adresse de Kibanga à Kibanga
- Monsieur le Chef de Bureau

C'est avec une très profonde affliction que nous avons recouru auprès de votre haute bienveillance et sollicite de votre esprit humanitaire, vous exprimant de quel objet est traité en matière.

En fait, nous sommes des Congolais d'origine de KALEHE / UYAMANDO, WILKALE, LUBEROPHAKINDO etc... et lors de la guerre intestinale de 1999, nous nous sommes réfugiés au RWANDA après quelques années. L'UNDO vit nos semblables et régulièrement et nous a intégré dans le groupement de BASHAMBA en concession de la SICAMU de Monsieur MUMENYOC et cela un laps de temps ; les nouveaux occupants nous ont fait que la concession SICAMU est devenue leur propriété comme forme de leur boya.

Etant inséparables par ces terres ; nous nous sommes vu dans l'obligation de solliciter le pays MINISTRE des VIRUNGAS (Bwiza) situé au nord de BURUNDI (MUGARI) à Bwiza, où nous l'avons exploré voir. Sans doute sans pour autant ignorer que c'est le patrimoine de l'Etat.

A notre grande surprise, nous avons des autres acheteurs venir nous donner droit qu'ils ont obtenu pour le gouvernement actuel et dont vous disposez leur liste : 1) KAMANZI (Bwiza) ; 2) BOMBE, 3) BUCHAMBA ; 4) CHEZA ; 5) HUCACA ; 6) KAMANA ; 7) PAORI ; 8) NYABYE.

Nous avons pu lancer des cas d'accusation à toutes les autorités locales compétentes voire même à l'UNHCRITAT mais en vain.

Etant donné que les FDLR ont été vaincus, les combats de nos collectivités respectives ; nous nous demandons Monsieur le chef de Bureau de HCR ; de nous solliciter (B ou) sans vous adresser un cas ; en attendant que la solution soit trouvée dans nos territoires d'origine.

Composé 4500 familles inclus les enfants non scolarisés ; nous craignons ce fait la population de MURAMBI 1.2.2.4 et BUSANANA.

Capoté par notre requête ne manquera pas de solution et nous vous prions Monsieur le Chef de Bureau de HCR ; de recevoir l'assurance de nos sentiments très respectueux et de profonde reconnaissance.

Les délégués de la population.

1) SARWAYA Augustin
 2) NGIRABARUND Dieudonné

Annex 86

Memorandum from officers claiming to be victims of discrimination within FARDC due to preferential treatment for Rwandophone officers

MEMORANDUM DES OFFICIERS MILITAIRES DES FARDC VICTIME DE LA DISCRIMINATION

Nous, ligue des officiers militaires des FARDC victime de la discrimination dans la nomination aux commandements au sein de notre armée, déployée au nord et sud Kivu dénonçons à très haute voix ce qui se passe au sein de la communauté internationale en témoin déclarons en ce jour ce qui nous arrive. Nous dénonçons toute les nominations dans les FARDC qui sont basées sur des critères discriminatoire et tribalistes. Nous dénonçons d'obtempérer aux ordres qui, manifestement, ont pour objectif de semer la division entre nous et nos frères RWANDOPHONES en ce sens que il n'y a que des officiers des ethnies TUTSI et HUTU qui sont les plus nommés les plus élevés dans les FARDC basés au Nord et Sud kivu. Les cas de la Dixième REGION MILITAIRE, les cas LEO, celui des REGIMENTS et celui des SECTEURS nous en parlent beaucoup plus. A ce sujet nous demandons au L'ETAT qui est le commandant Suprême des nos Forces Armées de revoir sans délai ces nominations. Nous demandons à la population de désertier les rues de la ville de Bukavu et de ses communes en date du Lundi 12 Septembre 2011 à partir de 12h00 en signe de protestation. Nous demandons à nos frères des primes de ces deux ethnies de nous rejoindre. Nous demandons à très haute voix car dans toute cette histoire c'est vous la population qui se sont les plus victimes. Nous pensons avoir été si clair. Le nomme averti en veut des...

Le Commandant de Ligue

[Signature]
VOL sur MARI RILHOI

Annex 87

Note circulaire from the Ministry of Mines of the Democratic Republic of the Congo dated 6 September 2011 requiring all mining operators to exercise due diligence, as defined by the United Nations and the Organization for Economic Cooperation and Development

République Démocratique du Congo



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**Note Circulaire n° ⁰⁰²...../CAB.MIN/MINES/01/2011 du
06 SEPT 2011 relative à l' Application obligatoire des directives et
recommandations du Guide du Devoir de diligence de l'OCDE et
de la résolution 1952 (2010) du Conseil de Sécurité de l'ONU
dans le secteur minier Congolais.**

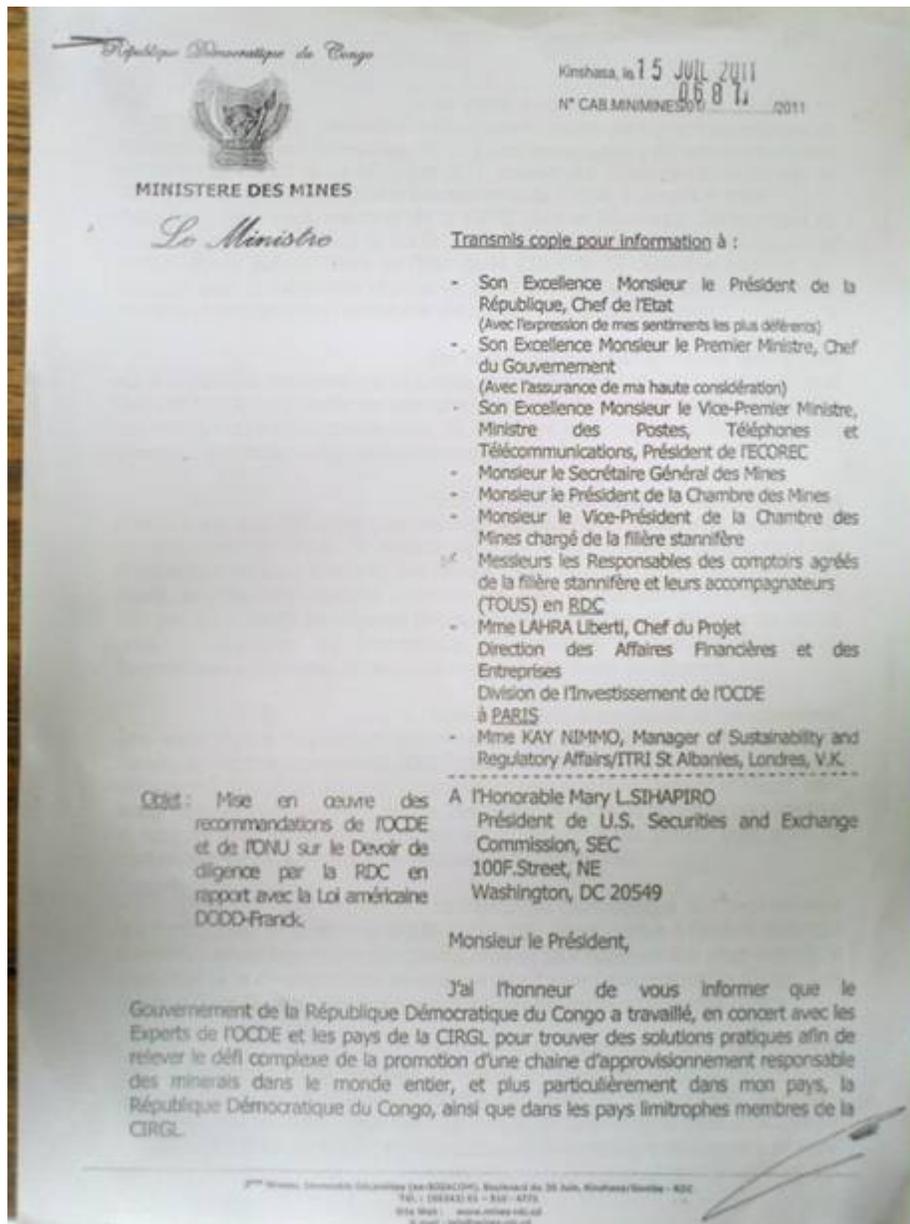
Le Ministère des Mines diffuse la présente Note Circulaire dans le but de vulgariser les directives et recommandations de l'OCDE ainsi que les résolutions de l'ONU sur le Devoir de Diligence pour promouvoir les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur minier Congolais, en conformité avec la décision des Chefs de l'Etat de la CIRGL prise lors du sommet du 15 décembre 2010 à Lusaka et de l'engagement pris par la République Démocratique du Congo, suivant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0687/2011 du 15 juillet 2011 adressée à l'Autorité américaine de régulation, la Securities and exchange Commission, en sigle « SEC ».

A cet effet, il est fait obligation à tous les opérateurs miniers, personnes physiques ou morales, **d'exercer, à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement d'exploitation, de transport, de commercialisation, de traitement et d'exportation, les recommandations spécifiques du Devoir de Diligence de l'OCDE et de la résolution 1952 (2010) du Conseil de Sécurité de l'ONU.**

Pour une bonne approche, l'exercice du Devoir de Diligence est défini comme étant le processus continu, positif et réactif qui permet aux entreprises de prendre des mesures raisonnables et de bonne foi, afin **qu'elles respectent les droits humains, qu'elles ne contribuent pas aux conflits, et qu'elles observent le droit international et se conforment aux législations nationales, y compris celles qui concernent le commerce illicite des minerais et les sanctions des Nations Unies.**

Annex 88

Letter dated 15 July 2011 from the Minister of Mines, Martin Kabwelulu, to the President of the United States Securities and Exchange Commission requesting that its regulations relating to the Dodd-Frank Act conform to the due diligence recommendations of the Organization for Economic Cooperation and Development and the United Nations





Ce travail a conduit à l'élaboration du Guide de l'OCDE sur le Devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque lequel a été adopté à la réunion du Conseil de l'OCDE tenue le 25 mai 2011, comme une recommandation officielle de l'OCDE par les 41 pays membres et non membres de l'OCDE, y compris le Brésil. Auparavant, onze pays membres de la CIRGL dont la République Démocratique du Congo ont approuvé le Guide de l'OCDE sur le Devoir de diligence dans la déclaration de Lusaka, signée par les Chefs de l'Etat de la CIRGL le 15 décembre 2010, et l'ont incorporé dans le mécanisme régional de certification en tant que partie intégrante de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Par ailleurs, le Groupe d'Experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo, dans son rapport de 2010, s'est basé sur le Guide de l'OCDE pour établir ses recommandations sur le devoir de diligence à l'intention des individus ou entités commerciales, de traitement et de consommation des minerais provenant de l'Est de la République Démocratique du Congo.

C'est dans ce cadre que le Conseil de Sécurité des Nations Unies, avec l'adoption unanime de la résolution 1952 (2010) s'est engagé à aller de l'avant avec le Devoir de diligence en étendant la couverture géographique afin d'inclure tous les pays membres des Nations Unies. Aussi, le Conseil de Sécurité, a-t-il appelé, tous les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour appliquer les directives sur le Devoir de diligence comme proposé par le Groupe d'Experts des Nations Unies, et d'exhorter les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs des minerais Congolais à respecter ce Devoir de diligence.

Compte tenu de la complexité de l'environnement dans lequel s'opère l'exploitation des minerais à l'Est de la République Démocratique du Congo, les recommandations de l'OCDE et des Nations Unies sur le Devoir de diligence définissent le Devoir de diligence comme un processus continu, proactif et réactif, selon lequel les entreprises prennent des mesures raisonnables et de bonne foi pour identifier et répondre aux risques qui contribuent aux conflits ou à des sérieux abus, et ce, en conformité avec les standards internationaux acceptés par tous.

La République Démocratique du Congo reconnaît que l'article 1502 de la réforme DODO-Franck Wall Street relative à l'acte de protection du consommateur fournit une opportunité majeure pour rompre le lien entre le conflit, la production et le commerce des minerais en République Démocratique du Congo, ainsi que de cultiver l'engagement responsable des entreprises dans l'économie minière.

Avec tous les partenaires, nous nous sommes donc mis d'accord sur la nécessité de mettre en avant une vision commune sur la détermination de ce qui constitue le processus de Devoir de diligence fiable, ainsi que la désignation des minerais « pas libre de conflit en République Démocratique du Congo » et « libre de conflit en République Démocratique du Congo » en vertu



de l'article 1502 de la Loi américaine DODD-Frank sur la Réforme et Consumer Protection Act, et ce, conformément aux recommandations de l'OCDE et de l'ONU.

En conséquence, la République Démocratique du Congo fait siennes toutes les recommandations du Guide de l'OCDE, des résolutions de l'ONU et de la CIRGL, lesquelles devront être utilisées par toutes les personnes physiques ou morales assujetties à l'article 1502 de la Loi DODD-Frank sur la réforme Consumer Protection Act opérant dans mon pays.

Ainsi, les émetteurs ne doivent pas décrire un produit comme « République Démocratique du Congo avec conflit » lorsque l'assujetti et les transformateurs des minerais ont pris des mesures raisonnables et fait des efforts de bonne foi pour effectuer une vérification diligente sur les minerais en conformité avec les recommandations sur le Devoir de diligence de l'OCDE et les résolutions de l'ONU, particulièrement la résolution 1952.

Quant à nous, les recommandations sur le Devoir de diligence de l'OCDE et de l'ONU sont basées sur le principe de l'engagement constructif avec les fournisseurs afin de cultiver un approvisionnement responsable qui permettra aux entreprises d'apporter une contribution positive à la paix et le développement durable en République Démocratique du Congo et dans les pays limitrophes.

Nous sommes convaincus que la référence aux recommandations sur le Devoir de diligence de l'OCDE et de l'ONU, en collaboration avec l'interprétation proposée des termes « République Démocratique du Congo sans conflit » ou « République Démocratique du Congo avec conflit » fera en sorte que l'article 1502 de la réforme DODD-Frank Wall Street et de consommation soit mis en œuvre conformément à ses fins, évitant ainsi les conséquences d'un embargo de facto sur les minerais provenant de la République Démocratique du Congo.

Ce dont, au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, je remercie la SEC pour la flexibilité qu'elle entend introduire dans la chaîne d'approvisionnement des minerais en République Démocratique du Congo et dans tous les pays membres de la CIRGL. Dans cette perspective, je m'engage à les faire respecter par tous les opérateurs miniers de la filière stannifère (étain, tantalite, tungstène, etc.) œuvrant dans mon pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Martin KABWELULO

Annex 89

Additional case studies on the involvement of armed actors in the supply chains of the mineral trade

Ngungu

According to the mining authorities, local officials and displaced people from Ngungu in southern Masisi territory, tin ore mining in Ruzirantaka, Bishasha, Kamatale and Kabingo continued during the mining ban, under the control of ex-CNDP FARDC Colonel Butoni and ex-PARECO Major Firigi Mazaire. At Kabingo and Kamatale, a civilian called Gashabuka, according to these sources, managed operations on behalf of the two officers, with the assistance of small militia. Butoni has a depot in Ngungu and used to transport minerals to Goma with his military vehicle. Local authorities confirmed that after the ban, Butoni continued to control Ruzirantaka, forcing workers to dig for him and seizing “at least half” of the mine’s production.

Manguredjipa

According to traders and local administrators, mines near Manguredjipa include Bandulu, and produce gold, tantalum and tungsten ores. The sources said that Congolese security services, and particularly members of the military intelligence service (T2), have interests there in mineral production and trade. The mines authorities reported that the T2 of Isange, by the name of Manu, controls the mine site of Jengamwile. The Group also received credible testimonies that T2 elements operating under the instruction of 1st sector commander Colonel Eric Ruhoimbere have erected an illegal barrier at Itendi, on the road from Beni to Manguredjipa.

Trade in tungsten ore and gold from Elota in Bakaiko groupement, Orientale Province, is also oriented towards Manguredjipa. The Elota site is managed by the cooperative SOMIBAF, whose president is Mwanakasongo Bambi. Mineral traders have confirmed to the Group that representatives of Mwanakasongo use FARDC soldiers to secure the concession, and pay them in locally mined gold. A military justice officer informed the Group that he had been given two grams of gold during his last stay in Elota, in May 2011. In addition, the officer confessed to trading merchandise for gold during his official missions to Elota. According to mineral traders there is a military camp in Elota called “Tepe” from which FARDC elements from Mambasa, Beni and Bela conduct their business activities.

Kasugho

The Group established, during a visit to Kasugho, in the Lubero territory of Nord Kivu Province, that FDLR and a group of Mai Mai PARECO commanded by a certain “Tumba” control several villages near gold mines east of Fatua. Both the Mai Mai and FDLR have a camp at Fatua, reportedly the busiest village in the vicinity of the mining sites, where they have established an alternate taxation system: the former taxes sites every fifteenth day of each month, while the latter taxes on the thirtieth. Both armed groups require miners to pay 0.1 g each, worth around \$5. An estimated 1,000 miners are subject to this system, meaning both armed groups gain at least \$5,000 each month. In addition, the Group also learned that FDLR bring looted products to the mines and sell them to the miners for excessive prices.

Kasugho is under FARDC control. The troops deployed there had changed shortly before the Group visited. The previous unit, commanded by Lieutenant Colonel Murenzi, also profited from the gold mining around Kasugho. During Operation Amani Leo, Murenzi’s troops had on several occasions taken control of Fatua, and imposed a tax of 0.2 g of gold per miner. During the mining ban, Murenzi also confiscated a lot of gold coming through Kasugho, instructing his men to patrol the tracks used to evacuate gold from the mining sites. Gold is sold in Kasugho to agents working for Butembo-based traders.

Oninga

In Buyinga, the Group discussed the gold mining and trading axis between Oninga and Butembo with security agents and traders. Oninga is the main trading centre for gold of the mining sites in Maiko National Park in Orientale Province. Within the Maiko National Park, Mai Mai Simba under “Major” Luc and “Major” Michigan control many mining sites. During Operation Amani Leo at the end of 2010, Oninga came under FARDC control. FDLR forces under Colonel Safina, however, continued to exercise influence. PARECO Lafontaine has up to 30 roadblocks along the route at which money and gold is demanded of traders. PARECO’s Colonel Kaplui sends some of the proceeds from these roadblocks to the headquarters of Lafontaine in Bunyatenge. In addition, FDLR has a barrier at the Lubero River where they impose a tax of \$4 per parcel of goods.

Annex 90

Rwandan mineral exports per month in the first six months of 2011

MINING EXPORT

PERIOD: JAN - JULY 11

Reference Documents: Customs Declarations - Export

Product/Period	Jan 11	Feb 11	March 11	April 11	May 11	June 11	July 11	Jan- July 11	Jan- July 10	Variation in %
I. Ord. Exports										
Cassiterite										
- Value in USD	4,803,568	6,817,803	9,926,724	3,880,530	9,884,168	11,401,741	10,253,380	56,967,915	18,540,750	207.26%
- Volume in KG	316,894	401,927	620,144	241,868	588,180	783,010	714,664	3,666,687	2,012,048	82.24%
- Price USD/KG	15.16	16.96	16.01	16.04	16.80	14.56	14.35	15.54	9.21	68.60%
Coltan										
- Value in USD	2,071,216	2,211,212	6,939,262		650,114	5,151,646	3,132,987	20,156,437	8,546,981	135.83%
- Volume in KG	65,403	53,824	217,669		14,695	105,150	72,033	528,774	407,070	29.90%
- Price USD/KG	31.67	41.08	31.88		44.24	48.99	43.45	38.12	21.00	81.55%
Wolfram										
- Value in USD	314,062	910,792	1,376,238	123,728	212,051	1,032,457	770,020	4,739,348	2,991,332	58.44%
- Volume in KG	30,034	80,016	114,244	12,180	17,652	49,392	48,323	351,841	441,609	-20.33%
- Price USD/KG	10.46	11.38	12.05	10.16	12.01	20.90	15.93	13.47	6.77	98.86%
Other minerals										
- Value in USD	777,823	716,300	1,674,772	954,493	715,796	3,444	887,778	5,730,405	1,307,401	338.31%
- Volume in KG	58,213	48,532	112,643	47,726	43,370	1,670	49,676	361,830	139,641	159.11%
Sub Total Ord. Exports										
- Value in USD	7,966,669	10,656,107	19,916,996	4,958,752	11,462,129	17,589,288	15,044,165	87,594,106	31,386,463	179.08%
- Volume in KG	470,544	584,299	1,064,700	301,774	663,897	939,222	884,696	4,909,132	3,000,368	63.62%
II. REEXPORTS										
Cassiterite										
- Value in USD		15,955	5,604,071					5,620,026	17,822,646	-68.47%
- Volume in KG		1,000	385,542					386,542	1,945,683	-80.13%
Coltan										
- Value in USD									120,545	
- Volume in KG									6,990	
Wolfram										
- Value in USD	114,689	110,767						225,456	157,978	42.71%
- Volume in KG	10,547	9,446						19,993	23,317	-14.26%
Other Minerals										
- Value in USD										
- Volume in KG										
Sub Total Reexports										
- Value in USD	114,689	126,721	5,604,071	0	0	0	0	5,845,482	18,101,168	-68%
- Volume in KG	10,547	10,446	385,542	0	0	0	0	406,535	1,975,990	-79%
Total Gnl										
- Value in USD	8,081,358	10,782,828	25,521,068	4,958,752	11,462,129	17,589,288		93,439,587	49,487,632	88.81%
- Volume in KG	481,091	594,745	1,450,242	301,774	663,897	939,222		5,315,667	4,976,358	6.82%

Annex 91

Burundian mineral exports for the first six months of 2010 and for the first nine months of 2011

SITUATION DU COMMERCE DES MINERAIS ET DES PRODUITS CARRIERS AU 30 JUIN 2010

Nom du Comptoir	Redevance minière	Taxe ad valorem	Nbre Expo.	Quantités exportées
1. BERKENRODE (Or)	12.201.600 FBU	9.813.994 FBU	4Au	75.109 Kg Au
2. Alpha CD Technology (Or)	12.201.600 FBU	4.254.905 FBU	18Au	31.97264 Kg Au
3. S E C M (Or)	12.118.673 FBU	4.646.093 FBU	9 Au	33.3074 Kg Au
4. PHICOR(Or)	12.201.600 FBU			
5. Société AZUR(Or)	12.201.600 FBU			
6. TWISUGANYE (Or et WO ₃)	7.849.500 FBU 100.000 FBU			
7. Tubiri Tuvurana Ubupfu(Or)	6.056.874 FBU			
8. BURUNDI MINING(Or)	12.113.748 FBU			
9. SECOMIB(WO ₃ , SnO ₂ , COLTAN)	400.000 FBU	1.844.925 FBU	2 WO ₃	14.000 Kg WO ₃
10. MTC(WO ₃ , SnO ₂)	200.000 FBU			
11. PHARMEX(Sable)	100.000 FBU			
12. SOMIGLABU(WO ₃ , SnO ₂ , COLTAN)	400.000 FBU			
13. Trading Services Logistic	700.000 FBU			
14. WMP(WO ₃ , SnO ₂ , COLTAN)	700.000 FBU	7.130.488 FBU 6.054.928 FBU	2WO ₃ 1 Coltan	44.638,1 kg WO ₃ 10.650 kg Coltan
15. HABONIMANA J.(WO ₃ , SnO ₂ , Pb)	900.000 FBU	6.775.243 FBU	3WO ₃	60.000 kg WO ₃
16. REMEX(WO ₃ , SnO ₂ , COLTAN)	700.000 FBU	6.253.073 FBU	6SnO ₂	22.500 Kg SnO ₂
17. BIZIMANA Obed(SnO ₂)	100.000 FBU			
18. UWIRAGIYE François(WO ₃)	300.000 FBU			
19. RAFADE(WO ₃)	100.000 FBU			
20. Omni Distribution	12.114.733 FBU	205.120 FBU	1 Au	1.41596 Kg Au
21. NSENGIYUMVA Innocent	100.000 FBU			
Total	103.759.928 FBU	50.354.695 FBU	32 Au 6WO₃ 6SnO₂ 1 Coltan	129,90684 kg Au 118.638,1 kg WO₃ 22.500 kg SnO₂ 10.650 kg Coltan

SITUATION DU COMMERCE DES MINERAIS ET DES PRODUITS CARRIERS AU 30 SEPTEMBRE 2011

Nom du Comptoir	Redevance minière	Taxe ad valorem	Nbre Expo.	Quantités exportées
1. S.C.E.M (Or)	12.143.294 FBU	35.065.324 FBU	22Au	182.1398 Kg Au
2. Ntshangwa s.p.r.l. (Or)	12.231.360 FBU	74.027.488 FBU	27Au	421.162 Kg Au
3. NGORORE Nicole	100.000 FBU			
4. African Mining Metallurgical Group	700.000 FBU			
5. WMP	700.000 FBU	59.512.382FBU 31.087.177 FBU 9.696.595 FBU	9WO ₃ 2 Coltan 1SnO ₂	224.409,3 Kg de WO ₃ 23.941,60 Kg de Coltan 22.699,4Kg de SnO ₂
6. NSABIYABANDI Noel	100.000 FBU			
7. TECHDEVAFRICA s.a.	400.000 FBU			
8. HABONIMANA Jean	1.300.000 FBU			
9. Burundi Minerals Supply (BMS)	7 00.000 FBU	2.179.237 FBU 77.127.825 FBU 22.702.898 FBU	1 SnO ₂ 6 Coltan 7 WO ₃	4.000 Kg de SnO ₂ 58.279 Kg de Coltan 85.452,6 Kg de WO ₃
10. AZUR BURUNDI	12.158.067 FBU			
11.NSENGIYUMVA Innocent	100.000 FBU			
12. ASS. KORERAHAMWE	6.071.155 FBU			
13. Burundi Mining and Dev.	400.000 FBU			
14. CEMB	300.000 FBU			
15. REMEX	700.000 FBU			
16. RAFADE	100.000 FBU			
17. MANIRAKIZA Pontien	200.000 FBU			
18. NDORICIMPA Anicet	700.000 FBU			
19. DUFASHANYE	400.000 FBU			
20. DUFATANE MUNDA	200.000 FBU			
21. SECOMIB	400.000 FBU			
22. NTIBAHARIRE Alexandre	100.000 FBU			
23. Ass. ABAVUNANZARA	100.000 FBU			
24. COURTA	13.177.024 FBU			
25. Ass. TWISUGANYE	6.150.000 FBU			

26. CIZA Eliphas	100.000 FBU			
27. Ass.DUSABIKANYE	6.150.000 FBU			
28. NOBIUM- MADEEZ	700.000 FBU	12.088.918 FBU	2 Coltan	17.248 Kg de Coltan
29. AMMG	700.000 FBU	1.164.810 FBU	1 WO ₃	4.870 Kg de WO ₃
30. Ass. DUKORANE UBUNTU	6.150.000 FBU			
33. KAZOZA KEZA	6.175.695 FBU			
34. Ass. TEZIMBERE ABATISHOBOYE	6.196.032 FBU			
35. Ass. TWIYUNGUNYANE	6.237.200 FBU			
36. Ets NKURUNZIZA	500.000 FBU			
37. Société Tanganyika Minerais	300.000 FBU			
38. NIYONSABA Sylvestre	200.000 FBU			
TOTAL	103.039.827 FBU	324.652.654 FBU	49 Au 17 WO₃ 10 Coltan 2 SnO₂	603.3018 Kg Au 314.731,9 kg WO₃ 99.468,6 kg Coltan 26.699,4 Kg SnO₂

Annex 92

North Kivu mine monitoring committee's first report on the inventory of traders in the town of Goma

RAPPORT PROVISOIRE SUR LE RECENSEMENT DES NEGOCIANTS ET MAISONS DE RECYCLAGE DE DECHETS DES MINERAIS EN VILLE DE GOMA

I. PREAMBULE

Par sa lettre n° CAB/112/MINIPRO/MINES/H.E.PME/NL/2011 du 30 mai 2011 dont Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial chargé des mines m'a demandé, en collaboration avec le CEEC, le SAESSCAM, la CTCPM, la POLIMINES et Représentant des négociants, de :

- procéder au recensement de tous les négociants reconnus et opérationnels en Province ;
- procéder à la fermeture de toutes les maisons de recyclage des déchets de minerais en ville de Goma ;
- enquêter sur les opérations mafieuses qui se font le jour tout comme la nuit, par les compagnies aériennes et opérateurs miniers en provenance du Maniema et qui ont accentué la fraude des minerais dans la ville de Goma.

Dans le présent rapport nous tâcherons de répondre aux attentes de l'Autorité, telles que reprises ci-dessus.

II. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Dès réception de la lettre sus-mentionnée, en date du 3/06/2011, nous avons convoqué une réunion urgente le même jour dans l'après-midi, au cours de laquelle les participants (voir liste en Annexe 2) ont défini la méthodologie suivante :

a) Compiler les statistiques des arrivages de minerais à l'aéroport de Goma, collectées par la Division des Mines et le SAESSCAM, par négociant et/ou comptoir et ce pour les mois pendant lesquels les comptoirs ont presque totalement cessé de fonctionner (avril et mai 2011).

b) Opérer des descentes sur terrain pour :

- * Obtenir de chaque négociant, les justifications sur les destinations de ses produits.
- * Identifier et vérifier l'opérationnalité de toutes les maisons de recyclage de déchets miniers en commençant par celles recensées en octobre 2010 et procéder à leur fermeture.

III. COMPILATION DES STATISTIQUES

Les Tableaux aux annexes 3 et 4 donnent les relevés des arrivages de minerais par négociants respectivement pour avril et mai.

Le bilan des flux-matières, vus uniquement de l'aéroport, se présente comme suit :

ARRIVAGES/OPERATEURS		AVRIL	MAI	TOTAL
NEGOCIANTS	MANIEMA	34 550	160 000	194 550
	WALIKALE	48 760	120 105	168 865
S/TOTAL (a)		83 310	280 105	
COMPTOIRS	MANIEMA	377 802	70 850	448 652
	WALIKALE	0	0	0
S/TOTAL (b)		377 802	70 850	448 652
TOTAL ARRIVAGES AERO (a)+(b)		461 112	350 955	812 067
EXPORTATIONS		468 820	73 680	542 500
ECARTS		(Plus) 7708	(Moins) 277 275	(Moins) 269 567

Ce bilan ne reflète pas du tout la réalité, car manquant trois données essentielles à savoir :

1° Les statistiques des minerais amenés à Goma par la voie terrestre (depuis Walikale et depuis le Sud-Kivu via Minova et probablement via Ngungu) et par la voie lacustre

2° Les stocks de minerais au 31 Mars 2011-06-13

3° Les stocks de minerais au 31 Mai 2011.

Néanmoins, à ce stade, il est très troublant de constater que l'écart, entre les exportations et les arrivages de minerais à Goma, est largement négatif, surtout au mois de Mai ; ce fait tendrait à prouver l'existence d'une fraude minière à grande échelle.

Les descentes sur terrain permettront d'en savoir plus.

Mais d'ores et déjà, les négociants dont les noms suivent doivent justifier la destination d'énormes quantités de minerais :

a) Provenance de MANIEMA

- KASEREKA Fabien
- Ibrissa RADJABU
- Marie MBAYO
- SONGA Pascal
- RADJABU KATENTULA
- MBUSA MAKALIKALI

b) Provenance de WALIKALE

- Léon MUJISHAMBA
- MUKENGERE MITUGA
- CHENYANGE OSCAR
- MATABARO BULIMWENGU
- MUREFU KARANI

Il convient aussi de signaler que la Commission a reçu des informations prouvant une forte implication de certains éléments FARDC, dans la fraude ; des cas concrets figureront dans le rapport final.

Annex 93

Records relating to mineral exports

- A. North Kivu mineral export statistics from March to August 2011, showing Chinese trading partners of the *comptoirs* TTT, Huaying and Donson that have imported minerals since 1 April 2011^a

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PROVINCE DU NORD-KIVU
 DIVISION PROVINCIALE
 DES MINES ET GEOLOGIE
 B.P / 101 GOMA

**STATISTIQUES DES EXPORTATIONS DE SUBSTANCES MINERALES A PARTIR DE GOMA
 PAR LES COMPTOIR ET POINTS DE VENTE A L'ETRANGER DE MARS AU 31 AOUT 2011**

N°	Comptoir	Substance Minérale	Quantité exportée en T	Pays de destination / Firma importatrice
1	AMUR	Cassitérite	270,8	Trademet / Belgique
		Cassitérite	24,5	Sinotra Co. Ltd N° 3 Gate ccs/Zambia
		Wolframite	12,1	Trademet / Belgique
2	SODÉXMINES	Cassitérite	43,7	S. D. F. Bruxelles / Belgique
3	HUAYING	Cassitérite	43,5	Malaysia Smelting Corporation/ Malaisie
		Cassitérite	116,1	B. 605 CHENGLIAN TOWER/CHINE
4	BAKULIKIRA	Cassitérite	32,9	M S A Kigali/Rwanda
		Cassitérite	73,3	Malaysia Smelting Corporation/ Malaisie
5	CLEPAD	Cassitérite	133,6	Trademet S.A / Belgique
6	AFROMET	Cassitérite	21,8	Met Trade India Inde/
7	GMC	Cassitérite	-	B. E. B. Investment / Canada
8	TTT MINING	Cassitérite	104,5	Malaysia Smelting Corporation/ Malaisie
		Coltan	144,0	UNIT 2 401 A 24/FL - PARK-IN COM./Hong-Kong
		Coltan	27,5	Tolead Group Limited/Hong-Kong
		Scorie	24	UNIT 2 401 A 24/FL - PARK-IN COM./Hong-Kong
9	K.M KASADO	Cassitérite	58,3	M S A Kigali/Rwanda
10	MUNSAD	Cassitérite	20	Trademet S.A. 7B/Belgique
11	MPC	Cassitérite	-	M P A Gisenyi/Rwanda
12	MUCENGE TH	Cassitérite	23	Trademet S.A. 7B/Belgique
13	PADG	Cassitérite	100,9	MSA Kigali/Rwanda
14	HILL SIDE	Cassitérite	-	MSA Kigali/Rwanda
15	TENGEN MET.	Cassitérite	44	Tengen Metals Ltd 90, MAIN/Angleterre
16	E.B.I.R	Cassitérite	14,8	M S A Kigali/Rwanda
17	METACHEM	Cassitérite	22,4	Trademet S.A. 7B/Belgique
18	MUTOMBO	Cassitérite	34,4	M S A Kigali/Rwanda
19	FRADEBU	Cassitérite	-	M S A Kigali/Rwanda
20	DONSON	Coltan	35,4	Uninik Trading Ltd/Hong-Kong
		Cassitérite	57	Uninik Trading Ltd/Hong-Kong
21	AMR/Mugote	Cassitérite	43,8	Trademet S.A. 7B/Belgique
22	KIVU METALS	Wolframite	-	Africa Primary Tungsten p.o 7309 Kigali/Rwanda
23	LA DECOUVERTE	Cassitérite	68,4	Trademet S. A place G. BAUGN/Belgique
24	AFRI-TIN	Cassitérite	10	M P A Gisenyi/Rwanda
25	Maison NIKELE	Wolframite	22	-
26	GLORY MINERALS	Or	2.332 Kgs	-
27	AR GOLD	Or	6.4904 Kgs	AR GOLD/DUBAI
SOCIETES				
1	MHI	Coltan	18,7	STAR 2000 SERVICES LTD ROOM 1101/Hong-Kong
2	SOMKIVU	Pyrochlore	-	CONGO RUSSIA INDUSTRY/OJSC/RUSSIE
TOTAL		Cassitérite	1 505,5 T	
		Coltan	81,6 T	
		Wolframite	34,1 T	
		Or	8.8 224 Kgs	
		Scorie	24 T	



B. North Kivu mineral export statistics for August 2011, showing that TTT, Huaying and Amur were the only *comptoirs* that exported during that month^b

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PROVINCE DU NORD-KIVU
 DIVISION PROVINCIALE
 DES MINES ET GEOLOGIE
 B.P / 101 GOMA

SYNTHESE DES EXPORTATIONS DE SUBSTANCES MINERALES DES COMPTOIRS
 ET SOCIETES AGREES A PARTIR DU NORD-KIVU DU MOIS D'AOUT 2011

N°	COMPTOIR/SOCIETE	CASSITERITE		WOLFRAMITE		COLTAN		SCORIE	
		Quantité(T)	Valeur (\$)	Quantité(T)	Valeur (\$)	Quantité (T)	Valeur (\$)	Quantité(T)	Valeur (\$)
1	AMUR	24,50	225 645,00						
2	SODEXMINES								
3	PABG								
4	HUAYING	47,3	409 106,00						
5	CLEPAD								
6	AFROMET								
7	GMC								
8	SODEEM								
9	TTT MINING	72	676 560,00			12,00	499 560	24	84 960
10	STARFIELD								
11	MUNSAID								
12	MPC								
13	MUDENGE Th.								
14	HILL SIDE								
15	TENGEN								
16	KIVU METALS								
17	DONSON INT.								
18	BAKULIKIRA								
19	E.B.I.R								
20	METACHEM								
21	MUTOMBO								
22	NORTHERN GOLD LINE								
23	FRADEBU								
24	MAISON NIKELE								
25	KM KASADO								
26	AMR/MUGOTE								
27	LA DECOUVERTE								
28	AFRI-TIN								
29	MAISON NIKELE								
30	GLORY MINERALS								
	SOCIETE								
1	GEMICO								
2	MHI								
3	SOMIKIVU								
	TOTAL GENERAL	143,80	1 311 311,00			12,00	499 560	24	84 960

Goma, le 06 SEP 2011

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIAL
 DES MINES DU NORD-KIVU,



C. Sample of Rwanda Revenue Authority records for June relating to minerals in transit from Goma, identifying the Chinese trading partners of *comptoirs* TTT and Huaying Trading Company

RWANDA REVENUE AUTHORITY ASYCUDA		A OFFICE OF DEPARTURE	
2 Exporter N°:	HUAYING TRADING COMPANY s.p.r.l GOMA NORD KIVU RDC	1 DECLARATION : T1	Office code : 31GC Gisenyi-Corniche
3 Forms	4 Lists	Registration N° & date : D 103 09/06/2011	
5 Items	6 Tot pack.	7 Decl. Ref. number	1 32 2011/HUANG
8 Consignee N°:	B 605 CHENG JIAN TOWER ,18 BEITAIPING ZHUANG RD,HAIDIAN DIST, BEIJING CHINA PRC Tel.+86108225550911 CHINE		
14 Declar/Repr.N°: 101549392	ROYAL LINKS LTD BP 6487 KIGALI	15 Country export Congo, The Democr	16 Cty of exp: CD 17 Cty of Dest CN 17 Cty destination China
18 Id/nat. of transport arrival	19 Ct T 357 BDL/ T 890 AX2	: RM : 0	
21 Id/nat. of transport at border	T 357 BDL/ T 890 AX2	: RM	
25 Trep. at:	27 Place of loading 35: border:		
31 Marks & numbers of packages CASSITERITE	32 Item 1	33 Commodity code No: 26090000	35 Gr. mass kg: 23680
Nbr & kind: 32 DR			38 Net mass kg: 23680
Description of goods: Tin ores and concentrates.			

RWANDA REVENUE AUTHORITY ASYCUDA		A OFFICE OF DEPARTURE	
2 Exporter N°:	T.T.T.MINING S.P.R.L NRC:2849/ ID.NAT.NO 5-910-258766T RDC/NORD-KIVU RDC/GOMA	1 DECLARATION : T1	Office code : 31GC Gisenyi-Corniche
3 Forms	4 Lists	Registration N° & date : D 106 14/06/2011	
5 Items	6 Tot pack.	7 Decl. Ref. number	1 20 2011/TTMINING
8 Consignee N°:	TOLEAD GROUP LIMITED UNIT 2401A 24/FL.PARK-In COMMERCE CENTER 56 BUNDAS STREET, MONGKOK,Hongkong HONG KONG		
14 Declar/Repr.N°: 101549392	ROYAL LINKS LTD BP 6487 KIGALI	15 Country export Congo, The Democr	16 Cty of exp: HK 17 Cty of Dest CN 17 Cty destination Hong Kong
18 Id/nat. of transport arrival	19 Ct T 195 APY/T 258 AHF	: TZ : 0	
21 Id/nat. of transport at border	T 195 APY/T 258AHF	: TZ	
25 Trep. at:	27 Place of loading 35: border:		
31 Marks & numbers of packages COLTAN	32 Item 1	33 Commodity code No: 26090000	35 Gr. mass kg: 10000
Nbr & kind: 20 DR			38 Net mass kg: 10000
Description of goods: Tin ores and concentrates.			

D. South Kivu mineral export statistics from March to September 2011, showing that TTT and Huaying Trading Company continued to export after stocks produced before the September 2010 mining ban had been exported during the first semester of 2011

Situation des exportations 2010-2011

periode	Dénomination Compteur	Quantité	Valeur	Substance
1 ^{er} semestre 2011	Afrimet	25.513 kg	415.862 \$	
	Bakuli'hina	106.066 kg	1241.340 \$	Cassité
	Panji	101.940 kg	1796.183 \$	
	Hua Ying Trading Company	24.000 kg	208.080 \$	
	T.T.T. Mining sprl	49.580 kg	650.678 \$	
	W.D.C sprl	34.320 kg	604.718 \$	
	Totaux	341.333 kg	5.416.861 \$	
	Panji	18.048 kg	200.373 \$	Cobalt
	W.D.C	2755 kg	83.583 \$	
	Totaux	20.823 kg	233.916 \$	
	NADUKAYA	8.662,5 gr	347.886 \$	Or
juillet	TTT Mining sprl	94.630 kg	824.728 \$	Cassité
	HYTE sprl	6404 gr	277.823 \$	Or
Aout	TTT MINING PANJU	114.960 kg	976.708 \$	Cassité
	Tu Sangor Investment	50.000 kg	99.334 \$	Bakite
septembre	TTT Mining sprl	48.000 kg	371.040 \$	Cassité
	Totaux	598.923 kg		Cassité
		20.803 kg		Cobalt
		15.066,3 gr		Or
		50.000 kg		Bakite
 SEC/DI01/MINES 16/9/2011				

E. South Kivu mineral export statistics for July 2011, showing the Chinese trading partners of *comptoirs* TTT and Huaying, which are the same as those in North Kivu^c

Bukavu, le 21/07/2011

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES MINES

RELEVÉ DES STATISTIQUES DES EXPORTATIONS AFFRÉ-
MÉS PAR LES COMPTOIRS AGRÉS INSTALLÉS A
BUKAVU POUR LE MOIS DE JUILLET 2011
SOURCE : AUTORISATION D'EXPORTATIONS DELIVRÉES PAR
LE SERVICE DES MINES

I. SECTEUR : CASITERITE

N°	DESIGNATION COMPTOIR	QUANTITE Kg	VALEUR \$	PAYS DE DESIGNATION	FIRME
1	TTT MINING	72 000 Kg	624000	CHINE	TONGSHI GROUP
2	H.Y.T.C	22 620 Kg	203 420	CHINE	YING/BEIJING
	TOTAL	94 620 Kg	827 420		

II. SECTEUR : DR

N°	DESIGNATION COMPTOIR	QUANTITE GR	VALEUR \$	PAYS DE DESIGNATION	FIRME
1	NAMUKAYA	6 404 gr	244 125	BURAI	LLG BURAI
	TOTAL	6 404 gr	244 125		

III. SECTEUR : COBALTE NEANT
IV. SECTEUR : WOLFRAME NEANT
V. SECTEUR : COLANE NEANT

FAIT A BUKAVU, LE

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DES MINES
LIBETA TUTA WA TUTA MIBENI
CHEF DE DIVISION

^a By that date, the main international buyers (MSC, MSA, Trademet) had imported most of the stocks produced before the September 2010 mining ban and decided to stop purchasing untagged minerals produced after the lifting of the ban.

^b Amur exported to Zambia (see A. above).

^c See A above.

Annex 94

Ore imports to China in 2010 and 2011 from selected countries in Africa, showing that the only recorded importer of ore from the Democratic Republic of the Congo in 2011 is Jiangxi Jing Tai Tantalum Industry Corporation

TOTAL ORE IMPORTS TO CHINA FROM JANUARY 2010 TO DECEMBER 2010 (ONLY CENTRAL AND EASTERN AFRICA VISUALISED)

ORIGIN	Unknown	QINGHAI TANTALUM & COLUMBIUM SMELT FACTORY	DUOLUO SHAN SAPPHIRE RARE METAL CO., LTD. OF ZHONGDING	GUANGZHOU CONGHUA DONGYUAN ENTERPRISE CO., LTD.	JIANGMEN FU XIANG ELECTRONIC MATERIAL CO. LTD.	JIANGSU PROVINCE XIN FERROUS MATERIAL TECHNOLOGY CO. LTD.	JUJIANG CITY JIN XIN NONFERROUS METAL CO. LTD.	NANJING XIN ZI YUAN INTL. METAL CO. LTD.	XIAN ER PORT BASSEDOE ELECTRONIC CO., LTD.	NINGXIA	YI FENG PROVINCE GUI NATIONALITY TANTALUM & NIOBIUM CO. LTD.	YUNNAN LINGHONG RAY ELECTRIC MATERIAL CO., LTD.	ZHUZHOU CEMENTED CARBIDE WORKS IMP. & EXP. COMPANY	ZHUZHOU GOU NEN MATERIALS CO., LTD.	ZHUZHOU YIN XING METAL MATERIAL CO. LTD.	TOTAL		
Burundi	20,154	28,804		24,031												72,989		
Congo-Kinshasa							122,520						40,069		21,779	184,368		
Ethiopia	10,710	43,867		13,812	26,620		21,367		86,099		34,106	5,137				241,718		
Kenya						44,529					1,022					45,551		
Rwanda	191,073	212,327	518,109		10,050		436,490		56,769			75,657	116,630	16,981		1,634,086		
Tanzania							111,754		26,721				24,109			162,584		
TOTAL	1,673,203	43,867	460,991	1,516,677	40,739	178,835	64,793	796,168	266,351	2,256,831	1,022	44,106	5,137	95,657	218,816	41,981	21,779	7,873,310

TOTAL ORE IMPORTS TO CHINA FROM JANUARY 2011 TO JULY 2011 (ONLY CENTRAL AND EASTERN AFRICA VISUALISED)

ORIGIN	Unknown	CONGHUA TANTALUM & COLUMBIUM SMELT FACTORY	DUO LUO SHAN SAPPHIRE RARE METAL CO., LTD. OF ZHONGDING	GUANGZHOU CONGHUA DONGYUAN ENTERPRISE CO., LTD.	HESHAN CITY CHENG XING TRADE CO., LTD.	JIANGMEN FU XIANG ELECTRONIC MATERIAL CO. LTD.	JIANGSU ZHONG CHENG INTL. FREE TRADE LOGISTIC CO.	JIANGSU ZHONG CHENG INTL. FREE TRADE LOGISTIC CO.	JIANGSU ZHONG CHENG INTL. FREE TRADE LOGISTIC CO.	JUJIANG CITY JIN XIN NONFERROUS METAL CO. LTD.	JUJIANG CITY JIN XIN NONFERROUS METAL CO. LTD.	JUJIANG TANTALUM & COLUMBIUM CO., LTD.	QINGDAO YIJIJA NATIVE PRODUCE & ANIMAL BYPRODUCT	YI FENG PROVINCE GUI NATIONALITY TANTALUM & NIOBIUM	YIXING CITY FAN TAI TRAVELLING DEVELOPMENT CO. LTD.	ZHUZHOU CEMENTED CARBIDE WORKS IMP. & EXP. CO.	TOTAL
Burundi		24,250										5,244	17,048			16,101	62,643
Congo-Kinshasa									18,107								18,107
Ethiopia	5,774			16,739		77,927			40,955					20,992			162,387
Rwanda	29,857	47,144	236,060			9,985				290,133	39,418				2,000	25,550	680,147
Tanzania	36,744				19,150		22,403					43,718					122,015
TOTAL	863,152	139,855	1,544,745	230,940	38,045	245,778	22,403	113,017	479,550	231,267	17,048	20,992	2,000	2,000	46,421	5,316,906	

Annex 95

Declaration by the *comptoir* Fradebu of theft of minerals during the mining suspension

COMPTOIR FRADEBU
RC N° 2484 GOMA
Id- Nat : 5-93- N 558687
Avenue du Gouverneur
Quartier : les volcans

Goma ,le 27/12 :2010

Objet : Vol des minerais

A son excellence Madame la Ministre
Provincial des mines
à Goma

Excellence Madame,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute autorité afin de vous mettre au courant et m'aider à amener des enquêtes concernant 2980 kg de coltan qui ont été volés dans mon comptoir dans la nuit de dimanche le 26 /12 /2010.

Excellence ,l'information m'est arrivée le 27/12 :2010 à l'intermédiaire d'un collègue qui est passé au comptoir ,arrivé là il est rencontré les cadenas étaient coupés ,le contenant ouvert .Chose grave le sentinelle est parti sans qu'il donne l'information.

Espérant une suite favorable a ma requête ,je vous prie d'agréer Madame la Ministre mes sentiments distingués .

Pour comptoir FRADEBU
DUKUZE MUGABU François

- CT :
- Division des mines
 - ✓ - CPEC
 - SAESCAM
 - ANR

Annex 96

Letter signed by Colonel Saddam Ringo ordering the installation of Rwaburamba Birekeraho as Kakenge manager, under the protection of Captain Gasana

REPUBLIQUE RWANDAISE
FEDERATION
ETAAT-MAJORE GOUVERNEMENTAL
COORDINATION DES OPERATIONS MILITAIRES
OPERATION UNO MILIT
24 SECTEUR INDEP

Autorisation de service

Je soussigné COL. SADDAM RINGO
Colonel 24 Secteur - indique que :

Le nommé RWABURAMBA BIREKERHO
Est autorisé de suite dans le 5^e de la zone
littoral en tant qu'il n'a pas de casier judiciaire
et qu'il est en mesure de servir.

Il est sous l'autorité de son chef de zone
et de son chef de secteur et de son chef de service.

Il est un garant de la zone en même temps
l'inspecteur pour le 24 Secteur.

H. 20 1992

10/11/1992



SADDAM RINGO

Col.

Colonel 24 SECTEUR INDEP

Mr. Les Officiers de 5^e Zone
Col. MURINDI
Col. BIREKERHO
Col. GASANA

Annex 97

Aerial photograph of Bisie tin ore mine in Walikale



Annex 98

Biruwe military base in Walikale



Annex 99

Ministry of Mines investigation report on minerals seized in Goma on 28 July 2011

RAPPORT D'ENQUETE MENE SUR LES MINERAIS SAISIS EN PROVENANCE DE BUKAVU EN DATE DU 28 JUILLET 2011.

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de juillet; nous représentants du Ministère Provincial en charge des Mines, de la DIVIMINES, de SAESSCAM, de CEEC, de la POLIMINES, de T2, de PM/FARDC, de l'ANEMNKI, sur instruction du Ministre Provincial en charge des Mines, avons procédé à l'enquête des minerais saisis en date de ce jour par les services spécialisés dont la POLIMINES, le T2 et la Police Militaire (PM) avec l'implication personnelle du Ministre Provincial en charge des Mines et des membres de son cabinet et avons constaté ce qui suit :

1. Des minerais saisis.

Les minerais saisis provenant de Bukavu étaient chargés dans un camion marque FUSO portant plaque CGO 8255AB/19. Après comptage et pesage de ces minerais, la commission instituée a comptabilisé 168 colis de 10.008,5Kg au total. Ces minerais étaient destinés au comptoir DONSON a déclaré le propriétaire raison pour laquelle ces minerais ont été consignés audit comptoir.

2. De l'identité du propriétaire des minerais.

Les minerais saisis appartiennent à Monsieur MUHINDO MIGABO SIMBA négociant enregistré à la Division Provinciale des mines depuis 20 juin 2011 date à laquelle une note de perception portant n° 01 de la carte de négociant lui a été établie et payée à la Trust Merchant Bank (agence : TMB GOMA) suivant reçu dépôt en espèces n° 000705795 ds 20 juin 2011. Le même propriétaire détient aussi la carte de négociant du Sud-Kivu.

3. Des irrégularités constatées sur les minerais saisis.

Les minerais saisis ne détenaient aucun document de bord et étaient escortés par des militaires quand le camion a été intercepté au niveau de Ndosho par les services spécialisés chose que le négociant propriétaire de ces minerais a aussi reconnue devant la commission. De ce fait, la commission après concertation oulet négociation menée avec le négociant concerné a proposé ce qui suit :

- Le négociant doit payer les taxes allouées à SAESSCAM, au CEEC et à la DIVIMINES dont le montant total s'élève à l'équivalent en francs congolais de mille deux cent points quarante huit dollars (1200,48 \$). Ce montant est reparti

comme suit : SAESSCAM : 600\$ comme frais rémunérateur, CEEC : 100\$ pour le certificat de transfert et DIVIMINES : 500,48\$ pour le transport des minerais.

- En plus de ces taxes, le négociant a été sommé de payer l'amande transactionnelle de deux cents dollars américains (200\$) au compte de l'EAD/province.

Conclusion :

Après cette prise de décision par la commission, le négociant MUHINDO MIGABO SIMBA a reconnu son forfait et a accepté de payer toutes les taxes énumérées ci-haut et de payer l'amande transactionnelle respectivement au compte des services concernés et à celui de l'EAD/province.

Fait à Goma, le 28 Juillet 2011.

1. Pour le Ministère Provincial en charge des mines.

✓ 2/ Pour la Division Provinciale des mines.

3/ Pour le SAESSCAM,

4/ Pour le CEEC,

5/ Pour la POLIMINES,

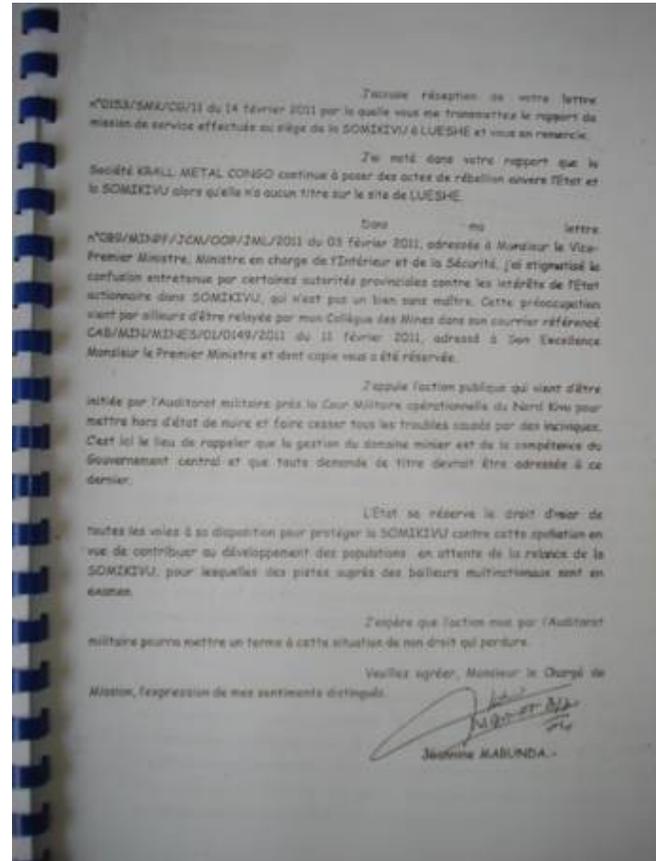
6/ Pour le T2,

7/ Pour la PM/FARDC

8/ Pour l'ANEMNKI.

Annex 100

Letters from the Budget Minister and the Minister of Mines in support of Somikivu



Annex 101

Letter from the Attorney General, indicating a change of opinion on the exploitation rights relating to Lueshe

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Kinshasa, le

N. J. N. T. A. B.

N° 4337 / D. 024/4941/PGR/MIM / 2008

Parquet Général de la République
Le Procureur Général de la République

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef de Gouvernement. Avec l'expression de ma haute considération.
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité. Avec l'assurance de ma considération patriotique.
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Droits humains. Avec l'assurance de ma considération patriotique.
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines. Avec l'assurance de ma considération patriotique.
- Son Excellence Madame la Ministre du Portefeuille. Avec l'assurance de ma considération patriotique.

(tous) à KINSHASA/GOMBE,

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu.
- Monsieur Gaston KANGELE, C/° KRALL METAL CONGO SPRL LUESHE NIO B.
- Monsieur Olivier MUHIMA HANGI, Chargé de Mission, C/° SOMIKIVU

(tous) à GOMA.

Kinshasa, le 29 Mars 2011
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA REPUBLIQUE,
Flory KABANGE NUMBI

Objet : Dossier KRALL METAL CONGO et SOMIKIVU.-

A Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel à G.O.M.A.
Monsieur le Procureur Général,

Me référant à ma lettre n° 1684/D.024/4941-PGR/MIN/2011 du 29 mars 2011 ayant trait à l'objet ci-émergé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que de l'examen de nouveaux éléments en ma possession, notamment le permis d'exploitation n° 116/CAMI/C.E/5697/2010 établi le 22 janvier 2010 en faveur de la société SOMIKIVU et dont la durée de

... : 7016 Klu 1 - Fax : 002431221502 - email : pgr_rdc@yahoo.fr

validité a été prorogée au 30 avril 2017 par l'arrêté n° 087 du 25 mars 2010 du Ministre des Mines, il appert clairement que seule la société SOMIKIVU est titulaire du droit exclusif sur le périmètre minier de LUESHE.

A ce titre, la SOMIKIVU a le droit exclusif d'exercer sur ledit périmètre toutes les activités prévues à l'article 64 du code minier et pour lesquelles le permis d'exploitation a été établi.

Eu égard à ce qui précède, je vous invite désormais à tenir compte de cet aspect de chose de manière à permettre à la société SOMIKIVU de jouir pleinement et en toute quiétude de ses droits.

Veillez à la stricte observance de cette instruction.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Flory KABANGE NUMBI

Annex 102

Letter from Lieutenant Colonel Pascal Bagabo, indicating his refusal to redeploy his regiment at Bulindi owing to involvement in the Lueshe mine dispute

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMÉES
FORCE TERRESTRE
3^e RÉGION MILITAIRE
RÉGIMENT BULINDI
ÉTAT MAJOR

OBJET : RECLAMATION

01. Vous signale la situation Militaire resté du Régiment BULINDI à BULINDI.
02. Ce qui nous a stopé ici à BULINDI, ce n'est que la réclamation des grades et nous regrettons d'être appelé Commandant en tant que officiers, nous vous demandons la Confirmation des grad et que nous soyons payé par grade comme les autres.
03. Notre mission (déploiement) n'était pas bien spécifiée; pas de Briefing, l'objectif était inconnu et sur le plan logistique ainsi que l'Administration est trop défailli.
04. Nous regrettons haut et fort de l'attitude du Commandant selon Adm. Log qui a commencé la séparation d'unité et le tribalisme et que nous sommes appelé des Rwandais; le terme qu'il utilise et l'absence de nous, l'armée FARDC doit continuer.
05. Pour que l'unité soit unie nous suggérons de remplacer le Comd Adm. Log REGT BULINDI Lt Col MITOMBO-ITCHIMANGA SIMON qui est à la tête de la séparation de l'unité, parce que c'est bien lui qui faisait l'interime du REGT BULINDI.
06. Nous attendons la suite venant de l'échelon supérieur de FARDC.
07. plus rien à NOS ordres.

Fait à BULINDI, le 24 AOUT 2011

BAGABO-PASCAL
Lt COL
Comd 2BN REGT BUL

Annex 103

Images from video footage taken at the Lueshe mining site



Bagabo is second from the left



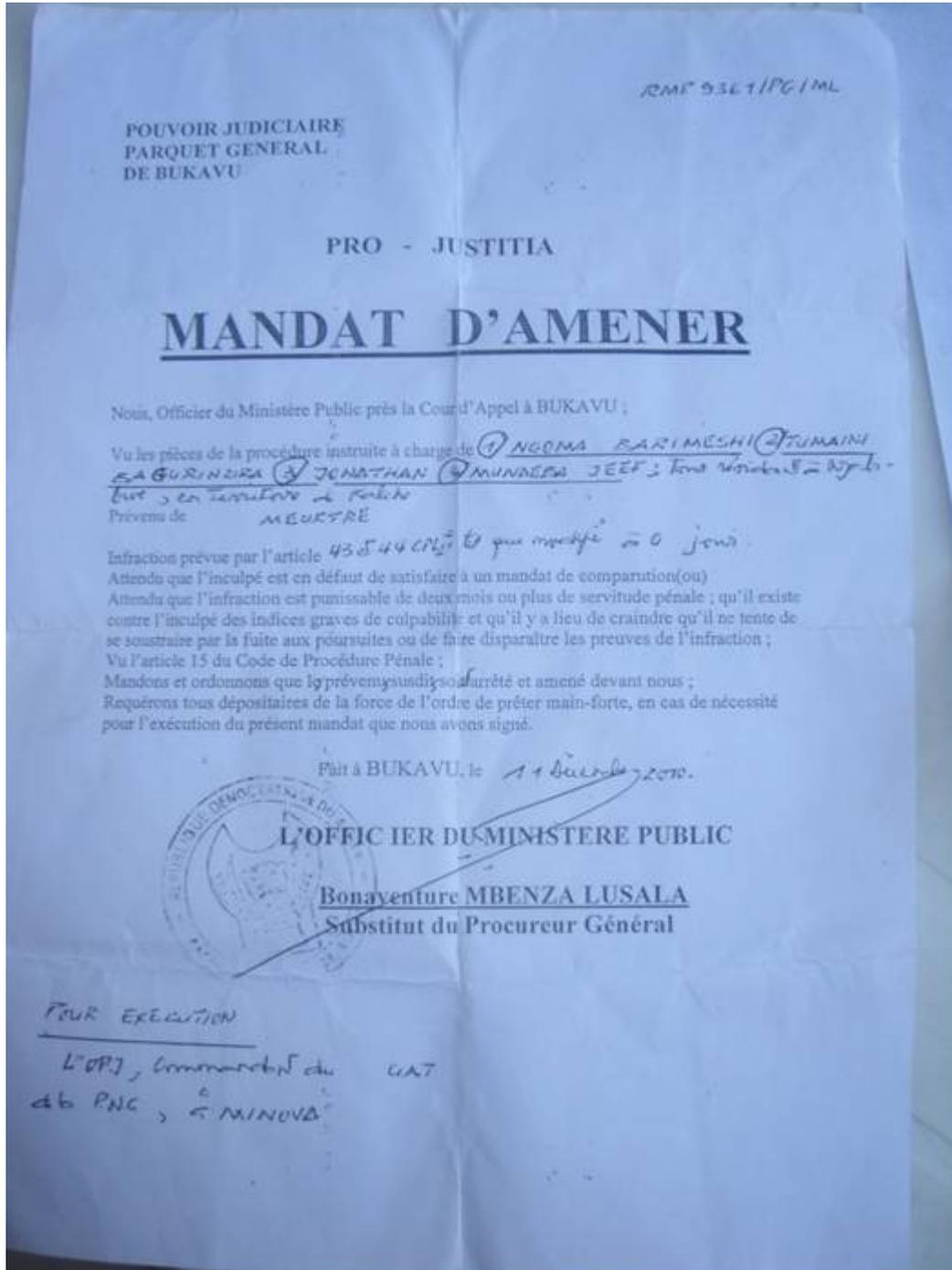
From left: Valery Tshipaka, Gaston Kangele, Christian Buchta and Roger Mukupi



Jean Damase Mugimba

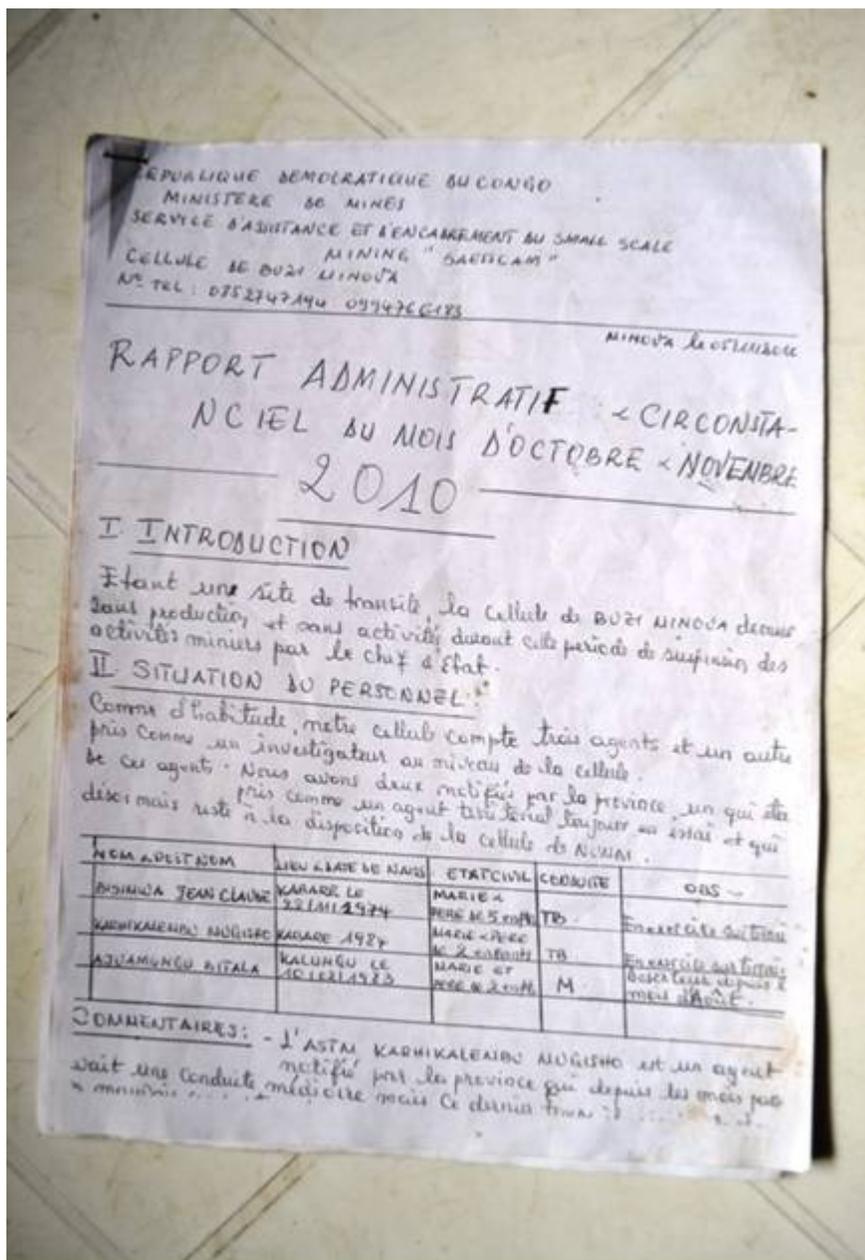
Annex 104

Arrest warrant for Tumaini Bagurinzira and consorts, issued on 11 December 2010



Annex 105

Letter from mining authorities denouncing illegal exploitation by Bagurinzira, with the support of the military under FARDC Sector Commander Colonel Ringo



- L'ADM AJUAMUNGU NITALA qui devrait aller inspecter
 cellule de NUNBI a présenté son insubordination au niveau du chef
 cellule de NUNBI a présenté son insubordination au niveau du chef
 cellule de NUNBI a présenté son insubordination au niveau du chef
 un refus total d'aller à NUNBI. Alors au niveau de la cellule de
 NUNBI ce dernier est pris comme déviant et on veut rien dans
 la cellule car il travaille seulement pour son propre compte mais pas
 au compte de la cellule et du service.

I. ACTIVITES MENÉES ET AMENÉES.

Pas d'activités menées car toutes les cellules semblent inactives
 cause de la suspension qui n'est plus levée à la date qu'on croyait
 cela mes activités restent bloquées et le rendement de cette suspension
 est au profit des militaires de la place. A cas de les activités
 ne sont pas menées sauf l'investigation de certains matériels, escorte,
 et les militaires, on ne peut y avoir laquels à amener.

II. DIFFICULTES RENCONTRÉES

2 suspensions, a bloqué toute les activités tout en occasionnant une
 onse exagérée dans tous les sens surtout à NYABISWE & NUNBI.
 de fraude ont subies de la manière suivante.

date du 10/10/2010 : Fraude subies à Nyakibwe faite par un certain
 MALIKE avec 2 colis qui pèse de 70 kgs environ
 accompagné par des militaires
 date du 25/10/2010 : les militaires de NYABISWE à 22h par les
 militaires du commandant secteur, les agents ont tiré
 la mort à cause des us miniers sous cellule KASO

date du 01/11/2010 : Fraude occasionnée par MPEKA proche de LASHI, JOMI LASHI
 et KARI KUBERA tous de NUNBI. les agents des services
 de cette fraude sont : le chef d'antenne NUNBI et les autres agents
 du secteur miniers de la même unité. En outre les agents
 de mine, sachant ce tournant à KALUNGU ont pris la nuit à la belle
 nuit et ont risqué de nouveau la mort.

Le 04/11/2010 : En provenance de NYABISWE - NUNBI. Cels fois-ci est
 le commandant en place qui escorte les agents toujours de
 IBEKA, KARI KUBERA, KANYAKISENYI, BAGURIZIWA & NUNBI.

AUTRES DIFFICULTES :
 - Exposition des agents à la mort à cause de
 - fraudes subies avec 10 mi litres
 - Insécurité alimentaire des agents sur terrain
 - Manque d'argent

les agents en place, compte tenu des particularités fournis par les
points des missions à cause de.

- La vie difficile des agents sur terrain.

RECOMMANDATION

- En les difficultés rencontrées dans nos cellules, nous agents de
BUZU NINEVA nous nous recommandons à qui suit :
- Chercher des solutions à l'usage actuel à long terme des agents présents
à court terme.
 - En cas de besoin les agents tant en les assistant matériellement et alimenter
aussi.
 - Faire appel aux agents en congé afin que les autres sur terrain
puissent aussi prendre un repos.
 - Assister aussi nos familles laissées sans motivation.
- En, libérer les agents jusqu'à nouvel ordre afin d'être suivis
à leur domicile.

En conclusion : Nous vous prions, vous qui nous lisez sur
papier de bien vouloir mettre en considération
les points cités ci-haut.

Ainsi fait à NINEVA le 05/11/2010

P

[Redacted signature and names]

Annex 106

Centre d'évaluation, expertise et contrôle certificate showing that *comptoir* Découverte operates through Lubutu



 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES MINES
 CENTRE D'EVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION

Produit : CASSITERITE

CERTIFICAT D'ORIGINE A L'EXPORTATION

Nous certifions que le chargement n° 010/0280/1034/2011 originaire de la République
 Démocratique du Congo expédié par COMPTOIR LA DECOUVERTE détenteur (trice)
 de la licence d'exportation n° 308599 contenant 01 lots (lots, sacs) de 77 t à 446
 évalué par le CEIC dont description au verso ou en annexe, à la date du 23/03/2011 est
 sorti par le poste de AEROSOL DE KILIM, LUBUTU.

Date d'expiration : le 12 AVRIL 2011
 The date of expiry:

Nom et adresse du destinataire : TRADIMET SA AVERDIS - BELGIQUE.
 Name and address of the consignee:

Transitaire par GOMA - EUNAGANA - MOMBASA - TAMBAUIR.
 Forwarding by (air, sea, road):

SOUS L'AUTORITE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Under the authority of the Democratic Republic of Congo

Eléments majeurs	Poids Net	Teneur %	Métal Contenu	Valeur USD
SIC2	77 TONNES	60,00	SH	1.255.425,00\$
Total	77 TONNES	60,00	SH	1.255.425,00\$

Délivré à KILIM, LE 28 / 03 / 2011
 Issued at:

République Démocratique du Congo
 Pour le Ministère des Mines
 Département MINIÈRE K. FRAZDOLIS
CEIC
 Ch. A. 198 200 St. 16 - Kinshasa 2011

CD 031362

NE PEUT ÊTRE OUVERT QUE PAR LES AUTORITÉS D'IMPORTATION À LA DESTINATION
 (This certificate can only be opened by the authorities at the destination)
 NOT TO BE OPENED FOR INSPECTION EXCEPT BY IMPORTING AUTHORITY OF DESTINATION
 (Unauthorized opening constitutes a violation of this certificate)

Annex 108

Official Service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining statistics showing the quantity of minerals arriving in Goma by air and by road

Republique Démocratique du Congo
Ministère des mines



Service d'Assistance et d'Encadrement
du Small Scale Mining
Antenne Provinciale du Nord-Kivu

STATISTIQUES DES PRODUITS MINIERES ENREGISTRES EN PROVINCE DU NORD-KIVU DE MARS A AOUT

MOIS	Bureau de Walikale		Bureau de Butembo		Bureau de masisi		Aéroport de Goma		Ville de Goma		Port/SK
	Ndingala SnO2	Mubi SnO2	WO4	Au en gr	Ta2O5	SnO2	SnO2	SnO2	Ta2O5 en kg	SnO2 en Kg	
Mars	68666,5	462620	-	481,3	1044	-	112750	133565	-	-	3000
Avril	54030	58130	-	1440,3	280	-	45950	354985	-	-	-
Mai	97211,5	149400	90 kg	1204,25	2518	-	120155	236900	-	6299	-
Juin	103243	154847,5	-	1015,35	2005	3885	48491	102312	420	31110	3300
Juillet	133054,5	189465	-	965,56	-	-	25700	33000	430	25558,5	4000
Aout	145877	219100	-	1644,46	-	-	120600	151920	130	23193	-
TOTAL	602082,5 kg	1273558,5kg	-	6751,22 g	5847 kg	3885 kg	474648 kg	860762 kg	980 kg	86160,5 kg	10300 kg

Etienne OMBENI
S.Chargé des techniques et operation

Pour le SAESSCAMNORD-KIVU

NKOLONDA Vicky
Chef d'Antenne provinciale

Annex 109

Communication reflecting the removal of the mining authorities from Goma airport

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
PROVINCE DU NORD-KIVU

Goma, le 22 JUIN 2009



CABINET DU GOUVERNEUR
DE PROVINCE

N° 01/ / CAB/GP-NK/2009

Transmis copie pour information à:

- Monsieur le Ministre Provincial des Mines, Hydrocarbures et Energie du Nord-Kivu
- Monsieur le Commandant de la 8^e Région Militaire du Nord-Kivu

(Tous à GOMA)

Objet : Présence des Agents du SAESSCAM et de la Division des Mines et Géologie aux pieds des aéronefs

✓ - Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu

- Monsieur le Chef d'Antenne Provinciale du SAESSCAM/Nord-Kivu

(Tous à GOMA)

Messieurs,

Je suis informé que les Agents du SAESSCAM (Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining) et de la Division Provinciale des Mines et Géologie n'opèrent plus à l'aéroport international de Goma. La mission du SAESSCAM est entre autre d'assurer le suivi de la traçabilité des substances minérales du point de production artisanale aux lieux de commercialisation (centres de négoce et comptoirs).

Par ailleurs, les substances minérales de production artisanale en provenance du territoire de Walikale ainsi que celles en provenance des Province du Maniema et du Katanga transitent par l'aéroport international de Goma.

C'est pourquoi je vous demande de veiller sur la présence régulière des Agents du SAESSCAM ainsi que ceux de la Division des Mines et Géologie à œuvrer aux pieds des aéronefs qui transportent les substances minérales comme par le passé. Cependant les tracasseries dont vos Agents sont souvent accusés doivent cesser.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments patriotiques.

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE

=: Honorable Julien PALUKU KAHONGYA :=

Adresse : Avenue du Lac, Quartier Hiribi, Commune de Goma/GOMA/RDC
Tel: 243(0) 513130434 - 243(0) 998385407 - 243(0) 997790640
Site web Province: www.provincenordkivu.org E-mail: gou.prcnordkivu07@yahoo.fr

AIEG

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET SECURITE

Goma, le 02/06/2011



POLICE NATIONALE
POLICE DES FRONTIERES
COORDINATION PROVINCIALE NORD - KIVU
ETAT - MAJOR COMMANDEMENT

N°069/PNC/POLFRT/CPNK/E MCOMDT/11

045/065/06
2011
Sit Sect AIEG

Transmis copie pour information à (aux) :

- Monsieur l'Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise à Kinshasa/Lingala ;
- Son Excellence Monsieur Le Gouverneur de Province du Nord - Kivu à Goma ;
- Monsieur le Commandant de la Police des Frontières à Kinshasa/Gombe ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Administration du Territoire, Affaires coutumières et Sécurité du Nord - Kivu à Goma ;
- Monsieur le Commandant de la 8^e Région Militaire à Goma ;
- Monsieur l'Inspecteur Provincial de la Police Nationale Congolaise du Nord - Kivu à Goma ;
- Monsieur l'Auditeur Supérieur près la CNER Militaire du Nord - Kivu à Goma ;
- Monsieur l'Auditeur de Garnison de Buni à Buni ;
- Monsieur l'Auditeur de Garnison de Rutshuru à Rutshuru ;
- Monsieur l'Auditeur de Garnison Ville de Goma à Goma ;
- Messieurs les Membres du Comité Provincial de Sécurité du Nord - Kivu à Goma ;
- Monsieur le Directeur de la RVA /Aéroport de Goma à Goma

Messieurs les Commandants Secteurs Police des Frontières Coordination Provinciale du Nord - Kivu (Tous)

Objet : Application des mesures Présidentielles limitant le nombre des Services habilités à ouvrir aux frontières de la RDC.

Références : 1. Ordre Opérationnel n° 234 du 27 décembre 2010 ;
2. Communiqué Officiel du 28 décembre 2010 ;
3. Directives Opérationnelles n° 0001 du 23 février 2011 du Chef EMG FARDC.

Messieurs les Commandants Secteurs,

Conformément aux documents ci-haut cités en référence relatifs à l'objet mis en exergue, sur instruction personnelle de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Nord – Kivu ainsi que les recommandations du Comité Provincial de Sécurité du Nord – Kivu réuni en date du jeudi 26 mai 2011, la Police des Frontières du Nord – Kivu est chargée de faire appliquer les mesures Présidentielles limitant les services de l'Etat habiletés à œuvres aux frontières de la RDC.

En effet, depuis la descente sur terrain des membres du comité provincial de sécurité à l'issue de la réunion hebdomadaire du 12 janvier 2011 présidée par Monsieur le Vice Gouverneur et Gouverneur de Province Intérimaire, dans le but de faire appliquer les mesures Présidentielles en fermant les bureaux de tous les services œuvrant irrégulièrement aux frontières, grande était notre surprise de constater que tous ces services déguerpis par l'Autorité Provinciale étaient tous rentrés et que ceux qui devraient œuvrer comme non apparents continuaient à œuvrer apparemment.

Sur instruction formelle de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province et recommandations du Comité Provincial de Sécurité, les services non apparents évolueront désormais sous la couverture d'un des services apparents disposé à fournir sans délai à ces derniers des uniformes.

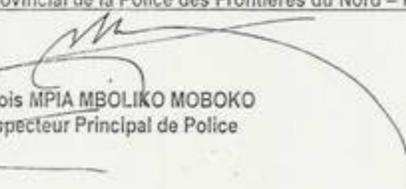
Vu ce qui précède, tenant compte de la sensibilité de nos frontières, et de la mission nous confiée dans l'ordre opérationnel précité, ainsi que de l'impact des tracasseries dont sont victimes les paisibles migrants et opérateurs économiques, vous devez dès réception de la présente, chacun dans son ressort respectif, procéder à la stricte application des mesures Présidentielles telles que reprises dans les trois documents cités en référence.

Les autorités Militaires, Policières, Judiciaires et Politico – Administratives locales de vos juridictions respectives vous soutiendront dans l'exécution de l'esprit de cette lettre.

Une délégation de la Coordination Provinciale de la Police des Frontières du Nord – Kivu accompagnée de deux inspecteurs judiciaires, l'un du Parquet civil et l'autre du Parquet Militaire descendra incessamment sur terrain vérifier l'application de l'ordre opérationnel.

Etant donné qu'une des missions Générales de la Police des Frontières de la PNC est d'empêcher et décourager le franchissement non autorisé de la frontière, la non exécution par vous de cette instruction permanente sera considéré tout simplement comme un refus d'ordre et une négligence coupable dans l'exercice de vos fonctions.

Sentiments patriotiques.

Coordonnateur Provincial de la Police des Frontières du Nord – Kivu

François MPA MBOLIKO MOBOKO
Inspecteur Principal de Police



Annex 110

Fraudulent export document for tin ore from Maniema for trader Kasereka Fabien

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DECLARATION SIMPLIFIEE A L'EXPORTATION (D.S.E.)
 Nom et adresse de l'importateur (Avenue, n°, B.P., localité)
GAT P/C FABIEN
GDMA

N° BUREAU
6/16/1000
A 0082915

INDICE TARIFAIRE	NATURE ET QUANTITE DE LA MARCHANDE (VALEUR EN TOUTES LETTRES)	FONDS NET	VALEUR EXPORTATION CONGOLAISE	TAXE	DROITS APPROPRIES AU FC INTERIEUR
26	CAFETERIE				
17	sept mille six mille	2000kg	44.006.525	1%	440.065.775
90					
19					
TOTAL DE LA PERCEPTION					440.065.775

LE TALLATEUR, (signature et tampon) **CHOT FICHA**

LE VERIFICATEUR, (signature et tampon) **BUSANGA KATEHELWA**

LE DECLARANT, (signature et tampon) **CHOT FICHA**

REPRODUCTION INTERDITE - OFIDA - 812 - DR. M. - 72.81.12

Stamp: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE DES RESSOURCES MINIERES, BUREAU DES RECEPTEURS ET ACCUSES, KINSHASA, SECTION GENERALE DES PERCEPTIONS

Handwritten notes: Kasereka Fabien, 2000kg, 44.006.525, 1%, 440.065.775

Annex 111

Sample of statistics from the Division of Mines for May showing that Kasereka Fabien sells to *comptoir* EBIR

STATISTIQUES DES PRODUITS MINIERES ENREGISTRES A L'AEROPORT DE GOMA

A. PROVENANCE MANIEMA

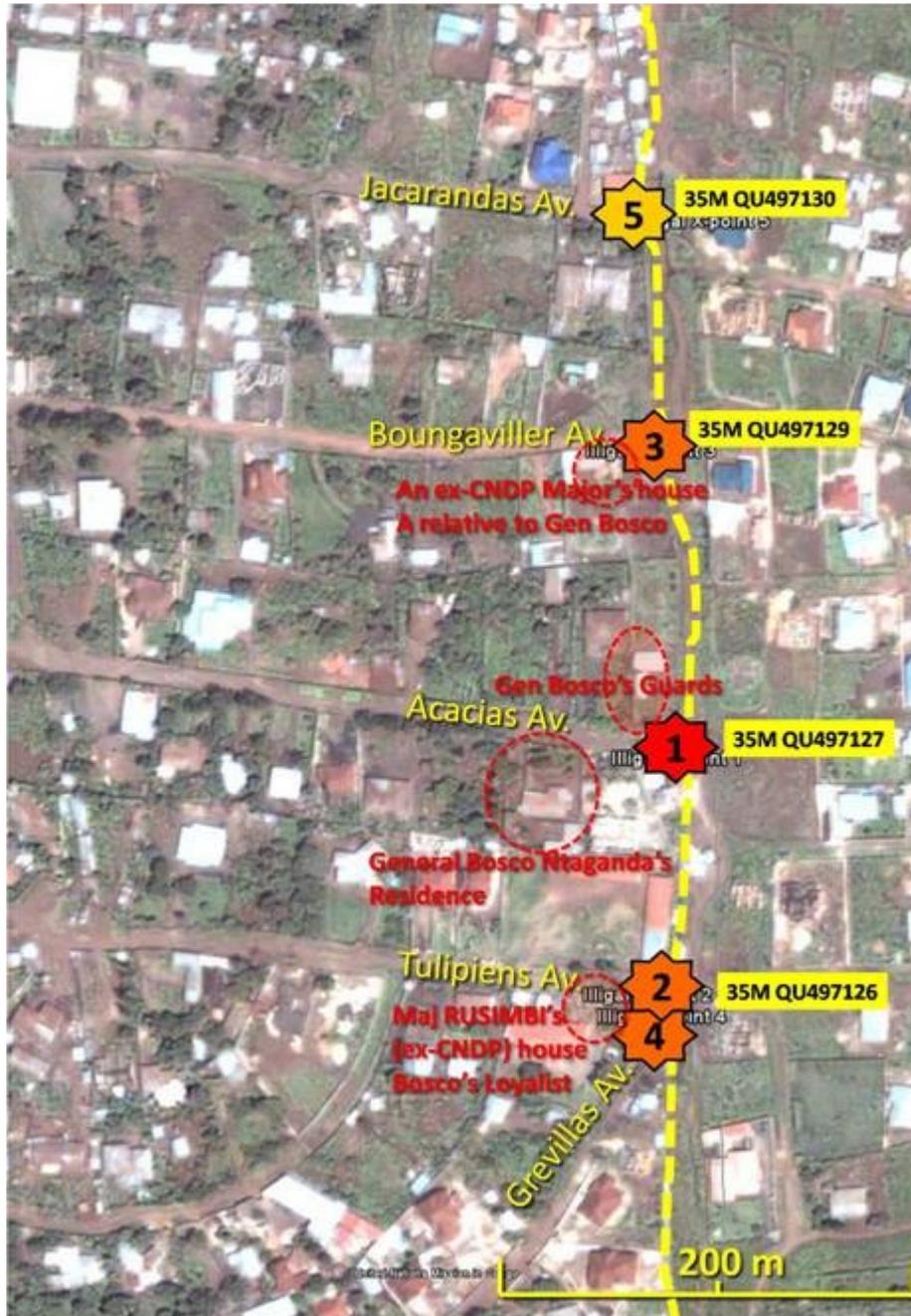
N°	NOMS DU NEGOCIANT	DATES	Onze S+02 (Kg)	COMPAGNIE OU L'AGENCE TRANSP	DESTINATION	OBSERVATION	
1	KASEREKA FABREN	8/4	1 800	TRACEP	EBIR		
		8/4	1 800	MALU AVIATION	EBIR		
		15/4	1 250	AAS	INCONNUE		
		15/4	2 100	MALU AVIATION	EBIR		
		16/4	1 100	AAS	EBIR		
		20/4	2 500	MALU AVIATION	EBIR		
		21/4	2 800	MALU AVIATION	EBIR		
		27/4	2 500	MALU AVIATION	INCONNUE		
		29/4	2 500	MALU AVIATION	INCONNUE		
		29/4	1 300	AAS	INCONNUE		
30/4	2 500	MALU AVIATION	INCONNUE				
	S/TOTAL		21 950				
2	SONGA PASCAL	2/4	1 850	GOMA EXPRESS	CLEPAD		
			S/TOTAL	1 850			
3	MARIE MBAYO	5/4	1 450	BUSY BEE	MUDENGE THERESE		
		6/4	1 450	BUSY BEE	MUDENGE THERESE		
		26/4	1 450	BUSY BEE	MUDENGE THERESE		
		26/4	1 450	BUSY BEE	MUDENGE THERESE		
		28/4	1 450	BUSY BEE	MUDENGE THERESE		
		30/4	1 100	AAS	AGENCE AMANI		
	S/TOTAL	8 350					
4	RADJABU KATENTULE	5/4	2 100	AAS	DEPOT JAMBO SAFARI		
			S/TOTAL	2 100			
5	KITENGE NZANZI	28/4	1 200	AAS	AGENCE AAS		
		29/4	1 200	AAS	AGENCE AAS		
			S/TOTAL	2 400			
	TOTAL		34 550 Kgs				

B. PROVENANCE WAIKALE

1	KARIMBA LAMBERT	2/4	1 800	AAS	INCONNUE	
		2/4	1 750	AAS	INCONNUE	
	S/TOTAL		3 550			
2	EKANGA WEKANGA	3/4	1 800	TRACEP	CLEPAD	
			S/TOTAL	1 800		
3	MATASARO BULIMWENGU	3/4	1 800	AAS	INCONNUE	
		19/4	1 800	GOMA EXPRESS	INCONNUE	
	S/TOTAL		3 600			
4	MUSA ZAKWANI	4/4	1 800	GOMA EXPRESS	LA DECOUVERTE	
			S/TOTAL	1 800		
5	LURHANYOLERWA NYAMWABA Patrick	6/4	1 800	AAS	HUAYING	Dans Total de 7 200 Kg, le comptoir HUAYING aurait 1 800 Kg et 5 400 Kg dans une destination inconnue
		25/4	1 800	AAS	INCONNUE	
		25/4	1 800	AAS	INCONNUE	
		27/4	1 800	AAS	INCONNUE	
	S/TOTAL		7 200			
6	INGIBA KALUKULA	9/4	1 800	AAS	INCONNUE	
		10/4	1 800	AAS	INCONNUE	
	S/TOTAL		3 600			
7	TCHANGWI HANGI	15/4	1 150	TRACEP	PABO	
			S/TOTAL	1 150		
8	ZONGO KAPELA	17/4	1 250	GOMA EXPRESS	INCONNUE	
			S/TOTAL	1 250		
9	BULAKALI KASEREKA	18/4	740	GOMA EXPRESS	MUDENGE THERESE	
		21/4	1 100	GOMA EXPRESS	INCONNUE	
		25/4	1 800	AAS	MUDENGE THERESE	

Annex 112

Aerial photograph of the illegal border crossings between Goma and Gisenyi, Rwanda, secured by General Ntaganda's soldiers



Annex 113

Document relating to the border crossing in Goma controlled by Ntaganda's soldiers

RELEVÉ SUR LA TRAVERSEE FRAUDILEUSE DE MINERAIS

N° SERIE	JOUR & DATE	AUTEUR	FACILITATEUR	PROPRIETAIRES	POIDS	DESTINATION
01	Mercredi le 16 FEV 11	Mr NEMEYE KAGORORA CELESTIN (Congolais résident au Rwanda)	JEEP LAND CRUSER N° 0367AA/19		100 Kg	RWANDA
02	Vendredi le 25 FEV 11 vers 21 Hrs	Lt Col KENNEDY (CNDP)	Elm R.D.F		02 Tonnes	RWANDA
03	Lundi le 02 FEV 11 vers 23 Hrs 40'	Lt Col KENNEDY et ASIKI (CNDP)	Elm Sec du Gen NTAGANDA		07 Tonnes	RWANDA
04	Dimanche 24 AVR 11 vers 06 Hrs	Mr SUDHAD	Mr GATSHATI collabo ANR		40 colis soit 02 Tonnes	RWANDA
05	Dimanche 24 AVR 11 vers 23 Hrs		Lt Col KENNEDY et Maj RUSIMBI (CNDP)		07 Tonnes	RWANDA
06	Mercredi le 04 MAI 11 vers 22 Hrs	Lt Col KENNEDY et ASIKI (CNDP)	Elm Sec du Gen NTAGANDA		06 Tonnes	RWANDA
07	Vendredi le 06 MAI 11 vers 23 Hrs	Lt Col KENNEDY et ASIKI (CNDP)	Elm Sec du Gen NTAGANDA		08 Tonnes	RWANDA
08	Mardi le 10 MAI 11 vers 22 Hrs	Lt Col KENNEDY et ASIKI (CNDP)	Elm Sec du Gen NTAGANDA		12 Tonnes	RWANDA

09	Dimanche le 29 MAI 11 vers 22 Hrs 45'	Capt GERE Chef PL BN PM	Escort Gen NTAGANDA	16 Tonnes	RWANDA
10	Dimanche le 29 MAI 11 vers 23 Hrs	Mr KAMWANYA BORAUZIMA	Adj MAKAMBO et Adj MBUYI tous Elm GMI	3.5 Tonnes	RWANDA
11	Lundi le 30 MAI 11 vers 20 Hrs 30'	Mr KAMWANYA BORAUZIMA	02 Elm PNC et 02 BN PM	07 Tonnes	RWANDA

Annex 114

Document describing the arrest of a police officer by Ntaganda's private escorts in order to facilitate smuggling

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
POLICE NATIONALE



POLICE DES FRONTIERES
COORDINATION PROVINCIALE NORD-KIVU
SECTEUR VILLE DE GOMA

Goma, le

N° /PNC/PolFrt/CPrNK/SVG/11

Au Coord Prov PolFrt NK

Objet : Fraude des minerais et séquestration des Pol par des Mil à mains armées.

1. Dans la nuit du Ven 24 au Sam 25 Jun 11, une Pat motorisée d'une force estimée à une Sec moins, composée des Elm engagés du CCO de l'IPR PNC NK, sous le Comdt de l'Insp Adjt MALUMBA, Comd PP, s'est vue arrêtée, neutralisée et séquestrée par les Mil de garde à la résidence du Gen BOSCO NTAGANDA ; résidence située à la jonction de l'avenue Acasias et le terrain neutre séparant les villes de Goma(RDC) et de Gisenyi (RRA).
2. Le CCO ayant été alerté par diverses sources de Rens sur la tentative de passage frauduleux vers le Rwanda de deux Ca transportant des minerais (Cassitérite) sur l'avenue précitée, reconnue comme une piste souvent utilisée par les trafiquants clandestins sous la bénédiction des Offr Mil appartenant à l'Ex- CNDP qui se sont octroyé des résidences tout au long du terrain neutre ; devait se mettre à leur poursuite.
A l'approche de la résidence du Gen Bosco, nos hommes se sont retrouvés ENCERCLES par un nombre impressionnant des Mil sortis brusquement de la résidence de cet Offr Gen.
3. Armés jusqu'aux dents, ces Mil ont désarmé tous les Pol, y compris leur Chef de Pat. Ils les ont ensuite neutralisés avant de les ligoter soigneusement.
4. L'Insp Adjt Malumba et ses hommes n'ont été relaxés que sur l'ordre verbal du Gen Bosco Ntaganda, lorsque ce dernier a trouvé que leur forfait était déjà accompli (passage des minerais vers le Rwanda) et ce, après plusieurs interventions de différentes autorités de la province cette même nuit par Motorola.
5. Devant une telle scène bien suivie de tout le monde, quelle Dipo peut-on encore prendre à la prochaine pour pareil cas.

OMARI MARCEL
ComPpl
Comd Sect Pol Frt Ville Goma

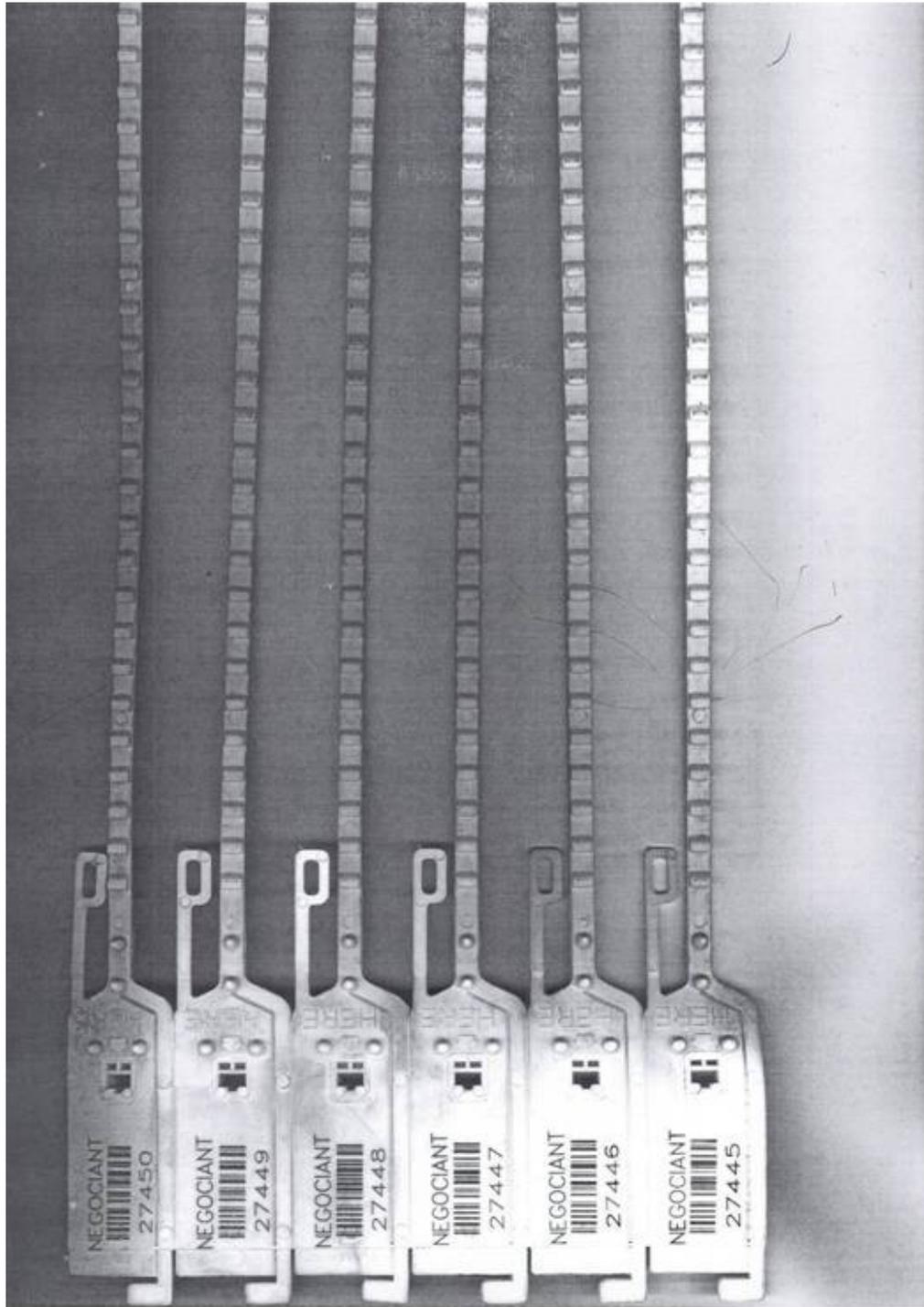
Annex 115

Photographs of the border crossing in Goma controlled by Ntaganda's soldiers, showing the end of Ntaganda's street and the tent where some of the soldiers are based



Annex 116

Sample of cancelled Tin Supply Chain Initiative tags from Nyabibwe used by *comptoir* Huaying to tag minerals on export through Rwanda



French translation:

RAPPORT DE MISSION TENUE AUX ENVIRONS DE NYABIHU.

Date: 10-11 aout 2011

Participant: bagilijabo jean d'amour

Objectif: enquêter sur les origines de l'impact environnementale de l'exploitation minière qui soit disant est fait par les établissements MBANZABUGABO dans le secteur RAMBURA.

Déroulement de la mission: a notre arrivé aux environs de Nyabihu, nous avons rencontré que le responsable de l'environnement monsieur Karambizi Benjamin était en mission de travail dans le secteur Shyira, nous avons échangé avec lui au téléphone, il nous a dit qu'il avait déjà préparé l'agronome du secteur Rambura monsieur TWIZERE jean Chrystophe pour que nous travaillons ensemble.

Nous sommes partie directement auprès de la rivière aux environs ou il y a les établissements MBANZABUGABO, c'est là, que nous avons rencontré l'Agronome du secteur Rambura qui était avec le responsable de l'agriculture et de l'élevage dans la commune rugamba, nous sommes parties directement à l'endroit ou l'on fait l'exploitation minière.

« La photo »

Quand nous sommes arrivés, nous avons rencontrés beaucoup de creuseurs qui exploitent dans une canalisation très polluée depuis longtemps a kanama, qu'il y a personne qui se rapproche d'eux, quand ils nous ont vu, ils prirent la fuite, nous sommes passés partout ou passe cette canalisation, mais nous avons trouvé beaucoup de flaques d'eaux, les eaux était désorientées.

Pensée: « Icyitegererezo »

Tous ces creuseurs travaillent dans un désordre et disent qu'ils ne connaissent pas les établissements Mbanzabugabo et monsieur Mbanzabugabo, qu'ils ne voient que monsieur Gakaramu Prince qui était en prison lors de notre arrivé et que celui qui achète la matière précieuses qu'ils exploitent dans la canalisation alors que les autorités l'ont défendue.

En outre, quelques creuseurs que nous avons rencontrés au petit centre se trouvant vers la canalisation de kanama, nous ont dit qu'ils n'ont même pas des outils pour faire l'exploitation dans laquelle on les impliquent, qu'ils n'ont reçu que de la part de Monsieur Gakaramu prince que quelques habits ou il était seulement écrit : « Etablissement » cela prouve qu'il existe une fraude faite par Monsieur Gakaramu.

Dans ce même cadre, il est avéré que les établissements Mbanzabugabo ne fonctionne pas selon les normes et la mission lui confiée et que les creuseurs travaillent dans des mauvaises conditions.

Voici les habits donnés par monsieur Gakaramu aux établissements Mbanzabugabo pour dire que celui qui reçoit cet habit doit d'office lui amené la matière précieuse, mais personne ne sait qui est le vrai responsable de cet établissement.

Recommandations:

1. Ecrire aux établissements Mbanzabugabo pour les dire qu'ils doivent poursuivre les objectifs qui leurs ont été confiés,
2. Arrêter l'exploitation dans le site de kanama et que les autorités facilitent dans la mise en application de cette décision,

3. Mettre en place un model convaincant dans l'exploitation dans ce contré, que cela soit accepté par les autorités compétentes avant tout autre débit des activités et que les responsables mettent en application cette la décision qui se trouve dans leurs attributions.

Fait à Kigali le 25/08/2011

Par Bagilijabo jean d'amour

Annex 118

Report on seizures by authorities of the Democratic Republic of the Congo in Goma, denouncing military intervention by ex-CNDP FARDC soldiers

OBJET : RAPPORT - CIRCONSTANCIÉ.

FAITS : En date du 24 08 11, à 0730h, Vous informes ce qui suit : Après avoir déniché le réseau mafieux des fraudeurs des minerais déclarés; Minerais du Sang. Vous donnons ici les noms des personnes et quantités exacte des dites minerais arrêtés à la porte Dilta qui, on voulait faire traverser frauduleusement pour le Rwanda.

JOUR & DATE.	MATIERE.	QUANTITE.	PROPRIETAIRE.	ORIGINE.	DESTINATION.
Mercredi. 16.02.11.	Cassiterite	100 kgs	NEMEJE. CELESTIN.	Goma.	D.G.D.A. 100kg. SEC. Fil. 400kg.
Vendredi. 04.04.11.	"	500 kgs	NDAGIZIMANA DANNY.	GOMA.	Police de Fil. 100kg. SEC. Fil. 400kg.
Dimanche. 24.04.11.	"	02. Tonnes	KAVETO.	Goma.	D.G.D.A.
MARDI. 12.07.11.	"	855 kgs.	CHANCE. KENEDJ.	Goma.	SEC Fil.
VENDREDI. 15.07.11.	"	950 kgs.	CHANCE.	Goma.	D.G.D.A.
Vendredi. 05.08.11.	"	01. T ₆ + 100kg	JEAN - PAUL.	Goma.	D.G.D.A.
Mardi. 09.08.11.	"	100 kgs.	CHANCE.	Goma.	Sec. Fil.
JEUDI. 11.08.11.	"	150kgs.	MURAMAZI. ELLEN.	Goma.	D.G.D.A.
Samedi. 13.08.11.	"	100 kgs.	MCBALI. MAKEMBO.	Goma.	D.G.D.A.
Dimanche. 21.08.11.	"	01. T ₆ + 200kg.	GUY-GUY.	Goma.	Parquet.
Mardi. 23.08.11.	"	500 kgs	MITERAN.	Goma.	D.G.D.A.

(Suite)

CONSTATATION : J'ai constaté ce qui suit :

Chaque fois, si les minerais sont arrêtés à la porte Delta, les premiers intervenants qui arrivent pour plaider sur le sort du chargement et des minerais arrêtés, sont les militaires de l'ex-mouvement politico-militaire du G.M.O.P.

Par là, constatons que ils sont directement impliqués de près ou de loin dans ces trafics frauduleux des minerais du sahel ;

Ex. : Mardi, 23.08.11, à 11.00h.

Après avoir arrêté les 500kg des minerais dans une djep Pagero. Sont arrivés les militaires du G.M.O.P. dans une autre djep et ont menacés les agents de la D.G.D.A et nos agents qui étaient à la fouille de sortie, par des maux des menaces de mort. Donnons à haute voix ce comportement d'intimidation que ces officiers utilisent vis à vis des agents qui arrêtent leurs minerais.

- Plus rien en vos codes.

Fait à Goma le 24 Août 2011.
Paul
Chef d'antenne.

Annex 119

Photographs of the public trial in Goma following seizure of tin ore transported in a vehicle of the United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo, and of tin ore sacks bearing the name “India One”





Annex 120

Provisional list of seizures at the *Grande barrière* in Goma, showing “Mitterrand” as the owner of the minerals smuggled

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES MINES



PROVINCE DU NORD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES MINES
ET GÉOLOGIE

Le Chef de Division

TABLEAU RECAPITULATIF DES MINÉRAIS SAISIS ET/OU INTERCEPTÉS
A LA GRANDE BARRIÈRE DU 22 AU 27 AOUT 2011

N°	Date	Poids & approximatif	Substances	Véhicule	Nom de coupable	Peine retenue	Observation
01	22/8	1 200 Kgs	Cassitérite	Sarfl : 1727 M ONUSCO JEEP SURF MONUSCO UN : 1727	MUKALA CHALU et DODO MAKUZA	- MUKALA CHALU : 3 ans de servitude pénale et 25 mille dollars d'amendes - DODO MAKUZA KARUGANDA 3 ans de servitude pénale et une amende de 25 mille dollars et saisie de minéral - Solidairement 20.000 \$ D.L. + saisis des minerais.	Les Avocats des deux parties (défense et République) sont allés en appel.
02	26/08	500 Kgs	Cassitérite	Pajero : CGO 046RAA/19	Jean Bosco HABIYAREMYE GASIGWA	- 3 ans de servitude pénale, 15 mille dollars d'amende, saisie de minéral et la jeep pajero ;	Ces minerais appartiendraient à un certain « MITTERAND » qui a fait traverser un autre véhicule
03	24/08	45 Kgs	Supposé du coltan	challenger	Inconnu car avait pris fuite	- Non disponible	R.A.S
04	-	450 Kgs	Cassitérite	Land Rover : CG.3 373AB/19	Inconnu car il avait pris fuite	- Non disponible	
05	26/09	± 350 Kg	Cassitérite-noire	TOYOTA LAND CRUSER-Plaque	Lieutenant P.M. MBOY MONGA	- Dossier traité par Brigade DGDA	

Annex 121

List of mineral seizures in South Kivu during the mining suspension, including the seizure of an illegal copper shipment in April 2010

STOCK DES MINERAUX SAISIS
RECEPTIONNE A LA DIVISION.

PROVINCE DU SUD-KIVU.
DIVISION DES MINES
RUSUB-KIVU

N°	DATE DE SAISIE ET RECEPTION.	AGENCE DE L'AMBI- ENVIRONNEMENT DES OPERATEURS	NOM DES DECOUS	QUANTITE	TERRITOIRE	TERRITOIRE DE RACINE	SUBSTANCE	OBSERVATION.
1	le 25/09/2010 CONSIGNÉ LE 01/11/2010	CHEF LIEU KABERUKA MUNYONYEZA	ACCOLIS	449 kgs	TERRITOIRE DE KALEHE	TERRITOIRE DE KALEHE	PRESENCE CASSITERITE	CONSIGNÉ A LA DIVISION PAR L'AGENCI- MUNYONYEZA
2	le 01/07/2010	KAHASHA BUNDA	405 COLIS	22.750 kgs	TERRITOIRE DE FIJI	TERRITOIRE DE FIJI	TEKANTITE (COURE)	MILITAIRES ANGLAIS L'ONT REPRENE A LA MANE- CONSIGNÉ A LA DIVISION DES MINES
3	le 28/12/2010 CONSIGNÉ LE 29/12/2010	AGENCE AGRICOLE	13 COLIS	319.5 kgs	TERRITOIRE DE SABUNZA	TERRITOIRE DE SABUNZA	PRESENCE CASSITERITE	CONSIGNÉ A LA DIVISION DES MINES PAR LE
4	CONSIGNÉ LE 15/03/2011	NYABAKUNDA	081 COLIS	552.5 kgs	PARCHET DE GRANDE INSTANCE DE BUKAYU	PARCHET DE GRANDE INSTANCE DE BUKAYU	PRESENCE CASSITERITE	CONSIGNÉ PAR LE PARCHET TRAIÉ A L'INSTANT AU PARCHET DE GRANDE INSTANCE DE BUKAYU EN ATTENTE DE LA DIVISION DES MINES
TOTAL.			449 COLIS	24.071 kgs				

FAIT A LA DIVISION PROVINCIALE DES MINES
DU SUD-KIVU.
LE CHEF DE DIVISION DES MINES
MICHEL LIETE TUTA WATUTA

Annex 122

Observation report from mining authorities in South Kivu concerning a mineral seizure and demonstrating the involvement of Colonel Gwigwi in fraudulent trade

République Démocratique du Congo
Province du Sud-Kivu
Division des Mines

Bukuru le 5/07/2011

Rapport de constat sur le transport
présenté cassitérite saisi dans le territoire
de KALEHE EN DATE DU 04/07/2011

Du rapport avec la mission d'aller à
l'Etat Major de Forces armées Congolaises ZEMANI LEO
SSE KEMUKU NGOTO EN DATE DU 05/07/2011.

Nous BRUNATUMWA NZAMU ALEXIS, Juge
Chef des Mines, officier de police judiciaire
accompagné de Monsieur J.J AUBIN de la SAESSCAN
avons vu neuf colis de cassitérite
présument de cassitérite pesant cinquante
vingt-trois kilogrammes de ce lot remis
pour le militaire, convoyé par le chef d'antenne
Monsieur KAJABIKA, commandant ^{PROVINCIAL} KALEHE
ainsi que Monsieur MATIBARO CHIGANU Louis
Chef de bureau de la SAESSCAN Territoire de
KALEHE.

Pendant notre constat, le TO nous
montra comment le minerai était saisi. Rien
est suivi (l'échange) de tire et de balle ^{perforant}
Cartouches pour le militaire. On montra de fait
marchandises de minerai ^{présument de cassitérite}
devaient être acheminés à ^{la province} GOROKA de nord-est.
Convoyé par le Colonel ^{Gwigwi} Gwigwi
déjà parti, avec des véhicules transportant le
minerai. Comme le deuxième véhicule devait
aussi être parti, le mardi 04/07/2011
il est impossible pendant cette mission

propriétaire d'un lot de un poids de
1388,5 kilogramme transporté dans un
véhicule militaire du Régiment, à été arrêté.
9 lots étaient amonés sur ce lot, et dix sept autres
lots pour le complément de ce lot de 26 lots
seraient amonés bientôt par nos forces judiciaires
à Bukavu, accompagnés de par le ^{nom} lieutenant de mine
et du SAËSSAN responsable des représentants
leurs services dans le Territoire de KALEHE
Il s'agit de : KAJABIKA MAHEHE et
MATABARO CHIBANGU Louis.

Et par la suite, nous allons déposer
ce amoneras à l'Auditorat militaire.
L'habilité à suivre les dossiers militaires
pour ce cas, la longue, soient déchargés
remis au gouvernement de province du Sud-
Kivu et que la prime d'encouragement soit
remis au Végant militaire soucie de la bonne
marche des activités du service des mines, cela
dans la bonne est due forme.

Fait à Bukavu le
05/07/2011

L'officier Inspecteur
des mines:

BARHAFUTWA
NZABU.

Annex 123

Photograph of and official statistics relating to Rwandan seizures of illicit minerals originating in the Democratic Republic of the Congo^a



A. Minerals seized at Rusizi border with the Democratic Republic of the Congo

Date	Description	Qty in tonnes	Place where goods were seized	Location of seized minerals	Owner	Transport used / comments
08/05/11	Cassiterite	1.950	Kamembe/Rusizi	Handed over to OGMR	Gasore Edrissa	"
27/05/11	"	2	Mururu/Rusizi	"	Kizungu Seruti	"
30/05/11	"	0.500	Mururu/Rusizi	"	Nsabimana Gaspert	"
07/06/11	"	4.950	Kamembe/Rusizi	"	Serushago Faustin	"
08/06/11	"	8.275	Kamembe/Rusizi	"	Sebakungu Vincent	"
08/06/11	"		Kamembe/Rusizi	"	Semitwe Abiriko	"
10/06/11	"	7.600	Kamembe/Rusizi	"	Nkurunziza Antoine	"
		25.598				

^a Data provided by the Government of Rwanda.

B. Minerals seized at Ruvabu border with the Democratic Republic of the Congo

Date	Description	Qty in tonnes	Place where goods were seized	Location of seized minerals	Owner	Transport used / comments
14/03/11	Cassiterite	0.127	La corniche border	Handed to OGMR	Nsengiyumva Luc	No vehicle identity registered
12/04/11	"	1.699	Poids lourd border	"	Mugisha & Makuza	No vehicle identity registered
15/04/11	"	0.082	Kivumu-gisenyi	"	Innocent	Carried on head
24/04/11	"	1.830	La corniche border	"	Sibomana	No vehicle identity registered
25/04/11	"	0.092 0.079	Poids lourd border	"	Unknown	Carried on head
26/04/11	"	0.300	Kivumu-gisenyi	"	Mugenzi	Carried on head
08/05/11	"	0.051	Kivumu-gisenyi	"	Gashuli Janvier	Transported by Bicycles
12/05/11	"	1.031	Poids lourd border	"	Unknown	Carried on head
24/05/11	"	1.754	Nyamyumba rubavu	"	Mwiseneza Christophe	Carried on head
10/06/11	"	0.035	La corniche	MAGERWA store	Kanyarengwe Mussa	No vehicle identity registered
15/06/11	"	1.280	Cyazarwe Rubavu	MAGERWA store	Nishimwe Judith	FUSO RAB 362 D
16/06/11	"	2.673	Cyazarwe Rubavu	MAGERWA store	Nishimwe Judith	Found in house
21/06/11	"	0.791	Bugoyi	MAGERWA	Rutagarama	Found in house
			Gisenye	store	Ivan	
22/06/11	"	1.641	Nyamyumba rubavu	MAGERWA store	Rwabulini Evariste	Found in house
28/06/11	"	11.560	Bugoyi Gisenye	MAGERWA store	Kamwanya Bora	FUSO with non identified number plate
08/07/11	Cassiterite	3.004	Kanzeze Rubavu	MAGERWA store	Ndabukiye Canisius	Daihatsu RAB 104 J
17/07/11	Coltan	0.375	Gisenye Rubavu	MAGERWA store	Muzindutsi Oscar	Carried on head
17/07/11	Cassiterite	0.107	Gisenye Rubavu	MAGERWA store	Amani Sangara	T/Carina CGO 3553AA19
20/07/11	Coltan	0.219	Rubavu Rubavu	MAGERWA store	Mukandutiye Esperance	Found in house
24/07/11	Cassiterite	9.801	Rubavu Rubavu	MAGERWA store	Shabishimbo Mokili Natazi	Found in the house
24/07/11	"	0.139	Gisenye Rubavu	MAGERWA store	Ndahiro Oscar	T/Corona CGO 2823AB19
28/07/11	"	0.954	Gisenye Rubavu	MAGERWA store	Unknown	Carried on head
29/07/11	"	1.025	Gisenye Rubavu	MAGERWA store	Amani Habibu	Found in the house
Total		41.993				
Grand total		67.591				

Annex 124

Seizure notice of the Rwanda Revenue Authority showing that ex-General Kamwanya Bora was involved in illegal cross-border trade between the Democratic Republic of the Congo and Rwanda

 **RWANDA REVENUE AUTHORITY** C.42
OFFICE RWANDAIS DES RECETTES Regulation 200

NOTICE OF SEIZURE

To KAMWANTA BORA
of GOMA - CONGO Country Congo

1. Take notice that Cassiterites 206 Colis (11560kgs)

has been seized and is liable to forfeiture in accordance with the provisions of the East African Community Customs Management Act, on the following grounds: -

Kya nabuze ya gaciro (Cassiterite) yafatwe ahitwa muri ako - ariyoyi byavuye kuwa 25/06/2011 igihe cyo bucuza zizera yari muri icyo buryuranyije nta mu bukirizi yari muvuye ku mune.

2. If you claim or intend to claim that the things seized are not liable to forfeiture you should, within one calendar month from the date of this notice, give notice in writing of your claim in accordance with the provisions of section 214 of the Act. In default of such notice the things seized will be deemed to have been lawfully condemned and will be liable to be disposed of in such manner as the Commissioner may direct.

Dated at Rubavu this 28 day of 06 2011 B. Fred
Proper Officer

Annex 125

Agreement signed on 11 October 2010 by representatives of Geminaco, FARDC and the mine police allowing Geminaco to keep 25 agents on site during the mining suspension

ORDRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL
• DE TOUTES LES CHANTIERS DE LA
SOCIÉTÉ GEMINACO EN TERRITOIRES
DE MINÉRIE

Nous trouvant tous à la Direction des Chantiers,
soussignés;

L'ordre de mission du Lt GUYA de la Police
nationale considéré pour l'évacuation de toute la po-
pulation, Agents, travailleurs ainsi que les Four-
nisseurs tous confinés ce 05/10/2010.

Le même ordre de mission de la Police Na-
tionale congolaise substitue au toute lettre du
Cadastre minier qui doit signifier à tout dé-
tenteur du Titre minier de toute décision ou
dispositif de l'Etat tel que prévu dans le
Code Minier (2003);

Le communiqué de Excellence Monsieur le Mini-
stre des Mines relatif à la décision du chef de
l'Etat pour ce qui est de la fermeture de l'ex-
ploitation minière en ces trois provinces de l'ex-
tension unifiée;

Le communiqué cette fois nous présenté avec
sceau et signature du Directeur de Cabinet
de notre Ministère de tutelle qui est les Mines
pour certifier conforme à l'original;

La société Geminaco est ici représentée
par le Supérieur des Chantiers LUANGE-
MAFILO;

La Police des Mines, représentée par le Co-
mandant de cette Unité en place à UMANE.

LA FARDC en position depuis lors au tant
qu'observatrice par son commandant à l'in-
terim ce jour;

• 1 •

Déclarons solennellement ce qui suit en
Écho de la décision Présidentielle:

- ① LA FERMETURE DE TOUTE EXPLOITATION
DANS TOUTS LES CHANTIERS / GEMINCO
en Territoire de WALIKALE.
- ② LA SORTIE DE TOUTE PERSONNE EXE-
RCANT TOUTE AUTRE ACTIVITE DANS LES
PÉRIMÈTRES DU CHANTIER / GEMINCO
- ③ LE DÉLAI POUR CE FAIRE, COMPTÉ TENU
DU CHIFFRE DE CETTE POPULATION, S'AGIT
SONT ACCORDÉS
- ④ SEULS LES 25 AGENTS REPRIS SUR LA LISTE
SIGNÉE PAR LA DIRECTION TECHNIQUE SONT
AUTORISÉS À RÉMOURER AU CHANTIER POUR
UNE CERTAINE GARDE AU PATRIMOINE DE
L'ENTREPRISE.

Fait à UMATE, le 06/10/2010

LA PAROLE / position
UMASE

~~Signature~~
M. M. M. M.

La Police des
MINES

~~Signature~~
P. P.

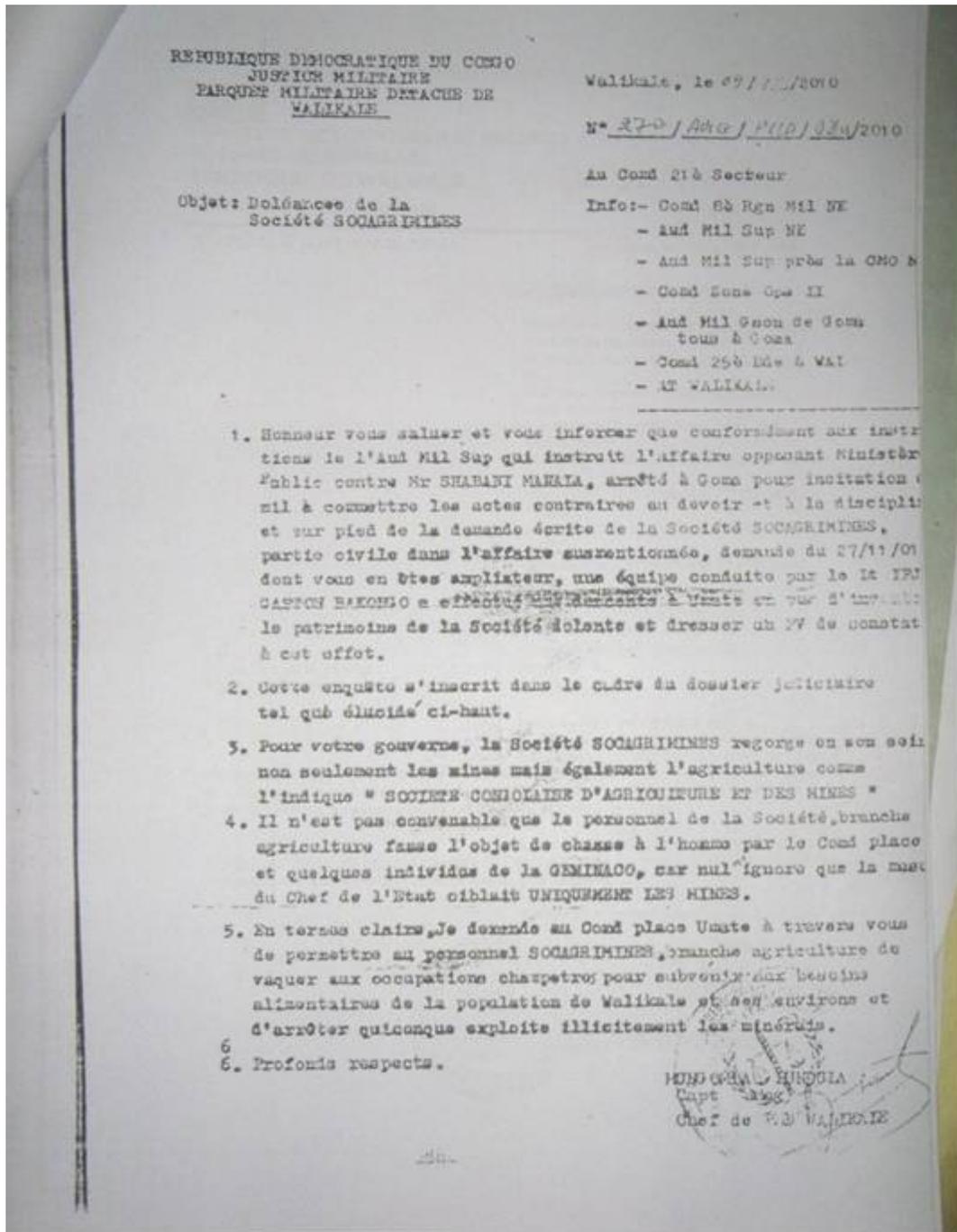
pour la GEMINCO
S.M.

Le superviseur des
Chantiers a.i.

~~Signature~~
VISEO

Annex 126

Letter dated 9 December 2011 from the Walikale territorial administrator instructing FARDC units in the area to accept the installation of Socagrimages at Omate and the departure of Geminaco



Report on mission to Omate conducted by Ministry of Mines authorities, indicating that Major Safari effectively halted an attempt by mine police Commander Bihango Dunia and Geminaco to obstruct the mission

Administrateur de Walikale
Service des Mines.

Service des Mines
Service des Mines

1. INTRODUCTION:

Suivant l'ordre de mission N°5072/238/A.45/T4/010 et Feuille de route N° 5072/496/T4/A.45/010 du 28.12.2010 de Monsieur l'Administrateur de Walikale, j'ai l'honneur de donner les détails ci-après:
Objet de la mission : s'enquérir de l'état des lieux
Lieu de la mission : UNATS et les environs
Composition de la mission: - Maurice MAHARBA SHILALANISO, chargé des inspections minières et Chef de mission.
- MARINO BASONDJA Dupont: Contrôleur des mines et membre.

1.1. DÉPART DE WALIKALE POUR LA MISSION:

Départ de Walikale prévu le 03.01.11 vers 15H00 pour passer la nuit à Nubi. Avant de nous coucher, les informations faisant état d'écoulements n'ont cessés de nous parvenir de l'entrée de la GEMINACO avec la PCLIMINS. N'étant pas été informé de la situation depuis Walikale, aucune réaction de notre part a été manifestée.

Mardi le 04.01.11 vers 6H30, nous avons fait notre entrée; il est prévu qu'en entre ensemble avec l'un des agents de la SOCAGRIMINS, mais empêché par le vague des éléments de la GEMINACO qui menaçaient d'entre avec l'appui du Comd POLIMINS BIHANGO DUNIA, contrearrêté par la suite par les FARDC étant donné que l'objet de cette POLIMINS dans cette mission ne consistait pas à installer ou réhabiliter la GEMINACO, mais de vérifier l'exploitation illicite de MINES qui faisait beaucoup de rumeurs et arrêter les présumés coupables. Une vive discussion a été faite à un moment de l'après-midi avec ces groupes qui avaient fraudés le passage par le trichement de Monsieur BIHANGO DUNIA, armés tous des armes blanches. Au même moment des discussions, le Comd FARDC n'a pas tardé de tirer trois cartouches afin de disperser le groupe malfrant composé de trente personnes de la GEMINACO tout en autorisant ce fut ce que trois de leurs pour faciliter la mission de la POLIMINS. Il a été constaté du Chef de ce Comd POLIMINS être à la base de beaucoup des dérapages dans l'exercice de sa mission en violation des textes légaux et consignes, car s'il y avait des incidents qui se produiraient au cours de sa mission à UNATS, il paierait seul le mot cassé. Ceci s'explique par le fait que les différentes correspondances en notre possession émanant de la haute hiérarchie ne mentionnent que la SOCAGRIMINS étant comme propriétaire le UNATS. Dieu aidant cette polémique a été maîtrisée par les FARDC.

A 15H05, nous avons atteint UNATS et les premières impressions ont relevées que la SOCAGRIMINS existe déjà sur terrain car elle commença par entretenir la route et la refection des maisons en état de délabrement. Notre arrivée a été accueillie par les autorités militaires, Policiers et des agents de la SOCAGRIMINS. Les civilités ont été présentées tour à tour et puis nous avons été conduit chacun dans sa chambre.

Une heure plus tard, nous apprenons l'arrivée de la POLIMINS conduite par le Comadit BIHANGO DUNIA, accompagné de ces trois agents de la GEMINACO. La curiosité nous poussant de prendre contact avec lui et s'enquérir de l'objet de sa mission. A la lecture de son ordre de mission, aucune mention faisant allusion à la GEMINACO n'a été signalée à part celle évoquée ci-dessus. Ce constat nous a donné l'occasion de lui prodiguer des conseils tout en l'invitant au respect des consignes à l'exercice d'une mission donnée et de ne pas se laisser tromper par des importeurs au risque de ternir ses fonctions quand bien même ce dossier n'est pas à notre niveau. Après, Monsieur BIHANGO DUNIA, s'est retourné.

1.2. INSPECTIONS MINIÈRES:

Les premières inspections se sont bornées au grand chantier dit: TAMPIS PAYSANS et C'EST LE MOMENT tous sous couvertement situés entre les 2 positions des FARDC basées à UNATS de ANANI LBO dirigée par le Mj SAFARI.

1.1. ETAT DU CHANTIER:

Endommagés par les éboulements depuis le départ de la Gemina qui était entrain de travailler malgré les mesures de suspension des activités

Annex 128

Communication sent by the superior military prosecutor of North Kivu to military authorities instructing Socagrmines to leave Omate

MEL/MEL
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
JUSTICE MILITAIRE
AUDITORAT MILITAIRE SUPERIEUR
PRES LA COUR MILITAIRE DU NORD-KIVU

GOMA, le 14 Février 2011
N°AMS/NK/018/D8a/2011

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Commandant de la 8^e Région Mil/Goma
- Monsieur le Commandant de la 2^e Zone Opérationnelle
- Monsieur l'Auditeur Mil de la Cour CPS-NK/GOMA
- Monsieur le Commandant de la 25^e Bde à WALIKALE
- Monsieur l'Auditeur Mil de Garnison de GOMA
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de WALIKALE à WALIKALE

Objet: Suspension de l'exécution de la lettre N°270/- ANG/FMD/D8a/010, donnant autorisation à la SOGAGRIMINES de vaquer à ses occupations Champêtres dans la concession querellée.

A Monsieur le Capitaine Magistrat MUNGOMBA
Chef de Parquet Militaire Détaché
à WALIKALE

Monsieur le Chef de Parquet Militaire Détaché,

Je vous informe que je viens d'annuler l'exécution de l'objet de votre note in supra, qui ne se conforme pas à la décision du Président de la République suspendant des activités minières dans les 3 Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, et MANIEMA.

Ainsi, l'ordre vous est donné d'instruire la SOGAGRIMINES de quitter aussi OMATE (ou MAFILO) pour faire respecter la mesure de suspension prise par le Chef de l'Etat, car je vois très mal que les gens arrivent à faire l'Agriculture dans la Concession Minière, Si, Cependant, ce n'est pas un excuse pour contourner cette décision salutaire prise par la Haute Hiérarchie du Pays.

Veillez agréer, Monsieur le Capitaine, l'expression de mes sentiments très dévoués.

L'Auditeur Militaire Supérieur du Nord-Kivu:



KANGRAU MONGA I ISANGI
Colonel Magistrat

Annex 129

Mission order by Major Morgan authorizing a mission by Lieutenant Libaku to accompany Geminaco to Omate on 11 March 2011

FORCES ARMÉES
- FORLE TERRESTRE
- 8^{ème} REGION MIL
- ETAT MAJOR COMBT
- COORD ANT T2 TERR NXL

BULLETIN DE SERVICE N°: 32 COORDINATION ANT 12/011

1. SERVICE de: ANURE PAR: Lt LIBAKU /
(ARRÊTATION) V accompagné par
(INVESTIGATION) V - Gd ERIC - KAPPA
(RECOLTE DES INFO) V - AIME - MATUNGUHU
- KIBORI - Comprime.

01. SOUS LE COMMANDEMENT de: Lt Col MAUNU RUSANGA MORGAN

02. DATE ET HEUR DE DÉPART: 11 Mars 2011

03. DATE ET HEUR DE RETOUR: Fin Mission.

04. MOYEN DE TRANSPORT: FACULTATIVE.

ITINÉRAIRE

EST COORD ANT 12 POUR
OMATE - WAKIKALE.

MISSION

Arrêtation, investigation, Recolte de
infos et faire rapport au coord
ant 12 Terr de wakikale.

Fait a wakikale 11/mars 2011.


Major Morgan
Lt Col
Coord ant 12 Terr de wakikale

Annex 130

Protocol agreement signed on 15 March 2011 by representative of Socogramines and Geminaco to resolve their dispute over Omate and work together in Omate

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE MESSIEURS MASTAKI
KATENGURA PDG/SOCAGRIMINES ET BUIRIRI KABAKA
CLAUDE ASSOCIÉ GEMINACO.**

EN ce jour du 15/ mars/11, et selon les recommandations de l'autorité provinciale du Nord Kivu; Entre les deux frères cités ci haut, il a été convenu ce qui suit.

- Nous nous accordons sur le principe d'amorcer les dialogues pour la réconciliation globale et sincère de la famille KATENGURA
- Le petit frère KABAKA Claude accepte de venir rencontrer son grand frère MASTAKI à la fin de ce mois pour dialoguer et mettre fin au conflit familiale qui gêne le bon déroulement des activités des deux sociétés (Socagramines et Geminaco) à WALIKALE
- NOUS NOUS METTONS D'ACCORD AFIN QUE LES TRAVAILLEURS ET AGENTS DE SOCAGRIMINES A WALIKALE TRAVAILLENT ENSEMBLES AVEC GEMINACO EN ATTENDANT LES DELIMITATIONS DE L'AUTORITES DES MINES (Cadastré mine), QUI PARTAGERA LE CONFLIT DES LIMITES.
- La rencontre familiale entre les deux frères prévues pour bientôt apportera plus des lumières quand a une éventuelle fusion de deux sociétés et ou une possible modifications des statuts de l'un ou l'autre sociétés.

Les deux frères prendrons chacun a ce qui les concerne les contacts avec leurs associés afin de baliser le terrain pour mieux harmoniser les vues afin que chaque partie se retrouve dans ses droits.

POUR LA FAMILLE

KATENGURA MASTAKI DIMANCHE
[Signature]
PDG et Associé/SOCAGRIMINES SPRL

BUIRIRI KABAKA CLAUDE
[Signature]
Associé GEMINACO SPRL

Juba, 15/ Mars/2011

Accusé réception par le Tensoire

RECEPTION DOCUMENT
N° 523 CL 46
WALIKALE LE 18/03/2011



Le Secrétaire Administratif du
[Signature]
SERVALI MBULA MATSERA Christophe

*Pour réception au Bur. Mi
à Walikale - le 18/03/2011*
[Signature]
WAKWINGA TAWBANE
Secrétaire Adm.

Annex 131

Section of a report by military prosecutors indicating that Captain Nono and Colonel Heshima exercised control over Bugumbu cassiterite mine

-3-

8. Néanmoins nous devons signaler que les militaires sous le commandement de la 321^e de Inf de KIMITUGA sont dans la carrière minière de BUGUMBU. Chaque mercredi et samedi, une levée de la cassiterite est faite dans chaque partie de son territoire. Le Lt Col HESHIMA dirige toute.
9. En plus, le lieu du land 321^e de Inf est placé pour l'achat de la cassiterite et les autres ne pourra acheter sans que le point de land 321^e de Inf est tenu par le Lt Col HESHIMA et ses troupes.
10. Les autres militaires



187
1014
1014

Annex 132

Extract of a letter dated 6 July from Chunu Ntabala addressed to civil and military authorities in South Kivu complaining about abuse of power by militia and FARDC forces in Mukungwe

Monsieur,

Je viens par la présente auprès de votre haute autorité, signaler les situations malheureuses et déplorables qui se sont passées le samedi 2 juillet 2011 dans ma concession à Kalanga, situé à MUSHINGA WALUNGU, à 16h00' ça été passé à 1994.

La population est entrain de souffrir à cause de ces milices ci-après : Alexis RUBANGO, BALOLAKE Mwalimo, MURABAZI Norbert, MANU MAKELELE, AKO MANDUNDU, Adalubert RUBANGU, Shabade KAPEZE, KABIKA KAPEZE et les militaires de 3^{ème} zone MUGOGO dont Colonel : EDIMO, Major Jean, Lieutenant John LUKOMBO, Lieutenant ILUNGA KABUYA et 102^{ème} régiment BURHALE : Major John KABEMBA, Major PARICE, Lieutenant Freddy Ils furent tous anciens Mayi-Mayi, mais ils portent toujours leurs armes et dérangent la population dans notre territoire (Village : KALANGA).

Ils ont fait quitter les gens dans leurs carrières et sont devenus des responsables de ces carrières. Sont devenus des juges.

Nous vous demandons que les militaires quittent chez laissent tranquilles.

Que la police et la justice fassent leur travail et non les militaires que nous voyons chez nous qui ne font que maltraiter la population.

Nous avons envoyé 3 (trois) lettre mais sans suite, entre-temps, nous souffrons dans notre territoire de WALUNGU.

Les militaires ne font que violer les femmes, pillent et incendient les maisons bref, ils ne sement que la désolation dans la population.

Toute la population est entrain de souffrir dans ce coin, et les militaires nous maltraitent à tout moment même de viole de plusieurs femmes. Ils deviennent des civils pour occuper nos travaux. Nous population ne savons plus que faire ? Il est important Monsieur le Chef d'Etat Major Général, que vous puissiez vite intervenir pour nous sauver et que la justice soit rendue. Ces militaires sont d'AMANI-LEO dirigé par le Colonel Delphin KAYIMBI.

Annex 133

Arrest warrant for Alexis Rubango and two consorts, dated 1 July 2011, and arrest warrant for Alexis Rubango and military and civilian associates, dated 23 July 2011

RXP 9684/110



PRO - JUSTITIA

MANDAT D'AMENER

Nous, Officier du Ministère Public près la Cour d'Appel de BUKAVU ;

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de : MR Alex
RUBANGO, ALEX, HAYABUNI, MANU NARELEU

Prévenu de : Coup et blessures volontaires

Infractions prévues par les articles : Art. 133, 134, 135 C.P.M.

Attendu que l'inculpé est en défaut de satisfaire à un mandat de comparution ;

Attendu que l'infraction est punissable de deux mois ou plus de servitude pénale ; qu'il existe contre l'inculpé des indices graves de culpabilité et qu'il y a lieu de craindre qu'il ne tente de se soustraire par la fuite aux poursuites ou de faire disparaître les preuves de l'infraction ;

Vu l'article 15 du Code de Procédure Pénale ;

Mandons et ordonnons que le prévenu susdit soit arrêté et amené devant nous ; Requérons tous dépositaires de la force de l'ordre de prêter main-forte, en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat que nous avons signé.

Fait à BUKAVU, le 23 juillet 2011
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC,



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
JUSTICE MILITAIRE
AUDITORAT MILITAIRE SUPERIEUR PRES
LA COUR MILITAIRE DU SUD-KIVU

MANDAT D'AMENER

(Art. 15 du Code de Procédure Pénale)

Nous, LtCol Mg. WAVARA KODOROTI R. Sub Aud.
Officier du Ministère Public près la Cour Militaire du Sud-Kivu

Vu les pièces de procédure instruite à charge de : 1) LT LUNGA K...
2) ADJ GALAGALA, 3) LT TWAHIRA, 4) LT FREDDY H...
5) S/LT EGYDE, 6) LT ALEXIS RUBANGO, 7) M/MWALI H...
8) M/KABIKA KAPEREZE, 9) RULINABIRU et c...

Prévenu de : Violation de Consigne et Incitation de mil

Infraction prévue par : Art. 88 et 143 C.P.M.

Attendu que l'inculpé est en défaut de satisfaire à un mandat de comparution ;

Attendu que l'infraction est punissable de deux mois ou plus de servitude pénale ; qu'il existe contre l'inculpé des indices sérieux de culpabilité et qu'il ne tente de se soustraire aux poursuites ou de faire disparaître les preuves de l'infraction ;

Vu l'article 15 du Code de Procédure Pénale ;

Mandons et ordonnons que le susdit précités
soit arrêté et amené devant nous, requérons tous dépositaires de la force publique d'y prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.



Fait à BKV, le 23 Jul 2011

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]

Annex 134

Report of Lieutenant Colonel Kazarama Vianney, spokesperson for Operation Amani Leo in South Kivu, on the mission to Mukungwe undertaken on 22 August 2011

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMEES
ETAT-MAJOR GENERAL
COORDINATION DES OPERATION AMANI LEO
OPERATION SUD KIVU
**CELLULE DE COMMUNICATION ET
SENSIBILISATION**

Bukavu, le 9 août 2011

N° 20 /Ops AMANI LEO/ Ops S K/ Cel Com/ 11

Ann: 1

Objet : Rapport sur la situation du carré minier de MUKUNQWE.

Info : - EMG
- FT
- Coordo AMANI LEO
- Comd 10 Rgn Mil
- Ops Rens AMANI LEO Sud Kivu

Au Commandant de l'Opération AMANI LEO
Sud Kivu.

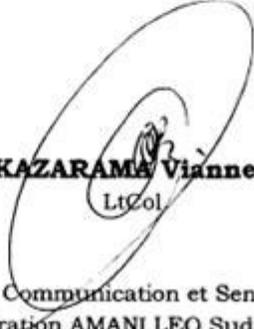
1. Mon Colonel, je vous informe qu'en date du 22 août 2011, nous sommes descendus dans le groupement de MUSHINGA avec des journalistes des chaînes locales comme en l'occurrence: la RTNC, Vision Shala TV accompagnés des membres de la société civile pour s'enquérir de la présence des éléments des FARDC dans les carrés miniers; ceci conformément à vos instructions et celles de la Haute Hiérarchie, interdisant aux militaires de s'immiscer dans les activités d'exploitation et de commercialisation des substances minérales.
2. Descendus sur terrain, le 22 août 2011, à trois kilomètres de la carrière, il y a eu plusieurs coups de balles en notre direction... Voici certains noms des militaires que nous avons rencontrés entrain de creuser de l'or dont les noms suivent dans ce carré :
 - a. Pour le service de renseignement AMANI LEO Pour le compte du LtCol John CINYABUGUMA :
 - Capt. Innoncent BOMADI DUANDO
 - A1 GALAGALA et consort
 - b. Pour le service de renseignement 10Rgn Mil Pour le compte du Maj KITENGE
 - Lt MBOMA
 - 1Sgt Jules et consort
 - c. Pour l'Ex-3^{ème} Zone Ops au compte du Maj BAHATI :

- Lt. TWAHIRA Faustin
- Lt. ILUNGA KABEYA
- Lt. EGYDE
- Lt. CLAUDE et consort
-

3. Je vous informe que tous ceux-ci sont recherchés par des mandats d'amener de l'Auditorat Supérieur du 23 juillet 2011 mais protégés par leurs chefs respectifs; leur mission est d'apporter des minerais (or) ou soit 5 000\$ USD (cinq milles dollars américain) par chaque service et cela par semaine.
4. Mon Colonel, nous craignons qu'après les opérations, les cours et tribunaux nationaux et/ou internationaux entament des poursuites judiciaires pour tous ces commanditaires qui exploitent les carrières et pour d'autres allégations commises pendant et après les Opérations
5. Les agents des services des renseignements qui devraient empêcher les infractions graves, sont ceux qui sont à la base des violations au lieu de localiser l'ennemi, ils envoient leurs agent dans les carrés miniers; notamment :
 - La carrière de NYABIBWE
 - La carrière de KAMITUGA
 - La carrière de MUFWA
6. Mon Colonel, vous avez fait plusieurs appels aux responsables des Grandes Unités de s'éloigner et d'éviter l'exploitation et la commercialisation des minerais; ils sont tous au courant.
Nous souhaitons que tous les contrevenants soient déferés devant la Justice Militaire comme vous l'avez fait à un Officier supérieur la fois dernière.
7. Pour éviter de diaboliser les FARDC nous demanderions la démilitarisation du carré minier de MUKUNGWE/maroc et autres et que la police de mines prenne la relève.
8. Mon Colonel, au mois d'avril je vous ai informé du cachot souterrain entretenu par le Lieutenant Colonel John CHINYABUGUMA; un civil dans ce cachot est obligé de lui payer une amende forfaitaire de 1 000\$ USD (mille dollars américain); nous avons des images et cela constitue un crime contre l'humanité et ternie- l'image des FARDC.
9. Je vous transmets les noms des victimes liées à cette exploitation illicite. En annexe: photos et le rapport de CEPA de la place.

- MUTABAGIRA CUNU
- FURAHA
- BALEINE
- MULEMANYAMUSHONGA
- BADOSA NABIKUBA
- KANDANDA NTUGULO
- BARHACIKUBAGIRWA JULBERTA
- RUCERACERA
- BACHEKE NGONGI
- BYUMA NTANGE (actuellement hospitalisé à l'hôpital général de référence de MUBUMBANO)

10. Je reste soumis à vos ordres.

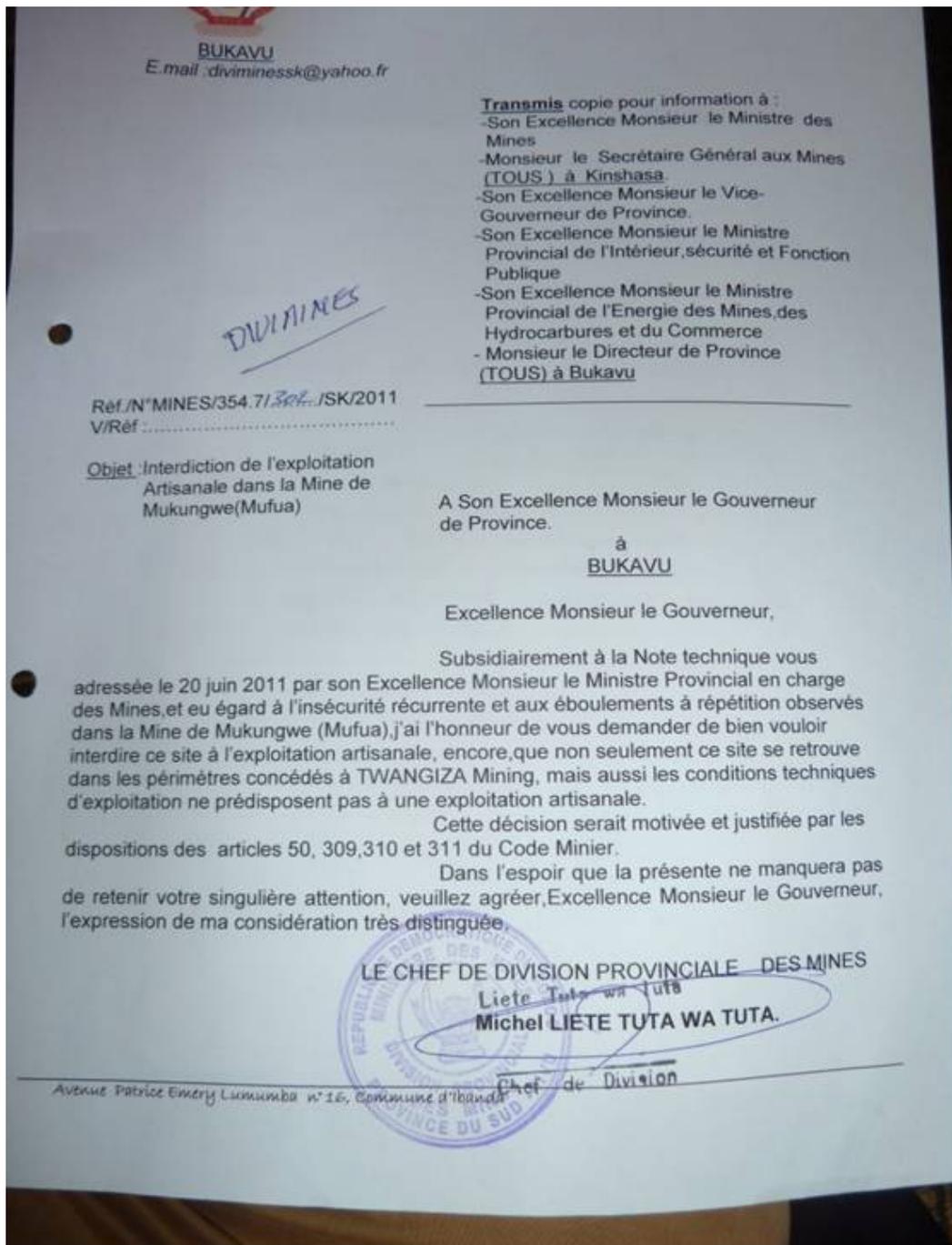


KAZARAMA Vianney
LtCol

Cellule de Communication et Sensibilisation
Opération AMANI LEO Sud Kivu

Annex 135

Letter from the chief of the provincial division of mines addressed to the Governor of South Kivu, advising him to ban artisanal mining in Mukungwe, owing to insecurity and landslides



Annex 137

Report by the administrative chief of post of Kamituga concerning the murder of a digger, Miso Wakenda, by a FARDC officer, Wabulasa, and ensuing riots by the mining population, communicated on 3 November 2010

PROVINCE DE SUD-KIVU
Territoire de MUKATA
Poste d'Etat-KAMITUGA

REUNION REUNIONNAISE DE SUD-KIVU
Kamituga le 03/11/2010
No 2010/48 /P.001/Gras-001/2010

OBJET:
Transmission de rapport circonstancié de Poste d'Etat de Kamituga du 03/11/2010.

REUNION copie pour information à :
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province de Sud-Kivu à BEAUVILLE.
- Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de Province de Sud-Kivu à BEAUVILLE.
- Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur de Sud-Kivu à BEAUVILLE.
- Monsieur le Directeur de Province de Sud-Kivu à BEAUVILLE.
- Monsieur le Chef de Division de l'Intérieur de Sud-Kivu à BEAUVILLE.
- Monsieur l'Inspecteur de la Territoriale de Sud-Kivu à BEAUVILLE.

A Monsieur l'Administrateur du Territoire de MUKATA
à MUKATA.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport circonstancié qui a précédé ce mardi 03/11/2010 en sein du Poste d'Etat de Kamituga.

Une personne répondant au nom de GOMBEZI propriétaire d'un puit d'or est allé réquisitionner le Commandant P.2 Militaires de la 10e Région basé à Kamituga Monsieur BAHAMBA qui descendait les militaires pour aller adoucir son puit d'or en chantier miner appelé sabotez par les paysans.

Le commandant ROUBENS 22 lui donne un soldat BAHAMBA de la P.2 10e Région, 1 agent de la ANR, 1 Agent de parage de MUKATA ou ils ont pris l'itinéraire vers ce puit d'or pour rendre à passage les croiseurs du puit de ce Monsieur GOMBEZI domicilié à Kamituga Kibukungu. Arrivé à cet endroit ou ils trouveront aussi le nommé BAHAMBA militaire, P.2 qui travaillait en collaboration de BAHAMBA. Monsieur MISO WAKENDA âgé de 37 ans qui exploitait clandestinement de l'or. Après une longue discussion entre le soldat BAHAMBA et MISO WAKENDA ou sans doute après cette discussion ou BAHAMBA a tiré la tête de Monsieur MISO est trouver la mort sur place d'un coup de balle. L'assassin prendra fuite et le cadavre restera seul. L'acte avait eu lieu à 2 heures du matin de ce lundi 1/11/2010 voilà le début de ce trouble.

Sans tarder, le Chef de Poste d'Etat de Kamituga Monsieur KUYUNGA WAKANDA KINYI sera informé il s'est rendu immédiatement sur le lieu avec le Commandant second de la Police Nationale District de MUKATA à Kamituga le nommé NYAMUNGU Justin pour s'enquérir de la situation et faire obtenir la permission de membres de la famille du défunt MISO. Sa famille a été convaincue par des sages conseils que le Chef de Poste leur avait prodigué d'aller travailler avec le corps à son domicile. Arrivé à l'étable BAHAMBA ou la population croiseurs de la cité ouvrière de Kibumba-Moro qui ne sont pas membre de la famille de pauvre MISO décidé qui ont commencé à organiser rapidement la marche non autorisée en chantant "leo nje leo Police atakifu na wabulasa kandi wa l'Etat na wabulasa" en disant que ce sont ces gens qui ont contribué à la suspension des activités d'exploitation de l'or. Ils ont commencé à pratiquer les jeux des pierres en abondance dans la rue. Ainsi le Chef de Poste d'Etat de Kamituga sera le premier victime de coup de pierre car sa jambe droite connaît une blessure grave et sera transporté à l'hôpital général-Kamituga.

.....

pour les soins médicaux. Des manifestants ont pris la direction vers le bâtiment Administratif du Poste d'Etat de Kaituma.

- Ils ont forcé et détruit les portes et fenêtres du bâtiment Administratif du Poste d'Etat de Kaituma. Le Drapeau National Congolais n'a pas été épargné d'être raboté et décoloré sans crainte.
- Ils ont pillé la machine mécanique à écrire dans le bureau du tribunal de Paix, un toge pour le greffier, un moteur de groupe électrogène.
- Des individus ont voulu miner le bâtiment Administratif du Poste d'Etat de Kaituma en installant le dynamiteur pour dévaler cet bâtiment.
- Le bureau de service de transport et voies de communications a été totalement détruit et le Chef de Ressort dudit service, Monsieur KAMUNGA-MUKIMBA a été aussi victime d'un coup de pierre causant ainsi une blessure sur sa tête et transporté urgemment à l'Hôpital général de Kaituma.
- Le bureau de la FIC (Cité) marché central de Kaituma est tombé aussi dans l'embarras. Ils ont même descendu à la descente de son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de Province pour démolir les médecins et le bâtiment par des pierres.

Le chef de la Police se trouvant au Poste d'Etat de Kaituma a été démolé ainsi, toute les démons ont prient fuite.

Suite à ces affaires de vandalisme ou la FIC interviendra par de coup de feu dans le but de disperser les manifestants de la foule nombreuse de la population creuseuse de Kaituma.

LES BLESSÉS PAR DES BILLES PERDUES :

- 1)- MURIELA MUKONZI Bertin âgé de 30 ans
 - 2)- MURIELI MUKO Feulin âgé de 22 ans
- ces deux personnes ont été tous manifestants morts, par des balles perdues

LES BLESSÉS DE MORTS CORPS DE LA FIC :

- 1)- KYENGA (OV)
- 2)- MUKUNYU (FIC) tous victimes des pierres de manifestants.

Nous restons à vous signaler, Monsieur l'Administrateur du Territoire que le calme est revenu vers 15 heures et avait commencé vers 9 heures ou le Commandant de Secteur chargé des opérations militaires est venu en provenance de Kwana Chief-lieu du Territoire avec la présence aussi de troupe de 32^{ie} FARDC au bureau du Poste d'Etat de Kaituma. Les malades sont internés à l'Hôpital général de Kaituma. Selon le rapport des médecins la situation de ses malades s'améliore un peu bien.

L'infirmité de ces pauvres victimes ont eu lieu ce mercredi 03/11/2010 dans des différentes cliniques selon la sévérité de leur nombre de famille. Nous voudrions aussi à ce que le nombre de la Police soit multiplier. Car, la population creuseuse optent toujours à la défection de suspension artisanale de l'or à Kaituma.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur du Territoire, l'expression de nos sentiments civiques et patriotiques.

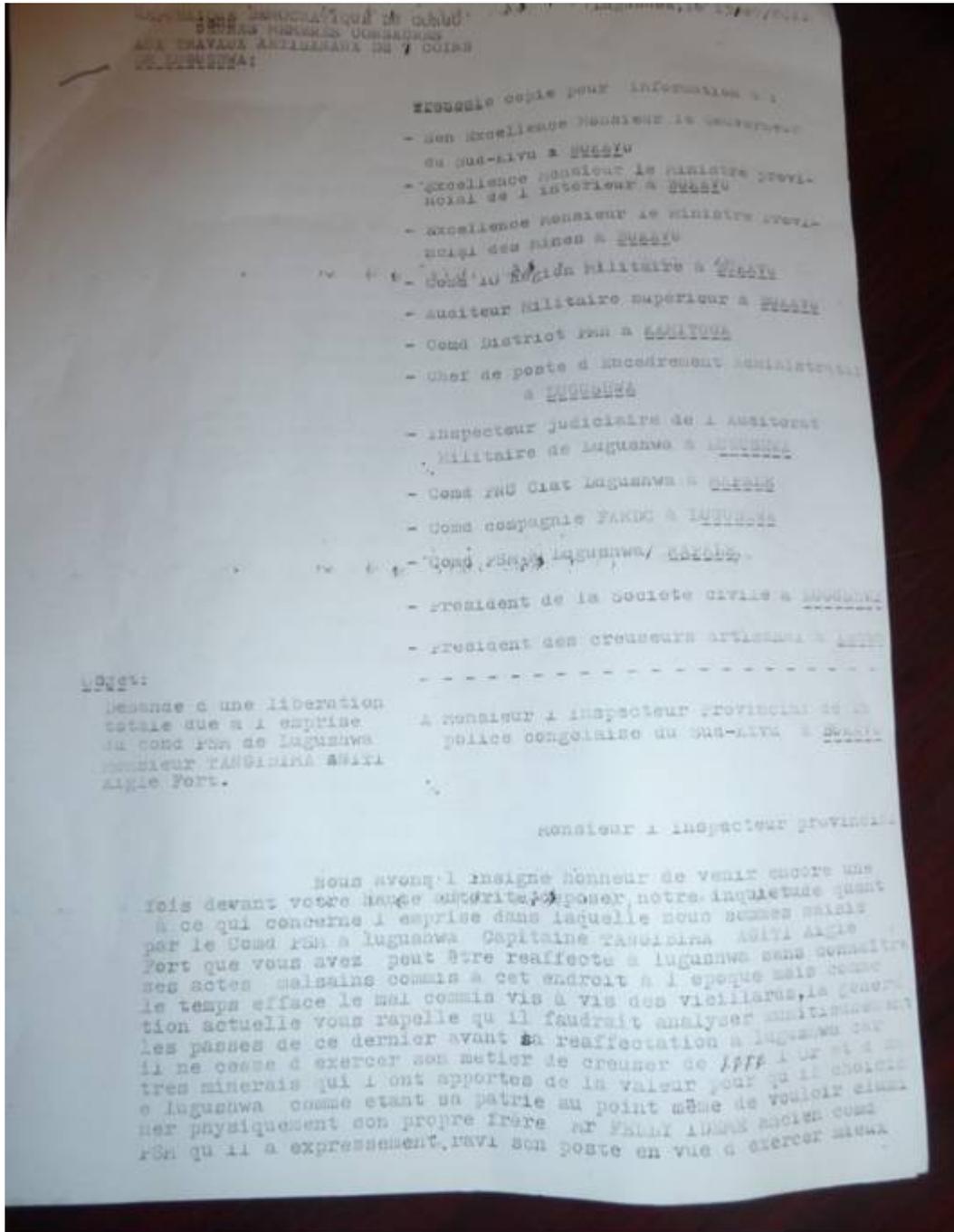
LE CHEF DE POSTE D'ENGAGEMENT ADMINISTRATIF DE KAITUMA

[Signature]
-r- KUYUSILA WAKANDA KIDY-t-



Annex 138

Letter dated 13 May 2011 from diggers from all main sites in Lugushwa, calling upon the provincial police inspector in Bukavu to remove police commander Tangibima Agiti because of abuse of power



ses exploitations minières dans que lui précéder par la loi congolaise en tant que militaire de son état, en son.

Monsieur A, inspecteur provincial RCM sus-cité, nous ne voulons pas nous rendre justice car le comd RCM capitaine TANGIMINA a mal commencé lorsqu'il nous désqualifie pendant son évocation, les gens à effacer en un dit d'avis comme s'il n'y a l'époque de NABATA, LAMAMBA et ANSO-VINDA, c'est qu'un terme d'insultation lancé contre nous creuseurs,

C'est pourquoi nous sollicitons son départ immédiat et que son remplaçant soit renseigné davantage parce que nous ne pouvons nullement appuyer quelqu'un qui nous traite en animal, vaut rien et peut à écraser en un moment venir, même que le moment d'intimidation par arme est passé il ya belle lorette;

Dépendant les creuseurs artisans sollicitons votre secours en affectant un nouveau comd RCM à LUGUAWA et nous écarter le capitaine TANGIMINA qui cherche à s'improviser dans le métier d'exploitation de l'or dans le seul but de montrer sa grossièreté en braquant l'arme au RCM qui lui rejette à titre d'un opposant selon la demande par lui sollicitée auprès de tiers.

veuillez agréer Monsieur l'inspecteur provincial, l'assurance de notre considération distinguée.

I. Creuseurs de U.I

- 1. LORETO ABEJI
- 2. LILA MUCANGA
- 3. ENETO KATAWA
- 4. BIRINDULA KULISHI
- 5. MUGENI SIRU
- 6. KULALA Edouard

Handwritten signatures and initials:
 - A large signature at the top right of the list.
 - A signature "D. J. J." next to item 3.
 - A signature "L. J. J." next to item 5.
 - A signature "L. J. J." next to item 6.

II. Creuseurs de U.D

- 1. LESBERT MUYARA VA VITE
- 2. DUBULILA MANENGA
- 3. MBIO MBIO BANVILLE
- 4. NYALALA MURALITA
- 5. MANGONNE KITALAPANZA

Handwritten signatures and initials:
 - A signature "D. J. J." next to item 1.
 - A signature "D. J. J." next to item 2.
 - A signature "D. J. J." next to item 5.

III. Creuseurs de D.10

Sud et Nord

- 1. TAPAZALI WENGA
- 2. SITOGA Antoinette
- 3. ANDROISE MUAURINWA
- 4. BIRINGA KAWARA

Handwritten signatures and initials:
 - A signature "D. J. J." next to item 1.
 - A signature "D. J. J." next to item 2.
 - A signature "D. J. J." next to item 3.

IV. Creuseurs de K.10

- 1. SUNGUNA WIRENE Adrien
- 2. KIRA LAIRI

Handwritten signatures and initials:
 - A signature "D. J. J." next to item 1.
 - A signature "D. J. J." next to item 2.

Annex 139

Report by a military justice officer accusing police Commander Tangibima Agiti of abuse of power and of making death threats against artisanal diggers

Rapport Circonstancié sur un attentat des mineurs et la saisie illégale de deux Mangotes (puits d'Or) et deux Drains (Puits à ciel ouvert)

Dossier : Bénéat WAGAMBO M. Comd. le Comd. PSM TANGIBIMA accusé pour tous ces faits ci-haut cités :

Mon Colonel,

1. Etant saisi de cette plainte, nous nous sommes transporté à KILUNGA, à plus ou moins 8 km. du centre commercial de LUGUSHWA,
2. Sur le lieu, nous avons trouvé une motopompe installée à côté d'une petite rivière servant au creusoirs de nettoyage de leur minerais, soudain, le nommé NAOLI TANGIBIMA fait irruption et déclare être le Fils du Comd. PSM TANGIBIMA AGITI propriétaire de la Mo to-pompe trouvée installée,
3. Attendu que sur base des renseignements recueillis au sujet de deux Mangotes, deux Drains, et la tentative de meurtre reprochée à son père, Monsieur NAOLI confirme nous le problème de deux Mangotes et de deux drains, et notamment l'attentat des meurtres reprochables à son père, lui étant que militaire. C'est ainsi que nous l'avions identifié en qualité d'un conducteur des travaux des mines sur base de cette motopompe, Monsieur NAOLI TANGIBIMA, né à Kimbasa le 26 février 1986, Fils de TANGIBIMA AGITI (en vie) et de NDOELA EGHWERE (en vie), originaire de LISALA, collectivité de KILUNGA.

Province de l'équateur, profession : chauffeur. Mécanicien, résident temporairement à LUGUSHWA, et principalement à Bukavu, commune de Kadutu, des questions suivantes lui sont posées :

Q1) Vous étant chauffeur mécanicien résident principalement à Bukavu, comment vous vous trouvez dans des puits d'Or à LUGUSHWA et précisément à KILUNGA (R Sud) ?

R1) Depuis que mon père a été élevé au poste de diriger la PSM à LUGUSHWA, m'a appelé pour gérer ses travaux d'exploitation de l'Or ici à KILUNGA, raison pour laquelle vous me trouvez ici gardant notre motopompe.

Q2) Qui est le propriétaire de cette motopompe ?

R2) C'est Mon père, Comd PSM LUGUSHWA Monsieur TANGIBIMA AGITI.

Q3) Qui est le propriétaire de ces deux Mangotes et deux drains ou deux motopompe est placée ?

R3) Bien sûr WANGAMBO que mon père m'a confié pour que nous travaillions ensemble et une convention a été établie entre parties.

Q4) Où est cette convention ?

Le Papa l'a été pris
Q5) De quelle manière il l'a pris alors qu'il n'est pas venu avec Monsieur WANGAMBO, PDG de son père et nous n'y étions que grâce à cette motopompe ?

R5) Nous apprécions que vous nous présentiez lors que votre père a brigué l'attentat sur Monsieur W et nous ne l'avons pas dénoncé, alors que vous êtes déjà ministre provincial intermédiaire vous prie de brigué l'attentat à quelque un ?

R5) Mon Papa est militaire, il connaît les circonstances.

Q6) Où se trouve-t-il ?

R6) Il peut venir d'un moment à l'autre en provenance de Bukavu, il est question de l'inviter seulement.

4. Après cette constatation et l'envoi suite au message adressé, au comd PSM TANGIBIMA AGITI, ordonnant à son intermédiaire policier API BITANGALO alias signeur de délivrer favorablement ses intérêts en échangeant des lettres des éléments de l'Auditorat militaire de LUGUSHWA.
5. Et pour répondre à cela, le Policier API BITANGALO alias signeur était habillé aux attentats contre les éléments de l'Auditorat militaire de LUGUSHWA, à déployer plusieurs policiers, bien armés pour nous frapper et tu, pour savoir le PV établi par nous pour suspendre la motopompe de ne plus fonctionner dans ce puits afin qu'il n'y ait pas tout de suite parce que les creusoirs trouvés sur le lieu n'étaient des décades d'être assassinés par le comd PSM. C'est à dire, cet API vient verser à la copie du PV de suspension notifié NAOLI TANGIBIMA. Fils majeur du comd PSM TANGIBIMA AGITI. C'est pourquoi il nous a menacé de Mort le même jour de l'enquête au centre commercial de KILUNGA devant le Public et n'est été notre manière de le contenir, des bulles avaient retenu.
6. Comme cela a surpris la population, le président de la société civile Monsieur ANSHI avec qui nous nous entretenions, il va vite téléphoner le comd Cie FARDC, en place et comd PNC Ciel LUGUSHWA, qui étaient à 5 km. de l'incident et vont s'y transporter bien armés mais y trouvant le calme déjà revenu sous cette contestation susdite mais malgré la présence de ces derniers, l'API BITANGALO n'a pas cessés menaces arguant que l'Auditorat militaire à LUGUSHWA n'a pas des raisons d'y être et fut réprimé par le comd Cie FARDC qui lui rappelle qu'il n'était pas sa première fois de s'attaquer à l'Auditorat militaire de LUGUSHWA, soudain, le comd PSM TANGIBIMA apparaît et appuyant les agissements de son intermédiaire l'API BITANGALO et lui même grondant en disant : « Est-ce que l'Auditorat militaire de LUGUSHWA a la main mise sur moi étant que commandant PSM du milieu ? Il faut que l'API MUHIMUZI puisse bénéficier de la présence des autres unités qui sont ici sur place, si non il allait se fier d'être inspecteur judiciaire et retirer même l'Auditorat militaire qu'il représente à LUGUSHWA. Il n'a pas qualité de suspendre les activités de ma motopompe ni me refuse l'exploitation minière ».
7. sur ce langage, les deux commandants Cie FARDC et celui de PNC, Ciel LUGUSHWA, l'on reproché qu'il ne fallait pas lancer tel propos devant la population sans avoir contacté l'API MUHIMUZI. Au lieu de réprimander le Policier BITANGALO et prohiber ses multiples attentats contre l'Auditorat militaire de LUGUSHWA, c'est alors qu'il a accepté de vider le lieu et le lendemain, une

invitation a été lancée à notre égard par le commandant 1^{er} Cie FARDC sur demande du commandant PSM pour retrait du PV de suspension lui notifié alors qu'il n'avait pas répondu à notre invitation, telle que stipulé dans le PV de suspension sus visés.

8. Qu'il plaise à l'Auditorat militaire supérieur du Sud-Est pour que ce rapport est établi de mettre un terme aux tels comportements de commandant PNC et leur policiers à LUGUSHWA qui ne cesse de méconnaître l'utilité de l'Auditorat militaire de LUGUSHWA raison pour laquelle ils peuvent tuer par balle, menacer de mort, violer, voler, creuser de l'Or et autres infractions à caractère militaire qu'il dirige chez les autorités militaires telle que commandant brigade RM, Ce ou commandant détachement PNC KAMITUGA et ils tentent de nous enlever pour ainsi chercher à tout prix perdre les traces des infractions commises d'une manière ou d'une autre.
9. Nous sollicitons votre implication pour que l'inspection judiciaire de l'Auditorat militaire de LUGUSHWA se sente épargné de ces attentats et tout discrédit en vue de prohiber l'existence de cette juridiction à LUGUSHWA au seul motif que LUGUSHWA est en dehors de EDX.
10. Je reste soumis à vos ordres.

L. API
LE MUHIMUZI BARALO B.

Annex 140

Ugandan mineral imports for 2011, as at 31 August 2011

Uganda Mineral Imports for Calendar Year 2011 as of 31st August, 2011

Date	Company	Mineral	Origin	Permit No.	Quantity (KG)	Red Minute (R)	Price Per KG	Value in UG SHS
January 6, 2011	Mineral Impex (U) Ltd	Gold	Southern Sudan	0401	40	136	10,152,239	406,089,550
January 6, 2011	Mineral Impex (U) Ltd	Gold	Southern Sudan	0402	20	136	10,152,239	203,044,780
January 6, 2011	Mineral Impex (U) Ltd	Gold	Southern Sudan	0403	10	136	10,152,239	101,522,390
January 6, 2011	Mineral Impex (U) Ltd	Gold	Southern Sudan	0404	10	136	10,152,239	101,522,390
January 18, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0405	4	1	10,152,239	40,608,956
January 18, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0406	4	1	10,152,239	40,608,956
January 18, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0407	2	1	10,152,239	20,304,478
January 25, 2011	Kosa Import & Export (U) Ltd	Tourmaline	Democratic Republic of Congo	0408	700	2	18,119	12,683,385
Feb-11								
February 3, 2011	JIT Jewellers	Gold		0409	1.2	3	9,905,347	11,886,416
Mar-11								
March 21, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0410	3	4a	105,398,090	316,194,269
March 21, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0411	3.5	4b	105,398,090	368,893,314
March 21, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0412	3.5	4c	105,398,090	368,893,314
Apr-11								
April 18, 2011	Sameer Bhimji	Gold		1551	3	5	109,638,675	328,916,024
May-11								
May 3, 2011	International General Merchants Ltd	Gold	Tanzania	0414	1	6	101,672,540	101,672,540
July 15, 2011	Maruti Investments Limited	Gold	Southern Sudan	0417	1	23	122,012,140	122,012,140
July 26, 2011	Hussein Systems Co. International Ltd	Gold	Southern Sudan	0419	6.473	24	124,431,949	805,448,006
Aug-11								
August 5, 2011	Hussein Systems Co. International Ltd	Gold	Southern Sudan	0420	5.5780	25	129,975,326	725,002,368
August 8, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0424	3.0000	26	129,554,993	388,664,979
August 8, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0423	3.0000	27	129,554,993	388,664,979
August 8, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0422	3.0000	28	129,554,993	388,664,979
August 8, 2011	Silver Mineral Ltd	Gold	Southern Sudan	0421	3.0000	29	129,554,993	388,664,979
August 18, 2011	Hussein Systems Co. International Ltd	Gold	Southern Sudan	0425	2.7590	30	139,610,623	385,185,709
August 22, 2011	A. R. Gold Ltd	Gold	Southern Sudan	0426	2.4275	31	145,895,794	353,943,565

Annex 142

Falsified Democratic Republic of the Congo customs declaration concerning 100 kg of gold exported from Beni to Sweden via Kampala

OFIDA Valeur 1 DECLARANT		REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DECLARATION DE SORTIE DEFINITIVE (SD) 00888477																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
20 COMMISSIONNAIRE EN DOUANE (nom, adresse) SOCIETE INTERNATIONALE MATRICULE OFIDA: 041/98		22 ACCEPTATION BUREAU: 612/000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
1 EXPORTATEUR (nom, adresse) MR MENDO SIBEL PVC MESSINDO SHAJINDGA MATRICULE BTZ 78-10382/0020		N°: 000/NK-001259/031																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
30 MODE DE TRANSPORT ROUTE 1 PAYS DE DESTINATION GULD & JUVEL INVEST SWEDGE AIR P.O. BOX 170 35 104 42 STOCKHOLM/SWEDEN		33 COLIS (spécifie Marque No. NOMBRE) 100 Kgs DE L'OR ALLUVIONNABLE 97.70%		34. PIECE JOINTES pour le CONGO -CERTIFICAT D'ORIGINE -AUTORISATION D'EXPORTATION -BULLETIN D'ANALYSE -CERTIFICAT D'EXPERTISE ET D'EVALUATION DES MINERAIS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
32 REGIMEN D'ORIGINE TENDRE ET S'ETA		35. REGIME ANTERIEUR S.D. 36. DOCUMENTS ANTERIEUR MIST																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
40 DESCRIPTION MARCHANDISE QUANTITE IMPOSABLE/ Valeur (en lettres) LA MARCHANDISE A ETE PRODUITE AU CONGO CINQUANTE KILOS DE L'OR ALLUVIONNABLE		41. POSITION TARIFAIRE 71.08.12.10	42. POIDS NET 100 Kgs 43. POIDS BRUT 120Kgs	44. STATISTIQUE (1) unite X.O. (2) quantite 02																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
		47. LICENCE (BANQUE) 78-10382/0020		45. VALEUR DE BASE 30.000 \$ 46. VALEUR EN DOUANE 3.000.000 \$																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
50. DOCUMENTS PRESENTES POUR L'ETRANGER FACTURE COMMERCIALE 51 A Date du depot de la declaration) Le Declarant Agreement OFIDA 14798 52. Valable le OFIDA 04/07/2011 Recu(SS) national (ST) le somme de : Guideur N° BIAC - 107458 03.1.03.11 53. Sortie autorisée le: Par: PAR AVION (Nom navire, No. wagon, etc)		52. IMPOSITIONS A LA SORTIE <table border="1"> <thead> <tr> <th>IMPOSITION</th> <th>BASE</th> <th>TAXE</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>30.000 \$</td> <td>1.0%</td> <td>30.000 \$</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>07</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>08</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>09</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>11</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>13</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>14</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>16</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>17</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>22</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>23</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>24</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>25</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>26</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>27</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>28</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>29</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>32</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>33</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>35</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>36</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>37</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>38</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>39</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>40</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>41</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>42</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>43</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>44</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>45</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>46</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>47</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>48</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>49</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>50</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>51</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>52</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>53</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>54</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>55</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>56</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>57</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>58</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>59</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>60</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>61</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>62</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>63</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>64</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>65</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>66</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>67</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>68</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>69</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>70</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>71</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>72</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>73</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>74</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>75</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>76</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>77</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>78</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>79</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>80</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>81</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>82</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>83</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>84</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>85</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>86</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>87</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>88</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>89</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>90</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>91</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>92</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>93</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>94</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>95</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>96</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>97</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>98</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>99</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>100</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL</td> <td>54.000 \$</td> </tr> </tbody> </table>			IMPOSITION	BASE	TAXE	MONTANT	01				02	30.000 \$	1.0%	30.000 \$	06				07				08				09				10				11				12				13				14				15				16				17				18				19				20				21				22				23				24				25				26				27				28				29				30				31				32				33				34				35				36				37				38				39				40				41				42				43				44				45				46				47				48				49				50				51				52				53				54				55				56				57				58				59				60				61				62				63				64				65				66				67				68				69				70				71				72				73				74				75				76				77				78				79				80				81				82				83				84				85				86				87				88				89				90				91				92				93				94				95				96				97				98				99				100				TOTAL			54.000 \$
IMPOSITION	BASE	TAXE	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
01																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
02	30.000 \$	1.0%	30.000 \$																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
06																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
07																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
08																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
09																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
13																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
16																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
19																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
20																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
21																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
22																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
28																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
29																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
31																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
32																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
33																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
34																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
35																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
36																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
37																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
38																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
39																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
40																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
41																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
42																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
43																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
44																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
46																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
47																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
49																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
51																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
52																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
53																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
54																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
55																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
56																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
57																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
58																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
59																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
60																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
61																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
62																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
63																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
64																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
65																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
66																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
67																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
68																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
69																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
70																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
71																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
72																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
73																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
74																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
75																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
76																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
77																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
78																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
79																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
80																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
81																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
82																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
83																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
84																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
85																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
86																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
87																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
88																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
89																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
90																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
91																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
92																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
93																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
94																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
95																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
96																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
97																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
98																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
99																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
TOTAL			54.000 \$																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

Annex 143

**Centre d'évaluation, expertise et contrôle export document
concerning a gold shipment from Namukaya to Pinnacle in
the Export Processing Zone in Nairobi**

A.3. EXPORTATIONS REALISEES

A.3.1. CASSITERITE : Néant

AURIL 2011

A.3.2. OR :

N°	DATE	COMPTOIR	N° LOT	N° CERT. D'ORIGINE	QUANTITE en Gs	VALEUR D'ACRAT	VALEUR EXPERTISEE	RECETTES CESC		DESTINATION ADRESSE COMPLETE
								TAXE REM.	CERTIFICAT	
1	21/04/2011	NAMUKAYA	01/2011	CE02098	8 662,50	251 264,00	347 886	2 827	150	Pinnacle EPZ Nairobi /KENYA
TOTAL					8 662,50	251 264,00	347 886	2 827	150	

A.3.3. COLTAN : Néant

A.3.4. WOLFRAMITE : Néant

Prosper NGIZE RUGOMBA
[Signature]
Chef de Service Technique



Fait à Bukavu, le 03 mai 2011

Thierry SIKUMBILI BOLIKI
[Signature]
Chef de Service

Annex 144

List of 15 names of gold traffickers submitted by the President of the Democratic Republic of the Congo, Joseph Kabila, to the President of Kenya, Mwai Kibaki, on 25 February 2011 in the context of the joint investigation into 2.5 tons of Congolese gold allegedly exported illegally through Nairobi

1. JOJO MANDIKI BIN LUYEYE
2. PASSY
3. MUNDEKE DAKO
4. PALUKU JEANE PIERRE
5. YOUSOUF (CAMEROONIAN)
6. JEAN-PIERRE
7. JEAN-CLAUDE
8. LOPEZ JOHN
9. MUTINDO JEAN-CLAUDE
10. BWABWA KAZADI EVARISTE
11. JERRY FUMBULA KIALA
12. SUMBU ROBERT ALIAS ROBA
13. KONGOLO ALIAS DOCTA
14. SIMON
15. ELISEE SOFAPAKA

Annex 145

Congolese passport used by Nairobi-based gold smuggler Paul Kobia, using the pseudonym “Ilunga Ngoy”



Annex 146

Business card of “General” Jean Claude Kabamba



Annex 147

Passport of "General" Jean Claude Mundeke Kabamba, containing a visa for Thailand



Annex 148

Fraudulent United Nations Office on Drugs and Crime documentation authorizing the export of 400 kg of gold



- 2 -

PRIVATE & CONFIDENTIAL

export authorization by jointly the United Nations and the Democratic Republic of Congo's Government

The United Nations, through the United Nations Office on Drugs and Crime "UNODC/C", has the mandate to fight against illicit drugs, transnational organized crime, terrorism and corruption, in the guardian of most of the related conventions including but not limited to the United Nations Convention against Transnational Organized Crime and its three protocols against trafficking in persons, smuggling and trafficking in firearms.

Concerning this specific request for clearance of 400 kilograms of gold nuggets, though we have ascertained the authenticity of all export documents duly issued by the Democratic Republic of Congo Government and its agencies, the United Nations has the obligation to prevent crime, illegal activities and pervasive influence of organized crime and illegal trafficking surrounding trade of minerals in countries devastated with civil wars by financial questions that need to be clarified from the exporter/shipper side as per the mandate of the United Nations Office on Drugs and Crime's Organized Crime and Illicit Trafficking Branch "O.C.B" and which are listed below:

1. Mr. ELRICH ANNAS BONGO NGOYI can issue BUYER's quality only under a cooperation as its representative.
2. There is no record of Congolese license for handling minerals in the files submitted.
3. There is no mineral license record of Mr. ELRICH ANNAS BONGO NGOYI called as "BUYER" in the contract.

Based on the findings evoked above, we further advise and request that, before issuing the clearance certificate for the 400 kilograms of gold nuggets, the following documents shall be provided to us by the exporter/shipper:



Annex 149

Document relating to 30 kg of gold offered by DEFTEK, a company registered in Senegal, supposedly transported through that Bunagana border post and sitting in a warehouse in Nairobi



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PROVINCE DU KIVU
 MINISTRE DES MINES ET GEOLOGIE
 BUREAU MINIER
 BP 2000 KINSHASA



AUTORISATION D'EXPORTATION
N° DIVIMINES-GEO/35470/212/2010

Pour l'exportation de l'OR provenant du gisement secondaire, en vertu de disposition légales suite à la demande de la Société

De Mineur Adresse du Congo Est habilité à exporter Lot N° Poids Net Nombre de colis Nature d'emballage Nature de substance Chantier de provenance Pays d'origine Destinataire Adresse Poste d'origine de la marchandise En vertu de l'arrêté du 19 Juin 1961 (approbation du décret loi du 30 Octobre 1960) relatif à l'organisation du contrôle des mines et de la surveillance de la sortie des déclarations préétablies. Territoire de la République Démocratique du Congo en vertu de la déclaration d'encasement de change. Délai de validité Valable du	: KIVU GLOBAL MINING : SUD-KIVU : OR BRUT : 007/08/2010 : 30 KGS : COFFRE METALLIQUE : Poudre brute : KAMITUGA : République Démocratique du Congo : SOCIETE DEFTEK : KINSHASA : BUNAGANA : 21/03/2010 AU 22/03/2010
--	---



LE CHEF DE DIVISION FINANCIERE
 DES MINES ET GEOLOGIE

Emis le 06/10/2010
 Signature: [Signature]
 Fonction: [Fonction]

Annex 150

Document relating to 30 kg of gold offered by Bamu Trading, supposedly exported from Beni through the Kasindi border post into Uganda^a



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD- KIVU
VILLE DE BENI
MINISTERE DES MINES- GEOLOGIE
BUREAU MINER
B. P. 103 BENI

AUTORISATION D'EXPORTATION
N° MINES 354/7.6/BUR.VB/ 999 /2011

Pour l'exportation de L'OR provenant du gisement secondaire, en vertu de dispositions légales suite à la demande de la société

De Monsieur BAMU - TRADING - COMPAGNIE MINIERE

Adresse du Congo NO. 15, AV. SIMILIKI/BENI NORD - KIVU

Est habilité à exporter DE L'OR

Lot no 289/200 Teneur 98.91

Poids Net 30 KGS Poids Brut 33KGS

Nombre de colis 1

Nature emballage BOITE METALLIQUE

Marque

Chantier de provenance MANGURUJIPA

Pays d'origine République Démocratique du Congo

Destinataire SUR COMMANDE

Adresse TOUS PAYS

Poste douanier de sortie AEROPORT DE WAGENI/BENI

En vertu de l'ordonnance Loi No 191 du 20 Juillet 1964 portant abrogation du Décret Loi du 30 Octobre 1960 et portant modification au disposition du 19 Juin 1961 organisant le contrôle de change relatif au Commerce Extérieur la sortie des déclarations préalable du Territoire de la République Démocratique du Congo est soumise à la déclaration préalable d'encaissement de changes.

Délai de validité 90 JOURS

Valable du 19/08/AU 15/02/2012

Fait à BENI, le 19 / 08 / 2011

LE CHEF DE BUREAU ET DE LA POLICE
MINES-GEOLOGIE

Madame Georgette MASIKA
MAKANZA
Chef de Bureau



^a The Company is not registered in North Kivu.

Annex 151

United Arab Emirates gold import statistics for 2009 and 2010 for selected countries in Africa

Import Weight(Kg)	Import Value(Dhs)	Year	Country(Arabic)	Country(English)	ISOCODE ALPHA	Numeric Code
11	1,124,610	2009	جمهورية الكونغو الديمقراطية	Democratic Republic of the Congo	COD	180
1	57,677	2010	بوروندي	Burundi	BDI	108
1	116,679	2010	جمهورية الكونغو الديمقراطية	Democratic Republic of the Congo	COD	180
1	88,693	2010	كينيا	Kenya	KEN	404
218	21,823,787	2009	جمهورية الكونغو الديمقراطية	Democratic Republic of the Congo	COD	180
1,772	182,980,169	2009	كينيا	Kenya	KEN	404
1,633	165,223,653	2009	أوغندا	Uganda	UGA	800
404	50,281,631	2010	بوروندي	Burundi	BDI	108
156	19,053,196	2010	جمهورية الكونغو الديمقراطية	Democratic Republic of the Congo	COD	180
3,361	379,754,696	2010	كينيا	Kenya	KEN	404
3,366	405,900,525	2010	أوغندا	Uganda	UGA	800
4	470,753	2009	كينيا	Kenya	KEN	404
27	2,828,487	2010	كينيا	Kenya	KEN	404

Annex 152

List of legal and illegal taxes levied on timber from Mambasa to Kasindi, according to an association of timber operators

Les taxes légales et illégales perçues lors de la commercialisation du bois.

SIT4E	Désignation	Catégorie	Avec ou sans document	Document	coût/camion ou/m ³
De la forêt à Luna	Environnement	Illégal	Avec	Bon de chargement	20\$/camion remorque
	idem	idem	avec	Note de pointage	40\$/camion remorque
	IPMEA	Légal	Avec	Note de perception	3\$/m ³
	ANR et Autres services	illégal	Sans	-	40\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		20\$/Camion sans remorque
	FFN	Illégal	Idem	Estampillage	25\$/Camion remorque
	ECN-T	Legal	Avec	Note de perception	100\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem	Idem	50\$/camion sans remorque
	Idem	Illégal	Avec	Désaffectation	250\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem	Idem	125\$/camion sans remorque
	Commerce Extérieur	légal	Avec	Note de perception	100\$/Camion remorque
	Idem	idem	Idem	Idem	50\$/Camion sans remorque
	FFN	légal	Avec	Ad valorem	10\$/m ³
	DGI	légal	Avec	Note de perception	3\$/m ³
	Taxe provinciale	légal	Avec	Reçu	3\$/m ³
	Taxes collectivité	légal	Avec	Reçu	3\$/m ³
	ANR LOLWA	Illégal	Sans		30\$/camion remorque
	Idem	idem	Idem		20\$/Camion sans remorque
	CERP	Illégal	Avec	Reçu	20\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem	Idem	10\$/Camion sans remorque
	DGDA	légal	Avec	Sortie définitive	1350\$/Camion remorque
	DGDA	légal	Avec	Sortie définitive	600\$/Camion sans remorque

	OCC	Légal	Avec	Reçu	300\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem	Idem	150\$/Camion sans remorque
	Autres services de l'Etat LUNA	Illégal	Sans		110\$/Camion remorque
	Idem	idem	Idem		55\$/Camion Sans remorque
De LUNA au T.C.B	Services de l'Etat à KIKANDA	Illégal	Sans		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	Service de l'Etat au T.C.B	Illégal	Sans	-	100\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		50\$/Camion sans remorque
	Parking	légal	Avec	Reçu	40\$/Camion remorque
De T.C.B à KASINDI	Militaire/Semuliki	Illégal	Sans		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/camion sans remorque
	Militaire/Bulongo	Idem	idem		10\$/Camion remorque
	Idem	idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	Suivi :				
	DGDA	Illégal	Sans		70\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		35\$/Camion sans remorque
	ANR	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	Police des frontières	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	idem	Idem	Idem		5\$/Camion remorque
	Police des mines	idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	DGR/NK	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	FFN	Idem	Idem		10\$/Camion remorque

	FFN	illégal	Sans		5\$/Camion sans remorque
	Commerce Extérieur	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	IPMEA	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	DGM	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	BUREAU 2	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	DMIAP	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque
	TD REGION	Idem	Idem		10\$/Camion remorque
	Idem	Idem	Idem		5\$/Camion sans remorque

ANR = Agence National de Renseignement
 IPMEA = Industrie petite et moyenne entreprise.
 FFN = Fonds Forestier National.
 ECN-E = Environnement Conservation de la Nature et Tourisme
 DGI = Direction Générale des Douanes et Assises
 DGA = Direction Générale des Impôts
 OCC = Office Congolais du Contrôle
 TCB = Terminal Container de Beni
 DGR = Direction Générale de Régulation
 Bureau 2 = (militaire)
 DMIAP = (militaire)
 TD Region = militaire
 DGRNK = Direction Générale des Recettes au Nord-Kivu.

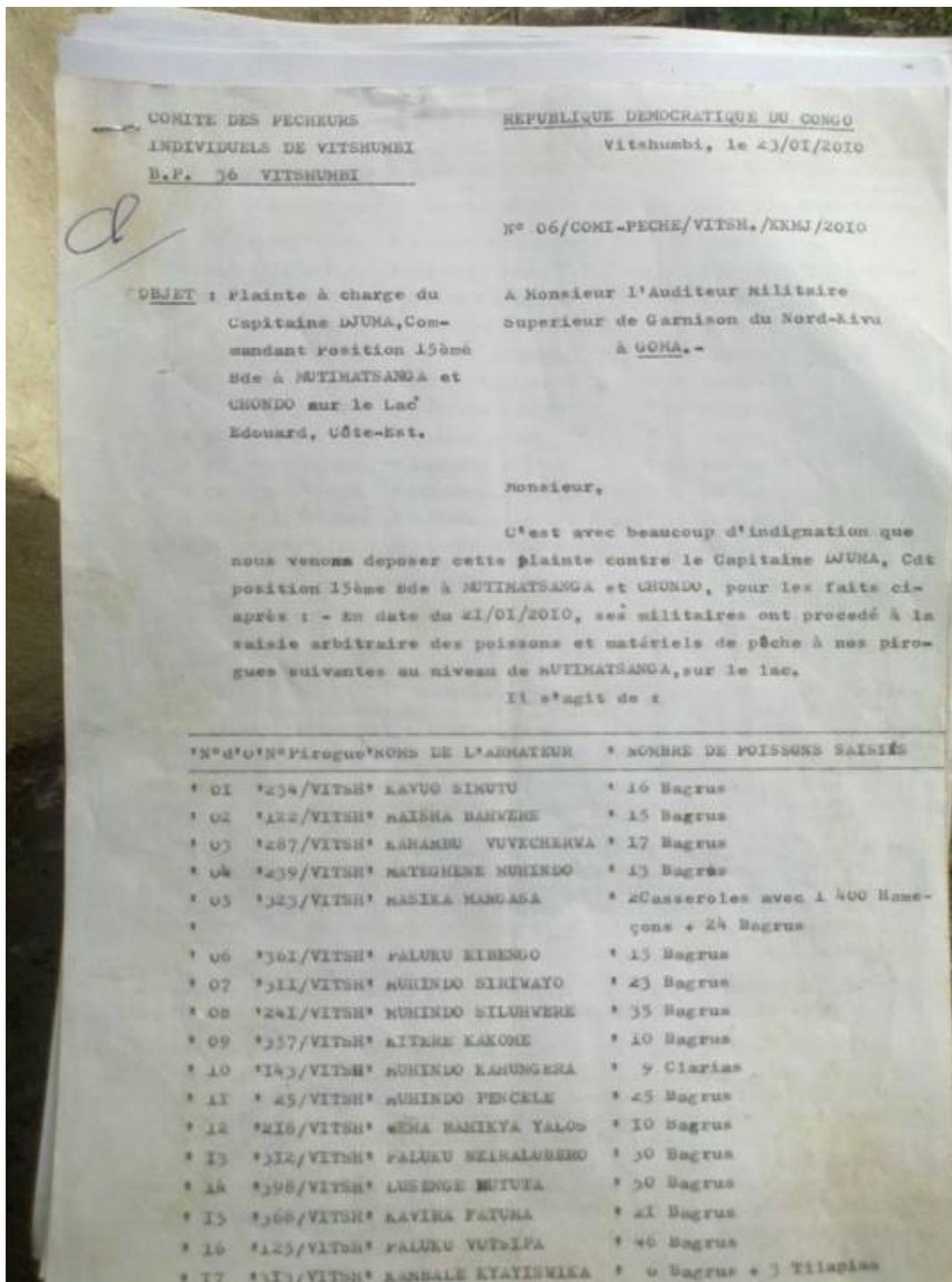
Annex 153

Photographs of timber and charcoal exploitation at Tebero village and Bwiza settlement at the edge of Virunga National Park in Masisi, where Colonel Zimurinda levies tax



Annex 154

Official fishing cooperative document denouncing illegal fishing and FARDC involvement



N° d'Ordre	N° Pirogue	NOMS DE L'AMATEUR	NOMBRE DE POISSONS SAISIS
18	233/VITSH.	KAMBALE MUVUGHE BYAB	2 Casseroles avec 1200 Hameçons
19	392/VITSH.	LUHAVO KYALEMBERA	35 Bagrus
20	190/VITSH.	KAMBALE KABATUKO	15 Bagrus + 15 Tilapias
21	169/VITSH.	KASEREKA BUNOKA	20 Bagrus + 20 Tilapias
22	197/VITSH.	MUHINDO MULAWAYIRO	15 Bagrus
23	394/VITSH.	PALUKU SELEMANI	21 Bagrus
24	228/VITSH.	KASEREKA KAMABU	38 Bagrus
25	42/VITSH.	KAMBALE KIWETE	60 Bagrus
26	304/VITSH.	SALAMA ABASI	35 Bagrus
27	393/VITSH.	KAMBALE SIKULI	45 Bagrus
28	358/VITSH.	MUMBEKE MARAMBO	22 Bagrus
29	156/VITSH.	KASEREKA BAYOLI SALI	30 Bagrus
30	388/VITSH.	KASEREKA MUBONDIHWA	20 Bagrus
Total			712 Bagrus + 2 600 Hameçons + 38 Tilapias + 9 Clarias

- En date du 22/01/2010, la pirogue qui transportait la délégation officielle des responsables de Vitshumbi dont l'officier de pêche/Agripel, le Vice-Président du comité des pêcheurs de Vitshumbi un conseiller du comité des pêcheurs et 2 gardes-parc de l'ICCN/Inspecteur rat de Vitshumbi a été attaqué au niveau de l'embouchure de la rivière Rutshuru, secteur du même capitaine DJUMA, avec des tirs de deux balles au moment où la pirogue se rendait à Mutimatsanga pour négocier avec ledit capitaine, négociation ayant échoué.

- Enfin, ces secteurs de Mutimatsanga et Chondo, contrôlés par ce capitaine DJUMA hébergent tous les clandestins et destructeurs de notre lac, voleurs des filets et poissons de nos pêcheurs normaux, et ces clandestins sont protégés dans la pêche illicite par ce capitaine avec ses militaires, contrairement à la loi de notre pays.

En regard de tout ce qui précède, nous recommandons ceci à l'hierarchie :

- I. Que le capitaine DJUMA restitue tous les poissons et autres matériels de pêche saisis illégalement aux propriétaires, soit en nature, soit contrevaieur.
- II. Que la justice l'interpelle pour qu'il soit jugé cfr loi du pays.
- III. Que les militaires en général et ceux qui sont en position sur le lac ne s'occupent plus dans la pêche, cessent de tracasser les pêcheurs normaux et cessent de protéger les clandestins dans leur pêche illicite lorsque la paix règne aussi sur le lac.

En attendant qu'il y aura un suivi à notre plainte et dans l'attente de votre réaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Auditeur Général, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Pour le Comité des Pêcheurs/Vitshumbi
 KAMBALE KALUYA MURURA Josué



Annex 155

FARDC-issued boots found in the possession of FDLR near a FARDC training centre at Kananda



Annex 156

Photographs of ammunition stored in 17 containers near the port of Goma, on Lake Kivu, showing the condition of the overpacked containers and the lack of ventilation



Annex 157

Photographs showing bombs lying in the open at Goma airport in a dilapidated condition



Annex 158

A proposal dated January 2011 calling for the destruction of bombs at Goma airport

N° série	DENOMINATION	Qté	- Poids	Poids Total	Observation
1	BOMBE BTB ANTI - CHAR	02	500Kg	1000Kg	
02	BOMBE SHOAB ANTI - Pers 4991	01	500Kg	500Kg	
03	BOMBE BTB AUTO - Freinée - P	02	500Kg	1000Kg	
04	BOMBE RBK à Sous Mun	04	500Kg	2000Kg	
TOTAL				4500Kg	4,5 Tonnes

Pour l'expertise avons signé

MAHAMBAMUSAVULI

Capt

[Signature]
29-10-11 à Jomb 2010.

RASHIBAGANDA

Maj Ren-Mun

[Signature]
29-11-11



MAKAMBO MUGUO

Col d'Avi

[Signature]

AVIS ET CONSIDERATION Coord Ops AMANI LEO

DECISION ChefEMG FARDC

--	--

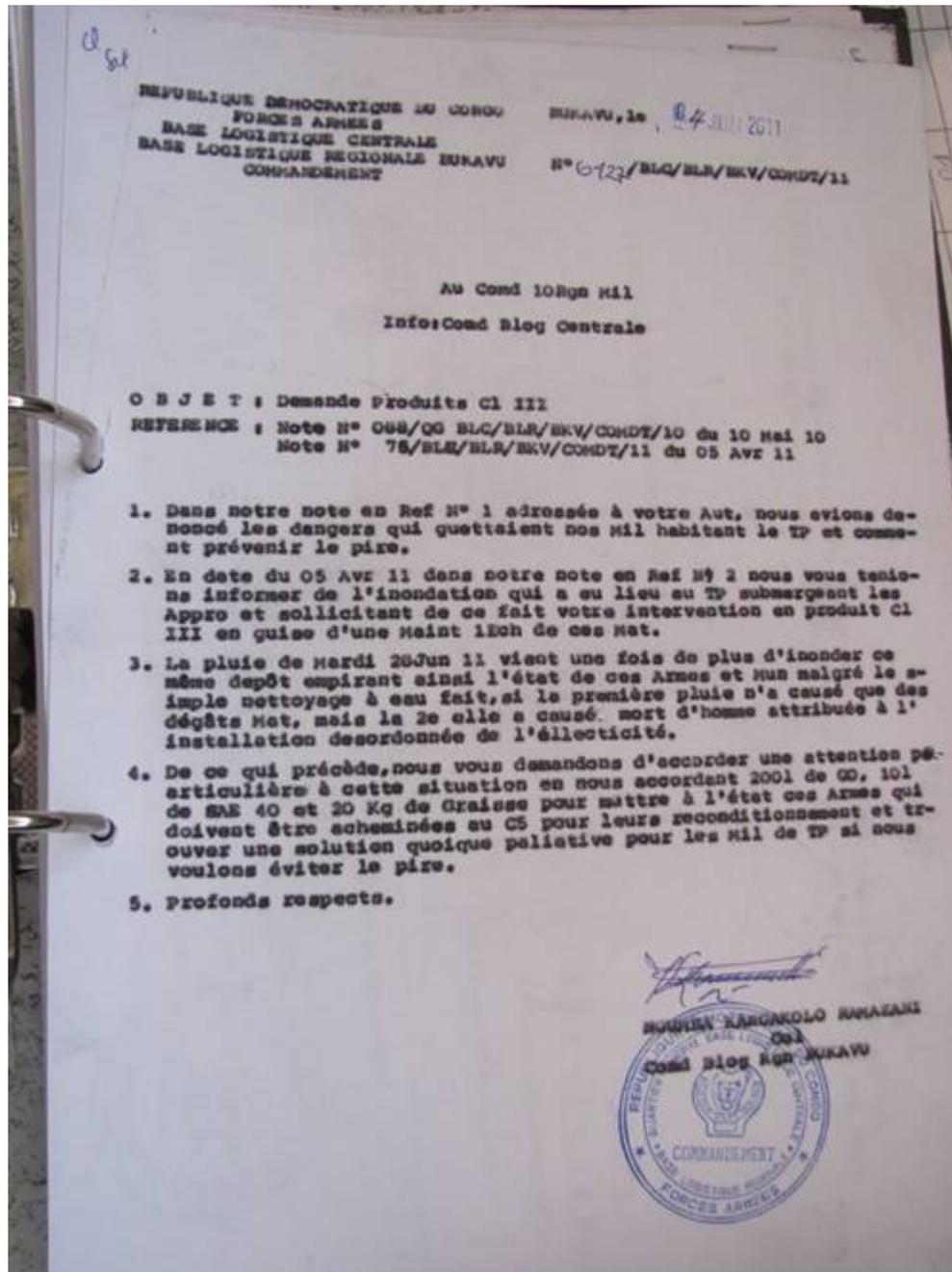
Annex 159

Photographs of the inside of the *Maison des travaux publics* armoury in Bukavu, showing the precarious state of arms and ammunition stored there



Annex 160

Letter dated 4 July 2011, in which the logistics base commander at Bukavu describes the flooding of the *Maison des travaux publics* and the subsequent electrocution of a civilian



Annex 161

Proceedings of the trial of an individual trafficking weapons from Burundi to the Democratic Republic of the Congo to exchange for money at the non-governmental organizations Paix et réconciliation

Tous dépenses judiciaires près la 1^{re} chambre avec assistance à KAVIRU de tribunal par la parole au conseil de la défense des prévenus pour présenter des moyens comme suit:

Plaidoirie de la défense par Dr OLIVER et Dr SIMON MURUNGETA, tendant à ce qu'il plaise à l'auguste tribunal de constater que dans la cause qui nous oppose au BP, il ya plusieurs étrangers, des BURUNDAIS plus particulièrement en dehors de Innocent RUKERBA alias CICERON qui a reçu ses amis Burundais chez lui qui étaient à la quête de l'emploi en RDC. Burundais de bonne foi qui arrivent en RDC

Quant à la situation de l'arme en possession de Dr Innocent RUKERBA qui n'a aucun lien avec les sujets Burundais dans le dossier et que ces derniers ignoraient que CICERON était à la recherche des moyens pour la retourner au PARC en échange de 100 \$.

Cette arme a été remise aux services de renseignement par INNOCENT après torture sur lui.

Annex 164

Kivu Light Hotel in Goma owned by General Bosco Ntaganda



Annex 165

Extract from a PowerPoint presentation made by Stephan and David Kapuadi at a meeting in New York on 2 December 2010, outlining the proposed gold deal for Dikembe Mutombo, Kase Lawal and Carlos St. Mary

GOLD TRADING



Location: Nairobi, Kenya to the United States, Nigeria or other nations - depending on the deal proposition.

We will play the roll of the buyer initially in partnership with lead contact. It is mandatory to have a valid license to import gold or minerals in this trading transaction.

We will execute an exchange meeting the seller's negotiated price, requirements, and execution plan agreed by both parties.

This project is an initial deal that will launch a long term plan; so the parties perception must be long term given all goes well. Using the highest discretion and confidentiality is a priority.

Annex 166

Text message from Kase Lawal to Carlos St. Mary acknowledging the origin of gold as the Democratic Republic of the Congo (“Cong”)



Annex 167

Fraudulent certificate of ownership provided by Eddy Michel Malonga for 475 kg of gold in the name of CAMAC Nigerian Limited

C025

East African Community Customs Management Act

No: Pm13698

TRANSIT
Certificate of Ownership
RE-EXPORT ONLY

This is to certify that

Cargo Details: 475 KILOS OF GOLD DORE BARS

Name and Address of the New Owner: CAMAC NIGERIAN LTD
26 TY DANJUMA STRET, ABUJA NIGERIA
C/O. CARLOS ST.MARY, SANNI LASISI AND DAVID KAPUADI

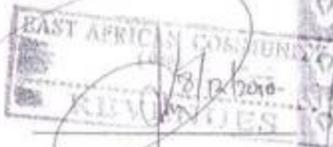
Final Destination: NIGERIA

Name and Address of the Previous owner: E MICHELE D. MALONGA
R.D.C

Country of origin: DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

Value: USD. 12,825,000.00 (TWELVE MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY FIVE THOUSAND US DOLLARS)

Remarks: CLEARED FOR RE- EXPORT

(Signature and date) 18/12/2010 *(Signature and date)*

Annex 168

Photograph of Gulfstream jet leased by CAMAC, on the runway in Goma



Annex 169

Passenger manifest provided to the Group by the Nigerian authorities for CAMAC flight from Abuja to Goma

CONFIDENTIAL

- Amy K. Nelson - American 14190818
- And one (1) other

c. **No of Passengers:** Two (2) for route: KHOU - DNAA

<u>Names</u>	<u>Nationality</u>	<u>Passport Number</u>
• Kase Lawal Lukeman (CEO CAMAC Oil Limited)	Nigerian	A01653715
• Ayodele Sakiru Adeyemi	Nigeria	A00461959

d. **Crew Members for Abuja - Luton**

<u>Names</u>	<u>Nationality</u>	<u>Passport Number</u>
• Capt. Maury Schold, Pilot	American	421225529
• Capt. Engell Jay Kristain	American	05699424/066998245
• Kelvin Alan Crowe, Flight Engineer – American –	American –	112977199
• Amy K. Nelson -	American	14190818

e. **No of Passengers:** three (3) for route: Abuja – Luton

<u>Names</u>	<u>Nationality</u>	<u>Passport Number</u>
• Dr Kase Lawal	American	467056785
• Lasisi Sanni	Nigerian	A00000022
• M'hemba Franck Stephane	France	07AB97065

f. **Local Contact:** Mickey Lawal

CAMAC Nigeria Limited
Plot 1649, Olosa Street
Victoria Island, Lagos
Tel: +2342704271-2
Fax: 2342704271

FLIGHT THREE: 1 -3 FEBRUARY, 2011

- a. Agent: Landover Aviation; Operators: Arcadia Aviation.
Date applied for clearance: 31 January, 2011

CONFIDENTIAL

Date of Arrival: 01 February, 2011
Date of departure: 03 February, 2011
Purpose of flight: Private/Pick up SGF and associates
Route: EGGN (Luton) – DNAA (Abuja) – FZNA (Goma)

B. Crew Members

- Capt. A. E. Massinon - Pilot
- And two co-pilots

C. No of Passengers: Five (5)

<u>Names</u>	<u>Nationality</u>	<u>Passport Number</u>
• Ahmed Mohmoud Yayale, SGF	Nigerian	Diplomatic Ppt
• Hajia Ahmed Aishatu Yayale –	Nigerian	Diplomatic Ppt
• Mr Busari Murigbade –	Nigerian	A00672010
• Lawal Kase Lukeman –	American	467056783
• Mr M'bemba Stephane Franck –	French	07AB97065

TRAVEL DETAILS OF MESSRS EHINGMOLA AND LAWAL

2. The travel details of Messrs Adeola Alexander Ehinmola (Ppt No. A00128013) and Mukaila Aderemi Lawal (Ppt No. A02213148) are attached in appendix II and III.

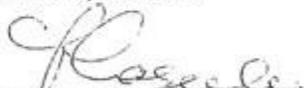
ADDITIONAL INFORMATION ON THE AIRCRAFT PASSENGERS

3. Additional information on the passengers on board the aircraft indicates:

- i. that Mr. Lukman Kase Lawal holds Nigerian Passport No. A01653715. The Passport details revealed that he was born in Ibadan Oyo State on 30th June 1954 and is a business man by occupation. He gives his contact address as 68 Molade Okoye Street. His GSM No. is stated as 08032001755;

CONFIDENTIAL

- ii. Alexander Adeola Ehinmola, holds Passport No. A00128013, the details of which reveal that he was born on 10th November 1975 in Awoye, Ondo State and is also a Business man by occupation. He gave his contact address as Block B, Flt 13 State House Quarters, AYA Asokoro Abuja and his phone No. as 08057967733;
 - iii. Adefemi Sakiru Aderemi, born on 15th June 1969 in Ibadan Oyo State is an Engineer by profession. His contact was put as 14 Rotimi Street and the phone No. was not made available;
 - iv. Mukaila Aderemi Lawal (PPT No. A02213148) was born in Lagos. He is a Banker by profession and his contract address is CAMAC House, Plot 1649 Olosa, Lagos State. His phone number was 08033336312. See Annex 'A';
 - v. The Passenger identification system revealed the travel details of Franck Stephane M'Bemba (French National) as holder of French Passport No. 07AB97065 issued on 23/3/2007. His place of birth is Paris, France and date of birth is put as 9/12/1970. His contact address in the USA is 1262 Bellview Road APT 301 Wood Bridge VA 22391. See Annex 'B'.
4. Please accept the assurances of the highest consideration and esteem of the National Security Adviser.


Amb. C. L. Laseinde mni, OON
For: National Security Adviser

Annex 170

**Photograph of United States dollar bills provided to
General Bosco Ntaganda by CAMAC being counted at
Kivu Light Hotel**



Annex 171

Letter to the Group from CAMAC dated 13 May 2011

Haynes and Boone, LLP 5/25/2011 10:54:10 AM PAGE 2/002 Fax Server

haynesboone

May 13, 2011

Via Fax (212) 963-1300; (212) 963-3778

David Biggs
Secretary, Security Council
United Nations

REF:: S/AC.43/2011/GE/0C.23 and UN Resolution 1952 (2010)

Dear Mr. Biggs:

We are attorneys for CAMAC International Corporation (CAMAC), and are responding on behalf of CAMAC to your facsimile correspondence dated 10 May 2011. Said correspondence provides that UN Resolution 1952 (2010) has authorized the "Group of Experts" to investigate "individuals operating in the DRC and committing serious violations of international law involving the targeting of children or women in situations of armed conflict, and individuals or entities supporting the illegal armed groups in eastern DRC through illicit trade of natural resources." You also requested that CAMAC facilitate "separate meetings with individuals arrested in the DR Congo while traveling to the city of Goma on CAMAC's corporate jet in February 2011."

We must respectfully decline your request for cooperation. First, CAMAC takes offense to the UN implying that individuals associated with this organization have had any knowledge or complicity in illegal activities, such as crimes against children or women, or the support of armed groups in the DRC. Second, you have named individuals in your letter, e.g., Mr. Edouard Carlos St. Mary III, who are neither employed by or consultant to our organization. Finally, CAMAC is a law abiding company that has already publicly addressed some of the issues raised in your letter, and has no further interest in pursuing this matter.

Very truly yours,



Lawrence D. Finder
Direct Phone Number: (713) 547-2006
Direct Fax Number: (713) 236-5520
lawrence.finder@haynesboone.com

#-49344_1.DOC

Haynes and Boone, LLP
Attorneys and Counselors
One Houston Center
1221 McKinney Street, Suite 2100
Houston, Texas 77010-2007
Phone: 713.547.2000
Fax: 713.547.2600
www.haynesboone.com

Annex 172

Response to the Group's enquiry from the lawyers of Southlake Aviation outlining the sole responsibility of CAMAC for its leased Gulfstream jet

ROCHELLE MCCULLOUGH, L.L.P.

ATTORNEYS
325 N. St. Paul, Suite 4500
Dallas, Texas 75201

July 18, 2011

Writer's Direct Dial:
(214) 580-2590

E-Mail:
rdewolf@romclawyers.com

VIA E-MAIL (hege@un.org)

Steven Hege
UN Group of Experts
Security Council Resolution 1952

RE: Events in the Democratic Republic of the Congo in February 2011

Dear Mr. Hege:

This firm represents Southlake Aviation, LLC ("Southlake Aviation"). Per your request, this letter constitutes Southlake Aviation's response to your inquiry about the incidents that occurred in the Democratic Republic of the Congo (the "DRC") in February 2011.

Southlake Aviation was the owner of a certain 2001 Gulfstream V, N886DT (the "Aircraft"). In February, 2011, the Aircraft was seized in the DRC. Notwithstanding its ownership of the Aircraft, Southlake Aviation had no role whatsoever in the events that transpired in the DRC in February 2011 for, among other reasons, those matters set out below.

On or about September 28, 2010, Southlake Aviation, as Lessor, and CAMAC Aviation LLC, as Lessee, entered into that certain Aircraft "Dry" Lease Agreement for the Aircraft (the "Aircraft Lease"). The UN Group of Experts have been provided a complete copy of the Aircraft Lease in connection with its inquiry.

Pursuant to the terms and conditions of the Aircraft Lease, upon the delivery of the Aircraft to CAMAC Aviation, CAMAC Aviation had "full possession, command, and operational control of the Aircraft throughout the Term [of the Aircraft Lease]." See Aircraft Lease at Section 7.01.

Consequently, Southlake Aviation had no knowledge or information regarding CAMAC Aviation's use of the Aircraft subsequent to September 28, 2010. At the risk of stating the obvious, Southlake Aviation had no knowledge regarding, among other things, CAMAC Aviation's trip to the DRC in February 2011, the purpose of such trip to the DRC, the contents of the Aircraft during such trip, and/or the passengers and crew on board. Further, as set forth above and made clear in the Aircraft Lease, the Aircraft was under the exclusive dominion and control of CAMAC Aviation and/or its agents from the time of the entry into the Aircraft Lease.

Moreover, under the terms of the Aircraft Lease, CAMAC Aviation specifically agreed that it would not operate the Aircraft in a place such as the DRC. As the Aircraft Lease, in relevant part, expressly provides:

Section 7.03 Territorial Limits. LESSEE AGREES NOT TO OPERATE OR LOCATE THE AIRCRAFT, OR ALLOW THE AIRCRAFT TO BE OPERATED OR LOCATED DURING THE TERM, IN OR OVER ANY AREA OF HOSTILITIES, ANY GEOGRAPHIC AREA WHICH IS NOT COVERED BY THE INSURANCE POLICIES REQUIRED BY THE LEASE, OR ANY COUNTRY OR JURISDICTION FOR WHICH EXPORTS OR TRANSACTIONS ARE SUBJECT TO SPECIFIC RESTRICTIONS UNDER ANY UNITED STATES EXPORT OR OTHER LAW OR UNITED NATIONS SECURITY COUNSEL DIRECTIVE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, THE TRADING WITH THE ENEMY ACT, 50 U.S.C. APP. SECTIONS 1701 ET. SEQ., AND THE EXPORT ADMINISTRATION ACT, 50 U.S.C. APP. SECTIONS 2401 ET. SEQ. OR TO OTHERWISE VIOLATE, OR PERMIT THE VIOLATION OF, SUCH LAWS OR DIRECTIVES.

Aircraft Lease, at Section 7.03 (emphasis in original).

CAMAC Aviation and its agents knowingly violated the terms and conditions of the Aircraft Lease when it took the Aircraft to the DRC. CAMAC Aviation's actions in taking the Aircraft to the DRC in February 2011 were done without any knowledge or approval of Southlake Aviation.

Annex 173

Photograph of the refinery of Paul Kobia in Nairobi



Annex 174

Metal boxes containing fake gold seized by the Kenya Police similar to those described by eye-witnesses as having been used in the CAMAC case in Goma



Annex 175

Empire Aviation jet A6-SHH certificate of registration, travel log (Dubai-Entebbe-Goma) and passenger manifest indicating the name of Tariq Malik

C of R

		CERTIFICATE NO. : 69 / 09
دولة الإمارات العربية المتحدة الهيئة العامة للطيران المدني UAE General Civil Aviation Authority		
شهادة تسجيل CERTIFICATE OF REGISTRATION		
3 - Nationality and Registration Mark 3 - الجنسية وعلامة التسجيل A6-SHH	2 - Manufacturer and Manufacturer's Designation of Aircraft 2 - اسم المصنع وتنسيب المصنع المعزاة للطائرة Hawker Beechcraft Corporation, Wichita, Kansas, USA Hawker 4000	1 - Aircraft Serial Number 1 - الرقم المسلسل للطائرة RC-21
4 - Name & Address of Owner : 4 - اسم و عنوان المالك :		
<ul style="list-style-type: none"> • UBS Lesing AG, Seefeld Strass 15, CH-8008, Zurich, Switzerland (Owner & Lessor) • Elegant Aviation Limited c/o Codan Trust Company (B.V.I.) Ltd., Romasco Place Wickhams Cay 1, P.O.Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110 (Lessee) 		
5 - Name & Address of Operator : 5 - اسم و عنوان المشغل :		
Empire Aviation Group, P.O Box 293827, Unit F-06, Dubai Airport Free Zone, Dubai, UAE (Operator)		
6 - It is hereby certified that the above described aircraft has been duly entered in the Register of United Arab Emirates in accordance with the Convention on International Civil Aviation dated 7th December 1944 and with the provisions of the Federal Act No. 20 (1991) promulgating the Civil Aviation Law.		
		/s/ L. DIRECTOR GENERAL  Signature
Date of Issue : 24 th August 2009		



EMPIRE AVIATION JOURNEY LOG

(Form No. EAG-OPS-2010-0054)

Rev. 1 emp 5
Date 4 January 2010
Reference: CAR-OPS 1,1066

Journey start date : 5 /12/2010	Journey end date : 14 /12/2010	Trip number : MJE - 117	Type of flight : <input checked="" type="checkbox"/> Revenue <input type="checkbox"/> Ferry <input type="checkbox"/> Maintenance <input type="checkbox"/> Test flight
Aircraft type : RA4000	Aircraft registration : A6-54H		<input type="checkbox"/> Training <input type="checkbox"/> Demo <input type="checkbox"/> Company <input type="checkbox"/> Owner <input type="checkbox"/> Military

Date	Route		Recorded limings				Night/IF/Appr		Indicate:			Start		End		Totals		
	From	To	Block off	Take off	Landing	Block on	Flight time	Block time	MR	IF	Appr	Day	Night	UTC	Local			
5/12	OMDB	HJEN	1900	1915	0030	0030	5:05	5:30	1:00	ILS		C	N	1600	2000	0030	0330	8:30
14/12	HJEN	FZNA	0940	0945	1050	1055	1:05	1:15	-	MZ		F	D	0630	0930			14:50
14/12	FZNA	OMDB	1505	1510	2105	2120	5:55	6:15	4:00	ILS		C	O	2120	0120			

Assigned Duty Captain T. TAJAROA	Crew Name R. WANGIGI	First Officer P. GONZALEZ
--	-------------------------	------------------------------

Planned FDP 13:15	Note 1 - 3000 up to 6 hrs in queue	Note 2 - 1000 down to 1000 hrs
Capt Decision 14:50	Note 3 - 1000 down to 1000 hrs	

Date	Station	Invoice	Service Type	Quantity	COST	Details	
						Contract	Credit
5/12	OMDB	339035	SHELL FUEL	5431 L	CONTRACT	CREDIT	
6/12	HJEN	736366	KAMDA FUEL	3097 L	CONTRACT	CREDIT	
14/12	FZNA	17975	EMGEN FUEL	2125 L	CONTRACT	CREDIT	
14/12	FZNA	17974	ENGIN FUEL	5743 L	CONTRACT	CREDIT	

Incidents or Hazards if any: <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No Note: If Yes, report is mandatory	Signature of Commander
--	----------------------------



EMPIRE AVIATION GROUP

PASSENGER MANIFEST

A/C REG: A6-SHH CALL SIGN: MJE117 OPERATOR: EMPIRE AVIATION GROUP
DOP: 05/14 Dec 2010 SECTOR: OMDB - HUEN - FZNA - OMDB COMMANDER: T. TAIAROA

PASSENGERS	NATIONALITY	DATE OF BIRTH	PASSPORT #	PPT EXP
TARIQ FAWAD MALIK	PAK	-	BG 0761411	-

REMARKS:

.....
.....
.....
.....

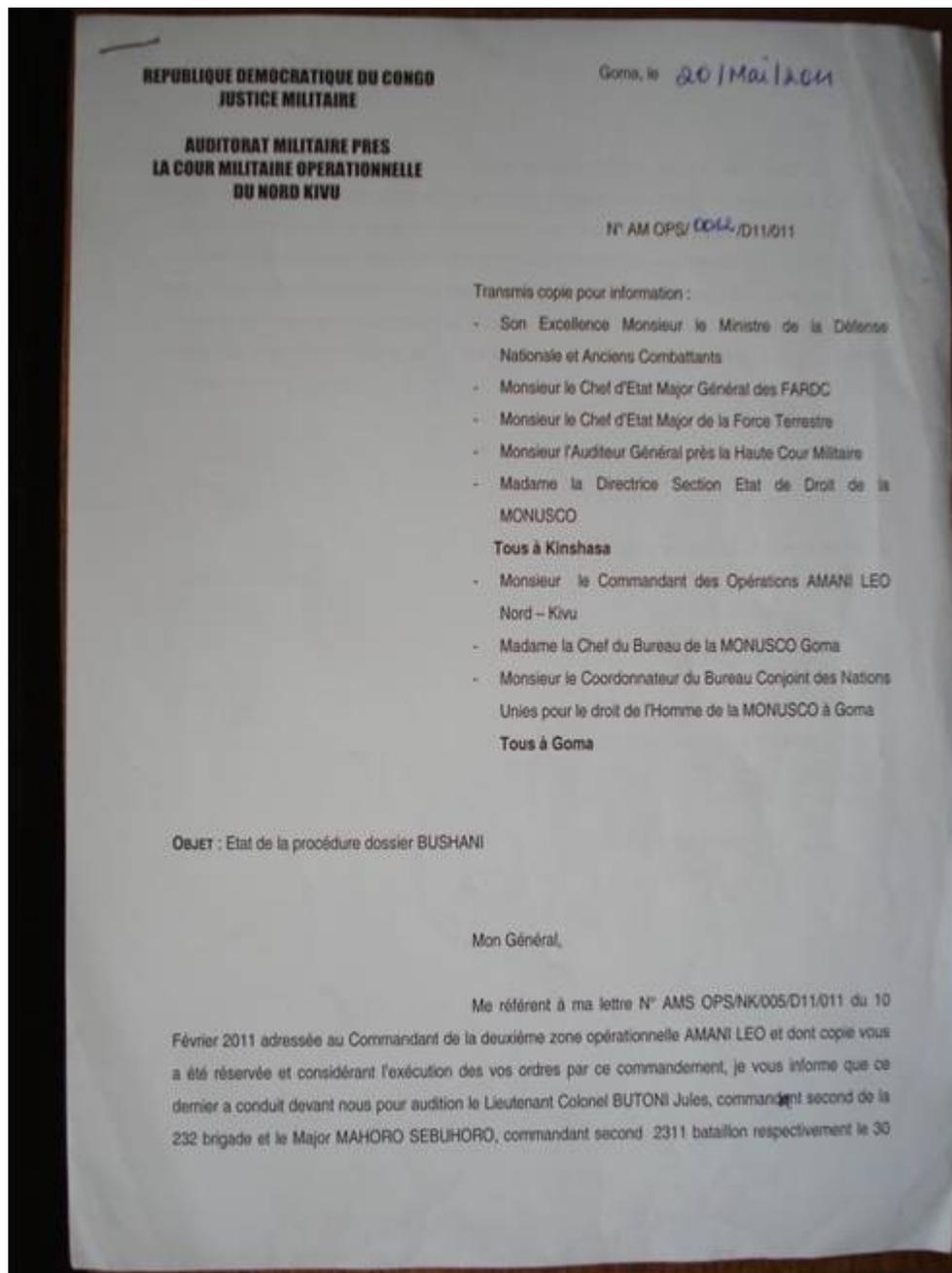
Annex 176

**Logo of Black Pearl Capital Limited outside its offices
in Dubai**



Annex 177

Statement by the military prosecutor on the Bushani mass rape investigation



Mars 2011 et le 3 Mai 2011. Ces Officiers ont commandé les opérations en passant par BUSHANI et KALAMBAIRO.

Nous estimons, comme nous l'avons noté au Colonel NGARUYE Baudouin, ancien commandant second de la deuxième zone et le Lieutenant Colonel MHIHO SECO, T2 zone, entendre aussi les commandants des quatre compagnies dudit bataillon. A la même occasion, je sollicite encore votre intervention pour ramener devant nous le Lieutenant Colonel BUTONI Jules et le Major MAHORO SEBUHORO pour des confrontations, ce dernier ayant quitté furtivement notre bureau avant l'accomplissement d'autres actes de procédure et que la promesse faite par le Commandant second deuxième zone opérationnelle et les T2 précités, présent à l'Auditorat, de ramener le Major MAHORO SEBUHORO n'est pas tenue.

visée.

Je vous transmets en annexe une ampliation de ma lettre sus

franche collaboration.

Veillez agréer monsieur le coordonnateur l'expression de ma

L'Auditeur Militaire Opérationnel Nord Kivu



Christophe MPUTU MPEDE

Colonel

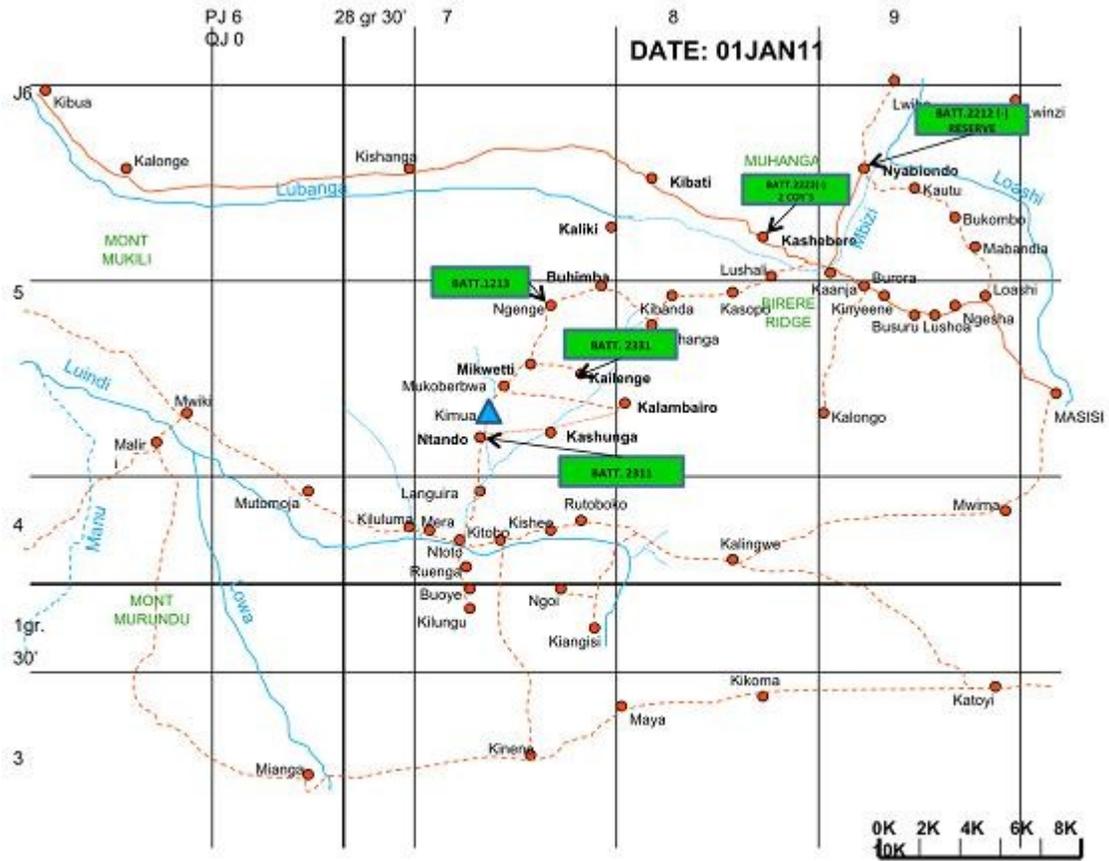
Annex 178

The packaging of military rations that were supposed to have been distributed to the 2331st and 2222nd battalions



Annex 179

Positions of FARDC battalions during the Bushani operations in December 2010 and January 2011



Annex 180

Recruitment list of children formerly belonging to armed groups, requested from schools in Kitchanga

INSTITUT KITSHANGA Lundi 19/10/2010

LISTE DES ELEVES QUI ONT ETE
DANS LES GROUPES ARMES

NR	NOM & POST-NOM	CLASSE	GROUPES ARME	OBS.
01	[REDACTED]	6 ^e HL	CNDP	→ Diplôme
02	[REDACTED]	2 ^e CO	FDLR	→ ABANDON
03	[REDACTED]	2 ^e CO	APCLS	→ ABANDON
04	[REDACTED]	2 ^e CO	APCLS	→ ABANDON
05	[REDACTED]	5 ^e HP	PARECO	→ ABANDON
06	[REDACTED]	5 ^e H2	PARECO	→ A reunion
07	[REDACTED]	2 ^e CO	FARDC	→ A reunion
08	[REDACTED]	2 ^e CO	CNDP	→ A reunion
09	[REDACTED]	3 ^e HL	CNDP	→ A reunion
10	[REDACTED]	6 ^e HL	MAI MAI	→ Diplôme
11	[REDACTED]	6 ^e H.P	MAI MAI	→ Diplôme
12	[REDACTED]	4 ^e HP	FARDC	→ Echoue
13	[REDACTED]	6 ^e HL	MAI MAI	→ Diplôme

Fait à KITSHANGA
le 19/10/2010.